Google

This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse http://books.google.com

A 822,588

ARTES SCIENTIA VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM CIRCUMSPICE

DC
176
.B225
1851

HISTOIRE

DE LA

CONVENTION

NATIONALE.

IMPRIMERIE DE C. STAPLEAUX.

HISTOIRE

DE LA

CONVENTION

NATIONALE

Par M. de Barante

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

Jusque datum sceleri.
Lucain.

TOME PREMIER.

BRUXELLES.

MELINE, CANS ET COMP., LIBRAIRES-ÉDITEURS.

LIVOURNE. MÊME MAISON. | LEIPZIG. J. P. MELINE.

1851

PRÉFACE.

M. Garat écrivait en 1821 : « Le moment actuel, celui où vivent encore tant de témoins, est le seul où la Convention puisse être bien jugée : c'est l'un des plus grands services à rendre aux générations qui vont suivre. Si ce travail n'est pas fait dans ce moment, il ne pourra jamais être bien fait. La postérité ne recevra, sur la Convention, que des traditions et des jugements opposés qui, par cela même, obtiendront très-peu de confiance et n'augmenteront que le nombre de tant de sombres et insolubles problèmes dont les ténèbres enveloppent de toutes parts le genre humain. »

En exprimant ce regret, le spirituel écrivain pensait sans doute que, dans les récits historiques, rien ne peut remplacer le témoignage des contemporains ; non pas seulement parce qu'ils rapportent ce qu'ils ont vu, mais parce que leur jugement, lors même qu'il est impartial et désintéressé, garde l'impression vive et colorée des scènes et des personnages ; parce qu'ils ont vu de leurs yeux cet aspect général

d'une situation ou d'une époque que ne peut reproduire l'étude des documents écrits.

Les sentiments qui animaient une génération, ce qu'elle disait, ce qui était approuvé ou blâmé par elle; ce qui l'affligeait ou lui donnait la joie et l'espérance, sont des faits historiques indispensables pour peindre et raconter le temps passé.

Plus tard, l'histoire est écrite sous un autre point de vue; elle prend une autre sorte d'intérêt; elle n'est plus un tableau; elle n'est plus le drame vivant d'une époque, mais un chapitre de la grande histoire générale d'une nation, ou même de l'humanité. Les résultats plus ou moins inaperçus par les générations éteintes deviennent pour l'écrivain le principal intérêt; il se forme un jugement total qui le guide dans son récit, qui en détermine la couleur et en efface les détails; il se complaît à résumer les événements, et fait abstraction des circonstances, quand elles s'accordent mal avec l'idée d'ensemble qu'il a conçue. Les faits accomplis l'ont mis, à ce qu'il croit, dans le secret de la Providence, et il expose comment ce qui a été a dû être. Les personnages sont présentés comme des instruments qui ont servi à consommer des actes nécessaires, ou bien comme l'expression d'une idée : ainsi leur caractère, leurs passions, leur mobilité, leurs contradictions s'effacent dans le rôle qu'ils ont joué. Il semblerait que le libre arbitre leur a été retiré, qu'ils ne sont plus responsables de leur conduite, et qu'ils ont marché dans une voie tracée devant eux pour arriver à un but déterminé.

On peut dire que les écrivains, qui envisagent ainsi l'histoire hors du temps où les événements se sont passés, la voient de plus haut; qu'ils ne participent pas aux jugements incomplets des contemporains, à leurs partialités, à leurs passions, à leurs préjugés. Il en est ainsi pour les historiens vraiment philosophes, et de telles œuvres pren-

nent place parmi les plus nobles productions de l'esprit humain. Mais lorsque ces jugements portés de haut n'ont point le calme de la sagesse ; lorsque le système ou les penchants de l'écrivain ne lui laissent pas l'impartialité ; lorsqu'il est sous le joug de son opinion, ses récits doivent exciter plus de méfiance encore que les témoignages passionnés des contemporains ; les faits prennent une signification arbitraire ; les personnages deviennent une conception de l'auteur ; les situations ont une couleur factice ; les tableaux sont une création du peintre et non pas un portrait de la réalité ; et si les passions du temps passé ont légué à l'auteur leurs préjugés et leurs ardeurs, l'œuvre historique n'est plus qu'un factum de controverse.

M. Garat, qui regrettait que l'histoire de la Convention ne fût pas racontée par un contemporain, donnait lui-même un exemple de la différence des jugements et des récits selon l'époque où ils ont été écrits. Dans un mémoire publié en 1795, il avait représenté avec de vives couleurs les séditions de la ville de Paris, les luttes haineuses qui absorbaient toutes les préoccupations de la Convention, le désordre universel, l'absence de gouvernement. Conformément aux penchants de son esprit, il avait imputé les crimes et les malheurs plutôt au cours des événements qu'à la volonté des hommes ; mais ces crimes et ces malheurs, il ne les regardait pas alors comme la condition nécessaire, comme la cause des grands résultats qui les avaient suivis.

Vingt-cinq ans après, son imagination mobile s'animait au souvenir d'un passé qui ne produisait plus sur lui l'effet sérieux de la réalité, mais qui lui paraissait comme la représentation d'un grand drame. L'affreux désordre qui avait troublé et affligé le ministre de 1795, excitait les émotions imaginaires du spectateur de 1820 : le poëte ou l'artiste avait remplacé l'homme politique et l'historien sincère. Empruntant à Pascal une éloquente contemplation de la

créature humaine, Garat disait : « Quelle nouveauté ! quel chaos ! quel sujet de contradiction ! quelle chimère est-ce donc que la Convention ? Juge de toutes choses ; amas d'incertitudes ; gloire et rebut de l'univers ; si elle se vante, je l'abaisse ; si elle s'abaisse, je la vante ; je la contredis toujours jusqu'à ce qu'elle comprenne qu'elle est un monstre incompréhensible. »

Non content de ce thème d'admiration où l'ordre social, où la justice et l'humanité, où le bonheur d'une nation semblent oubliés, en présence de la grandeur et de la poésie du chaos, l'écrivain fait un portrait de la Convention :

« Convoquée pour tout renverser et pour tout construire, elle a dans son sein et parmi ses membres des ouvriers et des princes, des avocats et des procureurs, des chirurgiens et des médecins, des comédiens et des poëtes, des magistrats et des philosophes, des hommes qui savent à peine lire et des hommes capables de donner de nouvelles perfections aux méthodes de l'esprit humain, des écrivains qui prêchent le meurtre et des écrivains qui conjurent la justice des nations d'abolir la peine de mort ; les conditions et les rangs naguère séparés par les barrières de tous les préjugés et de tous les orgueils font partie, au même titre, d'un conseil de législateurs suprêmes, de législateurs qui doivent donner des lois aux lois elles-mêmes. Née au sein de tous les orages, loin de les conjurer, la Convention les nourrit et les multiplie autour d'elle et dans son propre sein ; il semble qu'elle en fasse les éléments de son existence et de sa puissance. » Et plus loin, celui qui signifia à Louis XVI son arrêt l'appelle maintenant la fatale sentence ; il la déplore comme une iniquité et une faute politique : « Rien de ce que la Convention pouvait et devait faire, elle ne le fera ; une fatalité plus aveugle que toutes les fatalités des destinées humaines veut que la Convention prononce que

Louis, déclaré inviolable, sera jugé ; qu'il ne sera jugé que par elle ; que la sentence de mort sera exécutée presque à la porte des juges ; et ces sources de tant de divisions sanglantes ouvertes dans l'Assemblée vont faire entrer bientôt, dans le sein de la Convention, les massacres errant sur la nation entière. »

Certes, il faut renoncer à toutes les règles de la raison humaine pour voir dans une telle confusion la cause créatrice d'une édifice régulier et durable destiné à être l'abri d'une nation heureuse. Le Créateur fit sortir le monde du chaos ; ce ne fut pas le chaos qui, par sa propre vertu, enfanta le monde.

Une grande nation, forte par son unité, animée d'un patriotique sentiment, apte aux travaux et aux dangers de la guerre, a résisté aux attaques des puissances européennes et a fini par les vaincre : cette guerre, ce sont les révolutionnaires qui l'avaient voulue et suscitée ; ce sont eux qui avaient rendu d'abord la paix impossible et la victoire sans résultat définitif ; ce sont eux qui avaient mis la France dans la cruelle nécessité de sacrifier un million d'hommes sur les champs de bataille ; ce sont eux qui, par une administration anarchique, ont fait endurer à nos armées tant de misères et de souffrances ; ce sont eux qui auraient anéanti la discipline, si en face de l'ennemi et du danger elle ne s'établissait pas d'elle-même ; ce sont eux qui avaient créé d'autres armées, recrutées au nom du désordre, pour les employer contre les citoyens et dans la guerre civile.

La gloire qu'on a voulu décerner à la Convention se rapporte presque entièrement à la défense du territoire ; quant à l'ordre public, à la législation, à la liberté, à la prospérité du pays, au bien-être de la population, il ne peut en être question. Une assemblée tenue sous la crainte continuelle des émeutes et se décimant sans cesse ; une constitution dont l'essai n'a pas été fait pendant un seul jour ; une autre qui a

été brisée avant d'avoir duré deux années, et qui a disparu dès que la France a voulu retrouver l'ordre et le calme ; des lois de proscription et de spoliation dirigées contre la propriété et la famille ; l'anéantissement du commerce accompli par des mesures que dictaient les séditions de l'ignorance et de l'intérêt mal entendu ; la disette pendant deux années ; tels furent les bienfaits d'un gouvernement qui, uniquement pour se maintenir contre un mécontentement général, pour se défendre contre le soulèvement de populations irritées, employa et imagina les mêmes moyens qui avaient servi à l'établir : les exterminations juridiques, les massacres, les emprisonnements innombrables.

Mais on ne s'est pas contenté d'admirer la grandeur du spectacle, « l'extraordinaire et l'incompréhensible » des personnages, de se complaire aux émotions qu'inspirent tant de mouvement, tant d'énergie, tant de passions déchaînées, tant de souffrances répandues sur tout un peuple, et de traiter les malheurs de nos pères comme une belle et terrible tragédie ; on a voulu nous imposer un sentiment de reconnaissance pour la tyrannie exercée au milieu de ces hasards sanglants ; après avoir attribué les crimes à une nécessité fatale, à la force des choses, on a prétendu qu'il fallait en faire honneur à une politique habile, à de nobles et grandes vues, à des systèmes qui devaient donner à l'humanité un bonheur inconnu.

Il faudrait savoir d'abord quelles œuvres a laissées la Convention ; ce qui nous reste de ses lois ; quelles institutions elle a fondées ; quelles libertés nous lui devons. Nous gardons un souvenir reconnaissant pour la génération qui produisit les cahiers des états généraux, qui établit l'égalité des droits, la représentation nationale, la libre délibération sur les affaires publiques ; qui voulut faire de l'exercice du pouvoir, non pas un droit mais un devoir ; qui proclama que la souveraineté a pour titre l'intérêt général. Mais les

hommes à qui ces biens ne suffisaient pas, et qui, par ambition, par envie, par chimérique orgueil, ont travaillé à détruire une société pour en fonder une autre, ces hommes qui commencèrent leur entreprise par l'insurrection pour la continuer par les égorgements et les échafauds, qui ont égaré et trompé les classes laborieuses en leur témoignant une hypocrite sympathie, qui ont vainement essayé d'écrire en code leurs maximes politiques, et de donner une forme de gouvernement à leurs passions, qu'ont-ils fait, sinon abolir toutes les libertés, afin d'établir leur pouvoir? Quelles mœurs avaient-ils installées dans la France civilisée? A quelles idées accoutumaient-ils les esprits? A quels spectacles formaient-ils les imaginations? De longues années ont été nécessaires pour guérir les maux qu'ils avaient faits, pour apprendre au pays ce qu'étaient le bon ordre, la sécurité, le libre développement de l'activité humaine, le bien-être et la prospérité.

De l'admiration pour cette assemblée qui ne fut point la même pendant six mois consécutifs, qui présenta des phases si diverses, et qui fut successivement entraînée par des opinions si contradictoires, les sectaires, héritiers des passions révolutionnaires, ont passé au culte des hommes qui les ont mises en pratique et les professaient comme principes. Ils ont entrepris des réhabilitations dont la génération, qui avait vu à l'œuvre ces grands hommes politiques, se serait fort étonnée. Jamais jugement ne fut plus incontesté; jamais témoignages ne furent plus unanimes; les complices comme les victimes, les appréciations éclairées comme l'instinct populaire s'accordèrent dans leur détestation et leur mépris pour ces tribuns despotiques. On peut lire tout ce qu'en ont dit et écrit des orateurs et des écrivains froidement impartiaux ou qui portaient eux-mêmes une large part des responsabilités revolutionnaires. Pour trouver l'admiration de Robespierre et de Saint-Just, il

faut s'adresser aux conspirateurs qui voulurent exterminer la Convention, en vengeance du 9 thermidor, et à ce Babœuf qui complota d'abîmer la société entière dans la ruine et le sang.

M. Garat est le premier qui ait revêtu Robespierre d'une couleur romanesque et poétique ; dans ses Mémoires, il avait apprécié son caractère moral en l'appelant un monstre, et sa capacité politique, en disant qu'il n'était qu'un dictateur oratoire. Quand ses souvenirs du passé se furent changés en conceptions idéales, il compara Robespierre à Jésus-Christ. La conformité du logement chez un menuisier, avec l'éducation du « Dieu nourri chez un charpentier, » lui suggéra ce blasphème. Le goût des réhabilitations paradoxales et des idoles révolutionnaires s'est porté même sur Marat ; il suffit pourtant de jeter les yeux sur un document contemporain quelconque, pour voir que ce fou sanguinaire ne fut jamais regardé alors que comme un charlatan de place, désavoué sans cesse par les autres notables de la démocratie.

La séduction exercée sur les ennemis de la société, par une gloire qu'ils ont eux-mêmes fabriquée, tient à une communauté de passions et de doctrines ; ayant les mêmes haines, les mêmes mauvais vouloirs, ils pensent leur donner une sanction empruntée au passé. C'est ainsi que leurs devanciers prenaient leurs patrons dans l'antiquité de Rome et d'Athènes. Saint-Just et Robespierre sont les Brutus et les Aristides des révolutionnaires d'aujourd'hui ; mais un idéal de cinquante ans est plus discutable que des renommées de vingt siècles.

Toutefois les esprits, à qui plaît la cause victorieuse et qui voient dans le succès un jugement de Dieu, doivent remarquer que les héros de la période conventionnelle n'ont pas trouvé le moyen de réussir. Leur vie politique, dans sa courte durée, fut employée aux combats livrés pour détruire

leurs ennemis. A peine les vainqueurs avaient-ils conquis le pouvoir, qu'ils entraient en lutte contre leurs complices ; de telle sorte qu'il est à peine possible de constater l'instant fugitif où ils ont régné, et qu'on ne saurait même conjecturer quel établissement ils voulaient fonder, quelle ligne de conduite ils comptaient suivre, quelle digue ils auraient pu opposer au torrent qui les entraînait. Une ligne de Tacite dit toute leur histoire : « *Perniciem aliis ac postremum sibi invenere.* »

L'auteur du livre qu'on va lire s'est proposé de rétablir et de compléter la vérité des faits, d'éclaircir le nuage dont ils ont été enveloppés par l'esprit de système, par les passions politiques ou par les couleurs de l'imagination. Il est loin d'avoir le talent que M. Garat exigeait d'un historien de la Convention, mais il a du moins l'avantage d'avoir pu voir l'aspect de la France à cette terrible époque. Sans appartenir à la génération qui prenait une part active aux luttes des factions, il se souvient des souffrances de la patrie, du deuil des familles décimées par l'échafaud et dépouillées de leur héritage ; il n'a point oublié cette stupeur qui pesait même sur l'enfance, ni la misère publique qui était l'égalité d'alors.

La tâche qu'il s'est donnée comportait nécessairement des récits détaillés. L'appréciation des événements et des hommes n'inspirerait aucune confiance, si elle n'était pas accompagnée de preuves, de témoignages, de pièces justificatives. L'histoire de la Convention est tellement devenue un champ de bataille pour des opinions préconçues, que la peinture, si elle n'était pas minutieusement exacte, serait regardée, non comme une copie de la réalité, mais comme une œuvre du peintre. Le récit ne devait pas être résumé et abstrait, sous peine de rencontrer de continuelles dénégations. Il importait surtout de mettre en scène les personnages, de les appeler eux-mêmes en témoignage de leur

caractère, de leurs opinions, de leurs projets, de ce qu'ils pensaient les uns des autres.

Le lecteur trouvera donc beaucoup de discours, de discussions, de rapports, d'exposés. On n'a point voulu connaître les hommes par leurs fruits ; peut-être consentira-t-on à les juger par leurs paroles. L'histoire d'une assemblée se passe en grande partie à la tribune ; les discours sont souvent des actes. D'ailleurs n'avons-nous pas pris l'habitude de nous intéresser à ces dramatiques séances, à ces péripéties parlementaires, à ces tournois de la parole, à ces émotions ressenties à la fois par les acteurs et par le public ? Les drames de cette époque étaient d'un intérêt plus poignant : il y allait de la tête pour les orateurs ; il y allait du sort de la France. La guerre étrangère, la guerre civile, les proscriptions, l'établissement d'une tyrannie sanglante sortaient de l'urne du scrutin.

Toute histoire ne saurait avoir d'intérêt si elle n'a point d'unité. L'écrivain cherche toujours à mettre en spéciale évidence un certain ordre de faits, dont les autres sont l'accessoire et l'entourage. Les uns ont écrit l'histoire des souverains et des guerres ; les autres, l'histoire des institutions, l'histoire de la civilisation ou des lettres ; dans les biographies, l'intérêt se concentre sur un personnage : une grande et vaste pensée coordonne l'œuvre de l'historien qui écrit une histoire générale.

L'auteur s'est ici proposé d'écrire l'histoire des opinions et des partis : c'était un motif de plus pour ne point leur prêter d'autres paroles que les leurs. En outre, il était curieux et important de présenter le tableau des mœurs de cette époque ; la grossièreté et la violence du langage devaient, autant que possible, être produites en nature et sans crainte de choquer la délicatesse du lecteur. On s'est trop accoutumé à solenniser le monde révolutionnaire, à lui prêter une gravité philosophique ou une pompe oratoire

qui ont été usitées seulement à la tribune de la Convention, et encore pas toujours. Cette dignité officielle, qu'on a reproché aux historiens d'avoir introduite dans la peinture des temps barbares, serait encore moins conforme à une époque où le respect de toutes choses et de soi-même était aboli. Marat ou Danton ne peuvent parler en vers alexandrins que dans une tragédie.

Il était surtout essentiel de reproduire les discussions qui se rapportent aux questions de philosophie politique, aux déclarations des droits, aux institutions constitutionnelles. C'est là surtout que les déductions logiques arrivent aux dernières extrémités. Le caractère propre de l'opinion révolutionnaire, c'est de ne tenir nul compte des traditions et des mœurs d'une nation, de ne point connaître de droits acquis, de dédaigner ou de proscrire les conditions d'une société qu'elle veut détruire. Il est curieux de remarquer comment, en suivant cette voie, on arrive à la souveraineté de l'individu et à la subordination de tous les droits politiques au droit suprême d'insurrection.

Le mécanisme du gouvernement, la difficulté de diviser les pouvoirs après avoir reconnu la souveraineté absolue du peuple, les essais bizarres tentés pour rendre réelle et pratique l'action de cette souveraineté ou pour donner une apparence à la fiction du suffrage universel, étaient des questions où il fallait faire entendre les publicistes et les orateurs de la première république.

La législation révolutionnaire est de même un monument de grande signification ; les codes qui réglèrent le sort des émigrés et des prêtres, la loi des suspects, la confiscation, le divorce, la reconnaisance légale des enfants naturels, devaient trouver place dans une histoire de la Convention.

Le tribunal révolutionnaire a eu aussi sa législation, mais elle n'appartient pas aux annales juridiques.

Il était nécessaire de montrer la formation successive du gouvernement conventionnel, et les pouvoirs se concentrant, non-seulement en droit, mais en exercice, dans une représentation nationale décimée et incomplète, pour passer bientôt après aux mains du comité de salut public.

L'administration militaire ne pouvait être omise, puisqu'on voulait apprécier la part véritable que la Convention a prise dans la glorieuse défense du territoire. On a aussi cherché des motifs d'admiration dans l'administration des finances ; ses actes ne devaient pas être négligés, non plus que l'influence qu'ils ont pu avoir sur la fortune publique et la prospérité du pays.

En somme, quelle que soit la multiplicité des questions diverses que fut appelée à traiter une assemblée qui, ayant tout aboli, avait tout à régler, toutes ces questions venaient se confondre dans le grand problème qu'elle était appelée à résoudre.

La Convention, ou pour parler d'une façon plus générale et plus exacte, les révolutionnaires qui avaient détruit la monarchie constitutionnelle, avaient à établir en France une république. Les périls et les difficultés qu'ils rencontraient provenaient d'eux-mêmes. Ils avaient voulu la guerre ; ils avaient déchaîné l'insurrection et l'avaient acceptée pour maître. Ils avaient brisé tous les ressorts de l'administration. Du reste, nulle opposition ne s'élevait contre eux, du moins hors de leur propre sphère. La soumission était complète, la peur avait rendu toutes les opinions muettes, toutes les volontés dociles ; bientôt la victoire des armées leur vint en aide.

Ainsi les républicains étaient entre eux ; jamais législateur ou fondateur d'empire n'eut une puissance si absolue. S'ils eussent été réunis en une seule pensée, s'ils avaient sincèrement voulu la même chose, s'ils avaient été disciplinés par une croyance unique et sincère ; s'ils avaient

aimé leur patrie, et non point une patrie chimérique imaginée selon les intérêts ou les opinions de chacun ; en un mot, s'ils avaient su ce qu'ils faisaient, l'occasion était belle. En ont-ils profité? ont-ils mené à bien l'entreprise pour laquelle ils avaient bouleversé leur pays?

Serait-ce qu'ils avaient tenté l'impossible et qu'ils s'attaquaient à cette force des choses que l'ineptie des passions ne sait jamais reconnaître? Serait-ce qu'une nation ne peut être violemment arrachée à ses habitudes, à sa religion, à ses souvenirs? Serait-ce qu'on ne peut détruire une société, et que, toute conquise qu'elle paraisse, elle est plus vivace que ses oppresseurs?

Les hommes qui s'étaient chargés de cette énorme tâche ne pouvaient donc faire que faute sur faute, crime sur crime ; les obstacles qu'ils rencontraient, c'étaient eux-mêmes qui les avaient soulevés; les révoltes provenaient de leur tyrannie et de leurs exigences. Ils ne pouvaient faire la paix ni avec les ennemis du dehors, ni avec les citoyens opprimés dont ils avaient lassé la résignation. L'aversion et le désir muet de vengeance s'accroissaient de jour en jour.

Toutefois cette domination des révolutionnaires extrêmes, proposés aujourd'hui comme le modèle des réformateurs, ne fut point renversée par une révolte contre l'oppression ; la soumission demeurait complète ; la querelle s'engagea encore entre les fondateurs de la république. L'expérience fut poussée jusqu'à la fin. Cette république portait la mort dans son sein; elle ne pouvait faire vivre ensemble les hommes qui l'avaient inaugurée. Les opinions révolutionnaires avaient eu leur libre cours ; rien ne les avait arrêtées ni détournées. Si l'entreprise échoua, il faut en accuser la fausseté des principes et la perversité des passions, ou bien il faut reconnaître que les chefs de cette faction furent aveugles, malhabiles et sans courage.

La seconde époque de la Convention produisit un nouvel essai de république, conçu dans d'autres idées, avec l'intention honnête de préserver la société et de ne plus la livrer aux hommes qui voulaient la détruire. Comment cette seconde expérience tentée de bonne foi tarda peu à démontrer que la constitution de 1795 n'aurait ni consistance ni durée, c'est ce qui n'entre point dans l'histoire de la Convention, encore qu'on puisse y entrevoir pourquoi il en devait être ainsi.

Ce livre n'aurait pas été publié sans la révolution de février; la fausse appréciation des hommes, des opinions et des circonstances de la plus funeste époque de nos troubles civils était sans doute un sujet d'affliction et une menace du prochain avenir suspendu sur nos têtes; mais le public n'aurait pas pris un grand intérêt à cette controverse : il vivait dans la sécurité et l'indifférence. Les paradoxes historiques ne lui déplaisaient pas; il les trouvait ingénieux et piquants : l'histoire portée dans la sphère de l'imagination lui semblait une œuvre littéraire attrayante.

Maintenant, ce qu'il a vu, ce qu'il a souffert, ce qu'il redoute l'a préparé peut-être à bien accueillir la vérité; il trouvera vraisemblable ce qu'il eût taxé d'exagération ou de préjugé; il reconnaîtra les symptômes de la maladie révolutionnaire, le même égarement des esprits, les mêmes chimères de l'orgueil, la même exploitation des passions populaires excitées pour servir d'autres passions, pour recruter une armée aux ordres de l'ambition, de l'envie et de la haine; il trouvera les doctrines, les sophismes, les mensonges récemment renouvelés, qui furent employés il y a soixante ans, et qui produisirent les guerres civiles, les séditions sanglantes, les assassinats juridiques et la ruine du pays, sans qu'aucune des promesses prodiguées par les prétendus amis du peuple ait été jamais accomplie par eux.

Ces analogies ne devaient pas être recherchées ni mises

en lumière avec affectation par l'auteur ; il convenait d'éviter toute allusion, d'oublier le présent, en s'occupant du passé, et de ne point donner à l'histoire la couleur du pamphlet. D'ailleurs, si les opinions sont semblables, si l'état moral des révolutionnaires dérive de leurs devanciers, les circonstances générales sont très-différentes.

Ce qui était spontané chez les uns est imité chez les autres ; conséquemment, les convictions sont moins ardentes. Mais, ce qui est surtout différent, c'est la disposition de l'esprit public. Lorsque, en 1792, la monarchie constitutionnelle fut assaillie et renversée par l'insurrection, il n'y avait déjà plus de gouvernement, ou du moins il était dépouillé de la force nécessaire pour se défendre. Depuis trois ans on s'était accoutumé à le voir ainsi désarmé ; on avait pris aussi l'habitude de se passer du bon ordre, de l'obéissance aux lois, du respect pour l'autorité. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui ; la nation a appris, par une jouissance de cinquante ans, quels sont les avantages et les douceurs de la paix publique et de la sécurité ; elle aime l'ordre, surtout quand elle craint de le perdre ; alors elle est toujours prête à se ranger à la suite de ses défenseurs. A cette époque, l'armée, sauvegarde la plus efficace, n'était plus à la disposition des pouvoirs publics pour réprimer les ennemis intérieurs ; aujourd'hui, elle veille au salut du pays et tient en échec une autre armée, enrôlée pour l'émeute et le désordre.

La plus grande et la plus heureuse dissemblance, c'est que le sentiment national et l'amour d'une vraie liberté n'ont pas de motif pour s'inquiéter d'une réaction et ne risquent pas d'être entraînés vers l'opinion révolutionnaire. Autrefois le territoire était menacé par les armées étrangères ; l'indépendance de la patrie était en question ; on s'alarmait dans la crainte d'une contre-révolution ; on pouvait supposer qu'elle était vivement souhaitée par les classes

que la révolution venait d'atteindre ; de là des méfiances, des animosités qui égaraient même des hommes modérés et de bons citoyens, et en faisaient les auxiliaires ou les complices du désordre d'abord, de la tyrannie ensuite. Il n'y a plus rien de pareil : aujourd'hui la question est posée nettement ; il s'agit du mécanisme de la constitution, du nom ou de la forme du gouvernement bien moins que du maintien de l'ordre social. L'égalité des droits est irrévocablement acquise; les lois sont douces et libérales. Ce que demandent les révolutionnaires, c'est une autre société, par conséquent la dissolution de celle qui existe.

En 1792, la république se présenta d'abord sous un autre aspect ; il y eut des illusions sincères ; presque aucun des promoteurs de cette entreprise ne se rendait bien compte des conséquences prochaines où ils allaient être conduits; ils croyaient réellement augmenter les libertés et distribuer, sans nul danger, des droits politiques plus étendus et plus nombreux. Bientôt un parti, pour vaincre le parti contraire, eut besoin d'employer les forces aveugles de la multitude : alors il devint nécessaire de prendre un autre mot d'ordre, et l'idée de république devint inséparable d'un bouleversement social : la propriété et la famille furent attaquées ; il ne restait plus qu'à choisir entre l'anarchie ou le servage des citoyens sous le joug des pouvoirs exercés au nom de l'État. Au milieu des malheurs publics, les doctrines n'étaient point remarquées; elles s'exprimaient par des actes. On s'en prenait aux passions, à l'esprit de parti; on détestait les hommes sans savoir s'ils suivaient un système; à peine le savaient-ils eux-mêmes.

Dans la situation actuelle, les doctrines, grâce à Dieu, s'expliquent et se proclament avant de passer à l'exécution. De part et d'autre on se tient préparé au combat. Pendant cet armistice de la guerre civile, la controverse reste ouverte : la tribune et les libres discussions de la presse éclaircissent

les questions, avertissent du danger : mais les adversaires de la société s'adressent à l'ignorance et aux passions, tandis que ses défenseurs se bornent à démontrer la vérité et la raison à ceux qui marchent déjà sous ce drapeau.

L'histoire de la Convention pourra ajouter les enseignements de l'expérience aux leçons éloquentes et sensées qui ont signalé le caractère et les symptômes du mal. Quand et comment pourra-t-il être, non point guéri, car plus d'une génération s'écoulera avant que le principe en soit amorti, mais en voie de guérison ? Ce ne sera point tant que la situation politique ne présente pas une assurance de calme et de durée. Les deux questions, de la société à conserver et du gouvernement à établir, se trouvent encore une fois liées et confondues ensemble. La république de 1793 reconnut qu'elle était incompatible avec la société française ; la république de 1848 n'a pas tardé à confesser qu'il en était de même pour elle ; n'est-il donc pas naturel qu'on place si peu de foi et d'espérance en son avenir?

HISTOIRE

DE LA

CONVENTION

NATIONALE.

LIVRE PREMIER.

L'assemblée législative. — Le 10 août.

Le 30 septembre 1791, au moment où l'assemblée législative venait succéder à l'assemblée constituante, la révolution aurait pu sembler accomplie; une constitution laborieusement discutée pendant plus de deux années, parmi tant d'hommes éclairés, honorables, animés d'un véritable patriotisme, amis sincères de la liberté, venait d'être achevée. Le roi l'avait acceptée, avec plus de résignation sans doute que de conviction, mais avec la volonté d'en faire l'épreuve. Le jour où, en apparence libre et persuadé, il s'était soumis aux conditions de cet acte solennel, où il en avait fait un contrat entre la nation et lui, le sentiment public s'était ému de joie et de confiance; le peuple de Paris avait, pour quelques instants, témoigné son contentement et presque son affection. Tous les vœux qui avaient appelé et accompagné la convocation des états généraux, toutes les exigences qu'avaient suscitées les insurrections victorieuses avaient été

converties en lois par l'absolu pouvoir de l'Assemblée nationale.

Et cependant nulle sécurité n'était venue calmer les esprits, ni donner bon espoir dans l'avenir. La plus faible intelligence, la plus légère réflexion suffisaient pour donner la triste certitude que la France n'avait pas atteint un dénoûment, qu'elle était encore en cours de révolution.

Dès le lendemain du 14 juillet, aussitôt que l'autorité royale eut été contrainte de céder aux volontés populaires, un des frères du roi, les trois princes de Condé, un nombre considérable de gentilshommes de la cour et de l'armée avaient quitté la France. Depuis deux ans ils sollicitaient les souverains de l'Europe, leur demandant de les ramener à main armée et de dompter le mouvement national qui, à leurs yeux, n'était qu'une mutinerie encouragée par la faiblesse du roi. Peu à peu le nombre des émigrants s'était augmenté : les uns fuyaient les désordres qui, dans quelques provinces, les avaient menacés; les autres étaient découragés de l'inutilité des efforts que le parti royaliste avait tentés dans l'assemblée constituante pour sauver le pouvoir et la dignité monarchiques; la plupart étaient entraînés par la mode et la frivole opinion, qui leur imposait cette expatriation comme un devoir d'honneur. Plus tard, on avait pu croire que le roi fuyait pour aller rejoindre cette armée de mécontents, qui commençait à s'assembler sur la frontière. Monsieur, le frère aîné du roi, après s'être montré d'abord favorable ou docile à l'esprit de réforme et de liberté, était parti pour se réunir aux émigrés.

Les gouvernements européens avaient accueilli assez froidement les plaintes et les instances des réfugiés; la cause des princes français était sans doute sympathique aux familles régnantes; l'aristocratie française trouvait une opinion favorable parmi les aristocraties étrangères; c'étaient les membres d'une même corporation, les soldats d'un même drapeau. Toutefois le péril que fuyaient les émigrés était encore bien loin de menacer les autres monarchies, elles ne devaient que longtemps

après se réunir dans un intérêt commun de conservation. A cette époque, elles gardaient leurs jalousies, leurs réciproques méfiances, leur ambition d'agrandissement ou d'influence. Faire la guerre à la France était une grande et difficile détermination. Cette victoire, que les émigrés annonçaient comme infaillible et prompte, à qui profiterait-elle? Et si le sort des armes était contraire aux princes qui s'engageaient dans cette lutte, par quelle indemnité seraient-ils dédommagés?

A part des émigrés, le roi avait entretenu les cours étrangères, et surtout l'Autriche, de la gêne et des périls de sa situation. Il avait cherché et consulté pour savoir par quel mode d'intervention son autorité souveraine pourrait être préservée d'une ruine complète. Le mauvais succès de la fuite de Varennes, l'énergie et la vivacité qu'il avait reconnues dans l'opinion française, lui avaient appris qu'il ne devait pas compter sur les menaces des puissances européennes pour intimider et arrêter la révolution; il voyait bien que la France ne reculerait pas, qu'ainsi ce serait la guerre avec ses chances et ses dangers.

Maintenant il se livrait aux hésitations de son esprit timide, indécis et scrupuleux; il balançait les probabilités et les moyens de préservation : il se voyait détenu comme otage entre les mains des révolutionnaires; il songeait aussi à la situation que lui ferait le retour armé et triomphant de ses frères, à l'influence dominatrice qu'ils exerceraient sur son gouvernement et sa cour : tantôt sa fierté de roi et de Français repoussait l'idée de devoir le rétablissement de son autorité à des souverains étrangers; tantôt il mettait son espérance dans quelque changement, fortuit ou préparé, de la situation intérieure. Souvent il regardait l'excès du désordre comme une chance favorable; les outrages qu'il endurait, les périls qui le menaçaient, étaient à ses yeux les symptômes d'un état de choses si extraordinaire qu'il ne pouvait se prolonger. Il n'ignorait pas à quelles extrémités de malheur pourrait l'entraîner le cours terrible de la révolution; mais il se refusait à écouter sa propre

prévoyance, tant il lui paraissait invraisemblable que le caractère royal ne fût pas une sauvegarde, et cessât complétement d'imposer un respect religieux.

L'inquiétude que cette situation du roi inspirait aux amis de la monarchie constitutionnelle était devenue aussi vive et aussi sincère que dans les diverses fractions du parti royaliste; le désir de le sauver et d'épargner à la France les calamités et les déchirements qu'amènerait la chute du trône préoccupait en même temps, et les hommes importants de toutes les nuances monarchiques, et la foule empressée des intrigants. Le roi n'accueillait aucun des projets de salut qui lui étaient présentés, ou ne les adoptait qu'incomplétement, sous condition et avec délai; il ne prenait nulle confiance en leur succès. D'ailleurs il songeait d'avance au chagrin, commun chez tous les princes, d'avoir à qui que ce soit reconnaissance et obligation.

Avec un tel caractère, le roi ne pouvait certes point mettre en péril les libertés que la France venait de conquérir; toutefois la méfiance qu'il ressentait, il l'inspirait à tous. Ses opinions, ses désirs, ses espérances, laissaient facilement supposer une continuelle conspiration contre l'ordre constitutionnel auquel il s'était soumis; sa complicité avec les émigrés, ses intelligences avec les cours étrangères prenaient dans les esprits un caractère plus positif et plus complet que dans la réalité.

De là résultait une opinion malveillante jusqu'à l'hostilité. En même temps, le prestige du pouvoir avait disparu; le respect pour la majesté royale avait cessé; elle était sans défense contre l'insulte et contre l'attaque. La fuite de Varennes, ce triste retour d'un roi ramené, comme un prisonnier échappé, à travers les populations irritées; la suspension du pouvoir royal; le sort du monarque et le principe monarchique mis en délibération, avaient amené une phase nouvelle de la révolution.

Celle-là n'était plus destinée à obtenir la liberté, ni des garanties pour la conserver. L'acte constitutionnel et le cortége des lois qui l'accompagnaient y avaient largement pourvu;

l'esprit de précaution et de jalousie contre le pouvoir s'était donné carrière, et avait outre-passé le but. Il ne s'agissait point de donner satisfaction à des vœux de réforme; l'opinion publique qui avait dicté les cahiers de 1789 et qui avait élu les membres de l'Assemblée constituante, était satisfaite.

Ainsi les intérêts généraux du pays ne donnaient pas même un prétexte de mécontentement. Sous ce rapport, l'esprit public était calme; il n'en était pas de même pour les passions qu'avait excitées le mouvement révolutionnaire. La liberté était acquise; l'égalité des droits était devenue le principe de nos lois, mais l'égalité de fait, celle qui ne consent à aucune supériorité, qui ne sait se soumettre ni au respect, ni à l'obéissance d'un pouvoir qu'elle n'exerce pas; cette égalité, qui poursuit son but jusqu'à la destruction de la société, s'était mise à l'œuvre : elle allait entrer en scène.

Déjà les derniers mois de l'Assemblée constituante avaient manifesté ce commencement d'une guerre implacable contre tous les souvenirs du passé, contre l'état social qu'il nous avait légué, et que les événements et les nouvelles lois avaient déjà profondément modifié. Après la fuite du roi, les discussions avaient pris un autre accent. Les partis n'étaient plus divisés de la même sorte; les rôles étaient changés. Les hommes qui avaient marché le plus avant dans la voie révolutionnaire, qui s'étaient faits adversaires des opinions modérées et monarchiques, qu'on avait accusés justement d'un esprit de faction, Barnave, Duport, les Lameth, étaient devenus les défenseurs de ce pouvoir royal qu'eux-mêmes avaient réduit à l'impuissance; il leur fallait combattre pour cette constitution attaquée comme monarchique, tandis que, revenant en arrière, ils auraient voulu la reviser et la corriger dans un autre sens. Ils comprenaient enfin le péril de l'ordre social, et renonçaient à leur popularité démocratique. La pensée de la république se produisait déjà; le roi avait été mis en cause; la responsabilité avait pesé sur son caractère inviolable.

En même temps, les sociétés populaires venaient d'échapper

à l'influence des libéraux monarchiques. Les journaux et les pamphlets envenimaient les opinions, excitaient les esprits ardents, pervertissaient les imaginations. A cette époque d'illusions, lorsque l'expérience n'avait pas encore enseigné où étaient la raison, la possibilité, la vraisemblance, les âmes honnêtes étaient plus faciles à égarer; les dangers n'étaient point connus. On s'inquiétait pour la liberté, sans voir que l'ordre public était en péril.

C'était dans de telles circonstances que l'Assemblée constituante avait voulu que ses membres fussent inéligibles, et qu'aucun d'eux ne pût prendre place dans le gouvernement. Toute une génération d'hommes politiques, d'orateurs, de magistrats, était exclue. Leurs travaux, leurs études, leur expérience étaient perdus pour le pays; il leur était interdit de mettre en pratique les lois qu'ils avaient faites, de les défendre et de les expliquer du haut de la tribune. Ce n'étaient pas eux qui conseilleraient le roi, dont ils avaient réglé le pouvoir, avec qui ils avaient eu des rapports habituels, dont ils connaissaient les défauts et les vertus. Ils avaient eux-mêmes accepté la méfiance de la nation et par là décrié l'autorité de leur œuvre.

La place était laissée à des hommes nouveaux. Les électeurs n'avaient pu être guidés par la renommée des candidats; ceux-ci n'avaient pas eu à présenter pour titres des services rendus, une capacité éprouvée. Les suffrages furent déterminés par les passions du moment, l'ambition, le désir de gloire, l'ardeur à courir à son tour une carrière de révolution. La méfiance, la haine et l'envie exercèrent aussi des influences funestes. L'ancienne aristocratie, la grande propriété, le service militaire, la magistrature, étaient en suspicion. L'émigration avait éloigné une portion considérable de cette classe supérieure, et avait suscité contre elle la malveillance populaire. Nulle communauté d'efforts ne pouvait être établie entre les hommes d'opinion modérée et les partisans de l'ancien régime qui n'espéraient plus la contre-révolution que par les progrès de

l'anarchie. Animés d'une aversion passionnée contre les premiers amis de la liberté, ils auraient volontiers aidé de leurs suffrages les hommes qui voulaient empêcher la révolution de s'arrêter et de se constituer.

Les nouveaux représentants arrivèrent dans l'Assemblée inconnus les uns aux autres. A peine un petit nombre d'hommes éclairés et sages se ralliaient-ils à l'esprit de l'Assemblée constituante et en formaient, pour ainsi dire, la descendance directe. Leurs noms sont restés connus par la défense, d'abord courageuse, mais toujours impuissante, qu'ils tentèrent pour sauver l'ordre public, en faisant prévaloir la raison et la justice. Dumas, Jaucourt, Théodore de Lameth, Ramon, Beugnot, Girardin, Becquey, Vaublanc soutinrent cette triste lutte, sans être encouragés par le roi, qui plaçait ailleurs ses espérances et compromettait la bonne cause; sans être soutenus par l'opinion populaire incertaine et troublée; sans obtenir les succès de la parole, impossibles à espérer dans une assemblée où les tribunes publiqnes étaient livrées à une foule tumultueuse. C'est ainsi que les patriotes de 1789 étaient devenus une minorité aristocratique.

Leurs adversaires ne présentèrent pas d'abord l'aspect d'un parti lié par des opinions unanimes, par des projets communs. Nul n'avait encore à ce moment un but déterminé, des principes certains, une conviction véritable. Les uns arrivaient de leur province, pleins d'une confiance que leur avaient donnée les succès du barreau ou les applaudissements du club; aveuglés d'illusions, nourris d'abstractions sophistiques et d'exaltation déclamatoire, ils enviaient les gloires de l'assemblée constituante et cette supériorité due à l'habitude du monde, à la convenance du langage, à la distinction des manières [1]. Ils aspiraient à conquérir la même renommée et la même importance que leurs devanciers; ils s'en croyaient dignes par leur éloquence. Ambitieux des succès du talent, plus que de l'accom-

[1] Mémoires de madame Roland.

plissement de leurs idées, ils étaient sans expérience des grandes affaires.

A eux se réunirent des hommes déjà connus pour avoir écrit des journaux et des pamphlets, ou pour avoir occupé la tribune aux Jacobins. Brissot et Condorcet étaient les plus considérables; ils avaient l'âcreté et l'exagération que donnent la polémique et l'amour-propre littéraire combinés avec les opinions politiques. Ils avaient voulu la déchéance du roi après la fuite de Varennes, et marchaient vers la république, niant ou proclamant alternativement leurs désirs et leurs espérances, selon la circonstance et la variation des probabilités.

Entre les deux partis siégeait une masse d'hommes, honnêtes, amis de l'ordre, n'apportant ni prétention, ni ambition. Le gouvernement n'avait à cette époque aucun moyen d'en composer une majorité, et ne songeait pas même à exercer sur eux de l'influence. Les révolutionnaires ne pouvaient pas non plus les associer à leur ardeur. Dans aucune de nos assemblées, cette fraction centrale n'a été aussi nombreuse et aussi inerte; jamais le défaut de courage et de discernement n'a été si funeste. Sur de tels hommes il eût fallu l'action d'un pouvoir décidé et ferme, et il n'y en avait point. La méfiance entre facilement dans les caractères faibles; elle leur sert d'excuse quand ils trahissent la cause qu'ils devraient défendre; d'ailleurs ils étaient, ainsi que l'opinion publique, disposés à s'inquiéter pour les conquêtes de la révolution, à craindre le retour de l'ancien régime, qu'ils détestaient. D'un côté, on ne faisait rien pour les rassurer; de l'autre, on ne négligeait aucun moyen de les épouvanter. Amis des transactions et des moyens termes, crédules aux conciliations, aveugles aux véritables dangers, ne cherchant la sécurité que pour la journée sans penser au lendemain, ils se donnaient le nom d'indépendants, parce qu'ils n'avaient ni convictions arrêtées, ni dévouement à aucun drapeau.

L'absence d'énergie dans le pouvoir exécutif et dans la majorité de l'assemblée, ne laissa point espérer un seul instant la stabilité du fragile gouvernement qu'avait institué la constitution de 1791. Pour rétablir l'ordre public, qui depuis deux ans

avait cessé d'avoir une garantie, il eût fallu que la représentation nationale, devenue l'unique et souverain pouvoir, au lieu de s'acharner sur les derniers débris de l'autorité royale impuissante et menacée, prît la défense de la société attaquée jusque dans ses fondements.

En effet, on en était venu à ce point qu'il n'existait plus de force pour l'exécution des lois; la justice était désarmée, il n'y avait plus de répression contre la violence. L'assemblée constituante avait eu des torts graves. Pour hâter de quelques jours des conquêtes que sa propre énergie et l'action infaillible de l'esprit public rendaient certaines, elle avait accepté l'insurrection pour origine de la liberté; elle avait fermé les yeux sur des crimes; elle avait permis que des assassinats restassent impunis et presque glorifiés; les opinions généreuses et patriotiques avaient été souillées par le contact des passions brutales et des enivrements féroces.

Dès lors, la sédition était devenue l'arme journalière des mécontents, des ambitieux et des hommes qui se plaignent de n'être point libres, quand ils n'accomplissent pas leurs volontés et leurs projets. Le 5 octobre avait été une nouvelle victoire du désordre et du massacre.

C'est ainsi que s'était formée, sans obstacle, une sorte d'armée aux ordres des artisans du trouble. Une fausse nouvelle, une calomnie, une excitation frivole, quelque argent jeté dans la fange des faubourgs, suffisaient pour susciter l'insulte ou la violence contre le roi, la menace contre l'assemblée. Des poursuites avaient été ordonnées contre des assassins, contre des soldats qui avaient tué leurs officiers; les journaux et la tribune des clubs retentissaient d'apologies du crime, d'accusations contre les persécuteurs des patriotes. La Fayette et Bailly essayaient-ils d'accomplir leur devoir en réprimant une émeute, dont le premier signal avait été des têtes coupées et portées sur des piques, à leur popularité succédait le renom d'assassins du peuple. Approuvée par la masse [1] des citoyens tranquilles, la

[1] Lettres de madame Roland.

répression des désordres excitait la fureur des hommes qui tramaient l'insurrection.

Les journaux n'avaient point alors une influence aussi grande qu'ils l'ont exercée depuis ; les opinions étaient plus vives, plus passionnées, plus sincères ; elles avaient un caractère plus spontané : leur premier élan avait précédé la licence de la presse ; elle était une arme entre les mains des partis, plutôt qu'un appel pour les recruter.

Les journaux étaient très-différents de ce qu'ils sont devenus soixante ans après ; imprimés en petit format, ils contenaient moins de nouvelles, racontaient moins de faits et avec moins de détails ; ils n'étaient pas si bien informés. Les opinions, ainsi qu'à toute époque, y étaient énoncées d'une façon tranchante, vive, s'adressant à la première impression, et non point à la réflexion ; mais elles étaient peu développées ; le talent d'écrire n'était pas aussi répandu ; cette abondance de déductions logiques, ce style figuré, souvent animé et brillant, était peu en usage alors. La controverse procédait par assertion, avec un dédain injurieux et rapide de l'opinion opposée. Dans ce temps-là, les principes avaient été posés absolus, sans réserve, sans considération des circonstances, en toute généralité et abstraction. La législation et la conduite politique ne semblaient plus destinées à suivre cette route moyenne, tracée entre des droits et des intérêts différents, qu'il est nécessaire de concilier, sous peine de rendre la société humaine difficile et troublée. On était extrêmement logique, comme est toujours la passion qui va droit son chemin, sans regarder d'où elle part, ni où elle arrivera ; les journaux, comme le public, étaient ardents et excessifs. Leurs principaux rédacteurs avaient acquis une plus grande importance ; Brissot et Condorcet siégeaient dans l'assemblée. Gorsas, Carra, Camille Desmoulins, Louvet, Barère, Fréron, ne furent plus seulement des écrivains, ils prirent des rôles importants dans les partis ; ils étaient orateurs aux clubs des Jacobins et des Cordeliers, membres des comités qui préparaient les émeutes et les complots contre la

royauté. Marat, rédacteur de *l'Ami du Peuple*, allait plus loin qu'eux; ils étaient plus disposés à le suivre qu'à le contredire.

Les dangers dont la licence de la presse menaçait le pays, n'étaient pas les plus formidables. L'Assemblée constituante, en se retirant, laissait la paix publique à la merci des clubs, des sociétés populaires. Ce fut pour elle un grand sujet d'inquiétude, dans les derniers moments de sa session. Elle essaya quelques précautions contre le désordre imminent : c'était une tâche impossible. Les délits commis par ces réunions, les provocations contre la loi et les pouvoirs légaux, l'action funeste exercée sur l'opinion, étaient impossibles à définir avec précision : la répression pénale restait impuissante contre les influences morales.

L'Assemblée constituante se trouvait même dans une sorte d'impossibilité de recourir à des mesures prohibitives ou sévères; elle était incapable de montrer une volonté ferme et efficace contre les sociétés populaires; elle était fatalement condamnée à être timide et respectueuse devant tous les instruments de révolution qu'elle avait suscités, encouragés, institués.

« Nous allons, disait le rapporteur, vous entretenir de ces sociétés que l'enthousiasme de la liberté a formées, et qui, dans des temps d'orage, ont fait connaître à la minorité opposante, l'immense majorité qui voulait la destruction des abus, et le renversement des préjugés, et l'établissement des droits de l'homme.

« ... Les sociétés populaires ont pris une espèce d'existence politique qu'elles ne doivent pas avoir. Tandis que la révolution a duré, cet ordre de choses a été plus utile que nuisible. Quand une nation change la forme de son gouvernement, chaque citoyen est magistrat; tous délibèrent et doivent délibérer sur la chose publique; tout ce qui presse, tout ce qui assure, tout ce qui accélère une révolution doit être mis en usage. C'est une fermentation momentanée qu'il faut soutenir, et même accroître... Mais, lorsque la révolution est terminée, alors il faut pour le salut de la constitution que tout rentre dans l'ordre le plus parfait. »

Se trouvant ainsi conduite à honorer des principes de désordre, et à reconnaître que la nation avait dû vivre pendant un certain temps hors des conditions indispensables d'une société régulière, l'assemblée constituante était bien faible pour combattre ce qu'elle révérait; elle n'avait plus aucun droit à invoquer contre les révolutionnaires, lorsqu'à leur tour ils soutenaient que les circonstances exigeaient encore d'accroître la fermentation.

La société qui se réunissait dans la vaste église des Jacobins de la rue Saint-Honoré, d'où lui était venu son nom vulgaire, pouvait s'autoriser de l'intérêt de la révolution, mais non point de l'intérêt de la liberté : si elle la réclamait pour son propre compte, elle n'entendait point qu'une semblable liberté fût accordée aux opinions opposées. Quelques membres du côté droit de l'assemblée constituante avaient d'abord voulu profiter aussi du droit de réunion; plus tard, des amis sincères de la liberté et de la constitution, de véritables patriotes, avaient tenté de former une société, et d'agir sur l'opinion publique. Les émeutes et les menaces de la lanterne, encouragées par la faiblesse de l'autorité publique, avaient mis fin promptement à ces clubs monarchiques. A cette époque, les jacobins comptaient encore parmi eux quelques membres distingués de l'assemblée constituante, qui croyaient diriger cette populaire société. Ce fut Barnave qui dénonça comme une conspiration la réunion légale, où se manifestaient des opinions contraires à la sienne.

Six mois s'étaient à peine écoulés, Barnave et ses amis, dépouillés de leur popularité, laissés en arrière par d'autres révolutionnaires, fondaient le club des Feuillants pour la défense de la monarchie constitutionnelle. Cet effort fut aussi impuissant que les premiers. L'opinion modérée et moyenne restait sans force, puisqu'elle n'avait point le gouvernement pour organe et pour auxiliaire, et que, par sa nature, elle ne sait pas recourir à d'illégales violences. Au contraire, il lui aurait fallu en être garantie; mais les lois et le bon ordre étaient sans défense. La volonté même de protéger les Feuillants aurait manqué au roi;

il n'attendait pas son salut des hommes qui avaient détruit et désarmé son autorité, et qui ne souhaitaient pas assurément de la lui rendre tout entière. Au contraire, leur abaissement et leurs revers étaient un sujet de joie et d'espérance pour les amis de l'ancienne royauté; ils auraient volontiers joint leur action aux attaques des révolutionnaires extrêmes, qui n'avaient certes nul besoin de pareils auxiliaires. Le club des Feuillants tarda peu à être fermé; ce fut même par décret de l'assemblée législative. La timide faction des indépendants n'osa point le défendre contre la colère des jacobins et la probabilité des émeutes.

Les jacobins eux-mêmes avaient des rivaux, qui leur étaient plus dangereux : contre ceux-là, ils n'osaient rien. Danton avait fondé le club des Cordeliers. A la condition de ne se laisser devancer par personne dans l'action révolutionnaire, il régnait souverainement sur cette réunion d'hommes passionnés et enivrés. D'un esprit dégagé et cynique, sans vraie conviction, trop sensé pour croire à un but définitif, se déterminant par la circonstance sans se regarder comme responsable, agissant selon ce qui lui semblait nécessaire et fatal, Danton jouait avec verve le rôle qui lui était échu dans le terrible drame de la révolution; mobile, s'abandonnant volontiers à ses impressions, capable de pitié et de générosité, sans autre morale que ses entrailles, livré à ses passions, orgueilleux de leur violence, il avait su ranger sous une sorte de discipline les écrivains, les déclamateurs, les intrigants qui travaillaient au désordre, et les meneurs des séditions. Un visage hideux mais terrible, une voix tonnante, une éloquence qui avait tout le caractère de sa supériorité, le rendaient capable d'exercer, même insolemment, son autorité sur cette bande anarchique. Associé aux opinions violentes de ses compagnons, il avait sur eux cet ascendant et ce pouvoir que donne le coup d'œil politique, uni à la promptitude et à la vigueur de décision.

Les premiers jacobins avaient voulu une révolution politique; ils en avaient été les instruments actifs; pour acquérir et con-

server leur importance, ils étaient allés, avant de s'arrêter, fort au delà de leurs opinions et de leurs projets.

Leurs successeurs, les jacobins de la fin de 1791 voulaient non pas seulement une constitution de liberté et de garantie, mais un changement de la société, qui abaissât et détruisît tout ce qui leur était supérieur. Ils rêvaient une France nouvelle, datant de leur avénement à la vie publique, et d'où serait rejeté tout ce qui, avant eux, avait possédé ou acquis une distinction quelconque de naissance, de richesse, de talent, de renommée. Nul sentiment ne leur était plus étranger et plus importun que le respect. Aucune idée de droit légal, aucune des conditions de la société n'arrêtait leur imperturbable logique. Il n'y avait pas un désordre, pas un crime politique dont ils ne fissent la plus complète apologie dans leurs écrits et leurs journaux, comme à la tribune. Tout était justifié pour arriver à cette société renouvelée dont ils voulaient être les fondateurs.

« Nos déclarations des droits, nos lois, nos livres depuis 1789 disent que l'insurrection est une chose sainte [1]. »

« L'ordre est précisément le contraire de l'insurrection. Malheur à qui le reconnaît encore, quand l'insurrection est nécessaire [2]. »

Les courts intervalles de calme et d'ordre public excitaient, parmi les hommes d'ambition et d'envie, des sentiments de crainte et de colère. « Et nous aussi, disaient-ils, nous voulons faire une révolution [3]. » Et cette révolution, non-seulement ils la destinaient à écraser les classes supérieures, mais à asservir, parmi les classes secondaires, tout ce qui, préférant à leurs chimériques ambitions le bon ordre et les libertés acquises, ne leur servait pas de dociles auxiliaires. Ils imputaient à lâcheté le respect des lois et l'amour de la paix publique.

[1] Garat.
[2] Brissot.
[3] Toulongeon.

Madame Roland remarquait avec colère combien on comptait « peu de patriotes dans la quadruple aristocratie des prêtres, des petits nobles, des gros marchands et des gens de robe [1]. »

« La sécurité, disait-elle, est le tombeau de la liberté; les troubles nous seraient moins funestes; il nous faudrait une nouvelle insurrection. La guerre civile, tout horrible qu'elle est, avancerait la régénération de notre caractère et de nos mœurs. » — « L'esprit général est pour la liberté; les mœurs continuent d'être à contre-sens. » — « Il faudra bien que nous arrivions à cette liberté, fût-ce à travers une mer de sang. Les nations ne peuvent rétrograder; la chute des trônes est arrêtée dans la destinée des empires; si nous ne jouissons pas de la perfection sociale et politique, nous la préparerons à nos neveux. »

Lorsque quelque mouvement séditieux avait été dompté et que Paris reprenait un aspect de tranquillité, les nouveaux révolutionnaires n'avaient pas assez de mépris « pour ces imbéciles bourgeois, qui se félicitaient d'être échappés au pillage de prétendus brigands, et pour cette garde nationale qui s'applaudissait des captures qu'on la chargeait de faire, » puis on disait avec tristesse : « Le peuple est las; il se laisse persuader que tout est fait et ne songe qu'à ses travaux journaliers. »

Les crimes privés, les assassinats, les massacres, trouvaient donc indulgence et justification; ils passaient pour des actes de révolution, déplorables parfois, mais souvent utiles. « Il faudra encore une réforme ou il y aura encore des châteaux brûlés; le mal ne serait peut-être pas si grand. » — « Desmoulins aurait sujet de reprendre sa charge de procureur général de la lanterne. Où donc est l'énergie du peuple? »

Les girondins, et madame Roland, plus passionnée qu'eux, elle qui avait commencé par admirer la vigueur de Danton, qui avait déploré les poursuites intentées contre Marat, qui appelait Robespierre « ce digne homme, » ne travaillaient pas active-

[1] Lettres de madame Roland.

ment à exciter le désordre, à soulever le peuple. Ils invoquaient l'insurrection comme rhéteurs, mais ne la préparaient point; ils prononçaient d'horribles paroles, mais à peine s'en regardaient-ils comme responsables. Les écrivains croyaient faire de la théorie ; les avocats parler selon le besoin de la cause.

Aux Cordeliers, l'esprit révolutionnaire éclatait dans toute sa grossièreté et tendait à l'action. Constituer une société, s'y établir, comme fondateurs de l'ordre nouveau, y exercer la puissance du talent et de la supériorité intellectuelle, jouir paisiblement de la satisfaction d'avoir abaissé ou exclu toutes les aristocraties : telle était la chimère des girondins. Les cordeliers, dans leur perversité passionnée, ne se faisaient point de semblables illusions; ils songeaient moins à s'arranger de hautes positions dans une société régulière, qu'à détruire et à écraser la société, à se venger d'elle pour les avoir tenus dans une région inférieure. Ils n'avaient point de projets arrêtés; la plupart d'entre eux, gens de désordre et de plaisir, cherchaient, sans lendemain, les jouissances de l'activité, du pouvoir et de l'argent. Conspirer, préparer les séditions, se mêler aux classes inférieures pour les exciter au désordre et au crime, c'était en eux, non pas l'entraînement d'une opinion exaltée, mais la passion d'un jeu de hasard.

Tout distinct qu'ils étaient des jacobins, l'action de ces deux sociétés se combinait souvent. Beaucoup de cordeliers faisaient partie des jacobins et, prêtant secours aux orateurs exagérés, venaient leur assurer la majorité et intimider les modérés. Robespierre, Couthon, Chabot, Barère, appuyés de ces auxiliaires, avaient dès lors, aux Jacobins, un pouvoir plus réel que la faction qui reçut le nom de *Girondins*. Ceux-ci, dans leur aveugle confiance, « laissaient aller cette meute bruyante et n'étaient pas fâchés de s'en servir comme d'enfants perdus [1]. »

Au vrai, les uns comme les autres n'avaient point une consciencieuse pensée de l'avenir qu'ils réservaient à la France. Leur seule règle de conduite était de ne point se laisser dépas-

[1] Madame Roland.

ser en popularité [1]. Souvent les tumultes populaires se projetaient en commun; mais si le plan appartenait aux girondins, l'action était le fait des cordeliers. Où les uns ne demandaient qu'une démonstration menaçante et une insulte à la royauté, les autres voulaient du sang versé et une destruction.

En une telle situation, il ne restait aucun moyen d'opposer une résistance aux voies de fait, et de donner force à la loi. Se servir de l'armée pour assurer le repos public, n'était point chose possible. La garde nationale de Paris n'avait plus cette unité de sentiment, cette discipline volontaire qui, sous le commandement du général la Fayette, aurait pu devenir une garantie du bon ordre. La cour avait vu avec joie ce pouvoir sortir des mains de l'homme qui lui inspirait le plus de rancune et d'aversion. Elle préférait le désordre à l'autorité de la Fayette, lors même qu'elle eût été employée à rétablir la sécurité, à sauver la monarchie.

Le commandement de la garde nationale était maintenant confié, non plus à un général permanent, mais alternativement au chef de chaque légion.

La constitution, dans son uniformité, avait remis le maintien de l'ordre public à l'autorité municipale. A Paris, comme dans la moindre commune du royaume, le maire seul avait le droit de police et pouvait requérir la force publique. Les amis de la liberté constitutionnelle, les classes éclairées de la population de Paris avaient souhaité que la Fayette succédât à Bailly dans cette importante fonction. Ils y voyaient une garantie contre le désordre. Les conseillers intimes du roi cabalèrent activement, et répandirent de l'argent pour faire réussir l'élection de Péthion, porté par l'opinion révolutionnaire, de Péthion qui, dans le retour de Varennes, s'était complu à manquer de respect et d'égards pour la famille royale. Les mêmes élections avaient fait Manuel procureur général de la commune, et Danton substitut. Ce n'était point pour la cour un sujet d'alarme, ni de regret. Elle regardait alors, comme moyen

[1] Mémoires du général la Fayette.

de salut, la corruption à prix d'argent de Danton et d'un assez grand nombre de courtisans de la popularité, dont la probité douteuse était souvent tentée avec succès.

Dans cette impuissance de l'autorité publique, dans cet aveuglement des royalistes, dans cette activité des factions révolutionnaires, dans cet état de l'opinion publique inerte ou pervertie, il n'y avait rien à attendre de l'Assemblée législative. Durant dix mois qu'elle siégea, pas un jour ne laissa concevoir la moindre espérance; nul temps d'arrêt ne retarda la marche qui conduisait au 10 août. Les progrès vers une subversion complète de la société furent rapides. Ils doivent être racontés, pour que la situation où la France fut amenée puisse être comprise.

Dès lors, il n'y avait plus à résoudre des questions de principes; on ne réclamait nulle liberté au delà de celles qui avaient été obtenues, et dont on abusait largement. Une constitution nouvelle, une autre forme de gouvernement était sans doute dans la pensée et dans le désir des révolutionnaires, mais ils ne l'avouaient point; ils protestaient même de leur respect pour les lois récemment données au pays. Du moins c'était le langage obligé dans l'Assemblée. Elle n'eut donc à traiter que des questions de circonstance et de gouvernement. Cette assemblée unique et souveraine ne fut pas un pouvoir législatif; elle fut constamment occupée à usurper et à détruire le pouvoir exécutif. C'était un résultat nécessaire du mécanisme constitutionnel de 1791.

La première affaire qui se présenta fut l'émigration. L'Assemblée constituante avait déjà dû s'en occuper. Elle avait pu juger quelles dangereuses difficultés allaient sortir de cette grave circonstance. Dès le mois de février 1791, l'opinion publique avait commencé à se préoccuper vivement des sollicitations que les princes émigrés tentaient pour obtenir l'aide des puissances étrangères. Déjà ils commençaient à se former une armée; elle se recrutait de jour en jour par les mécontents; leur sortie de France était non une protestation, mais

une menace contre le nouvel ordre politique. La crainte d'une invasion étrangère, suscitée par les émigrants; la pensée que les grands propriétaires allaient porter leurs richesses hors de France, que la consommation et le travail en seraient diminués, inquiétaient les populations. Les autorités électives, qui, dans une complète indépendance, dirigeaient l'administration, contribuaient, par leur influence, à répandre le mécontentement et la plainte. La tribune des clubs et les journaux excitaient des sentiments de haine et de colère.

Ce fut dans cette disposition des esprits que la question fut introduite à l'Assemblée constituante, par une circonstance particulière. Mesdames, tantes du roi, déterminées par des scrupules religieux, avaient voulu sortir de France. Arbitrairement, et contre le texte des lois, elles avaient été, sur leur route, retenues par les municipalités; il n'avait pas fallu moins qu'une décision de l'Assemblée pour leur rendre la liberté de continuer leur voyage.

Ainsi s'éleva la discussion sur l'émigration. Ce ne fut pas sans un sentiment de honte que les amis et les fondateurs de la liberté constitutionnelle virent mettre en question un de ces droits de l'homme qu'ils avaient proclamés et qu'ils croyaient avoir garantis. A cette époque, le groupe qui s'était formé autour de Barnave et des Lameth n'avait pas encore renoncé à la popularité et aux Jacobins; ils n'en étaient pas venus à désavouer Robespierre et Péthion. Le comité de constitution fut chargé de proposer une loi pour empêcher l'émigration.

Quelques jours après, le rapporteur, Chapelier, apporta un projet et conjura l'assemblée de n'en pas même prendre connaissance; il avouait que, malgré de vains efforts, ils n'avaient pu découvrir aucune disposition prohibitive et pénale, qui ne fût évidemment contraire à la constitution et indigne d'une nation libre.

Alors s'éleva une belle et mémorable discussion. Les paroles dont Mirabeau foudroya cette première tentative de tyrannie révolutionnaire sont demeurées célèbres. Lecture fut néanmoins donnée de ce projet; il fut rejeté à l'unanimité; mais

les comités reçurent la mission d'en proposer un autre.

Quelques mois plus tard, après la fuite de Varennes, l'émigration était devenue plus nombreuse, et son séjour sur la frontière avait pris un caractère plus hostile. Les comités proposèrent un autre projet : il était seulement fiscal et imposait une contribution extraordinaire sur les absents.

Ce n'était pas ainsi que voulaient sévir contre l'émigration les hommes ardents, plus démocrates que patriotes. « Nous demandons, disait Prieur (de la Marne), un projet qui suspende sur la tête des coupables le glaive de la loi et des citoyens. » Du moins, leur fallait-il la confiscation des biens. Mais Prieur, Barère, Péthion, n'avaient plus alors pour auxiliaires Barnave et ses amis. On se contenta de tripler la contribution foncière des émigrés.

Au moment où l'Assemblée constituante allait se retirer, lorsque les bons citoyens essayaient de croire à l'installation d'un régime de liberté légale, des amnisties furent généreusement accordées, et la loi contre les émigrés fut abrogée; c'était le jour où le roi venait dans l'Assemblée accepter et jurer la constitution.

Quinze jours après, dans la nouvelle Assemblée, une loi fut demandée contre l'émigration; mais cette fois la question avait pris une tout autre gravité : elle contenait toute la politique intérieure et extérieure. L'opinion publique s'était progressivement animée contre les émigrés; une déclaration signée à Pilnitz par l'Empereur et le roi de Prusse, sur les instances du comte d'Artois, répandait la crainte d'une intervention des puissances étrangères; il était question partout de rassemblements armés des émigrés sur la frontière; ils avaient des agents qui tentaient d'entraîner les soldats à la désertion; on répétait à Strasbourg, à Metz, et dans les villes de guerre, les menaçantes forfanteries des Français d'outre-Rhin. Les hommes sensés, bien informés et de bonne foi, étaient loin de croire le danger si pressant; ils savaient les hésitations des cours étrangères. Le manifeste de Pilnitz, malgré une apparence de menace, n'était qu'une satisfaction vaine accordée à

regret aux importunités des princes émigrés; ils avaient pu eux-mêmes reconnaître, par ce mécompte, la froideur et l'indifférence de la Prusse, et surtout de l'Autriche. Ainsi le gouvernement ne semblait nullement préoccupé des circonstances qui alarmaient la nation entière. Le roi, sans demander, et même sans désirer le secours des armées européennes, n'agissait nullement pour prévenir leur intervention. Il croyait que la menace d'une guerre, un commencement de préparatifs, et quelques mouvements de troupes influeraient sur l'opinion française et intimideraient l'esprit révolutionnaire. C'était se tromper beaucoup ; mais il partageait cette erreur avec Adrien Duport et les Lameth qui, venus de la gauche de l'Assemblée constituante et récemment convertis à la conservation de la royauté, étaient devenus conseillers secrets des Tuileries.

Cette inertie, au milieu de l'inquiétude générale, donnait au parti révolutionnaire une excellente occasion d'accuser le roi et ses ministres d'une criminelle connivence avec les cours étrangères et les émigrés. C'était un moyen assuré d'exciter l'opinion et de répandre dans toute la France une méfiance hostile. En proposant contre l'émigration des mesures violentes et tyranniques, on était certain que le roi les repousserait, et que les amis de la liberté constitutionnelle, ceux qu'on nommait alors les Feuillants, refuseraient de s'y prêter. Ainsi on se donnerait pour auxiliaire l'irritation patriotique, qui commençait à s'échauffer, et qui probablement déterminerait les suffrages de cette portion de l'Assemblée nommée les indépendants. Une loi fut présentée et votée, qui faisait de l'émigration un crime politique, qui prononçait la peine de mort et la confiscation des biens, qui plaçait les princes français en première ligne parmi les coupables. Les girondins se montrèrent avec ardeur et emportement dans cette discussion; ce fut leur début dans la carrière politique, le premier gage qu'ils donnèrent de leur amour pour la liberté.

A ce premier moment, et avant d'avoir acquis par leur succès de tribune une situation importante, ils recevaient leur

direction des écrivains politiques, de Condorcet et surtout de Brissot. Ils commencèrent par être appelés les Brissotins.

Brissot, dès sa première jeunesse, avait, par nécessité autant que par vocation, appartenu à cette littérature laborieuse, qui suppose plutôt la facilité à écrire que le loisir de la méditation. Disciple passionné de Rousseau, de Mably, de Raynal, il exagéra et poussa aux dernières extrémités leurs principes déjà trop absolus. Esprit faux aux formes logiques, il ne recula théoriquement devant aucune conséquence, quelque absurde ou épouvantable qu'elle fût. Nul des écrivains, classés depuis sous le nom de socialistes, n'a rien écrit de pareil à de certaines pages de Brissot. On en pourrait indiquer d'autres, écrites aux mêmes époques, en sens opposé, selon l'occasion ou la destination du livre.

Aucune renommée, aucun succès n'avait encouragé ses travaux ; les entreprises et les publications qu'il avait tentées échouèrent. Il chercha une meilleure fortune en Suisse et en Angleterre. A son retour, soupçonné injustement d'être l'auteur de libelles infâmes imprimés à l'étranger, il avait été pendant peu de temps enfermé à la Bastille. Ulcéré de sa position secondaire dans la société comme dans les lettres, il était sur le point d'aller s'établir en Amérique, où il avait déjà fait un voyage, quand la révolution commença; elle était conforme à ses sentiments. Son activité à écrire redoubla. Il eut d'abord des relations habituelles avec Mirabeau, qui l'inspirait et l'excitait ; il était aussi en quelque rapport avec des commensaux du duc d'Orléans. Pendant l'Assemblée constituante, il avait groupé autour de lui plusieurs députés d'opinions exaltées, Péthion, Buzot, Salles. Comme eux, il était excessif et anarchique. L'habitude du pamphlet et de la polémique quotidienne avait donné à son langage un caractère d'injure, d'âcreté et de dénigrement. Il était plein de rancunes et de haines, et passait toutefois pour être doux et facile dans la vie privée. Peu de soupçons se sont élevés contre son désintéressement, vertu plus rare qu'on ne l'a dit parmi les révolutionnaires de cette époque, et qu'ils se sont contestée les uns aux autres.

Les travaux de Brissot, ses études de législation, de droit public et d'économie politique, ses voyages, les nombreuses relations qu'il avait eues avec des hommes importants, son orgueilleuse assurance qui ne reconnaissait nulle supériorité, le placèrent d'abord à la tête des girondins; il fut leur homme politique, leur précepteur en diplomatie; ils épousèrent ou plutôt plaidèrent ses opinions.

Ce fut lui surtout qui leur indiqua la guerre comme le but où devaient tendre leurs efforts. « Si la paix, leur disait-il, continue pendant six mois, elle affermira un sceptre despotique aux mains de Louis XVI, ou un sceptre usurpé aux mains du duc d'Orléans. La guerre seule, la guerre prompte peut nous donner la république. On nous opposera toujours la constitution, et la constitution ne pourra tomber que par la guerre. C'est le seul moyen de dévoiler les perfidies du roi. Nous avons besoin d'être trahis; nous n'avons qu'une crainte, c'est de ne pas être trahis. Les trahisons seront funestes aux traîtres et utiles au peuple [1]. »

Le décret contre les émigrés était un commencement d'exécution de ce plan. Les girondins avaient surtout voulu mettre le roi au défi de lui refuser sa sanction. Bientôt après, une autre loi fut destinée aussi à rencontrer le même refus et à exciter contre le roi les passions révolutionnaires. L'assemblée constituante, en s'attribuant un pouvoir souverain sur les nominations, la hiérarchie et les circonscriptions ecclésiastiques, avait légué à la France un schisme funeste. Peut-être un zèle pieux s'était-il ému avec exagération; mais ce qui était plus évident encore, c'était l'intolérance irréligieuse, la haine contre l'Église qui se donnaient carrière. Des troubles commençaient à agiter plusieurs provinces. Le roi et sa famille se tenaient éloignés de cette portion du clergé qui avait cédé à l'autorité civile en désobéissant au pape.

[1] Mémoires de Louvet. — Brissot à tous les républicains de France. — Id. Séance des Jacobins, 3 avril 1793.

Les discussions furent plus vives encore sur ce projet. L'hostilité contre le clergé prit un caractère de colère et de persécution. Le serment civique avait été exigé seulement des prêtres qui exerçaient des fonctions salariées par l'État. On voulut l'imposer aux ecclésiastiques à qui la loi avait garanti des pensions; en cas de refus, ils devaient être dépouillés de cette juste indemnité. Des mesures de police, des pénalités spéciales annoncèrent un régime d'exception et l'abolition du droit commun. Le décret contenait même la menace de mesures ultérieures.

Ce ne fut pas seulement le roi qui, d'après son opinion personnelle, refusa sa sanction aux décrets contre les émigrés et les prêtres. Les ministres lui conseillèrent d'user de son droit de *veto :* Duport et ses amis, qui étaient souvent consultés, furent de cet avis. L'administration du département de Paris était à ce moment, non point investie d'un pouvoir réel, mais entourée de beaucoup de considération. Cette fonction n'ayant pas été interdite aux membres de l'Assemblée constituante, plusieurs des plus notables avaient été élus. Le duc de la Rochefoucauld, ami intime du général la Fayette, était président de cette administration où se trouvaient MM. de Talleyrand, Germain Garnier, Desmeuniers, Desfaucherets et d'autres hommes honorés de l'estime publique. Ils remercièrent publiquement le roi d'avoir usé de sa prérogative. Le parti constitutionnel se plaça ainsi en présence du parti révolutionnaire. Le roi avait agi en vertu d'un pouvoir légal; il se refusait à exécuter deux lois d'exception, opposées à l'esprit et au texte de la constitution; tout était correct, irréprochable dans cette détermination royale.

Mais, en de pareilles situations, la légalité n'exerce aucune puissance. Lorsque les lois viennent de naître d'une convulsion politique, l'habitude ne les a point consacrées; le respect ne les entoure pas. Contestées avant d'être écrites, elles sont un texte et rien de plus. Les adversaires qui les ont combattues ne s'avouent point vaincus; ils protestent ouvertement ou conspirent dans l'ombre, espérant un nouveau combat et un meilleur succès.

Les dispositions de l'Assemblée ne furent point modifiées; les révolutionnaires étaient enhardis; la portion moyenne d'où dépendait la majorité était de plus en plus incertaine et timide; les constitutionnels restaient courageux, mais sans confiance dans l'avenir.

Enhardis par le succès, les girondins pressèrent les débats où allait être agitée la véritable question sur laquelle ils avaient placé leurs ambitieuses espérances; ils voulurent arriver à la guerre : toutes les circonstances contribuaient à la rendre inévitable, ou du moins ils pouvaient avoir la certitude d'y entraîner l'Assemblée et le roi.

Pour réfuter les méfiances et les accusations des journaux et des orateurs, il ne suffisait point d'adresser des notes aux cabinets étrangers, et de se plaindre des espérances qu'ils donnaient ou laissaient aux émigrés, de la permission qui leur était accordée de s'assembler en armes sur la frontière. Les pièces diplomatiques, les communications confidentielles ont nécessairement, lorsqu'il s'agit d'éviter une rupture, un caractère de modération, un style aristocratique, des formes de politesse. Ces ménagements ne pouvaient convenir à des hommes étrangers à la conduite des affaires, et qui n'avaient encore appris les relations extérieures de la France que dans les clubs ou les cafés; il leur fallait un ton de hauteur, d'irritation et de menace que leur semblait exiger l'honneur national. D'ailleurs les plus habiles ne voulaient point le succès des négociations, ils cherchaient à jeter le gouvernement hors des voies pacifiques; c'était dans cette vue que les girondins se montraient bruyants dans leur patriotisme et injuriaient les souverains de l'Europe, les traitant comme des ennemis vaincus et domptés.

Aussi les émigrés plaçaient-ils leur espoir sur les passions et les projets des révolutionnaires; ils comptaient, pour allumer une guerre prochaine, sur les provocations agressives bien plus que sur leurs instances, jusqu'alors peu écoutées par les cabinets étrangers.

Les ministres du roi n'appartenaient pas tous à une opinion. L'esprit de la constitution de 1791 ne rendait point cette précaution nécessaire; en isolant le pouvoir exécutif et en le tenant écarté d'un pouvoir législatif souverain, elle laissait à la volonté arbitraire du roi le choix de ses ministres. Les uns flottaient entre les habitudes prudentes de la diplomatie et la crainte de ne point satisfaire aux exigences de l'Assemblée et de l'opinion publique; les autres, plus récemment appelés dans le conseil comme moins exposés aux méfiances du parti exalté, se prêtaient plus volontiers à le satisfaire; ils se montraient prêts à décider la guerre et disposés à l'entreprendre volontiers.

Le général la Fayette était manifestement appelé à y jouer un grand role, et même avant qu'elle fût déclarée, le commandement d'une armée lui fut confié. Il ne souhaitait point la guerre, mais il ne la craignait pas, et n'était point insensible à l'espoir de s'y distinguer. En outre, il y voyait un moyen de sauver cette monarchie constitutionnelle qu'il aimait comme son œuvre. L'armée pouvait lui servir à la défendre, non pas seulement contre les ennemis du dehors, mais contre les séditions intérieures.

A ce moment, le comité qu'on appelait injurieusement le comité autrichien, c'est-à-dire Duport et les Lameth, avait obtenu, autant que cela était possible, la confiance du roi et même de la reine; leurs projets, leurs directions n'étaient point entièrement adoptés; il y avait d'autres intrigues, d'autres espérances, mais ils étaient fort écoutés. Suivant leur idée, lorsque l'intervention étrangère paraîtrait réellement imminente, l'esprit public se modifierait; la situation intérieure ne serait plus la même. Alors, on pourrait saisir des chances favorables pour la délivrance du roi, pour des transactions, pour un retour à une constitution plus monarchique. Ainsi ils ne se montraient pas opposés à la marche qui conduisait fatalement à la guerre. Leurs intelligences avec les étrangers et leur désir de changer la constitution les séparaient du général la Fayette. Une antipathie déjà ancienne empêchait tout rapprochement.

Dans les grandes et solennelles discussions qui décidèrent la guerre, les nouveaux arrivants de la Gironde, Vergniaud, Guadet, Gensonné, commencèrent à se faire connaître et applaudir. Leur renommée d'orateurs fut bientôt éclatante, et la majorité se laissait entraîner à leur ardente parole. Leurs adversaires n'avaient à opposer que des considérations de prudence et de raison, qui, à un tel moment, à une telle tribune, avaient peu de retentissement. L'orgueil national, la crainte unanime de l'intervention étrangère imposant à la patrie vaincue l'ancien régime et les vengeances de l'émigration, étaient des textes destinés à éblouir et à entraîner l'opinion publique. De sorte qu'il semblait qu'on traitât seulement une question de temps, et que, hormis sur les délais, tous les membres de l'Assemblée fussent du même avis. Les arrière-pensées des promoteurs de la guerre ne pouvaient être dévoilées; accuser leurs intentions, tout évidentes qu'elles étaient, cela ne pouvait être risqué; le combat n'était pas à armes égales.

Au club des Jacobins, ils eurent à combattre une opposition différente; c'est alors que commença une lutte, qui, peu de mois après, devait être fatale à la Gironde. A cette autre tribune, Robespierre parla contre la guerre.

Sans avoir acquis aucune importance, ni obtenu le moindre succès à l'Assemblée constituante dont il était membre, Robespierre s'était fait remarquer : son nom était déjà répété. Avocat de province, il avait, selon les mœurs de cette époque, recherché la réputation d'homme de lettres. Des prix remportés aux académies de Metz et d'Amiens l'avaient laissé inconnu. Arrivé à l'Assemblée, il n'y avait gagné l'amitié, ni même la bienveillance de personne. Sans talent à la tribune, médiocre et ennuyeux dans la conversation; nourri de lieux communs philosophiques; froidement obstiné dans des exagérations qu'il défendait mal; exprimant par sa physionomie atrabilaire, plus encore que par son langage, la malveillance et l'envie, il suivait sa route, seul et sans se décourager. Pendant le cours de la première Assemblée, il avait parlé sur presque toutes les ques-

tions, sans paraître troublé par l'inattention et le dédain. Ses opinions avaient été constamment démocratiques, hostiles à toute autorité, à toute hiérarchie, sans jamais aucun souci de l'ordre public. Après la fuite de Varennes, il avait voulu que le roi fût mis en jugement; mais on avait remarqué qu'il avait attendu, non sans quelque inquiétude, l'arrestation du roi, pour manifester une opinion violente. La fermentation révolutionnaire qui commença dès lors l'excita et l'encouragea; il régla sa conduite et son langage en accord avec Brissot et Danton, autant du moins que le comportait son caractère triste et insociable. Entre eux avait été concertée la sédition du 17 juillet 1791, cette sédition, souillée de meurtres, qui rendit nécessaire l'application de la loi martiale.

Après l'Assemblée constituante, Robespierre n'était plus éligible ; Brissot entra dans la nouvelle assemblée. Les succès de la tribune et l'influence politique le plaçaient au-dessus de Robespierre. Dans cette concurrence de popularité, Robespierre chercha à se faire une place à part. Les girondins voulaient la guerre; ils cherchaient à envahir le gouvernement ou à le détruire, s'ils ne le possédaient point. Robespierre sans se rapprocher ostensiblement des partisans de la monarchie, et en redoublant d'adulation pour le peuple, se déclara contre la guerre. Plus qu'il ne le disait, il en craignait le mauvais succès, et s'inquiétait de la liberté vaincue et opprimée, des réactions et des vengeances. Une guerre heureuse et triomphante ne l'alarmait pas moins. La gloire et l'autorité d'un général victorieux furent toujours pour lui un objet d'envie et d'épouvante. Ce fut dans l'intérêt du peuple et de la révolution qu'à la tribune des Jacobins il combattit la politique des girondins et commença à accuser leurs visées ambitieuses.

Les négociations traduites chaque jour à la tribune, les communications diplomatiques discutées avec la violence de l'esprit de parti et avec la volonté avouée d'amener une rupture ouverte; les préparatifs militaires commencés de part et d'autre; les insultes des orateurs défiant les cours étrangères, qui à leur tour répondaient par des menaces hautaines, tout précipitait à

la déclaration de guerre, ainsi que les girondins l'avaient espéré. Les armées avaient été réunies sur la frontière. Le maréchal Rochambeau, le maréchal Luckner, le général la Fayette avaient été appelés à les commander.

Déjà les girondins avaient la main sur le pouvoir, plus pour le briser que pour l'exercer. Le comte de Narbonne avait été nommé ministre de la guerre; le premier, dans le conseil du roi, il avait parlé de la guerre comme d'une détermination, qui allait bientôt être réelle. Il s'efforçait de tracer au roi une ligne de conduite qui ne présentât plus prise aux méfiances de l'opinion; il lui promettait de reconquérir ainsi une autorité indispensable à son salut [1]. Son activité à préparer la guerre et à former l'armée lui avait obtenu un instant de popularité.

Le comte de Narbonne voulut être en bonne intelligence avec les girondins. Il essaya d'en gaguer quelques-uns avec de l'argent. Peut-être fut-il trompé par les courtiers de corruption qui se chargèrent de négocier cette affaire. Sur la liste que plus tard il envoya à la Convention, se trouvait un seul homme de ce parti, Gensonné, qui n'était pas regardé comme un homme vénal; les autres étaient de violents jacobins. L'argent passa par les mains de Lacroix, qui fut employé dans beaucoup de marchés semblables. Le ministre ne réussit pas mieux dans la séduction qu'il s'était flatté d'exercer sur Condorcet et Brissot, en leur témoignant de la confiance et flattant leur amour-propre. L'élégance, le charme des manières, ont peu de prise sur les hommes que passionne l'esprit de parti et qui marchent ardemment à un but. Comment les aurait-il persuadés? Il était loyal et sensé; il comprenait la guerre pour l'honneur du pays; eux la voulaient pour faire une révolution.

Bientôt après, ils n'eurent pas seulement des intelligences dans le ministère, ils le formèrent à leur gré. Le roi sacrifia le comte de Narbonne, dont la conduite et le langage étaient trop constitutionnels et patriotiques pour se concilier avec les pro-

[1] Rapport au roi, 28 février 1792.

jets et les espérances de Bertrand de Molleville, ministre de la marine.

Le mécontentement public éclata tellement qu'il fallut renoncer à tous les autres ministres, et renouveler en entier le conseil. Délessart, qui avait le département des affaires étrangères, fut mis en accusation par une de ces délibérations passionnées qui ne comportent ni gravité, ni justice. Sans examen, sans défense, les girondins le traduisirent devant la haute cour nationale qui siégeait à Orléans ; ils le destinaient à l'échafaud [1], ce fut au massacre qu'ils l'envoyèrent.

Le roi demanda un ministère à la Gironde. La constitution ne permettait point aux représentants d'être ministres. Le parti, ne pouvant donner ses chefs, plaça des hommes de seconde ligne. Dumouriez eut le portefeuille des affaires étrangères. Il n'appartenait à aucune opinion ; homme d'esprit et de capacité, il avait fait la guerre de sept ans et s'était fait remarquer par son courage, de même que dans la conquête de la Corse. Il avait été employé par le comte de Broglie et par la diplomatie occulte de Louis XV, dans une mission en Pologne. Son activité de caractère et d'imagination, son désir d'être employé, son zèle à présenter des projets, lui avaient donné une attitude d'intrigant et d'aventurier. C'était un homme très-supérieur en expérience et en bon sens aux girondins qui le portaient au ministère ; sa liaison avec eux n'avait été pour lui qu'un moyen d'arriver aux affaires.

Ce fut ce cabinet qui amena le roi à déclarer la guerre, le 20 avril 1792. Il vint à l'Assemblée pour proposer, en grande solennité, cette détermination à laquelle, comme toujours, il se résignait tristement.

Les premières hostilités, que Dumouriez avait hâtées dans l'espoir d'envahir facilement la Belgique par une attaque imprévue, commencèrent par des revers. Ils n'avaient rien de

[1] Rapport de Brissot. — Discours de Vergniaud.

décisif sous le rapport militaire, mais manifestaient de terribles symptômes des dispositions de l'armée. On put croire un instant qu'elle était comme dissoute par l'indiscipline; qu'en un tel désordre la guerre était impossible, et que la France ne serait point défendue. On était entré en Belgique sur deux points différents. Chacune de ces attaques avait échoué sans combat; les soldats avaient crié à la trahison et s'étaient mis en déroute, entraînant leurs officiers. Ils en massacrèrent plusieurs, ainsi que le général Théobald Dillon; des prisonniers de guerre furent égorgés.

« Je demande, écrivit le ministre de la guerre à l'Assemblée, une loi qui donne aux généraux l'assurance de ne pas être massacrés ni par leurs soldats révoltés, ni par des citoyens égarés. »

Cet anéantissement de l'autorité militaire, dernière sauvegarde de l'ordre social, était prévu, désiré même par les hommes qui avaient voulu la guerre et l'avaient rendue inévitable. Pour eux, il s'agissait de renverser le gouvernement; les armées bien commandées, une guerre défensive conduite avec prudence et succès, auraient affermi le pouvoir que les révolutionnaires travaillaient à détruire. Les généraux, tout amis de la liberté qu'ils fussent, étaient des aristocrates; ils auraient employé leur gloire et leur influence à défendre la constitution monarchique contre les factieux. Ainsi, il fallait, avant tout, les ruiner dans l'esprit de la nation et des soldats : c'est à quoi s'employaient activement les journaux, la tribune des Jacobins et même les orateurs de l'Assemblée.

Un acte récent venait de porter un coup plus funeste encore à la subordination de l'armée. Après la sédition militaire qui, au mois d'août 1790, avait ensanglanté la ville de Nancy, et qui fut réprimée par la garde nationale et les troupes restées fidèles à leur devoir, les soldats suisses impliqués dans la révolte avaient été jugés par leurs tribunaux militaires, conformément aux capitulations. Les condamnés furent envoyés aux galères à Brest. L'amnistie, décrétée par l'Assemblée con-

stituante, ne leur avait pas été appliquée, parce qu'ils étaient hors de la juridiction et des lois françaises. La question fut présentée à la nouvelle Assemblée ; les orateurs du côté gauche songeaient bien moins à traiter de la compétence qu'à proclamer l'innocence de ces soldats malheureux. On voulut oublier que le motif de la sédition avait été une réclamation d'argent, et que, pour ce motif, s'était engagé un combat où avaient péri de braves officiers et des citoyens de la garde nationale. La répression avait été accomplie sous les ordres du marquis de Bouillé : c'en était assez pour qu'il fût le vrai coupable, et les révoltés dignes de louange. Il n'y avait pas deux ans que, sur la proposition de Mirabeau, l'Assemblée constituante avait déclaré que le général, les soldats et la garde nationale, s'étaient glorieusement acquittés de leur devoir. On pouvait voir encore dans la salle le buste de Desilles, ce brave officier, qui avait péri sous les balles des séditieux, au moment où il se plaçait devant un canon pour les empêcher de tirer sur leurs camarades. Ce buste avait été reçu avec solennité par l'Assemblée. Des tableaux et des monuments avaient été ordonnés pour célébrer le patriotisme et le dévouement des défenseurs de l'ordre et de la discipline.

Non contents d'avoir obtenu cette amnistie, les jacobins voulurent glorifier les soldats étrangers qui avaient versé le sang des citoyens et des soldats français. Sortis du bagne, ils trouvèrent dans chaque ville, sur leur passage, des fêtes préparées par les soins des sociétés populaires. Il fut même résolu que leur triomphe deviendrait, à Paris, une pompeuse et menaçante manifestation. Un comédien, destiné à une célébrité sinistre, Collot-d'Herbois, se chargea de régler cette cérémonie; la Gironde s'empressa d'en accepter le programme. Péthion, le maire de Paris, en favorisa l'exécution. Parmi les incidents révolutionnaires qui se succédèrent sans intervalle, en cette année 1792, aucun n'avait encore excité parmi les gens de bien une indignation aussi vivement manifestée. Les controverses de la presse sont un curieux témoignage de l'état des esprits à ce moment. Ce fut presque le dernier signe de libre énergie des

opinions vraiment libérales et patriotiques. Un courageux ami de la liberté et de la raison, André Chénier publia d'éloquentes réclamations, et sa muse fut inspirée de toute la verve de l'indignation et du mépris.

Mais ce qui consomma cette œuvre de désordre, ce fut le vote de l'Assemblée. Sur la proposition de Couthon, les Suisses furent admis aux honneurs de la séance. Un député dont le frère avait péri à Nancy, Gouvion, déclara qu'il ne voulait plus siéger dans la salle où étaient honorés des assassins; il partit pour l'armée, et se fit bravement tuer quelques semaines après.

Toutefois, l'Assemblée n'entendit pas sans frémir la lecture d'un passage du journal de Marat. Ce fut Beugnot qui le porta à la tribune : « Comment aurez-vous une armée, disait-il, comment aurez-vous un gouvernement, lorsque des écrivains qui s'intitulent patriotes vouent les généraux à la mort, le roi au mépris, les représentants de la nation à l'insulte? » Alors il lut cette citation : « Il y a plus de six mois que j'avais prédit que vos généraux trahiraient la nation, qu'ils livreraient les frontières. Mon espoir est que l'armée ouvrira les yeux et qu'elle sentira que la première chose qu'elle ait à faire, c'est de massacrer ses généraux. »

Avant que cet appel fût porté à l'Assemblée, plusieurs députés s'étaient présentés chez le ministre de la justice et lui avaient demandé de faire poursuivre l'auteur de ces provocations. La réponse du ministre avait constaté la timide faiblesse d'un gouvernement impuissant à défendre l'ordre public, et sa résignation aux attaques qui le menaçaient. L'impunité avait dégénéré en habitude; elle était presque devenue un droit. Le ministre disait aux députés qu'on entendait chaque jour pis que cela à la tribune des Jacobins, et que la poursuite passerait pour une atteinte à la liberté de la presse [1].

Comment en effet le gouvernement n'aurait-il pas éprouvé

[1] *Journal de Paris*, 5 mai 1792.

quelque embarras à poursuivre le passage qui lui était dénoncé, lorsque, vers les derniers temps de l'Assemblée constituante, ce même Marat avait pu imprimer les paroles suivantes : « Peuple, que faites-vous? tous vos chefs vous trahissent; armez vos mains de poignards, égorgez le perfide Mottié [1], le lâche Bailly; courez ensuite au sénat, arrachez-en les pères conscrits; empalez ces représentants vendus à la cour et que leurs membres sanglants, attachés aux créneaux de la salle, épouvantent à jamais ceux qui viendront les remplacer! »

La Gironde n'essaya point de protéger Marat; elle ne se joignit pas aux jacobins qui réclamaient un délai et qui voulaient entraver la poursuite par des formalités. Seulement, pour établir une sorte de balance et pour avoir occasion d'indiquer la similitude des violences royalistes et des excès révolutionnaires, l'accusation fut aussi prononcée contre Royou, rédacteur du journal *l'Ami du Roi*, qui avait provoqué les soldats à quitter leurs drapeaux pour passer à l'armée des émigrés.

Une loi sur la discipline militaire fut cependant votée; mais, à l'intérieur, parmi les citoyens, le désordre s'accroissait de jour en jour. Les girondins, en composant le ministère, n'avaient apporté aucune force au gouvernement; les chefs du parti continuaient à être des hommes de tribune, de club et de journaux sans responsabilité, sans connaissance pratique des affaires et des hommes, incapables de sacrifier un jour de popularité, ni de résister à l'entraînement de la révolution. Les subalternes qu'ils avaient faits ministres, et imposés au roi, ne pouvaient gagner la moindre part dans sa confiance. Lacoste et Duranthon, d'un caractère honnête, sincères et modérés dans leurs opinions, tardèrent peu à se trouver hors du parti qui les avait placés. Dumouriez n'en avait jamais été. Ses vues sur l'avenir n'étaient point fixes. Ses projets, inspirés par la circonstance du moment, étaient conçus avec légèreté; d'autant

[1] La Fayette.

plus variables qu'ils n'étaient inspirés ni par le sentiment du devoir, ni par une opinion consciencieuse. Il se proposait avant tout de donner à la guerre de grands résultats et y voyait le seul moyen de sauver la monarchie. En homme habile, c'était le succès qui lui importait d'abord, et il était disposé à prendre tout chemin qui pouvait y conduire. Comment aurait-il pu s'entendre avec des hommes lancés aveuglément dans les révolutions, s'inquiétant de faire retentir leurs paroles plus que de réaliser leurs idées? Dumouriez ne pouvait réussir dans ses projets qu'en établissant l'ordre; les girondins en étaient gênés et y voyaient la perte de la liberté. Leurs véritables représentants dans le ministère étaient Roland et Servan.

Roland avait, comme Brissot, vécu dans les régions inférieures de la littérature et de l'économie politique. Sa philosophie et son républicanisme n'étaient que déclamation et pédanterie. Il se croyait un grand citoyen en montrant devant le roi la vanité irritable de la démocratie, aussi puérile et plus offensive que les vanités de courtisan. Il cherchait au ministère des succès de phrases et des louanges populaires pour sa vertueuse roideur.

Son nom eût sans doute été ignoré de l'histoire, s'il n'avait pas été le mari d'une femme qui est restée célèbre. Ce n'est pas que madame Roland ait été activement mêlée aux scènes de la révolution, ni qu'elle ait déterminé aucune grande décision, aucun important projet. En toute sincérité, sans calcul, sans ambition, elle associa son esprit, son enthousiasme, son dévouement à cette société d'hommes de talent et d'exaltation qui voulurent être un parti et ne furent qu'une coterie; elle contribua à les exciter par ses louanges, par la vivacité de ses impressions, par le charme de sa parole. Elle a, comme eux, et plus qu'eux encore, illustré le sort cruel qu'ils se préparaient à eux-mêmes. Sa mort héroïque, et les écrits qu'elle a légués à la postérité, ont contribué à répandre sur elle et sur ses amis un intérêt qui est leur seul titre de gloire. Elle apparaît comme la représentation la plus fidèle de cette classe de

révolutionnaires. Ses écrits et les témoignages contemporains la montrent avec une élévation de sentiments, naturelle quoique emphatique; un esprit développé par les livres plus que par la conversation, exalté par la solitude de ses jeunes années; une fierté guindée et cependant noble; une grande pureté d'imagination et de conduite ; la haine envieuse de toute supériorité, et un grand dédain pour ce qu'elle croyait au-dessous d'elle. Ainsi elle se trouva en sympathie avec des hommes gorgés d'orgueilleuse présomption, irrités contre une société où ils trouvaient les premières places prises, et ardents à la bouleverser, sans scrupule et sans prévoyance.

Servan, nouveau ministre de la guerre, choisi par Dumouriez dans l'intention de se concilier encore mieux la Gironde, était homme de mérite et honnête homme, mais d'opinion exaltée. A peine fut-il dans le conseil que son action et son influence s'employèrent à aider ses amis dans le projet de s'emparer du gouvernement, ou de renverser la monarchie. L'Assemblée, continuant à usurper tous les pouvoirs, avait prononcé le licenciement de la garde, qu'un article de la constitution avait affectée à la dignité et à la sûreté du roi. Le duc de Brissac, qui la commandait, avait été mis en accusation devant la haute cour. Immédiatement après que le roi eut été privé du seul moyen de légitime défense qui lui fût resté, Servan, sans consulter ses collègues, sans prendre les ordres du roi, présenta à l'Assemblée un projet de décret, d'après lequel chaque canton enverrait à la fédération du 14 juillet cinq gardes nationaux équipés. Ces fédérés devaient ensuite être réunis en un camp près de Paris. C'était mettre le salut du roi et la paix de la capitale à la merci d'une troupe sans discipline, choisie et composée exprès pour aider, par son inaction ou sa révolte, les conspirations tramées ouvertement contre la monarchie constitutionnelle. Ce décret fut adopté, malgré les efforts du parti modéré. La Gironde avait résolu de ne plus garder aucun ménagement envers le roi, de le dompter en lui faisant peur, ou d'arriver à la déchéance.

Un autre décret, inspiré par l'intolérance irréligieuse qui était peut-être le plus vif de tous les sentiments révolutionnaires, prescrivit la déportation de tous les prêtres qui ne se soumettraient pas au serment. Ce décret, destiné aussi à braver la conviction intime du roi, fut, comme le premier, présenté à sa sanction. En même temps, Roland lui remit une lettre que sa femme avait écrite. Après avoir exposé les mécontentements et les agitations populaires, après les avoir attribués à la complaisance trop grande du roi pour un entourage ennemi de la révolution, après avoir, dans des formes assez respectueuses, indiqué comment ses sentiments personnels et ses relations privées n'étaient pas conformes à son langage public et officiel, le ministre ajoutait ces paroles menaçantes et prophétiques :

« La France est parvenue à l'époque de sa révolution qui doit en assurer le triomphe par de prompts succès ou le préparer par de longs malheurs. Ce triomphe est immanquable. Mais, ou la génération présente en sera témoin, ou elle l'achètera, pour la suivante, d'une partie de son sang. Dans le premier cas, Votre Majesté partagera la jouissance de la victoire et de la paix : dans le second, elle n'évitera point les malheurs communs ; eh ! qui sait les victimes qu'ils pourraient faire ? »

La lettre fut d'abord remise au roi, elle devait rester un secret entre lui et son ministre. La question qui divisait le conseil et troublait le roi, c'était la sanction des deux décrets sur le camp des fédérés et la déportation des prêtres. Cette nouvelle armée lui semblait formée contre son pouvoir et sa sûreté. Une mesure durement pénale, infligée hors de la loi et de la justice, à des hommes dont il approuvait et respectait la scrupuleuse conviction, lui répugnait encore davantage. Roland, pour forcer son consentement, lui fit, en plein conseil et à haute voix, lecture de sa lettre ; il l'avait même rendue plus inconvenante et plus déclamatoire.

La résignation du roi était à bout ; il lui fut impossible d'endurer tant de menaces et d'insolences d'un ministre qui, sur les fonds de son département, payait des journaux et des pla-

cards hostiles à son autorité et à sa personne [1]. Il ne voulait pas non plus conserver Servan, qui présentait à l'Assemblée des projets de décret sans l'avis du conseil et sans l'approbation royale. Clavière, ministre des finances, professait les mêmes opinions et soutenait sans cesse ses deux collègues.

Le roi désira conserver Dumouriez, Lacoste et Duranthon. Dumouriez mit pour condition que les deux décrets seraient sanctionnés; il ne les approuvait point, mais la résistance du roi lui paraissait dangereuse. En prenant le portefeuille de la guerre, il promettait de former le camp des fédérés, en telle sorte que les mauvais desseins de ses auteurs seraient déjoués. Quant aux prêtres, on avait tellement réussi à exciter contre eux l'irritation populaire, qu'ils n'étaient pas en sûreté contre de séditieuses violences; les éloigner, c'était peut-être les sauver.

Le roi se laissa persuader. Les trois ministres furent renvoyés; ils écrivirent à l'Assemblée; Servan disait qu'au lieu d'être soutenu et protégé dans ses efforts pour faire triompher les armes françaises, il avait reçu sa démission, mais que sa conscience l'assurait qu'il n'en devait pas moins compter sur les bontés de l'Assemblée. Roland envoyait une copie de sa lettre au roi, à laquelle il cherchait à donner un succès retentissant.

L'Assemblée décréta que les ministres emportaient les regrets de la nation.

Le roi avait remis son sort entre les mains de Dumouriez. En lui supposant l'habileté et l'audace d'un grand homme d'État, il était impossible de croire qu'il sortirait vainqueur de la lutte formidable où il s'engageait. Personne n'avait en lui la moindre confiance; il n'était d'aucun parti; on ne lui savait aucune opinion. Il avait voulu se concilier les jacobins, au point de se coiffer d'un bonnet rouge dans une de leurs séances; il avait tenté de s'appuyer sur la Gironde; il avait flatté le roi d'espérances impossibles à réaliser. La Fayette et les généraux

[1] Mémoires de Louvet. — Mémoires de Barbaroux.

n'avaient nulle estime pour son caractère, et peu de foi dans ses talents. Les Lameth, qu'il venait de supplanter dans la confiance incertaine et douteuse du roi, travaillaient contre lui; les modérés de l'Assemblée n'avaient jamais rien concerté avec un homme qu'ils regardaient comme peu sûr. Les indépendants, qui décidaient de la majorité, ne pouvaient être un appui. De jour en jour, ils étaient devenus plus soumis aux violences de la Gironde et des jacobins. Dumouriez était seul et n'avait point le droit de dire : « C'est assez. »

Dans cette même séance, où les ministres renvoyés avaient reçu de pompeux hommages, il venait de rompre courageusement avec les girondins; il avait rendu compte de la situation des armées; de l'inquiétude qu'on pouvait avoir sur leurs succès; il avait peint le désordre qui régnait dans l'administration de la guerre. Lorsqu'il avait indiqué ce que l'Assemblée aurait à faire pour ne pas aggraver le mal, Guadet s'était écrié : « Il veut nous donner des conseils ! — Pourquoi pas? » avait-il répondu avec hauteur.

Il n'y avait néanmoins nul espoir que la confiance des modérés et des constitutionnels pût lui revenir; le roi ne se fiait pas assez aux aventureuses promesses de son ministre, et n'avait point la force d'âme nécessaire pour courir avec lui des hasards si menaçants. Dès le lendemain il refusa sa sanction aux deux décrets. Dumouriez se retira.

Les ministres que le roi appela étaient peu connus et n'ont laissé aucun souvenir; ils ne représentaient nulle opinion. On ne pouvait pas attendre d'eux une chance de salut. Après avoir essayé de relever le pouvoir en y appelant les girondins, le roi se retrouvait sans autre ressource que le comité Lameth et le général la Fayette, qui ne pouvaient pas même réussir à se concilier pour agir de concert. La cour avait peut-être plus de penchant vers ses nouveaux conseillers. Le parti modéré de l'Assemblée, et généralement tous les hommes de bien, n'avaient d'espoir qu'en la Fayette.

Il voyait le danger devenir de jour en jour plus imminent.

Ami passionné de la liberté légale, dont il se regardait comme le fondateur, il se croyait aussi des devoirs de loyauté envers le roi. Il pensa que son nom, que sa position de chef d'une armée, qu'un reste de popularité pourraient encore exercer quelque pouvoir, et que sa voix ne se ferait pas vainement entendre.

Il écrivit le 16 juin une lettre à l'Assemblée; il peignait la situation; il rappelait les désordres séditieux et sanglants, qui étaient sans cesse non-seulement impunis, mais encouragés; il indiquait les actes de la législature qui avaient attenté à la liberté et à la justice; enfin il concluait en disant : « Que le pouvoir royal soit intact, car il est garanti par la constitution; qu'il soit indépendant, car cette indépendance est un des ressorts de notre liberté; que le roi soit révéré, car il est investi de la majesté nationale; qu'il puisse choisir un ministère qui ne porte le joug d'aucune faction; que s'il existe des conspirateurs, ils ne périssent que par le glaive des lois. Enfin, que le règne des clubs, anéanti par vous, fasse place au règne de la loi, leurs maximes désorganisatrices aux vrais principes de la liberté, leurs fureurs délirantes au courage calme d'une nation qui connaît ses droits et qui les défend. »

La lecture de cette lettre produisit d'abord une impression vive; la Gironde fut un instant étonnée; mais lorsque les modérés demandèrent que la lettre fût imprimée et envoyée dans les départements, son ardeur se réveilla. D'abord, ses orateurs élevèrent des doutes sur l'authenticité de cette pièce et parlèrent du général la Fayette avec de grands égards; puis ils en vinrent à prononcer le nom de Cromwell; ils obtinrent un ajournement.

Le renvoi des ministres, l'énergie imprévue du roi, la démonstration presque menaçante de la Fayette troublèrent les girondins. La guerre devenait, pour eux, un motif plus grand d'inquiétude; ils se méfiaient des généraux; ils supposaient entre la cour et les émigrés des relations intimes et un concert établi; ils croyaient à des complots, et ne savaient pas voir combien l'indécision et le désaccord des défenseurs de l'ordre et de la monarchie promettaient un succès facile à l'audace

des révolutionnaires. Leurs alarmes vinrent au point qu'ils pensèrent un instant à soulever l'est et le midi de la France pour y fonder une république [1].

Mais ils ne s'arrêtèrent point à une telle chimère, et se décidèrent à employer les moyens qui, depuis un an, semblaient à leur libre disposition : les tumultes populaires et les attaques à force ouverte. Ils n'éprouvaient pas le moindre scrupule, pas la plus fugitive hésitation à rompre la paix publique, à risquer ces luttes sanglantes. Elles étaient devenues une détestable habitude; les esprits y étaient faits et ne s'en étonnaient plus. La Gironde et les jacobins ne se lassaient point de louer les bonnes et patriotiques intentions des plus criminels séditieux. Ils avaient prononcé une amnistie pour les auteurs du massacre de la glacière d'Avignon. Le récit en était si horrible que le secrétaire de l'Assemblée n'avait pu en achever la lecture, tant il était ému. Trois mois après, la justification des assassins était devenue une affaire de parti, et la parole de Vergniaud vint appuyer l'opinion des plus violents jacobins. Déjà commençaient à affluer à Paris des commissaires venus de Provence pour mettre sous la protection de la Gironde les perturbateurs de Marseille et les chefs des bandes, qui avaient envahi les villes d'Aix et d'Arles. A peine le parti modéré avait-il réussi à obtenir justice du meurtre d'un maire d'Étampes, victime de sa fermeté à défendre la libre circulation des grains et l'autorité des lois. On eut aussi à entendre des orateurs qui excusèrent les soldats assassins de leur général Théobald Dillon.

Paris était livré sans défense à la sédition. D'après les lois nouvelles, le pouvoir exécutif royal n'avait nulle action directe dans une commune pour y maintenir l'ordre public. Un ministre ou une administration départementale, qui aurait pris une mesure de police ou donné un commandement à la force armée, eût été en prévarication. La faculté de prévenir ou de réprimer

[1] Mémoires de Barbaroux.

le désordre était exclusivement attribuée à l'autorité municipale.

Or voici comment elle était composée à Paris : un maire, seize administrateurs ; un conseil municipal de trente-deux membres ; un conseil général de quatre-vingt-seize notables ; un procureur général et ses deux substituts.

Le maire était le président d'une administration collective de seize membres, dont chacun avait une attribution distincte. Le conseil municipal s'assemblait au moins une fois tous les quinze jours. Il était convoqué extraordinairement, si le maire le croyait convenable. La moitié des membres du conseil pouvait aussi exiger une convocation. Le conseil général n'avait point de réunions régulièrement fixées. Le maire, la majorité des administrateurs ou une délibération du conseil municipal avaient la faculté de déterminer sa convocation. Il comprenait non-seulement les quatre-vingt-seize notables, mais le maire, les administrateurs et les membres du conseil municipal. C'était ce corps de cent quarante-sept membres qui était le redoutable pouvoir appelé la Commune de Paris. Le maire, comme il est facile d'en juger, n'y avait d'autorité réelle qu'en se conformant aux volontés de la portion délibérante.

La division de Paris en quarante-huit sections était une cause de trouble encore plus infaillible. Tous les citoyens ayant droit de suffrage formaient l'assemblée de chaque section. Ils élisaient seize commissaires chargés de surveiller et de seconder au besoin un commissaire de police, électif aussi, de pourvoir à l'exécution des actes de la municipalité, et de donner au corps municipal des éclaircissements, instructions et avis. Le commissaire de police était l'agent et le délégué de ce comité, et y avait seulement voix consultative, lorsqu'il se réunissait, ce qui devait être tous les huit jours au moins.

Lorsque cinquante citoyens demandaient la convocation de l'assemblée générale de la section, le comité devait la réunir. Lorsque huit assemblées de section votaient pour qu'il y eût convocation dans toutes les sections de Paris, la municipalité était tenue de déférer à ce vœu.

Tant et de si fréquentes réunions pour élire de nombreux conseils ou des fonctionnaires; tant de délibérations dont l'objet était déterminé, non par des lois réglementaires, mais par la volonté de quelques citoyens; tant de discussions publiques où il ne s'agissait point des intérêts réels de la commune, ni de l'administration de ses affaires; tant de conflits, de petites ambitions rivales et de noms propres mis en avant par des cabales opposées, ne pouvaient manquer d'entretenir dans les sections, comme dans la municipalité centrale, une continuelle agitation. L'esprit de parti s'exaltait dans ces luttes quotidiennes et fermentait dans toute la population. L'assemblée de chaque section devenait un club. Déjà, lorsqu'avant la loi définitive, les sections s'étaient appelées des districts, on avait vu Danton s'emparer de la section des Cordeliers et y exercer son autorité démagogique. Là se préparaient les soulèvements populaires et se rédigeaient les pétitions que des députations venaient signifier à l'Assemblée nationale.

D'ailleurs, les agitateurs populaires auraient même pu se passer de ce système municipal, qui leur était si favorable. Un article de la loi portait : « Les citoyens actifs ont le droit de se réunir, paisiblement et sans armes, en assemblées particulières, pour rédiger des adresses et des pétitions, sous la condition d'en prévenir la municipalité, et de ne pas députer plus de vingt citoyens pour apporter et présenter les adresses et pétitions. »

Peut-être des magistrats municipaux d'opinion modérée et courageusement dévoués à l'ordre public auraient-ils pu prévenir ou arrêter cette agitation toujours croissante. Toutes les sections n'étaient pas livrées à l'influence révolutionnaire; le corps municipal ne se composait pas entièrement de factieux. Il y avait dans la garde nationale des bataillons pleins de zèle pour la monarchie constitutionnelle. Mais Péthion était maire, Manuel procureur général, Danton substitut, Santerre commandant du faubourg Saint-Antoine. Le mouvement séditieux trouvait en eux et leurs amis des inspirateurs et des complices.

Ainsi assurés de la complaisance et, au besoin, de la coopération de l'autorité municipale, les meneurs des Jacobins et des

Cordeliers n'avaient qu'à vouloir une émeute pour qu'elle se manifestât à un moment donné. La mine était chargée, il ne s'agissait que d'y mettre le feu.

Au-dessous des conciliabules politiques, au-dessous des hommes de tribune et de journaux et de leurs comités, où se préparaient, puis se décidaient les séditions, était une classe subalterne : elle se composait des sergents de l'armée des insurrections; distribués dans les faubourgs et les différents quartiers de la ville, en rapport avec les professions laborieuses, mêlés aux gens de mauvaise vie et de désordre, inspirés moins par des opinions politiques que par une activité perverse ou des habitudes crapuleuses, ils n'avaient besoin que d'un signal pour mettre en mouvement une populace déchaînée.

Aussitôt après le renvoi des ministres girondins, la résolution fut prise d'exercer sur l'Assemblée et sur le roi une contrainte à main armée. L'exécution en fut concertée par les chefs des bandes populaires et les orateurs de la rue, réunis comme de coutume chez le plus important d'entre eux, Santerre, brasseur au faubourg Saint-Antoine, chef de bataillon de la garde nationale [1]. Il fut ensuite signifié au conseil général de la commune que des citoyens des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau présenteraient à l'Assemblée nationale et au roi des pétitions relatives aux circonstances, et planteraient ensuite un arbre de la liberté sur la terrasse des Feuillants : les pétitionnaires demandaient l'autorisation d'être en armes.

Le conseil de la commune, quel que fût l'esprit qui y prévalait, n'osa point autoriser cette violation ouverte de la loi; les pétitionnaires déclarèrent hautement qu'ils se passeraient de cette autorisation.

Le maire donna connaissance de la décision de la municipalité à l'administration départementale; elle n'avait manqué, en aucune occasion, de lutter avec courage, mais sans puissance, contre le désordre. Les administrateurs, sous la présidence du

[1] Déposition de la Reynie. — Mémoires de Ferrières.

duc de la Rochefoucauld, ordonnèrent que le maire, la municipalité et le commandant de la garde nationale prendraient sans délai les mesures qui étaient en leur pouvoir pour empêcher tout rassemblement contraire à la loi, et pour contenir ou réprimer les perturbateurs du repos public.

Il y eut un moment d'indécision parmi les chefs de l'émeute; Chabot, membre de l'Assemblée, le plus violent des jacobins, vint les assurer qu'ils seraient reçus à bras ouverts dans la séance du lendemain, et que l'on comptait sur eux.

Péthion, pendant la nuit, proposa au département de faire accompagner les pétitionnaires par la garde nationale régulièrement commandée, afin de prévenir tout excès. Les administrateurs comprirent que le maire voulait donner un caractère légal à cette manifestation et à tout ce qui pouvait s'ensuivre; ils persistèrent dans leurs premiers ordres.

Pendant la séance du soir, le 19 juin, l'Assemblée avait admis des citoyens de Marseille à donner lecture de leur pétition.

« Le jour de la colère du peuple est enfin arrivé : ce peuple qu'on a toujours voulu égorger ou enchaîner est las de parer les coups; il veut en porter et anéantir les conspirations... La force populaire fait votre force, employez-la; point de quartier; vous n'en avez point à espérer... Le peuple veut absolument finir une révolution qui doit assurer son bonheur, son salut et sa gloire ! »

Tel était le langage des pétitionnaires. On en était venu au point où il n'avait rien de trop étonnant. L'impression et l'envoi aux départements furent proposés, faiblement contestés et votés à une petite majorité.

En ce moment, arriva une lettre du ministre de l'intérieur; il adressait à l'Assemblée l'arrêté du département de Paris. La lecture fut demandée; Vergniaud s'y opposa. Il voyait un renversement de l'ordre et des lois dans cette intervention de l'Assemblée à des mesures de police. La lecture fut accordée, mais on passa à l'ordre du jour. Personne n'ignorait cependant que le lendemain serait une orageuse journée.

Le 20 juin, vers midi, Rœderer, procureur général syndic du département de Paris, vint annoncer à l'Assemblée que les mesures prescrites par l'administration étaient restées sans obéissance; qu'un rassemblement d'hommes armés s'avançait et allait demander d'être admis à la séance; et qu'il était à craindre qu'une adresse ne fût ensuite portée au roi avec l'appareil de la force. L'administration croyait qu'il était dans son devoir de faire connaître à l'Assemblée l'état actuel de la capitale. Le procureur général faisait remarquer que les rassemblements armés étaient formellement interdits par les lois; que les autorités administratives avaient eu soin de rappeler cette prohibition, et que si l'Assemblée admettait dans son enceinte des multitudes armées, ce serait sanctionner la violation des lois. Les administrateurs et le procureur général furent admis aux honneurs de la séance, non sans les tumultueux outrages des tribunes publiques.

Vergniaud allégua que l'usage constant de l'Assemblée avait été de recevoir des députations armées; qu'il eût mieux valu sans doute se conformer aux dispositions légales, mais qu'on ferait injure aux pétitionnaires parisiens en leur refusant un honneur qui, jusqu'alors, avait été toujours accordé. Il ajouta que si on supposait que ce rassemblement faisait courir quelque danger au roi, l'Assemblée avait pour devoir de le partager; il proposait d'envoyer chez le roi une députation de soixante membres.

La discussion s'engagea; le parti modéré insista pour que les citoyens armés ne fussent pas reçus, et ne tint pas compte de la proposition d'envoyer soixante députés près du roi. Au milieu de ce débat, à peine entendu parmi les clameurs des tribunes et les interruptions des députés, le président donna lecture d'une lettre de Santerre, commandant d'un bataillon du faubourg Saint-Antoine; il demandait à être admis à la barre avec les habitants du faubourg Saint-Antoine : le rassemblement était aux portes de la salle.

Il avait commencé à se former sur la place de la Bastille, vers cinq heures du matin; d'abord il se composait d'un petit

nombre, la plupart chefs plutôt que soldats des émeutes; ils montraient quelque inquiétude; l'arrêté du département avait été affiché et les intimidait; les plus ardents excitaient les autres; Santerre, surtout, s'efforçait de les rassurer; il leur promettait que la garde nationale n'aurait pas l'ordre de s'opposer à leur marche, et que Péthion serait là.

Lorsqu'ils se mirent en mouvement, ils étaient environ quinze cents. Cette troupe se dirigea par la rue Saint-Antoine, puis les rues de la Verrerie, des Lombards, de la Féronnerie, et arriva ainsi dans la rue Saint-Honoré, qu'elle suivit dans toute sa longueur. De moment en moment cette foule désordonnée et furieuse se grossissait de recrues arrivant par les rues transversales. Le faubourg Saint-Marceau envoya son nombreux contingent.

L'insurrection marcha ainsi sans obstacles ni résistance parmi la population épouvantée, pendant trois heures. En face de la place Vendôme, sur le lieu occupé maintenant par la rue Castiglione, était alors le long et étroit passage des Feuillants, qui conduisait au jardin des Tuileries. Les séditieux avaient renoncé au projet de planter leur arbre de la liberté devant les fenêtres du château. Leurs chefs n'avaient pas voulu engager de combat, et la marche avait été réglée de manière à ne point avoir de postes à forcer. Le passage bordait à droite le couvent des Capucins; on entra dans la cour, et ce fut là qu'on se mit à planter l'arbre. Pendant ce temps-là, Santerre était venu à l'Assemblée demander l'admission des pétitionnaires. La salle des séances était, depuis que l'Assemblée constituante avait siégé à Paris, établie dans un vaste manége situé à gauche du passage, sur l'emplacement actuel de la rue de Rivoli presqu'à l'endroit où ce passage entrait dans le jardin des Tuileries, sur la terrasse des Feuillants. On descendait, par quelques marches, du passage au niveau de la salle du manége.

La lettre de Santerre fut accueillie par les applaudissements d'une partie de l'Assemblée, par les bruyants murmures de l'autre. Vergniaud insista fortement pour la proposition qu'il avait déjà faite. Ramon voulut soutenir l'opinion contraire; on

l'interrompit en disant que les pétitionnaires étaient à la porte de la salle, au nombre de huit mille.

« Huit mille hommes attendent votre décision, » continua l'orateur, « vingt-cinq millions de citoyens attendent pour savoir si le corps législatif autorisera la violation des lois. Je demande que les citoyens armés déposent leurs armes. »

Guadet répéta les arguments de Vergniaud ; il était évident que la Gironde prenait l'émeute sous son patronage. Un vote tumultueux autorisa l'admission des pétitionnaires.

Ils avaient pour orateur un nommé Huguenin, qui, six semaines plus tard, présida le conseil de la commune pendant les massacres de septembre. « Nous venons vous assurer, dit-il, que le peuple est debout, à la hauteur des circonstances, et prêt à se servir des grands moyens pour venger sa majesté outragée. Les moyens de vigueur sont justifiés par la déclaration des droits de l'homme : résistance à l'oppression : quel malheur pour des hommes libres de se voir réduits à la cruelle nécessité de tremper leurs mains dans le sang des conspirateurs!... L'heure est arrivée ; le sang coulera, ou l'arbre de la liberté que nous plantons fleurira en paix.

« Le pouvoir exécutif n'est point d'accord avec vous. Nous n'en voulons pour preuve que le renvoi des ministres patriotes.

« Nous nous plaignons des lenteurs de la haute cour. Vous lui avez remis le glaive de la loi; forcera-t-on le peuple à reprendre ce même glaive, à venger d'un seul coup la loi outragée et à punir les coupables ainsi que les dépositaires pusillanimes de l'autorité légale?

« Nous demandons à avoir l'honneur de défiler devant vous. »

Cette lecture fut fréquemment interrompue par les applaudissements des tribunes publiques et du côté gauche. Le président essaya de masquer la faiblesse et la condescendance de l'Assemblée, en adressant une sage exhortation aux pétitionnaires et en leur rappelant les vrais principes de l'ordre légal. Il fut permis au cortége de défiler dans la salle.

Une musique marchait en tête et s'arrêta sous la tribune du

président; Santerre commandait la colonne; près de lui et comme lui, le sabre en main et des pistolets à la ceinture, on voyait le marquis de Saint-Huruge, un gentilhomme du Mâconnais, que la révolution avait trouvé dans la fange où il s'était enfoncé par une vie de débauche; depuis, il n'avait pas manqué une occasion de figurer dans les désordres et les crimes de la rue.

La foule qui suivait présentait l'aspect d'une orgie ambulante, d'une scène de carnaval. Les uns étaient armés de fusils; les autres de piques, de haches, de couteaux de boucherie; des femmes ivres dansaient en brandissant des sabres. On voyait passer successivement les enseignes et bannières sous lesquelles avait cheminé le cortége le long des rues : c'étaient les tables de la loi constitutionnelle; des écriteaux avec diverses inscriptions : *Le peuple est las de souffrir! La liberté ou la mort! A bas le* VETO! *Tremble, tyran!* Une culotte en lambeaux surmontait la légende *Vivent les sans-culottes!* paroles que vociféraient sans cesse ces furieux. Pendant ce défilé, leur musique continuait à jouer les airs aux refrains sanguinaires, qu'on appelait alors patriotiques. Enfin, on vit passer au haut d'une pique, un cœur sanglant pris sur l'étal d'une boucherie, avec l'inscription : *Cœur d'aristocrate.*

Lorsque finissait ce défilé, qui avait duré pendant deux heures, Santerre s'avança d'un air vainqueur, et présenta au président un drapeau : « Les citoyens du faubourg Saint-Antoine vous prient, dit-il, d'agréer ce drapeau pour les marques d'amitié que vous avez bien voulu leur donner. »

Pendant que le cortége traversait ainsi la salle des législateurs, le passage des Feuillants s'était successivement rempli d'une populace accourue par curiosité ou par sédition. Plus de vingt mille personnes se pressaient dans cet étroit espace. Un mur séparait alors la cour du manége de la terrasse des Feuillants, où règne maintenant une grille. Une porte ouvrait du passage sur la terrasse. Cette porte était fermée. Un bataillon de garde nationale était placé dans le jardin, et un canon braqué en face de l'entrée. La cohue, qui s'était entassée et serrée dans

le passage, voulait entrer dans les Tuileries, soit pour pénétrer au château, soit pour avoir de l'air et de la place; la garde restait fidèle à sa consigne; le canon, aperçu à travers un guichet percé dans la porte, effrayait cette foule furibonde.

Deux officiers municipaux avaient été chargés par le maire de se rendre aux Tuileries pour contenir et régulariser, en quelque sorte, cette tumultueuse démonstration [1]; ils se rendirent au château, en passant par les cours, et demandèrent à parler au commandant. Le roi voulut les voir; il leur demanda quelle était la situation de Paris. Ils répondirent qu'il s'agissait de célébrer l'anniversaire du serment du Jeu de Paume, de planter un arbre de liberté et de présenter des pétitions à l'Assemblée et au roi.

Le roi s'étonna qu'une telle perturbation de l'ordre public lui fût présentée comme un acte simple et inoffensif.

Un des municipaux répondit sans respect : « Mes collègues et moi, sire, nous avons remarqué avec peine que les Tuileries avaient été fermées lorsque le cortége s'était présenté. Le peuple, pressé dans le passage, témoigne d'autant plus de mécontentement qu'il a vu, par le guichet, du monde dans le jardin. Nous-mêmes, nous avons été très-affectés de voir du canon pointé contre le peuple. De telles mesures sont plus propres à l'irriter qu'à le contenter. Il est urgent que Votre Majesté donne l'ordre d'ouvrir la porte. »

Le roi hésita; mais, sur l'insistance des municipaux, il repartit : « J'y consens; mais vous ferez défiler le cortége le long de la terrasse, sans descendre dans le jardin, et il ressortira par la porte qui ouvre dans la cour du manége. »

Pendant ce temps-là, le défilé avait continué dans l'Assemblée. Le cortége entrait du passage des Feuillants dans la salle, et sortait par une porte qui conduisait dans la cour du manége. L'intervention des officiers municipaux fit ouvrir la porte jadis appelée porte du Dauphin, et la foule entra par là dans le jardin, tandis que le roi avait voulu, au contraire, que la

[1] Déposition de Mouchet.

populace sortît par cette porte de la terrasse des Feuillants.

Les deux courants de la foule passèrent donc le long du château. Il était gardé par des postes de garde nationale, qui ne furent point attaqués, et les colonnes populaires, après avoir traversé ainsi les Tuileries, sortirent par la grille du Pont-Royal; elles se présentèrent ensuite aux guichets du Carrousel. La garde nationale voulut leur refuser le passage. Des officiers municipaux se trouvèrent encore là pour ordonner qu'on laissât passer les hommes armés ou non armés.

La place du Carrousel, beaucoup moins vaste alors que maintenant, fut bientôt encombrée. La porte qui donnait entrée dans la cour du château était gardée. Un débat s'engagea vivement; les séditieux voulaient entrer de force; une partie des gardes nationaux se déclarait pour eux. Des officiers municipaux essayaient quelque peu de calmer les assaillants; d'autres, au contraire, les encourageaient. A cet instant, parurent Santerre et Saint-Huruge, restés les derniers dans l'Assemblée. Ils gourmandèrent le peuple de ne pas avoir déjà pénétré dans le château : « Nous ne sommes venus que pour cela, » disaient-ils. — « Je vais faire enfoncer la porte à coups de canon! » criait Santerre.

Deux officiers municipaux ordonnèrent qu'elle fût ouverte. Quelques officiers de la garde nationale voulaient encore défendre le château, mais n'obtenaient aucune obéissance. Les uns étaient troublés ou stupéfaits; les autres, par lâcheté plus que par opinion, s'associaient à l'émeute. Nul obstacle, nulle résistance ne se présenta pour arrêter, pour retarder cet assaut. Une pièce de canon fut amenée et roulée dans le vestibule, portée sur l'escalier, posée dans la grande salle carrée, nommée alors salle des gardes, depuis salle des maréchaux. Pas un garde national, pas un serviteur n'était posté dans l'intérieur du château; pas une porte n'était barricadée ou même fermée. Un nombre peu considérable d'hommes furieux, exaltés par les émotions de la journée, poussant des cris de : « Vivent les sans-culottes! » des menaces contre le roi, d'infâmes injures contre la reine, se précipita dans le salon qui suit la salle carrée. Une

foule curieuse se pressa sur leurs pas, indifférente, et comme étonnée de se trouver dans le palais du roi. Nulle colère ne les animait; nul respect ne les troublait.

Un des chefs de légion de la garde nationale, Aclocque, fort dévoué à la monarchie constitutionnelle, pénétra jusqu'à l'appartement du roi; il frappa à la porte; c'était la première qu'il eût trouvée fermée. Le roi, la reine, leurs enfants, madame Élisabeth, plusieurs des ministres, le maréchal de Mouchy, l'amiral Bougainville, quelques officiers, étaient dans cette chambre, sans résolution et sans conseil. Aclocque dit au roi qu'il lui paraissait indispensable pour son salut de se montrer au peuple. Le roi n'hésita point; il passa dans son cabinet avec sa sœur et les personnes qui se trouvaient avec lui. La reine, plus exposée que le roi aux fureurs des factieux, se retira dans ses appartements avec les enfants.

Le salon, qui s'appelait cabinet du roi et qui a conservé ce nom, communique d'un côté à la galerie de Diane, de l'autre à la salle du trône, qui, dans ce temps-là, était la chambre du lit, chambre d'apparat où le roi n'habitait pas; plus loin est le salon qui depuis longtemps a eu le nom de salon de la Paix. Les salles qui venaient après étaient déjà envahies. Le roi entra dans ce salon : un commandant de la garde nationale et quelques grenadiers y avaient pénétré et avaient fermé la porte du côté où arrivaient les séditieux. « A moi quatre grenadiers de la garde nationale ! » s'écria le roi. « N'ayez pas peur, » lui dit un de ces braves gens. « Je n'ai pas peur, dit le roi; mettez la main sur mon cœur; il est pur et tranquille. »

Les officiers avaient tiré leurs sabres. Aclocque pensa qu'ils pourraient compromettre la sûreté du roi. Les grenadiers remirent leur arme dans le fourreau. « Messieurs, sauvez le roi, » disait madame Élisabeth en pleurant.

Les hommes de l'émeute frappaient la porte à grands coups; déjà un des panneaux était enfoncé. Aclocque conseilla d'ouvrir; le roi répondit : « Je le veux bien; je ne crains rien au milieu des personnes qui m'entourent. » Le roi se plaça dans la profonde embrasure d'une des fenêtres et monta sur une

banquette; les grenadiers se posèrent au-devant de l'embrasure; le maréchal de Mouchy se tenait près du roi.

Madame Élisabeth n'avait pu supporter de telles émotions. Elle était sortie pour aller retrouver la reine; des cris de mort contre l'Autrichienne s'élevèrent de la foule, qui commençait à se précipiter dans la salle. « Ils vous prennent pour la reine, » lui dit-on. — « Ah! ne les détrompez point, » répliqua-t-elle.

« Citoyens, » dit Aclocque avec fermeté aux premiers qui approchèrent du roi, « reconnaissez votre roi, respectez-le; la loi vous l'ordonne; nous périrons tous plutôt que de souffrir qu'il lui soit porté la moindre atteinte. — Vive la nation ! vive le roi! » s'écria un des officiers, le chevalier de Canolle. Ce cri n'eut pas d'écho.

La salle s'était remplie d'une foule pressée; les hurlements, les atroces menaces, les injures grossières, retentissaient confusément. « A bas le *veto!* » s'écriait-on. « Rendez-nous les ministres patriotes. »

Legendre, un boucher qui, depuis trois ans, figurait en tête de toutes les journées de désordre, ami et lieutenant de Danton, et qui commençait à se faire un nom, imposa silence et s'avança vers le roi :

« Monsieur, » dit-il.

Le roi tressaillit à cet oubli de tout respect.

« Oui, monsieur, » continua le boucher, « écoutez-nous; vous êtes fait pour nous écouter. Vous êtes un traître; vous nous avez toujours trompés; vous nous trompez encore. Prenez garde à vous; la mesure est comble; le peuple est las d'être votre jouet. »

Alors il lut une pétition, signifiée au nom du peuple souverain, dont elle exprimait, selon Legendre, les griefs et la volonté, amas d'outrages et de menaces.

Le roi ne témoigna nulle émotion : « Je ferai ce que la constitution m'ordonne de faire, » répondit-il.

Les cris redoublaient, le tumulte devenait terrible, la salle était comble; à grand'peine les grenadiers préservaient l'em-

brasure où se tenait le roi. Les hommes qui étaient venus pour le tuer, car ce crime entrait dans le projet de quelques-uns [1]; essayèrent de percer la foule pour arriver jusqu'à lui; l'un cherchait à l'atteindre avec une épée fixée au bout d'un grand bâton; un autre se précipitait vers la fenêtre, le sabre levé; un fort de la halle s'efforçait, en brandissant aussi une arme. Les grenadiers écartaient les coups et repoussaient les assaillants: « Je suis votre roi; je ne me suis jamais écarté de la constitution, » disait le roi. Ses paroles se perdaient au milieu des clameurs furieuses.

Cependant on vit paraître un des officiers municipaux que Péthion avait chargés de veiller à la sûreté du château. Afin d'être vu et entendu de cette foule serrée, il était soulevé sur les épaules de deux hommes; ses exhortations n'obtenaient ni le calme, ni le silence.

Un homme s'avança parmi cette cohue désordonnée, et inclina vers la fenêtre un long bâton surmonté d'un bonnet rouge. L'officier municipal, voyant que le roi avançait la main, prit ce bonnet et le lui présenta; le roi le mit sur sa tête.

Cette abnégation sembla un grand triomphe à cette tourbe exaltée; des cris de : « Vive le roi! » se mêlèrent aux grossières paroles de contentement et aux menaces réitérées.

En ce moment, après plus d'une heure d'angoisses, arriva Santerre; les cris redoublèrent : « A bas le *veto !* La sanction des décrets! Le rappel des ministres! »

L'Assemblée avait levé la séance après le défilé, alors que les Tuileries n'avaient pas encore été envahies. Deux députés girondins, Isnard et Vergniaud, arrivèrent de leur propre mouvement. Isnard se nomma. Comme l'officier municipal, il n'avait pas d'autre tribune que les épaules de deux gardes nationaux; il tenta de calmer les séditieux; il leur parlait au nom de la loi, au nom de l'Assemblée; il demandait du respect pour l'autorité constituée; on ne l'écoutait pas.

[1] Chronique des cinquante jours.— Aveu de Legendre à Boissy-d'Anglas. — Dénonciation contre Chabot.

Vergniaud le fut un peu davantage; mais cette voix éloquente, qui savait si bien agiter l'Assemblée, ne réussissait point à apaiser la populace. Elle continuait à crier : « Rappelez les ministres ! »

Une heure s'était encore écoulée dans ce tumulte, sans que l'issue en pût être prévue. Santerre disait : « Qu'on me laisse faire, je réponds de la famille royale. » Péthion entra, salué de grands applaudissements; il était accompagné de Sergent, son compatriote et son ami, ami aussi de Danton, préparateur habituel des émeutes, et sans doute de celle-ci.

« Sire, dit Péthion, je viens d'apprendre la situation dans laquelle vous êtes. — Cela est étonnant, répliqua le roi; il y a deux heures que cela dure. » Le maire l'assura qu'il n'avait rien à craindre et que le peuple voulait le respecter. C'est de quoi, malgré sa popularité, Péthion ne pouvait guère répondre. On le hissa, comme les orateurs précédents, sur les épaules de deux grenadiers, et il essaya de parler au milieu des clameurs. « Citoyens, dit-il, vous venez de présenter votre réclamation au représentant héréditaire de la nation. Le roi verra, dans le calme et la réflexion, ce qu'il doit faire. Il ne pourra se dispenser d'acquiescer au vœu du peuple. »

Les cris, les menaces ne cessaient point. Un jeune homme pénétra jusqu'auprès du roi. « Sire, au nom des cent mille hommes qui m'entourent, je vous demande la sanction des décrets et le rappel des ministres patriotes; sinon vous périrez. — Vous vous écartez de la loi, répondit le roi; écoutez les magistrats du peuple. »

Péthion demeurait immobile et froid; un des officiers municipaux lui dit enfin : « M. le maire, prenez-y garde, c'est par l'événement que votre conduite sera appréciée. » Péthion se décida à parler encore : « Vous ne voulez pas, dit-il, que vos magistrats soient compromis et injustement accusés. Je vous le répète, citoyens, retirez-vous; ne donnez pas occasion aux ennemis du bien public d'envenimer vos respectables intentions. » Sergent demanda alors que les portes qui conduisaient à la galerie de Diane, en traversant la chambre du lit et

le cabinet du roi, fussent ouvertes, afin que la foule pût s'écouler et descendre par l'escalier du pavillon de Flore. « J'en ai donné l'ordre, dit le roi ; le peuple pourra avoir le plaisir de voir tous les appartements. » Le maire répéta plus fortement l'ordre de se retirer. On était allé chercher la sonnette de l'Assemblée et Sergent l'agitait. Le silence fut enfin obtenu. « Le peuple a fait ce qu'il devait faire, disait Péthion. Vous avez agi avec la dignité et la fierté d'hommes libres. En voilà assez; que chacun se retire. »

Le rassemblement commençait à sortir, toujours en vociférant des injures et des menaces et criant : « Vive Péthion ! » En même temps quelques gardes nationaux empêchaient la foule amoncelée dans les salles précédentes de pénétrer plus avant et de venir remplacer celle qui s'en allait de l'autre côté. Ainsi la salle où était le roi restait moins encombrée. Alors se présenta une députation de vingt-quatre membres de l'Assemblée. Elle s'était réunie extraordinairement sur la clameur publique, qui annonçait que les jours du roi étaient en danger.

Un député, Brunk, dit au roi : « Sire, l'Assemblée nationale nous envoie vers vous pour nous assurer de la situation où est votre personne, pour protéger la liberté constitutionnelle dont vous devez jouir, et pour partager vos dangers.

« — Je suis reconnaissant de la sollicitude de l'Assemblée, répondit le roi ; je suis tranquille au milieu des Français. »

Aclocque, voyant que le tumulte s'apaisait et que la salle était à peu près libre, proposa au roi de se retirer ; entouré de députés et de gardes nationaux, il passa dans la chambre du lit. Une partie de la foule l'avait occupée depuis que les portes avaient été ouvertes ; il fallut la contenir avec quelques efforts. Une porte dérobée, à la droite du lit, communiquait avec les appartements intérieurs ; elle fut ouverte ; le roi se hâta, et elle fut aussitôt refermée. Il était huit heures du soir.

C'était dans la salle appelée le cabinet du roi, que la reine, madame Élisabeth, le Dauphin et madame Royale, s'étaient réfugiés. Les appartements de la reine avaient été aussi forcés à coups de hache et envahis. Là, le désordre avait été plus

violent, les séditieux animés d'une rage plus féroce; ils voulaient la reine morte ou vive; ils la cherchaient partout, renversant les paravents, bouleversant les lits, criant d'infâmes paroles. Ceci se passait au moment où le roi et la reine se séparaient.

Ainsi, lorsque les portes furent ouvertes, les gens de l'émeute aperçurent à l'imprévu dans le cabinet du roi la reine et ses enfants gardés par un triple rang des grenadiers du bataillon des Filles-Saint-Thomas, prêts à mourir pour la défendre. « Faites place, leur commanda Santerre, il faut que le peuple voie la reine; » et il se plaça près d'elle, derrière une table qui lui servait de rempart.

Un homme, sortant de la foule, donna à la reine un bonnet rouge; elle le plaça sur la tête de son fils. Après quelques instants, Santerre prit pitié de l'enfant, que la chaleur étouffait, et le délivra de cette coiffure. Santerre disait aux passants qui traversaient la salle : « Regardez la reine et le prince royal. »

Une femme, qui se trouvait parmi cette cohue, s'arrêta en face de la reine et lui adressait d'horribles injures. « Que vous ai-je fait? dit la reine. — Vous faites le malheur de la nation. — On vous trompe, je suis la femme de votre roi, la mère de votre Dauphin. Je suis Française et n'ai point d'autre patrie. Je veux vivre et mourir en France. J'étais heureuse quand le peuple m'aimait. »

La poissarde fut émue; elle s'attendrit et pleurait à sanglots. « Qu'a donc cette femme? disait Santerre; elle est ivre; faites-la passer. »

Enfin, à huit heures et demie du soir, il fut possible à la reine d'aller retrouver le roi. Les angoisses, les menaces de mort avaient duré cinq heures.

L'Assemblée s'était déclarée en permanence jusqu'au rétablissement de la tranquillité publique. Dumas était arrivé du château ému et effrayé du spectacle qu'il avait eu sous les yeux, des fureurs dont il avait été témoin. « J'ai vu le roi, disait-il; il ne pouvait plus se faire entendre. On l'a menacé, assailli :

on l'a avili ; je l'ai vu un bonnet rouge sur la tête. L'Assemblée se doit à elle-même de mander le commandant de la garde nationale et de lui donner des ordres pour la sûreté du roi. Vous êtes responsables devant la postérité. »

L'émotion de Dumas ne fut point partagée par la majorité ; il fut interrompu : on lui criait que c'était calomnier le peuple. Isnard attesta que tout se passait dans l'ordre, que le peuple avait présenté une pétition : que le roi avait voulu lui-même faire ouvrir les portes, et se trouver au milieu du peuple ; qu'il avait, de son gré, pris le bonnet rouge.

Un autre girondin, Lasource, demandait qu'on ne fît paraître aucune inquiétude pour la sûreté personnelle du roi. Une seconde députation fut pourtant envoyée afin de veiller aussi sur le prince royal et « les dames qui étaient près de lui. » Puis l'Assemblée passa à l'ordre du jour.

Peu après, Péthion entra avec un cortége de municipaux, salué par les applaudissements des uns et l'indignation des autres. Il parla du zèle que les magistrats avaient mis à accomplir leur devoir. « Quelques personnes en ont douté, disait-il, et cela m'a été fort sensible ; le roi a été plus juste ; il connaît mieux les Français ; il sait combien, depuis trois ans, sa personne a été respectée ; il sait que les magistrats du peuple veillent sans cesse pour assurer au roi de la constitution le respect qui lui convient. »

Péthion continua longtemps sur ce ton, expliquant comment la municipalité, afin de ne pas laisser marcher quarante mille hommes sans chefs, leur en avait donné et ainsi légalisé la mesure, en sorte que les citoyens ne manquassent pas à la loi. « Plusieurs citoyens se sont transportés dans les appartements du roi, ils sont coupables, sans doute, mais ils n'ont insulté personne ; le roi n'a eu aucunement à se plaindre des citoyens qui ont défilé devant lui. »

Cette apologie donna complète satisfaction aux jacobins et à la Gironde. Péthion fut non-seulement protégé contre les interruptions des modérés, mais encouragé par de fréquents applaudissements ; la municipalité fut admise aux honneurs de la séance.

La seconde députation revint; elle avait trouvé le roi réuni à sa famille. Dès que la foule avait été écoulée, et les passages libres, la reine était accourue auprès de lui; elle se jeta à ses pieds, avec ses enfants; il les tint longtemps embrassés; madame Élisabeth pleurait; la reine ne pouvait étouffer des cris de douleur. C'est au milieu de cette scène qu'arrivèrent les députés. La reine leur montra les portes enfoncées, les meubles brisés : elle parla des dangers qui avaient menacé le roi, des outrages qu'elle avait reçus. Elle était émue, et s'apercevant que Merlin de Thionville, cordelier et jacobin des plus violents, avait les larmes aux yeux : « Vous pleurez, dit-elle, de voir le roi et sa famille si cruellement traités par un peuple qu'il a toujours voulu rendre heureux. » Le républicain repartit : « Oui, madame, je pleure sur les malheurs de la mère de famille, mais point sur le roi, ni la reine; je hais les rois et les reines. »

Les députés invitèrent le roi à prendre du repos. C'était après avoir constaté que le château était complétement évacué et que le calme était rétabli, qu'ils venaient rendre compte de leur mission à l'Assemblée.

Cette journée de désordre et d'effroi était finie; elle n'avait pas un résultat prononcé, mais elle était un symptôme de la situation et elle l'aggravait. Les girondins avaient rêvé une insurrection calme, docile, s'arrêtant au point qui leur convenait; Péthion avait voulu la revêtir d'un aspect de dignité populaire; ses amis et lui se trouvaient chargés de la responsabilité d'une orgie infâme; la bataille était perdue pour eux.

Les cordeliers, Danton, Chabot et leurs amis avaient peut-être pensé au meurtre du roi et aux hasards du lendemain, qui leur eût donné une république ou un changement de dynastie; mais cette sorte de conspirateurs, se fiant aux assassins qu'ils lançaient, ne leur ordonnaient pas expressément le crime; ils tâchaient même de ne point le trop savoir d'avance; il y eut aussi mécompte pour eux, ou du moins c'était partie remise.

S'il y avait eu quelque accord parmi cette immense majorité de bons citoyens que le désordre affligeait et épouvantait; si l'Assemblée avait eu de la dignité et de l'énergie, l'impression produite sur l'esprit public par ces déplorables scènes aurait pu déterminer une réaction. L'inaltérable patience du roi, son courage de victime, inspiraient l'indignation contre les misérables qui l'avaient abreuvé d'outrages, et aussi contre les hommes dont ils avaient reçu les inspirations; une profonde pitié avait ému les cœurs. Mais pour faire renaître espoir et confiance, c'étaient l'énergie et l'action qui auraient été nécessaires.

Cependant le parti modéré tenta un effort dans l'Assemblée; il obtint d'abord un inutile décret qui prescrivait qu'à l'avenir aucun rassemblement armé ne serait admis dans la salle : puis fut faite la proposition d'ordonner au ministre de la justice d'informer contre les auteurs des attentats de la veille. De vives contradictions s'élevaient contre l'orateur, quand arriva une lettre du roi, contre-signée du ministre de la justice. Le roi engageait l'Assemblée à rechercher les causes du désordre et à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'inviolabilité et la liberté constitutionnelle du représentant héréditaire de la nation. La lettre du roi et la proposition de Daverhoult furent renvoyées à une commission nommée pour examiner les circonstances relatives à la sûreté générale. On lui remit aussi un rapport lu par le ministre de l'intérieur qui exposait comment le ministère et l'administration départementale avaient donné des avertissements et des ordres non exécutés par l'autorité municipale.

La séance fut encore troublée par l'avis que donnait le procureur-syndic du département : un rassemblement armé marchait sur le château. Peu après, on sut que Péthion l'avait empêché d'aller plus avant. Lui-même vint en rendre compte à l'Assemblée et recevoir les applaudissements de ses amis.

Le maire de Paris se rendit ensuite chez le roi : « Sire, dit-il, nous avons appris qu'un rassemblement se portait vers le château, nous venons vous informer que ce sont des citoyens sans armes qui veulent planter un mai. Je sais, sire, que la munici-

palité a été calomniée, mais sa conduite sera connue de vous. — Elle doit l'être de toute la France, répondit le roi. Je n'accuse personne en particulier; j'ai tout vu. — Elle le sera, repartit Péthion, et sans les mesures prudentes que la municipalité a prises, il aurait pu arriver des événements beaucoup plus fâcheux. » Le roi voulut répliquer; Péthion, sans l'écouter continua : « Non pas pour votre personne; vous pouvez bien savoir qu'elle sera toujours respectée. » Le roi, peu accoutumé à se voir couper la parole, dit d'une voix forte : « Taisez vous! » Il y eut un instant de silence. « Est-ce la respecter, reprit le roi, que d'entrer en armes chez moi, de briser mes portes, de forcer ma garde? — Sire, je connais l'étendue de mes devoirs et de ma responsabilité. — Faites votre devoir; vous répondez de la tranquillité de Paris; adieu. » Et il tourna le dos à Péthion.

Cet éclair de fermeté, les récits avidement écoutés du calme qu'avait montré le roi, de sa résistance passive, mais sans peur, produisirent un effet sensible sur l'opinion parisienne. Le parti modéré, soutenu par cette disposition, encouragé par un succès de majorité dont il avait perdu l'habitude, se trouvait rallié et prêt à commencer la lutte.

Une proclamation du roi fut le premier signal de cette tentative d'un retour offensif. Le langage avait une énergique dignité. « Si ceux qui veulent renverser la monarchie ont besoin d'un crime de plus, ils peuvent le commettre. Le roi donnera jusqu'au dernier moment l'exemple du courage et de la fermeté, qui seuls peuvent sauver l'empire. »

La municipalité elle-même obéit aux dictées de l'opinion; le maire publia une adresse aux habitants de Paris, où se trouvaient ces paroles : « Couvrez de vos armes le roi de la constitution; environnez de respect sa personne; que son asile soit sacré. »

Les chefs des faubourgs ne furent pas intimidés; ils firent imprimer et placarder un projet de pétition : « Nous nous levons une seconde fois, disaient-ils, nous, les hommes du 14 juillet, pour remplir le plus saint des devoirs et dénoncer un roi

faussaire, indigne d'occuper plus longtemps le trône. Nous demandons que le glaive de la justice frappe sa tête. »

Cette provocation eut peu d'effet, même dans les faubourgs. Montciel, ministre de l'intérieur, qui témoignait un courage et un dévouement inaperçus dans une telle tempête, apporta à l'Assemblée cette publication incendiaire; il la produisait en preuve des dangers qui menaçaient le roi et la paix publique; il rendit compte des mesures de précaution ordonnées par l'administration départementale. « Le sort de la France est dans vos mains, ajoutait le ministre; il dépend peut-être des résolutions que vous prendrez aujourd'hui. »

Nonobstant quelque opposition des jacobins, l'exposé du ministre fut renvoyé à la commission, et il fut ordonné qu'elle ferait son rapport le soir même.

Elle proposa un décret dont les considérants exprimaient l'indignation de l'Assemblée contre les provocations criminelles. Comme l'autorité exécutive appartenait aux magistrats, le projet se bornait à leur recommander de défendre la constitution et l'inviolabilité du représentant héréditaire de la nation. Les bons citoyens étaient aussi invités à réunir leurs efforts à ceux des autorités pour maintenir la tranquillité publique.

Bientôt se succédèrent les adresses et les pétitions arrivant des départements; la plupart étaient d'une violence injurieuse et menaçante; quelques-unes allaient jusqu'à demander la déchéance du roi ; d'autres, venues d'Amiens, d'Arras, de Rouen, d'Évreux, manifestèrent des sentiments opposés avec une certaine énergie; mais les opinions modérées ne comportaient pas le fracas de paroles des révolutionnaires. Deux pétitions signées à Paris, l'une par huit mille, l'autre par vingt mille citoyens, témoignaient des dispositions de la bourgeoisie et du haut commerce de Paris, qui s'effrayaient chaque jour davantage des dangers qui menaçaient la monarchie constitutionnelle.

Lorsque le général la Fayette apprit dans son camp la journée du 20 juin, il apprécia toute la gravité de la situation et se résolut à une importante démarche; il arriva à Paris et demanda

par écrit qu'il lui fût permis de venir présenter à l'Assemblée l'hommage de son respect. Il fut admis et la parole lui fut accordée. Il commença par dire qu'il venait avouer et maintenir sa lettre du 16 juin. C'était pour ce motif qu'il était sorti de l'honorable rempart que l'affection de ses troupes formait autour de lui; une circonstance plus grave l'avait aussi déterminé. Les violences commises le 20 juin excitaient l'indignation et les alarmes de tous les bons citoyens, et particulièrement de l'armée; il venait exprimer les sentiments de ses braves compagnons d'armes.

Parlant ainsi, il ajoutait : « Au nom des soldats et de tous les bons Français qui aiment leur pays, sa liberté, son repos et les lois qu'il s'est données, je puis dire, sans crainte d'être désavoué par aucun d'eux, que le moment est venu de garantir la constitution des atteintes quelconques que tous les partis s'efforcent de lui porter; qu'il faut assurer la liberté de l'Assemblée nationale, celle du roi, son indépendance et sa dignité. Il est temps enfin de tromper les espérances des mauvais citoyens, qui attendent des étrangers le rétablissement de ce qu'ils appellent la tranquillité publique, et qui ne serait qu'un honteux et insupportable esclavage. Je supplie l'Assemblée d'ordonner que les instigateurs des délits et des violences commis le 20 juin aux Tuileries seront poursuivis et punis comme criminels de lèse-nation; de détruire une secte qui envahit la souveraineté, et dont les débats publics ne laissent aucun doute sur les atroces projets des hommes qui la dirigent. Je la supplie, en mon nom et au nom de tous les honnêtes gens du royaume, de prendre des mesures efficaces pour faire respecter les autorités constituées, particulièrement la vôtre et celle du roi, et de donner à l'armée l'assurance que la constitution ne recevra aucune atteinte dans l'intérieur, tandis que les braves Français prodiguent leur sang pour la défense des frontières. »

Le général la Fayette s'attendait sans doute à imposer davantage; sa renommée, la grandeur de son rôle dans la révolution, sa position de chef d'armée, la gravité d'une telle démarche avaient dû lui faire espérer un puissant effet de sa présence et

de son discours. Pour qui connaissait bien la disposition des esprits, il y eut, au contraire, lieu de s'étonner du reste de respect qui le défendit, au premier moment, contre les colères des hommes de la nouvelle révolution.

Il fut admis aux honneurs de la séance; on demanda le renvoi de son discours à la commission qui avait été chargée de reconnaître et d'examiner la situation du royaume, et qui déjà était saisie de la lettre du général. Guadet s'opposa à ce renvoi. Il parla d'abord sans passion et sembla éviter les formes de l'accusation; puis prenant un ton de raillerie, il s'étonna de voir un général quitter son armée et abandonner la défense du territoire pour venir régenter l'Assemblée et lui apporter l'opinion des honnêtes gens et d'une armée qui, sans doute, n'avait pas été appelée à délibérer. Il conclut en demandant que le ministre de la guerre fût interrogé pour savoir s'il avait accordé un congé au général la Fayette, et que la commission s'expliquât sur le danger d'accorder aux généraux le droit de pétition.

Ramon répliqua par un courageux éloge du général la Fayette : souvent interrompu, il fut souvent applaudi; la séance devint tumultueuse; les apostrophes injurieuses se croisèrent. Le parti modéré avait repris de l'espérance et du courage. Il obtint une majorité, d'abord douteuse et contestée; puis finit par l'emporter d'une centaine de voix.

La Fayette reconnut par cette séance qu'il n'y avait point à compter sur l'énergie de l'Assemblée, et qu'il lui fallait chercher ailleurs la force. Le roi devait, le lendemain, passer une revue de la garde nationale; la Fayette lui demanda de l'accompagner, en lui disant que son projet était, après que le roi se serait retiré, de parler à la garde nationale et de l'exhorter à défendre avec dévouement la constitution et l'ordre public. Le roi l'écouta avec bienveillance, mais avec réserve, sans contredire ni approuver sa proposition. Dès le jour même, la reine, qui ne craignait rien tant que d'avoir recours à la Fayette, fit donner avis à Péthion et à Santerre de ce qui se préparait pour le lendemain. Péthion contremanda la revue.

Ayant manqué cette occasion solennelle, le général la

Fayette réunit chez lui quelques-uns de ses anciens officiers, chefs de la garde nationale; il leur peignit la situation, les dangers du pays, la nécessité de réunir tous leurs efforts contre l'anarchie et de rendre cœur à la majorité timide de l'Assemblée : à peine leur inspira-t-il une vivacité passagère. Il retourna à son armée, consterné de tant d'imprévoyance et d'inertie.

Ces symptômes funestes ne signifiaient point que l'opinion générale fût aucunement en sympathie avec les factions révolutionnaires, ni disposée à les seconder par son concours. Un sentiment de tristesse et d'effroi se répandait de plus en plus parmi les classes de citoyens qui avaient accueilli avec reconnaissance l'espoir d'un régime de liberté et d'égalité devant la loi; l'ordre public leur paraissait compromis; la confiance dans l'avenir était perdue; le commerce et l'industrie commençaient à souffrir. La noblesse qui n'avait pas émigré et qui ne voulait pas de contre-révolution, le haut commerce, la classe nombreuse des propriétaires, toutes les familles pieuses, s'épouvantaient du bouleversement dont la société était menacée. La masse du vulgaire, à qui la forme du gouvernement est assez indifférente, ne demandait qu'à se rallier aux défenseurs du bon ordre.

Mais quels pouvaient être ses défenseurs? Cette majorité de la nation, dont l'opinion se rapportait surtout à la préservation de ses intérêts, ne pouvait pas se donner une organisation et des chefs; elle n'en connaissait point d'autres que le gouvernement : or il n'existait plus de gouvernement; les ministres que le roi avait choisis, les hommes qui le conseillaient, lui répétaient vainement que de tous les moyens de détruire un empire il n'en est pas de plus infaillible que l'inertie de l'autorité supérieure; qu'il lui fallait choisir, prendre confiance dans un des partis qui voulaient la monarchie constitutionnelle; qu'il trouverait ainsi un appui dans l'opinion publique et un véritable dévouement dans les ministres qu'il appellerait à son conseil. Mais rien ne pouvait arracher au roi une décision pleine et sincère. L'intervention des puissances auxiliaires des

émigrés lui donnait au moins autant d'alarmes que d'espérances. Il s'inquiétait même de la situation où il se trouverait placé par leur succès : cependant il ne cherchait aucun autre moyen de salut; il semblait se résigner à l'abaissement de la royauté, comme aux malheurs de la nation. Le désordre devenait chaque jour plus menaçant; et cependant le roi mettait encore sa principale espérance dans les hasards qui en pourraient sortir.

D'ailleurs quels secours lui offrait-on? Le général la Fayette ne pouvait arrêter le torrent révolutionnaire qu'en s'emparant d'un grand pouvoir; son caractère, ses illusions, sa foi consciencieuse dans l'œuvre constitutionnelle étaient invariables. S'il eût réussi à préserver la monarchie, le roi aurait été strictement assujetti à des institutions et à des mœurs républicaines.

Duport et Lameth présentaient des conditions moins dures; ils souhaitaient sincèrement et croyaient indispensable le rétablissement d'une autorité royale suffisante pour maintenir l'ordre public; y faire concourir les démonstrations hostiles des puissances étrangères était leur principale idée. Au contraire, la Fayette en avait horreur; sur ce point il était conforme à l'opinion générale, qui se soulevait à la seule pensée de l'ancien régime rétabli à l'aide des armées étrangères. Le parti modéré de l'Assemblée cessait d'être royaliste, lorsqu'il soupçonnait un tel projet.

Le roi venait d'essayer les girondins, et n'avait pas tardé à reconnaître l'incertitude de leur direction, leur manque d'expérience politique et de liberté d'esprit. Ils s'étaient montrés incapables et de mauvaise foi.

Ainsi le roi et les bons citoyens se voyaient sans moyens de défense; le sort de la France était livré aux chances du hasard ou plutôt aux inévitables progrès du désordre.

Si le parti modéré était divisé en fractions inconciliables, il n'en était pas autrement parmi les révolutionnaires; ils entraînaient le pays dans l'anarchie, et elle régnait parmi eux; ils se

précipitaient non vers un but, mais sur une pente rapide; ils marchaient sans idées arrêtées, sans projet déterminé.

On pouvait sans injustice accuser les girondins de vues ambitieuses et de prétentions à exercer le pouvoir; ils avaient eu des relations, soit avouées, soit secrètes avec le roi; ils lui avaient donné des ministres; leur colère s'était allumée lorsque leurs amis étaient sortis du conseil. Les projets qu'ils formaient n'allaient d'abord qu'à les y faire rentrer et à obtenir par eux une domination complète. Plus tard ils passèrent jusqu'à la déchéance; il leur fallait un régent et un gouverneur du prince royal choisis par eux. La république qui apparaissait dans leurs journaux et leurs conversations ne prenait point place encore dans leurs desseins politiques; mais en même temps, ils ne reculaient devant aucun langage, aucun acte, aucun complot, pour se maintenir au niveau de la popularité; ils voulaient, à tout prix, être ce qu'ils n'ont jamais été, les chefs de la grande faction révolutionnaire.

Dans un temps paisible, les ambitieux aspirent à exercer une autorité régulière, conformément aux opinions qu'ils professent; ils travaillent à réaliser leurs idées de politique et d'administration, à acquérir une honorable renommée, à agrandir leur position ou leur fortune. Il ne pouvait en être ainsi dans une telle révolution : triompher de ses adversaires; renverser tous les obstacles qu'on rencontrait devant soi; conquérir une autorité absolue pour son parti ou pour soi; satisfaire son amour-propre; assouvir ses haines; écraser les supériorités qu'on enviait : tels étaient alors les mobiles de l'ambition.

Robespierre avait une haine de plus que les girondins : il les détestait et les enviait. A cette époque, il marchait seul sans qu'on pût reconnaître en lui d'autre soin que de courtiser habilement la faveur populaire. Brissot et madame Roland parlaient de la république; il les écoutait avec un sourire de pitié. Lorsque les girondins, en forçant le roi à déclarer la guerre, se vantaient de renverser la constitution, Robespierre entreprit un journal intitulé *le Défenseur de la Constitution*. Dans une séance des Jacobins, on lui entendit répondre au girondin Grange-

neuve qui parlait de déchéance : « Je déclare que je préfère le roi que m'ont donné la naissance et la constitution à tous ceux qu'on pourrait me proposer. »

A une époque, où les agents des intrigues royalistes payaient, sans les gagner, tant de bruyants révolutionnaires et peut-être quelques girondins, Robespierre resta à l'abri du soupçon et garda parmi le peuple un renom d'incorruptible. Une secrète négociation suivie par la princesse de Lamballe put lui donner l'espérance d'être choisi pour gouverneur du prince royal, tandis que Condorcet voulait le devenir par les girondins [1]. Son nom ne fut nullement prononcé à propos du 20 juin. Il exerçait le ministère public au tribunal de Paris, et donna sa démission quand des poursuites furent ordonnées contre Marat.

De tous les hommes notables de la faction révolutionnaire, Danton était sans doute celui qui croyait le moins à la république [2]; ce n'était pas que tout l'argent qu'il recevait de la cour eût la moindre influence sur ses opinions; mais il était homme d'esprit, libre de préjugés dans le mal comme dans le bien, pas plus dupe de ses propres phrases que des phrases des autres. Dans les commencements de la révolution, il avait été au service des intrigues qui allaient à un changement de dynastie. Souvent il avait pris de l'argent des deux mains, sans jamais s'engager, ni se compromettre pour aucun de ceux qui le payaient. Sa politique consistait à conserver la puissance populaire qu'il avait su conquérir; son espérance lointaine était de se trouver posé de façon à être le principal agent d'un dénoûment quelconque, quand l'instant viendrait. A vrai dire, il n'était chef de parti que pour exécuter des volontés qui souvent n'étaient pas les siennes; il suivait la route où l'entraînait une bande d'hommes dépravés ou exaltés; il était entraîné par leurs vices, il obéissait aux mêmes passions politiques; son discernement ne lui servait pas même à les gouverner.

[1] Anecdotes par Harmand (de la Meuse). — Mémoires de Buzot.

[2] Mémoires du général la Fayette.

Marat, dequi le nom avait alors tant de retentissement populaire, n'était qu'un artisan de désordre; il n'avait pas une opinion réelle et n'appartenait à aucun parti constitué. Tantôt il se ralliait à l'idée d'une république; tantôt il demandait une dictature; tout pouvoir lui était bon pourvu qu'il bouleversât la société, qu'il répandît beaucoup de sang, qu'il exerçât d'impitoyables vengeances sur tous ceux qui étaient placés au-dessus de Marat. Pas une pensée exécutable, pas un lendemain ne pouvait se présenter à un tel homme. Lorsqu'un fol orgueil s'empare d'une âme perverse et d'un esprit faux, il en résulte une sorte d'exaltation sans repos et sans borne. Cette ivresse des passions mauvaises avait pris dans Marat un caractère de délire et presque d'aliénation, mais d'une aliénation volontaire; c'était sciemment qu'il s'abrutissait et se plaçait en dehors de l'humanité.

Son extérieur contribuait à en faire un être à part. Une taille d'avorton difforme, une face jaunâtre, des yeux injectés de sang, des paupières bordées de rouge, une physionomie convulsive, quelque chose de repoussant et d'immonde dans l'aspect, un désordre d'habillement, une dégoûtante saleté : tel était le personnage que Danton, Robespierre, et même les girondins avaient accepté pour l'ami du peuple. Il leur convenait que par delà leurs déclamations, il y eût un langage plus violent, plus hostile à la société, plus provocateur aux désordres populaires, plus à la portée des classes infimes de la multitude; ils avaient fait de Marat une sorte de fou du peuple; ils le laissaient demander, par manière de plaisanterie, des têtes par centaines de mille ou ordonner des massacres, afin que Marat les fît paraître modérés [1]. Son exagération leur semblait une sauvegarde pour leurs opinions. Personne ne pouvait aller au delà; et en même temps ils ne craignaient point sa popularité, tant elle était mêlée de mépris. Elle devint plus réelle que la leur. Parmi les régions fangeuses de la populace, où eux et lui avaient fait descendre la révolution, ce Marat, à la fois féroce et gro-

[1] Camille Desmoulins : *le Vieux Cordelier.*

neuve qui parlait de déchéance : « Je déclare que je préfère le roi que m'ont donné la naissance et la constitution à tous ceux qu'on pourrait me proposer. »

A une époque, où les agents des intrigues royalistes payaient, sans les gagner, tant de bruyants révolutionnaires et peut-être quelques girondins, Robespierre resta à l'abri du soupçon et garda parmi le peuple un renom d'incorruptible. Une secrète négociation suivie par la princesse de Lamballe put lui donner l'espérance d'être choisi pour gouverneur du prince royal, tandis que Condorcet voulait le devenir par les girondins [1]. Son nom ne fut nullement prononcé à propos du 20 juin. Il exerçait le ministère public au tribunal de Paris, et donna sa démission quand des poursuites furent ordonnées contre Marat.

De tous les hommes notables de la faction révolutionnaire, Danton était sans doute celui qui croyait le moins à la république [2]; ce n'était pas que tout l'argent qu'il recevait de la cour eût la moindre influence sur ses opinions; mais il était homme d'esprit, libre de préjugés dans le mal comme dans le bien, pas plus dupe de ses propres phrases que des phrases des autres. Dans les commencements de la révolution, il avait été au service des intrigues qui allaient à un changement de dynastie. Souvent il avait pris de l'argent des deux mains, sans jamais s'engager, ni se compromettre pour aucun de ceux qui le payaient. Sa politique consistait à conserver la puissance populaire qu'il avait su conquérir; son espérance lointaine était de se trouver posé de façon à être le principal agent d'un dénoûment quelconque, quand l'instant viendrait. A vrai dire, il n'était chef de parti que pour exécuter des volontés qui souvent n'étaient pas les siennes; il suivait la route où l'entraînait une bande d'hommes dépravés ou exaltés; il était entraîné par leurs vices, il obéissait aux mêmes passions politiques; son discernement ne lui servait pas même à les gouverner.

[1] Anecdotes par Harmand (de la Meuse). — Mémoires de Buzot.

[2] Mémoires du général la Fayette.

Marat, dequi le nom avait alors tant de retentissement populaire, n'était qu'un artisan de désordre; il n'avait pas une opinion réelle et n'appartenait à aucun parti constitué. Tantôt il se ralliait à l'idée d'une république; tantôt il demandait une dictature; tout pouvoir lui était bon pourvu qu'il bouleversât la société, qu'il répandît beaucoup de sang, qu'il exerçât d'impitoyables vengeances sur tous ceux qui étaient placés au-dessus de Marat. Pas une pensée exécutable, pas un lendemain ne pouvait se présenter à un tel homme. Lorsqu'un fol orgueil s'empare d'une âme perverse et d'un esprit faux, il en résulte une sorte d'exaltation sans repos et sans borne. Cette ivresse des passions mauvaises avait pris dans Marat un caractère de délire et presque d'aliénation, mais d'une aliénation volontaire; c'était sciemment qu'il s'abrutissait et se plaçait en dehors de l'humanité.

Son extérieur contribuait à en faire un être à part. Une taille d'avorton difforme, une face jaunâtre, des yeux injectés de sang, des paupières bordées de rouge, une physionomie convulsive, quelque chose de repoussant et d'immonde dans l'aspect, un désordre d'habillement, une dégoûtante saleté : tel était le personnage que Danton, Robespierre, et même les girondins avaient accepté pour l'ami du peuple. Il leur convenait que par delà leurs déclamations, il y eût un langage plus violent, plus hostile à la société, plus provocateur aux désordres populaires, plus à la portée des classes infimes de la multitude; ils avaient fait de Marat une sorte de fou du peuple; ils le laissaient demander, par manière de plaisanterie, des têtes par centaines de mille ou ordonner des massacres, afin que Marat les fît paraître modérés [1]. Son exagération leur semblait une sauvegarde pour leurs opinions. Personne ne pouvait aller au delà; et en même temps ils ne craignaient point sa popularité, tant elle était mêlée de mépris. Elle devint plus réelle que la leur. Parmi les régions fangeuses de la populace, où eux et lui avaient fait descendre la révolution, ce Marat, à la fois féroce et gro-

[1] Camille Desmoulins : *le Vieux Cordelier.*

tesque, qui abdiquait la raison, qui ne s'adressait pas aux intelligences, mais aux passions ignobles; qui, par sa bizarrerie voisine de la folie, agissait sur des imaginations grossières, avait toutes les conditions pour être une de ces idoles monstrueuses qu'adorent les peuplades sauvages.

Telles étaient les opinions et les passions, tels les partis et les hommes qui s'agitaient aveuglément pour détruire les pouvoirs institués par une constitution toute libérale, ou plutôt pour bouleverser la société. La lettre, puis le voyage du général la Fayette, l'apparence de courage que les indignités du 20 juin avaient rendu au parti modéré, échauffaient et envenimaient les colères et les complots de la Gironde et des jacobins. C'était désormais une guerre à mort entre les révolutionnaires et la monarchie.

A dater de ce moment, chaque jour amenait une attaque contre le roi, une accusation contre les ministres, une discussion sur la marche des généraux. Maintenir la paix publique, conduire la guerre avec discernement et prévoyance, était une tâche impossible, lorsque le gouvernement subissait chaque jour les interpellations, les interrogations, les dénonciations des orateurs et des clubistes. Les pétitions affluaient, arrivant des deux opinions opposées : tout autrement énergiques et menaçantes quand elles étaient envoyées ou apportées par la faction révolutionnaire.

L'anniversaire du 14 juillet approchait; des détachements de gardes nationaux, venus de tous les départements, se rendaient à Paris pour solenniser cette fête. Le décret, qui avait ordonné la formation d'un camp de vingt mille hommes, recevait ainsi son exécution, nonobstant le *veto* royal; s'y opposer était impossible. Les ministres cherchèrent à régulariser cette levée d'hommes convoquée contre le gouvernement. On essaya de soumettre ces fédérés à une sorte de discipline militaire, en les destinant à un camp placé à Soissons. En même temps le roi écrivit qu'il se rendrait à la fédération pour y recevoir leur serment et prouver ainsi aux malveillants, qui travaillaient à

perdre la patrie, combien le roi et l'assemblée étaient intimement unis dans le même esprit et voulaient de concert préparer la victoire des armées par le maintien de la tranquillité intérieure.

Vainement le roi adressait ainsi à l'Assemblée des paroles de déférence et d'excuse, il ne pouvait adoucir les passions hostiles animées à sa ruine. A chaque séance c'étaient des imputations injurieuses, des accusations de trahison. Vergniaud, le grand orateur de la Gironde, sans respect de la majesté, sans s'inquiéter du vrai ou du faux, appelait déjà sur la tête royale les vengeances révolutionnaires.

« O roi, disait-il, vous avez feint d'aimer les lois pour parvenir à la puissance qui vous servirait à les braver, la constitution pour n'être point précipité du trône, la nation pour assurer le succès de vos perfidies. Pensez-vous nous abuser avec d'hypocrites protestations?... Non, non, homme que la générosité des Français n'a pu émouvoir, homme que le seul amour du pouvoir a pu rendre sensible, vous ne recueillerez pas le fruit de votre parjure. Vous n'êtes plus rien pour cette constitution que vous avez indignement violée, pour ce peuple que vous avez si lâchement trahi. »

Si un orateur, à qui la dignité du talent aurait dû inspirer plus de mesure et de conscience, se laissait ainsi enflammer, il est facile d'imaginer à quels excès de parole s'emportaient les rhéteurs subalternes. Un discours de Torné, évêque de l'Église constitutionnelle, alla bien plus loin que Vergniaud, et termina en proposant qu'un pouvoir inconstitutionnel et absolu fût attribué à l'Assemblée pendant le danger de la patrie, et qu'elle déléguât des commissaires pour l'exercer dans les départements. Ce discours, qui annonçait le gouvernement que la France devait bientôt avoir, était prématuré. Il excita l'indignation des modérés, et les révolutionnaires n'essayèrent point de le soutenir.

La doctrine, dont, sans mesure et sans précaution, il avait déduit des conséquences si menaçantes, était réellement professée par la Gironde. Elle voulait attribuer à l'Assemblée une

puissance dictatoriale. « Toute limitation au pouvoir des représentants, élus du peuple, toute exception doit être formellement exprimée par une loi à laquelle la volonté du peuple même les aurait soumis. Les autres pouvoirs ne peuvent agir que s'ils sont autorisés par une loi expresse ; dans les cas douteux où il est nécessaire d'agir, c'est à l'Assemblée seule qu'il appartient d'interpréter la loi; autrement l'exercice de la souveraineté du peuple pourrait être suspendu ; tout dépendrait de la volonté d'un homme; notre sort serait entre les mains de la cour ; elle n'aurait eu besoin que de changer son insolence contre le masque de l'hypocrisie. » Condorcet concluait à l'accusation des ministres; il voulait que leur gestion journalière fût constamment contrôlée par l'Assemblée. Puis, développant tout son système politique, il indiquait des modifications aux lois civiles, menaçantes pour la propriété et la famille. Le discours finissait par une violente diatribe contre le parti modéré et le général la Fayette.

L'âcreté haineuse et les ambitieuses prétentions des girondins se montraient avec tant d'évidence dans cette composition littérairement travaillée, qu'elle déplut à la portion timide et flottante de l'Assemblée. Cette disposition des esprits eut pour organe Lamourette, évêque constitutionnel de Lyon.

Alors se passa une scène qui a conservé une célébrité de ridicule. Au moment où cette discussion, qui fatiguait et affligeait l'Assemblée, allait se ranimer par un discours de Brissot, cet honnête prélat demanda la parole : une belle figure, une voix douce, un exorde bien dit lui concilièrent tout d'abord l'attention et la faveur.

« Vous vous occupez, dit-il, des moyens d'assurer le salut public; vous cherchez des mesures extraordinaires pour faire cesser les divisions qui déchirent la France, et vous ne savez pas rétablir dans votre propre sein la paix et l'union... J'entends dire que ce rapprochement est impraticable : ces mots me font frémir; c'est une injure faite à l'Assemblée. Les honnêtes gens ont beau être divisés d'opinion, il n'entre jamais ni pas-

sion, ni haine dans leurs discussions; ils se rencontrent toujours au point de la probité et de l'honneur. Il ne tient qu'à vous de vous ménager un moment bien beau et bien solennel, et d'offrir à la France et à l'Europe un spectacle aussi redoutable pour vos ennemis que doux et attendrissant pour les amis de la liberté. »

Il arrive parfois que les hommes réunis se laissent sympathiquement entraîner par une même émotion, qu'ils s'attendrissent d'un mauvais sermon ou d'un drame vulgaire. Les assemblées ne sont pas à l'abri de ces surprises sentimentales, surtout lorsqu'elles se sont habituées à un ton déclamatoire et théâtral. Les lieux communs de Lamourette firent une impression vive et générale, sans acception de parti. Lorsqu'il termina son homélie en s'écriant : « Que ceux qui abjurent et exècrent également la république et les deux chambres se lèvent! » la salle retentit des applaudissements des tribunes, les députés se levèrent tous et s'embrassaient les uns les autres.

Pour que rien ne manquât à cette touchante effusion, on voulut que le roi vînt s'associer à une si douce réconciliation; il se hâta d'arriver; il n'avait pas voulu tarder d'accourir à l'Assemblée. « La nation et son roi ne font qu'un, disait-il; la la constitution sauvera la France. » Les cris de : « Vive la nation! vive le roi! » étaient proférés de toutes parts. La séance se termina dans cette heureuse allégresse. Quelques heures après, chacun souriait en songeant à sa propre émotion, toute sincère qu'elle avait été.

Un instant avant que le roi entrât dans la salle, et lorsqu'on l'attendait, une question grave, et faite pour troubler l'harmonie des partis réconciliés, avait été portée devant l'Assemblée et l'avait distraite du sentiment où elle s'était laissée aller.

L'administration du département de Paris était en ce moment la seule autorité qui crût consciencieusement à la constitution, et qui songeât à maintenir l'obéissance aux lois. Elle avait commencé à instruire sur la conduite du maire et de la municipalité de Paris qui, au 20 juin, avaient manqué à leurs devoirs et

ne s'étaient point conformés aux ordres de l'autorité supérieure. Vainement le procureur général Rœderer avait pris des conclusions où, sans justifier Péthion, il ne le présentait point comme punissable; le conseil du département n'avait pas voulu comprendre que tout acte d'énergie, toute répression sévère ne devaient pas être tentés par un gouvernement qui n'avait ni la force, ni même la volonté de le soutenir et qui reculerait devant ses ennemis, après avoir augmenté leur irritation.

Péthion et Manuel, procureur général de la commune, avaient donc été suspendus de leurs fonctions et déférés aux tribunaux par un arrêté de l'administration départementale. C'était cet acte contre lequel une députation du conseil général de la commune était venu réclamer; ou, pour parler plus exactement, il était dénoncé en termes violents et accusateurs. L'Assemblée avait ordonné que le pouvoir exécutif rendrait compte des mesures qu'il avait prises relativement à cette suspension.

Le roi écrivit à l'Assemblée que l'arrêté du département s'appliquant à des faits qui l'intéressaient personnellement, le premier mouvement de son cœur était de prier l'Assemblée nationale de statuer elle-même. C'était confesser son hésitation et son impuissance; approuver l'arrêté aurait troublé l'heureuse conciliation de la veille; le révoquer était un désaveu des administrateurs du département, un blâme jeté sur leur courageuse fermeté.

Les girondins ne voulurent pas épargner au roi cet embarras et ce danger; ils représentèrent qu'il appartenait au pouvoir exécutif de prononcer sur les actes de ses subordonnés, sauf ensuite au pouvoir législatif d'examiner cette décision; par ce motif, l'Assemblée passa à l'ordre du jour.

La décision du roi fut attendue pendant cinq jours. A chaque séance, lecture était donnée des nombreuses pétitions, soit des sections de Paris, soit des départements, qui demandaient justice pour le vertueux maire de Paris, et chargeaient d'outrages et de menaces le roi et le parti modéré. Enfin, le 12 juillet, le ministre de la justice transmit à l'Assemblée une proclamation royale, qui confirmait la suspension du maire de Paris.

Péthion fut introduit aussitôt après. Danton l'avait accompagné depuis l'hôtel de la mairie, l'encourageant, le montrant au peuple et criant : « On veut vous ravir votre ami! le peuple le sauvera! » Les dangers n'étaient point pour Péthion; la séance fut un triomphe pour lui; sa justification fut accueillie par de vifs applaudissements, surtout lorsqu'il se félicita de ne pas avoir employé la force pour imposer le respect des lois. « Le salut de tous, disait-il, n'est-il point la loi suprême, celle devant qui toutes les autres se taisent? » Il fut invité aux honneurs de la séance. « Vive Péthion! vive notre ami! » criaient les tribunes publiques. Le lendemain, l'arrêté du département fut annulé sur le rapport de Muraire, député qui siégeait parmi les indépendants.

La réintégration du maire de Paris était sans doute un fait grave, mais les esprits étaient en cet instant agités par une question plus grande; les efforts des révolutionnaires tendaient à un but plus avancé. Lorsque l'évêque de Lyon avait réussi à émouvoir l'Assemblée, elle s'occupait à discuter la proposition qui lui était faite de déclarer la patrie en danger et de déterminer quelles conséquences seraient attachées à cette proclamation officielle. La discussion fut reprise dès le lendemain. Brissot produisit le discours auquel il avait paru renoncer. Cette déclaration du danger de la patrie était le champ de bataille où la Gironde voulait obtenir un complet et définitif triomphe; chacun des orateurs de la faction avait son rôle marqué; une progression concertée devait donner aux discours qui se succédaient une hardiesse de langage toujours croissante.

« La patrie est en danger! disait Brissot. Qui paralyse nos forces? — Un seul homme : celui-là même que la constitution appelle son chef... On vous dit de poursuivre les intrigants et les conspirateurs; et moi je dis : Frappez la cour des Tuileries, tous disparaîtront... La constitution ne peut marcher qu'avec un roi révolutionnaire. Si le roi ne veut pas être révolutionnaire, la législature doit au peuple d'examiner ce fait, et ce que

la constitution prescrit lors de ce fait. M. Vergniaud a parlé par hypothèse d'un roi contre-révolutionnaire. Ne raisonnons point par hypothèse. Le roi est-il coupable? Il faut le dire franchement. La constitution assure les droits du roi et lui marque ses devoirs. Il est d'ailleurs un droit qui précède celui de tous les pouvoirs constitués : c'est celui du peuple. Ces pouvoirs ne sont que ses délégués : il est leur souverain. Lors donc que ses délégués trahissent leurs devoirs, l'Assemblée doit examiner si la violation est réelle... Vous n'avez pas le droit de remettre la peine si le délit a été commis. Vous n'êtes que dépositaires du plus beau droit, celui de juger le premier fonctionnaire public... Je demande au nom du peuple et pour le roi lui-même, qui doit le désirer, que sa conduite éprouve un rigoureux examen. Je demande que si vous proclamez que la patrie est en danger, vous discutiez solennellement si le danger vient du roi. »

Les conclusions formelles de l'orateur étaient la mise en accusation du ministère, la déchéance du roi, la dictature de l'Assemblée et la déclaration du danger de la patrie.

Se conformant aux ordres de l'Assemblée, les ministres vinrent rendre un compte détaillé de la situation de leurs divers départements. Le ministre de la guerre donna surtout des informations très-étendues sur l'état des armées, sur les dispositions qui avaient été prises, sur les ressources qui devaient être espérées. Les ministres terminèrent leur rapport en donnant leur démission.

Le lendemain, sur le rapport d'Hérault de Séchelles, une proclamation, adressée aux citoyens français, annonça que la patrie était en danger ; une adresse à l'armée, où un appel était fait à son courage et à sa discipline, fut aussi proposée et votée. Aucune mesure politique ne fut adoptée ni même discutée, comme conséquence de cette solennelle déclaration. La majorité de l'assemblée n'était pas, non plus que le public, disposée au renversement de la constitution et de la monarchie, que voulaient les girondins. Il n'y avait même aucun accord possible entre les deux factions jacobines. L'une voulait s'emparer du gouvernement; l'autre ne cherchait que le désordre au ha-

sard de ce qui en pourrait sortir; de sorte que les projets des uns étaient sans cesse compromis et dérangés par les démonstrations excessives des autres.

C'est ce qui fut encore prouvé par l'accueil que reçut à l'Assemblée une pétition de la municipalité de Marseille; beaucoup d'autres, inspirées aussi par des opinions furieuses, étaient chaque jour acceptées et applaudies : celle-là avait passé les bornes.

Elle demandait l'abolition de la royauté. « Il était bien temps, disait-elle, que la nation se gouvernât elle-même; puisque d'après les droits de l'homme, écrits dans la constitution, tous les citoyens étaient également admissibles à tous les emplois, comment les constituants avaient-ils pu établir que la royauté serait déléguée héréditairement? Les nations ne sont pas faites pour être ainsi sacrifiées. Un tel article dans la constitution était infâme et criminel. Puis, quoi de plus contraire à l'égalité qu'un roi inviolable? Tout citoyen doit être sous le glaive des lois. Pourquoi le roi en serait-il exempt?... Ainsi, législateurs, si vous voulez être quelque chose et répondre au vœu de la nation, abrogez une loi qu'elle ne peut plus souffrir. »

Les tribunes remplies de fédérés applaudissaient; mais l'Assemblée se leva presque unanimement; de toutes parts on réclamait la punition des signataires de la pétition. Quelques voix essayèrent de demander l'ordre du jour; d'autres le renvoi à une commission. Un député de Marseille, fort connu alors, Martin, à qui Mirabeau avait fait en 1789 une réputation de patriotisme et qu'il avait surnommé le juste, monta à la tribune : « Cette adresse audacieusement criminelle suffirait, disait-il, si elle n'était pas désavouée, pour déshonorer à jamais Marseille! » Il affirmait qu'elle était l'œuvre de quelques factieux dont la ville supportait le joug en gémissant.

Les tribunes publiques interrompaient l'orateur par leurs vociférations; le président ne pouvait leur imposer silence; mais nul dans l'Assemblée n'éleva la voix pour excuser les

signataires de la pétition; elle fut renvoyée à la commission, chargée de rendre compte de la situation du pays.

Les fédérés qui arrivaient pour célébrer le 14 juillet, envoyés par les clubs de chaque département, étaient bruyants et désordonnés; ils avaient d'intimes rapports avec les perturbateurs habituels de la paix publique. Le gouvernement et l'administration de Paris ne disposaient plus de moyens suffisants de police et de défense. Les troupes de ligne avaient rejoint l'armée; un décret avait dissous l'état-major de la garde nationale, suspect de conserver quelque attachement pour le général la Fayette; de quotidiennes dénonciations exigeaient le licenciement des compagnies de grenadiers et de chasseurs, composées de citoyens qui se connaissaient entre eux et s'étaient choisis dans la commune intention de maintenir le bon ordre.

Toutefois la célébration du 14 juillet se passa sans tumulte. Péthion avait été rendu la veille à ses fonctions de maire. Il fut le héros de la fête; les rues où marcha le cortége et le Champ-de-Mars retentirent des cris de : « Vive Péthion! »

Le roi avec sa famille s'était d'abord placé au balcon de l'École militaire; il descendit ensuite, avec les ministres, pour se joindre à l'Assemblée nationale et marcha, ayant à sa droite le président, sans escorte militaire, vers l'autel de la patrie qu'on avait élevé sur une large estrade au milieu du Champ-de-Mars. C'était là que le roi et les députés devaient renouveler le serment à la constitution. Une foule désordonnée d'hommes, armés de piques, en veste ou les bras nus, s'étaient emparés de l'estrade. Il fallut que le roi et l'Assemblée se tinssent plus bas sur les gradins qui montaient à cette plate-forme et à l'autel. Le serment fut prêté parmi les cris de : « Vive Péthion! » les clameurs contre le roi et la constitution, les injures contre la Fayette et la musique qui jouait l'air de : « Ça ira. » On entendait pourtant quelques acclamations de : « Vive le roi! » partant des compagnies de la garde nationale dévouées à la monarchie constitutionnelle.

Au milieu de ce tumulte menaçant, le roi montra cette sérénité de résignation, cette contenance ferme et passive qui n'imposait nul respect à la grossière populace ameutée contre lui, et qui pénétrait de douleur et de découragement tous les gens de bien; ils s'attendrissaient sur le sort qui attendait le roi et la France, et qui chaque jour paraissait plus inévitable. Ainsi se passa cette pompe nationale, et l'on se trouva heureux qu'elle eût été si paisible.

La présence des fédérés à Paris avait augmenté la fermentation et précipitait le cours des événements. Ces hommes occupaient en masse les tribunes de l'Assemblée, obstruaient les abords de la salle, interrompaient les orateurs, pesaient sur les délibérations. La situation devenait effrayante; la partie séditieuse de la population de Paris s'échauffait de plus en plus; la faction révolutionnaire sentait sa force; il lui fallait bien en user; car ce n'était pas une armée disciplinable; on ne la commandait qu'à la condition d'être entraîné par elle. Dans une des salles des Jacobins siégeait, pendant les heures de la nuit, un directoire secret qui réglait les mouvements de chaque journée, et se concertait avec les chefs de clubs ou les meneurs des sections, en attendant la grande journée de l'insurrection.

Les adresses, les députations, les orateurs pétitionnaires rendaient tumultueuses toutes les séances de l'Assemblée; le langage qui, trois jours auparavant, scandalisait la majorité était outre-passé sans susciter une contradiction de la part des modérés et recevait les encouragements des députés jacobins. La déchéance du roi, la dictature de l'Assemblée, tel était le but qui bientôt devait être atteint; en même temps les révolutionnaires s'irritaient contre le principal obstacle qui pouvait les arrêter; ils voulaient détruire le général la Fayette.

C'est qu'en effet, il était préoccupé de la pensée de sauver le roi, non point par religion monarchique, car ses affections étaient pour la forme républicaine, non point par dévouement pour ce prince, dont il n'attendait nulle reconnaissance et à

signataires de la pétition; elle fut renvoyée à la commission, chargée de rendre compte de la situation du pays.

Les fédérés qui arrivaient pour célébrer le 14 juillet, envoyés par les clubs de chaque département, étaient bruyants et désordonnés; ils avaient d'intimes rapports avec les perturbateurs habituels de la paix publique. Le gouvernement et l'administration de Paris ne disposaient plus de moyens suffisants de police et de défense. Les troupes de ligne avaient rejoint l'armée; un décret avait dissous l'état-major de la garde nationale, suspect de conserver quelque attachement pour le général la Fayette; de quotidiennes dénonciations exigeaient le licenciement des compagnies de grenadiers et de chasseurs, composées de citoyens qui se connaissaient entre eux et s'étaient choisis dans la commune intention de maintenir le bon ordre.

Toutefois la célébration du 14 juillet se passa sans tumulte. Péthion avait été rendu la veille à ses fonctions de maire. Il fut le héros de la fête; les rues où marcha le cortége et le Champ-de-Mars retentirent des cris de : « Vive Péthion! »

Le roi avec sa famille s'était d'abord placé au balcon de l'École militaire; il descendit ensuite, avec les ministres, pour se joindre à l'Assemblée nationale et marcha, ayant à sa droite le président, sans escorte militaire, vers l'autel de la patrie qu'on avait élevé sur une large estrade au milieu du Champ-de-Mars. C'était là que le roi et les députés devaient renouveler le serment à la constitution. Une foule désordonnée d'hommes, armés de piques, en veste ou les bras nus, s'étaient emparés de l'estrade. Il fallut que le roi et l'Assemblée se tinssent plus bas sur les gradins qui montaient à cette plate-forme et à l'autel. Le serment fut prêté parmi les cris de : « Vive Péthion! » les clameurs contre le roi et la constitution, les injures contre la Fayette et la musique qui jouait l'air de : « Ça ira. » On entendait pourtant quelques acclamations de : « Vive le roi! » partant des compagnies de la garde nationale dévouées à la monarchie constitutionnelle.

Au milieu de ce tumulte menaçant, le roi montra cette sérénité de résignation, cette contenance ferme et passive qui n'imposait nul respect à la grossière populace ameutée contre lui, et qui pénétrait de douleur et de découragement tous les gens de bien; ils s'attendrissaient sur le sort qui attendait le roi et la France, et qui chaque jour paraissait plus inévitable. Ainsi se passa cette pompe nationale, et l'on se trouva heureux qu'elle eût été si paisible.

La présence des fédérés à Paris avait augmenté la fermentation et précipitait le cours des événements. Ces hommes occupaient en masse les tribunes de l'Assemblée, obstruaient les abords de la salle, interrompaient les orateurs, pesaient sur les délibérations. La situation devenait effrayante; la partie séditieuse de la population de Paris s'échauffait de plus en plus; la faction révolutionnaire sentait sa force; il lui fallait bien en user; car ce n'était pas une armée disciplinable; on ne la commandait qu'à la condition d'être entraîné par elle. Dans une des salles des Jacobins siégeait, pendant les heures de la nuit, un directoire secret qui réglait les mouvements de chaque journée, et se concertait avec les chefs de clubs ou les meneurs des sections, en attendant la grande journée de l'insurrection.

Les adresses, les députations, les orateurs pétitionnaires rendaient tumultueuses toutes les séances de l'Assemblée; le langage qui, trois jours auparavant, scandalisait la majorité était outre-passé sans susciter une contradiction de la part des modérés et recevait les encouragements des députés jacobins. La déchéance du roi, la dictature de l'Assemblée, tel était le but qui bientôt devait être atteint; en même temps les révolutionnaires s'irritaient contre le principal obstacle qui pouvait les arrêter; ils voulaient détruire le général la Fayette.

C'est qu'en effet, il était préoccupé de la pensée de sauver le roi, non point par religion monarchique, car ses affections étaient pour la forme républicaine, non point par dévouement pour ce prince, dont il n'attendait nulle reconnaissance et à

qui il ne pouvait se fier, mais par devoir envers son pays, envers la liberté et pour épargner à cette révolution, qu'il avait tant aimée et servie, l'affront de porter de si funestes conséquences. Ainsi le général la Fayette, comme le disaient les jacobins, conspirait contre eux; mais il voulait que sa conspiration fût constitutionnelle, légale, irréprochable, sans diminution d'une seule liberté, sans dictature d'un jour; il subordonnait ses projets à de scrupuleuses formalités.

Par une disposition nouvelle des corps d'armée et un mouvement de troupes concerté entre les généraux, une colonne appartenant à son armée devait passer à vingt lieues de Compiègne. Ce château royal était compris dans le rayon constitutionnel où le roi pouvait légalement faire son séjour. Selon le projet du général la Fayette, le maréchal Luckner et lui auraient été appelés à Paris pour la fédération. Alors le roi, accompagné des deux généraux, se serait rendu à l'Assemblée et aurait annoncé son intention d'aller passer quelques jours à Compiègne, ainsi qu'il en avait le droit. Il y aurait trouvé des gardes nationales fidèles et deux régiments commandés par Latour-Maubourg. Ainsi entouré, le roi, dans toute sa liberté, aurait fait une proclamation interdisant aux princes, ses frères, et aux émigrés d'aller plus avant. Il aurait en même temps déclaré qu'il se tenait prêt à marcher lui-même contre les armées étrangères, si l'Assemblée le trouvait bon.

La Fayette croyait en toute sincérité que le roi, après une telle manifestation, aurait pu rentrer à Paris aux acclamations de tout le peuple et régner désormais sur la France calme, heureuse et libre.

Le roi ne voulut point essayer ce projet; il résista aux instances de quelques serviteurs dévoués qui ne voyaient pas un autre moyen de le sauver; leurs supplications ne furent pas écoutées. Ce n'est pas que le roi soupçonnât la loyauté du général la Fayette; ce n'était pas non plus qu'il discernât ce qu'il y avait d'illusion dans de telles espérances. C'était plutôt la crainte du succès qui préoccupait le roi et surtout la reine, ainsi que leur entourage aristocratique. Voir les résultats de la

révolution triomphalement confirmés, la constitution douée d'une existence réelle et durable ; c'était une pensée qui ne leur était point supportable. « Nous savons bien, disait-on, que M. de la Fayette sauvera le roi, mais il ne sauvera point la royauté. » La reine se souvenait que Mirabeau, peu avant sa mort, lui avait annoncé que si la guerre survenait, la Fayette voudrait tenir le roi prisonnier dans sa tente. D'autres fois la reine, songeant au 6 octobre, disait : « Il serait trop fâcheux pour nous de lui devoir deux fois la vie. »

Quant aux espérances que le roi pouvait placer, soit sur une intervention comminatoire des puissances étrangères, soit sur la contre-révolution à main armée accomplie de concert entre les émigrés et une armée d'invasion, il y entrevoyait de tels dangers que sa répugnance à d'autres projets ne tenait point à ce motif. Il avait nécessairement des relations secrètes avec ses frères ; mais il voulait bien plutôt les arrêter dans l'exécution de leurs desseins que s'y associer. La reine, plus animée et plus mobile que le roi, ne rejetait pas cet espoir de salut ; le danger, lorsqu'il n'était pas actuel et menaçant, ne l'effrayait pas ; elle était téméraire à le braver et à l'accroître. L'aveuglement et la présomption étaient plus complets encore parmi les serviteurs fidèles et empressés qui accouraient pleins de dévouement pour défendre le roi. Ils lui sacrifiaient, non sans peine, le point d'honneur qui les entraînait à l'émigration. Sans organisation, sans armes, sans uniformes, dispersés dans Paris, sans vouloir s'incorporer aux bataillons royalistes de la garde nationale, ils recevaient des cartes pour entrer au château et attendaient l'ordre et le signal d'y accourir si quelque péril menaçait le roi ; ils venaient faire leur cour et ne recevaient ni consigne, ni direction. Étrangers par leur position et par leurs préjugés à toutes les circonstances du moment, ils compromettaient par leur langage et leur exagération la cause qu'ils venaient servir. C'étaient eux que le peuple appelait les chevaliers du poignard. Le baron de Viomesnil, qui leur fut d'abord indiqué pour chef, pensait, comme eux, « qu'une

bonne émeute serait l'occasion du triomphe de la royauté [1]. »

Trois bataillons de gardes suisses restaient pour la défense du château; un décret de l'Assemblée ordonna qu'il en serait conservé un seulement; les deux autres devaient se rendre à l'armée. Dans la garde nationale, quelques compagnies étaient fermement disposées à défendre le roi constitutionnel. Mais le 20 juin avait montré quelle cause voulait servir la grande masse de cette milice civique et ce qu'on en pouvait attendre pour la défense de l'ordre public. Elle comprenait maintenant des milliers d'hommes sans uniforme, armés de piques et recrutés par les comités de sections.

C'est ainsi que de part et d'autre les forces étaient comptées comme à la veille d'une bataille. Mais l'armée du parti révolutionnaire n'était pas encore au complet.

Le 20 juin avait paru aux girondins une mutinerie manquée, une insurrection sans force et sans but [2]; elle avait été suscitée, mais non pas conduite par eux. Afin de la gouverner selon leurs vues et leurs projets, ils voulurent avoir une troupe à leurs ordres, qui leur appartînt en propre. Il y avait alors un jeune homme venu de Marseille à Paris pour y soigner les intérêts de la faction qui depuis plus d'une année répandait le trouble en Provence. Dans ces régions méridionales, les opinions s'exaltent facilement jusqu'à la violence et sont toujours prêtes à prendre les armes; le sang avait coulé à Marseille, à Aix, à Arles; un régiment tout entier avait été désarmé; des bandes révolutionnaires avaient fait cause commune avec les massacreurs d'Avignon.

Barbaroux était le chargé d'affaires de cette municipalité de Marseille, qui envoyait de si ardentes pétitions, et qui formait des détachements pour envahir les autres villes de Provence, bravant ou renversant les autorités légales. Barbaroux sollicitait des amnisties pour ces brigandages; il cherchait des pro-

[1] Mémoires du général la Fayette.

[2] Mémoires de Barbaroux.

lecteurs aux désordres de sa province, soit à l'Assemblée, soit aux Jacobins; il veillait pour arrêter toute mesure répressive.

La bienveillance de Roland, pendant qu'il était ministre de l'intérieur, fut facilement acquise par le délégué marseillais. Madame Roland, prévenue favorablement par sa belle figure, eut confiance en sa vivacité méridionale, jugea qu'il pourrait devenir un grand citoyen dans la future république, et prit de l'influence sur lui [1]. Au moment où les girondins placèrent leurs espérances sur une insurrection dirigée par eux, Barbaroux leur offrit de faire venir cinq ou six cents hommes et deux pièces de canon, que ses amis détacheraient des gardes nationales de Provence qu'ils avaient à leur disposition.

Il écrivit, et, sans retard, un bataillon fut formé de gardes nationaux pris dans les diverses villes du Midi. Il en vint de Marseille, de Toulon, de Nîmes, de Montpellier, d'Avignon ; la plupart furent même envoyés par délibération de leurs municipalités, tant l'anarchie était complète dans ces provinces.

Les révolutionnaires qui demandaient ou envoyaient ces auxiliaires pour servir leur cause disaient, et peut être même se persuadaient qu'un enthousiaste dévouement recrutait ces soldats de la liberté; en fait, toutes les fois que les meneurs de la faction anarchique avaient envahi des villes, leurs détachements de gardes nationaux s'étaient formés en grande partie de brigands vomis des prisons de Gênes, de Barcelone et des autres ports de la Méditerranée, qui étaient venus se réfugier parmi la populace de Marseille; partout ils avaient commis d'épouvantables excès [2]. C'était cette écume de la population marseillaise que Barbaroux avait mandée et qui s'était mise en marche dans les premiers jours de juillet. La pensée des girondins était de ne rien tenter avant l'arrivée des Marseillais.

Les attaques dirigées contre le roi et le général la Fayette

[1] Mémoires de madame Roland.

[2] Lettre de Blanc Gilly, député des Bouches-du-Rhône.

redoublaient en même temps d'ardeur et d'audace. La tribune de l'Assemblée ne gardait pas plus de mesure que la tribune des Jacobins; les orateurs avaient autant de violence que les pétitionnaires.

La lettre du général la Fayette avait été renvoyée à la commission chargée de l'examen de toutes les questions relatives à l'état actuel du pays. Lemontey fit un rapport, qui concluait à interdire dorénavant aux généraux d'armée et aux chefs militaires le droit de présenter des pétitions étrangères à leur service. Comme cette interdiction n'existait pas encore, le général la Fayette n'avait contrevenu à aucune règle et n'était nullement blâmable.

Ce n'était pas ce que voulaient les jacobins; ils demandèrent qu'avant de voter, on attendît le rapport qui devait aussi être présenté sur le voyage de la Fayette à Paris et sur sa démarche auprès de l'Assemblée.

Trois jours après un nouveau rapport déclara que la commission n'avait rien reconnu dans la conduite du général la Fayette, qui portât un caractère de délit. Ainsi il n'y avait rien à discuter que la proposition présentée par le premier rapporteur.

Les girondins s'irritaient de voir que cette masse de l'Assemblée, qui faisait les majorités, et dont ils obtenaient habituellement les complaisantes faiblesses, restait attachée à la Fayette. Un nouvel incident vint ranimer leur espérance; des faits plus graves et d'une autre nature furent imputés au général. L'Assemblée avait décrété que le maréchal Luckner viendrait rendre compte des opérations militaires, des ordres qu'il avait reçus, de l'état actuel des forces disponibles et des dépenses probables de la guerre.

Le maréchal répondit avec convenance qu'il devait un tel compte au roi, chef suprême de l'armée, et que les explications qui lui étaient demandées avaient trop de connexité avec les opérations à venir pour que son devoir lui permît de les donner. En même temps il communiquait ses vues sur le recrute-

ment et sur les moyens d'augmenter l'effectif de l'armée. L'Assemblée se contenta de cette réponse; il fut convenu que le maréchal se rendrait à la commission des douze, où les informations qu'il donnerait resteraient confidentielles.

Luckner avait acquis une assez grande réputation militaire pendant la guerre de sept ans, comme chef de partisans et commandant de cavalerie légère. Après la paix de 1763, M. de Choiseul l'avait, moyennant une grosse pension, déterminé à passer au service de France. Il n'avait pas eu l'occasion de se faire un nom dans l'armée et avait seulement contribué aux réformes importantes et aux améliorations qui furent opérées à cette époque. C'était un homme de guerre, un soldat, et il n'avait jamais cherché à être autre chose; il parlait mal français et n'entendait pas toujours bien ce qu'on lui disait dans une langue qui n'était pas la sienne. Il n'avait aucune opinion politique et ne voulait point surtout se compromettre en se ralliant à un parti quelconque. On pouvait exercer de l'influence sur lui, mais il ne fallait pas attacher une confiance entière aux paroles qu'on lui faisait dire.

Les girondins avaient besoin du maréchal pour l'opposer à la Fayette; ils l'entourèrent, cherchant à le faire servir à leurs projets. Dans la commission, Guadet lui demanda s'il avait eu connaissance de la détermination qu'avait prise le général la Fayette de se rendre à Paris : si cette démarche avait eu son approbation et si la marche des armées n'avait pas été combinée de manière à pouvoir enlever le roi. Le maréchal fut intimidé, et pour sortir d'embarras, il répondit : « Je ne me mêle point de toutes ces intrigues. » On ne put en tirer autre chose.

Guadet se borna d'abord à répéter cette phrase à l'Assemblée. Déjà les indépendants du centre cherchaient quelque moyen terme, quelque rédaction équivoque qui ressemblât un peu à un blâme du général la Fayette, et qui ne fût point une accusation formelle.

Les jacobins et la Gironde prétendaient à une victoire complète. Des discours violents se succédèrent. « Je viens briser

redoublaient en même temps d'ardeur et d'audace. La tribune de l'Assemblée ne gardait pas plus de mesure que la tribune des Jacobins; les orateurs avaient autant de violence que les pétitionnaires.

La lettre du général la Fayette avait été renvoyée à la commission chargée de l'examen de toutes les questions relatives à l'état actuel du pays. Lemontey fit un rapport, qui concluait à interdire dorénavant aux généraux d'armée et aux chefs militaires le droit de présenter des pétitions étrangères à leur service. Comme cette interdiction n'existait pas encore, le général la Fayette n'avait contrevenu à aucune règle et n'était nullement blâmable.

Ce n'était pas ce que voulaient les jacobins; ils demandèrent qu'avant de voter, on attendît le rapport qui devait aussi être présenté sur le voyage de la Fayette à Paris et sur sa démarche auprès de l'Assemblée.

Trois jours après un nouveau rapport déclara que la commission n'avait rien reconnu dans la conduite du général la Fayette, qui portât un caractère de délit. Ainsi il n'y avait rien à discuter que la proposition présentée par le premier rapporteur.

Les girondins s'irritaient de voir que cette masse de l'Assemblée, qui faisait les majorités, et dont ils obtenaient habituellement les complaisantes faiblesses, restait attachée à la Fayette. Un nouvel incident vint ranimer leur espérance; des faits plus graves et d'une autre nature furent imputés au général. L'Assemblée avait décrété que le maréchal Luckner viendrait rendre compte des opérations militaires, des ordres qu'il avait reçus, de l'état actuel des forces disponibles et des dépenses probables de la guerre.

Le maréchal répondit avec convenance qu'il devait un tel compte au roi, chef suprême de l'armée, et que les explications qui lui étaient demandées avaient trop de connexité avec les opérations à venir pour que son devoir lui permît de les donner. En même temps il communiquait ses vues sur le recrute-

ment et sur les moyens d'augmenter l'effectif de l'armée. L'Assemblée se contenta de cette réponse; il fut convenu que le maréchal se rendrait à la commission des douze, où les informations qu'il donnerait resteraient confidentielles.

Luckner avait acquis une assez grande réputation militaire pendant la guerre de sept ans, comme chef de partisans et commandant de cavalerie légère. Après la paix de 1763, M. de Choiseul l'avait, moyennant une grosse pension, déterminé à passer au service de France. Il n'avait pas eu l'occasion de se faire un nom dans l'armée et avait seulement contribué aux réformes importantes et aux améliorations qui furent opérées à cette époque. C'était un homme de guerre, un soldat, et il n'avait jamais cherché à être autre chose; il parlait mal français et n'entendait pas toujours bien ce qu'on lui disait dans une langue qui n'était pas la sienne. Il n'avait aucune opinion politique et ne voulait point surtout se compromettre en se ralliant à un parti quelconque. On pouvait exercer de l'influence sur lui, mais il ne fallait pas attacher une confiance entière aux paroles qu'on lui faisait dire.

Les girondins avaient besoin du maréchal pour l'opposer à la Fayette; ils l'entourèrent, cherchant à le faire servir à leurs projets. Dans la commission, Guadet lui demanda s'il avait eu connaissance de la détermination qu'avait prise le général la Fayette de se rendre à Paris : si cette démarche avait eu son approbation et si la marche des armées n'avait pas été combinée de manière à pouvoir enlever le roi. Le maréchal fut intimidé, et pour sortir d'embarras, il répondit : « Je ne me mêle point de toutes ces intrigues. » On ne put en tirer autre chose.

Guadet se borna d'abord à répéter cette phrase à l'Assemblée. Déjà les indépendants du centre cherchaient quelque moyen terme, quelque rédaction équivoque qui ressemblât un peu à un blâme du général la Fayette, et qui ne fût point une accusation formelle.

Les jacobins et la Gironde prétendaient à une victoire complète. Des discours violents se succédèrent. « Je viens briser

une idole que j'ai longtemps encensée, » disait Lasource en commençant ; puis après une longue diatribe il terminait ainsi : « En démasquant un traître j'ai servi mon pays. Si j'obtiens sa punition, j'aurai sauvé la patrie. »

La Fayette fut vivement défendu par Dumolard. L'animosité désordonnée des partisans de l'accusation nuisait à leur cause ; l'impression du discours de Lasource avait été refusée; le vote devenait incertain ; déjà la clôture de la discussion était demandée. Alors les girondins introduisirent un motif de délai ; Lasource avait affirmé que le général la Fayette, ayant proposé à Luckner de marcher sur Paris, « le maréchal s'était refusé à partager cet acte de scélératesse. » Le témoignage de six membres de l'Assemblée avait été invoqué ; ils savaient ce fait du maréchal lui-même, qui en avait parlé devant eux à un dîner chez l'archevêque de Paris. Guadet était un des six témoins cités par Lasource ; il assura que les paroles du maréchal lui avaient semblé si positives et si importantes qu'il les avait écrites en rentrant chez lui. Il donna lecture de cette note, d'après laquelle Luckner s'était exprimé ainsi : « C'est M. Bureau de Pusy qui m'a fait cette proposition ; je lui ai répondu : « Je ne marcherai que contre les ennemis du dehors. La Fayette « fera ce qu'il voudra ; mais s'il marche sur Paris, moi je « marcherai sur lui, et je le dauberai. »

Les amis du général la Fayette demandèrent que Guadet signât cette note et la déposât sur le bureau.

Pendant cette discussion si importante et si passionnée, les tribunes publiques étaient devenues de plus en plus bruyantes ; une foule tumultueuse s'était amassée aux abords de la salle et dans les Tuileries. Le maire de Paris vint rassurer l'Assemblée et affirmer que tout était calme autour du château. Les girondins demandèrent et obtinrent que la discussion fût ajournée jusqu'à vérification du fait attesté par Guadet.

L'Assemblée reprit le cours de ses travaux, ou pour parler plus exactement, les discussions continuèrent avec une vivacité toujours croissante. Tout contribuait à irriter les esprits; les

incidents de chaque jour semblaient se précipiter vers une catastrophe. Une puissante conspiration royaliste venait d'être découverte dans le Vivarais et avait suscité un commencement de guerre civile; tout annonçait le prochain soulèvement des populations du bas Poitou. Le commerce perdait l'activité et la confiance; les nouvelles des armées étaient inquiétantes; les négociations diplomatiques avaient abouti à des ruptures déclarées. Ce n'était cependant pas ces circonstances qui troublaient les séances de l'Assemblée; les députations et leurs menaçantes adresses; les huées ou les applaudissements des tribunes; les injures outrageantes et grossières que les deux partis s'adressaient l'un à l'autre; l'appréhension continuelle des émeutes; ainsi se passaient les journées de la représentation nationale.

Parmi ce désordre, quelques députés, avec un vrai sentiment de patriotisme, avec des connaissances spéciales et avec autant de bon sens pratique que le comportait l'universelle perturbation, s'occupaient du recrutement de l'armée, des règlements militaires, des approvisionnements; ils rendaient possible la défense du territoire. Leurs soins contribuèrent à préparer de glorieuses victoires, qui bientôt allaient commencer à illustrer les armées françaises. Dumas et Carnot, d'opinions opposées, apportèrent à l'accomplissement de cette tâche leur dévouement et leur capacité.

La situation devenait si grave, que la Gironde commença à s'en inquiéter; elle apercevait la grandeur et l'imminence du danger. Évidemment il ne s'agissait plus du résultat qu'ils ambitionnaient. Les auxiliaires qu'ils avaient pris et auxquels ils ne commandaient point, ne se proposaient certes pas pour but de leur procurer des départements ministériels, ni de leur laisser exercer le pouvoir au nom d'un roi prisonnier ou déchu.

D'ailleurs ils n'étaient pas eux-mêmes d'accord entre eux. Les uns, comme Brissot, Gensonné, Grangeneuve, Guadet, Lasource, envisageaient sans trop d'effroi les extrémités révolutionnaires; Condorcet, Ducos et surtout Vergniaud, leur premier orateur, reculaient devant les conséquences probables

d'une complète révolution. Au total, les girondins n'avaient pas un dessein arrêté; leurs aperçus de l'avenir étaient incertains et vagues. En ce moment ils parurent se rallier à l'opinion la moins téméraire; ils venaient d'éprouver que la majorité leur échappait, quand ils voulaient aller trop loin. Leurs négociations secrètes avec la cour furent reprises; Guadet, Vergniaud et Gensonné firent remettre au roi une lettre, par l'intermédiaire du peintre Boze et du premier valet de chambre Thierry. Ils conseillaient de prendre des ministres patriotes et de rassurer les inquiétudes de l'opinion, en s'entourant d'hommes amis de la liberté; Brissot, lui-même, entra en relation avec le ministre des affaires étrangères, Chambonnas. Des paroles lui furent portées par Lacroix, ami de Danton et pensionnaire habituel de la liste civile. Brissot promit de ne plus travailler à la déchéance du roi.

Il tint parole pendant quelques jours. L'Assemblée discutait alors un projet présenté par Gensonné; il avait proposé d'attribuer aux municipalités le pouvoir de mettre en détention les citoyens qui seraient prévenus de complot contre la sûreté de l'État et la constitution; il établissait une distinction entre la police politique et la police judiciaire : c'était entrer dans les voies de l'arbitraire et de la tyrannie. Gensonné demandait ainsi le régime qui, quelques mois après, devait peser sur la France.

Brissot l'appuyait; dans son discours se trouva le passage suivant : « On parle d'une faction de régicides. Je dirai, non pas un paradoxe, mais une vérité, en affirmant qu'il n'y a point de meilleur moyen que le régicide pour affermir la royauté. La résurrection de la royauté en Angleterre fut due au supplice de Charles Ier. Si donc, des républicains régicides existent, ce sont des républicains stupides; les rois devraient les payer pour rendre le républicanisme à jamais exécrable. »

Peu de jours après, Guadet présenta au nom de la commission un projet d'adresse au roi : c'était comme le manifeste des intentions qu'avait à ce moment la Gironde. Il disait : « Vous pouvez encore sauver la patrie et votre couronne avec elle; que

le nom de vos ministres, que la vue des hommes qui vous entourent, appellent la confiance publique, la nation saura sans doute défendre et conserver sa liberté; mais elle vous demande de vous unir à elle pour défendre la constitution et le trône. »

En même temps la Gironde faisait adopter la responsabilité solidaire des ministres, formant un même cabinet : elle écartait ainsi la responsabilité royale.

Brissot traita aussi cette question qui renfermait implicitement la possibilité d'une déchéance tous les jours demandée avec exigence et menace par les pétitionnaires.

« La majorité de la nation veut justice pour tous, disait-il; elle vous blâmerait si le roi était condamné, dans la chaleur, avec légèreté et précipitation. Quoiqu'elle n'acquittât point entièrement le roi, elle pourrait cependant ne pas vous soutenir dans vos mesures ultérieures... Que pourrait vouloir dans de pareilles circonstances un roi contre-révolutionnaire et des puissances coalisées? — Une seule chose : la violation de la constitution. Car ne voyez-vous pas que cette violation entraînerait en faveur du roi cette majorité intermédiaire entre les partis extrêmes? »

Brissot tenait ainsi la promesse qu'il avait faite au ministre; il fut averti par les huées des tribunes qu'il perdait sa popularité révolutionnaire.

Puis arriva la séance où comparut Bureau de Pusy; il s'exprima avec fermeté et même avec hauteur. « Je serai obligé, dit-il, de convaincre d'imposture qui? — Ou des législateurs, qu'on devrait distinguer des autres citoyens, à leur modération, à leur justice, à leur amour de la vérité; ou un général, un vieillard vénérable, dont la gloire a marqué la carrière... Sans le décret qui m'a mandé, j'aurais dédaigné de me justifier des imputations perfides de quelques folliculaires. »

Il expliqua les opérations militaires combinées entre les généraux, et comment M. de la Fayette, ayant à expliquer au maréchal Luckner les motifs d'un mouvement qui n'avait pas

été prévu, s'était trouvé obligé, non-seulement de lui écrire, mais de lui envoyer un officier supérieur, afin de répondre à toutes les questions et de concerter ce qui devait être résolu. La lettre du général la Fayette fut produite, ainsi que la réponse du maréchal. Une seconde mission de Bureau de Pusy fut justifiée de la même manière et par des témoignages écrits. La correspondance des deux généraux prouvait jusqu'à l'évidence quel avait été le motif réel de leurs communications. Bureau de Pusy termina son discours en défiant les calomniateurs de résister aux preuves qu'il avait présentées. « Sans autres armes que la vérité, je les poursuivrai, disait-il, et je les dépouillerai du manteau hypocrite de probité et de patriotisme sous lequel ils se déguisent. »

Le général la Fayette avait écrit à l'Assemblée; sa lettre de quelques lignes se terminait par ces mots : « Je suis interpellé sur un fait : ai-je proposé à monsieur le maréchal de marcher avec nos armées sur Paris? Je réponds en quatre mots fort courts : Cela n'est pas vrai! » Le maréchal écrivait de son côté : « Jamais proposition de marcher sur Paris ne m'a été faite. »

Enfin Hérault de Séchelles, un des six députés qui assistaient au dîner de l'archevêché, déclara que le maréchal ayant beaucoup de difficulté à s'exprimer en français, il était possible que ses expressions eussent été mal entendues; mais quant à lui, il se rappelait les paroles suivantes : « La Fayette m'a fait faire par Bureau de Pusy des propositions horribles. »

L'évidence des preuves, et plus encore l'éloquence militaire de Bureau de Pusy avaient produit une vive impression sur l'Assemblée. Lasource et Guadet répliquèrent avec une injurieuse vivacité, mais sans produire aucune preuve de leur assertion. Bureau de Pusy fut admis aux honneurs de la séance et fort applaudi par le parti modéré et par les indépendants. L'affaire fut encore renvoyée à la commission.

Le lendemain avint un incident nouveau, qui devait avoir de graves suites. Les Marseillais, que Barbaroux avait mandés, arrivaient à Paris; il accourut au-devant d'eux, jusqu'à Cha-

renton; avec une joie expansive, il les embrassa comme des frères qui venaient combattre pour la révolution [1]. Un repas amical réunit leurs chefs avec plusieurs jacobins, qui étaient venus à ce rendez-vous. Bourdon (de l'Oise), ami de Danton, Fournier l'Américain, déjà célèbre dans les insurrections et les massacres et qui allait le devenir davantage encore; un nommé Héron d'une réputation à peu près pareille et servant habituel de Marat : tels étaient les hommes avec lesquels Barbaroux s'était mis en relations amicales. Par ses opinions et ses espérances, il appartenait toutefois aux girondins et il travaillait pour l'accomplissement de leurs projets.

Les Marseillais étaient destinés à agir dès le lendemain. On comptait, par cette promptitude, surprendre les Tuileries sans défense, n'avoir point de combat à livrer, pas de sang à verser. Les hommes des faubourgs, les habitués des émeutes devaient, au nombre de quarante mille, se porter jusqu'à la place de la Bastille, au-devant de leurs frères de Marseille. De là, suivant la rue Saint-Antoine, on aurait pris facilement possession de l'hôtel de ville où l'on avait de grandes intelligences; on y aurait installé un nouveau corps municipal, et prenant les canons de la garde nationale, on aurait marché par les quais jusqu'aux Tuileries; alors, campant dans le jardin, on aurait bloqué le château sans chercher à y pénétrer. L'ordre le plus strict devait être maintenu. Les girondins voulaient une insurrection sainte et majestueuse, comme la liberté. La volonté du peuple devait être proclamée; l'Assemblée serait invitée à garder la nation française de tout dommage. Ainsi on aurait, selon l'événement, obtenu soit la satisfaction de tous les griefs, soit la suspension ou la déchéance du roi. L'espoir des girondins était que, par la terreur, ils forceraient la cour à se jeter dans leurs bras et à chercher asile dans leurs talents et leur popularité [2].

Ce programme ne pouvait être exécuté sans avoir pour com-

[1] Mémoires de Barbaroux.

[2] Rœderer. — Chronique des cinquante jours.

plice Santerre, qui était alors le général des insurrections. Péthion avait aussi un rôle nécessaire quoique inactif. Santerre avait promis les quarante mille hommes. Le lendemain les faubourgs restèrent calmes. A peine deux cents fédérés et quelques gardes nationaux armés de piques vinrent-ils au-devant des Marseillais.

Quatre jours auparavant, le 26 juillet, lorsque les Marseillais n'étaient pas encore arrivés, une vaste émeute concertée et préparée par les comités des Cordeliers et des Jacobins avait avorté par l'inertie et même la résistance de Santerre et surtout de Péthion, à qui plus tard ce fait fut reproché.

Était-ce qu'il se réservât pour une occasion où le succès paraîtrait plus certain ? Ou bien avait-il, ainsi que Santerre, reçu quelque rançon payée par la liste civile, ce qui n'était point rare? Péthion lui-même n'était pas à l'abri de semblables soupçons [1].

Vers ce temps-là, comme la liste civile s'était épuisée à tant de corruptions, sans que le roi fût désabusé de cette inutile et honteux moyen, il chargea Bertrand de Molleville d'emprunter cinq cent mille francs au procureur général de l'ordre de Malte, le commandeur d'Estourmel. Dans les premiers jours de la captivité du Temple, la reine disait : « De quoi nous a servi cet argent ? Les sommes que nos amis ont distribuées à Lacroix, Péthion et autres, les ont-elles empêchés de nous trahir? »

Ceux qui spéculaient ainsi sur les craintes et la duperie de la cour continuaient à servir leur parti et ne le trahissaient pas; ils n'avaient point de scrupule. « C'est autant de pris sur l'ennemi, » disait Danton.

Le cortége des Marseillais parcourut les rues de Paris sans être destiné ce jour-là pour une insurrection; mais il était bruyant et désordonné. Tous portaient des cocardes en laine; chemin faisant, ils rencontrèrent de paisibles citoyens dont la cocarde était formée avec des rubans [2]. Il leur parut que les

[1] Toulongeon. — Mémoires du général la Fayette. — Bertrand de Molleville. — Huc.

[2] *Journal de Paris*, 2 août 1792. — Lettre de M. Regnault de Saint-Jean-d'Angely.

couleurs nationales, lorsqu'elles étaient sur de la soie, devenaient un signe d'aristocratie. Un passant, insulté par eux, ne voulut pas quitter sa cocarde; ils le maltraitèrent. Une boutique où étaient en vente des cocardes semblables fut saccagée.

Semant ainsi le trouble sur leur passage, les Marseillais arrivèrent aux Champs-Élysées, où un dîner leur avait été préparé par les soins de Santerre. Dans un jardin voisin, des gardes nationaux du bataillon des Petits-Pères, au nombre d'environ quarante, étaient réunis aussi en un repas. Une rixe s'éleva d'abord à travers la palissade qui séparait les deux jardins; des pierres furent lancées par les Marseillais. Puis, après le dîner, lorsqu'ils sortirent, la querelle recommença dans les Champs-Élysées, s'anima de plus en plus et devint une véritable bataille, que Santerre tenta vainement d'apaiser. Un lieutenant de la garde nationale, nommé Duhamel, agent de change, fut tué à coups de sabre, dans la rue Saint-Florentin, en se défendant avec un pistolet qui ne fit point feu. Le bataillon des Filles-Saint-Thomas s'assembla pour venir secourir ses frères d'armes; la générale fut battue. Toutefois on parvint à faire cesser le désordre.

Dès le soir même, une députation de gardes nationaux se présenta à l'Assemblée pour demander justice. « Nous sommes tous, dirent-ils, dévoués à la défense de la liberté; nous n'avions fait aucune insulte à la constitution. Cependant nous avons été assaillis d'une grêle de pierres; six cents furieux sont tombés sur nous, à coups de sabre et de pistolet; ils ont assassiné un de nos camarades. — Tant mieux! » s'écria une voix dans les tribunes publiques. — « Nous vous demandons justice! le sang de nos frères crie vengeance! La garde nationale de Paris vous a bien défendus. Vous ne verrez point de sang-froid commettre, sous vos yeux, de tels assassinats. »

Interrompue souvent par les huées des tribunes, la députation obtint néanmoins les honneurs de la séance; mais on vit entrer aussitôt d'autres gardes nationaux apportant un récit différent. Ils étaient de garde au château des Tuileries, et avaient vu le roi et la reine donner des marques d'intérêt aux

blessés qui cherchaient asile dans le palais. Cette déposition était destinée à atténuer la première, et à faire supposer que les plaignants étaient des royalistes et des chevaliers du poignard, qui avaient provoqué les Marseillais. Un député parla dans le même sens, comme témoin oculaire. L'Assemblée passa à l'ordre du jour, motivé sur ce que la justice devait avoir son cours ordinaire.

Le lendemain, des pétitions furent encore présentées en opposition les unes aux autres. Le 3 août, une députation des Marseillais eux-mêmes vint d'un ton impérieux demander la déchéance du roi, et parmi les griefs il lui était reproché de se faire le défenseur officieux des grenadiers des Filles-Saint-Thomas. Le ministre de la justice avait en effet ordonné, au nom du roi, des poursuites contre les auteurs de ces criminels désordres.

Plusieurs députés du parti jacobin certifièrent que les Marseillais disaient l'exacte vérité. L'Assemblée resta froide et consternée. Il y avait complète évidence contre ces assertions. Des témoignages irrécusables certifiaient que les convives du repas de la garde nationale ne s'étaient attiré par aucune agression les violences exercées contre eux. Mais il ne restait nulle espérance de voir le désordre réprimé et puni; l'autorité des lois avait cessé; tout administrateur ou magistrat qui, pour leur obéir, tentait de faire son devoir et de poursuivre les délits, était dénoncé à l'Assemblée par d'impérieuses pétitions. Une majorité docile donnait, sans enquête, sans réflexion, louange aux délinquants, blâme aux organes de la loi. Un citoyen, nommé Paris, avait dit à la tribune de sa section : « C'est ici un combat à mort de la liberté contre le despotisme; il faut que Louis XVI succombe ou la liberté. » Ces paroles avaient semblé séditieuses au ministère public; des poursuites avaient été commencées et un mandat d'arrêt décerné contre Paris. Des députés de la section vinrent dénoncer les magistrats.

« Ces expressions ne sont pas coupables, disait Duhem; Louis XVI a violé ses serments. » — Un député représenta

modestement que la justice devait avoir son cours et que le pouvoir judiciaire était indépendant du pouvoir législatif. « Quoi, s'écria Grangeneuve, on ose parler de la hiérarchie des pouvoirs et de la longue échelle des tribunaux! Misérable praticien! Grand Dieu! cet homme n'est pas né pour la liberté. »

Déjà, depuis plusieurs jours, le duc de la Rochefoucauld et plusieurs autres membres de l'administration départementale de Paris avaient donné leur démission. Aucune action légale exercée dans les limites du pouvoir exécutif ne pouvait subsister devant le torrent des calomnies, le soulèvement des passions révolutionnaires et la haine crédule dont les masses populaires avaient été échauffées. Une foule confuse se précipita à la barre de l'Assemblée au nom de la section des Quatre-Nations; ils criaient vengeance: leurs pères, leurs frères, leurs enfants, avaient été empoisonnés dans les hôpitaux militaires. « Ce ne sont point des plaintes, ce sont des hurlements que nous poussons vers vous. Ah! si nous n'avions pas eu tant de patience; si nous les avions exterminés jusqu'au dernier, la révolution serait achevée et la patrie ne serait pas en danger. Nous attendons vengeance de vous. — Oui! oui! vous l'aurez, » répétaient de nombreuses voix parmi l'Assemblée.

Il s'agissait d'un fait dont l'Assemblée avait déjà connaissance; elle avait envoyé au camp de Soissons trois commissaires pour vérifier l'état des approvisionnements, et la conduite de l'administration militaire, dénoncée tous les jours par les fédérés, qui composaient ce commencement de corps d'armée. Ces commissaires étaient spécialement chargés de s'informer comment il se pouvait faire que des morceaux de verre se fussent trouvés dans le pain de quelques soldats.

C'était le sujet des hurlements de la section des Quatre-Nations : voilà ce qui excitait la sympathie des jacobins de l'Assemblée. Pour tout homme sensé et de bonne foi, il était clair que ce devait être un accident. Aussi les girondins, qui, de moment en moment, se troublaient davantage de cette exaltation populaire, excitée par un parti où ils n'avaient nulle

autorité, voulurent prendre leurs précautions et ne se pas associer à cette absurdité.

Lasource engagea les citoyens à se méfier des agents de la cour, qui, se jouant des alarmes crédules de la population, cherchaient à l'agiter et à produire le désordre, afin d'avoir à le réprimer.

Le lendemain, une lettre des commissaires apprit à l'Assemblée que la boulangerie militaire avait été établie à Soissons dans une vieille église, et que des enfants ayant cassé une vitre en jetant des pierres, des fragments de verre étaient tombés dans le pain. « Il n'y a pas eu de crime médité, mais une grande négligence, et ce n'est point la seule que nous ayons à dénoncer. » Carnot, qui envoyait ce rapport, craignait de justifier trop l'administration.

Maintenant que les Marseillais étaient arrivés et, qu'à vrai dire, ils étaient maîtres de Paris, il n'y avait plus à compter sur un moment de répit. La catastrophe devenait imminente. Les girondins espéraient encore la gouverner et en régler les conséquences; mais ils n'étaient pour rien dans ce qui était préparé.

Le comité insurrectionnel, délégué par la réunion qui s'assemblait secrètement dans une salle des Jacobins, avait d'abord été composé de cinq membres seulement, gens obscurs dont les noms sont restés ignorés, quoiqu'on les retrouve en explorant les documents contemporains. Tout se passait alors comme il arrive toujours dans les occasions semblables. Des hommes subalternes, plus ardents ou plus pervers que les chefs de parti, s'étaient chargés d'exalter des combattants recrutés dans la portion infime de la populace, et parmi ceux que leurs délits ou leurs désordres ont classés hors de la société; ils les avaient sous leur direction et devaient les lancer à l'assaut, lorsque les conspirateurs habiles jugeraient que le moment de jeter le dé était venu, se réservant de paraître quand la partie serait gagnée.

Le comité s'était adjoint successivement quelques hommes

destinés à exercer une influence active ou à prendre un commandement parmi les combattants : Westermann, aventurier alsacien, déjà familier avec la tactique des émeutes, dévoué à Danton et d'une vaillance téméraire; Fournier l'Américain; le Polonais Lazouski; Santerre; Alexandre, chef du faubourg Saint-Marceau; Carra, le journaliste, aussi ardent révolutionnaire qu'aucun des autres. Non-seulement les girondins étaient étrangers à ce pouvoir exécutif de l'insurrection; mais les hommes importants parmi les véritables révolutionnaires, Danton, Robespierre, Marat, restaient à l'écart, tout en se tenant au courant des mesures d'exécution.

Péthion avait placé les Marseillais dans une caserne du faubourg Saint-Honoré. Ce quartier était trop éloigné des lieux où les rassemblements devaient se former, où l'émeute devait commencer; ils n'étaient pas assez sous la main des chefs du mouvement et pouvaient encore agir sous la direction des girondins. Barbaroux, qui les avait appelés à Paris, conservait une certaine autorité sur eux. Les amis de Danton, Fréron et Panis, entamèrent une négociation pour que les Marseillais fussent casernés auprès du club des Cordeliers. Barbaroux, dont les idées étaient conformes aux opinions de madame Roland, de Brissot, de Péthion, avait en même temps d'intimes rapports avec les plus effrénés jacobins, avec les hommes qui allaient mettre la main à l'œuvre. Il était leur complice, sans bien savoir quel était leur complot. Il s'était lié avec Marat; les horribles propos qu'il lui entendait proférer, les appels à d'immenses massacres, tant d'audace mêlée à une risible poltronnerie, étonnaient souvent Barbaroux; mais il savait, ainsi que le disait madame Roland, « que dans les révolutions, les plus actifs ne sont pas toujours les plus purs; il faut laisser faire ceux-là ; mais l'objet du mouvement atteint, il faut se dépêcher de rétablir l'ordre, pour éviter la dissolution [1]. » Barbaroux se résignait donc à la société de Marat; il pensait que ses discours sanguinaires n'étaient pas l'épanchement d'une âme atroce,

[1] Mémoires de madame Roland. -- Mémoires de Barbaroux.

mais un délire de l'esprit. Il tâchait de donner des consolations à cette tête dérangée.

C'était le moment de savoir, avant d'agir, quel but on se proposait et ce qu'on voulait faire. Marat avait des idées si étrangement désordonnées qu'il écrivit et voulut faire imprimer quelques pages pour appeler la colère des Marseillais, non sur la cour, mais sur l'Assemblée; Barbaroux empêcha cette publication.

Robespierre était plus grave et plus réservé. Il voulut avoir une conversation avec Barbaroux, qui le trouva pénétré d'un orgueil porté jusqu'à l'adoration de lui-même. Robespierre se vanta d'être pour beaucoup dans le mouvement révolutionnaire. « Mais il s'arrêtera, disait-il, si un homme extrêmement populaire ne s'en déclare pas le chef et ne lui imprime pas une accélération nouvelle. »

Un ami de Barbaroux, comme lui préposé à la conduite des Marseillais, répliqua aussitôt : « Je ne veux pas plus d'un dictateur que d'un roi. » La conversation se termina ainsi. Mais les amis de Robespierre la reprirent plus tard, pour expliquer qu'il s'agissait seulement d'une dictature de circonstance et temporaire; puis ils parlèrent avec dédain des prétentions ambitieuses qu'avaient aussi Brissot et Péthion.

Le point important de la négociation ne présenta nulle difficulté; les Marseillais furent casernés aux Cordeliers; dès lors, ils passèrent aux ordres de Danton.

Tout étant ainsi disposé, une députation de fédérés pouvait, le 3 août, venir dans l'assemblée et parler en ces termes : « Nous vous demandons une réponse catégorique : pouvez-vous nous sauver, oui ou non? Le peuple est levé; il veut sauver la chose publique et vous sauver avec elle. » A ce même moment un message du roi venait porter les esprits à un plus haut degré d'excitation.

Depuis quelques jours circulait à Paris une proclamation, qui restera à jamais célèbre, la proclamation du duc de Brunswick, cette insolente menace adressée à la nation par le généralissime des armées qui venaient envahir le territoire et dicter

des lois à la France. On y lisait entre autres paroles : « Les gardes nationaux, qui combattront les troupes des alliés, seront punis comme rebelles à leur roi et perturbateurs de la paix publique. Les généraux, officiers et soldats, sont sommés de se soumettre au roi, leur légitime souverain. Les administrateurs seront responsables sur leurs biens et leur tête de tous les délits qu'ils ne se seront pas efforcés d'empêcher dans leur territoire. Les habitants des villes, bourgs et villages, qui oseraient se défendre contre les troupes des alliés, seront punis selon la rigueur du droit de la guerre; leurs maisons seront démolies et brûlées. La ville de Paris et tous ses habitants sans distinction sont tenus de se soumettre, de rendre au roi sa liberté, de lui assurer l'inviolabilité et le respect, devoirs des sujets envers leur souverain. Leurs Majestés Impériale et Royale rendent personnellement responsables, pour être punis militairement, sans espoir de pardon, les membres de l'Assemblée nationale, du district, de la municipalité, de la garde nationale et tous autres qu'il appartiendra. Si le château des Tuileries est forcé ou insulté, s'il est fait la moindre violence, le moindre outrage à Leurs Majestés; s'il n'est pas pourvu immédiatement à leur conservation, à leur sûreté, à leur liberté, les souverains alliés déclarent, sur leur foi et parole d'empereur et de roi, qu'ils en tireront une vengeance exemplaire et à jamais mémorable, en livrant la ville de Paris à une exécution militaire et à une subversion totale. »

A peine cette proclamation fut-elle connue à Paris et reproduite par les journaux, qu'elle excita une indignation universelle. Le sentiment patriotique fut sincère et animé; sur ce point les nuances d'opinion s'effaçaient dans l'unanimité nationale.

Un message du roi arriva à l'Assemblée, porté par tous ses ministres. C'était une assurance nouvelle de ses intentions. Après avoir parlé des efforts qu'il avait tentés pour maintenir la paix, le roi protestait qu'il n'avait négligé aucun moyen pour assurer le succès de la guerre. « Si l'événement n'a pas encore répondu aux espérances de la nation, ne devons-nous pas en

accuser nos divisions intestines? Mais la nation verra croître mes efforts avec ceux des puissances ennemies... J'ai accepté la constitution. Depuis ce moment, je me suis fait une loi d'y être fidèle. J'ai fait ce que j'ai dû : c'est assez pour le cœur d'un homme de bien. Jamais on ne me verra composer sur la gloire et les intérêts de la nation, ni recevoir la loi des étrangers ou celle d'un parti. C'est à la nation que je me dois; je ne fais qu'un avec elle. Je maintiendrai jusqu'à mon dernier soupir l'indépendance nationale. Les dangers personnels ne sont rien auprès des dangers publics. Ah ! qu'est-ce que des dangers personnels pour un roi à qui on veut enlever l'amour du peuple? C'est là qu'est la véritable plaie de mon cœur. Un jour peut-être le peuple saura combien son bonheur m'est cher, combien il fut toujours et mon seul intérêt et mon premier besoin. Que de chagrins pourraient être effacés par la plus légère marque de son retour ! »

Tout cela était vrai; mais d'autres sentiments, d'autres regrets, d'autres espérances étaient vrais aussi; il n'y avait point fausseté ni trahison, mais une faiblesse de caractère, une indécision de jugement qui succombaient sous la fatalité d'une situation accablante. Ce furent les adieux, les dernières paroles que Louis XVI adressa à la nation, qu'il n'osait plus appeler son peuple.

Le message du roi fut entendu avec de fréquentes interruptions. Ducos et Isnard en prirent occasion pour renouveler d'odieuses imputations. L'impression fut refusée.

Alors entra Péthion à la tête d'une députation; il apportait une adresse du conseil général de la commune de Paris. C'était un long acte d'accusation contre le roi; il se terminait ainsi : « Le chef du pouvoir exécutif est le premier chaînon de la chaîne contre-révolutionnaire; il semble participer aux complots de Pilnitz. Son nom lutte chaque jour contre celui de la nation; son nom est un signal de discorde entre le peuple et ses magistrats, entre les soldats et leurs généraux. Loin de s'être opposé par aucun acte formel aux ennemis du dehors et de l'intérieur, sa conduite est un acte formel et perpétuel de

désobéissance à la constitution. Par un reste d'indulgence, nous aurions désiré pouvoir vous demander la suspension de Louis XVI, tant qu'existera le danger de la patrie; mais la constitution s'y oppose. Louis XVI invoque sans cesse la constitution; nous l'invoquons à notre tour et nous vous demandons sa déchéance... Cette grande mesure une fois portée, nous demandons que des ministres solidairement responsables, choisis par l'Assemblée nationale, mais hors de son sein, nommés à haute voix, exercent provisoirement le pouvoir exécutif, en attendant que la volonté du peuple, notre souverain et le vôtre, soit légalement prononcée dans une convention nationale, aussitôt que la sûreté de l'État pourra le permettre. »

L'adresse de la municipalité fut accueillie par les frénétiques applaudissements des tribunes; elle fut renvoyée à la commission.

Grangeneuve voulait que la question de déchéance fût discutée dès le lendemain; elle fut ajournée au 9 août.

Dès le lendemain la section Mauconseil envoya à l'Assemblée un arrêté pris par six cents citoyens qui avaient délibéré sur les dangers de la patrie. « Considérant l'inique perfidie du pouvoir exécutif; qu'il est impossible de sauver la liberté par la constitution; que Louis XVI a perdu la confiance de la nation et que les pouvoirs constitués n'ont de force que par l'opinion, la section déclare qu'elle ne reconnaît plus Louis XVI pour roi des Français et abjure ses serments comme surpris à la foi publique. »

En conséquence, la section avait résolu de se porter tout entière dans le sein du corps législatif pour lui notifier cette déclaration, se réservant, suivant la réponse qui lui serait faite, de prendre telle détermination ultérieure qu'il appartiendrait. Ces mêmes citoyens de la section Mauconseil avaient adressé leur arrêté aux quarante-sept autres sections de Paris, et leur avaient donné rendez-vous au boulevard de la Madeleine pour se porter sur l'Assemblée.

Une telle déclaration était le commencement du combat. L'Assemblée, tout abattue et domptée qu'elle était, subsistait

encore; la Gironde elle-même reculait devant un désordre qu'elle avait appelé et préparé. Elle n'avait pas cessé d'espérer que ses auxiliaires seraient à la fois dociles à ses projets et terribles au gouvernement.

Cambon appuya la proposition qui fut faite d'improuver l'arrêté de la section. « Mettons tous nos soins, disait-il, à prévenir la guerre civile. On ne désire, dans tous les partis, rien tant que de voir les citoyens armés les uns contre les autres. Il faut nous mettre sur la brèche et avoir le courage de tout dire pour prévenir un choc entre les citoyens. Il y en a peu qui sachent tracer la ligne de démarcation entre la liberté et la licence, ou ce que j'appellerai l'usurpation de la souveraineté. Ne repoussons pas le peuple; calmons-le; montrons-lui que certains intrigants le poussent à sa ruine, en lui parlant sans cesse de sa souveraineté. » Il concluait en demandant que la commission fît, séance tenante, un rapport sur cet arrêté. Cela fut ainsi résolu.

Alors se présenta une députation de la section des Gravilliers; celle-là se disait envoyée par trente mille citoyens du faubourg Saint-Antoine ; elle renchérissait sur l'arrêté de la section Mauconseil. « Nous vous demandons de déclarer sur-le-champ qu'il y a lieu à accusation contre Louis XVI. Nous vous laissons encore l'honneur de sauver la patrie; mais, si vous refusez de le faire, il faudra bien que nous prenions le parti de nous sauver nous-mêmes. »

Stanislas Girardin s'indigna d'un tel langage. « Il faut, dit-il, que l'Assemblée nationale fasse respecter la souveraineté du peuple, ou qu'elle s'ensevelisse sous les corps des factieux. » On se borna à passer à l'ordre du jour, et Vergniaud vint, au nom de la commission, proposer le décret suivant :

« Considérant que la souveraineté appartient à tout le peuple, et non pas à une section du peuple; qu'il n'y aurait plus ni gouvernement, ni constitution, si chaque citoyen, ou chaque section isolée de l'empire, pouvait délibérer qu'elle se dégage d'un serment qui lui déplaît, et qu'elle refuse obéissance à celle des lois ou des autorités constituées qu'elle voudrait ne plus

reconnaître; considérant que, si un amour ardent de la liberté a seul déterminé les citoyens à prendre cette délibération et à l'envoyer aux autres sections, il importe néanmoins à l'ordre social de réprimer des écarts qui pourraient avoir les suites les plus funestes : l'Assemblée nationale annule comme inconstitutionnel l'arrêté de la section Mauconseil et invite les citoyens à se mettre en garde contre les intrigues de ceux qui, par la violation de la loi, cherchent à compromettre la tranquillité publique et la liberté elle-même. » Ce décret fut adopté à l'unanimité.

Toutes les sections de Paris n'étaient point entraînées dans les excès que suscitaient les conspirateurs révolutionnaires. La section de la Chaussée-d'Antin, qui se nommait alors section Mirabeau, envoya à l'Assemblée une députation de trente-huit jeunes hommes équipés et armés, qui allaient partir pour l'armée. La section avait rejeté l'arrêté Mauconseil ; indignée en même temps de la proclamation du duc de Brunswick, qu'elle qualifiait d'audacieuse et d'atroce, elle venait de pourvoir à l'équipement de ces trente-huit volontaires. Ils ne sollicitaient d'autre faveur qne d'être placés aux postes les plus dangereux. L'enthousiasme patriotique et l'ardeur de défendre la France contre les étrangers et les émigrés n'avaient rien de commun avec l'esprit de désordre et d'insurrection.

D'autres sections désavouèrent l'adresse présentée par Péthion et les actes des Gravilliers et de Mauconseil. Ce qui se passa à l'Assemblée à l'occasion de la section des Filles-Saint-Thomas fut un témoignage de plus des haines et des discordes qui animaient les citoyens les uns contre les autres. Une députation était venue renier l'adresse présentée au nom de la commune de Paris, et assurait que les prétendus délégués de la section qui avaient concouru à l'adresse de la commune n'avaient pas été élus.

Les vociférations des tribunes publiques avaient souvent interrompu cette déclaration. Vaublanc réclama contre ce désordre et demanda l'évacuation des tribunes. Le tumulte passa dans l'Assemblée. Les députés modérés quittaient leur place et

voulaient sortir de la salle. Vaublanc continua courageusement : « Je prie M. le président de rappeler sévèrement à leur devoir les membres de l'Assemblée qui répondent à des clameurs par des clameurs plus indécentes encore. Si les cris continuent, je ferai, non pas avec colère, mais froidement, la motion de quitter Paris Cette détermination ne sera point inspirée par la crainte ; le courage d'un représentant n'est point tel que le courage d'un soldat. Son devoir est de conserver sa liberté, sans laquelle la liberté du peuple ne subsiste plus. Vous ferez donc acte de courage en quittant Paris, si les tribunes continuent à insulter la souveraineté nationale et les lois constitutionnelles. Je demande que la commission fasse demain un rapport sur la police des tribunes. » Cette proposition fut adoptée.

Les actes des sections Mauconseil et des Gravilliers n'appartenaient pas aux projets de la Gironde, mais l'adresse de la commune, solennellement présentée par Péthion, était concertée avec ses amis. Elle venait d'être désavouée par la section des Filles-Saint-Thomas. Brissot demanda la parole : « La section des Filles-Saint-Thomas, dont je suis habitant, renferme deux partis : l'un, respectable, est composé de patriotes, de ces hommes que l'on désigne sous le nom de sans-culottes ; l'autre, qui est la portion gangrenée de la section, est composée de financiers, d'agents de change, d'agioteurs, qui ont nui aux succès de la liberté plus que les armées prussiennes et autrichiennes. C'est de ce foyer de contre-révolution qu'est sortie la réclamation qu'on vient de lire. Les commissaires qui ont concouru à l'adresse de la municipalité demandent à être entendus. »

Dans ce discours de Brissot se retrouvaient cette provocation d'envie et de haine adressée aux pauvres contre les riches, cet appel à la guerre civile et au renversement de la société, que plus d'une fois il avait déposés dans ses livres et ses pamphlets. Chénier, rédacteur de l'adresse municipale, et frère d'André Chénier, entra avec Collot-d'Herbois à la tête de cette nouvelle députation. L'orateur parla moins du fait en question que de la publicité qu'il proposait de donner aux assemblées de section. Alors elles se composaient des citoyens ayant le droit de vote.

Les pétitionnaires voulaient le suffrage universel, et en attendant ils demandaient que la section délibérât en présence de tous, sans la distinction de cens établie par la constitution.

Le lendemain, le vœu du suffrage universel se retrouva dans la longue liste des volontés impérieusement signifiées à l'Assemblée, au nom des fédérés et des Marseillais qui, avec un grand nombre d'habitants de Paris, s'étaient réunis au Champ-de-Mars. Leurs délégués, au nombre de vingt, entrèrent dans la salle avec une bannière surmontée d'un bonnet rouge, et portant pour légende : « Suppression du pouvoir persécutif. » La parole fut accordée à leur orateur.

Faisant appel à la déclaration des droits de l'homme, il argua de nullité tous les décrets rendus par l'Assemblée nationale depuis la fuite de Varennes, et demanda que Louis XVI fût censé avoir abdiqué la couronne. Ensuite il témoigna la volonté que les assemblées primaires fussent soudain convoquées pour confirmer la déchéance et élire une convention nationale; que tout citoyen qui n'était ni errant, ni vagabond, qui payait une contribution publique, qui avait la propriété sacrée de son travail, qui faisait un service quelconque pour défendre la patrie, fût admis à voter; que tous les états-majors de l'armée fussent licenciés; qu'aucun noble ne pût être général en chef; que la Fayette fût mis en accusation; qu'une levée d'un homme sur dix fût ordonnée; que les ministres patriotes fussent réintégrés; qu'on renouvelât toutes les administrations départementales; qu'on rappelât tous les ambassadeurs et les agents français à l'étranger; qu'il fût fait des lois sévères contre l'usure et le monopole qui sont des assassinats moraux; qu'on destituât tous les commandants de place.

Tel était le programme des Cordeliers et des Jacobins, de Danton et de Robespierre, comme l'adresse de la commune avait été le manifeste de la Gironde. Le président répondit : « Les représentants du peuple n'ont d'autres pouvoirs que ceux qui leur sont donnés par la constitution. » On voulut le rappeler à l'ordre, pour avoir exprimé une opinion, au lieu de répondre seulement par la formule : « L'assemblée examinera votre péti-

autorité, voulurent prendre leurs précautions et ne se pas associer à cette absurdité.

Lasource engagea les citoyens à se méfier des agents de la cour, qui, se jouant des alarmes crédules de la population, cherchaient à l'agiter et à produire le désordre, afin d'avoir à le réprimer.

Le lendemain, une lettre des commissaires apprit à l'Assemblée que la boulangerie militaire avait été établie à Soissons dans une vieille église, et que des enfants ayant cassé une vitre en jetant des pierres, des fragments de verre étaient tombés dans le pain. « Il n'y a pas eu de crime médité, mais une grande négligence, et ce n'est point la seule que nous ayons à dénoncer. » Carnot, qui envoyait ce rapport, craignait de justifier trop l'administration.

Maintenant que les Marseillais étaient arrivés et, qu'à vrai dire, ils étaient maîtres de Paris, il n'y avait plus à compter sur un moment de répit. La catastrophe devenait imminente. Les girondins espéraient encore la gouverner et en régler les conséquences; mais ils n'étaient pour rien dans ce qui était préparé.

Le comité insurrectionnel, délégué par la réunion qui s'assemblait secrètement dans une salle des Jacobins, avait d'abord été composé de cinq membres seulement, gens obscurs dont les noms sont restés ignorés, quoiqu'on les retrouve en explorant les documents contemporains. Tout se passait alors comme il arrive toujours dans les occasions semblables. Des hommes subalternes, plus ardents ou plus pervers que les chefs de parti, s'étaient chargés d'exalter des combattants recrutés dans la portion infime de la populace, et parmi ceux que leurs délits ou leurs désordres ont classés hors de la société; ils les avaient sous leur direction et devaient les lancer à l'assaut, lorsque les conspirateurs habiles jugeraient que le moment de jeter le dé était venu, se réservant de paraître quand la partie serait gagnée.

Le comité s'était adjoint successivement quelques hommes

destinés à exercer une influence active ou à prendre un commandement parmi les combattants : Westermann, aventurier alsacien, déjà familier avec la tactique des émeutes, dévoué à Danton et d'une vaillance téméraire; Fournier l'Américain; le Polonais Lazouski; Santerre; Alexandre, chef du faubourg Saint-Marceau; Carra, le journaliste, aussi ardent révolutionnaire qu'aucun des autres. Non-seulement les girondins étaient étrangers à ce pouvoir exécutif de l'insurrection; mais les hommes importants parmi les véritables révolutionnaires, Danton, Robespierre, Marat, restaient à l'écart, tout en se tenant au courant des mesures d'exécution.

Péthion avait placé les Marseillais dans une caserne du faubourg Saint-Honoré. Ce quartier était trop éloigné des lieux où les rassemblements devaient se former, où l'émeute devait commencer; ils n'étaient pas assez sous la main des chefs du mouvement et pouvaient encore agir sous la direction des girondins. Barbaroux, qui les avait appelés à Paris, conservait une certaine autorité sur eux. Les amis de Danton, Fréron et Panis, entamèrent une négociation pour que les Marseillais fussent casernés auprès du club des Cordeliers. Barbaroux, dont les idées étaient conformes aux opinions de madame Roland, de Brissot, de Péthion, avait en même temps d'intimes rapports avec les plus effrénés jacobins, avec les hommes qui allaient mettre la main à l'œuvre. Il était leur complice, sans bien savoir quel était leur complot. Il s'était lié avec Marat; les horribles propos qu'il lui entendait proférer, les appels à d'immenses massacres, tant d'audace mêlée à une risible poltronnerie, étonnaient souvent Barbaroux; mais il savait, ainsi que le disait madame Roland, « que dans les révolutions, les plus actifs ne sont pas toujours les plus purs; il faut laisser faire ceux-là; mais l'objet du mouvement atteint, il faut se dépêcher de rétablir l'ordre, pour éviter la dissolution [1]. » Barbaroux se résignait donc à la société de Marat; il pensait que ses discours sanguinaires n'étaient pas l'épanchement d'une âme atroce,

[1] Mémoires de madame Roland. — Mémoires de Barbaroux.

mais un délire de l'esprit. Il tâchait de donner des consolations à cette tête dérangée.

C'était le moment de savoir, avant d'agir, quel but on se proposait et ce qu'on voulait faire. Marat avait des idées si étrangement désordonnées qu'il écrivit et voulut faire imprimer quelques pages pour appeler la colère des Marseillais, non sur la cour, mais sur l'Assemblée; Barbaroux empêcha cette publication.

Robespierre était plus grave et plus réservé. Il voulut avoir une conversation avec Barbaroux, qui le trouva pénétré d'un orgueil porté jusqu'à l'adoration de lui-même. Robespierre se vanta d'être pour beaucoup dans le mouvement révolutionnaire. « Mais il s'arrêtera, disait-il, si un homme extrêmement populaire ne s'en déclare pas le chef et ne lui imprime pas une accélération nouvelle. »

Un ami de Barbaroux, comme lui préposé à la conduite des Marseillais, répliqua aussitôt : « Je ne veux pas plus d'un dictateur que d'un roi. » La conversation se termina ainsi. Mais les amis de Robespierre la reprirent plus tard, pour expliquer qu'il s'agissait seulement d'une dictature de circonstance et temporaire; puis ils parlèrent avec dédain des prétentions ambitieuses qu'avaient aussi Brissot et Péthion.

Le point important de la négociation ne présenta nulle difficulté; les Marseillais furent casernés aux Cordeliers; dès lors, ils passèrent aux ordres de Danton.

Tout étant ainsi disposé, une députation de fédérés pouvait, le 3 août, venir dans l'assemblée et parler en ces termes : « Nous vous demandons une réponse catégorique : pouvez-vous nous sauver, oui ou non? Le peuple est levé; il veut sauver la chose publique et vous sauver avec elle. » A ce même moment un message du roi venait porter les esprits à un plus haut degré d'excitation.

Depuis quelques jours circulait à Paris une proclamation, qui restera à jamais célèbre, la proclamation du duc de Brunswick, cette insolente menace adressée à la nation par le généralissime des armées qui venaient envahir le territoire et dicter

des lois à la France. On y lisait entre autres paroles : « Les gardes nationaux, qui combattront les troupes des alliés, seront punis comme rebelles à leur roi et perturbateurs de la paix publique. Les généraux, officiers et soldats, sont sommés de se soumettre au roi, leur légitime souverain. Les administrateurs seront responsables sur leurs biens et leur tête de tous les délits qu'ils ne se seront pas efforcés d'empêcher dans leur territoire. Les habitants des villes, bourgs et villages, qui oseraient se défendre contre les troupes des alliés, seront punis selon la rigueur du droit de la guerre; leurs maisons seront démolies et brûlées. La ville de Paris et tous ses habitants sans distinction sont tenus de se soumettre, de rendre au roi sa liberté, de lui assurer l'inviolabilité et le respect, devoirs des sujets envers leur souverain. Leurs Majestés Impériale et Royale rendent personnellement responsables, pour être punis militairement, sans espoir de pardon, les membres de l'Assemblée nationale, du district, de la municipalité, de la garde nationale et tous autres qu'il appartiendra. Si le château des Tuileries est forcé ou insulté, s'il est fait la moindre violence, le moindre outrage à Leurs Majestés; s'il n'est pas pourvu immédiatement à leur conservation, à leur sûreté, à leur liberté, les souverains alliés déclarent, sur leur foi et parole d'empereur et de roi, qu'ils en tireront une vengeance exemplaire et à jamais mémorable, en livrant la ville de Paris à une exécution militaire et à une subversion totale. »

A peine cette proclamation fut-elle connue à Paris et reproduite par les journaux, qu'elle excita une indignation universelle. Le sentiment patriotique fut sincère et animé; sur ce point les nuances d'opinion s'effaçaient dans l'unanimité nationale.

Un message du roi arriva à l'Assemblée, porté par tous ses ministres. C'était une assurance nouvelle de ses intentions. Après avoir parlé des efforts qu'il avait tentés pour maintenir la paix, le roi protestait qu'il n'avait négligé aucun moyen pour assurer le succès de la guerre. « Si l'événement n'a pas encore répondu aux espérances de la nation, ne devons-nous pas en

accuser nos divisions intestines? Mais la nation verra croître mes efforts avec ceux des puissances ennemies... J'ai accepté la constitution. Depuis ce moment, je me suis fait une loi d'y être fidèle. J'ai fait ce que j'ai dû : c'est assez pour le cœur d'un homme de bien. Jamais on ne me verra composer sur la gloire et les intérêts de la nation, ni recevoir la loi des étrangers ou celle d'un parti. C'est à la nation que je me dois; je ne fais qu'un avec elle. Je maintiendrai jusqu'à mon dernier soupir l'indépendance nationale. Les dangers personnels ne sont rien auprès des dangers publics. Ah ! qu'est-ce que des dangers personnels pour un roi à qui on veut enlever l'amour du peuple? C'est là qu'est la véritable plaie de mon cœur. Un jour peut-être le peuple saura combien son bonheur m'est cher, combien il fut toujours et mon seul intérêt et mon premier besoin. Que de chagrins pourraient être effacés par la plus légère marque de son retour ! »

Tout cela était vrai; mais d'autres sentiments, d'autres regrets, d'autres espérances étaient vrais aussi; il n'y avait point fausseté ni trahison, mais une faiblesse de caractère, une indécision de jugement qui succombaient sous la fatalité d'une situation accablante. Ce furent les adieux, les dernières paroles que Louis XVI adressa à la nation, qu'il n'osait plus appeler son peuple.

Le message du roi fut entendu avec de fréquentes interruptions. Ducos et Isnard en prirent occasion pour renouveler d'odieuses imputations. L'impression fut refusée.

Alors entra Péthion à la tête d'une députation; il apportait une adresse du conseil général de la commune de Paris. C'était un long acte d'accusation contre le roi; il se terminait ainsi : « Le chef du pouvoir exécutif est le premier chaînon de la chaîne contre-révolutionnaire; il semble participer aux complots de Pilnitz. Son nom lutte chaque jour contre celui de la nation; son nom est un signal de discorde entre le peuple et ses magistrats, entre les soldats et leurs généraux. Loin de s'être opposé par aucun acte formel aux ennemis du dehors et de l'intérieur, sa conduite est un acte formel et perpétuel de

désobéissance à la constitution. Par un reste d'indulgence, nous aurions désiré pouvoir vous demander la suspension de Louis XVI, tant qu'existera le danger de la patrie; mais la constitution s'y oppose. Louis XVI invoque sans cesse la constitution; nous l'invoquons à notre tour et nous vous demandons sa déchéance... Cette grande mesure une fois portée, nous demandons que des ministres solidairement responsables, choisis par l'Assemblée nationale, mais hors de son sein, nommés à haute voix, exercent provisoirement le pouvoir exécutif, en attendant que la volonté du peuple, notre souverain et le vôtre, soit légalement prononcée dans une convention nationale, aussitôt que la sûreté de l'État pourra le permettre. »

L'adresse de la municipalité fut accueillie par les frénétiques applaudissements des tribunes; elle fut renvoyée à la commission.

Grangeneuve voulait que la question de déchéance fût discutée dès le lendemain; elle fut ajournée au 9 août.

Dès le lendemain la section Mauconseil envoya à l'Assemblée un arrêté pris par six cents citoyens qui avaient délibéré sur les dangers de la patrie. « Considérant l'inique perfidie du pouvoir exécutif; qu'il est impossible de sauver la liberté par la constitution; que Louis XVI a perdu la confiance de la nation et que les pouvoirs constitués n'ont de force que par l'opinion, la section déclare qu'elle ne reconnaît plus Louis XVI pour roi des Français et abjure ses serments comme surpris à la foi publique. »

En conséquence, la section avait résolu de se porter tout entière dans le sein du corps législatif pour lui notifier cette déclaration, se réservant, suivant la réponse qui lui serait faite, de prendre telle détermination ultérieure qu'il appartiendrait. Ces mêmes citoyens de la section Mauconseil avaient adressé leur arrêté aux quarante-sept autres sections de Paris, et leur avaient donné rendez-vous au boulevard de la Madeleine pour se porter sur l'Assemblée.

Une telle déclaration était le commencement du combat. L'Assemblée, tout abattue et domptée qu'elle était, subsistait

encore; la Gironde elle-même reculait devant un désordre qu'elle avait appelé et préparé. Elle n'avait pas cessé d'espérer que ses auxiliaires seraient à la fois dociles à ses projets et terribles au gouvernement.

Cambon appuya la proposition qui fut faite d'improuver l'arrêté de la section. « Mettons tous nos soins, disait-il, à prévenir la guerre civile. On ne désire, dans tous les partis, rien tant que de voir les citoyens armés les uns contre les autres. Il faut nous mettre sur la brèche et avoir le courage de tout dire pour prévenir un choc entre les citoyens. Il y en a peu qui sachent tracer la ligne de démarcation entre la liberté et la licence, ou ce que j'appellerai l'usurpation de la souveraineté. Ne repoussons pas le peuple; calmons-le; montrons-lui que certains intrigants le poussent à sa ruine, en lui parlant sans cesse de sa souveraineté. » Il concluait en demandant que la commission fît, séance tenante, un rapport sur cet arrêté. Cela fut ainsi résolu.

Alors se présenta une députation de la section des Gravilliers; celle-là se disait envoyée par trente mille citoyens du faubourg Saint-Antoine ; elle renchérissait sur l'arrêté de la section Mauconseil. « Nous vous demandons de déclarer sur-le-champ qu'il y a lieu à accusation contre Louis XVI. Nous vous laissons encore l'honneur de sauver la patrie; mais, si vous refusez de le faire, il faudra bien que nous prenions le parti de nous sauver nous-mêmes. »

Stanislas Girardin s'indigna d'un tel langage. « Il faut, dit-il, que l'Assemblée nationale fasse respecter la souveraineté du peuple, ou qu'elle s'ensevelisse sous les corps des factieux. » On se borna à passer à l'ordre du jour, et Vergniaud vint, au nom de la commission, proposer le décret suivant :

« Considérant que la souveraineté appartient à tout le peuple, et non pas à une section du peuple; qu'il n'y aurait plus ni gouvernement, ni constitution, si chaque citoyen, ou chaque section isolée de l'empire, pouvait délibérer qu'elle se dégage d'un serment qui lui déplaît, et qu'elle refuse obéissance à celle des lois ou des autorités constituées qu'elle voudrait ne plus

reconnaître; considérant que, si un amour ardent de la liberté a seul déterminé les citoyens à prendre cette délibération et à l'envoyer aux autres sections, il importe néanmoins à l'ordre social de réprimer des écarts qui pourraient avoir les suites les plus funestes : l'Assemblée nationale annule comme inconstitutionnel l'arrêté de la section Mauconseil et invite les citoyens à se mettre en garde contre les intrigues de ceux qui, par la violation de la loi, cherchent à compromettre la tranquillité publique et la liberté elle-même. » Ce décret fut adopté à l'unanimité.

Toutes les sections de Paris n'étaient point entraînées dans les excès que suscitaient les conspirateurs révolutionnaires. La section de la Chaussée-d'Antin, qui se nommait alors section Mirabeau, envoya à l'Assemblée une députation de trente-huit jeunes hommes équipés et armés, qui allaient partir pour l'armée. La section avait rejeté l'arrêté Mauconseil ; indignée en même temps de la proclamation du duc de Brunswick, qu'elle qualifiait d'audacieuse et d'atroce, elle venait de pourvoir à l'équipement de ces trente-huit volontaires. Ils ne sollicitaient d'autre faveur qne d'être placés aux postes les plus dangereux. L'enthousiasme patriotique et l'ardeur de défendre la France contre les étrangers et les émigrés n'avaient rien de commun avec l'esprit de désordre et d'insurrection.

D'autres sections désavouèrent l'adresse présentée par Péthion et les actes des Gravilliers et de Mauconseil. Ce qui se passa à l'Assemblée à l'occasion de la section des Filles-Saint-Thomas fut un témoignage de plus des haines et des discordes qui animaient les citoyens les uns contre les autres. Une députation était venue renier l'adresse présentée au nom de la commune de Paris, et assurait que les prétendus délégués de la section qui avaient concouru à l'adresse de la commune n'avaient pas été élus.

Les vociférations des tribunes publiques avaient souvent interrompu cette déclaration. Vaublanc réclama contre ce désordre et demanda l'évacuation des tribunes. Le tumulte passa dans l'Assemblée. Les députés modérés quittaient leur place et

voulaient sortir de la salle. Vaublanc continua courageusement : « Je prie M. le président de rappeler sévèrement à leur devoir les membres de l'Assemblée qui répondent à des clameurs par des clameurs plus indécentes encore. Si les cris continuent, je ferai, non pas avec colère, mais froidement, la motion de quitter Paris Cette détermination ne sera point inspirée par la crainte ; le courage d'un représentant n'est point tel que le courage d'un soldat. Son devoir est de conserver sa liberté, sans laquelle la liberté du peuple ne subsiste plus. Vous ferez donc acte de courage en quittant Paris, si les tribunes continuent à insulter la souveraineté nationale et les lois constitutionnelles. Je demande que la commission fasse demain un rapport sur la police des tribunes. » Cette proposition fut adoptée.

Les actes des sections Mauconseil et des Gravilliers n'appartenaient pas aux projets de la Gironde, mais l'adresse de la commune, solennellement présentée par Péthion, était concertée avec ses amis. Elle venait d'être désavouée par la section des Filles-Saint-Thomas. Brissot demanda la parole : « La section des Filles-Saint-Thomas, dont je suis habitant, renferme deux partis : l'un, respectable, est composé de patriotes, de ces hommes que l'on désigne sous le nom de sans-culottes ; l'autre, qui est la portion gangrenée de la section, est composée de financiers, d'agents de change, d'agioteurs, qui ont nui aux succès de la liberté plus que les armées prussiennes et autrichiennes. C'est de ce foyer de contre-révolution qu'est sortie la réclamation qu'on vient de lire. Les commissaires qui ont concouru à l'adresse de la municipalité demandent à être entendus. »

Dans ce discours de Brissot se retrouvaient cette provocation d'envie et de haine adressée aux pauvres contre les riches, cet appel à la guerre civile et au renversement de la société, que plus d'une fois il avait déposés dans ses livres et ses pamphlets. Chénier, rédacteur de l'adresse municipale, et frère d'André Chénier, entra avec Collot-d'Herbois à la tête de cette nouvelle députation. L'orateur parla moins du fait en question que de la publicité qu'il proposait de donner aux assemblées de section. Alors elles se composaient des citoyens ayant le droit de vote.

Les pétitionnaires voulaient le suffrage universel, et en attendant ils demandaient que la section délibérât en présence de tous, sans la distinction de cens établie par la constitution.

Le lendemain, le vœu du suffrage universel se retrouva dans la longue liste des volontés impérieusement signifiées à l'Assemblée, au nom des fédérés et des Marseillais qui, avec un grand nombre d'habitants de Paris, s'étaient réunis au Champ-de-Mars. Leurs délégués, au nombre de vingt, entrèrent dans la salle avec une bannière surmontée d'un bonnet rouge, et portant pour légende : « Suppression du pouvoir persécutif. » La parole fut accordée à leur orateur.

Faisant appel à la déclaration des droits de l'homme, il argua de nullité tous les décrets rendus par l'Assemblée nationale depuis la fuite de Varennes, et demanda que Louis XVI fût censé avoir abdiqué la couronne. Ensuite il témoigna la volonté que les assemblées primaires fussent soudain convoquées pour confirmer la déchéance et élire une convention nationale; que tout citoyen qui n'était ni errant, ni vagabond, qui payait une contribution publique, qui avait la propriété sacrée de son travail, qui faisait un service quelconque pour défendre la patrie, fût admis à voter; que tous les états-majors de l'armée fussent licenciés; qu'aucun noble ne pût être général en chef; que la Fayette fût mis en accusation; qu'une levée d'un homme sur dix fût ordonnée; que les ministres patriotes fussent réintégrés; qu'on renouvelât toutes les administrations départementales; qu'on rappelât tous les ambassadeurs et les agents français à l'étranger; qu'il fût fait des lois sévères contre l'usure et le monopole qui sont des assassinats moraux; qu'on destituât tous les commandants de place.

Tel était le programme des Cordeliers et des Jacobins, de Danton et de Robespierre, comme l'adresse de la commune avait été le manifeste de la Gironde. Le président répondit : « Les représentants du peuple n'ont d'autres pouvoirs que ceux qui leur sont donnés par la constitution. » On voulut le rappeler à l'ordre, pour avoir exprimé une opinion, au lieu de répondre seulement par la formule : « L'assemblée examinera votre péti-

tion. » Puis les fédérés furent admis aux honneurs de la séance.

Évidemment tout était prêt pour l'attaque; les meneurs de l'insurrection attendaient et demandaient le signal. Péthion hésitait encore, il n'était pas assuré du succès. D'ailleurs la Gironde persistait dans son projet d'obtenir, en intimidant l'Assemblée, la mise en accusation de la Fayette, la déchéance et la captivité du roi.

Le 8 août, Jean de Bry, au nom de la commission, fit un rapport qui concluait à l'accusation du général la Fayette. Le récit de Guadet et la conversation de l'archevêché avaient reçu de trop clairs démentis pour que le rapporteur y insistât beaucoup. Une lettre de la Fayette à Luckner, lettre avouée, devint le corps du délit. « Je ne puis me soumettre en silence à la tyrannie qu'exercent des factieux sur l'Assemblée nationale et sur le roi, en faisant sortir l'une de la constitution, en mettant l'autre en danger de sa destruction politique et physique. » C'était ces paroles de la lettre qui, selon la commission, constituaient la preuve d'un complot.

Une accusation de cette nature ne pouvait être, disait le rapporteur, assujettie aux garanties judiciaires; elle avait nécessairement le caractère politique. « Le véritable délit de la Fayette, c'est d'avoir voulu opposer une minorité orgueilleuse, qu'il appelle les honnêtes gens, à la majorité de la nation... Il s'est donc rendu coupable d'avoir fomenté une guerre civile. A l'égard de ce délit la loi est claire, c'est à vous à l'appliquer. »

Avant que la discussion commençât, Pastoret annonça que l'accusation avait été votée dans la commission à la majorité d'une seule voix, huit contre sept. Vaublanc prit la défense du général la Fayette; son discours fut courageux et éloquent; il reporta l'accusation sur les clubs et les comités, qui faisaient arriver de tous les points de la France des pétitions, des fédérés et des gardes nationaux. Il parla de la gloire du général, augmentée par la haine honorable des aristocrates et des factieux; il dit que, dans la noble situation où s'était placé la Fayette, il n'avait pas d'autre asile que la liberté. Vaublanc termina par une

citation de Condorcet, où l'éloge de la Fayette avait été écrit avec une vive admiration.

L'assemblée restait impassible; les convictions étaient formées d'avance, ou pour parler plus exactement, chacun avait pris sa résolution; la solennelle gravité de la délibération pesait sur toutes les opinions. On n'avait pas besoin de discours; on voulait voter.

Brissot avait dit la veille à un ami du général la Fayette : « J'accuserai demain l'homme que j'estime le plus. » Il avait un discours tout fait : il voulut parler. Il examina longuement la conduite militaire de la Fayette, discuta les mouvements de son armée, disant que s'il n'y avait pas eu trahison, il y avait incapacité. A ce propos, il cita l'amiral Byng, condamné à mort pour avoir manqué de vaincre, par assimilation de l'ignorance à la mauvaise volonté. — Avoir paru devant l'Assemblée, pour y porter le vœu de son armée, était le second chef d'accusation. — S'être inquiété pour la vie du roi lorsque l'Assemblée nationale était prête à s'ensevelir avec lui, était un outrage au pouvoir législatif et un troisième grief. — Le quatrième consistait à avoir écrit la lettre où il demandait la répression des clubs, dont le patriotisme était le seul crime et dont sans doute la Fayette redoutait la surveillance. N'avait-il pas provoqué la guerre civile en excitant les honnêtes gens et l'armée contre ces réunions, organes de la majorité des citoyens? Puis, Brissot revenait sur le récit de Guadet pour en établir la vraisemblance; d'ailleurs la lettre citée par le rapporteur était une preuve plus évidente encore.

Le discours finissait en donnant la preuve des sentiments qui avaient inspiré l'accusation. C'était une sorte d'appel à l'ostracisme. « Le sort de la France ne dépend pas des talents d'un seul homme; sa force est dans sa constitution; la constitution est dans le mot égalité... Là où domine le régime militaire, il n'y a plus de liberté, et ce n'est pas avec le secours de tels hommes qu'une constitution libre s'établit... Mais comment remplacer, dit-on, ces officiers généraux; car ils sont expérimentés? C'est avec cette crainte qu'on nous a empêchés d'avoir une

armée patriotique. Plût au ciel qu'on nous eût délivrés de tous ces officiers avilis par des préjugés; ils quittent leur poste au moment du danger. Avec du patriotisme, du courage et du bon sens, on forme en peu de temps des officiers, non pas à la prussienne, mais à la française... Ou le décret d'accusation contre la Fayette, ou votre ignominie : ou le décret ou l'avilissement de la constitution : ou le décret, ou vous élevez un trône à la Fayette sur les débris de la constitution. »

Brissot avait parlé deux heures; l'impatience de l'Assemblée était devenue plus vive; la discussion fut fermée. Un profond silence s'établit : le président mit aux voix le décret d'accusation; on vota par assis et levé; la majorité fut évidente. « Il n'y a point lieu à accusation contre le général la Fayette, » proclama le président.

Les tribunes publiques demeurèrent d'abord consternées et silencieuses. La minorité, étonnée pour un instant, réclama l'appel nominal et le vote public. Ce fut encore un mécompte; chacun eut le courage de son opinion; le décret d'accusation fut rejeté par quatre cent six voix contre deux cent vingt-quatre.

Aussitôt que le résultat eut été proclamé, la minorité fut saisie d'une colère désespérée; Merlin de Thionville tenait des papiers à la main, il les déchira, et les jetant au milieu de la salle, il s'écria : « Que le peuple reprenne ses pouvoirs, nous ne sommes pas faits pour le sauver. »

Les tribunes publiques n'avaient pas attendu ce signal pour pousser des cris de rage et de féroces menaces. Elles étaient une puissance, et la plus effective de toutes, car elles représentaient la seule force qui subsistât en ce moment; elles formaient l'avant-garde des insurrections. Les agents du roi avaient voulu gagner ces formidables serviteurs des révolutionnaires, et y avaient perdu l'argent de la liste civile, autant qu'en payant leurs chefs. L'Assemblée n'avait jamais osé maintenir sa dignité et se faire respecter. Récemment encore, le seul moyen de police qu'elle eût risqué était de préposer au bon ordre dans chaque tribune un commissaire élu par les assistants qui la remplissaient.

Ce jour-là, où le résultat de la séance était l'objet d'une attente passionnée, une foule nombreuse se pressait dans les corridors, dans les salles et aux abords de l'Assemblée; la fureur des tribunes y trouva de l'écho. Les députés du parti modéré furent désignés aux violences des séditieux; on les insultait par leur nom; on les montrait; on lançait sur eux des forcenés enivrés de haine par les déclamations des clubs et des journaux. Des pierres et de la boue étaient jetées sur les députés; les couteaux, les poignards, les sabres furent levés sur eux. Dumas fut traîné par terre; Girardin fut frappé; Vaublanc, Quatremère, Lacretelle, Daverhoult furent poursuivis et sauvés du massacre par le courage et le dévouement de quelques bons citoyens et de quelques gardes nationaux. Girardin dut la vie à un de ses collègues nommé Juery. Dumolard fut poursuivi jusque dans un corps de garde par un fédéré qui criait avec rage qu'il lui couperait la tête, s'il avait l'audace de retourner à l'Assemblée.

Le soir, dans la séance des Jacobins, on mit en question de publier et d'afficher la liste des députés qui avaient voté pour la Fayette. Un membre de la société se vanta d'avoir poursuivi et maltraité plusieurs députés. Montant, député lui-même, mit aux voix la proposition. Un amendement fut présenté, portant que la demeure de chacun de ces votants serait indiquée avec leur nom. Comme les tribunes des Jacobins n'étaient point, à ce moment, composées pour servir d'instrument de terreur, un cri s'éleva contre cette atrocité; mais la proposition première fut adoptée.

Le lendemain, 9 août, la séance ne pouvait plus être une délibération; la guerre civile était commencée; les deux partis étaient en présence, non plus comme des magistrats d'opinions opposées, mais comme d'irréconciliables et mortels ennemis. La plupart des députés menacés ou maltraités avaient écrit à l'Assemblée pour rendre compte des violences exercées contre eux, et pour déclarer que les votes n'étaient plus libres. Les jacobins, et même la Gironde qui avaient voulu cette intimidation, se montrèrent indifférents aux plaintes de leurs collè-

gues. Un député, nommé Baucaron, avait couru le risque d'être accroché à la lanterne ; les furieux, au moment où il fut délivré, le soulevaient déjà ; le récit de ce commencement d'exécution excita dans les tribunes un abominable rire ; les interruptions du côté gauche étaient du même goût. Girardin raconta qu'il avait été frappé avant même d'avoir quitté la salle. « En quel endroit ? cria un de ses collègues. — Par derrière : les assassins ne frappent jamais autrement. »

Kersaint voulut faire finir cette enquête ; elle impatientait cette portion de l'Assemblée qui était résolue à ne pas désavouer des actes coupables et honteux. « Lorsque nous devons, disait-il, discuter la conduite du premier fonctionnaire public, la France verra peut-être avec indignation que nous nous occupions de méprisables délations. » Puis il sembla accuser le parti modéré de susciter du désordre dans les tribunes pour discréditer l'Assemblée.

Vaublanc répliqua énergiquement aux étranges paroles de l'orateur. Les mots « méprisables délations » avaient excité de violents murmures. Vainement les girondins voulaient arriver à la discussion sur la déchéance ; la situation ne comportait plus les combats de la tribune et les épreuves du scrutin ; on était manifestement arrivé à la dernière séance d'une assemblée libre dans ses discussions et dans ses votes. Il s'agissait de savoir si désormais elle allait subsister sous l'empire de la violence. Était-il possible de maintenir les derniers restes de l'ordre public et du règne des lois ? C'était la seule question.

Vaublanc demanda que le procureur général du département fût appelé, afin que l'Assemblée vérifiât si elle pouvait voter en sûreté ; et. comme les tribunes ne le laissaient point parler, « Il vaut mieux, dit-il, qu'une bonne fois nous déclarions que nous sortirons d'ici. — Oui ! oui ! » criait le côté droit, tandis que la gauche poussait d'autres clameurs

On proposa de mander aussi le maire de Paris ; il avait, disait-on, déclaré que, si la déchéance du roi n'était point votée, c'en était fait de l'Assemblée.

Isnard, dont le témoignage était invoqué, parla des efforts

sincères de Péthion pour maintenir l'ordre et calmer les esprits; il blâma les égarements et les excès populaires, mais en les imputant, soit aux manœuvres des aristocrates, soit à l'inertie de l'Assemblée qui ne savait pas s'occuper du salut public et ne songeait qu'à sauver le roi, tandis qu'elle devait sauver le peuple des trahisons du roi. « Le peuple est en général tranquille et bon, mais il est aigri et agité; et vous blanchissez ceux qui sont la cause première de ses malheurs. Vous voulez réprimer le peuple! Si le ciel se chargeait de punir les coupables, c'est sur la Fayette, c'est sur le département de Paris, c'est sur la cour que tomberaient les premières vengeances. »

A de telles paroles, s'élevèrent de vives interruptions. « Vous voulez agiter le peuple. — Vous prêchez le massacre. — C'est l'Assemblée qui a acquitté la Fayette. »

Isnard était sujet à s'enivrer de ses propres déclamations; il atténua ses expressions, protesta de son respect pour les décisions de l'Assemblée. « Si elle me condamnait à mort, disait-il, je marcherais de moi-même au supplice. »

L'appel du maire de Paris déplaisait à la Gironde; elle ne voulait pas qu'il se compromît dans un sens, ni dans un autre. Guadet demandait que le pouvoir exécutif fût interrogé pour savoir s'il avait les moyens de maintenir la sûreté de l'empire.

Un député du parti jacobin, Choudieu, imputa le trouble et le péril de la situation à la faiblesse de la majorité. « Ceux qui n'ont pas le courage de regarder en face un soldat factieux ne sont pas faits pour s'occuper des grandes mesures qu'exige en ce moment le salut public. »

Déjà une lettre du ministre de la justice avait informé l'Assemblée de la situation de Paris. « Le mal est à son comble, écrivait-il, chaque jour il arrive de nouveaux malheurs. J'ai déjà écrit huit lettres à l'Assemblée, pour la prier de donner les moyens de réprimer ceux qui provoquent la multitude au crime; rien n'a été statué. L'Assemblée sait comment un grand nombre de ses membres ont été insultés, poursuivis, frappés : des citoyens ont aussi été maltraités; il y en a eu de massacrés. —

Un prêtre a été mis en pièces à la section du Roule [1]. — Le commandant de la garde nationale a été attaqué à coups de sabre. Ces attentats demeurent impunis; je les ai dénoncés au tribunal, mais les lois sont impuissantes. Le devoir m'oblige de vous déclarer que sans le secours le plus prompt du corps législatif, le gouvernement ne peut plus encourir de responsabilité. »

Rœderer, procureur général du département, fut introduit; il annonça que l'administration savait, avec certitude, que ce soir même le tocsin devait sonner pour rassembler le peuple, qui se porterait aux Tuileries. En conséquence il avait été écrit au maire, afin qu'il eût à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir le désordre. Il lui était aussi ordonné de rendre compte des dispositions qu'il aurait prises.

Cette lettre avait été écrite à six heures du matin; en conséquence Péthion avait prié plusieurs officiers municipaux de se rendre à l'Assemblée nationale, de là au château. S'il y avait un commencement de trouble, le conseil municipal serait convoqué, et le conseil général de la commune se réunirait plus tard. Le commandant de la garde nationale était averti de renforcer les postes du château et de disposer des réserves. En outre il avait été autorisé à faire battre le rappel. La réponse du maire se terminait ainsi :

« La tranquillité publique sera-t-elle maintenue? Je l'ignore. Il n'est personne dans les circonstances où nous nous trouvons, qui puisse raisonnablement en répondre; il n'est point de mesure qu'on puisse garantir pour efficace. »

Depuis cette lettre reçue, le département avait eu connaissance d'un arrêté de la section des Quinze-vingts, portant que si le corps législatif ne prononçait pas avant minuit la déchéance du roi, le tocsin serait sonné, la générale battue et que le peuple se lèverait tout entier. Cet arrêté avait été envoyé aux quarante-sept autres sections. Déjà on savait que deux sections s'étaient refusées à délibérer, et avaient déféré

[1] *Journal de Paris*, n° du 10 août 1792.

cet arrêté à la municipalité et au département. De nouveaux ordres avaient été adressés au maire; il avait été mandé au département. Le commandant général de la garde nationale y était venu rendre un compte détaillé des dispositions qu'il avait réglées; des réserves seraient placées au Carrousel et sur la place Louis XV.

Rœderer finissait son rapport en disant : « Peut-être ces mesures suffiront-elles pour imposer aux mauvaises intentions qui tenteront de troubler l'ordre public. »

Péthion donna à peu près les mêmes détails; lui aussi sembla surtout occupé de dégager sa responsabilité et de montrer que l'événement ne dépendait pas de ses soins : ce qui était moins sincère de sa part que pour Rœderer. Il présenta, sans bonne foi, de fort justes remarques sur les institutions auxquelles les lois nouvelles avaient confié la préservation de la paix publique.

« Considérez de quelle nature est la force publique que nous avons à notre réquisition. Cette force est composée de tous les citoyens; elle est délibérante, puisque tous les citoyens actifs, qui forment la garde nationale, composent aussi les assemblées de section; en sorte que la force publique se trouve, comme tous les citoyens, divisée par les opinions; la requérir, c'est armer les citoyens les uns contre les autres. La municipalité est donc persuadée que dans les circonstances critiques, on doit toujours employer les moyens de confiance et de persuasion.... C'est sur le maire qu'on rejette ordinairement la responsabilité des événements; mais je saurai supporter celle que la loi m'impose, et on n'indiquera point à la municipalité une bonne mesure, qu'elle ne la prenne à l'instant. » C'était déclarer implicitement que la garde nationale ne serait pas appelée. Péthion, en écrivant à l'administration départementale, que le commandant avait reçu l'ordre de faire battre le rappel, n'avait point dit la vérité.

Plus on approchait du moment où l'action allait s'engager, plus les girondins hésitaient; ils voyaient maintenant que cette terrible sédition, qu'ils avaient appelée et préparée, ne serait gouvernable par personne et qu'elle ne se bornerait point à

intimider le roi et l'Assemblée. Ils auraient voulu reculer le moment fatal. Condorcet était rapporteur de la question de déchéance; il demanda que la discussion fût ajournée. « Cette demande des fédérés et des sections avait été, disait-il, présentée imprudemment, injustement, impolitiquement : elle peut perdre l'Europe entière, la postérité. La constitution ne parle point de déchéance, mais d'abdication présumée. Il faut réfléchir avec maturité, s'environner de lumière, consulter les publicistes, appeler les conseils de toute l'Europe. » Le rapporteur proposa seulement un projet d'adresse au peuple, afin de lui apprendre où réside la vraie souveraineté et de le prémunir contre les manœuvres qui pourraient l'égarer.

Cette préoccupation de philosophe et d'académicien, au moment où chacun écoutait déjà si le tocsin ne se faisait pas entendre, pouvait paraître singulière. Une discussion sans suite et sans objet suivit la lecture de ce projet d'adresse. Guadet et Vergniaud renouvelèrent leurs récriminations contre le vote de la veille. Le parti modéré protesta que l'Assemblée n'était plus libre et ne pouvait plus délibérer. A travers un débat confus, la protestation fut mise aux voix et votée. Il n'en est resté trace dans aucun document authentique [1]. L'Assemblée se sépara à huit heures du soir, sous cette impression de terreur et de désespoir.

Après la séance, Péthion fit appeler dans un des bureaux de l'Assemblée Chabot, Bazire et Merlin de Thionville. C'étaient les amis de Danton; on les nommait le triumvirat des Cordeliers. Péthion savait que de là partirait le signal de l'attaque, et, de même que ses amis de la Gironde, il ne voulait point jouer une aussi grosse partie. « Vous aurez donc toujours une mauvaise tête, dit-il à Chabot? Comment! vous avez annoncé hier aux Jacobins que vous sonneriez le tocsin! Brissot et ses amis promettent de faire prononcer la déchéance; je ne veux point de mouvement; il faut que l'Assemblée prononce. — Ce sont des

[1] Le *Moniteur* ne contient point la fin de cette séance; les autres journaux la rapportent incomplétement. *Le logographe* est plus exact. — Mémoires du général la Fayette.

intrigants, repartit Chabot, ils avaient promis aussi le décret contre la Fayette. L'Assemblée ne peut sauver le peuple, et vos amis ne le veulent pas. Le tocsin sera sonné ce soir dans le faubourg. » Péthion, avec un ton de suffisance et d'autorité, ajouta : « Si vous avez de l'influence dans le faubourg, j'en ai dans la ville ; je vous arrêterai. — C'est vous qui serez arrêté, » répliqua Chabot. Ils se quittèrent.

Les girondins ne furent pour rien dans les dispositions prises par le comité de l'insurrection ; les mesures étaient réglées depuis le 2 août; chacun se rendit au poste qui lui était assigné. Barbaroux lui-même, qui avait fait venir les Marseillais à Paris, ne les dirigeait plus; il ne réclama point un rôle actif dans l'entreprise et pensa que la prudence ne le lui permettait point [1].

Pendant les jours qui précédèrent le moment fatal, les hommes principaux du parti modéré et les amis raisonnables de la cause du roi ne se faisaient pas illusion; ils voyaient tout le danger. Montmorin, Bertrand de Molleville, Lally-Tollendal, Clermont-Tonnerre, après en avoir conféré, demeurèrent convaincus, comme cela était évident depuis plus d'une année, qu'il n'y avait qu'un seul moyen de salut, l'évasion du roi. Elle lui était sans cesse proposée; plusieurs projets avaient été conçus; il pouvait compter sur le dévouement des personnes qui se chargeaient de l'exécution. M. de Narbonne et madame de Staël s'étaient offerts; le duc de Liancourt proposait une combinaison, dont le succès était probable.

Montmorin conjura, les larmes aux yeux, le roi de ne point se perdre, de ne point livrer à l'insurrection sa couronne et sa vie. Il obtint un consentement qui ne persista que pendant quelques heures. Le lendemain matin, 5 août, le roi fit dire qu'il aimait mieux s'exposer à tous les périls que de commencer la guerre civile.

La reine devait être pour beaucoup dans cette détermination;

[1] Mémoires de Barbaroux.

les projets d'évasion étaient fondés sur le concours du général la Fayette et sur le maintien de la constitution. C'en était assez pour que la reine ne voulût en admettre aucun; elle prenait d'autres conseils; elle se fiait à d'autres informations. Parmi ceux qui l'entouraient et qu'elle écoutait plus volontiers, on croyait qu'en continuant à donner de l'argent à Danton, qui venait encore de recevoir cinquante mille écus, à Santerre ou à d'autres; en essayant le même genre d'influence sur Barbaroux et les Marseillais, il serait possible d'empêcher ou du moins de retarder l'insurrection. Ainsi le temps se passerait; le duc de Brunswick avancerait; et, comme on se flattait qu'il rencontrerait peu ou point de résistance, on calculait sa marche, on disait ses étapes, on comptait les jours. D'ailleurs ne pouvait-on pas se confier au courage des Suisses, des gardes nationaux dévoués et des fidèles gentilshommes prêts à se sacrifier pour sauver le roi? N'était-il pas vraisemblable qu'une foule désordonnée, inhabile à toute disposition militaire, qui croyait ne trouver aucune résistance, serait facilement repoussée et découragée? Cette victoire, qu'il faudrait rendre complète et pousser à bout, n'aurait-elle pas des conséquences décisives, et la situation politique n'en serait-elle pas entièrement changée? La reine et ses chevaleresques défenseurs se berçaient de telles espérances, mais sans certitude, sans vivacité de sentiment; les pronostics funestes ne pouvaient être écartés. Alors elle se résignait à avoir de cruels moments à passer; toutefois, son imagination n'arrivait pas aux dernières extrémités d'une révolution déchaînée; la majesté souveraine pouvait être méconnue et outragée, mais il y a tels attentats qui ne seraient jamais osés. Ainsi elle répondait à un aide de camp du général la Fayette, qui s'affligeait de lui voir une si funeste résolution : « Nous sommes bien reconnaissants envers votre général; mais, ce qu'il y aurait de mieux pour nous, serait d'être enfermés pendant deux mois dans une tour. »

Rien ne pouvait vaincre cette rancune et cette répugnance de la reine contre la Fayette. Madame Élisabeth, qui, pendant longtemps, avait partagé les mêmes préventions, aurait eu

confiance dans ses offres de secours; mais elle n'était pas mieux écoutée que les sages amis de la monarchie et du roi.

Enfin le moment prévu avec tant de certitude était arrivé; il n'y avait plus un doute possible; l'attaque allait commencer. Les délibérations des Jacobins et des Cordeliers, la permanence des sections, les rassemblements qui se formaient, les groupes sur les places publiques, les affiches de provocation et de menace, les journaux du soir criés dans les rues : tout annonçait que le signal allait être donné; le roi en était informé. Les ministres n'ignoraient rien de ce qui se passait; mais il résultait de la législation constitutionnelle que les autorités supérieures pouvaient donner des commandements à l'autorité municipale, la blâmer, la suspendre, tandis qu'elles n'étaient pas autorisées à requérir directement la force publique.

Vers onze heures du soir, le roi fit appeler Péthion; il rendit compte de l'état de la ville, et semblait très-rassuré. « J'espère, disait-il, qu'il n'y aura rien; j'ai envoyé des commissaires pour persuader aux rassemblements de se séparer. » Mandat, commandant général de la garde nationale, homme dévoué et courageux, arriva et se plaignit de ce que les administrateurs de la police lui avaient refusé de la poudre. « Vous n'étiez pas en règle pour en avoir, » répondit le maire. Deux jours avant, ces mêmes administrateurs avaient, en désobéissant aux ordres du département, distribué cinq mille cartouches à balle aux Marseillais. Mandat n'avait pas même reçu l'autorisation de battre le rappel. Comme Péthion avait écrit au directoire du département qu'il avait donné cette autorisation, copie de sa lettre fut remise à Mandat. Le maire n'avait nulle envie de se trouver compromis envers l'insurrection, s'il y en avait une; ainsi, au lieu de rester auprès du roi et d'être pour quelque chose dans les projets de défense, il se promena longtemps dans le jardin avec Rœderer, en témoignant l'espérance que la nuit se passerait sans bruit; puis il revint au château, mais il resta au bas du grand escalier et ne monta point chez le roi.

Pendant ce temps l'Assemblée nationale s'était déclarée en

permanence; la municipalité, ne voyant pas revenir Péthion, envoya une députation pour se plaindre de ce qu'il était retenu au château. Cela était vrai; les gardes nationaux des Filles-Saint-Thomas, dans leur zèle pour la défense du roi, craignaient une trahison et ne voulaient pas que Péthion quittât les Tuileries. Il resta quelque temps assis sur les marches de l'escalier, sans qu'on lui montrât beaucoup d'égards, et entendant même des menaces. Le roi, informé de ce qui se passait, ordonna qu'on laissât à Péthion toute sa liberté. Les gardes nationaux ne lui permirent pas de se rendre à l'Assemblée avant qu'il eût donné expressément l'ordre de repousser la force par la force [1].

Péthion rassura ses amis et ne porta point de très-vives plaintes de ce qui venait de se passer. Puis, sans revenir aux Tuileries reprendre sa voiture qu'il avait laissée dans la cour, il se rendit à pied à la commune.

De moment en moment on venait rendre compte au roi des progrès de l'agitation. A minuit trois quarts on entendit le tocsin; les fenêtres du château étaient ouvertes; on écoutait avec plus de curiosité que d'effroi le lugubre signal; puis arriva la nouvelle qu'un rassemblement d'environ quinze cents hommes du faubourg Saint-Antoine était prêt à marcher avec du canon.

Vers deux heures et demie, les rapports étaient moins alarmants; les rassemblements n'étaient pas encore nombreux; les faubourgs ne se mettaient point en marche. Le roi et sa famille commencèrent à se rassurer; puis on sut que le maire était de retour à l'hôtel de ville et que Manuel, le procureur général de la commune, avait donné l'ordre de retirer les canons placés, par ordre de Mandat, sur les ponts, pour empêcher l'arrivée des rassemblements de la rive gauche. Les administrateurs du département se rendirent au château et se tinrent en conférence avec les ministres.

[1] M. d'Aubier, témoin oculaire, voulait revenir de la Haye pour déposer de cette circonstance dans le procès du roi.

L'inquiétude était loin d'être en proportion avec le danger; le roi essaya d'aller dormir; la reine resta dans le cabinet. Il était environ trois heures du matin; on ouvrit une fenêtre; le ciel commençait à rougir. « Ma sœur, dit madame Élisabeth, venez donc voir lever l'aurore. »

Mandat était resté au château. La municipalité, dont officiellement il devait recevoir les ordres, lui fit par deux fois commander de se rendre à l'hôtel de ville; il voulait rester près du roi; il y voyait son véritable devoir; peut-être était-il averti par quelque funeste pressentiment. Rœderer pensa qu'il pourrait être plus utile auprès du maire, dont les intentions ne lui avaient point semblé mauvaises; il conseilla à Mandat d'aller le retrouver.

Bientôt Rœderer fut appelé à donner un autre conseil; les esprits commençaient à se troubler; l'alarme devenait plus pressante; la reine lui demanda ce qu'il lui semblait à propos de faire en de telles circonstances. Il répondit qu'à son avis le roi et sa famille devaient se rendre à l'Assemblée nationale. « Vous proposez de conduire le roi chez ses ennemis, » dit Dubouchage, ministre de la marine. « La majorité a été hier de deux cents voix contre l'accusation de M. de la Fayette. Au reste je propose le moindre danger, » répondit Rœderer. La reine dit alors d'un ton d'autorité : « Monsieur, il y a ici des forces; il est temps de savoir enfin qui l'emportera du roi et de la constitution ou d'une faction.

« — Madame, repartit Rœderer, en ce cas, il importe de prendre des dispositions pour la résistance. »

Mandat n'y était plus: en son absence, le commandement appartenait à la Chesnaye, chef de bataillon dans la garde nationale, et qui avait fait partie de la garde constitutionnelle du roi. On lui demanda s'il avait pris des mesures pour empêcher les rassemblements d'arriver jusqu'au château. Il dit que oui; puis ajouta d'un ton de mauvaise humeur : « Madame, les appartements sont encombrés de gens de toute espèce; ils gênent beaucoup le service; ils empêchent d'arriver librement jusqu'au roi : cela rebute la garde nationale. — C'est mal à propos,

reprit vivement la reine; je réponds de tous ceux qui sont ici; ils marcheront devant, derrière, dans les rangs, comme vous voudrez; ils sont prêts à tout ce qui sera nécessaire; ils sont des hommes sûrs. »

Le roi avait espéré, pendant les premières heures de la nuit, que le château ne serait pas attaqué; maintenant il n'y avait plus à se tromper; on devait songer à se défendre.

Les moyens de résistance ne pouvaient donner aucune assurance. Le parti révolutionnaire, qui avait habituellement dominé l'Assemblée, avait pris soin d'écarter du roi toute sauvegarde efficace. Environ huit cents Suisses, d'après l'autorisation donnée par Péthion, étaient venus de leur caserne de Courbevoie; ils n'avaient point d'artillerie. Un certain nombre de gendarmes, recrutés parmi les gardes françaises qui avaient, au 14 juillet, marché contre la Bastille, étaient placés aux diverses issues du château. Leurs officiers étaient honorablement fidèles à leur devoir; les soldats recevaient d'autres influences. La garde nationale n'avait pas fourni plus d'un bataillon; les compagnies des Filles-Saint-Thomas et des Petits-Pères étaient les seules sur lesquelles il fût possible de compter; d'ailleurs les gardes nationaux n'avaient dans leur giberne que trois coups à tirer. Les canons, placés pour défendre l'entrée des cours et la porte du château, étaient servis par les artilleurs de la garde nationale, dont la sympathie pour les séditieux était connue d'avance. Le commandant général Mandat avait été envoyé à l'hôtel de ville, avant d'avoir pris ses dispositions, avant de les avoir fait connaître. Nul ne savait à qui obéir; personne n'avait cette autorité militaire indispensable pour élever les courages et inspirer le dévouement.

A ce peu de forces militaires, s'ajoutait cette réunion de gentilshommes dont les ennemis du roi avaient fait tant de bruit, dont la présence déplaisait à la garde nationale et qui peut-être avaient inspiré à la reine et à son entourage une confiance téméraire.

Le roi voulut savoir combien étaient venus de ces fidèles serviteurs qui devaient accourir au bruit du tocsin. On avait voulu

lui persuader qu'ils seraient sept ou huit mille; il s'en trouva cent vingt [1]. L'absence du plus grand nombre ne pouvait être imputée à la défaillance de leur fidélité; le roi lui-même avait fait savoir, dans la soirée de la veille, qu'il était inutile de venir au château, car on était certain de ne pas être attaqué cette nuit [2]. Maintenant que le tocsin avait sonné, les postes de gendarmes ne laissaient pas pénétrer les gentilshommes accourus à ce signal.

Le roi et la reine voulurent passer la revue de leur faible garnison. Le maréchal de Mailly, vieillard plus qu'octogénaire, commandait les défenseurs qui se trouvaient dans l'intérieur du château, réunis soit à l'entrée de la longue galerie qui est devenue le Musée, soit dans les salles voisines. C'était une pitié de voir ces hommes courageux et dévoués, sans ordre, sans discipline, en habits de soie, n'ayant d'autre arme que leur épée de salon; la plupart vieux et affaiblis; le désordre de leur toilette, leur frisure défaite par les instants de sommeil qu'ils avaient essayé de prendre sur les fauteuils ou les canapés, les faisaient paraître malades et abattus. Les serviteurs du château s'étaient joints à eux; il y en avait qui portaient des pistolets ou des espingoles; quelques-uns, faute d'autres armes, avaient pris les pincettes des cheminées; ils plaisantaient entre eux de leur accoutrement.

C'est en ce triste appareil qu'ils marchaient vers le salon où se tenait la famille royale. Le vieux maréchal s'avança, l'épée à la main, et fléchissant le genou, il dit au roi : « Sire, votre fidèle noblesse est accourue pour rétablir Votre Majesté sur le trône de ses ancêtres. »

Le roi était pâle, les cheveux en désordre, les yeux attristés et humides, tandis qu'un sourire inexpressif errait sur ses lèvres; sa physionomie exprimait plus de résignation que de fermeté; sa parole était hésitante et entrecoupée. « Eh bien, dit-il, on dit qu'ils viennent. Je ne sais pas ce qu'ils me veu-

[1] Lettre du baron d'Aubier à Mallet du Pan. — *Mercure britannique.*

[2] Mémoires de madame de la Rochejaquelein.

lent. Je ne me séparerai pas des bons citoyens; ma cause est la leur. » Puis, s'adressant plus particulièrement aux gentilshommes, il leur disait : « Pour cette fois, je consens que mes amis me défendent; nous périrons ou nous nous sauverons ensemble. »

La reine aussi semblait exténuée par les angoisses de cette nuit sans sommeil; elle avait passé par toutes les alternatives d'espérance et de crainte, de témérité et de découragement, de force d'âme et d'affliction; elle n'avait pas cessé de se préoccuper des dangers du roi, qu'elle voulait toujours partager; elle avait ressenti pour ses enfants toutes les anxiétés maternelles. Mais elle savait contenir tant d'impressions, si vives et si déchirantes; son expression restait calme et ferme; à travers tant de douleur et de péril, elle conservait un aspect de majesté. Elle essaya d'adresser quelques paroles d'encouragement et de reconnaissance à ses défenseurs.

Elle descendit ensuite avec le roi, dans la cour, pour voir les postes de la garde nationale; une partie des gentilshommes les suivaient. On savait que les gardes nationaux voyaient de mauvais œil ce rassemblement isolé, et tenu à part des citoyens, qui venaient aussi défendre le roi et se dévouer pour lui.

Quand ils virent ce malheureux prince qu'ils attendaient pour ranimer les courages, pour donner de l'élan aux soldats, pour se mettre à leur tête et faire appel à leur fidélité, passer froidement dans les rangs, en habit de soie violette, tenant son chapeau sous le bras, sans fermeté dans la démarche, embarrassé dans les paroles qu'il prononçait d'une voix altérée, alors toute énergie s'éteignit dans les cœurs les plus intrépides; leur courage à eux devint aussi de la résignation. « Nous avons la même cause, répétait le roi; nous ferons bonne contenance, n'est-ce pas [1] ? »

La reine voulut présenter elle-même les gentilshommes à la garde nationale. « Messieurs, disait-elle, ce sont nos amis; ils

[1] Mémoires de Lavalette. — Souvenirs de la terreur. — Chronique des cinquante jours.

viennent se ranger près de vous; ils prendront les ordres et vous montreront comment on meurt pour son roi. » C'est ainsi que dans la région où vivait la reine, parmi les derniers débris de ce qui avait été une cour, on ignorait quel langage il fallait parler à ceux qui étaient la nation, et qu'on les blessait au moment même où l'on cherchait le salut dans leur dévouement.

Ces paroles exagérées et falsifiées se répétèrent de rang en rang. Comme pour aggraver encore leur mauvais effet, un des gentilshommes descendus des appartements avec le roi, eut le malheur de s'écrier : « Allons, messieurs de la garde nationale, voilà le moment de montrer du courage.—Vous verrez si nous en manquons, » repartit un officier du bataillon des Thermes, et il emmena sa compagnie. Les compagnies de la Croix-Rouge et de Mauconseil répondaient aux cris de : « Vive le roi! » par : « Vive la nation! vive Péthion! » On les fit passer dans le jardin sur la terrasse de l'eau.

Le roi voulut ensuite aller visiter les postes du jardin; la reine rentra au château. Sous les fenêtres qui ont jour vers les Tuileries étaient rangés les bataillons des Filles-Saint-Thomas et des Petits-Pères. Ceux-là étaient fidèles; on pouvait compter sur eux. Ils accueillirent le roi avec empressement et le pressèrent d'aller aussi visiter le poste de la grille qui donne sur la place Louis XV. Entouré d'une escorte de grenadiers, il traversa tout le jardin. Le bataillon de la Croix-Rouge, qu'on avait rangé sur la terrasse de l'eau, criait de loin : « A bas le *veto!* à bas le traître! »

Le poste de la grille se montra en bonne disposition. Mais le retour au château devint difficile et dangereux. Les hommes de la Croix-Rouge avaient rompu leurs rangs, étaient descendus dans le jardin et faisaient foule sur le passage du roi, criant des injures et des menaces. Il ne put rentrer qu'au milieu d'une double haie de grenadiers, qui le préservèrent. Le ministre de la marine était accouru tout effrayé, voyant d'une fenêtre le péril du roi.

La reine était revenue désolée et découragée. « Tout est perdu, disait-elle; le roi n'a montré aucune énergie. Cette revue

a fait plus de mal que de bien. » Les larmes coulaient de ses yeux, mais sans qu'elle fît entendre ni un gémissement ni un soupir. Elle se retira un moment dans la chambre du roi; quand elle rentra dans la salle du conseil, elle avait essuyé ses larmes, et sa physionomie était redevenue grave et sereine. Le roi n'était pas troublé; sa triste promenade l'avait fatigué sans l'agiter.

A ce moment on vint annoncer qu'une réunion de délégués, envoyés par les sections, siégeait à l'hôtel de ville, et s'emparait de l'autorité municipale; que le maire était consigné chez lui; que Mandat avait été massacré; que les faubourgs se mettaient en marche avec leurs canons, et que les Cordeliers et les Marseillais approchaient.

Rœderer proposa de nouveau aux ministres de conduire le roi et sa famille à l'Assemblée; Dubouchage s'y opposa encore : il lui semblait que ce serait compromettre la sûreté du roi.

Alors, il fut résolu que Rœderer et les administrateurs du département se rendraient à l'Assemblée et lui exposeraient la situation. Déjà au moment où le roi commençait la revue des postes, deux ministres étaient allés remplir cette même mission. Les administrateurs les rencontrèrent dans le jardin, revenant de l'Assemblée. Lorsqu'ils avaient demandé son assistance, l'envoi d'une députation au roi, ou enfin un asile dans son enceinte, à peine avaient-ils été écoutés; l'Assemblée était si loin d'être complète, qu'elle ne pouvait délibérer; soixante ou quatre-vingts députés tout au plus étaient présents.

Le pouvoir législatif avait été, durant cette nuit, plus inerte encore que le pouvoir exécutif; à onze heures du soir plusieurs députés, entendant battre le rappel, s'étaient rendus dans la salle et avaient déclaré la séance permanente. Bientôt arrivèrent des rapports qui n'avaient pas un caractère officiel et qui dénonçaient les dispositions hostiles du parti de la cour; puis se présentèrent successivement, pendant la nuit, deux députations de la municipalité : l'une annonça que des rassemblements se formaient et que les sections paraissaient déterminées à ne plus reconnaître aucune autorité supérieure; la seconde

parla de l'absence du maire et de l'inquiétude que faisait concevoir sa présence au château. Vergniaud venait de quitter Péthion dans le jardin et voulut rassurer l'Assemblée.

Sur la proposition et l'insistance de Bazire, le maire fut mandé; il entra dans la salle et donna les mêmes informations tranquillisantes qu'il venait de porter au roi. Des propos offensants avaient été tenus contre lui au château; lui-même avait pu les entendre, mais il n'en avait conçu nulle alarme. Le ministre de la justice, pour mieux rassurer l'Assemblée, vint de la part du roi protester contre les doutes qui s'étaient élevés: des ordres exprès avaient été donnés pour qu'honneur et respect fussent rendus dans toute sa maison au procureur général du département et au maire de Paris. En même temps le ministre parla des rapports alarmants qui étaient parvenus au roi. L'Assemblée ordonna que la municipalité lui rendrait compte, d'heure en heure, de l'état de la ville.

A cinq heures et demie du matin, un conseiller municipal, ami de Péthion, vint raconter en grand détail comment la plupart des sections témoignaient d'excellentes dispositions; il en donna pour preuve qu'elles avaient envoyé à l'hôtel de ville des commissaires pour discuter, sans la municipalité, les intérêts du peuple; mais, ajoutait-il, cette espérance de calme avait été compromise par la coupable conduite du commandant général Mandat, qui avait fait battre le rappel et braquer des canons sur les ponts; c'est ce qui avait excité l'effervescence du peuple. Enfin, il rapporta que le maire était arrivé à l'hôtel de ville, encore pâle et troublé des dangers qu'il avait courus. Le commandant avait allégué une réquisition du maire, et n'avait pu en justifier.

C'était vers six heures que les ministres de l'intérieur et de la justice étaient entrés à l'Assemblée. Pendant que, sur leur demande, on discutait pour savoir si une députation serait envoyée près du roi, un nouveau message de la municipalité annonça que les commissaires des sections s'étaient constitués en conseil général de la commune, avaient proclamé leur plein pouvoir comme indispensable pour sauver la chose publique;

en conséquence, ils avaient suspendu les autorités municipales, hormis le maire et le procureur général Manuel. Ils avaient aussi retiré tout pouvoir à l'état-major et fait comparaître devant eux le commandant général.

Cette usurpation de pouvoirs devenait l'objet d'une discussion, lorsque plusieurs députés entrèrent soudainement dans la salle et racontèrent ce qui se passait aux portes mêmes de l'Assemblée.

Quelques-uns des royalistes, qui s'étaient promis de porter secours au roi, dès qu'il serait menacé, et qui avaient reçu des cartes pour entrer au château, venaient d'être arrêtés comme ils essayaient d'y pénétrer. Le commandant du poste leur imputait de former une fausse patrouille; ils avaient été enfermés dans le corps de garde des Feuillants; une foule furieuse s'était portée devant le comité de la section et demandait qu'on lui livrât ces prisonniers pour les massacrer.

L'Assemblée chargea des commissaires d'aller apaiser le peuple et ordonna à la garde de veiller à la défense des hommes menacés. Au moment où cet ordre était donné, le commandant annonça que le poste était forcé; un député ajouta qu'il venait de voir une tête au bout d'une pique.

Ce premier massacre d'une journée, où tant de sang devait couler, fut exécuté sous le commandement d'une femme dont le nom était déjà fameux dans les annales de l'insurrection. C'était une fille de mauvaise vie, nommée Théroigne de Méricourt. Au premier commencement de la révolution, elle était encore dans les hauts grades de sa profession et centre d'un petit cercle de gens d'esprit et d'hommes de lettres. Sieyès, Péthion et d'autres membres des états généraux étaient de ses amis. Son assiduité aux séances de l'Assemblée était si notoire que sa place était toujours réservée dans une des tribunes. Au 5 octobre, elle était déjà descendue dans la rue, et avait été remarquée distribuant de l'argent aux soldats du régiment de Flandre; puis, elle s'était habituée aux opinions et au langage des clubs; aux jours d'émeute, elle haranguait les groupes; le

20 juin, elle avait été fort active. Cette fois, elle atteignit le dernier terme de la corruption révolutionnaire; ce fut elle qui ameuta ce rassemblement, se fit livrer les prisonniers et présida au massacre.

Là périt Suleau, un des journalistes les plus distingués du parti royaliste. Cette furie ne le connaissait même pas, et demanda qu'on lui livrât l'abbé Suleau. Sa tête était une de celles que promenait une populace, si bien habituée déjà à de telles horreurs, qu'un groupe d'enfants chantaient et dansaient à l'entour de ces têtes sanglantes.

Les ministres étaient retournés auprès du roi; Rœderer et les administrateurs du département furent retenus dans le vestibule qui conduit du jardin dans la cour; un poste d'artillerie y avait été placé. « Messieurs, dit un canonnier, est-ce que nous serons obligés de tirer sur nos frères? — Vous ne tirerez que sur ceux qui tireront sur vous : ce ne seront pas vos frères, » répondit Rœderer. Ce scrupule de fraternité inquiétait un grand nombre de gardes nationaux. Les administrateurs passèrent dans la cour, afin de rassurer les consciences troublées.

Cette cour n'occupait alors qu'environ le tiers de la grande cour actuelle; l'espace de la façade était coupé en trois cours que séparaient des lignes de bâtiments. Au milieu était la cour royale. Le 10 août, au matin, elle était occupée, d'un côté par la garde nationale, de l'autre par les Suisses : quelques pièces de canon tournées vers le Carrousel étaient destinées à défendre la porte; elle était fermée. Rœderer passa devant les lignes de soldats et leur dit, ainsi qu'aux canonniers : « Point d'attaque, bonne contenance et forte défense. » Un canonnier retira la charge de sa pièce, et il éteignit la mèche.

En cet instant, les Marseillais arrivaient sur le Carrousel; ils envoyèrent un parlementaire qui demanda aux Suisses de faire ouvrir la porte; et comme elle restait fermée, les Marseillais frappaient à coups redoublés. Un nouveau député vint encore requérir passage. C'était, disait-il, pour se rendre à l'Assemblée et la garder contre les conspirateurs du château. On lui repré-

senta que les Tuileries n'étaient pas le chemin pour aller à l'Assemblée. Cependant, on continuait à frapper à la porte; elle commençait à s'ébranler. Les gardes nationaux répétaient : « Nous ne tirerons pas sur nos frères. » Évidemment, les Marseillais allaient sans résistance entrer dans la cour.

Les administrateurs se hâtèrent de retourner près du roi : « Sire, lui dit Rœderer, nous désirons parler au roi, sans autre témoin que sa famille. » Sur un signe du roi, on se retira; les ministres restèrent. « Sire, il n'y a pas cinq minutes à perdre, dit vivement Rœderer; il n'y a de sûreté pour le roi que dans l'Assemblée nationale. L'opinion du département est qu'il faut s'y rendre sans délai. Vous n'avez point dans les cours un nombre d'hommes suffisant pour la défense du château; ils n'ont pas bonne volonté; les canonniers, sur la seule recommandation de la défensive, ont déchargé leurs pièces. — Mais, répondit le roi, je n'ai pas vu beaucoup de monde sur le Carrousel. — Sire, ils ont douze pièces de canon, et il arrive un nombre immense des faubourgs »

Un des administrateurs, Gerdret, était connu de la reine, qui prenait ses dentelles chez lui; il voulut affirmer ce qu'avait dit Rœderer. « Taisez-vous, monsieur, dit la reine, il ne vous appartient pas d'élever ici la voix; laissez parler M le procureur général. » Puis lui adressant la parole : « Nous avons des forces »

« Sire, le temps presse, reprit Rœderer; ce n'est plus une prière que nous vous adressons; ce n'est plus un conseil que nous prenons la liberté de donner au roi; nous n'avons qu'un parti à prendre en ce moment : nous vous demandons la permission de vous entraîner. »

Le roi releva la tête, regarda fixement Rœderer, se retourna vers la reine et dit : « Marchons. » Madame Élisabeth s'écria : « M Rœderer, vous répondez de la vie du roi. - Oui, madame, sur la mienne; je marcherai devant le roi. » Le roi jeta un regard de confiance sur Rœderer.

« Sire, ajouta-t-il, je demande au roi de ne se faire accompagner par personne de sa cour, de n'avoir d'autre cortége que le département, pas d'autre escorte que la garde nationale. —

Oui, répondit le roi, il n'y a qu'à le dire. » De Joly, ministre de la justice, s'écria : « Les ministres suivront le roi. — Oui, ils ont place à l'Assemblée. — Et madame de Tourzel, la gouvernante de mon fils? dit la reine. — Oui, madame. » Rœderer sortit, et à haute voix, il dit aux personnes, qui se pressaient à la porte, que le roi et sa famille se rendaient à l'Assemblée, sans autre cortége que les ministres et le département; puis il ordonna à l'officier de service de faire marcher la garde nationale sur deux files, entre lesquelles passerait le roi.

Lorsqu'on fut au bas de l'escalier, la pensée du roi se porta sur les fidèles serviteurs qui étaient venus si inutilement se dévouer à sa défense, et qui le voyaient partir avec désespoir. « Que vont devenir, dit-il, toutes les personnes qui sont restées là-haut? — Sire, répondit Rœderer, ils ne sont pas en uniforme; ceux qui ont des épées pourront les quitter, vous suivre et sortir par le jardin. — C'est vrai, » repartit le roi. Puis un instant après, revenant à son idée et à la tristesse de la détermination qu'il prenait : « Mais il n'y a pourtant pas grand monde sur le Carrousel. »

Alors, il descendit les marches du perron, et donnant son chapeau à un officier de la garde nationale, il prit le chapeau de cet officier et le mit sur sa tête. Ce déplorable cortége traversa lentement le jardin; lorsqu'on fut sous les marronniers, le roi remarqua des tas de feuilles sèches, qu'on avait balayées, après un grand ouragan survenu la veille. « Les feuilles tombent de bonne heure cette année, » dit-il. Peu de jours auparavant, il avait lu, dans un journal jacobin, que le roi n'irait pas plus loin que la chute des feuilles; pendant ce temps, le Dauphin jouait avec les feuilles, les poussant du pied. Durant ce trajet, la reine aperçut un de ses serviteurs, qui souvent et la veille encore, l'avait conjuré d'accepter les projets du général la Fayette, et son regard lui témoigna qu'elle regrettait de ne l'avoir point écouté.

Avant d'entrer dans l'Assemblée, il fallait que la démarche du roi lui fût annoncée; le président du département se chargea

senta que les Tuileries n'étaient pas le chemin pour aller à l'Assemblée. Cependant, on continuait à frapper à la porte; elle commençait à s'ébranler. Les gardes nationaux répétaient : « Nous ne tirerons pas sur nos frères. » Évidemment, les Marseillais allaient sans résistance entrer dans la cour.

Les administrateurs se hâtèrent de retourner près du roi : « Sire, lui dit Rœderer, nous désirons parler au roi, sans autre témoin que sa famille. » Sur un signe du roi, on se retira; les ministres restèrent. « Sire, il n'y a pas cinq minutes à perdre, dit vivement Rœderer; il n'y a de sûreté pour le roi que dans l'Assemblée nationale. L'opinion du département est qu'il faut s'y rendre sans délai. Vous n'avez point dans les cours un nombre d'hommes suffisant pour la défense du château; ils n'ont pas bonne volonté; les canonniers, sur la seule recommandation de la défensive, ont déchargé leurs pièces. — Mais, répondit le roi, je n'ai pas vu beaucoup de monde sur le Carrousel. — Sire, ils ont douze pièces de canon, et il arrive un nombre immense des faubourgs »

Un des administrateurs, Gerdret, était connu de la reine, qui prenait ses dentelles chez lui; il voulut affirmer ce qu'avait dit Rœderer. « Taisez-vous, monsieur, dit la reine, il ne vous appartient pas d'élever ici la voix; laissez parler M le procureur général. » Puis lui adressant la parole : « Nous avons des forces »

« Sire, le temps presse, reprit Rœderer; ce n'est plus une prière que nous vous adressons; ce n'est plus un conseil que nous prenons la liberté de donner au roi; nous n'avons qu'un parti à prendre en ce moment : nous vous demandons la permission de vous entraîner. »

Le roi releva la tête, regarda fixement Rœderer, se retourna vers la reine et dit : « Marchons. » Madame Élisabeth s'écria : « M Rœderer, vous répondez de la vie du roi. - Oui, madame, sur la mienne; je marcherai devant le roi. » Le roi jeta un regard de confiance sur Rœderer.

« Sire, ajouta-t-il, je demande au roi de ne se faire accompagner par personne de sa cour, de n'avoir d'autre cortége que le département, pas d'autre escorte que la garde nationale. —

Oui, répondit le roi, il n'y a qu'à le dire. » De Joly, ministre de la justice, s'écria : « Les ministres suivront le roi. — Oui, ils ont place à l'Assemblée. — Et madame de Tourzel, la gouvernante de mon fils? dit la reine. — Oui, madame. » Rœderer sortit, et à haute voix, il dit aux personnes, qui se pressaient à la porte, que le roi et sa famille se rendaient à l'Assemblée, sans autre cortége que les ministres et le département; puis il ordonna à l'officier de service de faire marcher la garde nationale sur deux files, entre lesquelles passerait le roi.

Lorsqu'on fut au bas de l'escalier, la pensée du roi se porta sur les fidèles serviteurs qui étaient venus si inutilement se dévouer à sa défense, et qui le voyaient partir avec désespoir. « Que vont devenir, dit-il, toutes les personnes qui sont restées là-haut? — Sire, répondit Rœderer, ils ne sont pas en uniforme; ceux qui ont des épées pourront les quitter, vous suivre et sortir par le jardin. — C'est vrai, » repartit le roi. Puis un instant après, revenant à son idée et à la tristesse de la détermination qu'il prenait : « Mais il n'y a pourtant pas grand monde sur le Carrousel. »

Alors, il descendit les marches du perron, et donnant son chapeau à un officier de la garde nationale, il prit le chapeau de cet officier et le mit sur sa tête. Ce déplorable cortége traversa lentement le jardin; lorsqu'on fut sous les marronniers, le roi remarqua des tas de feuilles sèches, qu'on avait balayées, après un grand ouragan survenu la veille. « Les feuilles tombent de bonne heure cette année, » dit-il. Peu de jours auparavant, il avait lu, dans un journal jacobin, que le roi n'irait pas plus loin que la chute des feuilles; pendant ce temps, le Dauphin jouait avec les feuilles, les poussant du pied. Durant ce trajet, la reine aperçut un de ses serviteurs, qui souvent et la veille encore, l'avait conjuré d'accepter les projets du général la Fayette, et son regard lui témoigna qu'elle regrettait de ne l'avoir point écouté.

Avant d'entrer dans l'Assemblée, il fallait que la démarche du roi lui fût annoncée; le président du département se chargea

de cette mission. Sur-le-champ une députation de vingt-quatre membres fut envoyée au-devant du roi; il était alors dans cette large allée qui règne au bas de la terrasse des Feuillants, à quelques pas du perron qui y monte. « Sire, dit le chef de la députation, l'Assemblée, empressée de concourir à votre sûreté, vous offre et à votre famille un asile dans son sein. »

Pour arriver jusqu'à la salle, il fallait d'abord traverser la terrasse; depuis quelques semaines, on avait réglé que cette portion du jardin ne serait plus sous la police du château et passerait sous la dépendance de l'Assemblée. Le perron et la terrasse étaient encombrés d'une foule pressée et qui semblait fort animée; c'était à quelques pas de là qu'une heure auparavant, un rassemblement avait massacré Suleau et ses compagnons.

« Non, criaient ces hommes, nous ne les laisserons pas entrer dans l'Assemblée; ils sont la cause de tous nos malheurs; il faut que cela finisse; à bas! à bas! » Un de ces furieux brandissait une longue perche et en menaçait le roi; on la lui arracha. Les députés et Rœderer parlaient à cette cohue; ils l'apaisèrent un peu; toutefois il fallut, avec la permission des députés, que la garde nationale qui escortait le roi fût admise sur leur territoire et prolongeât ses deux files, pour que la famille royale pût avoir un passage.

Lorsque la terrasse fut traversée, un garde national, de ceux qui gardaient l'Assemblée, s'approcha du roi et lui dit en termes grossiers et avec l'accent marseillais : « Sire, n'ayez pas peur, nous sommes de bonnes gens; mais nous ne voulons pas qu'on nous trahisse davantage; soyez un bon citoyen et n'oubliez pas de chasser de chez vous vos calotins et votre femme. » Plus on avançait vers la porte, plus la foule était compacte et difficile à pénétrer. Cependant le roi, et surtout la reine, continuaient à être poursuivis d'insultes et de menaces. Un sapeur, nommé Rochet, qui s'était fait remarquer dans toutes les émeutes, se montrait plus violent que tous les autres, et agitait un poignard. Il y eut un moment où la reine fut séparée du roi; le Dauphin qu'elle tenait par la main allait être écrasé dans cette presse;

l'horrible sapeur le prit dans ses bras; la reine frémit d'effroi. C'était un député nommé Pagarel, qui avait engagé ce furieux à préserver le royal enfant.

Le roi parvint enfin dans la salle; le passage eût été impossible pour sa famille, si Rœderer n'avait pas demandé à l'Assemblée de retirer pour un instant les gardes qui obstruaient la porte. Quelques députés jacobins tentèrent de s'y opposer; ils voulaient dire que ce serait compromettre le salut de la représentation nationale; on ne fit pas attention à leurs alarmes et on laissa entrer la famille royale; la reine s'avança devant le bureau, et le sapeur posa le petit prince royal sur la table des secrétaires; puis la famille royale prit place au banc des ministres.

Le roi s'était d'abord mis à côté du président : « Messieurs, dit-il, je suis venu ici pour éviter un grand crime, et je pense que je ne saurais être plus en sûreté qu'au milieu de vous. »

Vergniaud occupait le fauteuil; il répondit : « Sire, vous pouvez compter sur la fermeté de l'Assemblée nationale. Ses membres ont juré de mourir en maintenant les droits du peuple et les autorités constituées. »

Selon la constitution, l'Assemblée ne pouvait délibérer en présence du roi; l'observation en fut faite, et alors il passa avec sa famille dans une tribune grillée, occupée ordinairement par les sténographes du journal *le Logographe*. Les ministres s'y placèrent aussi. Successivement plusieurs fidèles serviteurs parvinrent jusqu'à lui. Le duc de Choiseul, le prince de Poix, M. d'Hervilly, M. de Rohan-Chabot, le comte d'Haussonville, M. de Saint-Priest, le baron d'Aubier et quelques autres se tenaient dans la tribune auprès de la porte qui restait ouverte.

Rœderer et ses collègues du département s'étaient retirés à la barre; il fit un long rapport sur toutes les circonstances qui avaient amené cette retraite du roi à l'Assemblée. Il fut écouté en silence. Le président donna des éloges à la conduite de l'administration départementale. Jusque-là rien n'annonçait un autre dénoûment que la réalisation des projets et des espérances de la Gironde. Rœderer, qui les avait partagés, avait donné ses

conseils en ce sens. A la vérité, il ne pouvait raisonnablement indiquer une autre conduite, lorsque le roi n'avait ni les moyens, ni la volonté de se défendre La reine commençait à reprendre quelque espoir, tant elle avait de mobilité et d'ignorance de la situation.

En cet instant, un officier municipal vint annoncer que les rassemblements qui occupaient le Carrousel se disposaient à attaquer le château avec du canon A peine finissait-il ce récit, qu'un officier accourut et informa l'Assemblée que les portes du château étaient forcées, et que les citoyens étaient prêts à s'égorger.

L'Assemblée rendit aussitôt un décret qui mettait les propriétés et les personnes sous la protection du peuple de Paris, et elle envoya une députation chargée de porter cette déclaration aux rassemblements armés. Une autre députation fut destinée à se rendre à l'hôtel de ville. Il était alors huit heures du matin. Tout à coup le canon se fit entendre; des cris confus pénétraient du jardin jusque dans la salle; les assistants des tribunes publiques se levèrent et répondirent par leurs clameurs : « Vive la nation! vivent la liberté et l'égalité! » Les commissaires rentrèrent; ils n'avaient pu accomplir leur mission; le peuple ne les avait point laissés passer. Le bruit de la fusillade se mêlait aux détonations répétées de l'artillerie et semblait se rapprocher.

Après quelques instants d'effroi et de trouble [1], l'Assemblée reprit un aspect de fermeté et de calme. Dans cette terrible attente, elle conservait une courageuse dignité.

Pendant les irrésolutions du roi et l'inertie de l'Assemblée, voici quelle avait été la marche de l'insurrection. Le signal et l'ordre décisif étaient partis des Cordeliers. Danton avait quitté Paris depuis quelques jours; il revint d'Arcis-sur-Aube le 9 août. Tout était prêt, et ses amis commençaient à s'étonner de

[1] Séance du 10 août dans *le Logographe*. — Histoire de France par l'abbé de Montgaillard. — Récit de la conduite des gardes suisses.

son absence [1]; il se montra fort résolu et contribua plus que tout autre à décider les Cordeliers à l'exécution de l'entreprise, trop commencée pour pouvoir être différée. Cela était d'autant plus essentiel qu'au faubourg Saint-Antoine, Santerre était au moins hésitant. Des commissaires se rendirent dans chaque section; ils étaient délégués par l'autorité municipale, sous prétexte de calmer la population irritée. Danton rentra chez lui, se coucha et semblait peu empressé d'aller se mêler au désordre qu'il venait de susciter. Bientôt après, et lorsque le tocsin eut sonné, les assemblées de sections envoyèrent des députés à l'hôtel de ville; Danton, délégué par sa section, montra peu de diligence à s'y rendre; on fut obligé de l'envoyer chercher plusieurs fois. Ces commissaires siégèrent durant plusieurs heures sans se déclarer autorité officielle; mais c'était à eux qu'obéissait Manuel, procureur général de la commune, ainsi que tous les agents. Par leur ordre, la disposition prise par le commandant général Mandat fut rétractée, et les canons placés sur les ponts furent ôtés; la garde nationale fut avertie de ne point se rendre à l'appel des tambours qui battaient la générale.

Alors arriva Péthion; il raconta les dangers qu'il avait courus aux Tuileries, et comment il avait été sauvé par quelques grenadiers, récit qui n'était point véritable. A trois heures Mandat comparut; il déclara qu'il avait agi en vertu de la réquisition de M. le maire; mais il ne put la représenter écrite [2]. Le président des commissaires de sections ordonna qu'il fût emmené en prison; il fit en même temps un geste horizontal qui signifiait la mort. Mandat fut égorgé, et sa tête mise au haut d'une pique. On a écrit que ce crime avait été commandé pour reprendre l'ordre que Péthion lui avait donné; cela est peu vraisemblable. Il avait reçu cet ordre par l'intermédiaire du procureur général du département, et cette cir-

[1] Récit de madame Camille Desmoulins. — Rapport de Saint-Just, du 31 mars 1794.

[2] Rapport d'Osselin à l'Assemblée nationale.

constance n'avait rien de caché; puis Péthion l'avait renouvelé, mais Mandat n'en était point porteur; Mandat fut massacré, parce qu'il avait le projet et la volonté de pourvoir à la défense du roi. La générale avait été battue; les légions arrivaient de toutes parts avec leurs canons, et quelques-unes étaient très-disposées à obéir au commandant [1]. S'il avait conservé sa liberté d'action, l'émeute pouvait être refoulée. Sa mort fut vraisemblablement la circonstance décisive de la journée.

Depuis le 20 juin, il avait été promis à Péthion que, lorsque la véritable insurrection éclaterait, on aurait soin de mettre sa responsabilité à l'abri, en le retenant consigné chez lui [2]. Dans ce moment critique on oubliait ou l'on tardait à lui rendre ce bon office; il envoya plusieurs fois à la municipalité pour réclamer l'exécution de cette promesse. Plus tard, un de ses amis, Carra, membre du comité qui avait préparé et décidé l'insurrection, témoigna ainsi en sa faveur : « Péthion n'eut pas la moindre part au succès; mais qu'il se soit trouvé maire, ce fut une véritable providence pour les patriotes. » En effet, au moment où il insistait si vivement pour être mis en arrestation, le succès était encore douteux, du moins il le pensait ainsi [3].

Maintenant nul obstacle ne pouvait empêcher les bandes révolutionnaires d'arriver jusqu'aux Tuileries; il n'y avait plus aucun dessein concerté, aucun ordre donné pour en défendre les approches. Le défaut de plan, l'absence de discipline n'ont point les mêmes inconvénients pour une insurrection; sa marche est nécessairement irrégulière; elle ne comporte pas un plan arrêté d'avance; elle profite plus qu'elle ne perd du hasard et de l'imprévu; lorsque, dès le début, elle ne rencontre pas une résistance qui la trouble et la décourage, elle devient de moment en moment plus difficile à vaincre, souvent impossible.

[1] Mémoires de Barbaroux.

[2] Mémoires de Barbaroux. — Observations de Péthion sur la lettre de Robespierre.

[3] *Moniteur* du 12 novembre 1792 : projet d'un discours en réponse à Robespierre par Péthion.

Les diverses colonnes de l'émeute se mirent en marche plus tard que ne l'avaient espéré les conspirateurs. Les Marseillais et les Cordeliers furent quelque temps retenus par la crainte de la légion d'Aclocque, qui ne leur était pas favorable; ils savaient aussi que des canons étaient placés sur les ponts. Lorsqu'ils n'eurent plus cette inquiétude, ils partirent.

Le faubourg Saint-Antoine se décida plus difficilement. Santerre avait la confiance du comité d'insurrection, et l'assemblée des sectionnaires le nomma commandant; il n'était pourtant pas un homme sûr; son dévouement était à la mesure de Péthion; il retint longtemps les bataillons de son faubourg et ne prit sa résolution que lorsque Westermann, l'ardent ami de Danton, lui présenta la pointe de son épée sur la poitrine, en disant que les Marseillais étaient déjà sur le Carrousel.

Ils étaient arrivés entre six et sept heures, augmentés de cette foule qui, par curiosité, par besoin de mouvement ou par opinion, se joint toujours aux colonnes d'une émeute. Ils avaient occupé le Carrousel, le quai des Tuileries, la place Louis XV.

Vers huit heures du matin, pendant qu'ils parlementaient avec menaces, pour se faire ouvrir la porte de la cour royale et qu'ils se mettaient en intelligence avec les gardes nationaux de leur opinion, lorsque le roi était déjà réfugié à l'Assemblée, la colonne du faubourg Saint-Antoine, après avoir suivi la rue Saint-Honoré, déboucha sur le Carrousel; elle était commandée par le Polonais Lazouski, et par Westermann, à cheval, et remarquable par son grand plumet rouge.

Il alla aussitôt vers la porte royale, et comme les Marseillais n'avaient pas encore obtenu qu'elle fût ouverte, il la fit enfoncer. Aussitôt les canonniers qui devaient défendre l'entrée du château emmenèrent leurs pièces; Westermann les fit retourner contre les Tuileries.

Trois cents gardes nationaux et deux compagnies des Suisses avaient été détachés pour escorter le roi. Sa retraite avait découragé tous ceux des défenseurs qui étaient restés dans la

cour. Dès que la porte fut ouverte, la foule se précipita; nulle résistance ne fut tentée; les gardes nationaux se dispersèrent; les postes des Suisses se replièrent vers le château.

Sans essayer de défendre le grand vestibule, ils se placèrent sur l'escalier, dans la salle des gardes et dans les salles dont les fenêtres donnent sur la cour. L'escalier était alors au milieu; on y montait du vestibule par une large rampe; elle s'arrêtait à un palier, d'où, par deux autres rampes symétriques en retour de la première, on arrivait à la salle des gardes.

Les Suisses se hâtèrent de construire avec quelques pièces de bois une barricade sur le palier, en haut de la première rampe. Bientôt se présentèrent une cinquantaine d'hommes ivres de vin et de fureur, qui semblaient être travestis en brigands de théâtre; ils demandèrent passage. « Nous voulons visiter les appartements, » disaient-ils avec de bizarres jurements et de féroces menaces proférés dans le dur accent du dialecte de Marseille. Les officiers alléguèrent poliment leur consigne, et en témoignage de concorde, ils criaient : « Vive la nation! »

Les Marseillais tentèrent alors d'emporter la barricade de vive force; quelques-uns portaient de vieilles hallebardes à crochet; ils les poussaient par-dessus la barricade, tâchant d'accrocher les hommes qui la défendaient. Ils entraînèrent ainsi un adjudant des gardes suisses, le dépouillèrent et voulaient lui trancher la tête; ses camarades parvinrent à le dégager. Déjà les sentinelles qui étaient au pied de l'escalier, en avant de la barricade, avaient été égorgées. Les officiers trouvèrent cependant moyen de se faire écouter un moment par ces forcenés; ils représentèrent que de braves soldats ne pouvaient rendre leur poste ni se laisser désarmer, et qu'ils sacrifieraient leur vie, plutôt que de manquer à leur devoir et à leur honneur. Pendant un instant, les Marseillais parurent comprendre ce noble sentiment militaire; puis ils recommencèrent leurs cris et leurs menaces, mais n'espérant plus emporter le poste, ils se retirèrent; ce fut à cet instant que commença la fusillade. De quel côté partit le premier coup? question sans importance et qui ne comportait pas même un scrupule de formalité. Évi-

demment le combat était engagé, le sang avait coulé, et ceux qui ne se défendaient pas avaient été livrés au massacre. Les Suisses avaient un ordre écrit, donné au nom des officiers de la loi. « Un attroupement va se présenter, il vous est enjoint, ainsi qu'à la garde nationale et à la troupe de ligne, de vous opposer à cet attroupement et de repousser la force par la force. » Lorsqu'en rentrant au château, les commandants suisses avaient pris les ordres du maréchal de Mailly, il leur avait répété : « Ne vous laissez pas forcer. »

Le combat, qui s'engageait sur l'escalier, détermina sans doute les Suisses à tirer par les fenêtres. La cour était remplie d'une foule pressée, le désordre était complet; les uns engageaient les défenseurs du château à fraterniser avec le peuple et à crier : « Vive la nation! » d'autres les injuriaient : « A bas les habits rouges! » criaient-ils. Un coup de pistolet avait même été tiré sur une fenêtre ; alors on commença à se fusiller. Les grenadiers des Filles-Saint-Thomas, seuls de toute la garde nationale qui fussent restés à leur poste, étaient aussi animés que les Suisses La troupe de Westermann et de Lazouski soutint vaillamment le premier feu des fenêtres et riposta par un feu vif; elle fit aussi des décharges d'artillerie, qui furent meurtrières.

Mais parmi cette foule amoncelée dans la cour, où la plupart n'étaient pas venus pour se battre, tous les coups, partis des fenêtres, portaient; bientôt la terreur s'empara de cette multitude désordonnée; la cour se trouva vide et jonchée de cadavres. Une réserve des Suisses déboucha de la cour latérale du pavillon Marsan et reprit les canons abandonnés par les insurgés; ils furent mis en batterie devant la porte royale. Les Marseillais avaient conservé deux pièces sur une terrasse de la cour des Suisses, d'où ils plongeaient sur la cour et sur la place : leur feu était meurtrier. Toutefois les Suisses balayèrent le Carrousel.

Pendant ce carnage, un jeune officier d'artillerie, qui devait un jour s'asseoir glorieusement sur le trône, dans ce palais des Tuileries dont il regardait l'attaque et la défense, était témoin du combat. Ce souvenir, après beaucoup d'années, revenait

sont toujours nos collègues; Santerre est à la tête de la force armée. »

Ensuite ils demandaient vengeance des traîtres et des étrangers, qui avaient fait couler le sang du peuple. Et parlant toujours au nom du peuple, ils finissaient par déclarer que les mesures extraordinaires qui avaient été prises pour résister à l'oppression ne pouvaient avoir d'autres juges, que « le peuple, votre souverain et le nôtre, réuni en assemblée primaire. »

Le serment de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir à son poste fut prêté par chaque député, nominalement appelé; diverses députations des sections demandèrent la déchéance du roi et vengeance des Suisses; quelques mesures furent tentées pour arrêter le désordre et les massacres. Des boîtes et des bijoux étaient apportés en preuve de la probité des envahisseurs du château.

Telles furent les occupations de l'Assemblée jusqu'au moment où Vergniaud, au nom de la commission extraordinaire, vint présenter le projet de décret destiné à donner une forme législative aux volontés de l'insurrection. Il était conçu en ces termes :

« L'Assemblée nationale, considérant que les dangers de la patrie sont parvenus à leur comble; que c'est pour le corps législatif le plus saint des devoirs d'employer tous les moyens de la sauver; qu'il est impossible d'en trouver d'efficaces, tant qu'on ne s'occupera point de tarir la source du mal; — Considérant que ces maux dérivent principalement des défiances qu'a inspirées la conduite du chef du pouvoir exécutif, dans une guerre entreprise en son nom contre la constitution et l'indépendance nationale; que ces défiances ont provoqué de diverses parties de l'empire un vœu tendant à la révocation de l'autorité confiée à Louis XVI; — Considérant néanmoins que le corps législatif ne doit et ne veut pas agrandir la sienne par aucune usurpation; que dans les circonstances extraordinaires où l'ont placé des événements imprévus par toutes les lois, il ne peut concilier ce qu'il doit à sa fidélité inébranlable à la

constitution avec sa ferme résolution de s'ensevelir sous les ruines du temple de la liberté plutôt que de la laisser périr, qu'en recourant à la souveraineté du peuple, et prenant en même temps les précautions indispensables pour que ce recours ne soit pas rendu illusoire par des trahisons, décrète ce qui suit :

« ART. 1er. Le peuple français est invité à former une convention nationale.

« ART. 2. Le chef du pouvoir exécutif est provisoirement suspendu de ses fonctions, jusqu'à ce que la Convention nationale ait prononcé sur les mesures qu'elle croira devoir adopter pour assurer la souveraineté du peuple et le règne de la liberté et de l'égalité.

« ART. 3. La commission présentera dans ce jour un mode d'organiser un nouveau ministère.

« ART. 4. Les ministres actuels continueront provisoirement l'exercice de leurs fonctions.

« ART. 5. La commission proposera dans le jour un projet de décret sur la nomination d'un gouverneur du prince royal.

« ART. 6. Elle proposera un projet de décret sur le traitement à accorder au roi, pendant sa suspension.

« ART. 7. Le roi et sa famille demeureront dans l'enceinte du corps législatif jusqu'à ce que le calme soit rétabli dans Paris.

« ART. 8. Le département fera préparer un logement au Luxembourg, où ils seront mis sous la garde des citoyens et de la loi.

« ART. 9. Tout fonctionnaire public, tout soldat, sous-officier, officier de tout grade et général d'armée, qui, dans ces jours d'alarme abandonnera son poste, est déclaré infâme et traître à la patrie. »

Guadet proposa ensuite que l'Assemblée nommât les nouveaux ministres par scrutin individuel, chacun votant à haute voix. Le même mode devrait être employé à la nomination du secrétaire du conseil et du gouverneur du prince royal.

cour. Dès que la porte fut ouverte, la foule se précipita ; nulle résistance ne fut tentée; les gardes nationaux se dispersèrent; les postes des Suisses se replièrent vers le château.

Sans essayer de défendre le grand vestibule, ils se placèrent sur l'escalier, dans la salle des gardes et dans les salles dont les fenêtres donnent sur la cour. L'escalier était alors au milieu ; on y montait du vestibule par une large rampe ; elle s'arrêtait à un palier, d'où, par deux autres rampes symétriques en retour de la première, on arrivait à la salle des gardes.

Les Suisses se hâtèrent de construire avec quelques pièces de bois une barricade sur le palier, en haut de la première rampe. Bientôt se présentèrent une cinquantaine d'hommes ivres de vin et de fureur, qui semblaient être travestis en brigands de théâtre; ils demandèrent passage. « Nous voulons visiter les appartements, » disaient-ils avec de bizarres jurements et de féroces menaces proférés dans le dur accent du dialecte de Marseille. Les officiers alléguèrent poliment leur consigne, et en témoignage de concorde, ils criaient : « Vive la nation! »

Les Marseillais tentèrent alors d'emporter la barricade de vive force; quelques-uns portaient de vieilles hallebardes à crochet; ils les poussaient par-dessus la barricade, tâchant d'accrocher les hommes qui la défendaient. Ils entraînèrent ainsi un adjudant des gardes suisses, le dépouillèrent et voulaient lui trancher la tête; ses camarades parvinrent à le dégager. Déjà les sentinelles qui étaient au pied de l'escalier, en avant de la barricade, avaient été égorgées. Les officiers trouvèrent cependant moyen de se faire écouter un moment par ces forcenés; ils représentèrent que de braves soldats ne pouvaient rendre leur poste ni se laisser désarmer, et qu'ils sacrifieraient leur vie, plutôt que de manquer à leur devoir et à leur honneur. Pendant un instant, les Marseillais parurent comprendre ce noble sentiment militaire; puis ils recommencèrent leurs cris et leurs menaces, mais n'espérant plus emporter le poste, ils se retirèrent ; ce fut à cet instant que commença la fusillade. De quel côté partit le premier coup? question sans importance et qui ne comportait pas même un scrupule de formalité. Évi-

demment le combat était engagé, le sang avait coulé, et ceux qui ne se défendaient pas avaient été livrés au massacre. Les Suisses avaient un ordre écrit, donné au nom des officiers de la loi. « Un attroupement va se présenter, il vous est enjoint, ainsi qu'à la garde nationale et à la troupe de ligne, de vous opposer à cet attroupement et de repousser la force par la force. » Lorsqu'en rentrant au château, les commandants suisses avaient pris les ordres du maréchal de Mailly, il leur avait répété : « Ne vous laissez pas forcer. »

Le combat, qui s'engageait sur l'escalier, détermina sans doute les Suisses à tirer par les fenêtres. La cour était remplie d'une foule pressée, le désordre était complet; les uns engageaient les défenseurs du château à fraterniser avec le peuple et à crier : « Vive la nation ! » d'autres les injuriaient : « A bas les habits rouges! » criaient-ils. Un coup de pistolet avait même été tiré sur une fenêtre ; alors on commença à se fusiller. Les grenadiers des Filles-Saint-Thomas, seuls de toute la garde nationale qui fussent restés à leur poste, étaient aussi animés que les Suisses La troupe de Westermann et de Lazouski soutint vaillamment le premier feu des fenêtres et riposta par un feu vif; elle fit aussi des décharges d'artillerie, qui furent meurtrières.

Mais parmi cette foule amoncelée dans la cour, où la plupart n'étaient pas venus pour se battre, tous les coups, partis des fenêtres, portaient; bientôt la terreur s'empara de cette multitude désordonnée; la cour se trouva vide et jonchée de cadavres. Une réserve des Suisses déboucha de la cour latérale du pavillon Marsan et reprit les canons abandonnés par les insurgés; ils furent mis en batterie devant la porte royale. Les Marseillais avaient conservé deux pièces sur une terrasse de la cour des Suisses, d'où ils plongeaient sur la cour et sur la place : leur feu était meurtrier. Toutefois les Suisses balayèrent le Carrousel.

Pendant ce carnage, un jeune officier d'artillerie, qui devait un jour s'asseoir glorieusement sur le trône, dans ce palais des Tuileries dont il regardait l'attaque et la défense, était témoin du combat. Ce souvenir, après beaucoup d'années, revenait

souvent à sa pensée. Selon son récit, « les Suisses servirent vigoureusement l'artillerie; en dix minutes les Marseillais furent chassés jusqu'à la rue de l'Échelle, et ne revinrent que lorsque les Suisses se furent retirés par ordre du roi [1]. »

C'est alors, en effet, qu'arriva M. d'Hervilly, sans armes, sans chapeau, à travers la fusillade et la mitraille. « Il ne s'agit pas de cela, criait-il, il faut vous porter à l'Assemblée [2]. »

Au premier coup de canon qui fut entendu à l'Assemblée, la reine reprit les illusions qui, depuis quelques mois, avaient si souvent traversé sa pensée. « Eh bien! M. d'Hervilly, dit-elle, n'avons-nous pas bien fait de ne point partir? — Je souhaite, répondit-il avec tristesse, que Votre Majesté puisse me faire la même question dans six mois [3]. »

Au même moment, un autre sentiment faisait dire au roi : « J'avais défendu de tirer [4]. » Il ordonna à M. d'Hervilly d'aller sur-le-champ faire cesser le feu.

Les Suisses se replièrent en bon ordre et passèrent dans le jardin. La position était meurtrière pour eux. De la grille du pont Royal et de la terrasse de l'eau, de l'entrée opposée et de la terrasse des Feuillants, on tirait sur eux. Ils traversèrent le jardin, en suivant l'allée du milieu, et en perdant beaucoup des leurs. Ils avaient placé deux pièces de canon devant le château, afin de protéger leur retraite.

Ces décharges de mousqueterie, se joignant au bruit du canon entendu de près, répandaient, sinon l'effroi, du moins le trouble dans l'Assemblée : le moment semblait critique. Vergniaud avait été remplacé au fauteuil par Guadet; il parvint à ramener le silence; mais tout à coup les spectateurs des tribunes qui, par les fenêtres, voyaient dans le jardin, s'écrièrent : « Voilà les Suisses; ils viennent attaquer l'Assemblée; nous ne vous quittons pas, nous périrons avec vous. » Le commandant du poste se précipita à la barre : « Nous sommes forcés, » criait-il.

[1] Chronique des cinquante jours. — Mémorial de Sainte-Hélène.
[2] Récit de la conduite des gardes suisses.
[3] Mémoires de Bertrand de Molleville.
[4] Histoire de la Révolution, par M. de Toulongeon.

Déjà des balles, traversant les fenêtres, étaient venues frapper le plafond de la salle. L'Assemblée se leva tout entière, et d'une voix unanime fit entendre : « Vive la nation! vive la liberté! »

En effet, les Suisses étaient parvenus sur la terrasse des Feuillants; ils entraient dans les corridors de la salle. M. de Salis, l'épée à la main, parut à la porte de l'Assemblée. Un député lui ordonna de faire mettre bas les armes à sa troupe. Les Suisses demandèrent les ordres du roi; leur commandant, M. de Durler, alla les prendre. Le roi lui dit : « Posez les armes entre les mains de la garde nationale, je ne veux pas que de braves gens comme vous périssent. » Puis, il lui remit un ordre entièrement écrit de sa main : « Le roi ordonne aux Suisses de poser les armes et de se retirer aux casernes. » Le ministre de la marine annonça à l'Assemblée l'ordre que le roi venait de donner. Deux députés furent chargés de conduire les Suisses et de veiller à leur sûreté.

Tout était consommé; la nouvelle révolution était accomplie, la monarchie constitutionnelle avait cessé!

Le premier acte de cette Assemblée, devenue l'unique et absolu souverain, fut de réclamer de l'autorité encore inconnue, qui siégeait à l'hôtel de ville, la liberté de Péthion. Le président proposa et fit adopter une proclamation ainsi conçue : « Si la première autorité constitutionnelle est encore respectée, si les représentants du peuple, amis de son bonheur, peuvent encore réclamer la justice et la raison, ils prient les citoyens et leur ordonnent au nom de la loi de laisser paraître aux yeux du peuple le magistrat que le peuple chérit. »

Puis arrivèrent les membres de la nouvelle commune de Paris, qui s'étaient conféré à eux-mêmes un pouvoir sans limite. « Les circonstances commandaient, dirent-ils, notre élection, et notre patriotisme nous en rend dignes. Le peuple, las des intrigues et des perfidies de la cour, a senti qu'il était temps d'arrêter l'empire sur le bord de l'abîme. Il ne vous reste plus qu'à seconder le peuple. Nous vous demandons, en son nom, des mesures de salut public. Péthion, Manuel, Danton,

sont toujours nos collègues; Santerre est à la tête de la force armée. »

Ensuite ils demandaient vengeance des traîtres et des étrangers, qui avaient fait couler le sang du peuple. Et parlant toujours au nom du peuple, ils finissaient par déclarer que les mesures extraordinaires qui avaient été prises pour résister à l'oppression ne pouvaient avoir d'autres juges, que « le peuple, votre souverain et le nôtre, réuni en assemblée primaire. »

Le serment de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir à son poste fut prêté par chaque député, nominalement appelé; diverses députations des sections demandèrent la déchéance du roi et vengeance des Suisses; quelques mesures furent tentées pour arrêter le désordre et les massacres. Des boîtes et des bijoux étaient apportés en preuve de la probité des envahisseurs du château.

Telles furent les occupations de l'Assemblée jusqu'au moment où Vergniaud, au nom de la commission extraordinaire, vint présenter le projet de décret destiné à donner une forme législative aux volontés de l'insurrection. Il était conçu en ces termes :

« L'Assemblée nationale, considérant que les dangers de la patrie sont parvenus à leur comble; que c'est pour le corps législatif le plus saint des devoirs d'employer tous les moyens de la sauver; qu'il est impossible d'en trouver d'efficaces, tant qu'on ne s'occupera point de tarir la source du mal; — Considérant que ces maux dérivent principalement des défiances qu'a inspirées la conduite du chef du pouvoir exécutif, dans une guerre entreprise en son nom contre la constitution et l'indépendance nationale; que ces défiances ont provoqué de diverses parties de l'empire un vœu tendant à la révocation de l'autorité confiée à Louis XVI; — Considérant néanmoins que le corps législatif ne doit et ne veut pas agrandir la sienne par aucune usurpation; que dans les circonstances extraordinaires où l'ont placé des événements imprévus par toutes les lois, il ne peut concilier ce qu'il doit à sa fidélité inébranlable à la

constitution avec sa ferme résolution de s'ensevelir sous les ruines du temple de la liberté plutôt que de la laisser périr, qu'en recourant à la souveraineté du peuple, et prenant en même temps les précautions indispensables pour que ce recours ne soit pas rendu illusoire par des trahisons, décrète ce qui suit :

« ART. 1er. Le peuple français est invité à former une convention nationale.

« ART. 2. Le chef du pouvoir exécutif est provisoirement suspendu de ses fonctions, jusqu'à ce que la Convention nationale ait prononcé sur les mesures qu'elle croira devoir adopter pour assurer la souveraineté du peuple et le règne de la liberté et de l'égalité.

« ART. 3. La commission présentera dans ce jour un mode d'organiser un nouveau ministère.

« ART. 4. Les ministres actuels continueront provisoirement l'exercice de leurs fonctions.

« ART. 5. La commission proposera dans le jour un projet de décret sur la nomination d'un gouverneur du prince royal.

« ART. 6. Elle proposera un projet de décret sur le traitement à accorder au roi, pendant sa suspension.

« ART. 7. Le roi et sa famille demeureront dans l'enceinte du corps législatif jusqu'à ce que le calme soit rétabli dans Paris.

« ART. 8. Le département fera préparer un logement au Luxembourg, où ils seront mis sous la garde des citoyens et de la loi.

« ART. 9. Tout fonctionnaire public, tout soldat, sous-officier, officier de tout grade et général d'armée, qui, dans ces jours d'alarme abandonnera son poste, est déclaré infâme et traître à la patrie. »

Guadet proposa ensuite que l'Assemblée nommât les nouveaux ministres par scrutin individuel, chacun votant à haute voix. Le même mode devrait être employé à la nomination du secrétaire du conseil et du gouverneur du prince royal.

Toutes ces dispositions étaient adoptées sans discussion. A chaque moment de nouveaux rapports informaient l'Assemblée que le désordre continuait; un vaste incendie consumait les bâtiments qui formaient alors l'enceinte des trois cours situées entre le château et le Carrousel. Les Suisses étaient massacrés sans défense; un sentiment de vengeance et de rage animait les vainqueurs, et plus encore une populace qui n'avait pas combattu. L'Assemblée éprouvait de douloureuses impressions, en apprenant ces actes sanguinaires. « Quels cannibales! » s'écriait Vergniaud. On aurait voulu arrêter ces horreurs. De publiques louanges furent adressées à un homme qui venait de sauver un soldat suisse et l'avait amené dans la salle.

Des pétitionnaires se présentaient pour réclamer encore la déchéance; Vergniaud leur expliqua que la suspension était une mesure équivalente et suffisait pour rassurer contre les trahisons du chef du pouvoir exécutif. Il espérait que le peuple voudrait bien connaître et entendre la vérité.

On ne pouvait manquer de songer aux armées. Douze commissaires furent choisis pour s'y rendre.

Un des grands sujets de réclamation contre l'Assemblée constituante et contre son œuvre constitutionnelle avait été la condition d'un cens de contribution directe, équivalant à trois journées de travail, exigé pour l'exercice des fonctions électorales. Il fut décrété que tout citoyen âgé de vingt-cinq ans, vivant du produit de son travail, serait dorénavant admis à voter dans les assemblées primaires.

Les plus grandes questions d'où allaient dépendre le sort et l'avenir du pays n'étaient pas, ne pouvaient pas être examinées. La force venait de les trancher et ne permettait plus à la raison de les discuter. Les appels nominaux constatèrent qu'une assemblée de sept cent cinquante membres ne comptait plus que deux cent quatre-vingt-quatre votants. Brissot, qui semblait désirer que tout se passât en règle et dans les formes, avait fait décréter que les ministres du roi avaient perdu la confiance de la nation. On procéda à l'élection d'un nouveau

cabinet. Les trois ministres renvoyés avant le 20 juin furent par acclamation, et comme de droit, réintégrés. Le scrutin donna à Roland, Clavière et Servan, des collègues choisis dans une autre couleur d'opinion. Danton fut élu ministre de la justice; Monge, de la marine; Lebrun, des affaires étrangères; Grouvelle, secrétaire du conseil.

Jusqu'ici les girondins pouvaient sembler les maîtres d'une victoire où ils n'avaient pris part qu'en appelant depuis quatre mois l'insurrection, à laquelle ils ne s'étaient point associés, qu'ils avaient même voulu arrêter ou retarder. Vergniaud, Guadet, Gensonné, avaient successivement présidé l'Assemblée; c'étaient eux qui avaient parlé en son nom. Les actes qu'elle venait d'accomplir, la dictature dont elle s'emparait, étaient conformes aux désirs et aux projets de la Gironde. La royauté n'était pas abolie; un dernier semblant de respect, une intention de justice ou du moins d'humanité entourait le roi, vaincu, prisonnier et déchu. Leur pensée si bien connue de s'emparer du gouvernement d'un roi mineur, de lui donner un régent et de veiller à son éducation : ce programme de leurs espérances paraissait se réaliser.

Pendant qu'une minorité incompétente à représenter l'Assemblée nationale essayait de convertir en institution régulière le triomphe de la violence et s'imaginait peut-être inaugurer l'avenir de la France, la famille royale restait enfermée dans la loge où on lui avait donné un asile et une prison. C'était sous les yeux du roi, sans qu'on fît même attention à sa présence, qu'on décidait le sort du monarque et de la monarchie; il entendait les récits de cette guerre civile, qu'il avait voulu éviter, et qui n'était plus qu'un massacre de ses fidèles serviteurs vaincus sans combat pour lui obéir; il avait à subir les outrages des pétitionnaires qui parlaient de ses trahisons, lui imputaient le sang versé et commençaient à demander sa tête.

Durant les longues heures qui s'écoulèrent ainsi, le roi conserva invariablement ce calme, qui n'était pas de la dignité, cette impassible constance, cette sainte résignation, qui pou-

vaient émouvoir les cœurs, mais ne ranimaient pas les courages et n'imposaient aucun respect aux âmes grossières ou perverses.

La tribune du *Logographe* avait dix pieds carrés; une chaleur étouffante remplissait cet espace resserré. Près de la porte, cinquante gardes nationaux maintenaient un espace vide; ils ne laissaient passer que des amis et des serviteurs de la famille royale qui, au péril de la vie, venaient offrir leurs services et leur inutile dévouement. Le roi parlait peu, sans aucune altération du son de sa voix, sans que sa physionomie exprimât une émotion; c'étaient sa simplicité habituelle, sa bienveillante politesse. Il s'accoudait sur le devant de la tribune, et lorsque quelques députés, dont il connaissait le visage, s'approchaient de lui, il leur parlait comme s'il eût encore été aux Tuileries; il échangea quelques paroles avec Vergniaud. Coustard, député de Nantes, conversait avec lui pendant le vote du décret de suspension « Cela n'est guère constitutionnel, disait le roi. — Sire, c'est le seul moyen de vous sauver la vie, » répondit Coustard On lui montrait des égards; sa présence inspirait une compassion passagère, même à des ennemis violents.

Le peintre David se vanta de lui avoir adressé un horrible propos; il s'était avancé à l'entrée de la tribune et observait, avec une curiosité d'artiste, l'expression du malheur sur les physionomies diverses de cette famille auguste et déchue. Le roi l'aperçut et lui dit : « M. David, quand pourrez vous finir mon portrait? » David prétendit avoir répondu : « Je ne ferai désormais le portrait d'un tyran que lorsque j'aurai sa tête dans mon chapeau. » David lui-même racontait que telle avait été sa réponse.

Cette séance, qui dura seize heures, succédait à une fatigante nuit; le roi se sentit pressé de la faim et demanda à manger. Devant cette assemblée qui prononçait sur son sort, devant tant de regards portés sur lui, il déjeuna avec appétit. Cette nouvelle preuve d'un sang-froid imperturbable affligea la respectueuse pitié de ses amis et procura à la haineuse mal-

veillance une occasion de plus pour abaisser son caractère et sa dignité.

La reine aussi supporta avec courage cette chute profonde, ce péril de tous les instants, cette agonie de la royauté; mais sa contenance témoignait plus de fierté que de résignation; elle ne paraissait ni troublée ni effrayée; ses émotions étaient contenues. Elle parlait peu, restait presque immobile avec une expression de noblesse et même de hauteur, où se laissait voir de l'irritation. Elle ne repoussait point l'espérance ni les illusions; sa fermeté conservait un caractère féminin. Elle avait entendu sans effroi les bruits du combat, comme une dernière chance de salut et de succès. Lorsqu'elle avait vu le triomphe complet de l'insurrection, elle disait : « Le duc de Brunswick n'en sera pas moins en France le 23; » et le roi avait répondu avec calme : « Ils me vengeront peut-être, mais ils ne me sauveront pas. » Puis, comme les girondins semblaient prendre possession du pouvoir et disposés à ne point abolir la monarchie, la reine en revenait à l'idée que ce serait seulement quelques mauvaises semaines de captivité et d'angoisses. Lorsque l'Assemblée nomma des ministres elle dit à M. de Sainte-Croix, qui se trouvait près d'elle : « J'espère que vous ne vous en croyez pas moins ministre des affaires étrangères »

Elle n'avait pas même la consolation de se sentir aimée, regrettée, respectée par cette nation, à qui, dès sa première jeunesse, elle avait tant désiré plaire et où elle avait cru trouver une patrie. Elle savait combien de haine et de fureur on avait excitées contre elle par les plus infâmes calomnies. L'opinion était pervertie; en sorte que le vulgaire, dans ses convictions, croyait avoir à se venger, tandis que la reine sentait, dans sa conscience, qu'elle avait beaucoup à pardonner.

C'est ainsi que le spectacle touchant de la famille royale, exposée comme des captifs pour orner le triomphe de l'insurrection, comme des victimes destinées au prochain sacrifice, inspirait tout au plus une pitié timide et muette à quelques âmes honnêtes; tandis que les regards de l'Assemblée et de la foule entassée des spectateurs n'exprimaient qu'un sentiment

hostile ou une insultante froideur. Le jeune Dauphin endormi sur les genoux de sa mère, les larmes qui coulaient sur le visage de madame Royale, réservée à une si longue suite de malheurs, la physionomie angélique de madame Élisabeth se dévouant avec tendresse et sainteté, elle qui vivait dans une région élevée au-dessus des opinions et des discordes de la terre : tout ce tableau, enfermé dans le cadre étroit de la tribune, était observé avec malveillance; la passion politique et l'esprit de parti avaient endurci les cœurs et aboli la sympathie humaine.

La famille royale était entrée à l'Assemblée le 10 août, vers huit heures du matin, et y resta jusqu'au lendemain à trois heures et demie de la nuit. Alors la séance fut suspendue, et le roi fut conduit avec sa famille dans trois cellules du couvent des Feuillants, où un architecte avait fait porter quelques meubles.

Les députés se retirèrent : la journée du 10 août était close. Maintenant il ne restait plus rien de l'ancienne monarchie, rien du gouvernement que la France avait voulu se donner. En quelles mains tombera le pouvoir? Comment sera-t-il exercé? Quel sera le sort de la France? Entrera-t-elle dans une ère de liberté et de bonheur? Sera-t-elle livrée à l'anarchie et au désordre? C'est ce qu'en ce moment personne ne pouvait prévoir, pas plus les vainqueurs que les vaincus de cette guerre civile qui ensanglantait la capitale.

LIVRE II.

La commune de Paris. — Le 2 septembre.

L'Assemblée nationale ou, pour parler plus exactement, la minorité, qui continuait à siéger dans la salle envahie par l'insurrection, avait sanctionné la ruine du gouvernement. Elle s'était ainsi arrogé un pouvoir souverain supérieur à la loi qu'elle abolissait; en même temps, elle n'avait plus une ombre d'autorité; personne ne songeait à lui obéir; elle-même ne pouvait avoir la pensée de commander. L'eût-elle voulu, aucune force n'était à sa disposition; elle n'avait nul moyen de rétablir l'ordre public.

Pendant qu'elle réglait les destinées de l'empire, un inutile combat se prolongeait et devenait un massacre. Le sang coulait devant les portes de l'Assemblée : « Il n'y a pas d'horreur dont le corps législatif n'ait été témoin, » ainsi le racontait Cambon quelques semaines après. C'était, pour presque tous les représentants, un sujet de regrets, mais une fatalité qu'ils acceptaient. Leurs collègues du parti modéré, avertis et entraînés par des amis effrayés, cherchaient à se dérober aux assassins, en se retirant dans quelque asile; leur courage eût été inutile; sans doute, ils l'eussent payé de la vie. De sorte que cette terrible

journée n'a pu léguer à l'histoire le souvenir d'un seul exemple de fermeté et de résolution. Les victimes se dévouèrent avec une résignation passive et sans nulle résistance.

Au 10 août commença cette époque de soumission humble et patiente, qui a favorisé tant de crimes et fait verser tant de sang. On avait laissé désarmer les pouvoirs publics, gardiens de la sécurité commune; on avait dépouillé de sa force et de son prestige l'autorité chargée de maintenir l'ordre; maintenant on était sans défense, réduit à la résistance individuelle qui même n'avait plus aucun moyen d'organisation.

Dans la journée du 10 août, après que les Suisses eurent abandonné le Carrousel qu'ils avaient conquis, pour passer dans le jardin où le roi leur ordonna de cesser le combat et de rendre les armes, ceux qui étaient parvenus jusqu'à l'Assemblée avaient été enfermés dans l'église des Feuillants et leurs officiers dans les salles du couvent. Les députés, quel que fût leur opinion ou leur parti, étaient, à ce moment, à peu près unanimes pour empêcher les massacres. Les sanguinaires fureurs de la populace des émeutes leur faisaient encore horreur et pitié. Pendant la nuit, la plupart des officiers suisses furent sauvés par les soins de Bruat, député du Haut-Rhin, qui leur procura des vêtements pour se déguiser et qui facilita leur évasion.

Le lendemain matin, lorsque la séance fut reprise, un des premiers soins de l'Assemblée fut de préserver les soldats qui étaient restés enfermés dans l'église et que les massacreurs réclamaient tumultueusement pour les égorger. Des pétitionnaires étaient venus demander grâce pour eux. Lacroix, Bazire et Chabot, dont les opinions, le langage et la conduite étaient des titres à la confiance des combattants de l'insurrection, se chargèrent de calmer leur colère et leurs exigences; ils y réussirent non sans peine; ils se jetèrent à genoux devant les massacreurs, implorant leur pitié. Ce fut le seul succès d'humanité qui put être obtenu.

La cour et le château n'étant plus défendus, les Marseillais et les hommes de Santerre et de Westermann étaient revenus

sans trouver de résistance. Toutefois pour plus de sûreté, ils mirent en batterie six pièces de canon; plusieurs décharges furent dirigées sur le château. Pendant quatorze ans, on a pu voir cette façade encore criblée des marques creusées par les boulets; sur chacune de ces cicatrices, le mot « 10 août » avait été écrit. En 1806 seulement, l'empereur Napoléon fit réparer la muraille, et les inscriptions furent effacées.

Pendant cette seconde attaque des Tuileries, le feu fut mis aux lignes des bâtiments qui divisaient les trois cours et les séparaient du Carrousel; l'incendie ne fut pas éteint; le désordre et l'ivresse du combat étaient tels que les insurgés tiraient sur les pompiers qui venaient arrêter le feu. Ces bâtiments furent consumés; puis on déblaya les ruines; les trois cours en formèrent une seule séparée du Carrousel par une cloison en planches, qui subsista jusqu'en 1800. La grille fut terminée et démasquée le jour où le premier consul vint s'installer aux Tuileries. Une inscription avait été placée au-dessus de la porte de la clôture en planches, on y lisait : « Le 10 août, la royauté fut abolie; elle ne se relèvera jamais. » Cette inscription disparut, même avant la proclamation de l'empire.

C'était donc à la lueur des flammes, parmi les corps des blessés et des morts, que les insurgés s'avançaient vers le château. Une partie des Suisses y étaient restés : ils descendirent, en toute hâte dans le vestibule du milieu, y trouvèrent encore deux pièces de canon, et s'en servirent pour protéger leur retraite par le jardin, en arrêtant les Marseillais pendant quelques instants; ce détachement réussit ainsi à quitter le château. Mais ils laissaient encore environ quatre-vingts hommes, qui se postèrent sur l'escalier. Les insurgés les y attaquèrent; le combat fut meurtrier; les assaillants y perdirent beaucoup des leurs. Au bout d'un quart d'heure ils furent maîtres du passage et ils arrivèrent dans les appartements, foulant aux pieds les cadavres, achevant les blessés, tuant tous ceux qui se rencontraient sur leur passage; tantôt ils les égorgeaient, tantôt ils le jetaient par les fenêtres, d'où ils tombaient sur les piques des hommes restés dans la cour.

Cependant les Suisses, qui avaient été forcés sur l'escalier ou qui étaient restés dans l'intérieur du château, se défendaient vaillamment; il y avait des combats de salle en salle; dix-sept Suisses furent massacrés dans la chapelle, en vendant chèrement leur vie.

Les gentilshommes avaient presque tous eu le temps de descendre par l'escalier du pavillon de Flore, pour passer dans le jardin; les vieillards et ceux qui n'avaient pu suivre cette retraite ne furent pas épargnés. Les huissiers, les hommes de service étaient égorgés. Ce fut à grand'peine, qu'en parlant au nom de la municipalité, quelques hommes, qui semblaient avoir autorité sur ces bandes, parvinrent à sauver les femmes restées dans le palais : « Ne déshonorez pas la nation, disaient-ils; faites grâce aux femmes! »

Ce n'était plus l'ardeur du combat qui allumait cette rage et cette soif du sang. Les auteurs de l'insurrection, ceux qui avaient excité et lancé cette foule barbare, avaient prévu sans doute à quels excès elle se porterait; ils y comptaient pour répandre une profonde terreur, pour assurer leur victoire et leur domination. Les circonstances de cette journée avaient encore augmenté, et surtout propagé ces dispositions féroces. En de telles batailles, les combattants sont toujours accompagnés de curieux que le bruit attire, que l'agitation entraîne, qui ne se rendent pas compte du danger et s'y exposent sans être venus le chercher. Ces auxiliaires de l'émeute comptent sur une victoire facile; elle leur est promise pour les recruter. Le commencement de la journée avait entretenu cette assurance parmi les insurgés de ce second ban : nulle résistance dans les rues, ni pendant la marche; le Carrousel d'abord occupé sans la moindre difficulté; les portes de la cour enfoncées avant qu'un coup de canon ou même de fusil eût été tiré; l'artillerie de la garde nationale fraternisant avec l'émeute; le roi se retirant à l'Assemblée : puis, tout à coup, par suite d'un combat engagé sur l'escalier du château, qui, parmi tant de bruit, n'était ni vu, ni entendu, les Suisses tirent par les fenêtres tout au travers d'une foule à peine armée. Il sembla que ce fût une

trahison, un guet-apens, une conspiration préparée contre le peuple; de là résulta un sentiment de vengeance et de fureur, qui rendit cette tourbe plus cruelle qu'elle ne l'eût été.

Le palais des Tuileries, souillé par le massacre, était aussi livré aux brigandages, aux sauvages amusements d'une foule ivre de désordre et de destruction; les meubles, les ornements, les statues, les tableaux étaient brisés, déchirés, jetés par les fenêtres dans les flammes de l'incendie; les bureaux et les armoires étaient enfoncés. C'était le sac d'une ville prise d'assaut et mise à feu et à sang.

Pendant ce temps-là, les environs des Tuileries étaient le théâtre d'autres massacres. Les Suisses, qui avaient passé du château dans le jardin, avaient été rejoints par un petit nombre des gentilshommes et des gardes nationaux échappés du pavillon de Flore, non sans avoir perdu beaucoup des leurs : les uns égorgés avant d'avoir pu sortir du château, les autres exposés à une fusillade meurtrière, lorsqu'ils débouchaient dans le jardin. Réunis aux Suisses, ils se dirigèrent vers l'Assemblée; la traversée était périlleuse; de tous côtés on tirait sur eux : de la terrasse de l'eau, de la terrasse des Feuillants et des pelotons qui étaient déjà descendus dans le jardin. En arrivant devant le perron des Feuillants, ils furent reçus à coups de fusil. Rentrant sous les arbres, ils allèrent se présenter à la grille de la place Louis XV; elle était fermée; ils finirent par trouver passage à l'escalier qui descend de la terrasse de l'eau sur le quai, à l'angle du jardin, nommé alors le jardin du Dauphin; arrivés enfin sur la place, ils y furent chargés par les gendarmes à cheval, qui avaient dû combattre avec eux pour la défense du roi et qui s'étaient révoltés contre leurs officiers. Alors les fugitifs se dispersèrent par petits pelotons; bien peu furent épargnés; poursuivis dans toutes les directions, ils furent massacrés, les uns sur la place, d'autres dans les Champs-Élysées, dans le faubourg Saint-Honoré, au coin de la rue de Chaillot; quelques-uns avaient pénétré jusqu'à la place Vendôme, ils y périrent; M. de Montmolin, leur officier, fut égorgé aux pieds de la statue de Louis XIV.

Cependant les Suisses, qui avaient été forcés sur l'escalier ou qui étaient restés dans l'intérieur du château, se défendaient vaillamment; il y avait des combats de salle en salle; dix-sept Suisses furent massacrés dans la chapelle, en vendant chèrement leur vie.

Les gentilshommes avaient presque tous eu le temps de descendre par l'escalier du pavillon de Flore, pour passer dans le jardin; les vieillards et ceux qui n'avaient pu suivre cette retraite ne furent pas épargnés. Les huissiers, les hommes de service étaient égorgés. Ce fut à grand'peine, qu'en parlant au nom de la municipalité, quelques hommes, qui semblaient avoir autorité sur ces bandes, parvinrent à sauver les femmes restées dans le palais : « Ne déshonorez pas la nation, disaient-ils; faites grâce aux femmes! »

Ce n'était plus l'ardeur du combat qui allumait cette rage et cette soif du sang. Les auteurs de l'insurrection, ceux qui avaient excité et lancé cette foule barbare, avaient prévu sans doute à quels excès elle se porterait; ils y comptaient pour répandre une profonde terreur, pour assurer leur victoire et leur domination. Les circonstances de cette journée avaient encore augmenté, et surtout propagé ces dispositions féroces. En de telles batailles, les combattants sont toujours accompagnés de curieux que le bruit attire, que l'agitation entraîne, qui ne se rendent pas compte du danger et s'y exposent sans être venus le chercher. Ces auxiliaires de l'émeute comptent sur une victoire facile; elle leur est promise pour les recruter. Le commencement de la journée avait entretenu cette assurance parmi les insurgés de ce second ban : nulle résistance dans les rues, ni pendant la marche; le Carrousel d'abord occupé sans la moindre difficulté; les portes de la cour enfoncées avant qu'un coup de canon ou même de fusil eût été tiré; l'artillerie de la garde nationale fraternisant avec l'émeute; le roi se retirant à l'Assemblée : puis, tout à coup, par suite d'un combat engagé sur l'escalier du château, qui, parmi tant de bruit, n'était ni vu, ni entendu, les Suisses tirent par les fenêtres tout au travers d'une foule à peine armée. Il sembla que ce fût une

trahison, un guet-apens, une conspiration préparée contre le peuple; de là résulta un sentiment de vengeance et de fureur, qui rendit cette tourbe plus cruelle qu'elle ne l'eût été.

Le palais des Tuileries, souillé par le massacre, était aussi livré aux brigandages, aux sauvages amusements d'une foule ivre de désordre et de destruction; les meubles, les ornements, les statues, les tableaux étaient brisés, déchirés, jetés par les fenêtres dans les flammes de l'incendie; les bureaux et les armoires étaient enfoncés. C'était le sac d'une ville prise d'assaut et mise à feu et à sang.

Pendant ce temps-là, les environs des Tuileries étaient le théâtre d'autres massacres. Les Suisses, qui avaient passé du château dans le jardin, avaient été rejoints par un petit nombre des gentilshommes et des gardes nationaux échappés du pavillon de Flore, non sans avoir perdu beaucoup des leurs : les uns égorgés avant d'avoir pu sortir du château, les autres exposés à une fusillade meurtrière, lorsqu'ils débouchaient dans le jardin. Réunis aux Suisses, ils se dirigèrent vers l'Assemblée; la traversée était périlleuse; de tous côtés on tirait sur eux : de la terrasse de l'eau, de la terrasse des Feuillants et des pelotons qui étaient déjà descendus dans le jardin. En arrivant devant le perron des Feuillants, ils furent reçus à coups de fusil. Rentrant sous les arbres, ils allèrent se présenter à la grille de la place Louis XV; elle était fermée; ils finirent par trouver passage à l'escalier qui descend de la terrasse de l'eau sur le quai, à l'angle du jardin, nommé alors le jardin du Dauphin; arrivés enfin sur la place, ils y furent chargés par les gendarmes à cheval, qui avaient dû combattre avec eux pour la défense du roi et qui s'étaient révoltés contre leurs officiers. Alors les fugitifs se dispersèrent par petits pelotons; bien peu furent épargnés; poursuivis dans toutes les directions, ils furent massacrés, les uns sur la place, d'autres dans les Champs-Élysées, dans le faubourg Saint-Honoré, au coin de la rue de Chaillot; quelques-uns avaient pénétré jusqu'à la place Vendôme, ils y périrent; M. de Montmolin, leur officier, fut égorgé aux pieds de la statue de Louis XIV.

Partout ils étaient traqués de rue en rue; un habit rouge suffisait à mettre la plèbe en fureur; de paisibles citoyens furent massacrés sans autre motif; d'autres périrent, parce que soit leur costume ou leur coiffure, soit quelque ressemblance les faisaient soupçonner d'être des chevaliers du poignard échappés du château. Les cadavres étaient dépouillés, mutilés, dépecés, et les lambeaux de chair étaient portés en triomphe au haut des piques : d'horribles femmes n'étaient pas les moins sanguinaires.

Il y eut aussi d'autres vengeances, d'autres assassinats exécutés moins aveuglément. On ne peut expliquer le meurtre de M. de Clermont-Tonnerre par l'ardeur du combat, ni par la fureur populaire. Il avait été un des premiers députés de la noblesse aux états généraux qui avaient manifesté un amour sincère et éclairé de la liberté; il avait contribué à décider la minorité qui, avant le 14 juillet, s'était réunie au tiers état; c'était un des hommes les plus distingués de l'Assemblée constituante : spirituel, éloquent, de gracieuses et nobles manières; ses opinions étaient sages et consciencieuses; il voulait avec conviction une monarchie constitutionnelle et ne reconnaissait pas plus à une assemblée unique qu'à un roi la souveraineté absolue : ainsi il s'était bientôt trouvé en arrière du flot de la révolution. Le 5 octobre l'avait consterné sans le décourager. Il continua à soutenir, à la tribune et dans ses écrits, la cause de la liberté telle qu'il la comprenait; il avait essayé de fonder le club monarchique, rendu impossible par les intolérantes persécutions des jacobins. Il n'était point en relation habituelle avec la cour, et vivait indépendant et tranquille. Son hôtel était situé rue de Sèvres, très-loin des Tuileries et du théâtre où le combat était livré. Dans la matinée du 10 août, une troupe d'hommes armés de piques et de faux investit son hôtel, criant qu'un dépôt d'armes y avait été formé; il fit ouvrir les portes, invita ces hommes à entrer et à faire une sévère recherche; on ne trouva aucune arme; les voisins savaient bien qu'il n'y en avait point. Alors les bandits le conduisirent brutalement à la section de la Croix-Rouge. Il parla d'une manière si simple

et si persuasive, que cette autorité populaire permit qu'il retournât chez lui. Redescendu dans la rue, il y trouva les hommes qui l'avaient amené, toujours irrités et menaçants; il monta sur une borne et commença à leur parler avec courage et noblesse; il sembla un instant agir sur ces âmes grossières; quelques applaudissements se faisaient entendre. Un cuisinier, qu'il avait renvoyé pour vol, lui lança un coup de faux au visage; il tomba, se releva, entra dans un hôtel voisin; poursuivi d'étage en étage, il fut atteint et massacré; son corps, traîné dans la rue, fut livré aux outrages de la populace, et lorsqu'on le rapporta à sa femme, ses vêtements seuls pouvaient le faire reconnaître.

Ainsi se passa la journée du 10 août, hors de l'Assemblée. La nouvelle administration de la commune de Paris, seule autorité qui aurait pu tenter de rétablir l'ordre et d'arrêter l'effusion du sang, ne songea pas un instant à empêcher les massacres. Parmi les hommes qui formaient le conseil de l'insurrection, les uns partageaient les passions féroces des assassins; les autres érigeaient en système et en nécessité politique des crimes, dont la répression aurait pu compromettre ou diminuer leur prééminence sur la tourbe qu'ils avaient excitée. Ils n'avaient nul plan de conduite, aucun système à établir, pas une idée arrêtée pour le lendemain : détruire et régner par la force sur les ruines qu'ils avaient faites, c'était toute leur politique. Les girondins, dans leur vanité, avaient une certaine foi de doctrine : ils se croyaient capables de réaliser leurs chimères déclamatoires. Danton et les hommes qui recevaient son influence marchaient en avant; ne pas reculer dans la carrière révolutionnaire était leur unique symbole. Où s'arrêteraient-ils? Sous quelle forme serait constituée la société nouvelle, après avoir brisé la société ancienne? Quelle autorité régulière pourrait succéder à la puissance qu'ils n'exerçaient sur la populace qu'en obéissant aux passions inspirées par eux-mêmes? C'étaient des questions sur lesquelles Danton tâchait de ne pas interroger son propre bon sens : il s'étourdissait par le mouvement et

s'animait au jeu de hasard des révolutions, sans prévoir le moment où la partie serait gagnée ou perdue.

La lutte de l'esprit révolutionnaire contre le gouvernement constitutionnel était terminée : une autre lutte allait commencer : les illusions républicaines se trouvaient aux prises avec des passions et des vices antipathiques à tout ordre social.

En accueillant le nouveau conseil, qui avait pris possession de l'hôtel de ville, l'Assemblée avait reconnu un souverain. Les grandes déterminations qu'elle venait de voter lui avaient été dictées, bien que les girondins eussent semblé y apposer leur cachet.

Le 11 août, dès sept heures du matin, la séance avait été reprise. Le roi et sa famille revinrent occuper la même tribune. Là, seulement, ils pouvaient trouver quelque sûreté.

Ce qui importait, avant tout, c'était de s'informer de l'état de la capitale, de savoir si les massacres avaient cessé, si l'ordre commençait à se rétablir. Santerre, commandant de la garde nationale, nommé par le conseil de la commune, fut mandé; des commissaires municipaux assurèrent que l'agitation diminuait et que le conseil venait de suspendre tous les juges de paix, dont le peuple se méfiait au point de massacrer les inculpés qu'on amenait devant eux. Les barrières étaient encore fermées. Des mesures étaient prises pour que les Suisses réfugiés dans quelques corps de garde fussent transférés en prison, sans être exposés aux vengeances populaires.

Dès la veille, des bandes d'insurgés avaient commencé à renverser les statues royales qui s'élevaient sur les places publiques. Un homme avait été écrasé par la chute de la statue de Louis XIV sur la place Vendôme. Quelques députés proposèrent de rendre cette destruction régulière. Il fut objecté que l'Assemblée ne pouvait autoriser la ruine des monuments; la remarque fut mal accueillie. Ce désordre, ainsi que la plupart des autres, était produit, non par un sentiment exalté et réel, il était provoqué par des excitations; il entrait dans les projets des meneurs de la sédition : c'était une manière de proclamer l'abolition de la royauté. Un passant regardait avec tristesse la

statue de Henri IV renversée sur le Pont-Neuf; un autre spectateur, plus au fait du vrai sens de cette destruction, lui dit : « Ce n'est point Henri IV qui est abattu, c'est la statue de Louis XVII. »

La fermentation était encore telle que Santerre demanda que le roi ne quittât point l'enceinte de l'Assemblée.

Alors parut l'homme qui pouvait le mieux arrêter une populace déchaînée, à supposer que la chose soit possible. Danton, après avoir prêté serment avec les autres ministres, ajouta :

« La nation française, lasse du despotisme, avait fait une révolution; mais, trop généreuse, elle avait transigé avec les tyrans... Elle va rentrer dans ses droits. Dans tous les temps, et surtout pour les délits particuliers, là où commence l'action de la justice, doivent cesser les vengeances populaires. Je prends, devant l'Assemblée, l'engagement de protéger les hommes qui sont dans son enceinte. Je marcherai à leur tête; je réponds d'eux. »

Péthion, rendu à ses fonctions de maire, vint, à son tour, promettre ses efforts pour calmer l'effervescence du peuple encore très-vive; mais il attestait qu'elle était surtout excitée par la crainte qu'on ne manquât à sa dignité. « La plupart des victimes de sa colère, disait Péthion, étaient des filous, qui étaient pris en flagrant délit. Quelques heures après, il revint encore à l'Assemblée rendre compte de la vive satisfaction qu'il avait éprouvée en voyant la capitale redevenue tranquille, en entendant les bénédictions adressées à l'Assemblée nationale; il avait « parlé au peuple, à ce peuple toujours bon, toujours juste; ses exhortations avaient suffi pour dissiper de tumultueux rassemblements. » La confiance et le respect accordés aux magistrats sont la garantie de l'ordre public. Afin de gagner cette confiance, il avait lui-même veillé à la publication d'une proclamation rédigée au conseil de la commune.

« Peuple souverain, suspends ta vengeance; la justice endormie reprendra aujourd'hui ses droits; tous les coupables vont périr sur l'échafaud. »

A la même séance, le conseil avait ordonné la mention honorable d'une pétition qui lui était adressée pour célébrer la juste vengeance du peuple, l'extermination de Mandat et de quatre autres prisonniers.

Pendant la quiétude de Péthion, les députés, qui avaient appartenu à l'ancienne majorité modérée, n'étaient pas en sûreté, même dans la salle des séances, lorsqu'ils se risquaient à y rentrer. « Savez-vous à quoi vous vous exposez? entendez-vous ces tribuns? » disait Merlin de Thionville à Théodore de Lameth et à Dumas qui venaient reprendre leur place et prêter serment; « attendez un quart d'heure, et dès que vous aurez prêté serment, tâchez de disparaître. »

Les promesses de Danton et le contentement de Péthion n'inspiraient point à l'Assemblée une telle confiance qu'elle pût être sans inquiétude sur le sort des Suisses réfugiés dans les salles des Feuillants et dans les sections; on n'osa point les transférer à l'Abbaye: ils furent provisoirement enfermés au palais Bourbon. Afin de les sauver, on cherchait à tourner la colère des insurgés sur les officiers et sur les commandants du château; on présentait les soldats comme victimes des complots tramés contre le peuple; on leur suggérait des témoignages hostiles à leurs chefs, et l'on promettait qu'il en serait fait justice; ils étaient conduits à cette prison de l'Abbaye déjà menacée.

Malgré ces soins tardifs, le nombre des Suisses tués en combattant ou massacrés après qu'ils eurent cessé de défendre le château, a été calculé à environ sept cents soldats et vingt-deux officiers. Il périt, dans ces deux journées, vingt gardes nationaux royalistes, trois commandants de la garde nationale, quarante gendarmes, cent personnes de la domesticité du roi, la patrouille massacrée dès le premier matin avant le combat, M. de Clermont-Tonnerre, une vingtaine de gentilshommes qui essayèrent de pénétrer aux Tuileries ou qui furent tués en se retirant, enfin à peu près deux cents hommes exécutés sans vérification à titre de voleurs. Les insurgés perdirent cinq cents hommes, et l'on assura que trois mille personnes de cette

foule désarmée, qui avait rempli le Carrousel, les cours du château et le jardin, étaient tombées sous la fusillade et le canon.

La sûreté du roi et de sa famille était la principale préoccupation de l'Assemblée; les dangers qui le menaçaient, ce qui pouvait avenir en un tel désordre, tels étaient les motifs qui inspiraient aux révolutionnaires un intérêt politique, bien supérieur, pour eux, à la justice et à l'humanité.

Pendant la journée du 11, les amis et les serviteurs du roi et de la reine avaient eu la permission d'entrer dans les cellules du couvent des Feuillants, qui leur avaient été assignées comme asile. Des paroles touchantes de reconnaissance pour le dévouement qu'on leur témoignait, les effusions d'une douleur toujours noble et sans faiblesse, ont été rapportées par les témoins de ces tristes moments. Là se trouvaient le prince de Poix, le baron d'Aubier, M. de Saint-Pardoux, M. de Goguelat, M. de Chamilly, M. Hue. Madame Campan et sa sœur, madame Auguier, y parvinrent : « Ah! malheureuses femmes, leur dit la reine, venez en voir une plus malheureuse que vous. Nous sommes perdus; nous voilà arrivés au terme après trois années d'outrages. Nous allons succomber par cette horrible révolution. Bien d'autres périront après nous Tous ont contribué à notre perte; les novateurs comme des fous; les ambitieux pour s'élever ou s'enrichir; les plus forcenés jacobins voulaient de l'argent ou des places; la foule demandait le pillage. Il n'y a pas un patriote parmi tous ces infâmes. Les émigrés avaient aussi leurs projets et leurs intrigues; les étrangers veulent profiter des dissensions de la France; tout le monde est pour quelque chose dans nos malheurs!... Pauvres enfants, disait-elle en embrassant le Dauphin et sa sœur, votre bel héritage finit avec nous; il est cruel de ne pas vous le transmettre. »

Elle se faisait raconter les massacres, la dévastation et l'incendie des Tuileries. C'était l'ambassadrice d'Angleterre qui lui avait envoyé du linge.

Le roi était calme, sans effusion, pieusement résigné, sans

grandeur, sans apparente noblesse; sa dignité morale n'avait rien d'extérieur.

Le lendemain 12, Grangeneuve se plaignit, dans l'intérêt, disait-il, de la sûreté du roi, qu'on laissât approcher de lui des personnes qui n'étaient point autorisées par l'Assemblée. Dès lors la consigne fut donnée pour empêcher ces communications. M. de Rohan-Chabot, qui avait tâché de s'introduire, fut arrêté et mis en prison, où il trouva la mort peu après.

Le décret de suspension avait assigné le Luxembourg pour la demeure du roi; la commune réclama aussitôt contre cette disposition. L'Assemblée, après avoir entendu le rapport d'une commission, décréta que l'hôtel du ministère de la justice, place Vendôme, serait réservé pour l'habitation du roi et de sa famille; Danton avait lui-même consenti à cette désignation. Le roi devait être gardé sous la surveillance du commandant de la garde nationale; une somme de cinq cent mille francs était assignée pour la dépense de sa maison, jusqu'au jour de la réunion de la Convention nationale.

Les termes du décret étaient convenables et conservaient une sorte de respect. C'était encore une conséquence des projets de la Gironde, et de la suspension préférée à la déchéance; le roi était ainsi dans une situation provisoire, prisonnier sans doute, mais prisonnier de l'Assemblée, placé dans son voisinage et sous son autorité.

Un tel arrangement n'était point conforme aux intentions et aux volontés des véritables vainqueurs du 10 août. Il fallait que le roi fût entre les mains des hommes qui siégeaient à la commune, et non pas prisonnier des girondins. Cela pouvait convenir à Danton, tout aussi bien que le projet de donner le ministère de la justice pour demeure à la famille royale. Se tenant prêt à un dénoûment quelconque : « Ce sera moi qui sauverai le roi ou qui le tuerai, » disait-il.

Manuel, procureur général de la commune, se présenta à la barre : « Législateurs, dit-il, la France est libre. Le roi est enfin soumis à la loi; il ne reste plus à Louis XVI d'autre droit que de se justifier devant le souverain. Ce droit seul le met

sous la sauvegarde de la nation. Le Temple peut servir de demeure au roi et à sa famille. Si vous confiez à la nation le roi, sa femme et leur sœur, ils y seront conduits demain avec tout le respect dû au malheur. On leur interceptera toute correspondance, car ils n'ont que des traîtres pour amis. Les rues qu'ils traverseront seront bordées de ces soldats de la révolution, qui les feront rougir d'avoir cru qu'il y avait parmi eux des esclaves prêts à soutenir le despotisme; leur plus grand supplice sera d'entendre crier : « Vive la nation! vive la liberté! »

Le président de l'Assemblée répondit qu'un décret venait de fixer l'hôtel de la chancellerie pour la demeure du roi.

Manuel insista : le décret fut aussitôt rapporté. La commune de Paris fut chargée de choisir le lieu où le roi habiterait, et le soin de le garder lui fut confié.

Le 13 août, au milieu de la journée, deux voitures furent amenées aux Feuillants; la famille royale y monta. Péthion et Manuel veillaient à cette translation : Péthion se plaça dans la voiture du roi, ainsi qu'au retour de Varennes. Il voulut que la traversée de Paris fût un triomphe populaire et un outrage de plus pour le roi.

On prit un long chemin, et la marche fut lente. Après avoir passé sur la place Vendôme, où Péthion eut soin de montrer la statue de Louis XIV gisante sur le pavé, on suivit toute la ligne des boulevards. Une foule insultante s'était rassemblée autour des voitures. Près de la portière on voyait un homme à grande barbe, vêtu d'une souquenille assez semblable à une robe de capucin. Son aspect était hideux; son regard féroce se troublait pourtant en se voyant l'objet de la curiosité et de l'horreur publique. C'était un nommé Truchon, membre de la nouvelle municipalité, qui s'était fait remarquer parmi toutes les journées de sédition. Dans le peuple, on le nommait Nicolas à la grande barbe, et on le confondait souvent avec Jourdan coupe-tête, dont le costume et la physionomie étaient à peu près pareils, et qui se montrait dans les mêmes occasions. Ce jour-là même, la foule croyait que c'était le coupe-tête [1].

[1] Mémoires de M. de Lavalette.

Pendant que le roi était conduit à sa dernière prison, l'Assemblée continuait à établir un gouvernement nouveau. Elle convertit en décret la proposition déjà présentée par Gensonné avant le 10 août: la recherche des crimes et délits politiques fut confiée aux autorités administratives. Les municipalités étaient investies du pouvoir de s'assurer de la personne des inculpés; les pièces devaient être adressées à l'Assemblée nationale. Un comité de sûreté générale, formé dans son sein, entretiendrait une correspondance suivie avec les administrations. Les municipalités, dans les villes de plus de vingt mille habitants, pourraient, sous l'approbation des autorités supérieures, faire tels règlements de police qu'elles jugeraient convenables, soit pour procéder au recensement des personnes suspectes, soit pour réprimer les propos injurieux tenus contre la nation et la constitution, soit pour proscrire toute autre cocarde que la cocarde nationale, soit pour interdire tout rassemblement de personnes suspectes. Toutefois les peines prescrites par règlement administratif ne pourraient excéder une détention d'un an.

Les effets de cette abolition de toute garantie légale et judiciaire ne devaient point tarder à se manifester; le mécanisme de la tyrannie révolutionnaire fut ainsi établi par les girondins au moment où eux-mêmes commençaient à trembler devant la commune de Paris.

Ils avaient destitué l'administration du département, mais avec l'intention de changer seulement les personnes et de la laisser subsister après ce renouvellement, avec ses attributions constitutionnelles. Une députation municipale se présenta.

« Le conseil général de la commune nous envoie vers vous, dit l'orateur, pour un objet qui intéresse le salut public. Après le grand acte par lequel le peuple souverain vient de reconquérir la liberté et vous-mêmes, il ne peut plus exister d'intermédiaire entre le peuple et vous... Guidés par le même sentiment de patriotisme qui a élevé le peuple de Paris et de la France entière au point de grandeur où il est, vous devez entendre le langage de la vérité qu'il va vous parler par la bouche de ses

délégués... Quand le peuple a sauvé la patrie; quand vous avez ordonné une Convention nationale, qui doit vous remplacer, qu'avez-vous autre chose à faire qu'à satisfaire à son vœu? Craignez-vous de vous reposer sur la sagesse du peuple, qui veille pour le salut de la patrie, qui ne peut être sauvée que par lui? Faudra-t-il que le peuple, pour se délivrer d'une puissance usurpatrice de sa souveraineté, s'arme encore une fois de sa vengeance? »

Une assemblée, à qui peuvent être adressées de telles paroles, n'est plus maîtresse d'elle-même. Il fut accordé que l'administration départementale n'aurait pas la surveillance des opérations de la commune, en ce qui concernait l'ordre public; c'était légaliser un pouvoir déjà usurpé. Le jour même où elle protestait contre l'existence de toute autorité supérieure et interdisait aux sections de se conformer au décret de l'Assemblée qui maintenait le département, elle envoyait des commissaires détruire les presses de huit journaux. Un orateur vint rendre compte de cette exécution. Il s'exprima en ces termes : « La mort de ces folliculaires n'a été hâtée que de peu de jours. » Cela ne signifiait encore que la mort de leurs journaux.

Si la puissance et l'action avaient passé aux mains des révolutionnaires de l'insurrection, la Gironde gardait encore dans ses attributions la parole et la rédaction. Ce fut Condorcet qui écrivit et fit adopter le manifeste que l'Assemblée adressait à la nation, pour lui expliquer les circonstances et les motifs du renversement de la constitution. C'était un long exposé de la conduite qu'avait suivie l'Assemblée depuis l'ouverture de sa session. Les décrets contre les émigrés et les prêtres, le *veto* royal, la coalition des souverains, la guerre, les méfiances inspirées par le pouvoir exécutif, le 20 juin où le zèle du maire de Paris avait prévenu le désordre, la déclaration du danger de la patrie, le manifeste du duc de Brunswick, la présence inconstitutionnelle des Suisses au château, l'ordre de tirer sur le peuple, l'impossibilité de s'opposer à la juste vengeance exercée contre une telle trahison : tels étaient les récits qui ame-

naient, comme conclusion, le décret de suspension et l'appel d'une Convention nationale. Comment l'Assemblée ne pouvait aller plus loin et ne devait pas prononcer sur ce qui serait statué par la souveraineté du peuple : c'est ce que le rédacteur expliquait avec un soin particulier. Quels que fussent le penchant de Condorcet à l'exagération logique des principes révolutionnaires et la timidité docile de son caractère, il restait dans la limite des souhaits et des espérances de la Gironde : il ne proclamait point la république.

Un autre ménagement était remarquable : il ne disait pas un mot du général la Fayette. C'est qu'en effet, les girondins, et peut-être aussi les autres vainqueurs, s'inquiétaient de ce qu'il pouvait faire et de l'ascendant qu'ils lui supposaient sur l'armée. Leurs journaux gardèrent la même précaution et annoncèrent même son adhésion.

Trois commissaires avaient été, dès le premier moment, envoyés vers lui : Kersaint, Antonelle et Peraldi; ils lui firent savoir, par un intermédiaire, qu'il ne tenait qu'à lui d'obtenir un grand pouvoir et de jouer le premier rôle dans cette révolution. Les craintes qu'il inspirait et l'espérance de le séduire prouvaient peu de connaissance de son caractère : c'était ne point savoir les qualités qu'il avait et les qualités qui lui manquaient.

Pour le général la Fayette [1], le 10 août marquait le passage de la révolution constitutionnelle à une servitude sanglante, de l'ère de la liberté à l'ère de la terreur. Il voyait avec douleur commencer la démoralisation politique de la France et de l'Europe; il lui semblait que l'autorité publique éprouvait la violation de tous les principes, de tous les engagements de la société. Dans son opinion, les nations civilisées avaient de certains droits qu'elles pouvaient défendre envers et contre tous; des garanties qui, au milieu des oscillations des partis et des envahissements de leurs chefs, étaient destinées à prévenir la

[1] Mémoires du général la Fayette.

dégradation et l'asservissement. Il avait approuvé et servi une révolution dont le but était la conquête ou la défense de ces droits; maintenant il voyait un petit nombre de factieux, réunis par une organisation illégale, qui procédaient par la force, qui voulaient faire plier la nation devant eux et la contraindre à leurs opinions.

Ainsi le général la Fayette, lui qui avait cru qu'une insurrection était justifiée et légitimée par la pureté des intentions, et lorsqu'elle a pour terme la justice et la liberté, s'étonnait et s'indignait que d'autres se fussent emparés de la même excuse. Convaincu au fond de sa conscience que l'égalité des droits, cet autre nom de la liberté, ne ressemblait en rien au nivellement envieux, but manifeste de l'insurrection nouvelle, il n'avait aucun pacte à conclure avec les hommes qui venaient d'appeler ou d'exécuter le 10 août. Toutefois il hésitait à les combattre par la force ouverte; en 1789, il avait admis que les voies de fait et la violence pouvaient être employées pour renverser un gouvernement oppresseur; trois ans après, ses scrupules ne lui permettaient pas d'en user pour rétablir un gouvernement destiné à maintenir ou à restaurer l'ordre public. D'ailleurs il regardait comme son devoir le plus sacré de ne point compromettre la défense du territoire et de ne procurer aucun avantage aux armées étrangères.

Le général chercha donc un moyen constitutionnel de ne se point soumettre à un pouvoir usurpé. Le pouvoir exécutif n'était pas libre; l'Assemblée avait déclaré dans la séance du 9 août qu'elle ne délibérait plus librement; les nouveaux décrets n'étaient point votés par la majorité. Ainsi le général avisa que la seule autorité légale à laquelle il dût obéissance, c'était l'administration départementale des Ardennes; en ce moment elle était pour lui le souverain. Les administrateurs étaient d'opinion modérée et constitutionnelle; ils se prêtèrent courageusement à cette fiction.

Les commissaires de l'Assemblée étant arrivés à Sédan, se rendirent d'abord à la municipalité; le maire, M. Desrousseaux, leur dit: « Je vous demande, messieurs, si, lorsque l'Assemblée

a rendu le décret dont vous êtes porteurs, elle était parfaitement libre. » Kersaint convint qu'elle avait voté pendant une émeute et entourée d'hommes armés. « Vous n'êtes point, dit le maire, les députés du corps législatif. Vous êtes les députés d'un parti qui force l'Assemblée à voter la destruction des lois que nous avons jurées. Vous cherchez à soulever le peuple de cette ville. Nous vous considérons comme des otages pour la sûreté des représentants de notre département. » Après une délibération unanime de tout le corps municipal, les commissaires furent enfermés au château de Sédan.

La population était en parfait accord avec ses magistrats; l'armée montrait une obéissance dévouée à son général. Il eut un moment l'espoir de réunir en une même résistance les corps d'armée et les départements de la frontière. Cette illusion dura peu. A Metz, le maréchal Luckner avait d'abord dit publiquement : « La Fayette a bien fait, » et lui avait écrit de bien garder les commissaires; puis, lorsqu'arrivèrent les députés envoyés par l'Assemblée, il fit en pleurant sa soumission. A Strasbourg, M. de Broglie, M. Diétrich, M. Desaix, M. Cafarelli, unis d'amitié ou d'opinion avec M. de la Fayette, firent de vains efforts. M. de Biron, général en chef, était l'ami le plus intime du duc d'Orléans et suivait la même ligne politique. Le général Arthur Dillon, qui commandait l'armée du Nord, commença par imiter M. de la Fayette; il mit à son ordre du jour que la constitution avait été violée et que les parjures, quels qu'ils fussent, étaient ennemis de la nation. Il fit renouveler le serment de fidélité à la constitution.

Le général Dumouriez commandait le camp de Maulde sous les ordres du général Dillon. Depuis qu'il était arrivé à l'armée, il professait hautement des opinions révolutionnaires; il avait d'actives correspondances à Paris. Près de Maulde, à Saint-Amand, un député, dont le nom allait bientôt acquérir une triste célébrité, Couthon, était venu prendre les eaux. Dumouriez se mit en grand rapport avec lui. Il avait mérité qu'en faisant son éloge à la tribune des Jacobins, Carra pût dire : « Le camp de Maulde est un véritable club de jacobins ambu-

lant. » Dumouriez refusa donc de suivre la ligne de conduite d'abord adoptée par son chef et contribua à faire changer sa détermination première. Des commissaires de l'Assemblée arrivèrent; ils usèrent de modération avec le général Dillon; ils acceptèrent sa rétractation et son repentir.

M. de la Fayette ne conservait pas une possibilité de maintenir la position qu'il avait prise. Sans se faire illusion sur le sort qui l'attendait, lorsqu'il serait entre les mains des ennemis de la France et de la liberté, il quitta son armée; après avoir pris toutes les précautions pour la sûreté de la frontière, sans attendre le général Dumouriez désigné comme son successeur, il partit avec plusieurs de ses amis et de ses compagnons d'armes et sortit de France.

A son départ, il écrivit à la municipalité de Sédan : « Je veux éviter à votre ville des malheurs, dont je serais cause; le meilleur moyen de la servir est d'éloigner d'elle une tête que tous les ennemis de la liberté ont proscrite, et qui ne se courbera sous aucun despotisme. Pénétré de douleur de ne pouvoir plus être utile à la patrie, je ne me consolerai qu'en faisant des vœux pour que la cause sacrée de la liberté et de l'égalité, profanée, si elle pouvait l'être, par les crimes d'une faction, ne soit pas, du moins pour longtemps, asservie, et en renouvelant le serment d'être fidèle aux principes qui ont animé ma vie entière. »

La révolution du 10 août était donc acceptée par les armées et par leurs généraux. M. de Montesquiou, qui commandait sur la frontière des Alpes savoisiennes, n'avait pas montré plus d'hésitation que M. de Biron.

Les séances, telles que les rapportent les journaux contemporains, laissent apercevoir peu de traces du trouble que produisit d'abord, dans l'Assemblée, le refus d'obéissance de M. de la Fayette; on n'y retrouve pas non plus le témoignage des inquiétudes qu'elle éprouva en attendant l'adhésion des provinces. Toute liberté de la presse avait disparu; il y allait de la vie pour les journalistes indiscrets, s'ils se risquaient à raconter

la vérité. Seulement on peut remarquer, dans le compte rendu des séances, la joie qu'excitaient les adresses des villes et des départements où étaient proclamés des sentiments sympathiques ou dociles à l'événement.

C'est qu'en réalité, les promoteurs de la journée du 10 août, girondins ou même cordeliers, ceux du moins qui avaient plus de sens que leurs instruments aveugles ou insensés, ceux qui avaient enflammé les opinions ou ordonné le combat, savaient très-bien que telle n'était point la volonté de la nation, et que la souveraineté du peuple n'avait été représentée que par une bande d'insurgés. Lorsque bientôt après la discorde éclata entre les diverses factions révolutionnaires, leurs controverses produisirent des révélations et des témoignages où la vérité doit être cherchée, plus que dans le langage officiel et déclamatoire.

Péthion, dans sa réponse à Robespierre, en lui rappelant ses frayeurs et sa fuite, dit, en parlant du comité insurrectionnel : « J'ai vu le moment où il n'était plus formé que de trois députés et de vingt ou trente citoyens; la terreur avait dissipé le reste. » Ailleurs il déclara que lorsqu'on entreprit l'insurrection du 10 août, « il n'y avait que cinq hommes en France qui voulussent la république. »

Dans une publication contemporaine, Soulavie, ami des girondins, leur donne la louange « d'avoir, avec trois mille ouvriers, fait la révolution du 10 août contre tout le royaume des Feuillants, contre la majorité de la capitale et de l'Assemblée législative. »

Buzot écrivait : « La majorité du peuple français soupirait après la royauté et la constitution de 1791, à Paris surtout... Une tourbe de misérables, sans intelligence et sans lumières, vomissaient des injures contre la royauté; le reste ne désirait, ne voulait que la constitution de 1791, et ne parlait des républicains que comme on parle de fous extrêmement honnêtes... Ce peuple n'est républicain qu'à coups de guillotine. »

Brissot lui-même, répondant aux accusations qui le condui-

sirent à l'échafaud, écrivait : « La popularité, du moins à Paris et dans quelques autres villes, était pour les Bourbons. »

Trois semaines après le 10 août, Danton donnait pour motif des massacres le petit nombre et la faiblesse des républicains comparés avec les royalistes.

Aussi un des premiers soins qui occupèrent les ministres fut d'envoyer dans les départements des commissaires chargés d'éclairer les esprits sur les événements du 10 août. Le choix semblait appartenir au ministre de l'intérieur; Roland demanda vingt-quatre heures pour faire sa liste. « Je m'en charge, dit Danton; nous avons d'excellents patriotes à la commune; » et le lendemain, il apporta une liste d'hommes pris parmi les orateurs des clubs, ou qu'il avait employés à exciter la populace, gens nourris à son école de violence et de cynisme.

Puis il fut question de publier un journal en affiche, intitulé : « Compte rendu au peuple souverain. » Fabre d'Églantine et Camille Desmoulins devaient en être les principaux rédacteurs. Danton s'empara aussi de la direction de ce journal.

L'Assemblée avait commencé par donner aux ministres un crédit de deux millions pour dépenses secrètes; Danton refusa d'en régler l'emploi en conseil des ministres, et voulut que chacun eût sa part et en disposât. La sienne fut considérable. C'est ainsi qu'il établit sa suprématie sur le pouvoir exécutif. Lui seul, dans ce conseil, avait l'autorité et l'action; lui seul représentait la révolution qui venait de triompher. « Je suis porté au ministère par un boulet de canon, » avait-il dit en s'installant.

Dans ces premiers moments, sa domination ne sembla point s'étendre sur l'Assemblée, ni même sur la commune. Une sorte d'entraînement général, sans subordination, sans concert, était la seule unité dans cette anarchie.

De ces trois pouvoirs, l'Assemblée était le moins libre; les girondins paraissaient y régner; ils occupaient la tribune; ils

étaient rapporteurs des plus importants décrets. Toutefois, ils n'obéissaient point à leurs propres opinions; ils allaient au delà de leurs projets et marchaient par l'impulsion d'événements dont ils n'avaient point prévu la portée. Selon leur habitude, ils ne voulaient pas être devancés en popularité : leur ambition était plutôt vanité qu'instinct du pouvoir.

Les jacobins Bazire, Merlin, Chabot surtout, avaient une importance plus réelle; ils étaient les amis de Danton et les compagnons des hommes de la commune.

Quelques modérés s'étaient risqués à revenir siéger; ils restaient inaperçus, trouvant une sauvegarde dans leur qualité de représentants. Les uns tâchaient, par précaution ou par amour du pays, de se rendre utiles dans les commissions en atténuant des articles de loi trop injustes ou trop déraisonnables ; les autres s'occupaient des préparatifs de défense, et s'efforçaient de maintenir un peu d'ordre dans l'administration militaire.

Ce n'était donc pas la tyrannie d'une majorité qui privait de liberté cette Assemblée, la plus dénuée de force et d'énergie qui se soit montrée dans nos annales révolutionnaires; elle était courbée sous l'oppression du dehors. La moitié de ses longues séances, qui duraient de huit heures du matin à quatre heures du soir, et de six à onze heures, était employée à recevoir des adresses, des pétitionnaires ou des députations. Le moindre inconvénient de tant de folies déclamatoires, de tant de propositions ou d'exigences absurdes, était de faire perdre le temps de l'Assemblée et de nuire à sa dignité; mais il lui fallait honorer, respecter même, un langage et des principes qui faussaient le sens public, qui exaltaient les esprits et contribuaient ainsi à entraîner le pays dans des voies funestes.

Tantôt on introduisait sous le nom d'orateur du genre humain, un Prussien, Anacharsis Clootz, qui venait déclarer que bientôt il n'y aurait plus d'esclaves sur la terre; qu'un porte-couronne, un pouvoir exécutif couronné était toujours un pouvoir désorganisateur; puis, il promettait qu'une légion prussienne allait se former par les soldats qui déserteraient les

drapeaux du Sardanapale brandebourgeois, et affirmait que tous les hommes éclairés de son pays, généraux ou hommes d'État, étaient opposés à l'alliance autrichienne. A l'en croire, le moment était venu de rapatrier tous les membres de la famille humaine par la promulgation du principe de la souveraineté du genre humain.

Une députation composée des hommes qui avaient renversé la statue de Henri IV, disait : « Les vertus de Henri IV nous ont arrêtés quelque temps, mais on s'est souvenu qu'il n'était pas roi constitutionnel, et la statue du despote est tombée. »

Un orateur célèbre dans les faubourgs, et qu'on nommait le patriote Gonchon, venait donner des conseils et des directions à l'Assemblée. Peignant l'âge d'or qui allait commencer après la chute des tyrans, il disait : « Notre corps social ne présentera plus un tronc décharné, surmonté d'une tête hideuse et nourri de la substance de tous, mais des hommes réunis par le devoir et le patriotisme. Nos beaux esprits s'occupent depuis longtemps d'une balance politique; nous l'avons trouvée sans la chercher : elle est dans le cœur de l'homme. Ayez un gouvernement qui mette le pauvre au-dessus de ses faibles ressources et le riche au-dessous de ses moyens : l'équilibre sera parfait. Non, législateurs, nous ne coiffons plus la Liberté avec une couronne; elle est si bien avec son bonnet de laine! »

Des pétitionnaires demandèrent que le titre de citoyen fût accordé aux étrangers qui, par leurs écrits, avaient défendu la cause de la liberté. Cette proposition excita une sorte d'enthousiasme dans l'Assemblée. Les orateurs de la Gironde s'éprirent d'une si belle idée; on discuta sur le mode d'exécution. Comment choisir les hommes à qui on décernerait un tel honneur ? Ne faut-il pas craindre de le trop prodiguer ? Peut-être l'accorderait-on à des hommes qui n'en sentiraient pas tout le prix. On devrait attendre qu'ils en témoignassent le désir. Guadet s'étonna qu'une pareille supposition fût venue à la pensée d'un ami de la liberté : « Lorsque la ville d'Athènes, disait-il, offrit à Hercule le titre de citoyen, ce héros ne l'avait pas demandé ! »

Le décret fut rendu. Parmi les étrangers qui furent placés sur la liste se trouva le nom de Schiller. Il avait fait *les Brigands* et un drame de Fiesque qu'il avait intitulé : *Tragédie républicaine.* Son brevet fut envoyé à la municipalité de Strasbourg, afin qu'elle le fît parvenir à Schiller. La guerre rendait les communications difficiles. Ce fut seulement après la paix que Schiller reçut le décret. Il n'avait pas trois ans de date, et des membres de l'Assemblée qui en avaient signé l'expédition, pas un n'avait survécu. Ils avaient tous péri sur l'échafaud.

Les députations venues du conseil de la commune avaient un caractère tout autrement grave; elles apportaient de menaçantes injonctions. L'Assemblée tardait parfois à obéir aux sanguinaires volontés d'un pouvoir qu'elle n'osait pas combattre, mais elle finissait par céder. La réunion des commissaires de section, qui depuis la nuit du 10 août siégeait à l'hôtel de ville, avait conservé son autorité dictatoriale sur les bandes de l'insurrection ; elle ne les faisait pas rentrer dans l'ordre; elle ne délivrait point Paris de la terreur, qui pesait sur toutes les classes d'habitants. Au contraire, elle tenait sur pied les soldats de l'émeute, afin de les déchaîner à volonté et de donner un but à leur fureur.

Marat, après s'être caché pendant la journée du combat, était venu prendre sa place au conseil de la commune. Robespierre n'y avait paru que le 13 août; leur poltronnerie, toute publique qu'elle était, ne les avait point dépopularisés. Les déclamations de l'un, la démence révolutionnaire de l'autre, suffisaient pour leur gagner les suffrages et la confiance de leur parti. Péthion n'avait plus aucun rôle; sa nullité était trop bien constatée pour qu'on s'occupât de lui. Manuel avait une obéissance plus active ; il consentait à rester l'instrument zélé d'opinions plus passionnées que les siennes.

Mais le conseil comptait des hommes d'une ardeur énergique, livrés à tout l'enivrement de leur victoire révolutionnaire : Chénier, Louvet, Camille Desmoulins, Tallien, Collot d'Herbois,

Fabre d'Églantine, Chaumette; au delà de tous Billaud-Varennes, le plus féroce peut-être de tous les hommes de sang. Comme Robespierre, on ne l'avait point vu à l'hôtel de ville pendant la journée du 10; ils étaient accourus quand il n'y avait plus de combat à livrer, mais des échafauds à dresser [1].

A ces noms, où s'est attachée quelque célébrité, pourraient en être ajoutés d'autres restés obscurs, malgré leurs crimes, mais qui, par leur grossièreté même, avaient du pouvoir sur une plèbe corrompue, et par là une sorte d'influence dans l'état-major de la révolution. Au conseil de la commune se rattachaient par des relations intimes quelques membres de l'assemblée, Chabot, Bazire, Rovère.

Danton avait dominé cette faction avant le 10 août et pendant la journée; maintenant il était ministre. Il s'était élevé au-dessus de ses camarades de révolution; il avait un pouvoir de gouvernement; on le savait avide d'argent, et l'on supposait qu'il profiterait de l'occasion. N'ayant pas le loisir de siéger avec eux, il ne pouvait plus leur imposer par sa présence et sa supériorité; d'ailleurs, une troupe est toujours moins disciplinable après la victoire. L'envie ne tarda point à s'éveiller parmi eux, ils en vinrent bientôt à dire [2] que Danton commençait à s'aristocratiser; de sorte que ce qui se passait à la municipalité n'émanait plus de son intention et de sa volonté.

Ce n'étaient point des institutions libérales ou démocratiques; ce n'étaient point des garanties à placer dans une constitution nouvelle; ce n'étaient pas même des mesures destinées à augmenter le bien-être des classes pauvres et souffrantes, que les hommes de la commune voulaient imposer à l'Assemblée nationale. Cette Assemblée eût été, par sa propre impulsion, disposée à rechercher une telle popularité; mais les circonstances ne permettaient pas de s'en occuper avec étude et réflexion. Tout était voté par précipitation ou sommairement

[1] Garat.

[2] Conversation de Chabot et de Soulavie. — Mémoires du règne de Louis XVI.

proposé. On décrétait le partage de tous les biens communaux; on demandait que les propriétés des émigrés fussent vendues sur-le-champ par petites portions; un député voulait que tous les châteaux fussent rasés. Puis l'Assemblée constituante était blâmée d'avoir reconnu que certaines redevances foncières n'étaient point des obligations féodales, mais de véritables propriétés. Le suffrage universel, promis dès le premier jour, devenait l'objet de décrets réglementaires. Sur les plus simples dénonciations, des administrations départementales étaient destituées. Les commissaires du roi près les tribunaux étaient supprimés, car, disait un député de la Gironde : « leur nomination est un titre de réprobation. »

Quant à la commune de Paris, elle n'avait qu'une seule préoccupation; elle voulait des échafauds et des supplices; c'était le thème de toutes ses injonctions.

Le 14 août, Robespierre avait paru pour la première fois devant l'Assemblée; son nom n'avait pas été prononcé avant que la victoire fût assurée et complète; il se présenta au nom de la section de la place Vendôme pour demander qu'une pyramide élevée en l'honneur des citoyens morts en défendant la liberté au 10 août, remplaçât, sur la place Vendôme, la statue renversée d'un despote.

Le lendemain, il revint et parla au nom de la commune : son langage avait un ton d'autorité.

« Depuis le 10 août, la juste vengeance du peuple n'a pas encore été satisfaite. Le décret par lequel vous avez ordonné que ceux qui ont fait tirer sur le peuple seraient traduits devant une cour martiale, est insuffisant, il n'explique point la nature et l'étendue des crimes que le peuple doit punir. Il y est parlé seulement des crimes du 10 août; c'est trop restreindre la vengeance du peuple. Les plus coupables des conspirateurs n'ont point paru dans la journée du 10 : La Fayette, qui n'était peut-être pas à Paris, mais qui pouvait y être, échapperait donc à la vengeance nationale? Il faut au peuple un gouvernement digne de lui; il lui faut de nouveaux juges créés pour les circon-

stances. Si vous nous donniez les juges anciens, vous rétabliriez des juges prévaricateurs... Le peuple se repose, mais il ne dort pas; il veut la punition des coupables, il a raison, vous ne devez pas lui donner des lois contraires à son vœu unanime. Nous vous prions de nous débarrasser des autorités constituées qui n'ont pas notre confiance. Effacez le double degré de juridiction qui, en établissant des lenteurs, assure l'impunité. Nous demandons que les coupables soient jugés par des commissaires pris dans chaque section, souverainement et en dernier ressort. »

L'Assemblée ne fit pas attendre son obéissance; elle décréta, en principe, sur la proposition de Chabot, que les coupables seraient jugés par une cour populaire. La commission devait, séance tenante, proposer le mode d'exécution.

Pendant que la commission s'occupait de cette tâche, l'Assemblée entendit un rapport sur des pièces trouvées aux Tuileries; elles constataient que les ministres avaient indiqué au roi un plan de conduite concerté avec MM. Duport, Barnave et Lameth. Ce plan consistait dans le veto royal, apposé aux décrets contre les émigrés et les prêtres, en même temps que le roi manifesterait hautement que les rassemblements d'émigrés sur la frontière étaient contraires à sa volonté. Rien d'inconstitutionnel n'était proposé au roi : rassurer l'opinion publique en se montrant énergique et sincère contre l'émigration, tel était le conseil qui lui avait été donné.

Barnave, Lameth et les ministres furent aussitôt mis en accusation.

Puis la commission, par l'organe de Brissot, présenta, au lieu d'un projet de décret, une adresse aux citoyens de Paris; elle exprimait le désir de rester fidèle aux principes de la constitution, aux garanties de justice établies par des lois qu'avait dictées l'esprit de la vraie liberté. Ainsi la commission repoussait l'idée d'une cour martiale : elle ne voulait point frapper les coupables avec le glaive du despotisme ; mais prenant en considération la méfiance qui s'était déclarée contre les tribunaux

existants et contre la justice ordinaire, la commission proposait de former un jury propre à inspirer une confiance entière au peuple, un jury électif formé de quatre jurés choisis par chaque section. Dans cette liste serait pris, d'abord le jury d'accusation, puis le jury de jugement. Le recours en cassation était supprimé.

Sous ce langage sans sincérité, sous cette apparence de respect pour la liberté et la justice, Brissot proposait le tribunal révolutionnaire : cette institution est venue de la Gironde, qui déjà avait inventé la police politique confiée à l'administration. Cette obéissance déguisée à la commune de Paris était accompagnée de précautions oratoires, afin de se faire pardonner les objections de forme que la commission s'était permises.

« Vos ennemis sont vaincus; les uns ont expié leurs crimes, d'autres sont dans les fers. Sans doute, il faut pour ceux-ci donner un grand exemple de sévérité, mais il faut le donner avec fruit... Il ne restera rien à désirer ni pour la célérité, ni pour la justice... Un peuple libre veut et doit être juste, même dans ses vengeances... Soyez dans le calme; attendez dans le silence le jugement de la loi; il frappera, et promptement, car vos jurés sont vos représentants. »

L'adresse fut votée à l'unanimité. Le surlendemain, un envoyé de la commune se présenta, et parla ainsi :

« Comme citoyen, comme magistrat du peuple, je viens vous annoncer que ce soir, à minuit, le tocsin sonnera, la générale battra; le peuple est las de n'être point vengé. Craignez qu'il ne se fasse justice lui-même. Je demande que, sans désemparer, vous décrétiez qu'il sera nommé par chaque section un citoyen pour former un tribunal criminel. Je demande que ce tribunal siége au château des Tuileries. Je demande que Louis XVI et Marie-Antoinette, si avides du sang du peuple, soient rassasiés en voyant couler le sang de leurs infâmes satellites. »

L'orateur de la commune avait passé la mesure; il avait anticipé, de quelques jours, la marche de la révolution. Deux députés appartenant à la portion la plus ardente des jacobins,

Chaudieu et Thuriot, s'indignèrent de ces menaces et firent entendre des paroles d'une énergie que la Gironde n'aurait pas risquée.

Elles ne pouvaient pas ramener dans les limites de la justice et de l'humanité des hommes qui se savaient les maîtres. Conformément à l'adresse votée par l'assemblée, les sections avaient élu une liste de jurés; ils envoyèrent aussitôt une députation. L'adresse n'avait rien indiqué quant aux juges qui devaient composer ce tribunal extraordinaire.

« Je viens, dit l'orateur, au nom des jurés pour éclairer votre religion, car vous paraissez être dans les ténèbres sur ce qui se passe à Paris. Un très-petit nombre de juges jouit de la confiance du peuple. Si, avant deux ou trois heures, le juge, directeur du jury, n'est pas nommé, si nous ne sommes pas mis en état d'agir, de grands malheurs se promèneront dans Paris. Nous vous invitons à ne pas vous traîner sur les traces de l'ancienne jurisprudence. C'est à force de ménagements que vous avez mis le peuple dans la nécessité de se lever; c'est par sa seule énergie que le peuple s'est sauvé. Levez-vous, représentants! soyez grands comme le peuple pour mériter sa confiance. »

En réponse à cette réprimande, Hérault de Séchelles présenta le décret qui réglait la composition et la procédure du tribunal.

Les juges devaient être élus, mais par une élection à deux degrés; ils étaient au nombre de huit et autant de suppléants; le tribunal se divisait en deux sections. Les directeurs du jury d'accusation qui, selon les lois de cette époque, remplissaient les fonctions des juges d'instruction, étaient aussi électifs. Plusieurs articles indiquaient des délais, les moindres possible, pour l'élection des juges et la mise en activité du tribunal.

L'assemblée ne discuta aucunement et vota le projet à l'unanimité. Dès le jour même, les électeurs déjà nommés par les sections procédèrent au choix des juges. Robespierre fut élu le premier, mais il n'accepta point; les autres juges étaient, comme lui, des membres de la commune, quelques-uns connus

alors par leur ardeur révolutionnaire. En annonçant ces nominations, le *Moniteur* ajoutait, sans nulle réflexion : « Les exécutions se feront sur la place du Carrousel. »

La création de ce tribunal était loin de satisfaire les pétitionnaires. Le 19 août, Marat, devenu le guide et le chef des hommes qui voulaient du sang, imprima dans son journal un article où, après avoir parlé de la scélératesse de l'assemblée et de la composition du tribunal, il s'exprimait ainsi : « Cette vermine du barreau, gangrenée d'aristocratie. » Puis il remarquait que l'on avait choisi une marche destinée à tirer les choses en longueur, à différer le supplice des traîtres et à donner le temps à leur chef Motier d'arriver pour les délivrer : « car il passe pour constant qu'il marche à la tête de son armée contre Paris.

« Quel est donc le devoir du peuple? Il y a deux partis à prendre. — Le premier, de dresser le jugement des traîtres détenus à l'Abbaye, d'envelopper les tribunaux et l'assemblée, et, si les traîtres sont blanchis, de les massacrer avec le nouveau tribunal et les scélérats faiseurs du perfide décret. — Le dernier parti, le plus sage et le plus sûr, est de se porter en armes à l'Abbaye, d'en arracher les traîtres, et particulièrement les officiers suisses et leurs complices, et de les passer au fil de l'épée. Quelle folie de vouloir faire leur procès ! Il est tout fait; vous les avez pris les armes à la main contre la patrie; vous avez massacré les soldats; pourquoi épargneriez-vous leurs officiers? »

Le 21 août, le tribunal condamna à mort un maître de langues nommé d'Augremont, qui avait autrefois donné des leçons à la reine ; il était accusé d'embauchage pour avoir, le 10 août, cherché à susciter parmi les gardes nationaux des défenseurs au roi; il fut exécuté le soir même.

Le 24, M. d'Affri, commandant supérieur des Suisses, justifia qu'il n'était point aux Tuileries le 10 août. Son grand âge avait affaibli son courage et ses facultés. On sut lui faire dire qu'il s'était refusé aux instances de la reine, lorsqu'elle avait voulu

lui prescrire de faire tirer sur le peuple. Il fut acquitté, et ce jugement fit éclater une vive satisfaction parmi les assistants.

L'instruction du procès de M. de Laporte, intendant de la liste civile, fut longue. C'était un homme respectable; la commune avait envoyé, pour l'arrêter et pour saisir ses papiers, Hébert, le rédacteur du honteux journal *le Père Duchesne*. Au nom de cet homme se trouve accolé, dans les registres municipaux, le nom de Chénier. M. de Laporte fut d'abord interrogé par des commissaires municipaux. C'était en vertu des pouvoirs conférés aux municipalités que se faisaient l'arrestation, l'instruction préliminaire et le renvoi des prévenus devant le tribunal.

M. de Laporte se défendit avec calme et dignité. On lui prouva seulement qu'il avait payé des journaux, des pamphlets, des affiches contraires aux opinions qui avaient triomphé. Le jury déclara qu'une conspiration avait existé, et que M. de Laporte en était complice; il fut condamné. « Puisse ma mort, dit-il, ramener le calme dans l'empire, et mettre un terme aux discordes civiles! Puisse mon arrêt de mort être le dernier jugement injuste de ce tribunal! »

Il monta courageusement à l'échafaud. On raconte qu'une pauvre femme, qui souvent avait reçu de lui des secours dus à la bienfaisance du roi, s'écria : « Peut-on faire mourir un si brave homme? » et qu'elle fut massacrée sur-le-champ.

Le lendemain, Durosoir, rédacteur du journal *l'Ami du roi*, fut condamné. C'était un homme plein de zèle dans ses opinions et de vivacité dans les controverses politiques. « Il est beau pour un royaliste de mourir le jour de la Saint-Louis! » écrivit-il dans une lettre qu'il fit remettre au président.

Le tribunal procédait avec une certaine observation des formes et une gravité qui prouvaient que les habitudes judiciaires survivaient encore aux lois et à la justice. Il en résultait une lenteur dont s'impatientaient les hommes qui voulaient une justice plus sommaire.

Le parti vainqueur se préoccupait uniquement de vengeances et de supplices; il ne songeait pas, en ce moment,

aux dangers qui pouvaient menacer, non pas seulement la faction républicaine, mais l'honneur et l'indépendance de la patrie.

Au milieu de ce trouble anarchique, de cette abolition de l'ordre public, l'Assemblée montrait un plus véritable patriotisme : sur la proposition des députés qui avaient quelque connaissance de l'administration et de la discipline militaire, elle adoptait des mesures destinées à la défense des frontières menacées, et surtout à hâter le recrutement des armées.

Ce sentiment honorable se produisait parfois sous une forme sauvage et insensée : un jour, Jean de Bry proposa l'organisation d'un corps de douze cents tyrannicides, qui se dévoueraient à aller attaquer, corps à corps, individuellement, les tyrans qui faisaient la guerre à la France, et les généraux préposés pour anéantir la liberté.

Chabot et Merlin déclarèrent aussitôt qu'ils s'enrôleraient dans ce corps, dès qu'ils auraient cessé leurs fonctions législatives.

Cette proposition allait devenir un décret de l'Assemblée nationale; Vergniaud prit la parole, et après avoir dit qu'il n'examinerait point la question de moralité, dont la solution était dans toutes les âmes, il fit remarquer qu'abolir les règles de la guerre loyale et du droit des gens, c'était appeler des représailles et que les ennemis ne manqueraient pas de créer un corps de généralicides.

Il se trouva un orateur, nommé Mailhe, pour soutenir le projet. Jean de Bry, lui-même, comprit qu'il y fallait renoncer; l'idée des représailles le toucha; « comme il estimait la vie d'un homme libre plus que la vie de tous les rois, » il demanda seulement le renvoi à une commission.

« Le renvoi même à une commission est une injure au peuple français; je demande l'ordre du jour, » s'écria Henri Larivière. L'assemblée pensa pourtant qu'elle devait des égards aux intentions de Jean de Bry; le renvoi fut voté, mais la commission ne fit pas de rapport.

Cette fièvre révolutionnaire, ce délire qui abolissait la raison, l'humanité et tous les sentiments sociaux, s'allumait de jour en jour davantage; nulle résistance et presque nulle contradiction ne l'arrêtaient dans son progrès; un décret contre les prêtres en fut un sinistre témoignage.

L'irréligion avait pris à cette époque le caractère du fanatisme. La philosophie et la littérature du XVIIIe siècle avaient répandu dans les esprits, non pas même l'indifférence et le scepticisme, mais une négation hautaine, absolue, intolérante. Les écrivains, dans leur polémique, dans la verve de leurs controverses, ne savaient pas sans doute quels ravages ils produisaient; ils croyaient n'enseigner que l'incrédulité; l'invective n'était pour eux qu'un excès de langage; leurs ignobles injures ne prouvaient qu'un manque de mesure et de goût. Mais lorsqu'en parlant de la religion on eut écrit pendant vingt ans: « Écrasez l'infâme; » lorsqu'on en fut venu au point de dire:

> « Et mes mains ourdiraient les entrailles du prêtre [1],
> A défaut d'un cordon, pour étrangler les rois; »

lorsque de tels livres furent devenus classiques dans toute une génération, il en résulta que les âmes grossières perdirent, non-seulement la foi et le respect, mais la mansuétude, la tolérance et la justice. La véhémence du langage avait accoutumé les imaginations à ne reculer devant aucune extrémité. Le vulgaire des esprits forts ne pouvait plus prononcer le nom de prêtre sans un accent d'injure et d'irritation; ils croyaient se délivrer d'un joug tyrannique, se garder de la Saint-Barthélemy et des bûchers de l'inquisition, en poursuivant de malheureux ecclésiastiques que leur habit suffisait à rendre odieux.

L'Assemblée constituante les avait dépouillés, et avait voulu les contraindre à entrer dans une nouvelle Église établie par la loi civile.

[1] Diderot.

L'Assemblée législative avait commencé la persécution; elle avait supprimé la liberté des cultes et mis le clergé sous une loi d'exception et de police. Les deux partis qui se combattaient sur le terrain de la politique, s'accordaient facilement dès qu'il s'agissait des prêtres. L'irréligion frivole des uns votait avec l'incrédulité haineuse et violente des autres.

Le 28 juillet, le ministre de l'intérieur avait informé l'Assemblée des circonstances d'une émeute où deux prêtres avaient été massacrés à Bordeaux. Les girondins demandèrent qu'il fût passé à l'ordre du jour.

« C'est au pouvoir exécutif, disait l'un d'eux, à faire la poursuite de cette malheureuse affaire. C'est sur lui que doit retomber le sang qui vient de couler à Bordeaux. Depuis qu'il a mis son veto sur les lois répressives du fanatisme, les exécutions populaires commencent à se renouveler. Si quelque chose peut affaiblir l'horreur d'une aussi cruelle violation de la loi, je dirai que les deux prêtres, victimes des fureurs populaires, ont cent fois, par leurs intrigues et leur scélératesse, lassé la patience des citoyens. L'un d'eux a été dénoncé au tribunal de Bordeaux, et il a été, au grand scandale des citoyens, acquitté par ce tribunal, que je n'accuse point de complicité, mais auquel je reproche au moins la plus criminelle indulgence. Quand les tribunaux ne font pas justice... Je ne veux pas achever. »

Personne ne réclama le respect des lois et de la chose jugée, et l'on passa à l'ordre du jour.

Après le 10 août, on devait aller plus loin. Un projet de décret fut proposé le 23; il portait dans son article premier : « Tous les ecclésiastiques non assermentés seront tenus de sortir du territoire dans le délai de quinze jours. »

Quelques réclamations s'élevèrent; un député, M. Claye, terminait ainsi ses objections : « Je demande que, conformément aux lois de l'humanité et de la justice, vous ne punissiez que ceux qui ont troublé l'ordre public. Je le répète, n'avilissez pas l'Assemblée par une loi atroce, rendue si précipitamment. »

Cambon proposa de déporter les prêtres à la Guyane. « Au-

trement ils iraient grossir l'armée des émigrés ou propager en Espagne, en Italie, en Allemagne, des principes contraires à notre liberté. »

Lacroix l'appuya : « Ce serait, dit-il, blesser la morale publique que d'empoisonner nos voisins de cette peste; en les transportant à la Guyane, ils pourront conserver l'espoir de revenir en France, s'ils ne sont pas incurables; c'est une espèce de séminaire où nous les envoyons. » Cette plaisanterie fut applaudie.

Un ministre protestant, Lasource, demanda, au nom de la justice et de l'humanité, la question préalable sur la proposition de Cambon. Fauchet, évêque constitutionnel du Calvados, ajouta à cette considération un motif d'économie; il aurait fallu cent vaisseaux pour transporter cinquante mille prêtres. Il proposa de les tenir enfermés dans les îles de la Charente.

Vergniaud s'opposa avec force et talent à la déportation et même à tout le projet; il demandait qu'on se contentât de la loi déjà rendue quelques mois auparavant : la loi qui avait alors paru rigoureuse, mais qui du moins faisait de la déportation une peine applicable seulement à un délit déterminé et reconnu.

La délibération fut remise à un autre jour. Pendant ce délai, Brissot examina la question dans son journal; voici les motifs qu'il donna contre la déportation : « C'est une funeste coutume, écrivit-il, que d'inonder les colonies de l'écume de la population; il ne peut en résulter que des effets funestes. Mais quand il serait possible que la déportation corrigeât un vagabond, elle ne changerait pas les prêtres; ils sont incorrigibles. »

Le 26 août, le décret fut adopté. La déportation à la Guyane devait être appliquée aux ecclésiastiques qui n'obéiraient pas au bannissement. Tous les prêtres insermentés étaient tenus à sortir de leur district dans les vingt-quatre heures, du département dans trois jours, du territoire français dans quinze jours. On leur assignait six sous par lieue jusqu'à la frontière. Les sexagénaires ne furent pas compris dans ce bannissement, mais ils devaient être réunis au chef-lieu du département, dans une même maison, sous la surveillance de la municipalité.

En vertu de ce décret, la commune de Paris avait, trois jours après, entassé plusieurs centaines de prêtres aux Carmes, à Saint-Firmin et à l'Abbaye.

M. de Montmorin avait été ministre des affaires étrangères; poursuivi de dénonciations, plusieurs fois traduit devant l'Assemblée, il s'était toujours justifié avec une telle évidence qu'il n'avait pas été mis en accusation. Resté l'ami le plus intime du roi, ses conseils modérés et sages n'avaient guère été écoutés, et les projets qui n'auraient pas eu son approbation ne lui étaient pas confiés. Après le 10 août, il s'était dérobé aux dangers qui le menaçaient. Quelques jours après, il fut arrêté et vint subir un interrogatoire devant l'Assemblée. Brissot retrouva l'ancienne âcreté avec laquelle il avait poursuivi les ministres du roi. La chute du gouvernement monarchique n'avait point désarmé sa haine. Ainsi que lui, Gensonné se montra hostile dans ses inculpations; ils semblèrent ne point penser que maintenant il y allait, non plus seulement d'un acte de politique parlementaire, mais de la vie ou de la mort. M. de Montmorin répondit avec calme, releva les erreurs et les ignorances de ses accusateurs. L'Assemblée lui avait permis de se retirer. Un autre girondin, Lasource, voulut que, par précaution, il fût retenu en prison.

Son parent, le marquis de Montmorin, gouverneur de Fontainebleau, dont les papiers, saisis aux Tuileries où il avait un logement, étaient devenus un motif de soupçons, fut aussi mandé à la barre. Il se justifia. Bazire trouva ses réponses spécieuses, mais elles demandaient, disait-il, une méditation réfléchie. L'Assemblée le renvoya à l'Abbaye pour être traduit devant le tribunal extraordinaire.

L'impatience des lenteurs de la justice, le besoin de voir couler le sang sur les échafauds, continuaient à fermenter parmi les révolutionnaires de la commune et des sections. Le nouveau tribunal commençait à peine ses procédures; on l'attendait à l'œuvre; mais on s'indignait depuis longtemps qu'au-

cune condamnation ne fût encore prononcée par la haute cour, qui siégeait à Orléans. Un pétitionnaire s'était déjà plaint de cette lenteur et de l'impunité des crimes. « Il semble, disait-il, qu'un décret d'accusation soit un brevet d'immortalité. »

Quelques jours après, vint une députation du conseil général. « Il est temps, dit l'orateur, que les criminels d'Orléans soient transférés à Paris pour y subir le supplice dû à leurs forfaits. Si vous n'accordez pas cette demande, nous ne répondons plus de la vengeance du peuple. Vous nous avez entendus, et vous savez que l'insurrection est un devoir sacré. Nous voulons une vengeance prompte, non par les formes anciennes, mais par une cour martiale. »

Hérault de Séchelles présidait l'Assemblée; il ne put endurer un tel langage. « Les menaces ne produiront, répondit-il, d'autre effet sur l'Assemblée que de la résigner à mourir à son poste. Ce n'est pas à nous qu'il appartient de changer la constitution : c'est à la Convention nationale. Vous lui présenterez vos pétitions; elle seule pourra changer l'organisation de la haute cour. Nous avons fait notre devoir. Si notre mort est une dernière preuve nécessaire pour en convaincre le peuple; si son effervescence, dont vous nous menacez, ne peut être calmée, qu'il dispose de notre vie. »

Voici en quelle situation se voyait l'Assemblée nationale; c'était sous cette menace qu'elle avait à délibérer et à voter. A chaque instant pouvait se lever contre elle la même tourbe qui avait, deux semaines auparavant, renversé la royauté. Des commencements d'émeute éclataient, tantôt sur un point, tantôt sur un autre. Un jour, l'Assemblée envoya en toute hâte deux commissaires pour préserver du massacre de pauvres sœurs de la charité, qu'un rassemblement assiégeait à la section du Roule. Les commissaires eurent le bonheur de les sauver, et revinrent annoncer la soumission du peuple à la loi et sa confiance dans la représentation nationale.

Cependant l'Assemblée n'était aucunement rassurée; elle était loin d'avoir la certitude d'être respectée; elle s'inquiétait

de la fermentation qui croissait chaque jour. Les hommes de la municipalité savaient que leur pouvoir usurpé et l'usage qu'ils en faisaient ne pouvaient point se prolonger; ils ne voulaient pas y renoncer, surtout à l'époque prochaine des élections, d'où la Convention nationale devait émaner; les complaisances et les concessions de l'Assemblée ne leur suffisaient point. Le tribunal extraordinaire procédait avec une sorte de formalité qui entraînait des lenteurs; les prisonniers d'Orléans, malgré un nouveau décret accordé par l'Assemblée à des exigences réitérées, conservaient encore quelques garanties légales. D'ailleurs, le plein pouvoir de police, qui avait été conféré à l'autorité municipale, était journellement employé avec un zèle si ardent qu'il eût été gênant et grave d'avoir à en rendre compte. Des arrestations nombreuses avaient eu lieu; des visites domiciliaires étaient sans formalités, sans prétexte, au gré des moindres agents, pratiquées à Paris et même dans la contrée environnante, sans nul souci des autorités locales. Les vols et le pillage étaient souvent le véritable but de ces expéditions. Les prisons commençaient à s'emplir et l'on en établissait de nouvelles. La plupart des journaux avaient été supprimés; plusieurs journalistes avaient été arrêtés; les lettres étaient ouvertes à la poste.

Les meneurs et les principaux agents de la commune en avaient fait trop ou trop peu; ils ne pouvaient en rester là.

Les nouvelles qui arrivèrent du théâtre de la guerre rendirent la situation plus convulsive encore. Longwi avait eté rendu à l'ennemi presque sans résistance; selon les rapports des commissaires de l'Assemblée et des administrateurs du département, la bourgeoisie et la municipalité avaient pressé le commandant de capituler, et la garnison avait cédé aux sollicitations des habitants.

Un sentiment de surprise et d'effroi, une vive indignation contre ce manque de patriotisme et de courage éclatèrent dans l'Assemblée; elle ordonna en toute hâte les mesures nécessaires pour faire arriver le plus promptement possible des renforts

aux armées et pour encourager les populations à la défense du territoire, La Gironde montra une sincère ardeur pour imprimer à l'esprit public l'énergie et le mouvement qui pouvaient sauver la France. Vergniaud fut l'organe éloquent du sentiment national ; ce qu'il y avait de déclamation et de jactance dans son langage, l'absence d'esprit pratique étaient en harmonie avec la disposition des esprits et le ton général de l'opinion. Sous la tyrannie et l'épouvante qui opprimaient les âmes, subsistait encore une courageuse haine contre l'invasion étrangère, une révolte contre le joug qu'elle voulait imposer à la France.

D'autres sentiments animaient les hommes qui s'étaient emparés d'un pouvoir qu'ils exerçaient avec toute la rudesse du despotisme et tout le désordre de l'anarchie. Pour eux, ce n'était pas le territoire qu'il s'agissait de défendre ; ce n'était point la patrie qu'ils avaient à sauver ; ils s'occupaient à se préserver de justes et inévitables vengeances, et à maintenir le bouleversement qu'ils venaient de faire subir à la société.

« Les Allemands arrivent, disait Chabot ; ils veulent nous perdre et délivrer le tyran ; et nous, nous voulons perdre le tyran, chasser les Allemands, nous saisir de leurs rois, les conduire à la barre, en exiger un hommage à la souveraineté du peuple, les tenir prisonniers et demander une rançon considérable, qui sera distribuée à nos frères les sans-culottes, vainqueurs du 10 août. Puis nous ferons le procès de Capet... Je sais bien que dans peu, nous pouvons être tués, mais nous en tuerons aussi. La soumission vaudrait mieux de la part de nos ennemis et de toutes ces familles d'aristocrates ; car il peut se faire que nous les exterminions. Soumission ou extermination : voilà la devise de notre futur gouvernement. »

Ces pensées s'ajoutant à la sanguinaire exaltation de Marat, de Billaud-Varennes et de leur entourage à la commune, devaient précipiter l'exécution et l'accomplissement de leurs projets.

Mais cet immense massacre, idée fixe de Marat, à laquelle

il avait amené ses amis, ne pouvait se produire que sous un prétexte politique. Pour en faire une grande journée de la révolution, il fallait la placer sous le patronage de Danton : autrement ce carnage n'eût été qu'un abominable désordre et pouvait même être réprimé ou puni.

Tous les témoignages contemporains portent à croire que cet effroyable dessein n'entra point spontanément dans la conception de Danton. Mais le soin de conserver son pouvoir et sa situation, l'associait de toute nécessité à ces hommes de sang. Rompre avec eux, leur résister, s'opposer à leurs crimes, c'eût été faire un pas en arrière ; c'était changer de route et passer aux girondins [1]. « Outrer la révolution, disait-il, a moins de danger que de rester en deçà ; il faut avant tout s'assurer le champ de bataille. » Cette politique aussi imprévoyante que détestable, cet adage cité par de vulgaires admirateurs, devaient le conduire à un prochain échafaud.

Il se décida, non sans s'être consulté avec quelques-uns de ses amis et de ses fidèles. Quels furent ceux dont l'opinion l'encouragea à cette résolution et quels autres y contribuèrent par leur formel assentiment ? Les mémoires et les traditions varient sur la part plus ou moins active que chacun des conseillers dont il s'entoura prit à la sanguinaire détermination, Plus tard, quelques-uns essayèrent d'échapper à cette terrible responsabilité. Billaud-Varennes et Collot d'Herbois ne la désavouèrent jamais. Tallien, Fabre d'Églantine, Camille Desmoulins n'ont jamais réussi à s'en laver; Manuel y consentit par lâcheté, et eut même sa part dans l'exécution. Robespierre fut de cet avis, mais son nom n'apparut point parmi les ordonnateurs du massacre.

Le 28 août, à la séance du soir, les ministres se présentèrent à l'Assemblée; Danton parla ainsi :

« Le pouvoir exécutif m'a chargé d'entretenir l'Assemblée nationale des mesures qu'il a prises pour le salut de l'empire. Je motiverai ces mesures en ministre du peuple, en ministre

[1] *Le Vieux Cordelier.*

révolutionnaire. L'ennemi menace le royaume ; mais l'ennemi n'a encore pris que Longwi. Si les commissaires de l'Assemblée n'avaient pas contrarié les opérations du pouvoir exécutif, l'armée de Luckner, confiée à Kellermann, se serait concertée avec celle de Dumouriez. Vous voyez que nos dangers ont été exagérés. Il faut que l'Assemblée se montre digne de la nation. C'est par une convulsion que nous avons renversé le despotisme ; ce n'est que par une grande convulsion nationale que nous ferons rétrograder les despotes. Jusqu'ici, nous n'avons fait que la guerre simulée de la Fayette ; il faut faire une guerre plus terrible ; il est temps de dire au peuple qu'il doit se précipiter en masse sur les ennemis. Le pouvoir exécutif va nommer des commissaires pour aller exercer dans les départements l'influence de l'opinion ; il a pensé que vous deviez en nommer aussi pour les accompagner, afin que la réunion des représentants des deux pouvoirs produise un effet plus salutaire et plus prompt. Nous vous proposons de déclarer que chaque municipalité sera autorisée à prendre l'élite des hommes bien équipés qu'elle possède. On a jusqu'à ce moment fermé les portes de la capitale, et l'on a eu raison ; il était important de se saisir des traîtres. Y en eût-il trente mille, il faut qu'ils soient arrêtés demain, et que demain Paris communique avec la France entière. Nous demandons que vous autorisiez les visites domiciliaires. Il doit y avoir quatre-vingt mille fusils à Paris. Eh bien ! il faut que ceux qui sont armés volent aux frontières. Comment les peuples qui ont conquis la liberté, l'ont-ils conservée ? Ils ont volé aux ennemis, et ne les ont pas attendus. Que dirait la France si Paris, dans la stupeur, attendait l'arrivée des ennemis ? Le peuple français a voulu être libre, il le sera bientôt. Des forces nombreuses seront rendues ici. On mettra à la disposition des municipalités tout ce qui sera nécessaire, en prenant l'engagement d'indemniser les possesseurs. Tout appartient à la patrie, quand la patrie est en danger. »

Ce discours fut applaudi, sans exciter toutefois un grand enthousiasme dans l'Assemblée. Une discussion insignifiante

s'éleva sur l'envoi des commissaires et sur l'intervention directe de l'autorité législative dans l'exercice du pouvoir exécutif. On ne parla point des expressions vagues et menaçantes du ministre de la justice. Les visites domiciliaires furent autorisées pour rechercher des armes, et désarmer les gens suspects. Quant aux arrestations, elles étaient devenues licites depuis le décret sur la police politique confiée aux municipalités.

En sortant de l'Assemblée, Danton se rendit à la commune [1]. Il parla des mesures de vigueur nécessaires dans les circonstances actuelles; il proposa, entre autres, de faire dans chaque section une liste des citoyens nécessiteux qui étaient propres au service militaire et de leur assigner une paye. Trois jours après, on vit pour quel service ils avaient été enrôlés.

Ce jour-là, Danton et Marat, séparés par une mésintelligence passagère, se réconcilièrent et s'embrassèrent [2].

Le conseil général ordonna que tous les citoyens absents de leur domicile seraient tenus d'y rentrer; que les commissaires qui saisiraient des armes en tiendraient registre, afin que le conseil pourvût à leur distribution; que toutes les maisons resteraient éclairées pendant la nuit; que les sections suspendraient les opérations de leurs assemblées primaires, et s'occuperaient de l'élection des commissaires chargés de l'arrestation des citoyens suspects.

L'exécution de cette mesure jeta le trouble et l'effroi dans toute la ville. Les barrières étaient fermées. Au commencement de la nuit, des commissaires de section, qui s'étaient donné à eux-mêmes cette mission, commencèrent les visites de maison en maison, en ayant soin de faire garder les deux bouts de la rue. Aucun contrôle, aucun ordre supérieur, aucune réclamation n'arrêtaient l'invasion arbitraire des domiciles; ils fouillaient partout, bouleversant les meubles, enfonçant les portes. La haine d'un de ces misérables, un soupçon sans fon-

[1] Séance du conseil général de la commune, 29 août.

[2] Mémoires de madame Roland.

dement, une calomnie répandue dans le quartier, les fantaisies du fanatisme politique pouvaient sévir sans empêchement. L'occasion était favorable aussi pour les repris de justice ou les voleurs. Les secrétaires étaient forcés; les cassettes et les écrins emportés. Parmi les commissaires, les plus honnêtes apportaient leurs saisies à l'hôtel de ville. Les salles et les bureaux étaient encombrés de malles, de boîtes, de cartons. Quant aux armes, on en trouva peu; cette recherche n'était qu'un prétexte.

Ces premières arrestations furent nombreuses; elles se multipliaient sans mesure; on en faisait de toutes parts, non pas seulement dans les maisons, mais dans les rues, sur les places, dans les jardins, partout on arrêtait. Les fiacres et les gendarmes ne suffisaient point à transporter et à conduire les suspects qu'on saisissait.

Les prisons étaient pleines; les détenus étaient d'abord entassés dans un grand dépôt placé près de la mairie. Des commissaires leur faisaient subir des interrogatoires, puis les envoyaient dans les prisons où à peine ils trouvaient place; quelques-uns étaient mis en liberté.

Tout ce qui venait de se passer dans la journée du 29, et les horreurs dont on se savait menacé réveillèrent cependant un peu d'énergie dans l'Assemblée. Le ministre de l'intérieur était venu représenter que le comité des subsistances avait été cassé par le conseil général, et que l'approvisionnement de la capitale était compromis par cette désorganisation.

Choudieu prit cette occasion pour s'expliquer sur la conduite de la municipalité. « Je ne craindrai pas, dit-il, de parler contre elle, quoique ses membres se prétendent représentants du peuple. Il est temps de le dire : elle désorganise tout; elle entrave tout; elle ne mérite pas la confiance publique. Des commissaires chargés seulement de se concerter, le 10 août, pour quelque opération, se sont érigés en municipalité. Ils suspendent le maire de ses fonctions; ils se permettent des actes arbitraires; je demande que la commission fasse un rapport, séance tenante, sur cette municipalité. »

Le ministre, encouragé par ce langage, raconta qu'un commissaire de la commune avait forcé les portes du garde-meuble de la couronne et enlevé, à main armée, plusieurs effets précieux.

Puis un député ajouta qu'un autre commissaire municipal était maintenant détenu pour avoir commis un larcin aux Tuileries.

Les plaintes se succédaient : un jeune homme, protégé de Brissot, un des rédacteurs de son journal, Girey-Dupré avait été mandé à la municipalité pour s'expliquer sur un article qui avait offensé le conseil général. Il réclamait, et sa pétition était une vive attaque contre le despotisme municipal. « Il est temps que l'Assemblée fasse cesser tous ces désordres; qu'elle rende au peuple ses droits; qu'elle maintienne la liberté individuelle et la liberté de la presse contre les entreprises des usurpateurs. Le moment presse; le corps électoral va s'assembler; il importe de le soustraire à l'influence de quelques intrigants. »

Peu de jours auparavant, ce même journaliste avait imprimé : « Nous sommes forcés de combattre nos ennemis avec les armes du despotisme : c'est un malheur; le salut du peuple l'exige ainsi. » Maintenant que les girondins se croyaient menacés, que la faction municipale voulait les écarter des élections, le courage et l'amour de la liberté leur rentraient au cœur avec le sentiment de la défense personnelle.

Un nouveau fait vint aggraver la plainte de Girey-Dupré. Des hommes armés envoyés par l'autorité municipale avaient investi l'hôtel du ministre de la guerre. sous prétexte que l'imprimeur du *Patriote français* devait s'y trouver.

Ces réclamations multipliées avaient ému l'Assemblée. Elle voulut que la commission, à qui elles avaient été renvoyées, fît son rapport sur-le-champ. Grangeneuve proposa que l'ancienne municipalité reprît ses fonctions. Guadet présenta un projet de décret; le préambule déclarait d'abord que les commissaires qui siégeaient illégalement à l'hôtel de ville avaient bien mérité de la patrie, ainsi que les fédérés et les citoyens de Paris, qui avaient combattu pour la liberté; mais on ordonnait que cha-

que section procéderait à une nouvelle élection de deux commissaires, qui formeraient provisoirement le conseil général. Le pouvoir exécutif était chargé d'assurer l'exécution de la loi qui mettait la force armée à la seule réquisition du maire de Paris.

Le lendemain 31 août, Vergniaud fit un rapport sur la plainte de Girey-Dupré. Les mandats décernés contre lui étaient déclarés nuls; il était enjoint à la municipalité de Paris de se renfermer dans ses attributions légales.

Quelques députés favorables à Danton et à la commune représentèrent qu'un tel décret pourrait avoir des inconvénients et des dangers.

« Je demande, répliqua Marbot, que les membres de l'Assemblée, qui ont peur d'un représentant de la commune, laissent faire ceux qui ont du cœur et du courage. »

D'autres s'étonnèrent qu'il se trouvât un député pour faire l'apologie d'une mesure prise contre un écrivain, tandis que les murailles étaient couvertes d'affiches signées Marat, qui appelaient le fer sur l'Assemblée nationale : le décret fut adopté.

Les usurpations du pouvoir municipal étaient un texte inépuisable; de nouveaux faits, de nouvelles manifestations se succédaient sans intervalle. Une députation fut introduite; elle était conduite par le maire et le procureur général; mais ils s'effacèrent, et Tallien, un des principaux membres de la partie active du conseil général, porta la parole.

« Les représentants provisoires de la commune de Paris ont été calomniés; ils ont été jugés sans être entendus. Ils viennent vous demander justice; appelés par le peuple dans la nuit du 9 au 10 août, pour sauver la patrie, ils ont dû faire ce qu'ils ont fait. Le peuple n'a point limité leurs pouvoirs; il leur a dit : Allez, agissez en mon nom, j'approuverai tout ce que vous aurez fait. Nous vous le demandons, messieurs, le corps législatif n'a-t-il pas été toujours environné du respect des citoyens de Paris? Son enceinte n'a été souillée que par la

présence du digne descendant de Louis XI et de l'émule de Médicis. Si ces tyrans vivent encore, n'est-ce pas au respect du peuple pour l'Assemblée qu'ils en sont redevables? Vous avez applaudi vous-mêmes à toutes nos mesures... tout ce que nous avons fait, le peuple l'a sanctionné. Ce n'est pas quelques factieux, comme on voudrait le faire croire; c'est un million de citoyens... Nous étions chargés de sauver la patrie; nous l'avions juré. Nous avons cassé une municipalité feuillantine et des juges de paix indignes de ce beau titre. Nous n'avons donné aucun ordre contre la liberté des bons citoyens; mais nous nous faisons gloire d'avoir séquestré les biens des émigrés, d'avoir fait arrêter des conspirateurs et de les avoir mis entre les mains des tribunaux pour leur salut et pour celui de l'État; nous avons chassé les moines et les religieuses, afin de mettre en vente leurs maisons; nous avons proscrit des journaux incendiaires; nous avons fait des visites domiciliaires. Qui les avait ordonnées? Vous. Les armes saisies chez les gens suspects seront remises entre les mains des défenseurs de la patrie. Nous avons fait arrêter des prêtres perturbateurs; ils sont renfermés et sous peu de jours le sol de la liberté sera purgé de leur présence. Une seule section a réclamé contre nous; mais son vœu n'anéantira point celui d'une majorité très-prononcée. Hier les citoyens, qui remplissaient nos tribunes, nous ont juré qu'ils nous conservaient leur confiance. Si vous nous frappez, frappez donc aussi le peuple qui a fait la révolution du 14 juillet, qui l'a consolidée le 10 août, et qui la maintiendra.

« Vous nous avez entendus : prononcez; nous sommes là. Les hommes du 10 août ne veulent que la justice et n'obéissent qu'à la volonté du peuple. »

Lacroix était président; il répondit avec une dignité ferme : « Que dirait la France, si Paris investissait un conseil provisoire d'une autorité dictatoriale? s'il voulait s'isoler du reste de l'empire et lutter d'autorité avec l'Assemblée nationale? Paris ne donnera point cet exemple. Un décret a été rendu hier. L'Assemblée a rempli ses devoirs. Vous remplirez les

vôtres. Elle examinera votre pétition. Vous devez tout attendre de sa justice. »

Trois citoyens s'étaient avancés jusqu'à la barre : « Peuple des tribunes, Assemblée nationale, cria l'un d'eux, et vous, M. le président, nous venons, au nom du peuple qui attend à la porte, demander à défiler dans la salle pour voir les représentants de la commune qui sont ici. Nous mourrons, s'il le faut, avec eux. »

Vergniaud avait pris le fauteuil : « Les intérêts du peuple sont compromis, dit-il, si l'on manque de respect pour les représentants de la nation : l'Assemblée vous invite à aller dire à vos concitoyens qu'elle maintiendra également la liberté du peuple et le respect dû aux autorités constituées.

— Le peuple est libre et on lui ôte sa liberté, répliqua le pétitionnaire.

— Et nous, sommes-nous libres? » repartit Lacroix.

Les magistrats municipaux étaient restés à la séance. Manuel fit arrêter les insolents pétitionnaires.

La lutte semblait engagée entre le conseil qui régnait à l'hôtel de ville et l'Assemblée nationale, entre la Gironde et la faction qui en ce moment avait pour organes Danton et Marat; mais la partie n'était pas égale. Lors même que l'Assemblée aurait eu une détermination et un courage qui lui manquaient, elle était sans nulle puissance. Aucune force armée n'était à sa disposition; la garde nationale de Paris avait pour commandant Santerre; elle ne pouvait recevoir d'ordre que de Péthion. Il n'y avait à compter ni sur l'un ni sur l'autre. Santerre n'avait ni honneur, ni sincérité; Péthion ne pensait qu'à se dérober à toute responsabilité : il n'était plus rien dans sa mairie. Roland et Servan fléchissaient sous Danton, leur redoutable collègue.

Les girondins auraient pu trouver quelque appui dans l'opinion modérée, dans le parti constitutionnel; mais ils avaient travaillé à l'anéantir, à le disperser; il ne subsistait plus : d'ailleurs la Gironde s'était mise au point de ne pouvoir revenir en arrière; elle avait ce vain orgueil des opinions passionnées,

qui ne savent pas s'avouer leurs fautes et leurs erreurs, ni se rallier à ceux qu'ils ont combattus.

La tentative que l'Assemblée venait de faire, pour saisir le pouvoir et arrêter le mal, était donc destinée à précipiter l'accomplissement des résolutions déjà prises. Maintenant il s'agissait, pour ces hommes sanguinaires, de rester maîtres et de ne pas avoir à rendre compte du mal qu'ils avaient déjà fait.

Mais leurs projets, mais le carnage qu'ils avaient préparé ne pouvaient être mis à exécution que parmi un désordre public; ils voulaient donner à leurs crimes une apparence de convulsion populaire, de soulèvement patriotique.

Le tribunal extraordinaire venait d'acquitter M. de Montmorin, non point le ministre, qui, toujours poursuivi de la haine des girondins, venait d'être mis en accusation par l'Assemblée; mais le gouverneur de Fontainebleau, contre lequel il n'y avait pas la moindre inculpation, même apparente. Danton avait arbitrairement ordonné la révision de son procès et l'avait maintenu en prison. Cet acquittement était un nouveau et grave sujet d'irritation pour les hommes qui demandaient du sang, mais il n'y avait pas prétexte suffisant pour insurger la population de Paris.

Une cause plus puissante vint répandre l'épouvante et presque le désespoir; on reçut, le 1er septembre, la nouvelle que l'armée du duc de Brunswick se portait en avant et que Verdun était assiégé. On savait que cette place n'était pas en état suffisant de défense. La commune prit soin d'exagérer les alarmes; elle fit une proclamation qu'elle communiqua à l'Assemblée le 2 au matin.

« Citoyens, l'ennemi est aux portes de Paris. Verdun, qui l'arrête, ne peut tenir que huit jours. Les citoyens qui la défendent ont juré de mourir plutôt que de se rendre : c'est vous dire qu'ils vous font un rempart de leurs corps. Il est de votre devoir de voler à leur secours. Citoyens, marchez à l'instant sous vos drapeaux; allons nous réunir au Champ-de-Mars;

qu'une armée de soixante mille hommes se forme à l'instant. Allons expirer sous les coups de l'ennemi, ou l'exterminer sous les nôtres.»

Après avoir entendu la lecture de cette proclamation, Vergniaud, avec l'entraînement de son éloquence, parla des devoirs que de si grands dangers imposaient au peuple de Paris, des terreurs paniques que les émissaires de la contre-révolution chercheraient à répandre; du projet que les ennemis semblaient avoir de se porter sur Paris en laissant derrière eux les places fortes et les armées françaises; de l'imprudence d'une telle tactique et de l'espoir qu'elle devait donner à la résistance.

Il terminait ainsi :« Hommes du 14 juillet et du 10 août, c'est vous que j'invoque; oui, l'Assemblée nationale peut compter sur votre courage. Cependant, pourquoi les retranchements du camp qui doit défendre Paris ne sont-ils pas plus avancés? Où sont les bêches, les pioches, qui ont élevé l'autel de la Patrie et nivelé le Champ-de-Mars? Vous avez manifesté une grande ardeur pour les fêtes; vous n'en aurez pas moins pour les combats. Vous avez chanté la liberté; il faut la défendre. Nous n'avons plus à renverser des rois de bronze, mais des rois environnés d'armées puissantes. L'Assemblée nationale est aujourd'hui plutôt un grand comité militaire qu'un corps législatif. Nous enverrons chaque jour deux commissaires au camp, non pour exhorter, par de vains discours, les citoyens à travailler, mais pour piocher eux-mêmes; il n'est plus temps de discourir : il faut piocher la fosse de nos ennemis, ou chaque pas qu'ils feront en avant piochera la nôtre. »

C'étaient de retentissantes paroles, mais elles ne touchaient pas au réel de la situation militaire, encore moins s'appliquaient-elles à la situation politique.

Danton vint parler un autre langage. « Il est satisfaisant, messieurs, pour les ministres d'un peuple libre d'avoir à lui annoncer que la patrie va être sauvée. Tout s'émeut, tout s'ébranle, tout brûle de combattre. Vous savez que Verdun n'est point encore au pouvoir de nos ennemis. Une partie du peuple va se porter aux frontières, une autre va creuser des

retranchements, et la troisième, avec des piques, défendra l'intérieur de nos villes. Paris va seconder ces grands efforts; les commissaires de la commune vont proclamer l'invitation aux citoyens de s'armer et de marcher pour la défense de la patrie. C'est en ce moment, messieurs, que vous pouvez déclarer que la capitale a bien mérité de la France entière. Nous demandons que vous concouriez avec nous à diriger ce mouvement sublime du peuple. Nous demandons que quiconque refusera de servir en personne ou de remettre ses armes soit puni de mort. Le tocsin qu'on va sonner n'est point un signal d'alarme, c'est la charge sur les ennemis de la patrie. Pour les vaincre, messieurs, il nous faut de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace, et la France est sauvée. »

Le vrai sens de ces paroles était connu de tous; chacun savait quelle était cette audace, et à quoi elle allait s'employer.

Deux jours auparavant, Danton s'était expliqué plus clairement. L'idée de transporter le siége de l'Assemblée nationale hors de Paris, en y laissant le pouvoir exécutif, avait été mise en avant et repoussée sans contestation. Écartant cette question, sur laquelle on était d'accord, Danton avait dit : « Le 10 août nous a divisés en républicains et en royalistes; les premiers peu nombreux et les seconds beaucoup. Dans cet état de faiblesse, nous républicains, nous sommes exposés à deux feux, celui de l'ennemi au dehors, celui des royalistes au dedans. Il est un directoire royaliste qui siége secrètement à Paris et correspond avec l'armée prussienne. Vous dire où il se réunit et qui le compose serait impossible aux ministres; pour le déconcerter, il faut... il faut faire peur aux royalistes. » Un geste affreux acheva d'exprimer la pensée de Danton. Personne n'osa proférer un mot; chacun se retira épouvanté.

Pendant ce temps, la police souveraine de la municipalité continuait à remplir les prisons. Danton se faisait remettre la liste des arrestations pour savoir d'avance quelles seraient les victimes; il communiquait même les notes de proscription à ses collègues terrifiés. « Les assassinats s'organisaient dans le con-

soil [1], » disait Roland quelque temps après. Les parents, les amis des prisonniers, les prisonniers eux-mêmes savaient quel sort les attendait. Un d'eux, M. de Chantereine, colonel dans la garde constitutionnelle du roi, préféra le suicide. « Mon Dieu, dit-il, je vais à vous. » Et il se perça de trois coups de couteau.

Les démarches tentées auprès des ordonnateurs du massacre ne furent pas toutes inutiles. Ainsi qu'il en arrive souvent dans les proscriptions, les hommes obscurs et ignorés, ceux qui n'ont jamais approché du pouvoir, qui n'ont pas été mêlés à la vie publique, qui ne connaissent personne dans les régions dominantes, manquèrent de protecteurs et de moyens de salut.

Danton, si féroce dans sa politique révolutionnaire, fut accessible à toutes les sollicitations. Beaucoup de détenus lui durent la vie. Adrien Duport et Charles de Lameth avaient eu des rapports avec lui pendant l'Assemblée constituante; il s'en souvint et les fit sortir des prisons où ils avaient été enfermés, l'un à Melun, l'autre à Rouen. Plusieurs prêtres qu'il avait connus, Lhomond, un ancien professeur sous qui il avait étudié, d'autres encore, trouvèrent un sentiment de facile pitié dans le cœur de cet homme qui allait faire verser tant de sang. Il promit à Barère la liberté d'un détenu, l'abbé Bousquet; puis il n'y pensa plus, et cette distraction coûta la vie au prisonnier.

Manuel s'efforça de réparer la lâcheté de sa coopération, en sauvant des victimes. MM. de Jaucourt, Beaumarchais, Duveyrier lui durent leur salut; il protégea madame de Staël, qui, sans égard pour le caractère diplomatique de son mari, avait été conduite à la commune parmi une foule furieuse et menaçante; il contribua, ainsi que Condorcet, à sauver M. de Lally.

Tallien protégea madame de Tourzel : elle avait été détenue dans la prison de la Force avec la princesse de Lamballe, de-

[1] Mémoires du général la Fayette, tome IV, page 35.

puis que les dames de la maison de la reine, qui s'étaient enfermées au Temple, avaient été arrachées d'auprès d'elle.

Robespierre n'oublia point la reconnaissance qu'il devait à l'abbé Bérardier, principal du collége de Louis-le-Grand, où il avait fait ses études.

On rapporte même que Marat sauva plus d'un prisonnier.

Le conseil général de la commune avait chargé Panis de se choisir trois collègues pour former avec lui un comité de surveillance et de police. C'était là que se faisaient tous les préparatifs : on enrôlait les égorgeurs; on réglait leur salaire; on désignait les hommes qui les mettraient à l'œuvre; on faisait d'avance creuser les fosses pour enterrer les cadavres. Les occupations de ce comité étaient si multipliées et si urgentes, que Panis, Sergent, Jourdheuil et Duplain, au moment où allait commencer l'exécution, s'associèrent cinq autres membres de la commune. Marat, qui gouvernait toute cette affaire, voulut être en nom sur cette liste. Elle existe encore, et l'on voit écrit par addition et à la marge : « Marat, l'ami du peuple. » Dès lors ce comité prit un titre plus pompeux; ses actes sont signés : « Les administrateurs du comité de salut public constitué à la mairie. »

Les égorgements, qui devaient être attribués au peuple irrité, étaient ainsi conçus et préparés avec la froideur et la régularité d'un acte d'administration. Les geôliers des prisons étaient prévenus; ils avaient avancé l'heure du repas des prisonniers; ils leur avaient retiré les couteaux dont ils se servaient à table. Leur physionomie troublée, leurs regards incertains annonçaient qu'un terrible moment approchait.

En sortant de l'Assemblée, Danton s'était rendu au conseil général, où sa présence avait été demandée [1]. Puis il monta chez Péthion, tenu à l'écart des actes de sa mairie, ainsi que cela se pratiquait dans les journées révolutionnaires. Il lui

[1] Procès-verbaux de la commune. — Mémoires de madame Roland.

raconta que « cet enragé de comité, ainsi qu'il appelait la commission du salut public, avait lancé un mandat d'arrêt contre Roland, contre le ministre de l'intérieur. Mais nous ne pouvons pas les laisser aller ainsi, dit-il; diable! contre un membre du conseil! Je vais les mettre à la raison. »

A deux heures, le canon d'alarme, le tocsin, le tambour battant la générale, se font entendre. Les rues présentent un aspect de trouble et d'effroi; on court, on s'agite, on s'informe; les boutiques se ferment; chacun rentre chez soi. Quelques-uns vont chercher un asile contre le sort qu'ils peuvent craindre. Des municipaux à cheval, revêtus de leur écharpe, portant un drapeau noir, s'en vont criant : « Verdun est pris; l'ennemi approche; vous êtes tous perdus; la ville sera prise et brûlée. Prenez les armes; courez joindre nos soldats, et l'infâme étranger sera repoussé! Vous n'aurez rien à craindre des traîtres et des conspirateurs que vous laisserez derrière vous. Ils sont sous la main des patriotes, et la justice nationale, avant votre départ, va les frapper de sa foudre! »

Entendant cette terrible proclamation, les jeunes hommes, les ouvriers sans travail vont se faire inscrire à la section ou à des bureaux qui venaient d'être établis dans les places publiques, sur des plates-formes que supportaient des tréteaux. Là étaient reçus avec grand appareil les enrôlements pour l'armée. Les habitants paisibles apportent les armes qu'ilsp euvent avoir et rentrent au plus tôt chez eux pour se clore et se cacher.

Au troisième coup de canon, signal annoncé d'avance, les Marseillais, qui remplissaient la cour de la mairie, se précipitent dans la grande salle où étaient enfermés les détenus conduits au moment de leur arrestation devant les commissaires municipaux, et non encore distribués dans les différentes prisons. Six voitures avaient été amenées pour transporter les prisonniers à l'Abbaye. Ne sachant pas encore ce que signifiait cette destination funeste, ils montèrent dans les voitures. L'ordre fut donné avec recommandation aux cochers d'aller très-lentement, sous peine d'être massacrés. Le convoi se mit en marche; les soldats de l'escorte, en adressant mille injures aux

prisonniers, leur annoncèrent qu'ils n'iraient pas jusqu'à l'Abbaye, que le peuple allait se faire justice de ses ennemis et les égorger. Puis, s'adressant à la foule, qui commençait à s'amasser : « Oui, criaient-ils, ce sont vos ennemis, les complices de ceux qui ont livré Verdun ; ils n'attendent que votre départ pour égorger vos femmes et vos enfants. Voilà nos sabres et nos piques. Tuez ces monstres! »

Malgré ces provocations, les voitures arrivèrent en suivant le quai des Orfévres, le Pont-Neuf et la rue Dauphine jusqu'au carrefour de Bussy. En cet endroit la foule était pressée autour d'une de ces plates-formes où se faisaient des enrôlements pour l'armée; les voitures furent arrêtées par cet encombrement. En cet instant un homme monta sur le marchepied qui, selon l'ancienne mode, tenait au brancard en dehors du carrosse; il ouvrit la portière et plongea son sabre à plusieurs reprises dans le cœur d'un vieux prêtre. Le sang jaillit; un cri d'horreur se fit entendre, et la multitude se dispersa avec effroi. « Cela vous fait peur, dit l'assassin, vous en verrez bien d'autres, » et il continua à pointer son sabre dans la voiture jusqu'à ce qu'il eût égorgé les quatre prisonniers. Puis il passa à une autre voiture. Encouragés par son exemple, les autres gens de l'escorte se mirent aussi à massacrer. Le convoi avait repris sa marche, et les brigands n'en continuaient pas moins le massacre dans les voitures. Elles arrivèrent ainsi à l'Abbaye. La cour était occupée par des hommes qui étaient là, attendant leurs victimes; ils avaient été devancés dans l'accomplissement de leur tâche. Toutefois il restait encore des vivants dans les voitures. Ceux qui en descendaient étaient aussitôt massacrés; plusieurs se réfugièrent dans un bureau de la section où siégeait un comité occupé d'attributions administratives. Les assassins poursuivirent leurs victimes dans cette salle. Les employés de la section parvinrent difficilement à en préserver quatre; l'un d'eux était l'abbé Sicard, l'instituteur des sourds-muets.

Tel fut le premier sang du 2 septembre. La plupart des pri-

sonniers amenés de la mairie étaient des ecclésiastiques; c'était contre eux surtout que se portait une sorte de rage sanguinaire.

Pour obéir au décret rendu quelques jours auparavant, pour échapper à une persécution cruelle, le plus grand nombre des prêtres qui se trouvaient à Paris avaient demandé leurs passeports; ils voulaient partir et aller s'embarquer; les barrières furent fermées; on les retint à Paris; ils furent emprisonnés. Beaucoup d'autres furent arrêtés dans les visites domiciliaires ou par les expéditions qui avaient parcouru la banlieue.

Plusieurs voitures, qui n'avaient pas été escortées par des assassins, en avaient déjà amené à l'Abbaye; ils étaient provisoirement déposés dans le cloître. Maillard, un des massacreurs du 5 octobre et du 10 août, commença le carnage par ces malheureux prêtres. Vers cinq heures du soir, il venait de les achever, lorsqu'arriva Billaud-Varennes, revêtu de l'écharpe municipale. Il monta sur une chaise et harangua les assassins : « Peuple, disait-il, tu immoles tes ennemis, tu fais ton devoir; » puis il descendit et se promena quelque temps parmi les cadavres, les pieds dans le sang, fraternisant avec les exécuteurs de ses projets, avec les adeptes de ses opinions. « Braves gens, la patrie vous tiendra compte de vos sacrifices. » Encouragé par cette approbation, Maillard s'écria : « Il n'y a plus rien à faire ici; allons aux Carmes! »

Bientôt commença une des plus déchirantes scènes qui aient souillé nos annales révolutionnaires ; cent quatre-vingts prêtres avaient été entassés dans le couvent et dans l'église; ils attendaient leur sort avec une pieuse résignation; aucun doute ne leur avait été laissé; outre les paroles significatives prononcées à l'Assemblée par Tallien, ils avaient pu comprendre le sens de la promesse que Manuel leur fit deux jours auparavant : « Dans quarante-huit heures, leur dit-il, vous serez tous libres. Disposez-vous à aller dans une terre étrangère jouir du repos que vous ne pouvez plus trouver ici. » Un gendarme disait la veille au vénérable archevêque d'Arles, en lui soufflant la fumée de

sa pipe : « C'est donc demain qu'on tuera Votre Grandeur. »

Le 2 septembre, on répéta jusqu'à trois fois l'appel nominal des prisonniers, tant on craignait qu'il n'en manquât un seul. Un peu avant l'heure fatale, on les fit tous sortir de l'église et passer dans le jardin. Une heure après, les assassins entrèrent par l'église, en refermèrent les portes et descendirent au jardin sans éprouver nul empêchement des gendarmes qui gardaient le passage. Au fond du jardin était une orangerie, qui depuis est devenue une chapelle; l'archevêque d'Arles et les évêques de Beauvais et de Saintes, tous les deux du nom de la Rochefoucauld, et la plupart de leurs compagnons de martyre y faisaient leur dernière prière. L'un d'entre eux, entendant le bruit de ces hommes, parut à la porte; il fut abattu d'un coup de fusil. Entrés dans l'orangerie, ils demandèrent à grands cris l'archevêque d'Arles; aucun ne le désignait; lui-même, après avoir demandé l'absolution à un de ses compagnons, s'avança vers la porte. C'était un vieillard de plus de quatre-vingts ans, dont la vie avait été exemplaire et sainte. Les mains croisées sur la poitrine et levant les yeux au ciel : « Je suis celui que vous cherchez, dit-il; mon sacrifice est fait, mais épargnez ces dignes prêtres; ils prieront pour vous sur la terre, et moi dans le ciel. » La dignité et le courage du vieillard les émurent; ils n'osaient point le frapper; un homme du Midi, sans doute il avait fait partie des bandes qui avaient envahi la ville d'Arles, l'accusa d'y avoir fait assassiner des patriotes. « Je n'ai jamais fait de mal à personne, » répondit-il. Un coup de sabre à travers le visage fut la réplique du brigand. En un instant l'archevêque fut haché par ces misérables, et lorsqu'il fut tombé, ils lui enfoncèrent une pique dans la poitrine.

Ils avaient tiré presque à bout portant sur les prêtres et en avaient tué plusieurs; les autres s'étaient dispersés dans le jardin. Pour lors, commença une effroyable chasse; les assassins poursuivaient d'allée en allée, de charmille en charmille, ces malheureux prêtres, leur tirant des coups de fusil, riant lorsque les coups avaient porté, chantant une de leurs chansons de cannibales : « Dansez la Carmagnole. »

Quelques-uns n'étaient point commissionnés ou soldés pour les massacres, c'étaient de jeunes hommes qui, négligeant leurs études de médecine ou de droit, s'étaient exaltés dans les clubs, les cafés ou à la section; ils se nommaient les frères rouges de Danton, et portaient le bonnet, la cravate, le gilet et la ceinture rouges. On ne les vit point dans les autres prisons. Eux seuls se mêlèrent aux massacreurs et s'introduisirent aux Carmes; les portes avaient été fermées, et la population effrayée entendait les cris des victimes et les clameurs des assassins, sans les voir.

Ensuite, l'ordonnateur fit suspendre la fusillade; tous les prêtres encore vivants furent rassemblés dans l'église; on y rapporta les blessés, puis on les appela deux par deux; quand ils avaient passé la porte qui ouvrait au jardin, on les tuait sur le perron. L'évêque de Beauvais était à genoux devant un autel, ils vinrent l'y prendre. L'évêque de Saintes fut appelé; il ne venait point. « Messieurs, dit-il, je ne refuse pas d'aller mourir avec mes frères; mais une balle m'a cassé la jambe, aidez-moi à marcher. » Ils le relevèrent du matelas où il gisait, le prirent sous les bras et le conduisirent sur l'escalier. Vers huit heures du soir le massacre était achevé et les cadavres chargés sur des chariots ordonnés d'avance, pour les transporter dans une fosse creusée près la barrière Saint-Jacques. Trois ou quatre prêtres avaient réussi à se cacher ou à passer par-dessus le mur du jardin.

« Il n'y a plus rien à faire ici, dit alors Maillard, qui semblait le principal délégué de Billaud-Varennes et du comité de la commune; retournons à l'Abbaye, nous y trouverons du gibier. »

Cette fois, il voulut procéder avec ordre : un tribunal présidé par lui se forma, élu par acclamation parmi cette bande d'assassins. « Mes camarades, mes amis, disait un des juges de la sanglante juridiction, c'est un combat à mort; je sens comme vous qu'il faut qu'ils périssent; mais vous êtes de bons citoyens; vous devez aimer la justice; il ne faut pas vous jeter comme

des tigres sur les hommes qui sont vos frères. » — Un autre répondait : « Je suis un père de famille, j'ai une femme et cinq enfants, j'irai combattre l'ennemi, mais je ne veux pas que pendant ce temps-là, ces scélérats ouvrent les portes de leur prison, et viennent égorger ma femme et mes enfants. Soit par moi, soit par d'autres, la prison sera purgée de ces gueux-là. »

Cependant le tribunal s'était fait apporter le registre de la prison. Le geôlier et sa femme, en remettant cette liste des personnes confiées à leur garde et dont le sort était facile à prévoir, semblaient près de s'évanouir. Avant de commencer, et sur une réquisition sortie du groupe qui se pressait autour des juges, il fut décidé que les soldats suisses, encore enfermés dans l'Abbaye, seraient massacrés sans jugement. Maillard alla leur annoncer que le peuple demandait vengeance et qu'il fallait se rendre à la prison de la Force. C'était la formule convenue pour désigner les victimes aux massacreurs. Les malheureux Suisses le comprirent. « Grâce! grâce ! » criaient-ils en se serrant les uns contre les autres.—« Allons, décidez-vous, » répondaient les bourreaux impatients. L'amour de la vie les retenait, ils ne pouvaient se décider à leur sort. — « Eh bien, voyons donc qui sortira le premier, » disaient les exécuteurs. Un des Suisses se présenta alors avec fermeté et comme un soldat qui a fait le sacrifice de sa vie : « Je passe le premier, je vais donner l'exemple; nous ne sommes pas coupables, nous avons obéi à nos officiers ; mais puisqu'il le faut, adieu ! Par où faut-il aller ? montrez-moi donc le chemin. » Il passe la porte, croise les bras, regarde autour de lui sans sourciller; le cercle se referme, et il tombe percé par les baïonnettes, les sabres et les piques. Tous ses camarades périrent dans ce carnage; ils étaient cent cinquante-six. Deux seulement, par un de ces hasards qui se rencontrent toujours même au milieu de l'ivresse du sang, furent épargnés ; on s'attendrit sur la supplication de l'un ; l'autre avait une figure intéressante.

Après cette exécution préliminaire, le tribunal commença à siéger ; Maillard, avec un sabre au côté, présidait dix ou douze hommes assis autour d'une table où était placé le registre

de la prison, pêle-mêle avec des verres, des bouteilles et des pipes.

On appelait un prisonnier; il était amené dans cette salle, qui avait le guichet pour porte de sortie. L'audience se composait d'hommes à demi nus, les bras et les vêtements ensanglantés, armés de sabres, de massues, de coutelas sanglants. On interrogeait le prisonnier; parfois on écoutait à peine ses réponses. Chacun des assistants donnait, s'il lui plaisait, son avis; ils étaient, à leur gré, jurés, juges ou bourreaux. Hormis le cas d'absolution, le président prononçait l'arrêt en ces mots : « Conduisez monsieur à la Force. » Deux ou trois hommes le saisissaient; un vieux guichetier poussait les verrous, la porte s'ouvrait. A peine le prisonnier y avait-il passé qu'il était massacré avec plus ou moins de détails de cruauté, selon le caprice des égorgeurs la plupart enivrés d'eau-de-vie.

Le tocsin avait sonné, le canon d'alarme avait été entendu; depuis plusieurs heures Paris était dans l'épouvante, et l'Assemblée nationale siégeait sans qu'une voix s'élevât. Des orateurs de section vinrent demander s'il était vrai que le conseil exécutif eût perdu la confiance de la nation. « Non, non! » s'écria-t-on dans toute la salle.

Pour que l'Assemblée nationale s'occupât de ce qui glaçait tous les cœurs [1], il fallut que des commissaires de la commune vinssent, afin de se mettre en règle, annoncer ce qui se passait dans les prisons. « Le peuple, disaient-ils, veut enfoncer les portes. » Ils demandaient que l'assemblée délibérât sur cet objet à l'instant même, car le peuple attendait sa décision. La municipalité n'avait pris d'autre soin que d'envoyer des commissaires afin de protéger seulement les prisonniers pour dettes ou pour causes civiles. Cette précaution spéciale datait du milieu de la journée.

L'initiative de ces commissaires encouragea Fauchet, évêque

[1] Séance du soir de l'Assemblée. — Procès-verbal du conseil de la commune.

constitutionnel du Calvados, à dire ce que chacun savait déjà, que deux cents prêtres venaient d'être égorgés aux Carmes. Puis Bazire proposa d'envoyer des commissaires de l'Assemblée pour parler au peuple et rétablir le calme. Le président désigna Bazire, François de Neufchâteau, Dussaulx, Isnard, Lequinio pour remplir cette mission. Puis l'ordre du jour fut repris.

L'accablement de cette Assemblée fut tel, et la servitude de la presse était si complète qu'il n'est resté, dans le procès-verbal ou dans les journaux, aucun témoignage écrit des paroles courageuses que prononça M. Théodore de Lameth. Avant cette résolution timide et dérisoire, il avait dénoncé des crimes dont personne n'osait parler et qui se commettaient sans nul empêchement. Sa voix resta sans écho et fut étouffée; on avait peur de l'entendre.

Un conseil des ministres avait été indiqué pour ce même soir [1]; il devait se tenir à l'hôtel de la Marine. Plusieurs députés étaient venus pour savoir des nouvelles et s'entretenir des événements de la journée. Danton se faisait attendre; il était encore à la commune. Il revint; on le pria, on le conjura, on le supplia de donner les ordres nécessaires pour faire cesser des crimes qui déshonoraient la révolution et la France. Il fut sourd et inflexible.

Au sortir du conseil, un inspecteur des prisons, attaché au ministère de l'intérieur, essaya de parler à Danton qu'il n'avait pu aborder dans le cours de la journée. Il raconta ce qu'il avait vu, ce qu'il avait tenté, les réquisitions qu'il avait adressées à Santerre et son inaction complète et volontaire. Il implora le ministre de la justice, protecteur naturel des prisonniers, et le conjurait de ne point les laisser égorger. Danton, importuné de s'entendre dire ce qu'il n'avait pas voulu écouter de sa propre conscience, lui répondit, de sa voix beuglante et en jurant (c'était son langage habituel) : « Je me soucie bien des prisonniers; qu'ils deviennent ce qu'ils pourront! »

[1] Madame Roland.

Les députés envoyés aux prisons par l'Assemblée revinrent, et Dussaulx rendit compte de leur mission. C'était un vieil homme de lettres pour qui la révolution avait été un texte de phrases et de patriotisme sentimental. Personne ne convenait moins pour parler à des brigands; il crut que ces exhortations leur toucheraient le cœur et voulut être l'orateur de la députation. On le hissa sur une chaise; il parla le langage de la morale et de la raison [1]: « Que venez-vous faire ici? lui dit un des massacreurs; cela ne vous regarde pas. Laissez-nous faire. » Et on le fit descendre de sa chaise.

Voici en quels termes il rendit compte de sa mission à l'Assemblée. Plus tard [2] il osa la raconter exactement, car, pendant le massacre, personne ne se risquait à dire la vérité. On ne voulait même pas la savoir.

« Les députés que vous avez envoyés pour calmer le peuple sont parvenus avec beaucoup de peine aux portes de l'Abbaye. Là, nous avons essayé de nous faire entendre. A peine un de nous a-t-il prononcé quelques paroles que sa voix fut couverte par des cris tumultueux. Un autre orateur, M. Bazire, a essayé de se faire écouter par un début plus adroit; mais quand le peuple vit qu'il ne parlait pas selon ses idées, il le força à se taire. Chacun de nous parlait à ses voisins à droite et à gauche; mais les intentions pacifiques de ceux qui nous écoutaient ne pouvaient se communiquer à tant d'hommes rassemblés. Nous nous sommes retirés, et les ténèbres ne nous ont pas permis de voir ce qui se passait. »

Personne n'ignorait ce que Dussaulx n'avait pu voir; mais l'Assemblée s'associa à la lâcheté de ce rapport. On ne parla plus de ce qui se passait.

Toutefois, en recevant une lettre où l'abbé Sicard racontait comment il avait été sauvé par le dévouement généreux de M. Monnot, horloger, qui s'était jeté au-devant des assassins, en leur disant: « Vous me percerez le cœur avant de frapper l'abbé

[1] Mercier. Tableau de Paris. — Récit de Chabot à l'Assemblée.

[2] Préface de la traduction de Juvénal, édition de 1796.

Sicard ! » l'assemblée décréta que ce brave citoyen avait bien mérité de la patrie. Pas un représentant n'aurait pu recevoir le même hommage.

Les massacres continuèrent sans nul empêchement pendant que l'assemblée restait en permanence. A deux heures et demie du matin, la commune envoya une nouvelle députation pour rendre compte de l'état des prisons. Truchon était chargé de porter la parole.

« Messieurs, la plupart des prisons sont maintenant vides; à peu près quatre cents prisonniers ont péri à la prison de la Force, où je me suis transporté; j'ai cru devoir faire sortir les personnes détenues pour dettes. Revenu à la commune, je me suis aperçu que j'avais oublié le bâtiment où sont enfermées les femmes; j'en ai fait sortir vingt-quatre. Nous avons principalement mis sous notre protection madame de Tourzel. Puis, pour notre sûreté, nous nous sommes retirés, car on nous menaçait aussi. Nous avons conduit ces dames à la section, en attendant qu'on les juge. »

Tallien donna plus de détails : « On s'est d'abord porté à l'Abbaye. Les prisonniers détenus pour l'affaire du 10 ou pour fabrication de faux assignats ont péri sur-le-champ; onze seulement ont été sauvés. Le conseil général a envoyé une députation pour s'opposer au désordre. M. Manuel, procureur de la commune, a employé tous les moyens que lui ont suggérés son zèle et son humanité. Il ne put rien gagner et vit tomber plusieurs victimes à ses pieds; lui-même a couru des dangers. De là le peuple s'est porté au Châtelet, où les prisonniers ont aussi été immolés. A minuit, on s'est porté à la Force. Nos commissaires n'ont pu rien obtenir; une nouvelle députation vient encore de s'y rendre. L'ordre a été donné au commandan tgénéral d'y envoyer des détachements; mais le service des barrières exige tant d'hommes qu'il n'en reste pas assez pour maintenir le bon ordre. Nos commissaires ont fait ce qu'ils ont pu, mais ils n'ont pu arrêter la vengeance, en quelque sorte juste, du peuple; car, nous devons le dire, ses coups ont porté sur des fabricateurs de faux assignats, qui étaient là depuis fort longtemps.

Ce qui a excité sa vengeance, c'est qu'il n'y avait là que des scélérats reconnus. »

Un troisième municipal voulut ajouter quelques autres informations. « On est allé à Bicêtre avec sept pièces de canon. Le peuple, en exerçant sa vengeance, rendait aussi sa justice. Au Châtelet, plusieurs prisonniers ont été délivrés aux cris de *Vive la nation!* Les prisons du palais sont vides et fort peu de prisonniers ont échappé à la mort. — J'oubliais un fait important pour l'honneur du peuple : il avait organisé dans les prisons un tribunal composé de douze personnes. »

Après ces rapports, l'Assemblée suspendit sa séance. Nulle mesure ne fut prise; pas une observation ne fut essayée.

Plusieurs témoins oculaires ont raconté les horreurs de cette nuit sanglante et de toute la journée du lendemain. Le tribunal de Maillard continua à siéger au guichet de l'Abbaye. Les juges et les égorgeurs prirent peu de repos [1], mais ils se faisaient donner beaucoup de vin. Tard dans la nuit, arriva un commissaire de la commission de salut public. « Avez-vous besoin d'aide ? dit-il; nous vous en enverrons. — Non, répliquèrent les directeurs du massacre, tout se passe bien chez nous.— Je viens des autres prisons, ajouta le commissaire, tout s'y passe également bien. »

Parmi les victimes massacrées le 3 septembre à l'Abbaye, quelques-unes ont laissé un souvenir attaché aux circonstances de leur mort.

M. de Montmorin, le ministre qui avait comparu devant l'Assemblée peu de jours auparavant, et qui devait être jugé par le tribunal de la haute cour, fut égorgé avec une sorte de rage. Les assassins voulaient traîner son cadavre ou en porter les lambeaux à l'Assemblée. On eut quelque peine à les détourner de cette horreur.

Un officier suisse, du nom de Reding, blessé au 10 août, gisait sur un grabat. On voulut l'en arracher. « Par grâce,

[1] Relation de l'abbé Sicard. — Déclaration du sieur Jourdan.

monsieur, tuez-moi ici, dit-il; j'ai assez souffert. » Les assassins l'enlevèrent, le chargèrent sur leurs épaules et allèrent l'égorger dans la rue.

Un grand nombre de prisonniers étaient encore enfermés dans la chapelle. L'abbé Lenfant, le plus renommé des prédicateurs de cette époque, et qui peut-être pour ce motif était recherché avec une sorte de fureur, n'avait pas encore été reconnu. Il parut dans la tribune avec l'abbé de Rastignac; ils annoncèrent à leurs compagnons de malheur que leur dernier moment approchait, et qu'il fallait se recueillir. Les prisonniers se mirent à genoux, et les deux vieillards, du haut de la tribune, leur donnèrent la bénédiction. Peu d'instants après, ils furent saisis et entraînés; les prisonniers entendirent leurs derniers cris.

Un jeune aide de camp du duc de Brissac, M. de Maussabré, avait pu gravir dans une cheminée; son nom fut appelé; on ne le trouvait pas; on devina où il s'était caché; des coups de fusil furent tirés dans la cheminée; il tomba et fut massacré.

Parfois la foule qu'une dégoûtante curiosité avait amenée dans la cour et autour de la prison, se prenait de pitié ou se lassait de tant d'horreurs. On entendait quelques voix crier : « Grâce, grâce pour ceux qui restent ! » Mais le plus souvent le tribunal et les bourreaux ne s'arrêtaient point.

Toutefois les réclamations et les témoignages présentés soit par des patriotes reconnus pour tels ou délégués par leur section, étaient le plus souvent écoutés. Plusieurs prisonniers durent leur salut au zèle de serviteurs dévoués, de voisins bienveillants qui venaient défendre leur cause, en affectant le langage des révolutionnaires furibonds. M. Molé de Champlatreux fut ainsi sauvé par un de ses domestiques.

Il arriva même quelquefois que l'émotion et la pitié de l'assistance désarmèrent la férocité des juges. Un vieillard, qui a laissé dans les lettres la réputation d'un esprit ingénieux, Cazotte, avait été arrêté parce qu'on avait saisi une correspondance de lui chez M. de Laporte. Le tribunal l'avait condamné; on l'emmenait; il allait être frappé; sa jeune fille le tenait embrassé

avec tant de désespoir, que la foule demanda sa grâce; on le rendit à sa fille. Dix jours après, il fut traduit devant le tribunal extraordinaire. Les juges, plus impitoyables que leurs collègues du guichet, l'envoyèrent à l'échafaud.

Une autre jeune fille, mademoiselle de Sombreuil, obtint aussi la vie de son père.

Le témoin qui a écrit le récit le plus détaillé et le plus dramatique des massacres de l'Abbaye, Saint-Méard, dut son salut à un Marseillais, dont il toucha le cœur en lui parlant le patois provençal, et qui lui servit de conseiller et de protecteur auprès de Maillard.

Ainsi que Tallien l'avait dit à l'assemblée, Manuel était venu à l'Abbaye. Il avait désapprouvé le massacre, sans tenter nul effort pour l'empêcher [1]. « Peuple français, avait-il dit, au milieu des vengeances légitimes que vous exercez, votre hache ne doit pas frapper indistinctement toutes les têtes. Les criminels que renferment les cachots ne sont pas tous également coupables. »

Billaud-Varennes avait fait une seconde visite à ses employés. On était venu dire à la mairie que plusieurs des assassins avaient pris la montre ou l'argent de leurs victimes. « Mes bons amis, leur dit-il, la commune m'envoie pour vous représenter que vous ne devez pas déshonorer cette belle journée. On lui a rapporté que vous voliez ces coquins d'aristocrates, après en avoir fait justice. Ne touchez pas à ce qu'ils ont sur eux. On aura soin de vous payer, comme on en est convenu avec vous. Soyez nobles, généreux et grands, comme le devoir dont vous vous acquittez. Que ce grand jour soit digne du peuple, dont la souveraineté vous est commise! »

Quelques heures après, ces hommes se présentèrent au comité de la section des Quatre-Nations, pour demander le salaire promis. Le comité n'avait pas de fonds pour cette destination. Ils allèrent s'en plaindre à Billaud-Varennes, qui vint presser le comité de payer « aux ouvriers qui avaient travaillé pendant cette journée le salaire de vingt-quatre francs, qu'il leur avait

[1] Relation de madame de Fosse-Landry.

promis. » Le comité envoya demander un crédit au ministre de l'intérieur, qui le refusa. Alors il fallut s'expliquer avec l'autorité municipale. Le président de la section parla d'abord à Tallien. « Cela ne me regarde pas, répondit-il; adressez-vous au comité d'exécution. » Il s'aperçut que ce mot faisait tressaillir le sectionnaire. « Ce n'est pas ce que vous pensez, ajouta-t-il; c'est un comité chargé de payer les dépenses ordonnées par la commune [1]. »

Dans cette même matinée du 3 septembre, Billaud-Varennes entra au conseil général, tenant par la main un massacreur couvert de sang, et le présenta comme un brave homme qui avait bien travaillé [2].

L'Abbaye, les Carmes et Saint-Firmin étaient les seules prisons qui, le premier jour, avaient été livrées aux égorgeurs. Au commencement de la nuit et pendant la journée du lendemain, le massacre s'étendit à toutes les autres prisons.

La Conciergerie renfermait dix prisonniers destinés aux jugements du tribunal extraordinaire. Il siégeait ce jour-là, et devait prononcer sur l'accusation portée contre le major Bachmann, qui avait commandé les Suisses au 10 août. La procédure était déjà commencée; le tribunal était en séance. Plusieurs soldats suisses, appelés comme témoins, se trouvaient à l'audience. Alors parurent des hommes ensanglantés, qui entrèrent en criant : « Votez la vengeance du peuple! » Les Suisses pensèrent qu'ils allaient être égorgés; ils se réfugièrent derrière les juges. Bachmann s'avança et s'offrit comme victime. Le président du tribunal harangua les massacreurs, et réclama le respect pour la loi. Ils permirent cette fois la justice légale; mais les jurés étaient terrifiés; en dix minutes, leur prononcé fut rapporté à l'audience. Bachmann fut condamné, et tout aussitôt conduit à l'échafaud : c'était son seul refuge contre les

[1] Déclaration de Jourdan, président de la section des Quatre-Nations.

[2] La Vérité tout entière sur les vrais auteurs de la journée du 2 septembre.

assassins. En traversant la cour, il put voir égorger quelques-uns de ses soldats, que ne protégea point la qualité de témoins.

Le marquis de Montmorin, gouverneur de Fontainebleau, acquitté par le tribunal, avait été retenu à la Conciergerie par ordre du ministre de la justice. Traduit devant les juges du guichet, il nia leur compétence, disant qu'il était du ressort d'un autre tribunal. « Puisqu'il prétend que son affaire ne nous regarde pas, répondit un des juges, il doit être envoyé à la Force. » Montmorin ignorait la signification de cette parole; il demanda une voiture pour se rendre à sa nouvelle prison. Un instant après, un homme vint lui dire : « La voiture est avancée. » Dès qu'il eut passé la porte, il fut égorgé. Huit autres prisonniers, détenus pour être jugés par le tribunal extraordinaire, eurent le même sort.

La Conciergerie renfermait un très-grand nombre de condamnés et d'accusés pour crimes privés. Leur détention n'avait nul rapport aux discordes politiques. Mais les hommes, à qui avaient été livrées les prisons, étaient arrivés, de meurtre en meurtre, à un état de démence furieuse: il leur fallait du sang; ils n'étaient ni fatigués ni assouvis. Les uns, à qui une solde avait été promise, disaient : « S'il n'y a plus de besogne, il faudra bien nous en faire encore. » Les autres, exaltés par des opinions excessives, par une imagination pervertie ou des penchants féroces, assuraient, selon une doctrine soutenue par leur patron, Billaud-Varennes, que la justice du peuple était la meilleure, et devait être appliquée à tous les délits [1].

Cent trente [2] prisonniers furent ainsi massacrés à la Conciergerie. On assure que la Théroigne assista à cette exécution. Deux jours auparavant, une réunion de fédérés lui avait solennellement décerné une couronne civique, ainsi qu'à deux autres femmes du même métier et du même mérite.

Tous les prisonniers de cette catégorie ne furent pas égorgés. Beaucoup furent mis en liberté; il y en eut qui, déjà couverts

[1] Séance de la Convention, 25 septembre.

[2] Réponse de Roland à la Convention, séance du 3 janvier 1793.

de crimes, se joignirent à la bande qui les délivrait et furent associés à la continuation des massacres.

Soixante et treize condamnés aux travaux forcés étaient, en attendant le départ de la chaîne, déposés au cloître des Bernardins; ils furent massacrés.

Aux prisons du Grand et du Petit-Châtelet, où se trouvaient presque exclusivement des condamnés pour crimes privés, et surtout des fabricateurs de faux assignats, il fut procédé comme à la Conciergerie; les uns périrent; les autres grossirent le nombre des massacreurs. Un jeune homme, condamné pour vol, consentit d'abord à racheter sa vie par cet enrôlement. Après avoir frappé un de ses camarades de prison, il eut horreur de lui-même et préféra la mort.

La Salpêtrière était une prison de femmes enfermées pour délits correctionnels, ou ramassées dans les rues par voie de police. Un rassemblement d'hommes armés s'y présenta; la garde se trouva assez nombreuse ou assez ferme pour les repousser. Ils revinrent le lendemain; les portes furent moins bien défendues; ils entrèrent; se livrèrent à d'infâmes désordres et tuèrent plus de trente prisonnières.

C'est à Bicêtre que coula le plus de sang; le carnage y dura jusqu'au 6 septembre. Pendant cinq jours, nul soin ne fut pris pour faire cesser les scènes sanglantes qui ne finissaient point. Péthion y arriva le cinquième jour et fit entendre de tardives exhortations au respect de l'humanité.

Henriot, qui succéda plus tard à Santerre dans le commandement de la garde nationale de Paris, présida au massacre des prêtres enfermés au séminaire de Saint-Firmin. Ce fut une expédition prompte et sans nulle apparence de formalité. On monta dans les salles où étaient les prisonniers et à coups de sabre et de baïonnette, on les força à se jeter par les fenêtres; ils étaient reçus sur la pointe des piques. Là périt un respectable curé de Saint-Nicolas du Chardonnet, que sa charité avait entouré de l'affection et de la reconnaissance de toute sa paroisse.

Dans un autre quartier de Paris, la prison de la Force fut le théâtre d'atrocités dont le souvenir est resté ineffaçable. Les hommes de la commune, qui ordonnaient les massacres ou qui y consentaient, semblèrent s'occuper plus spécialement de cette prison. Tallien et deux de ses collègues y avaient paru dans la nuit du 2 au 3 septembre, et s'étaient retirés pour aller dire à l'Assemblée qu'ils étaient dans l'impuissance de s'opposer à la vengeance populaire. Ainsi qu'ils l'avaient raconté, cette exécution, qu'ils imputaient au peuple, avait pris une sorte de formalité régulière. Le tribunal avait même un caractère plus officiel et plus solennel qu'à l'Abbaye. Il se composait de quatre membres du conseil général de la commune : Lhuillier, qui bientôt après fut nommé procureur général du département; Hébert, naguère vendeur de contre-marques à la porte des théâtres, maintenant rédacteur du journal *le Père Duchesne*, et deux autres moins connus. Ils procédaient avec plus de gravité que le tribunal des autres prisons; mais les égorgeurs dont ils étaient entourés avaient peut-être plus de férocité. On remarquait parmi eux un nègre, domestique de Fournier l'Américain, dont les bras noirs et la poitrine souillés de sang, et le rire atroce et bestial faisaient horreur.

La formule de mort n'était pas toujours la même. Après un bref interrogatoire le président disait : « On peut élargir le détenu; » ou bien : « A l'Abbaye. » Quelquefois avec un ton de plaisanterie : « A Coblentz. »

Une des premières victimes de la soirée du 2 fut Rulhière, le frère de l'historien, commandant de la gendarmerie à cheval. La Chesnaye, qui, après la mort de Mandat, s'était trouvé chargé du commandement de la garde nationale; Chamilly, valet de chambre du roi, furent successivement massacrés. Comme la Force renfermait aussi des prisonniers condamnés ou accusés pour de vrais crimes, ils tombèrent presque tous sous les coups des tueurs. Un abbé Bardy, accusé d'avoir assassiné son frère, avait été condamné. Il attendait en prison un nouveau jugement sur appel. Les juges du massacre l'envoyèrent en dépôt dans une église voisine. Les exécuteurs allèrent l'y rechercher.

La princesse de Lamballe était restée enfermée à la Force. Manuel aurait voulu la sauver. Par son ordre, et sans doute de concert avec Tallien, Truchon était allé la veille tirer de prison madame de Tourzel et les autres femmes détenues; mais lorsqu'il reçut la même commission pour madame de Lamballe, Lhuillier s'y opposa, disant : « Il n'appartient qu'au peuple d'ordonner de la vie ou de la mort de ses prisonniers. » Un autre municipal, collègue de Marat au comité de salut public, ajouta : « Il faut que l'amie d'Antoinette périsse! » Manuel ne sut pas tenter un nouvel effort.

Le lendemain, vers dix heures du matin, Truchon et un autre municipal entrèrent dans la chambre de la princesse : peut-être avaient-ils la mission et quelque espérance de la sauver. Elle était encore couchée et demanda ce qu'on voulait d'elle; on lui répondit qu'elle allait être transférée à l'Abbaye; elle demanda à ne point changer de prison : « Venez, madame, il y va de la vie, » lui dit durement Truchon. Elle passa une robe et descendit dans la salle du guichet. Lorsqu'elle se vit en face de pareils juges et entourée d'hommes dont les vêtements, les mains et le visage étaient couverts de sang, elle s'évanouit à plusieurs reprises. Elle était à peine revenue à elle, Truchon la soutenait; l'interrogatoire commença :

« Qui êtes-vous? — Marie-Louise, princesse de Savoie. — Votre qualité? — Surintendante de la maison de la reine. — Aviez-vous connaissance des complots de la cour au 10 août? — Je ne sais pas s'il y a eu des complots; je n'en ai aucune connaissance. — Jurez la liberté, l'égalité, la haine du roi, de la reine et de la royauté. — La liberté et l'égalité, volontiers. Je ne puis jurer la haine; elle n'est pas dans mon cœur. » Truchon lui dit tout bas : « Jurez, ou vous êtes morte! » Elle se couvrit les yeux de ses mains et ne répondit rien.

La formule fut prononcée par le président. On emmena madame de Lamballe. Truchon, cet homme qui avait assisté comme complice à tous les meurtres commis dans les journées de la révolution, l'aidait à marcher. Dès qu'elle eut passé la porte, elle aperçut des cadavres sanglants; elle s'évanouit

encore; comme on la relevait, un garçon perruquier, nommé Charlat, voulut lui enlever son bonnet avec la pointe d'une pique dont il était armé. Cet homme était ivre; la pointe atteignit le front, le sang jaillit, ce fut le signal : un autre l'étend par terre d'un coup de bûche. Elle est frappée à coups de sabre; on s'acharne sur elle avec des piques. Quelques serviteurs du duc de Penthièvre s'étaient déguisés et mêlés à la foule; ils avaient tenté de désarmer la fureur des assassins en criant : « Grâce ! » On tomba sur eux et ils furent massacrés.

A quelles horreurs fut livré le corps de la princesse de Lamballe, c'est ce qui ne doit pas être raconté; on lui arracha le cœur, on lui coupa la tête, puis l'infâme cortége se dirigea vers le Temple.

Parmi les auteurs ou les exécuteurs des massacres de septembre, il paraît que plusieurs avaient songé à y envelopper la famille royale; mais les hommes principaux ne s'associèrent point à la pensée de ce crime. Dans la matinée du 3 septembre, le conseil général nomma des commissaires chargés d'assurer la tranquillité du Temple. Robespierre, Manuel et Deltroy furent désignés pour cette mission. Robespierre ne semble pas l'avoir acceptée; il ne fut pas vu au Temple. Manuel, au contraire, se préoccupa sincèrement d'écarter le danger qui menaçait le roi. Il le vit un instant et chercha à rassurer la reine sur le sort de madame de Lamballe. Il disait qu'elle était en sûreté à la Force. Peut-être le croyait-il encore à huit heures du matin. C'est à onze heures qu'elle fut massacrée.

Ce jour-là, on refusa à la famille royale la permission de se promener dans le jardin. A deux heures, Cléry et la femme d'un des gardiens dînaient dans la salle à manger que venaient de quitter le roi et la reine, lorsqu'une tête au bout d'une pique fut présentée à la fenêtre; la femme poussa un cri. Les misérables espérèrent que c'était la reine et en témoignèrent leur joie.

Cléry monta aussitôt chez le roi; le trouble de son visage laissait voir qu'il avait quelque chose de funeste à dire. Un

officier municipal entra; il parlait à voix basse à ceux de ses collègues qui se trouvaient dans cette salle. « Sommes-nous en sûreté? dit le roi. — On demande que vous et votre famille paraissiez à la croisée, pour montrer que vous êtes encore dans la tour; mais nous ne le souffrirons pas. Le peuple doit avoir confiance à ses magistrats. »

Les cris redoublaient; on entendait d'injurieuses paroles adressées à la reine. Quatre hommes, députés par le rassemblement, entrèrent pour s'assurer si réellement la famille royale était encore au Temple. Ils exigeaient qu'elle se montrât à la fenêtre. Les municipaux s'y opposèrent. Un jeune homme, en habit de garde national, dit alors : « C'est pour vous montrer la tête de la Lamballe. Je vous conseille de paraître, ou le peuple va monter. »

La reine s'évanouit. « Nous nous attendons à tout, dit le roi. mais vous auriez dû, monsieur, ne pas apprendre cet affreux malheur à la reine. » Les municipaux firent des reproches à ce jeune homme. La famille royale se retira dans une chambre plus intérieure.

Le tumulte continua; il aurait pu être beaucoup plus grand; la famille royale avait couru un danger imminent. Le rassemblement parti de la Force était nombreux et s'était grossi en route. Ils traînaient le corps déchiré de madame de Lamballe et portaient aussi son cœur au bout d'un sabre. Arrivés à la porte de la cour du Temple, ils voulurent entrer. Les municipaux s'y refusèrent: un d'entre eux, nommé d'Anjou, ancien abbé et grand révolutionnaire, lutta même un moment avec les hommes qui voulaient forcer la porte. Il était d'une force prodigieuse et d'une si grande taille qu'on le nommait « l'abbé Six pieds. » Il les repoussa, puis tendit son écharpe tricolore en travers de la porte.

Néanmoins, par une sorte de capitulation, il fut permis à un certain nombre des massacreurs de porter dans la cour la tête de madame de Lamballe et de la promener sous les fenêtres de la tour; c'était ce détachement qui avait voulu pénétrer jusqu'à la famille royale et que les commissaires municipaux n'avaient

pas admis. Le tumulte continua longtemps; six fois de suite l'affreux cortége fit le tour de la prison; ils se haussaient sur un vieux mur en démolition, s'efforçant d'élever au niveau des fenêtres du roi la tête de madame de Lamballe. Ce ne fut pas sans efforts qu'on défendit contre eux l'entrée de la tour. D'Anjou les haranguait : « La tête d'Antoinette ne vous appartient pas; les départements y ont des droits. La France a confié la garde de ces grands coupables à la ville de Paris. C'est à vous de nous aider à les garder, jusqu'à ce que la justice nationale venge le peuple. » En écartant le massacre, il faisait ses réserves pour l'échafaud.

Pendant toute la journée il y eut motif de s'inquéter pour la sûreté du Temple. Ni la commune ni Santerre n'envoyèrent les secours qui étaient réclamés par les commissaires préposés à la garde de la prison royale. Ils écrivirent aussi à l'Assemblée. La lettre était ainsi conçue:

« L'asile de Louis XVI est menacé; la résistance serait impolitique, dangereuse, injuste peut-être. L'harmonie des représentants du peuple avec les commissaires de la commune pourrait garantir du désordre. Nous demandons que vous vouliez bien nommer quelques-uns de vous pour, conjointement avec nous, calmer l'effervescence. »

Six députés furent désignés par le président pour se rendre au Temple. Nul document n'atteste qu'ils y aient paru. Une députation du conseil général vint dans le cours de la même séance annoncer que Paris était parfaitement tranquille. Ainsi, le seul moyen de défense au Temple, ce fut l'énergie de l'abbé d'Anjou et son écharpe tricolore. On y avait attaché cette inscription : « Citoyens, vous qui à une juste vengeance savez allier l'amour de l'ordre, respectez cette barrière : elle est nécessaire à notre surveillance et à notre responsabilité. »

Le cordon ne fut pas franchi; on admira beaucoup le respect que le peuple témoignait aux lois. La tribune et les journaux s'en félicitèrent.

Les assassins de madame de Lamballe ne se lassaient pas cependant de promener sa tête. Ils voulurent aller la montrer

à l'hôtel de Toulouse, demeure du respectable duc de Penthièvre, son beau-père. On les en détourna en leur disant que madame de Lamballe habitait ordinairement les Tuileries, ils y allèrent; les portes leur furent refusées. Enfin, ils arrivèrent au Palais-Royal. Le duc d'Orléans était à la fenêtre : il s'éloigna, mais il avait pu voir la tête de sa belle-sœur.

Lorsqu'on raconta à Collot-d'Herbois le détail de ces horribles scènes, il n'eut qu'un seul regret [1]. « Comment avait-on épargné à la reine cette impression déchirante? Il eût fallu servir sur sa table la tête de sa meilleure amie dans un plat couvert. »

Tout en acceptant les assurances que donnait la commune, l'Assemblée, pendant la journée du 3, n'ignorait pas que les massacres continuaient; elle s'attendait à se voir envahie bientôt par les assassins. L'abattement était général. « Nous laisserons-nous égorger sans résistance? » disait Cambon, et il proposait d'adresser une réquisition directe à la force armée et de ne plus laisser l'autorité suprême à la commune.

L'ancien parti modéré avait disparu; il n'y avait plus que deux cents et quelques députés présents; ils étaient dans un honteux accablement [2]. Un reste de courage empêcha les comités de se dissoudre. Alors entrèrent dans la salle des hommes couverts de sang, armés de piques ensanglantées: ils amenaient un député nommé Jouneau, qu'ils avaient trouvé à l'Abbaye, où il était enfermé par ordre de l'Assemblée pour avoir frappé Grangeneuve; il avait été réclamé par un décret que les chefs du massacre avaient eu beaucoup de peine à faire respecter par leurs acolytes. Il portait encore sur la poitrine ce décret, qui lui avait servi de bouclier. Les gens qui l'amenèrent commandèrent à l'Assemblée de le juger dans la journée, sinon le peuple souverain en ferait justice.

Dans ces lâches anxiétés, plusieurs députés recoururent à

[1] Mémoires de Weber.

[2] Récit de Cambon, *Moniteur*, — 429. XIIIe vol. de la réimpression.

Danton, comme à la seule autorité qui pouvait encore arrêter le carnage. « Calmez-vous, répondit-il à Dussaulx, cela finira bientôt; mais il faut encore un peu de sang. » Brissot vint au nom du comité de défense générale pour l'engager à prendre des mesures vigoureuses. « C'est impossible, répondit le ministre de la justice, cette exécution est nécessaire pour apaiser le peuple de Paris, il est las de voir les conspirateurs impunis. — Mais des hommes innocents sont immolés! — C'est un sacrifice indispensable, d'ailleurs le peuple ne se trompe pas : *Vox populi, vox Dei* : c'est l'adage le plus républicain que je connaisse. »

Brissot prétendit depuis que ses représentations avaient été énergiques; les amis de Danton soutinrent que la Gironde avait été timide et consentante; ce qui est certain, c'est qu'elle vit jusqu'où pouvaient aller les desseins des promoteurs du 2 septembre. Robespierre et Billaud-Varennes dénoncèrent dès le lendemain au conseil général la conspiration formée par un parti puissant pour porter au trône le duc de Brunswick. Une visite domiciliaire fut faite chez Brissot, et ses papiers furent saisis. Ce n'était déjà plus contre les royalistes désarmés, fugitifs, détenus, massacrés, que Robespierre voulait déchaîner les furieux qu'il nommait le peuple; la haine contre Brissot et la Gironde était dès lors sa pensée principale; sa position politique ne pouvait grandir qu'en les détruisant.

Ils se trouvaient donc sur la défensive, et leur attitude ne fut pas la même que le jour précédent. Roland écrivit une longue lettre à l'Assemblée; ce n'était point, ce ne pouvait pas être une accusation contre les réels auteurs du massacre; il eût fallu avoir un courage de dévouement ou de désespoir pour articuler la vérité, pour dire qu'il ne s'agissait point d'une convulsion populaire, mais d'un crime préparé, ordonné, payé par un comité de la commune et réglé par un des ministres. La Gironde, et même Roland, le plus honnête homme de son parti, n'étaient pas en position de montrer une telle audace; ils voulaient seulement voir finir les massacres.

« Je sais, disait Roland, que les révolutions ne se calculent point par les règles ordinaires; mais je sais aussi que le pouvoir, qui les fait, doit bientôt se ranger sous l'abri des lois, si l'on ne veut pas qu'il opère une complète dissolution... Sans la journée du 10 août, il est évident que nous étions perdus; la cour, préparée depuis longtemps, attendait l'heure de combler toutes ses trahisons, de déployer sur Paris l'étendard de la mort et d'y régner par la terreur. Le sentiment du peuple, toujours juste et prompt à prévenir l'époque marquée, l'a rendue fatale aux conspirateurs. Il est dans la nature des choses et dans celle du cœur humain, que la victoire entraîne quelques excès; mais tout a ses bornes; on doit enfin les voir déterminées... La commune provisoire a rendu de grands services, elle n'a pas besoin de mon suffrage; je le lui rends avec effusion de cœur; mais elle s'abuse maintenant en continuant à exercer un pouvoir révolutionnaire qui ne doit jamais être que momentané. Elle nous prépare de grands maux, si elle tarde encore à se renfermer dans de justes limites. »

Après avoir continué longtemps ce langage théorique et déclamatoire propre à la Gironde, le ministre en venait au véritable objet de sa lettre.

« Hier, au sein de la maison commune, on dénonçait les ministres avec cette chaleur et cette force d'assertion qui égarent et détruisent la confiance, sans laquelle un homme en place ne doit pas y rester. Hier, chez M. le maire, dans une réunion des ministres et de présidents de sections, j'ai reconnu cette méfiance réciproque qui suspecte les intentions et entretient le trouble... Hier fut un jour sur les événements duquel il faut peut-être laisser un voile. Je sais que le peuple, terrible dans sa vengeance, y porte encore une sorte de justice; il ne prend pas pour victime tout ce qui se présente à sa fureur; il la dirige contre ceux qu'il croit avoir été trop longtemps épargnés par le glaive de la loi, et que le péril des circonstances lui persuade devoir être immolés sans délai; mais je sais qu'il est facile à des scélérats, à des traîtres, d'abuser de cette effervescence, et qu'il faut l'arrêter. Nous devons à la France entière

la déclaration que le pouvoir exécutif n'a pu ni prévoir, ni empêcher ces excès. Je sais qu'il est du devoir des autorités d'y mettre un terme, ou de se regarder comme anéanties. Je sais encore que cette déclaration m'expose à la rage de quelques agitateurs. Eh bien, qu'ils prennent ma vie; je ne veux la conserver que pour la liberté et l'égalité. Si elles étaient violées et détruites par le règne des despotes étrangers ou l'égarement d'un peuple abusé, j'aurais assez vécu. Mais jusqu'à mon dernier soupir, j'aurais fait mon devoir. »

Assurément il n'avait pas fait son devoir : c'était sous ses yeux, à sa parfaite connaissance, que le massacre des prisons avait été adopté et ordonné par un de ses collègues. Il en avait éprouvé une douleur sincère et profonde; mais il avait consenti à voir dans ce crime une conséquence nécessaire du 10 août, un acte de révolution, une volonté du peuple souverain, lorsqu'il savait que ce peuple était une bande d'assassins soldés.

Et pourtant la lettre de Roland parut un acte de courage. En effet, elle prouvait un courage, suscité, il est vrai, par son propre danger. Tant sont terribles de telles circonstances, où ce qui, dans l'ordre régulier de la société, serait une lâche connivence, semble pour l'instant une honorable énergie !

Le lendemain du 2 septembre présenta une autre preuve soit de la conscience publique, soit de la résolution prise par les girondins de se défendre contre le danger dont ils se voyaient menacés. Louvet, sous le patronage et avec subvention de Roland, publiait un journal en affiche. Le matin du 3 septembre, un numéro placardé sur les murailles parlait avec excuse des massacres; après quelques heures, l'affiche fut enlevée et remplacée par une autre plus conforme à la lettre du ministre [1] !

Le langage de la commune fut même modifié. Le conseil

[1] Réponse de Robespierre à Louvet. — Beaulieu : Essais sur la Révolution.

général, assemblée nombreuse, qui délibérait sous l'oppression des tribunes publiques, avait eu une lâche complaisance plutôt qu'une action criminelle. Billaud, Marat et leur comité de salut public avaient tout réglé et ordonné. Lorsqu'on vit les massacres se prolonger, on commença à en ressentir quelque affliction; on pensa à les arrêter. Le procès-verbal de la séance du 3 au soir s'exprime ainsi : « Le conseil général, vivement alarmé et touché des moyens de rigueur qu'on emploie contre les prisonniers, nomme des commissaires pour calmer l'effervescence et ramener aux principes ceux qui pourraient être égarés. Ils pourront requérir la force armée. » Plus loin, le conseil envoie encore six commissaires à l'hôtel de la Force « pour tâcher d'arrêter les bras vengeurs qui frappent les criminels. »

Lorsque tant de ménagements étaient gardés avec les massacreurs, lorsqu'ils étaient regardés comme les exécuteurs de la justice du peuple, lorsqu'on les excusait en disant qu'ils avaient sauvé la ville de Paris et prévenu un vaste complot tramé dans les prisons par les détenus, il était difficile d'interrompre le carnage.

L'Assemblée nationale était plus immobile encore et plus désarmée. Chabot proposa comme moyen efficace, pour rétablir l'ordre, pour dissiper les méfiances populaires et pour réfuter des calomnies odieuses, de jurer haine à tous les rois, et de protester ainsi que personne, dans l'Assemblée, ne songeait à donner la couronne au duc de Brunswick ni au duc d'York. Tous les représentants du peuple se levèrent en criant : « Oui, nous le jurons! plus de rois! »

Chabot sortit et revint quelques heures après, rendant compte de l'excellent effet de cette solennelle déclaration; il venait d'en faire lecture aux hommes qui, le 4 septembre au soir, continuaient encore à égorger les prisonniers; puis il avait ajouté que le moment était venu de mettre un terme à leur vengeance; ils jurèrent de ne plus commettre aucune violence, du moins Chabot le raconta ainsi. Toutefois ce fut par d'humbles supplications qu'il parvint à délivrer l'abbé Sicard; il allait être massacré sans nul égard pour les ordres de l'Assem-

blée, qui avait ordonné sa mise en liberté depuis deux jours. Quelques mois après, Chabot fit un autre récit de cette scène et parla de la fureur intraitable des massacreurs.

Quelques moments après, une lettre du ministre de l'intérieur apprit à l'Assemblée que les massacres recommençaient à l'Abbaye et que le peuple, c'est-à-dire les bourreaux, ne voulait s'arrêter qu'après avoir égorgé les signataires des deux pétitions présentées pour demander justice de la sédition du 20 juin. L'une avait vingt mille, l'autre huit mille signataires.

Le ministre, pour dégager sa responsabilité, envoyait copie de la lettre par laquelle il avait enjoint à Santerre d'employer toutes les forces dont il disposait à maintenir la sûreté des personnes et des biens.

Santerre, dans sa réponse, disait : « Vous rouvrez les plaies dont mon cœur est ulcéré en apprenant à chaque instant les excès auxquels on s'est livré. » Il assurait que ces ordres avaient été donnés pour garantir le Temple et l'hôtel de la Force; il finissait en promettant de redoubler d'efforts auprès de la garde nationale pour qu'elle ne restât point dans l'inertie.

En fait, l'action du commandant général n'avait apparu en aucun lieu; il avait été vu presque constamment à la mairie, demandant des instructions, alléguant son impuissance et cherchant une excuse pour ne pas être où l'appelait son devoir. Le 2 septembre, pendant que madame de Staël était réfugiée dans le cabinet de Manuel, Santerre avait passé deux heures, dans la cour de la mairie, sur le siége de sa voiture de poste, afin, disait-il, de la préserver du pillage. Pendant ce temps-là, on massacrait à l'Abbaye. Deux mois après, à la tribune des Jacobins, il assura que son inaction avait été une connivence.

L'inertie de Péthion avait été plus complète encore; lui-même, ayant plus tard à expliquer sa conduite, disait : « J'étais dans une fausse sécurité; j'ignorais ces cruautés. Depuis quelque temps, on ne me parlait de rien. Je les appris enfin, d'une

manière vague, confuse, défigurée. On m'ajouta en même temps que tout était fini. J'étais dans la conviction intime que le jour qui avait éclairé ces affreuses scènes ne reparaîtrait plus. »

Cet étrange récit manquait de vérité. Le 3 septembre, pendant que Péthion était à dîner avec Brissot, des égorgeurs, encore tout sanglants, lui furent amenés par Billaud-Varennes ; il les accueillit plus ou moins bien, leur offrit ou ne leur offrit pas à boire : c'est la seule différence qui se trouva plus tard entre le témoignage de Chabot et le sien.

Ce fut le 6 septembre seulement que le maire de Paris s'occupa des horreurs qui duraient depuis quatre jours.

Le conseil général le chargea de se rendre à la prison de la Force ; il y trouva deux municipaux revêtus de leurs insignes, siégeant encore au milieu du sang. Il leur enjoignit de cesser leurs fonctions, et satisfait de cet acte d'humanité, il se rendit à l'Assemblée nationale où il parla en ces termes :

« Vous avez voulu être instruits de la situation de Paris. Permettez-moi de jeter un voile sur le passé. Espérons que ces scènes affligeantes ne se reproduiront plus. L'état d'insurrection ne peut être un état habituel. Les citoyens sentent que le règne des lois est aussi celui de la liberté. Tout promet l'ordre et la paix. Déjà la fraternité reprend son empire ; les passions particulières se calment ; les citoyens se pressent pour l'enrôlement. Les barrières vont se rouvrir à l'activité du commerce et à la liberté des citoyens. »

Pendant que Péthion se complaisait à ce tableau, les hommes qu'il avait fait sortir de la Force y étaient rentrés ; ils continuèrent ce que lui-même appela leur horrible boucherie, et n'y renoncèrent que la nuit suivante [1].

Le lendemain il fallut que le maire de Paris se transportât à Bicêtre où le massacre durait depuis cinq jours. Il conjura les assassins au nom de l'humanité et leur parla même « le langage austère de la loi [2]. » Ils se retirèrent : ils avaient fini.

[1] Réponse à Robespierre, *Moniteur*, 10 novembre 1792.
[2] Idem.

Jusqu'au 6 septembre, les journaux, qui pouvaient encore paraître, n'avaient rien dit du sang qui coulait depuis cinq jours. Le *Moniteur* rompit enfin le silence. Son exposé n'était que la répétition de ce que Danton avait dit au comité de défense, lorsqu'il avait annoncé les grandes mesures qu'il allait prendre.

« Un horrible complot contre la liberté publique avait été déconcerté le 10 août. Il s'était continué encore après; les conjurés avaient compté sur la terreur que répandrait l'approche de l'armée ennemie. Ils voulaient délivrer leurs complices qui remplissaient les prisons, afin de piller et de brûler la ville. » Après ce préambule, le journal, avec une incroyable audace de mensonge, racontait que, « le 2 septembre, seize particuliers armés de pistolets et de poignards avaient été arrêtés; qu'ils avaient résisté à la force armée; que l'un d'eux avait tiré un coup de pistolet et blessé mortellement un citoyen. De là était venue la colère du peuple; ainsi les coupables étaient devenus victimes de leur propre fureur; l'indignation populaire étant parvenue à son comble, le cri : « Qu'ils meurent tous! » avait été proféré, et la résolution la plus hardie et la plus terrible avait été prise et exécutée. » Puis venaient les phrases banales sur la justice et le discernement des assassins et une liste de quelques prisonniers qu'ils avaient égargnés.

Cette version des massacres de septembre portait un tel caractère d'impudence qu'elle ne fut point reproduite, lorsque peu de temps après, les promoteurs de ce crime eurent à s'en défendre, au lieu de s'en vanter. L'article du *Moniteur* avait été écrit avec tant de précipitation ou d'imposture que l'archevêque d'Arles, ce vieillard plus qu'octogénaire, était nommé comme le principal des conspirateurs, qui, armés de sabres et de pistolets, avaient voulu se défendre contre la force publique. Ce fut seulement trois jours après que le journal publia un *erratum*.

D'après le témoignage d'un des principaux employés de la commune du 2 septembre, quelques écrivains ont adopté, mais en le modifiant beaucoup, le récit du *Moniteur*. Selon cette autre

version, un prêtre provoqua le peuple et donna occasion de commencer les massacres. Ils disent qu'un ecclésiastique enfermé dans une des voitures qui furent conduites de la mairie à l'Abbaye, poussé au désespoir par les injures et les menaces dont il était assailli, donna un coup de canne à un fédéré. Cela est peu vraisemblable, à moins qu'il n'ait cherché à écarter le sabre levé sur lui. Cette anecdote n'est sûrement pas donnée comme excuse des massacees de septembre. A n'y voir qu'une explication, elle serait étonnante. Ce coup de canne ne motiva point la création du comité de la commune qui avait donné tous les ordres et fait tous les préparatifs. Il faut nécessairement renoncer à l'élan populaire et avouer le crime, sauf à le célébrer.

Un des massacres projetés par les hommes du salut public et acceptés par Danton n'était pas encore exécuté. C'était peut-être celui qu'ils voulaient le plus. Les lenteurs de la haute cour d'Orléans avaient souvent été accusées devant l'Assemblée par des députations du conseil général et même en termes menaçants. Un détachement de gardes nationaux fut enfin envoyé, sans consulter l'Assemblée, pour escorter les prisonniers et veiller à leur translation; car la haute cour devait, selon un décret récent, être transférée à Saumur. Le détachement était commandé par deux chefs de l'insurrection du 10 août, Fournier l'Américain et Lazouski. Tallien et Léonard Bourdon eurent en même temps mission de la commune, car on craignait que les autorités de la ville d'Orléans ne fussent pas disposées à remettre les prisonniers à la garde nationale de Paris.

Le 3 septembre, un billet des procurateurs de la haute cour fut remis au président de l'Assemblée nationale : « Nous avons la douleur, écrivaient les magistrats du ministère public, de vous envoyer notre procès-verbal, qui vous prouvera à quel point la loi a été violée par ceux même à qui vous en aviez confié l'exécution. Les prisonniers sont en route pour Paris. »

Le ministre de l'intérieur écrivit aussitôt aux administrateurs du département de Seine-et-Oise, en leur annonçant que les

prisonniers arriveraient le lendemain à Versailles avec une nombreuse escorte. Il ajoutait que des commissaires de la commune de Paris étaient chargés de veiller à leur conservation et demandait que de sages précautions fussent prises afin de préserver de tout événement les personnes qui, étant sous le glaive de la loi, méritaient tous les égards de l'humanité.

Le sort des prisonniers n'était pas douteux. Le cortége qui les conduisait, le nom de Fournier l'Américain, disaient assez qu'ils devaient être égorgés. On pouvait même savoir qu'il avait été question de ne pas aller jusqu'à Versailles et d'exécuter le massacre en route.

Alquier, depuis membre de la Convention, était alors président du tribunal de Versailles. Il se hâta d'aller trouver le ministre de la justice. A peine eut-il expliqué ses craintes et le motif de son voyage que Danton lui dit : « Ces hommes-là sont bien coupables. — Soit, repartit Alquier, mais il faut que la loi prononce. — Je vous dis qu'ils sont coupables. — Le danger est pressant; il n'y a pas un moment à perdre. — Eh! monsieur, répliqua Danton de sa terrible voix, ne voyez-vous pas que si j'avais quelque chose à vous répondre, cela serait fait depuis longtemps? Que vous importent ces prisonniers? Remplissez vos fonctions et ne vous mêlez pas de cette affaire. »

Un procès-verbal de la mairie de Versailles est resté en témoignage authentique de tous les détails du massacre. Les prisonniers étaient sur des charrettes escortées par Fournier et ses hommes; ils traversèrent ainsi la ville. Depuis plusieurs jours on avait excité la population, lui présentant les prisonniers comme des ennemis de la nation et des conspirateurs. Aussi, à leur passage, furent-ils accueillis par d'injurieuses clameurs, qui toutefois ne manifestaient aucune pensée de meurtre.

Lorsque les charrettes approchaient de la grille de l'orangerie, sur un signal de Fournier, un certain nombre d'hommes sortirent d'un cabaret voisin. C'étaient des massacreurs envoyés de Paris; ils se précipitèrent vers les charrettes. Le maire était accouru. « Ne vous déshonorez pas, s'écriait-il; laissez agir la

justice; elle vous vengera des traîtres. — Vous êtes trop bon pour ces scélérats; ils méritent la mort, » répondirent les assassins.

Pendant un instant il fut possible au convoi de continuer sa route. « Livrez-nous du moins Brissac et Delessart, lui disait-on ; nous vous laisserons emmener les autres. »

Bientôt le maire fut arraché de dessus son cheval et on l'emporta de force; il parvint à se dégager, retourna aux charrettes et recommença ses instantes exhortations. Les sabres étaient levés, il se jeta sur un des chariots, essayant de couvrir les prisonniers de son corps. On l'écarta, et le massacre commença. Le maire perdit connaissance; quand il eut repris ses sens, il fut emmené malgré lui; tous ses efforts furent inutiles.

C'était une scène affreuse après tant d'autres; les victimes se débattaient sous le sabre et le couteau. Le duc de Brissac lutta quelques instants avec ses assassins; les cadavres furent traînés et dépecés; des lambeaux de chair étaient portés au bout des piques.

Lorsque le massacre des prisonniers d'Orléans fut achevé, les tueurs se firent ouvrir la maison de justice; ils y établirent leur tribunal, se firent apporter les registres; selon le motif de détention, le prisonnier était amené à comparaître, et sans interrogatoire on l'assommait. Le maire accourut; cette fois il fut mieux écouté; mais déjà treize détenus avaient été exécutés, et il ne put réussir à sauver un Suisse qui se trouvait dans cette prison. Les autres victimes étaient détenus pour vols ou crimes privés.

Une autre prison de Versailles était nommée la maison d'arrêt. Le maire réussit à la préserver, mais non sans peine; les bourreaux demandaient qu'on leur en livrât dix ou douze, et surtout des prêtres réfractaires.

Le procès-verbal de ce qui venait de se passer à Versailles fut lu en présence de Claude Fournier, commandant général des volontaires parisiens et marseillais, et il en accepta la rédaction. Parmi la bande des assassins, aucun habitant de Versailles n'avait été reconnu.

Les prisonniers d'Orléans étaient au nombre de cinquante-sept; on constata que cinq avaient pu échapper à la mort. Quarante-quatre cadavres furent relevés. La plupart de ces victimes avaient été envoyées en accusation sur la poursuite des girondins. Ils ne prévoyaient pas sans doute que ces coups de majorité enverraient les accusés devant un tel tribunal.

Fournier l'Américain retourna à Paris; il parut à cheval sur la place Vendôme; du haut de son balcon, le ministre de la justice le félicita à haute voix de son expédition.

La liste des immolations ordonnées par la commune de Paris ne fut point close par les massacres de Versailles. Cinq jours après, une illustre victime fut encore désignée aux assassins. Il n'y avait pas en France un plus sincère ami de la liberté que le duc de la Rochefoucauld. Lié intimement avec M. de la Fayette, son imagination était encore plus portée aux illusions républicaines. Avant la révolution, sa maison et celle de sa mère, madame la duchesse d'Anville, avaient été le centre d'une société qui réunissait les hommes distingués de la littérature et des sciences. Membre de l'Assemblée constituante, il avait fait partie de cette minorité de la noblesse qui alla se réunir au tiers état; puis il avait constamment voté pour les institutions et les lois libérales. Président de l'administration départementale de Paris, il avait, avec la même franchise et la même fermeté, soutenu la cause des libertés constitutionnelles, et il avait compris, parmi leurs garanties, ce qui restait de la prérogative royale. Dès lors il s'était trouvé en dissentiment continuel avec Péthion et la municipalité; il avait demandé que les fauteurs du 20 juin rendissent compte de leur conduite devant la justice légale. Ne trouvant nul appui dans le roi ni dans l'Assemblée, il avait, peu avant le 10 août, donné sa démission et habitait son château de la Roche-Guyon.

Sur un ordre de la commune de Paris, il fut arrêté à Forges. Le commissaire, envoyé pour le prendre, le guetta pendant plusieurs jours, venant, déguisé en mendiant, demander l'aumône au château. Lorsqu'il l'eut fait conduire de Forges à

Gisors, il ameuta un rassemblement autour de l'auberge. Le duc de la Rochefoucauld était à dîner avec sa mère et sa femme; il se montra au balcon; entendant ces furieux le demander à grands cris, il voulut descendre pour leur parler. « Vous le pouvez sans danger, dit le commissaire, parce que la garde, envoyée de Paris par Santerre, vient d'arriver. — En ce cas, je suis perdu, » répondit la Rochefoucauld. Il descendit sans se troubler dans la rue, et fut aussitôt massacré. Deux mois après, à la Convention, Manuel parla avec horreur et indignation des brigands et des assassins qui avaient commis ce crime; lorsqu'ils furent envoyés par Santerre, Manuel était procureur général de la commune.

Une grande incertitude est restée sur le nombre total des victimes égorgées par les ordres ou le manque volontaire de répression des autorités municipales de Paris. Quelques document l'ont porté jusqu'à douze mille. Le nombre de six mille, adopté par d'autres, s'écarte sans doute aussi de la vérité. D'autres calculs faits récemment avec une apparente exactitude, mais avec un désir marqué d'atténuation et d'excuse, réduisent ce nombre à moins de mille. En compulsant des documents authentiques, ce triste dénombrement donne un résultat plus élévé, mais qui laisse toujours une grande incertitude. Il semble probable qu'on approcherait davantage de la vérité, en supposant qu'environ quinze cents victimes ont été immolées.

Le 20 décembre 1792, le propriétaire d'une carrière à Charenton vint au conseil de la commune de Paris, se plaindre de ce que cette carrière était encombrée d'une quantité prodigieuse de cadavres des prisonniers massacrés dans les journées du 2, du 3 et du 4 septembre. Ils étaient en tel nombre que les outils des ouvriers et des charrettes même étaient ensevelis sous leurs monceaux. Les ouvriers ne pouvaient plus l'exploiter, et d'ailleurs répugnaient à y travailler. Le procès-verbal dit que Chaumette, procureur de la commune, manifesta une grande sensibilité, et qu'un membre du conseil municipal

demanda, selon l'expression adoptée, à jeter un voile sur ces scènes atroces et désastreuses, dont le souvenir ne faisait qu'attrister tout honnête citoyen.

Les auteurs de ce grand crime voulurent exercer leur influence au delà du cercle de leur autorité. Le 2 septembre, au moment où ils donnaient le signal des massacres, ils envoyèrent à toutes les municipalités de France une lettre circulaire, qui fut transmise sous le contre-seing du ministre de la justice.

Après avoir parlé du complot tramé par la cour dans le silence et dans les prisons pour égorger tous les patriotes de l'empire français, cette lettre, adressée aux frères et amis, expliquait comment l'Assemblée nationale, forcée par la clameur publique, avait été contrainte de rapporter ses décrets et de rendre à la commune ses pleins pouvoirs; puis elle continuait ainsi : « Fière de jouir de la plénitude de la confiance nationale, placée au foyer de toutes les conspirations, déterminée à périr pour le salut public, elle ne se glorifiera d'avoir pleinement rempli son devoir que lorsqu'elle aura obtenu votre approbation, et lorsque tous les départements auront sanctionné ses mesures pour le salut public... Prévenue que des hordes barbares s'avancent contre elle, la commune de Paris se hâte d'informer ses frères de tous les départements qu'une partie des conspirateurs féroces, détenus dans les prisons, a été mise à mort par le peuple : actes de justice qui lui ont paru indispensables pour retenir par la terreur les légions de traîtres renfermés dans ses murs au moment où il allait marcher à l'ennemi; et sans doute la nation, après la longue suite de trahisons qui l'a conduite au bord de l'abîme, s'empressera d'adopter ce moyen si utile et si nécessaire; et tous les Français diront comme les Parisiens : « Nous marchons à l'ennemi « et nous ne laisserons pas derrière nous des brigands pour « égorger nos femmes et nos enfants. »

« *Signé* Duplain, Panis, Sergent, Lenfant, Marat l'ami du peuple, le Fort, Jourdheuil, administrateurs du comité de salut public constitué à la mairie. »

Hormis le nom de Marat, tous ceux qui avaient souscrit cette lettre sont restés obscurs dans la tourbe des hommes de bas étage, qui parurent sur la scène politique de 1793 et de 1794. Sergent, ami de Péthion, et Panis, beau-frère de Santerre, furent membres de la Convention.

Cette circulaire ne produisit point l'effet qu'en avaient auguré les politiques du salut public. Deux siècles auparavant, les auteurs de la Saint-Barthélemy avaient aussi écrit dans les provinces pour qu'on imitât leur exemple; le vicomte d'Orthez répondit : « J'ai sous mes ordres de braves soldats, mais point de bourreaux. » Nul administrateur ne répliqua si noblement ; mais les indications de Marat ne furent suivies que dans peu de villes.

A Reims, précisément pendant les élections, lorsque les massacres duraient encore à Paris, un bataillon qui en arrivait fut harangué par un cardeur de laine nommé Armonville, correspondant de Marat et président de la société populaire. Il débaucha environ cinquante hommes, qui n'étaient pas encore revêtus de l'uniforme et les conduisit chez le directeur de la poste : cet employé fut massacré ainsi que son commis, à titre de royalistes cachés; quatre prêtres, saisis à leur domicile ou dans la rue, furent égorgés. Le lendemain le carnage continua malgré les efforts impuissants de la municipalité. Les assassins avaient allumé un grand feu et y jetaient leurs victimes après les avoir frappées. Armonville fut élu membre de la Convention pendant ces scènes sanglantes.

Le 2 septembre on vit arriver à Meaux une bande de prétendus volontaires nationaux, commandés par Ronsin, qui fut depuis général de l'armée révolutionnaire. S'indignant de l'incivisme des autorités locales, ils forcèrent les prisons et y massacrèrent huit prêtres et douze autres personnes. Les élections se firent sous leur surveillance, et ils forcèrent les électeurs à donner leurs suffrages à haute voix; puis ils firent voter une adresse où il était dit qu'une pièce de canon serait fondue au calibre de la tête de Louis XVI, pour l'envoyer aux ennemis.

A Sens, trois jeunes gens furent accusés d'avoir insulté l'arbre de la liberté par quelques gestes indécents. Cette imprudence irrita les assistants, qui étaient venus prêter serment à la liberté et à l'égalité « au pied de cet arbre sacré. » On voulut maltraiter les délinquants; ils se réfugièrent à la municipalité; les magistrats refusèrent de les livrer. L'hôtel de ville fut forcé; un des jeunes hommes parvint à s'échapper. Les deux autres furent égorgés. Le commissaire envoyé à Sens par la commune de Paris rendit compte de cette exécution à la séance des Jacobins du 11 septembre; il terminait ainsi son récit : « Cet événement fit un très-bon effet à Sens, où il réveilla le patriotisme qui en avait besoin. »

A Lyon, le mot d'ordre avait été donné même avant la circulaire du comité de salut public. Un nommé Laussel, envoyé par les révolutionnaires de Lyon à leurs frères de Paris, écrivait à la date du 28 août : « Ce serait une infamie de laisser nos ennemis s'échapper. Préparez-vous : tout se dispose à faire un massacre général des malveillants. Nos volontaires sont déjà à Orléans pour expédier les prisonniers. »

Les commettants de Laussel se mirent donc en devoir d'imiter l'exemple de Paris. Il y eut des prisons forcées, malgré les efforts impuissants des autorités. Un nombre assez considérable de militaires étaient détenus, comme soupçonnés d'avoir conspiré pour faire déserter leur régiment. Ils furent égorgés. Plusieurs prêtres furent aussi victimes des massacreurs.

Dans tout le reste de la France, la même inertie, qui se soumettait sans révolte ni résistance à des hommes exécrables, amortissait le mouvement révolutionnaire. De graves désordres eurent lieu dans beaucoup de villes : non pas au même moment, mais successivement. Souvent, parmi les tumultes populaires, il y eut des meurtres. Le goût du sang, le mépris de la justice et de l'humanité s'étaient répandus parmi les hommes de désordre. Les citoyens paisibles ne savaient pas se défendre. Les autorités locales étaient impuissantes; l'action de l'Assemblée législative était nulle; le pouvoir exécutif prenait sous sa protection les brigands et les assassins : c'étaient

presque toujours les commissaires envoyés par lui qui provoquaient à ces sanguinaires excès. Mais la lettre du comité de la commune fut comme non avenue pour les autorités municipales, et en aucun lieu la population ne s'associa aux meurtres qu'elle ne savait pas empêcher. Il semblait que des bandes de brigands parcouraient un pays vaincu et terrifié.

Les hommes du club des Cordeliers, qui avaient désiré, voulu, préparé et ordonné les massacres, alléguaient donc un calomnieux mensonge, lorsqu'ils imputaient de telles horreurs à la nation française. L'historien n'a aucune explication à chercher, aucun mystère à éclaircir. Des récits contemporains racontent heure par heure tout ce qui fut accompli dans ces jours de funeste mémoire. La postérité a sous ses yeux les procès-verbaux de l'Assemblée nationale, de la commune et des sections de Paris; des rapports officiels, des registres de payement, des quittances pour la solde des massacreurs; le registre de l'Abbaye subsiste encore, taché de sang et de vin. On sait le nom des juges qui siégeaient au guichet des prisons.

La circulaire du comité de salut public, envoyée à toutes les communes par le ministre de la justice, ne fut ni signée, ni expédiée par le peuple. La lettre de Laussel à ses amis de Lyon était écrite cinq jours avant le 2 septembre.

Ce ne fut point une émeute, ce ne fut point une fureur populaire. Aucun des témoignages ne porte à plus de deux cents hommes le nombre de cette bande qui se partagea les prisons ou se transporta de l'une à l'autre. Lorsqu'ils commencèrent à tuer les détenus de l'Abbaye, ils étaient à peine cinquante. Partout ils avaient des chefs, connus déjà pour avoir fait dans les insurrections leur apprentissage de bourreaux. Sans doute, tous ceux qui mirent la main dans le sang ne reçurent point la solde de la commune ou la récompense promise par Billaud-Varennes; il y en eut qui firent gratuitement le métier d'égorgeur. Dans une grande capitale se trouvent toujours un certain nombre d'hommes dépravés, aux instincts féroces, que l'habitude du désordre a jetés dans une sorte d'égarement. Les scènes d'une

révolution et les excitations politiques avaient recruté dans cette population qui flotte entre le bagne et le cabaret. Depuis trois années, la presse, affranchie de toute répression, avait prêché le meurtre. Comment donc s'étonner si des esprits faux, des imaginations perverses, des cerveaux brûlés avaient été enivrés au point de se plonger dans les atrocités dont on avait rempli leur pensée? On leur avait appris à revêtir leurs mauvaises passions d'une couleur politique; mais ce n'était point là le peuple.

On peut dire encore, à la honte de cette époque, que de trop nombreux spectateurs se pressèrent autour de ces affreuses scènes, de même qu'une grossière curiosité et un certain besoin d'émotion assemblent toujours une foule au spectacle des échafauds. Mais les rapports officiels attestent qu'elle applaudissait aux rares absolutions accordées par les massacreurs, et parfois même les sollicitait.

Si l'opinion publique, si le véritable esprit de la nation doivent être défendus contre toute imputation de complicité, on ne peut sans affliction et sans honte songer à cette complète absence d'énergie et de courage. Pas un effort ne fut tenté; l'indignation et l'humanité ne soulevèrent pas un seul défenseur pour arrêter des massacres qu'une poignée de brigands prolongèrent pendant quatre jours. La garde nationale ne sut pas marcher sans l'ordre de Santerre; les hommes généreux, à qui vint la pensée de remplir les devoirs sacrés de l'humanité indépendamment d'un commandement officiel qu'on ne pouvait attendre des autorités complices du crime, ne réussirent pas à assembler dix gens de cœur [1]. « Que faire? » disait-on : triste parole répétée en tant d'occasions et qui promet le succès à tous les violateurs des lois, à tous les oppresseurs de la liberté. Il y en avait qui alléguaient que les prisons renfermaient des hommes réellement coupables, et que peut-être les tribunaux qui s'instituaient parmi les bourreaux sauraient discerner les innocents; d'autres disaient que la résistance, en

[1] Mémoires de M. de Lavalette.

commençant la guerre civile, rendrait impossible la défense du territoire contre les armées étrangères. Aucune opinion, aucun drapeau ne ralliait et n'encourageait les citoyens isolés les uns des autres. Les liens politiques, les liens religieux venaient d'être brisés. Depuis les premiers jours de la révolution on s'était, pour ainsi dire, accoutumé à ne plus avoir de gouvernement: on se sentait à la merci de toute autorité passagèrement installée par la violence ; elle pouvait commander à son gré, en employant ce mécanisme d'obéissance que comporte l'organisation des partis et que la société n'avait plus.

Si les massacres de septembre ne furent ni dictés ni inspirés par une exaltation patriotique, par une opinion égarée et pervertie du peuple de Paris, quel fut le mobile des hommes qui prirent cette horrible détermination? Certes, ce n'était pas Danton ni ses principaux amis qui croyaient à la réalité d'un complot royaliste. Les vainqueurs du 10 août connaissaient l'impuissance de cette cour désarmée, aveugle, irrésolue, qui n'avait pas su leur opposer la moindre résistance. Le peu de serviteurs fidèles, de conseillers dévoués, d'honorables défenseurs qui entouraient le roi, avaient presque tous succombé dans le combat ou dans les égorgements exécutés après la victoire; le reste était dispersé, fugitif ou enfermé dans les prisons. L'opinion constitutionnelle était courbée sous la terreur; l'opinion royaliste était écrasée. Une conspiration parmi les détenus était le plus mensonger des prétextes.

Ce coup de foudre révolutionnaire était-il donc essentiel pour imprimer l'énergie guerrière qui devait préserver le pays de l'invasion des étrangers et du retour triomphant des émigrés ? Le danger était sans doute imminent; le duc de Brunswick avançait; nos villes fortes semblaient ne pouvoir arrêter sa marche; nos armées étaient peu nombreuses; elles n'avaient pas encore fait leurs preuves; on venait de changer leurs généraux; on se méfiait de leurs officiers. Mais le massacre des détenus, à Paris et dans toute la France, ne pouvait apporter aucun secours aux défenseurs du territoire. Avant et depuis le 10 août, un admirable élan national avait déjà conduit à la

frontière de nombreux bataillons de volontaires; le sentiment d'honneur national, l'enthousiasme pour les libertés conquises, l'indignation contre les étrangers qui voulaient les abolir, effaçaient les nuances d'opinion parmi tout ce qui n'était pas l'émigration.

Les armées étaient animées du même mouvement : les hommes qui devaient les commander et les conduire à la victoire, Hoche, Moreau, Pichegru, Marceau, et tant d'autres, qui se sont honorés au second rang, étaient déjà arrivés avec les gardes nationaux. L'armée comptait parmi ses chefs d'habiles et vaillants généraux; de plus grands encore étaient cachés parmi les officiers, et aucun n'avait besoin de l'inspiration du 2 septembre. Des recrues obtenues par la terreur, des officiers dont le grade serait gagné en présidant aux massacres, ne pouvaient être d'un grand secours, et ne devaient pas même arriver à temps pour se trouver en face de l'ennemi au moment qui déciderait du sort de cette première campagne. Si Danton avait réellement pensé que ce mode d'enrôlement, que ces bataillons formés dans les rues de Paris ensanglanté, devaient sauver la patrie, on l'aurait vu apporter tous ses soins, employer son énergique activité à presser les dispositions utiles, à mettre l'ordre dans ce grand mouvement, à surveiller l'administration militaire. On trouverait sa trace dans les travaux de Carnot et de quelques membres de l'Assemblée législative, qui rendirent alors d'immenses services.

Au contraire, Danton portait le désordre partout; il était empressé seulement de distribuer des emplois ou des moyens de lucre à ses amis les cordeliers; il troublait tous les départements ministériels. Au lieu de s'associer à l'Assemblée, qui certes lui était docile et qui eût été un instrument puissant à maintenir l'ordre, il voulait régner par la commune de Paris, et ne la gouvernait point, parce que c'était chose impossible. L'audace de Danton ne fut autre que cette lâcheté habituelle aux chefs des partis révolutionnaires, qui, pour conserver la faveur de leurs soldats, consentent à leur obéir. Il se faisait même peu d'illusion, et savait fort bien dire que le sort de la

France allait se décider à l'armée de Dumouriez. Les couleurs politiques dont il essaya de revêtir les massacres ne furent qu'une impudence déclamatoire.

Lorsqu'après l'universel silence, gardé au milieu de l'universelle horreur [1], s'éleva contre les massacres, non pas une accusation formelle, elle eût été impuissante, mais un blâme, timide d'abord, puis éloquemment exprimé, alors quelques excuses, quelques explications furent présentées Une seule est parfois encore reproduite comme plausible, mais elle ne fut nullement admise par l'opinion contemporaine, et devint même un motif de reproche contre les hommes qui, la développant avec sophisme, cherchaient dans la nécessité révolutionnaire un moyen d'atténuation.

Les pouvoirs politiques ont souvent à accorder des amnisties ; mais le sentiment moral, mais la justice historique ne peuvent pas, ne doivent pas amnistier les crimes. On disait donc, en analysant le 2 septembre, que l'insurrection, pour laquelle du reste on professait un grand respect, entraînait souvent des conséquences fâcheuses ; que le désordre se prolonge et s'augmente, lors même qu'il est funeste. « Ces massacres, j'ai voulu les faire sortir des orages, des bouleversements inséparables d'une grande insurrection. » Ainsi parlait le ministre de la justice qui succéda à Danton [2].

Les hommes qui exécutèrent le 10 août n'avaient pas été inspirés par un véritable amour de la liberté ; ils avaient fait preuve de leur mépris pour les lois, pour la raison et pour l'humanité. Mais est-ce à dire que de ce jour-là ils avaient perdu leur libre arbitre, et qu'ils étaient enchaînés fatalement à faire le 2 septembre? L'insurrection avait conféré l'écharpe et le glaive à Marat et à ceux qui conçurent ce dessein, qui armèrent, qui payèrent les assassins, qui donnèrent le signal et qui protégèrent l'exécution [3]. Pouvaient-ils ou ne pouvaient-ils

[1] Garat.
[2] Id.
[3] Id.

pas s'abstenir de cet exécrable complot? Leur était-il nécessaire? Entrait-il indispensablement dans leur politique? C'est poser la question hors de toute idée morale; c'est admettre, de la manière la plus large, le système de fatalité historique proposé par Garat.

Dès les premiers jours de la révolution, il y eut des hommes qui pensèrent bien moins à la conquête d'une liberté légale et de l'égalité des droits qu'à un renouvellement de la société, où pourraient se satisfaire leurs passions. Ils détestaient un ordre social où leur orgueil était en souffrance; ils enviaient les jouissances de la richesse; leur vanité se trouvait en droit de se venger des supériorités de classe, de fortune, de fonctions, de considération acquise. Pour eux, être libre, c'était se venger du passé qui les avait gênés ou humiliés. Quinze jours après le 14 juillet, Camille Desmoulins imprimait : « Nous sommes sûrs de triompher : nous avons une armée non encore ostensible, mais enrôlée et toute prête... Jamais plus riche proie n'aura été offerte aux vainqueurs. Quarante mille palais, hôtels, châteaux, les deux cinquièmes des biens de la France à distribuer, seront le prix de la valeur. Ceux qui se prétendent nos conquérants seront conquis à leur tour. La nation sera purgée et les étrangers, les mauvais citoyens, tous ceux qui préfèrent leur intérêt particulier à l'intérêt général seront exterminés. Mais détournons nos regards de ces horreurs, et daigne le ciel éloigner ces maux de dessus nos têtes! Non sans doute, ces maux n'arriveront pas. Je ne veux qu'effrayer les aristocrates en leur montrant leur extinction universelle, s'ils résistent plus longtemps à la raison, au vœu et aux supplications des communes. Ces messieurs ne se haïront pas assez pour s'exposer à perdre des biens qu'il leur est facile de conserver et dont nous n'avons sûrement nulle envie de les dépouiller. »

Mais quels devaient être les juges du mécontentement ou de la résistanee de ces messieurs? Pour les exterminer était-il nécessaire de constater un délit contre les lois nouvelles? Fallait-il même être assuré que leurs opinions ou leur langage témoignaient des regrets ou de l'opposition ? Nullement;

Desmoulins, et plus que lui d'autres journalistes ou orateurs de clubs, approuvaient et admiraient cette justice populaire qui procède par voie d'exécution et de massacre. Les têtes coupées et promenées sur des piques, les réverbères des rues servant de potence, les châteaux brûlés étaient un sujet d'applaudissements et même de plaisanterie. Desmoulins prenait le titre de procureur général de la lanterne.

Pendant ce temps-là, des hommes plus graves raisonnaient sur les conséquences nécessaires d'une révolution qui devait changer la face d'une société et abolir le passé. Ils n'auraient assurément point consenti à être les conseillers ou les ordonnateurs des exécutions. Ils répugnaient aux violences sanguinaires de la populace, mais ils croyaient à la logique des faits et pensaient que, du plus au moins, par des événements quelconques, il arriverait une élimination de la classe supérieure de l'ancienne société !

Sans aller si loin, sans raisonner si imperturbablement, il y avait des hommes placés dans la haute région de la politique par leurs talents, leur esprit, ou même par leur existence sociale qui se montraient indulgents ou insouciants pour les plus criminels désordres. Ils semblaient croire qu'il y a pour les révolutions une autre morale et une autre justice.

Lorsque Marat demandait sans cesse deux cent mille têtes, lorsqu'il provoquait le massacre des généraux par leurs soldats ou de l'Assemblée par les faubourgs, il ne prétendait pas appeler la punition sur des coupables ; il présentait l'idée générale d'extermination sous une forme populaire et pratique. Elle semblait d'abord le rêve d'un abominable fou ; après le 10 août, elle touchait à la réalité. Marat et ses amis de la commune voulurent accomplir ce grand œuvre de la révolution telle qu'ils l'avaient comprise. Toutefois, on ne peut pas dire que ce fut absolument un projet conçu et combiné. Les passions sont plus logiques encore que les systèmes et plus décidées à l'exécution. Mais ce n'était pas une exaltation populaire : encore bien moins un sentiment national.

« Marat, cette créature monstrueuse, né médiocre et voulant

être le premier en quelque chose, se mit à la tête de tous les crimes. Les Cordeliers devinrent la pépinière des conspirateurs. Marat les façonna au meurtre et au massacre; Danton les éleva à l'audace et au mensonge [1]. »

Ayant ainsi allumé en eux une exaltation féroce et la soif du sang, après les avoir habitués à croire et à répéter que, pour rendre possible une société qui fût à leur gré, il fallait massacrer nobles, prêtres et riches, Marat et le comité de salut public de la commune trouvèrent l'occasion favorable. Il n'y avait plus de gouvernement, nulle force répressive, les esprits étaient troublés. On venait d'entasser dans les prisons une foule de personnes arrêtées arbitrairement. Il parut facile de les égorger. On espéra que le massacre serait imité dans les départements; c'était un grand à-compte sur le plan d'extermination.

Marat pensa et dit que le 2 septembre avait été une opération manquée et qu'on n'avait pas tué assez d'aristocrates. Plusieurs des orateurs des Jacobins et des Cordeliers ont exprimé le même regret. Robespierre en jugeait de même, en le disant moins haut.

Aussi la pensée d'extermination devait-elle se perpétuer et devenir enfin le symbole du gouvernement révolutionnaire. Ce fut en le proclamant que fut établi le tribunal révolutionnaire, que furent accomplis les massacres ordonnés par quelques représentants en mission, que furent instituées les armées révolutionnaires.

Même à l'époque où une sorte de volonté gouvernante sembla présider à cette continuation du 2 septembre, il y avait plus d'enivrement que de calcul. Les partis exaltés ne vont pas à l'utile et ne songent qu'à satisfaire leurs passions. Le sens politique leur manque. Puissants pour renverser et détruire, il n'y a pas dans leur esprit de quoi reconnaître comment un établissement peut être fondé et réglé. En augmentant le nombre des victimes, ils augmentaient autour d'eux le

[1] Mémoires de Garat.

mécontentement et la haine, de manière que leur tâche d'exterminateur devenait chaque pour plus vaste.

Danton, qui réclama le privilége d'ordonner et de régler le premier massacre, et qui prit ensuite le même rôle dans toutes les mesures révolutionnaires, avait plus de sagacité et l'esprit plus libre que son parti. Mais il avait les mêmes passions, et surtout il éprouvait, comme lui, une sorte de rage, lorsque la cause révolutionnaire était en péril; alors il voulait d'avance se venger d'une défaite probable sur ceux qui en auraient triomphé. Ce fut l'inspiration de toute sa conduite politique. Il tarda peu à voir que, même en laissant de côté les sentiments de justice et d'humanité, il avait imprimé à son nom et à sa fortune révolutionnaire un cachet d'horreur qui lui interdisait tout avenir. Le 2 septembre pesa continuellement sur sa tête.

Pendant qu'il suivait, avec ses amis et ses confidents, la carrière politique où la plupart trouvèrent, comme lui, un châtiment prochain, ceux qui avaient travaillé de leurs mains à l'œuvre sanglante demeurèrent pour la population de Paris un objet de dégoût et d'horreur. L'épithète de septembriseur devint inséparable de leur nom. Les uns périrent sur l'échafaud, à la suite de leurs chefs; d'autres furent retrouvés dans les bandes de brigands devant les tribunaux criminels. L'homme qui avait le premier frappé madame de Lamballe et promené sa tête voulut entrer dans un régiment; il se vanta de son abominable boucherie : les soldats indignés le tuèrent. Il y en eut qui moururent insensés ou par le suicide. On raconta comment quelques-uns, enivrés pendant quatre jours d'eau-de-vie, moururent sans avoir recouvré la raison. La Théroigne a fini dans l'hospice de la Salpêtrière.

Après le 3 nivôse, le premier consul, à l'occasion de la machine infernale, et pour un crime où ces hommes n'avaient point trempé, obtint de la complaisance du sénat la déportation de cent vingt individus choisis dans les derniers rangs des révolutionnaires de 1793. Fournier l'Américain, Mamain qui avait arraché le cœur de madame de Lamballe et une vingtaine

d'autres, furent placés sur la liste avec la désignation de septembriseurs. Ce fut le passe-port de cette mesure illégale, et l'opinion du vulgaire ne réclama point les formes et les garanties de la justice pour ceux qui étaient depuis huit années au ban de l'infamie.

Lorsqu'après la sanglante semaine qui avait commencé le 2 septembre, les massacres semblèrent terminés, Paris se trouva dans un état d'abattement et de stupeur. Une impression générale de terreur pesait sur tous les esprits. On n'osait pas encore s'indigner contre la complicité ou l'inerte lâcheté de la commune. Chercher quels étaient les vrais coupables, articuler ou même indiquer leurs noms était au-dessus des plus fermes courages; l'Assemblée et le conseil exécutif étaient plus timides encore que l'opinion parisienne.

La section des Lombards éleva la première voix contre le désordre qui menaçait encore la population de Paris; elle envoya une députation, qui, admise à la barre de l'Assemblée, jura que les habitants de ce quartier maintiendraient de tout leur pouvoir la sûreté des personnes ou des propriétés, et dénonça une publication que venaient de faire les directeurs des massacres. Ils avaient imprimé les listes des huit mille et des vingt mille citoyens signataires des pétitions du 20 juin; c'était dans une pensée de proscription que ces listes venaient de recevoir une publicité nouvelle.

Brissot et Choudieu proposèrent aussitôt de les brûler. Un décret fut voté pour l'ordonner. « Tous les sentiments, disait le préambule, devaient se confondre dans le seul amour de la patrie. »

La Gironde bornait encore ses vœux à la cessation du désordre; elle n'osait pas proposer une parole d'improbation sur des actes qu'elle n'avait point tenté d'empêcher. Brissot imprimait que c'était un juste, terrible, mais inévitable effet de la colère du peuple. Roland, dans une lettre adressée aux Parisiens, entrait en apologie de son patriotisme, parlait du mandat que le comité de la commune avait voulu décerner contre lui, des

dangers qu'il avait courus, lorsque deux cents hommes étaient entrés tumultueusement dans la cour de son hôtel. Il montrait quelque crainte d'une récidive.

« J'ai admiré le 10 août, disait-il; j'ai frémi sur la suite du 2 septembre. J'ai bien jugé ce que la patience longue et trompée du peuple et ce que sa justice avaient dû produire; je n'ai point inconsidérément blâmé un terrible et premier mouvement. J'ai cru qu'il fallait éviter sa continuité, et que ceux qui travaillaient à le perpétuer étaient trompés par leur imagination. »

Lorsque tant de crimes avaient été impunément commis, lorsque l'autorité publique avait disparu, hormis pour les favoriser, on pouvait s'attendre à une abolition presque complète de la sécurité publique. Le ministre de l'intérieur en rendit compte à l'assemblée. « De nouveaux excès se commettent à Paris; on dévalise les passants. Ces brigandages, s'ils n'étaient réprimés, pourraient aller plus loin. La force publique reste tranquille spectatrice de ces méfaits; elle justifie son inactivité en disant qu'elle n'a pas été requise. Avant que les ordres aient été donnés, les malveillants amassent le peuple, l'échauffent, l'entraînent dans leur parti, et le mal s'accroît. »

Pour mettre sa responsabilité à l'abri, le ministre communiquait les recommandations qu'il avait adressées au maire de Paris.

Enfin, le 16 septembre, une voix plus ferme et plus éloquente se risqua à peindre la situation. Vergniaud parlait de la lenteur des travaux de fortification assez inutilement commencés devant Paris, et du peu d'empressement des citoyens à obéir aux appels et aux réquisitions. Puis il s'anima : « D'où vient cette espèce de torpeur dans laquelle paraît ensevelie la population de Paris? Ne le dissimulons plus; il est temps enfin de dire la vérité. Les proscriptions passées, le bruit des proscriptions futures, les troubles intérieurs, ont répandu la consternation et l'effroi; l'homme de bien se cache, quand on est

parvenu à cet état de choses où le crime se commet impunément. Il est des hommes, au contraire, qui ne se montrent que dans les calamités publiques. Ces hommes répandent sans cesse les méfiances, les jalousies, les haines, les vengeances; ils sont avides de sang dans leurs propos séditieux. Ils aristocratisent la vertu même pour acquérir le droit de la fouler aux pieds; ils démocratisent le crime pour pouvoir s'en rassasier, sans avoir à redouter le glaive de la justice. Tous leurs efforts tendent à déshonorer aujourd'hui la plus belle des causes, afin de soulever contre elle toutes les nations amies de l'humanité.

« Citoyens de Paris, je vous le demande avec la plus profonde émotion, ne démasquerez-vous jamais ces hommes pervers, qui n'ont d'autres droits à votre confiance que la bassesse de leurs moyens et l'audace de leurs prétentions? Citoyens, lorsque l'ennemi s'avance et qu'un homme, au lieu de vous présenter l'épée pour le repousser, vous engage à égorger froidement des femmes et des citoyens désarmés, celui-là est ennemi de votre gloire, de votre bonheur; il vous trompe pour vous perdre. Abjurez donc vos dissensions intestines; que votre profonde indignation pour le crime encourage les hommes de bien à se montrer. Faites cesser les proscriptions, et vous verrez aussitôt se réunir à vous une foule de défenseurs de la liberté. »

Ainsi fut tardivement faite la déclaration de guerre des girondins contre les hommes de sang et de désordre; leurs talents et l'énergie de leurs paroles s'ouvrirent une carrière nouvelle, si différente de celle qu'ils avaient suivie. Vergniaud fut applaudi, et l'Assemblée le chargea de présenter un projet de proclamation; car tout se passait en paroles.

Si la sûreté et la vie des citoyens étaient moins menacées qu'au lendemain des massacres, les rapines et le brigandage devenaient de jour en jour plus audacieux. Sans parler de ce qui se passait dans les maisons particulières où la commune et les sections ordonnaient des arrestations et des saisies, voici ce que le ministre de l'intérieur écrivait à l'Assemblée :

« Ces dilapidations qui se font journellement dans les domai-

nes nationaux me forcent à demander à l'Assemblée les moyens de les arrêter. M. Palloy avait été chargé d'arrêter l'incendie des bâtiments attenant au château des Tuileries. Au lieu de se borner à sa mission, il a fait de telles démolitions qu'elles coûteront trente mille livres à la nation. Puis il est parti pour la frontière à la tête d'une compagnie de vainqueurs de la Bastille, sans payer les ouvriers et sans laisser aucun compte. L'hôtel de Coigny et plusieurs autres garnis de meubles ont été dépouillés. Tous les jours de nouveaux visages se présentent avec l'écharpe municipale et des ordres d'enlever ou de briser les portes. On fait un grand abus de l'écharpe municipale. J'ai donné ordre aux gardiens des propriétés nationales de ne rien laisser sortir. Cependant aujourd'hui même on a encore pillé. »

Dès le lendemain le ministre eut à raconter un fait plus grave : le garde-meuble de la couronne venait d'être pillé. Cette expédition avait été faite pendant la nuit. Le garde-meuble était alors placé dans le bâtiment qui depuis est devenu le ministère de la marine. Les voleurs étaient montés avec des cordes sur la galerie extérieure placée derrière les colonnes. Des sentinelles de la garde nationale étaient cependant en faction sur la place Louis XV. Les fenêtres avaient été brisées pour s'introduire dans le garde-meuble. Ce fut sur les deux heures du matin que les gardiens s'aperçurent de cette invasion; les voleurs avaient eu assez de temps pour emporter une partie des diamants de la couronne et beaucoup d'objets précieux ; il fut possible d'arrêter deux hommes qui avaient tardé à s'enfuir. On ramassa dans la rue quelques joyaux que les autres avaient laissés tomber.

La procédure constata ensuite que les voleurs s'étaient introduits dans le garde-meuble pendant trois nuits consécutives; ils avaient été protégés par de fausses patrouilles; ainsi il leur avait été possible d'opérer en toute tranquillité jusqu'au matin du 17 septembre.

Personne ne douta que ce pillage n'eût été concerté par des hommes de la municipalité. Le ministre indiqua dans son rap-

port quelles étaient ses conjectures; les journaux girondins furent plus explicites dans leurs soupçons. Les deux hommes arrêtés furent condamnés à mort, puis obtinrent leur grâce en récompense de révélations très-incomplètes, qui servirent à retrouver quelques diamants.

Dès lors une lutte nouvelle s'engagea entre l'Assemblée et la commune. « Il faut aussi s'occuper de ce qui menace la tranquillité publique, disait le ministre; on répand le bruit de grandes victoires et de grandes défaites; on cherche à agiter les esprits; on déclame à l'assemblée électorale contre le pouvoir exécutif; on veut porter le peuple à la vengeance contre les députés qui ont voté pour la Fayette. On prépare des affiches pour recouvrir les miennes. Il y a huit jours que j'ai prié l'Assemblée de prendre des mesures pour assurer force à la loi, sans cela non-seulement Paris, mais tout le royaume sera bouleversé. »

Vergniaud se présenta au nom de la commission. Résolus ou plutôt contraints par la nécessité à s'opposer au désordre et à prévenir le retour des massacres, les girondins adoptèrent un thème qui évitait une rupture ouverte avec les promoteurs du 2 septembre. On imagina d'imputer les crimes déjà commis et le projet de les renouveler à des conspirateurs royalistes, à des agents de Coblentz. Avec cette précaution oratoire, Vergniaud s'exprimait ainsi :

« Ils ont dit : On veut nous arracher nos victimes, on ne veut pas que nous puissions les assassiner dans les bras de leurs femmes et de leurs enfants. Eh bien! ayons recours aux mandats d'arrêt; dénonçons, arrêtons, entassons dans les cachots ceux que nous voulons perdre. Nous agiterons ensuite le peuple; nous lâcherons nos sicaires; nous établirons une boucherie de chair humaine où nous pourrons nous désaltérer de sang. — Savez-vous comment sont décernés les mandats d'arrêt? La commune de Paris s'en repose sur son comité de surveillance; ce comité donne à des individus le droit de faire arrêter ceux qui leur paraîtront suspects; ceux-ci les subdélèguent à d'autres

affidés, dont il faut bien seconder les vengeances, si l'on veut en être secondé soi-même. Voilà de quelle étrange série dépendent la vie et la liberté des citoyens. Les Parisiens osent se dire libres! Ils ne sont plus esclaves des tyrans couronnés, mais ils le sont des hommes les plus vils, des plus détestables scélérats; il est temps de briser ces chaînes honteuses, d'écraser cette nouvelle tyrannie; il est temps que ceux qui ont fait trembler les hommes de bien tremblent à leur tour. Je n'ignore pas qu'ils ont des poignards à leurs ordres. Dans la nuit du 2 septembre, dans cette nuit de proscription, n'a-t-on pas voulu les diriger contre plusieurs députés, contre moi? Ne nous ont-ils pas dénoncés au peuple comme des traîtres? Heureusement, c'était en effet le peuple qui était là; les assassins étaient occupés ailleurs. »

Puis après s'être écrié : « Périssent l'Assemblée et sa mémoire, pourvu que la France soit libre! » il ajoutait au milieu des acclamations de l'Assemblée et des tribunes : « Périssent l'Assemblée et sa mémoire, si elle épargne un crime qui imprimerait une tache au nom français; si elle n'apprend aux nations de l'Europe qu'au sein même de l'anarchie momentanée où quelques brigands nous ont plongés, il est encore dans notre patrie quelques vertus publiques et qu'on y respecte l'humanité. »

Il termina en disant : « Je demande que les membres de la commune répondent sur leur tête de la sûreté de tous les prisonniers. »

Péthion vint humblement confesser son impuissance; il exposa la situation honteuse qu'il acceptait depuis longtemps. « Dans les moments de crise, il importerait que les magistrats fussent les premiers avertis : eh bien! je le dis avec douleur, c'est toujours moi qu'on avertit le dernier. »

Santerre s'excusa aussi et promit de surveiller efficacement un reste d'aristocratie expirante.

Un décret enjoignit à la municipalité de rendre compte de tous les mandats d'arrêt qu'elle avait décernés et de la quantité de personnes détenues.

Ces actes d'autorité n'avaient plus aucune signification;

l'Assemblée législative était à son terme, encore trois jours et la Convention nationale allait commencer son règne.

Les élections de Paris avaient commencé le 2 septembre; ce fut précisément ce jour-là que les assemblées primaires choisirent les électeurs qui devaient nommer les députés.

Peut-être parmi les motifs qui avaient déterminé la commune et Danton à ordonner les massacres, doit-on compter la volonté d'exercer sur les élections l'influence de la terreur. Sans doute ils ne pouvaient redouter aucun effort des opinions royalistes et constitutionnelles, mais les débris épars du parti modéré auraient pu se rallier timidement aux girondins, et déjà c'était à les détruire que la révolution allait être dirigée; des placards signés de Marat opposèrent à leur candidature des calomnies et des menaces.

L'élection de Paris importait surtout aux hommes qui étaient et voulaient rester les maîtres; avec de tels moyens le succès était assuré. Robespierre, le plus habile courtisan de la classe populaire, que les révolutionnaires avaient égarée ou pervertie, fut élu le premier, puis Danton; Marat ne fut que le septième; s'il y avait eu la moindre liberté dans les élections, il eût été repoussé. Les jacobins craignirent un moment cet échec et firent de son élection une affaire de parti [1]. Tous les conseillers du 2 septembre, Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes, Fabre d'Églantine, Camille Desmoulins, d'autres plus obscurs, tels que Sergent et Panis, furent élus : de telle sorte que l'élection de Paris fut comme une sanction de ce crime; Manuel, qui s'y était employé si complaisamment, fut placé sur cette liste; Péthion aussi, avec une sorte de faveur populaire que lui accordait la portion de la bourgeoisie encore comprise dans le corps électoral; Dussaulx se trouva comme égaré parmi des hommes dont aucune conformité ne le rapprochait.

Le dernier élu fut le duc d'Orléans, mais il ne s'appelait plus ainsi; d'après les conseils de Manuel et pour faciliter son

[1] Journal des Jacobins.

élection, il avait reçu, par un acte de la commune, le nom d'Égalité.

Dès les premiers jours des états généraux, lorsqu'il devint évident qu'une révolution était en jeu, le nom d'Orléans commença à être répété. Les hommes qui prévoyaient ou voulaient un gouvernement nouveau, peut-être même une société nouvelle, pensèrent que le vin nouveau ne pouvait être contenu dans de vieux vaisseaux; sans affection pour le duc d'Orléans, sans confiance en lui, ils songèrent par principe et par théorie à un changement de dynastie. C'est dans le même esprit que quelques-uns eurent aussi l'idée de faire régner le Dauphin sous la régence de Monsieur, qui fut depuis Louis XVIII.

A dater de ce moment, on ne cessa point de parler des projets ambitieux du duc d'Orléans et de la faction orléaniste; c'était une imputation que chaque parti adressait à un autre. Le vulgaire y croyait beaucoup. Toutefois, en recherchant avec soin et sans prévention le rôle que ce prince a joué dans le cours de la révolution, on n'aperçoit pas quelle fut son action personnelle; on ne constate point quels hommes politiques se placèrent sous son influence, obéirent à sa volonté ou à son désir; on ne reconnaît pas quelle opinion l'accepta réellement pour son représentant.

La maison d'Orléans était héréditairement en relation de méfiance avec la branche régnante. Cette sorte de mutuelle et sourde malveillance, qui existe inévitablement entre une famille régnante et une ligne collatérale, riche et puissante, ou plutôt entre une cour royale et une cour princière, subsistait depuis longtemps sous les apparences des affections de famille et du respect.

Le duc d'Orléans avait eu une jeunesse dissipée; il vécut d'abord en société intime avec quelques hommes de son âge, dont l'esprit dégagé et le cynisme élégant donnaient à cette vie de plaisir une éclatante publicité; sa considération en souffrit. Déjà l'opinion générale commençait à s'occuper des princes avec une curiosité malveillante et accueillait avec empressement des exagérations calomnieuses; cette légèreté de mœurs et de

propos appela sur le duc d'Orléans les jugements sévères du public et les tracasseries de la cour.

Aussi lorsque plus tard, la jeunesse étant passée, il voulut occuper sa vie plus sérieusement, se mêler aux affaires, acquérir de la gloire par les armes ou de l'importance dans le gouvernement, il se vit repoussé plus que la justice et la raison ne l'auraient voulu. Il s'exaspéra, et la révolution le trouva plus animé de rancune que d'ambition. Un rapprochement avait cependant amené la conclusion du mariage de mademoiselle d'Orléans, sa fille, avec M. le duc d'Angoulême; le jour était fixé, lorsque survint le 14 juillet; le comte d'Artois emmena ses fils en émigration.

Le duc d'Orléans accueillit tout aussitôt les idées que quelques hommes politiques avaient conçues et accepta les chances qui semblaient se présenter. Ses commensaux lui cherchèrent des partisans parmi les révolutionnaires d'ordre inférieur. Ce fut pour lui que fut d'abord employé Danton.

Le prince avait trop peu l'estime publique pour acquérir une popularité plus relevée; à cette époque, la faveur du peuple que remuait Danton ne suffisait pas encore pour donner un grand rôle politique. D'ailleurs, si la bravoure, qu'on avait si injustement contestée au duc d'Orléans, ne lui manquait pas, il était dénué du courage de décision nécessaire aux ambitieux. Bientôt personna ne compta sur lui, et il ne fut réellement l'homme d'aucun parti.

Le brillant entourage de sa jeunesse avait disparu; il était tombé aux mains d'intrigants subalternes. Ses volontés, sa conduite, son attitude étaient sous leur direction. Un homme à qui son esprit et son immoralité avaient donné une sorte de renommée, l'auteur des *Liaisons dangereuses*, exerça sur lui une funeste influence. Ce fut surtout par Laclos qu'il se trouva d'abord en relation avec les partis, qui, selon la circonstance, cherchaient en lui un appui ou des subsides. En ce temps-là l'immoralité politique était grande et marchait le front levé; on risquait tous les moyens pour arriver à un but, croyant qu'on pourrait s'y arrêter. Des hommes d'intentions honorables, d'un

patriotisme désintéressé faisaient leur bréviaire des Mémoires du cardinal de Retz et se jouaient de tout, comme s'ils étaient encore dans la France de la Fronde. A plus forte raison, il n'y avait rien qu'on ne pût supposer des commensaux du Palais-Royal. La faiblesse du duc d'Orléans l'avait mis à leur discrétion [1]. Ils l'exposèrent à de cruels soupçons, à de déplorables calomnies. Toutefois, aucun témoignage, aucune enquête n'a attesté que les acteurs principaux des scènes de la révolution, les hommes d'action ou d'influence aient jamais concerté quoi que ce soit avec lui ou l'aient consulté, du moins autrement que par des intermédiaires peu sûrs. Ce fut ainsi que la prétendue faction orléaniste s'abaissa de plus en plus. M. de la Fayette avait toujours manifesté une répulsion hautaine pour de tels projets et de tels moyens. Mirabeau y renonça bientôt.

Au retour de son exil en Angleterre, le duc d'Orléans parut un moment vouloir se réconcilier avec le roi et la reine. Il en reçut un froid accueil et fut exposé aux outrages des courtisans, sans en être défendu ni vengé. On put parfois supposer que Duport et les Lameth avaient quelques rapports avec les intrigues où étaient employés son nom et son argent. Les girondins s'en approchèrent davantage à l'époque où ils voulaient la déchéance.

Enfin, il était descendu à l'étage de Manuel, de Sergent et de quelques jacobins de rang inférieur. Danton, Robespierre, et même Marat, ne songeaient nullement à ses intérêts ou à son ambition; tout au plus le réservaient-ils pour quelque grand hasard. Leurs actes n'étaient ni commandés, ni inspirés par lui. Mais il avait joué son sort, sa vie, son honneur sur la révolution; il suivait sa partie jusqu'au bout, entraîné par la faiblesse de son caractère plutôt que par une ambition obstinée ou par des sentiments de haine ou de vengeance. Il ne savait comment revenir en arrière; il se voyait en péril et finissait par n'être plus préoccupé que de la pensée de son salut; de sorte qu'il persistait dans la voie maudite. Quelques jours avant les élec-

[1] Mémoires de Bouillé; M. de Lauzun; M. de Lamark.

tions, on put lire, affichée sur les murs de Paris, une réclamation de Marat qui demandait quinze mille livres à lui promises pour prix de ses bons offices. C'était donner la publicité à un fait que personne depuis longtemps ne mettait en doute.

La commune, et surtout Robespierre, avaient voulu exercer une influence dominante sur les élections, dans les départements comme à Paris. Des commissaires furent envoyés, soit par Danton, soit par la commission de salut public, pour veiller aux candidatures électorales et pour agir sur l'opinion. Leur usurpation de pouvoirs était sans bornes [1]. Ils avaient été choisis dans les rangs les plus infimes des Cordeliers et des sections. Ils prêchaient le meurtre et le pillage. Quelques-uns, plus savants, disaient les mêmes choses sous des formes théoriques. Un nommé Momoro, dont le nom est depuis longtemps oublié, mais qui alors ne fut pas sans importance, vint, dans le département de l'Eure, enseigner le partage ou l'abolition de la propriété; il ne trouva point les esprits disposés à ses doctrines. La controverse était à cette époque dangereuse pour toutes les opinions; il faillit être pendu; ce fut Buzot qui le sauva. Le même Momoro, quelque temps après, paria un jour dans un repas qu'il ferait écrire sur les murs de Paris la fameuse devise: « Liberté, égalité, fraternité ou la mort. » Ses amis l'en défièrent; il gagna la gageure.

Ailleurs, les autorités locales se risquèrent à faire arrêter les commissaires désorganisateurs, comme les appelait un administrateur qui écrivit à l'Assemblée. A Ancy-le-Franc, ils exhibèrent des pouvoirs signés par les administrateurs du salut public et pillèrent l'argenterie du château.

Après l'enlèvement des prisonniers qui, par l'ordre de Léonard Bourdon, commissaire de la commune de Paris, avaient été livrés à Fournier l'Américain pour être conduits au massacre de Versailles, la ville d'Orléans demeura épouvantée sous les menaces d'une société populaire, que les envoyés du 2 sep-

[1] Mémoires de Barbaroux.

tembre avaient encouragée et poussée à tous les excès. Chaque jour, on y parlait de meurtres et de pillages. Les meneurs procédèrent comme à Paris par visites domiciliaires sous prétexte de désarmement. Puis ils en vinrent aux assassinats et aux vols à main armée chez les riches négociants. La municipalité voulut réprimer de tels désordres. Les orateurs du club s'opposèrent au rétablissement du bon ordre, menacèrent les magistrats de la lanterne, ordonnèrent à la garde nationale de mettre bas les armes. La ville fut plusieurs jours livrée à ces brigands. Les élections se faisaient pendant ce temps-là. Léonard Bourdon fut nommé représentant, ainsi que plusieurs des hommes dont il avait provoqué les crimes.

Les commissaires envoyés à Caen écrivaient qu'un M. Bayeux, accusé de correspondance avec Montmorin, avait voulu s'échapper de prison, et que le peuple avait été tellement irrité de cette tentative d'évasion, qu'il l'avait immolé à sa vengeance. « Cet événement, disaient ces commissaires, n'est donc que l'effet de l'incivisme des corps constitués. La ville de Caen vient d'armer huit cents hommes; avant leur départ, ils ont voulu laisser en sûreté leurs familles et leurs foyers. Plusieurs châteaux ont été incendiés; des prêtres factieux ont été rasés; ensuite il en a été fait une immersion dans la rivière; aujourd'hui le calme est rétabli. »

L'état d'anarchie où étaient tombés quelques départements du midi était plus déplorable encore et y avait aboli toute liberté. Barbaroux, à son retour à Marseille, trouva la ville en proie à une bande de scélérats qui y répandaient la terreur. Ils pendaient qui leur déplaisait et forçaient les riches à racheter leur vie. Il avait mandé à Paris les Marseillais qui massacraient dans les prisons; maintenant il s'étonnait de ce brigandage audacieux, et n'y trouva d'autre remède que de faire élire, par les sections, un tribunal pour juger les suspects.

L'assemblée électorale de ce département fut réunie à Avignon. Barbaroux, un homme du 10 août, s'indigna de ce qu'il y vit « les gens modérés ne pouvant se faire entendre et s'abandonnant sans courage; une foule d'hommes avides d'argent et

de places, dénonciateurs éternels, supposant des troubles pour se faire donner de lucratives commissions; des intrigants, des calomniateurs, de petits esprits soupçonneux. » Et il ajoute : « Un trait peindra mieux ce corps électoral : à la nouvelle des massacres de septembre, la salle retentit d'applaudissements. »

Cette assemblée s'empara de la souveraineté : elle envoya une colonne de douze cents hommes à Tarascon pour mettre à la raison la coupable bourgeoisie [1]; elle exerça le droit de réquisition sur les commnnes; elle donna au commissaire, qui disposait de cette force armée, les pouvoirs les plus absolus. Une fois, sans forme de procès, l'assemblée voulut faire pendre un électeur d'Arles comme aristocrate.

Les élections étant terminées, elle eut l'intention de se maintenir en permanence. Barbaroux arrivait de Paris; il y avait eu un grand rôle; son influence était presque de l'autorité; il modéra ce désordre; il en atténua les résultats sans pouvoir empêcher toutefois que le dernier acte de cette assemblée fût de conférer, à tout électeur individuellement, le pouvoir de destituer les autorités de sa commune et d'arrêter les suspects. Il y avait neuf cents électeurs.

La France entière n'était point dans une pareille effervescence. Les populations étaient soumises; toute opinion se taisait sans force et sans courage devant l'opinion triomphante recrutée par la peur et par le pouvoir qu'exerce le succès. En général, les élections furent faites par les clubs. Ils ne reproduisaient pas encore les divisions qui, dès lors, avaient créé une vive inimitié entre les girondins et la commune. Les jacobins de province confondaient, dans la même reconnaissance et la même admiration, les hommes qui avaient accompli le 10 août et les hommes qui l'avaient désiré et appelé. Les journaux se taisaient; les correspondances étaient d'une discrétion prudente. Loin de Paris, on ignorait ce qui s'y passait et quelle était la vraie situation politique; on aurait pu placer, sur le même bulletin, Vergniaud et Robespierre.

[1] Durand-Maillane.

Le 21 septembre, à midi, une députation vint annoncer, à l'Assemblée législative, que la Convention nationale était réunie dans la salle des Tuileries et venait de se constituer. Le président déclara que la session de l'Assemblée était terminée; et alors elle se rendit auprès de l'autorité souveraine et absolue, qui allait régir la France sans contrôle et sans responsabilité. Toutes les garanties constitutionnelles de la liberté avaient disparu.

Après que François de Neufchâteau eut exprimé, comme président, les sentiments de respect et de soumission des membres de l'Assemblée législative pour la Convention nationale, et se fut incliné devant la majesté du peuple qu'elle représentait, la séance fut transportée dans la salle du manége, où avaient siégé les deux précédentes Assemblées. La salle des Tuileries n'était pas encore disposée pour la destination qui lui était assignée. Elle avait été un théâtre. En 1806, l'empereur Napoléon la fit reconstruire et lui rendit son premier emploi.

Péthion fut élu président; les six secrétaires étaient aussi choisis parmi les girondins. Les scrutins avaient constaté la présence de trois cent soixante et onze députés. C'était un peu moins que la majorité; mais le décret qui convoquait une Convention nationale avait réglé qu'elle pourrait se constituer au nombre de deux cents.

Manuel proposa de donner au président de l'Assemblée le palais des Tuileries pour demeure, et de l'entourer d'une étiquette presque royale, afin d'honorer en lui la souveraineté du peuple.

Tallien répondit que le président, hors de la séance, était un simple citoyen, et que si on avait affaire à lui, on irait le chercher au troisième ou au cinquième étage : « C'est là où loge la vertu. »

La proposition de Manuel fut unanimement rejetée.

Tallien demanda ensuite que l'Assemblée prêtât serment de ne faire aucune loi qui s'écartât de la liberté ou de l'égalité; « ceux qui seraient parjures devraient être immolés à la juste vengeance du peuple. »

Couthon, exprimant la pensée qui préoccupait toute cette assemblée encore inconnue à elle-même, affirma que dans la discussion du contrat social qui serait soumis à la sanction du peuple, personne assurément n'oserait parler de la royauté. « Mais j'ai entendu parler, non sans horreur, de dictature, de triumvirat, de protectorat. Il faut rassurer le peuple, il faut jurer sa souveraineté, sa souveraineté entière, et vouer une exécration égale à la royauté, à la dictature et à toute espèce de puissance individuelle qui tendrait à modifier cette souveraineté. »

Bazire demanda la peine de mort contre l'attentat de lèse-majesté du peuple.

Les notables de l'Assemblée ne semblaient pas empressés à entrer dans cette discussion. Danton prit la parole pour en changer le caractère; il commença par se démettre des fonctions de ministre, puis il proposa d'écarter les vains fantômes de dictature inventés pour effrayer le peuple, et de substituer au serment une solennelle déclaration, portant que la constitution serait textuellement et nominativement acceptée par la majorité des assemblées primaires.

Puis, le ministre du 2 septembre s'exprima ainsi : « Jusqu'ici on a agité le peuple parce qu'il fallait lui donner l'éveil contre les tyrans; maintenant il faut que les lois soient aussi terribles contre ceux qui porteraient atteinte à la liberté ou à la tranquillité publique, que la colère du peuple l'a été contre les tyrans. Pour que le peuple n'ait plus rien à désirer, il faut que les lois punissent tous les coupables. On a pu présumer que des amis ardents de la liberté pouvaient nuire à l'ordre social, en exagérant leurs principes; eh bien! abjurons toute exagération; que toutes les propriétés individuelles, territoriales et industrielles, soient éternellement maintenues. » Ces paroles furent accueillies par d'unanimes applaudissements.

Après avoir entendu plusieurs orateurs, la Convention déclara « qu'il ne pouvait y avoir de constitution, que lorsqu'elle était acceptée par le peuple; » puis « que la sûreté des per-

sonnes et des propriétés était sous la sauvegarde de la nation. »

Mathieu, député de l'Oise, avait proposé la destitution de toutes les autorités; il ne fut point écouté. Une déclaration expresse maintint les lois existantes et les pouvoirs non révoqués. La perception des impôts fut continuée, comme par le passé.

Une intention générale de rétablir et de conserver l'ordre public semblait ainsi préoccuper l'Assemblée, lorsque quelques paroles prononcées à l'improviste, par un orateur sans renommée, et encore sans importance, déterminèrent l'acte le plus solennel.

« Il est une délibération que vous ne pouvez remettre à demain, que vous ne pouvez remettre à ce soir, que vous ne pouvez différer d'un seul instant, sans être infidèles au vœu de la nation, c'est l'abolition de la royauté. »

Telle fut la question que Collot-d'Herbois posa d'une façon catégorique et pressante. Couthon l'avait déjà présentée, sous une forme moins expresse, Danton avait semblé l'écarter; maintenant elle était inévitablement reproduite.

A l'Assemblée législative, Chabot avait fait prêter un serment de haine à la royauté. Maint orateur avait, du haut de la tribune, proclamé l'aversion de la monarchie. De nombreuses adresses s'étaient exprimées sur ce point avec violence; il semblait donc que cette proposition n'avait rien de nouveau; mais elle prenait une tout autre importance, lorsqu'elle paraissait comme la première délibération de l'Assemblée qui allait disposer du sort de la France. Ce n'était plus un élan d'opinion; c'était le principe de la république établi d'avance comme base de la constitution nouvelle. Considérée sous cet aspect, elle avait semblé d'une extrême gravité aux hommes principaux de la politique révolutionnaire.

Danton n'avait sans doute ni le projet ni le désir du rétablissement de la monarchie. Quels qu'eussent été ses rapports et ses communications avec les intrigants du Palais-Royal, il ne

servait point le duc d'Orléans; mais comme il était loin d'une foi aveugle dans l'avenir de la république, il pouvait éprouver quelques regrets de perdre des chances qui, hardiment saisies, à un jour donné, lui auraient présenté la possibilité de prendre place dans un dénoûment.

Marat, dans sa démence, n'avait pas cessé de rêver une dictature, et se raillait volontiers et ouvertement de ceux qui croyaient à la république; il disait et imprimait sans cesse qu'un pouvoir absolu était nécessaire pour sauver la France; bien entendu que ce pouvoir serait exercé par lui.

Robespierre avait la même ambition, et marchait au même but avec prudence et hypocrisie. Le secret de ses espérances échappait quelquefois, sinon à lui, du moins à ses admirateurs intimes. D'ailleurs, il n'avait jamais le courage de la décision; son rôle et son langage étaient préparés pour l'événement; mais sa volonté ne le devançait pas. Il suivait habilement une route tracée; ce n'était pas lui qui l'avait ouverte.

Les girondins étaient peut-être les plus sincères partisans de la république; ils se vantaient à tort de l'avoir fondée. La nuit du 10 août, elle n'était pas encore dans leurs espérances. Toutefois, elle convenait à leur caractère, à leurs illusions, à leurs talents; mais ils avaient plus de vanité que d'ambition. C'était un parti sans hiérarchie, sans discipline; ils se dénigraient les uns les autres; souvent unis pour les manœuvres parlementaires, ils étaient divisés d'opinion. Les uns étaient beaucoup plus révolutionnaires que les autres. D'ailleurs, la plupart étaient mobiles, livrés à des impressions vives et variables; ainsi beaucoup d'entre eux manquaient d'ardeur ou de confiance pour la république, regrettant ce qu'ils avaient voulu et espéré : un monarque constitutionnel appelé au trône par eux. Condorcet disait que la république française ne serait jamais qu'un système sublime; Brissot et Gensonné s'occupaient des graves examens, des projets médités, des discussions éloquentes qui devaient préparer une constitution républicaine.

Les uns comme les autres jugeaient mal de la situation. La

monarchie avait été abolie le 10 août. Depuis ce jour, la France était république, ou du moins n'était plus monarchie. C'était un fait entièrement consommé; il s'agissait seulement de le proclamer. La nation n'avait plus à delibérer, ni à choisir librement. Les vainqueurs qui avaient envahi le château et l'Assemblée représentaient-ils la majorité de la nation? Comment le savoir? Ils avaient été les plus forts : cela seul était certain; ils dominaient le pays; personne ne leur résistait. Les représentants d'une nation libre peuvent régler et rendre meilleure l'autorité souveraine que l'événement a établie; il est rare qu'ils puissent la choisir et l'instituer : rare qu'elle naisse de son droit ou du libre arbitre des peuples : on les consulte lorsque c'est chose faite, et alors on dispose de leur consentement.

Les hommes du 10 août et du 2 septembre, qui voulaient la consécration de leur œuvre, les fanatiques comme Prieur (de la Marne), Merlin de Thionville et tant d'autres membres de l'Assemblée législative, les nouveaux arrivants, élus par la faveur des clubs de province, la plupart enthousiastes de bonne foi, comprenaient la nécessité mieux que les plus habiles.

On a raconté qu'un ancien ministre du roi et son dévoué serviteur, poursuivi alors par la vengeance révolutionnaire, qui devait bientôt le comprendre dans les massacres, M. de Montmorin, raisonnant sur cette question, avait pensé que la proclamation de la république était la seule chance de salut pour le roi, et que sa vie serait moins menacée quand elle ne semblerait plus un obstacle à ce grand changement. En outre, la république lui paraissait un obstacle à l'usurpation du duc d'Orléans. Peut-être le récit de cette conversation [1] n'est-il pas tout à fait exact; elle représente du moins assez fidèlement l'opinion que le parti royaliste, et surtout l'émigration, avaient conçue de ce nouvel aspect de la révolution. Ceux qui n'avaient point quitté la France étaient trop durement opprimés, trop menacés, pour examiner autre chose que leur propre infortune

[1] Soulavie.

et leurs dangers. Toujours est-il qu'aucun des membres de la Convention ne fut déterminé par de pareilles suggestions.

Les paroles de Collot-d'Herbois avaient été bruyamment applaudies. Quinette objecta que cette question devait être présentée seulement lorsque la constitution serait discutée.

Grégoire, évêque constitutionnel de Blois, prit la parole. « Certes, personne ne nous proposera jamais de conserver, en France, la race funeste des rois. Toutes les dynasties n'ont jamais été que des races dévorantes, qui ne vivent que de chair humaine, mais il faut pleinement rassurer les amis de la liberté, il faut détruire ce talisman magique, dont la force serait propre à stupéfier encore bien des hommes. »

Il insista sur la proposition : elle fut votée par acclamation.

Néanmoins, Bazire voulut faire remarquer qu'il serait d'un exemple effrayant pour le peuple de voir une Assemblée chargée de ses plus chers intérêts délibérer dans un moment d'enthousiasme et sans discussion.

Grégoire répliqua : « Eh ! qu'est-il besoin de discuter, quand tout le monde est d'accord? Les rois sont, dans l'ordre moral, ce que sont les monstres dans l'ordre physique. Les cours sont l'atelier des crimes et la tanière des tyrans. L'histoire des rois est le martyrologe des nations; nous sommes tous également pénétrés de cette vérité. Qu'est-il besoin de discuter? Votons, sauf à rédiger ensuite un considérant digne de la solennité du décret. »

Ducos, un girondin, ajouta : « Le considérant, ce sera l'histoire des crimes de Louis XVI, histoire déjà trop connue du peuple français. Il n'est pas besoin d'explication après les lumières qu'a répandues la journée du 10 août. »

Aussitôt la proposition fut remise aux voix en ces termes :

« La Convention nationale déclare que la royauté est abolie en France. »

Elle fut adoptée au bruit des plus vifs applaudissements et des cris de « Vive la nation! » répétés dans les tribunes publiques.

Au milieu de cette retentissante manifestation, Billaud-Va-

monarchie avait été abolie le 10 août. Depuis ce jour, la France était république, ou du moins n'était plus monarchie. C'était un fait entièrement consommé; il s'agissait seulement de le proclamer. La nation n'avait plus à délibérer, ni à choisir librement. Les vainqueurs qui avaient envahi le château et l'Assemblée représentaient-ils la majorité de la nation? Comment le savoir? Ils avaient été les plus forts : cela seul était certain; ils dominaient le pays; personne ne leur résistait. Les représentants d'une nation libre peuvent régler et rendre meilleure l'autorité souveraine que l'événement a établie; il est rare qu'ils puissent la choisir et l'instituer : rare qu'elle naisse de son droit ou du libre arbitre des peuples : on les consulte lorsque c'est chose faite, et alors on dispose de leur consentement.

Les hommes du 10 août et du 2 septembre, qui voulaient la consécration de leur œuvre, les fanatiques comme Prieur (de la Marne), Merlin de Thionville et tant d'autres membres de l'Assemblée législative, les nouveaux arrivants, élus par la faveur des clubs de province, la plupart enthousiastes de bonne foi, comprenaient la nécessité mieux que les plus habiles.

On a raconté qu'un ancien ministre du roi et son dévoué serviteur, poursuivi alors par la vengeance révolutionnaire, qui devait bientôt le comprendre dans les massacres, M. de Montmorin, raisonnant sur cette question, avait pensé que la proclamation de la république était la seule chance de salut pour le roi, et que sa vie serait moins menacée quand elle ne semblerait plus un obstacle à ce grand changement. En outre, la république lui paraissait un obstacle à l'usurpation du duc d'Orléans. Peut-être le récit de cette conversation [1] n'est-il pas tout à fait exact; elle représente du moins assez fidèlement l'opinion que le parti royaliste, et surtout l'émigration, avaient conçue de ce nouvel aspect de la révolution. Ceux qui n'avaient point quitté la France étaient trop durement opprimés, trop menacés, pour examiner autre chose que leur propre infortune

[1] Soulavie.

et leurs dangers. Toujours est-il qu'aucun des membres de la Convention ne fut déterminé par de pareilles suggestions.

Les paroles de Collot-d'Herbois avaient été bruyamment applaudies. Quinette objecta que cette question devait être présentée seulement lorsque la constitution serait discutée.

Grégoire, évêque constitutionnel de Blois, prit la parole. « Certes, personne ne nous proposera jamais de conserver, en France, la race funeste des rois. Toutes les dynasties n'ont jamais été que des races dévorantes, qui ne vivent que de chair humaine, mais il faut pleinement rassurer les amis de la liberté, il faut détruire ce talisman magique, dont la force serait propre à stupéfier encore bien des hommes. »

Il insista sur la proposition : elle fut votée par acclamation.

Néanmoins, Bazire voulut faire remarquer qu'il serait d'un exemple effrayant pour le peuple de voir une Assemblée chargée de ses plus chers intérêts délibérer dans un moment d'enthousiasme et sans discussion.

Grégoire répliqua : « Eh ! qu'est-il besoin de discuter, quand tout le monde est d'accord? Les rois sont, dans l'ordre moral, ce que sont les monstres dans l'ordre physique. Les cours sont l'atelier des crimes et la tanière des tyrans. L'histoire des rois est le martyrologe des nations; nous sommes tous également pénétrés de cette vérité. Qu'est-il besoin de discuter? Votons, sauf à rédiger ensuite un considérant digne de la solennité du décret. »

Ducos, un girondin, ajouta : « Le considérant, ce sera l'histoire des crimes de Louis XVI, histoire déjà trop connue du peuple français. Il n'est pas besoin d'explication après les lumières qu'a répandues la journée du 10 août. »

Aussitôt la proposition fut remise aux voix en ces termes :

« La Convention nationale déclare que la royauté est abolie en France. »

Elle fut adoptée au bruit des plus vifs applaudissements et des cris de « Vive la nation ! » répétés dans les tribunes publiques.

Au milieu de cette retentissante manifestation, Billaud-Va-

rennes proposa que les actes publics seraient désormais datés de l'an 1er de la république française, et que le sceau de l'État porterait un faisceau surmonté du bonnet de la Liberté.

L'Assemblée vota, au milieu du bruit et sans l'entendre, ce décret, qui ne se trouve pas dans la séance rapportée par le *Moniteur*.

Ainsi, sur la proposition d'un méchant comédien de province, complicé des massacres de septembre, et après les paroles stupidement déclamatoires d'un prêtre révolutionnaire, fut proclamée la république : comme pour démontrer que la prise de possession d'un pouvoir né de la violence ne peut devenir l'œuvre d'une délibération grave, réelle et libre. C'est un acte de la force; l'idée du droit et l'espérance de la durée ne peuvent s'y attacher que lorsqu'il a eu longtemps pour conséquences l'ordre, la liberté et le bien-être de la nation.

LIVRE III.

La guerre. — Valmy.

L'Assemblée constituante, avant de se retirer, avait réglé que l'armée de terre serait composée de cent dix mille hommes d'infanterie et de trente mille hommes de cavalerie. Elle avait constaté ainsi ce qui était, mais non point posé une limite définitive aux forces militaires de la France. Déjà la guerre pouvait être regardée comme possible.

Les circonstances politiques, l'état des opinions, contribuaient en même temps à affaiblir l'armée. Beaucoup d'officiers de tout grade avaient émigré; le nombre de ceux qui s'en allaient rejoindre les princes au delà du Rhin augmentait de jour en jour. Il en devait résulter quelque désordre dans la discipline. Des discordes d'opinion s'étaient introduites parmi les officiers et même parmi les soldats. Se méfiant de leurs chefs, ils leur obéissaient bien moins. Il y avait eu même quelques désertions.

L'Assemblée avait donc eu à se préoccuper beaucoup de l'état militaire. L'esprit de la législation nouvelle, les principes qu'on avait posés dans la constitution en les considérant comme absolus, n'avaient point permis de résoudre la grande question

du recrutement. Se confier entièrement à la garde nationale pour la défense du pays, n'était pas une illusion permise à des hommes sensés, mais on avait voulu du moins en faire sortir l'armée. Un décret du 28 janvier 1791, avait non pas ordonné mais prévu une levée de cent mille soldats auxiliaires, qui s'engageraient à rejoindre les corps où ils seraient destinés, lorsqu'une loi déciderait leur départ. L'engagement devait être de trois ans. Le 16 avril, un décret prescrivit aux autorités administratives de recevoir les engagements et assura la solde de ces auxiliaires.

Ce mode de recrutement sembla peu efficace et, le 12 juin, une autre forme fut essayée. Le libre engagement dut être proposé aux gardes nationaux dans la proportion d'un sur vingt. Ils devaient conserver leur caractère de soldats citoyens, élire leurs officiers et former des bataillons distincts des corps de la ligne. C'est la première fois que le recrutement militaire reçut le nom de conscription.

Peu de jours après, un grave événement remua les esprits, rendit les opinions plus vives, et donna le sentiment des dangers du pays. Le roi avait furtivement quitté Paris, puis y avait été ramené captif, dépouillé de pouvoir et de dignité. La guerre devenait plus probable. L'irritation des partis se proclamait irréconciliable, tandis que la masse nationale qui, avec plus ou moins d'illusion, avait salué la révolution, s'animait d'une ardeur unanime pour défendre le pays contre une intervention des armées étrangères. Il était évident que la France était disposée à prendre une invariable détermination et que sa volonté tenait à des sentiments profonds. Les corps militaires ne furent pas les derniers à témoigner leur dévouement à la cause patriotique.

L'émigration des officiers, qui plaçaient ailleurs le devoir et la fidélité, avait fait disparaître, dans les régiments, la cause des dissensions et de la méfiance. On comptait que dix-neuf cents environ avaient quitté l'armée ; ils avaient été remplacés par des sous-officiers. Cet avancement garantissait leur dévoue-

ment et leur émulation. La discipline et l'harmonie devenaient plus faciles à rétablir.

En même temps les engagements volontaires se multipliaient rapidement. Déjà l'armée avait reçu un renfort de quinze mille soldats. Les bataillons de gardes nationaux, composés d'hommes de bonne volonté, plus intelligents que ne le sont ordinairement les recrues données par le sort, apprenaient avec facilité les exercices militaires.

L'Assemblée constituante avait apporté aux règlements de l'armée et à tout ce qui intéressait la défense du pays un esprit d'ordre et de gouvernement; sur ce point ses délibérations avaient eu un caractère pratique. L'Assemblée législative était avertie par les circonstances que ce devait être sa tâche principale; elle le comprit ainsi. Encore que l'esprit de parti intervînt beaucoup trop dans des discussions d'où dépendait le salut du pays; encore que pour la Gironde et les Jacobins le premier intérêt fût de faire une révolution nouvelle et non point de défendre celle qui était faite, le seul souvenir honorable qu'aient laissé les travaux de cette Assemblée, c'est le soin constant et souvent éclairé qu'elle appliqua à l'augmentation des forces nationales.

Le 11 octobre, dix jours après l'ouverture de sa session, elle voulut entendre un rapport du ministre de la guerre sur l'état militaire de la France. M. Duportail annonça que l'armée était déjà augmentée de quarante-quatre bataillons, qui avaient pris rang parmi les troupes de ligne placées sur la frontière du nord, et que vingt-deux autres allaient former un corps de réserve destiné à couvrir Paris. Les premiers embarras d'équipement et d'armement étaient passés; toute la levée qui avait été ordonnée serait bientôt sur pied.

Peu après commencèrent les discussions qui devaient amener la guerre; elles étaient surtout une continuelle attaque dirigée contre les ministres ou plutôt contre le pouvoir royal. Elles devaient donc nuire à toute bonne administration, plus spécialement encore dans le département de la guerre, où l'esprit d'ordre et de suite était si nécessaire lorsqu'il y avait tant à faire sans

retard. Le changement de ministres devint habituel, et tous, l'un après l'autre, furent en butte aux méfiances et aux accusations. Les grandes mesures réglementaires, les levées d'hommes, le vote des dépenses appartenaient aux fonctions de l'Assemblée; le personnel de l'armée et les mouvements de troupes restaient dans les attributions du pouvoir exécutif.

Lorsque dans les derniers jours de l'année 1791 le comte de Narbonne devint ministre, il semblait déjà que la guerre fût assurée et prochaine; il était de ceux qui sans la souhaiter ne la craignaient pas, et qui regardaient comme indispensable que le roi se montrât prêt à la faire. Il annonça à l'Assemblée que trois armées de cinquante mille hommes allaient être disposées sur la frontière du nord; elles seraient commandées par le général la Fayette et par deux lieutenants généraux, que l'Assemblée autorisa à élever à la dignité de maréchal; car le cadre légal ne laissait point de vacances.

L'activité, la parole élégante et facile du ministre, lui gagnèrent d'abord la confiance et la faveur de l'Assemblée et de l'armée. Il fit une tournée rapide pour visiter les places fortes et pourvoir à l'emplacement des troupes; il communiquait à l'opinion publique la bonne espérance qu'il manifestait. Mais il ne fut ministre que pendant trois mois. Le roi ne voulait pas la guerre; les girondins, qui la provoquaient, ne la souhaitaient qu'à la condition qu'elle ruinerait le pouvoir royal et ne serait pas conduite heureusement avant que le gouvernement fût entre leurs mains.

Après M. de Narbonne, le général Dumouriez, bien qu'il eût le portefeuille des affaires étrangères, conduisit les affaires de la guerre et fut ministre dirigeant. Il fit preuve depuis d'une grande habileté, et dès lors, il passait pour capable; mais son caractère était peu estimé; ses opinions politiques ne pouvaient inspirer nulle confiance; évidemment il était disposé à s'unir au parti où il trouverait de l'appui et des moyens de succès. Les trois généraux en chef regrettaient d'avoir à attendre les directions d'un ministre si peu respectable.

A ce moment les armées étaient formées. Le maréchal Rochambeau commandait l'armée du nord, sur la frontière des Pays-Bas; le général la Fayette, l'armée du centre, sur la Moselle; le maréchal Luckner, l'armée du Rhin. Ils furent tous les trois appelés à Paris. La guerre n'était pas encore déclarée.

Sous le ministère du comte de Narbonne, il avait été à peu près convenu que les hostilités commenceraient par une invasion en Belgique; elle devait être confiée au général la Fayette. « Il s'agit de révolution, et la Fayette s'y entend mieux que personne, » avait dit le maréchal Rochambeau.

A peine fut-il de retour à son quartier général de Valenciennes, qu'il reçut l'ordre de former trois détachements destinés à entrer en Belgique; en même temps, M. de la Fayette fut chargé de se porter, avec dix mille hommes, sur Givet, et de là sur Namur.

Ces instructions étaient datées du 15 avril; la guerre fut délarée le 20, et l'expédition était indiquée pour les premiers jours de mai. Le duc de Biron passa la frontière le 28 avril. La plus importante attaque lui était confiée. Les détachements qui devaient marcher sur Furnes et sur Tournai étaient commandés par les généraux Carle et Théobald Dillon.

Furnes fut occupé sans résistance; le général Biron s'avança le 29 jusqu'à Mons, qui était faiblement défendu; deux régiments de dragons, avant d'avoir vu l'ennemi, se mirent en déroute, criant : « Nous sommes coupés! Nous sommes trahis! » L'infanterie fut entraînée dans ce désordre; les généraux se jetèrent au milieu des fuyards, essayant de les rallier. Ils furent menacés; des coups de fusil furent tirés sur eux; c'était une complète débandade; quelques centaines de cavaliers autrichiens pillèrent sans nul obstacle le camp français. L'armée de Biron arriva pêle-mêle dans Valenciennes, où elle voulut massacrer le maréchal Rochambeau, les généraux et les officiers.

Le même jour, à la même heure, le général Théobald Dillon

s'avançait vers Tournai avec un corps de trois mille hommes. A la première apparition d'un petit détachement autrichien, la cavalerie cria aussi à la trahison, culbuta l'infanterie et s'enfuit jusqu'à Lille, sans même être poursuivie, abandonnant l'artillerie et les équipages. Dillon, avant de rentrer dans la ville, fut massacré, coupé par morceaux et jeté dans le feu. Arrivés dans la ville, les soldats révoltés se mêlèrent à quelques hommes de la dernière populace et accrochèrent aux lanternes un prêtre, M. de Berthois, capitaine du génie, et six prisonniers autrichiens.

Pendant ce temps, le général la Fayette avait amené, avec une promptitude imprévue, son détachement à Givet; il avait fait une route de cinquante-six lieues en cinq jours; il arrivait jusqu'auprès de Namur sans trouver de résistance, lorsqu'il apprit le mauvais sort de la colonne du général Biron et les horreurs qui s'étaient passées à Lille.

Dumouriez attribua cette sédition militaire, à la fois honteuse et atroce, à un noir complot, dont jamais il n'a indiqué les auteurs. Il y avait encore dans quelques régiments de cavalerie des officiers d'opinion hostile à la révolution, qui hésitaient à émigrer et avaient attendu le commencement de la guerre pour changer de drapeau; les soldats et les sous-officiers les voyaient avec méfiance. Peut-être y en eut-il qui passèrent à l'ennemi au moment même de l'attaque. Le cri : « Nous sommes trahis ! » fut poussé, dit-on, par des officiers comme par des soldats. Toutefois, aucun fait positif ne fut rapporté, aucun nom propre ne fut cité.

Ce qui est certain, c'est que le ministre de la guerre n'avait jamais osé interdire aux soldats les communications avec les émissaires jacobins, qui leur prêchaient l'indiscipline et la haine de leurs généraux. En vain le général la Fayette avait envoyé un mémoire sur la nécessité d'une discipline exacte, et signalé les inconvénients de la mollesse et du laisser-aller dans le commandement; il ne fut pas écouté. Les soldats et les officiers de son armée n'avaient point la permission d'aller au club; dans les deux autres armées, on leur laissait à cet égard

toute licence. Le maréchal Rochambeau aimait peu la révolution, blâmait la guerre et croyait impossible de la bien faire; de sorte qu'une mauvaise discipline et l'esprit désordonné des soldats lui paraissaient une conséquence naturelle et inévitable de la situation politique. A Lille et à Valenciennes, on avait laissé les militaires devenir habitués des sociétés populaires; ils y entendaient des exhortations continuelles à la désobéissance, des accusations atroces contre leurs chefs et contre le gouvernement; peut-être lisaient-ils le journal où Marat les excitait à commencer la guerre par massacrer leurs généraux; c'est ce qu'ils firent.

Le maréchal Rochambeau, malade et découragé, donna sa démission. Il n'y eut alors plus que deux armées. Dumouriez, la gironde, les jacobins, le roi lui-même craignaient de donner au général la Fayette une importance trop grande. L'armée du Nord fut confiée, non à lui, mais au maréchal Luckner; son commandement s'étendait de Dunkerque à Montmédi. Le général la Fayette avait sous ses ordres les troupes qui gardaient la frontière de Montmédi à Strasbourg.

L'invasion de la Belgique, projet favori de Dumouriez, avait si mal réussi, on avait trouvé si peu d'aide dans les dispositions des habitants, que le gouvernement en était revenu à l'opinion des généraux qui avaient conseillé une guerre défensive. Elle convenait surtout beaucoup mieux à la politique des hommes sensés; ils savaient et voyaient combien les puissances étrangères avaient peu d'empressement à engager cette lutte. L'espoir d'en arriver à une transaction qui, sans rétablir l'ancien régime, rendrait au roi plus de pouvoir et de dignité, n'était pas encore abandonné.

Toutefois, comme Dumouriez n'avait pas encore cessé d'être ministre, le maréchal Luckner avait fait une sorte de tentative au delà des frontières et occupé Courtrai et Menin; il les évacua peu après.

Le funeste début de cette campagne n'avait pas eu sur la politique intérieure un effet aussi grand qu'on pouvait s'y

attendre. Le roi, l'Assemblée, les diverses factions étaient préoccupés des chances de leurs discordes. La masse de la nation, voyant que ces premiers revers n'étaient pas suivis d'une invasion étrangère, se croyait moins menacée; cependant le désir de venger l'honneur du pays augmentait le mouvement patriotique et facilitait le recrutement de l'armée.

D'un autre côté, les puissances étrangères ne semblaient pas se hâter davantage d'accomplir les desseins qu'on leur supposait. Elles tardaient à commencer la guerre, après avoir longtemps témoigné le désir de n'en point venir à cette extrémité. Leurs relations avec la France, pendant l'année qui précéda la déclaration de guerre, expliquent le peu d'empressement qu'elles mirent à entrer en campagne.

Depuis l'entrevue de Pilnitz, les émigrés avaient de plus en plus reconnu combien était inactif et froid l'intérêt que leur portaient les cabinets étrangers. L'empereur Léopold ne songeait point à épouser leur cause. S'il avait l'idée d'intervenir dans les affaires de la France, c'était uniquement afin de défendre le roi contre les périls qui le menaçaient, afin de changer la position où il était tombé, position humiliante pour tous les souverains.

Le roi avait souhaité cette intervention, sans avoir une idée précise de ce qu'elle pourrait être. Il avait négocié pour l'obtenir, croyant qu'elle serait peut-être efficace, sans pourtant amener une guerre. Voir rentrer ses frères et leur cortége de grands seigneurs, triomphants, exigeants, orgueilleux de n'avoir pas fait la moindre concession, c'était une pensée qui lui était insupportable, et à la reine encore davantage. Des lettres inédites témoignent de cette disposition, qui ne leur inspirait pourtant qu'un blâme timide et des conseils sans autorité. Le baron de Breteuil était l'ambassadeur secret chargé de négociations destinées, soit à combiner une médiation de l'empereur, soit à désavouer et à traverser les démarches du comte d'Artois et de son agent, M. de Calonne. Sa mission n'était point communiquée aux princes, chefs de l'émigration; ils s'en plaignirent, et comme le roi n'avait nulle hardiesse dans ses relations avec ses

frères, les pouvoirs donnés à M. de Breteuil furent retirés. Ce ne fut qu'une apparence; car, jusqu'aux derniers moments de la monarchie, il continua à être l'agent du roi, et à correspondre secrètement avec lui.

C'était avec le baron de Breteuil et le comte de Mercy, ambassadeur d'Autriche, qu'avait été concerté le projet d'évasion qui échoua à Varennes. Depuis ce triste retour, le roi s'était surtout préoccupé du danger que pourraient lui faire courir les entreprises des étrangers et des émigrés; maintenant ses négociations occultes avaient pour but d'empêcher la guerre; il faisait dire à l'empereur Léopold qu'il préférait un arrangement quelconque et une médiation au moyen violent des armes [1].

Après avoir accepté la constitution, le roi, sans s'arrêter à un manifeste de ses frères, insista plus fortement encore auprès des souverains pour que la France ne fût point attaquée. Il fut plus écouté à Vienne que par les princes émigrés, qui, ne tenant aucun compte de ses actes publics ni de ses communications intimes, continuaient à solliciter la guerre.

L'Assemblée législative, où, dès le commencement, les girondins obtinrent la majorité sur les questions extérieures, dérangea cette politique de prudence et de temporisation; toutefois les armées étaient déjà rassemblées sur la frontière, une guerre d'agression devenait imminente, et la voie des négociations restait toujours ouverte. Léopold cherchait encore les moyens de ne point faire la guerre; d'après ses avertissements, l'électeur de Trèves fit cesser les rassemblements armés que les émigrés avaient formés dans ses États.

Enfin l'Autriche commença des préparatifs militaires et reprit ses communications avec le roi de Prusse pour concerter des plans de campagne. Il fut convenu que chacune des deux puissances placerait une armée de cinquante mille hommes sur la frontière de France. L'empereur Léopold mourut le 1er mars; les dernières espérances de paix furent compromises par sa mort, et bien plus encore par l'avénement des girondins et de

[1] Mémoires d'un homme d'État.

Dumouriez au ministère; ce parti était trop engagé pour renoncer à la guerre et pour entretenir avec les cabinets étrangers des rapports de conciliation. Peu de jours après la nouvelle arriva que le roi de Suède, Gustave III, avait été assassiné; il était le champion chevaleresque et passionné de la cause des émigrés. Son ambition était de commander la croisade contre la France, et encore que ses propositions et ses conseils ne fussent pas très-écoutés par les autres souverains, son rôle politique, en de telles conjonctures, n'était pas sans importance.

Rien encore n'avait manifesté, de la part de l'Autriche ni de la Prusse, l'intention d'attaquer la France; seulement, depuis que Dumouriez avait le portefeuille des affaires étrangères, les communications diplomatiques prenaient un caractère impérieux et menaçant. Enfin, le 20 avril 1792, le roi vint en personne à l'Assemblée proposer formellement la guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême.

Ainsi se réalisa l'espérance manifestée par M. de Calonne, principal conseiller des princes émigrés, lorsqu'il disait : « Si les puissances tardent à déclarer la guerre, nous saurons bien la faire déclarer par les jacobins [1]. » — « Vous êtes bien heureux, disait l'électeur de Mayence au marquis de Bouillé, que les Français soient les agresseurs; sans cela il n'y aurait pas eu de guerre [2]. »

Le mauvais succès de la tentative ordonnée par Dumouriez au moment même de la déclaration de guerre, et surtout ce premier exemple d'indiscipline révolutionnaire dans l'armée française, produisirent une vive sensation en Europe. On se figura que les armées françaises n'étaient qu'un ramas de milices sans instruction et sans obéissance; on crut que la guerre allait être une promenade militaire. « L'armée des avocats sera bientôt anéantie en Belgique, nous serons de retour avant la fin de l'automne, » disait-on à une grande revue que le roi de Prusse passait à Magdebourg vers la fin de mai.

[1] Mémoires du général la Fayette.

[2] Mémoires du marquis de Bouillé.

Cette présomptueuse assurance contribua peut-être à ralentir encore la marche des armées coalisées. En pleine sécurité sur les attaques de la France, certains d'un succès facile, les souverains et leurs cabinets ne voyaient rien qui les pressât. Le roi de Bohême et de Hongrie avait à accomplir la formalité de son élection impériale et à se faire couronner à Francfort; le gouvernement prussien était occupé d'un intérêt plus puissant : un nouveau partage de la Pologne était en négociations avec la Russie, et la plupart des conseillers du roi, moins animés que lui sur la question française, pensaient qu'une armée serait plus utilement employée sur la Vistule que sur le Rhin.

D'ailleurs le plan de campagne contre la France n'était encore ni arrêté, ni discuté. Le duc de Brunswick devait commander l'armée alliée; il avait la première réputation militaire de l'Europe; ainsi le consulter et l'écouter étaient un préliminaire indispensable. Le roi de Prusse voulut aussi entendre le marquis de Bouillé; il s'était distingué pendant la guerre d'Amérique; émigré seulement après l'affaire de Varennes, il avait, pendant les deux premières années de la révolution, conservé un commandement étendu et important; il avait réprimé la sédition militaire de Nancy avec fermeté et prudence; ses opinions n'étaient ni aveugles ni absolues.

Son avis fut qu'on devait se hâter de pénétrer en France par le côté faible de la frontière, se saisir de Longwi, Sédan et Verdun qu'il savait mal fortifiées, et marcher sur Paris par Rethel et Reims. Il se faisait sur la résistance militaire de la France une illusion qu'avait encore augmentée la conduite des soldats sur la frontière belge. Mais il ne partageait point l'erreur des autres émigrés sur l'opinion nationale; il connaissait la faiblesse du parti royaliste et conseillait de saisir toute occasion de régler les intérêts de la cause royale par voie de transaction et de moyen terme.

Une autre question, plus politique que militaire, était aussi à résoudre. De quelle manière les émigrés seraient-ils appelés à coopérer dans cette guerre? L'opinion du cabinet de Vienne

était connue. Ses communications habituelles avec Louis XVI et avec la reine Marie-Antoinette, la constante opposition du baron de Breteuil, avaient jusqu'alors décidé l'Autriche à ne pas admettre que la noblesse émigrée, réunie en corps d'armée sous les ordres des princes, prît rang dans les armées alliées. Il fallait, disait-on, se conformer à la volonté du roi de France, et le laisser en situation de traiter avec le parti constitutionnel et monarchique, ce qui serait impossible si les émigrés paraissaient sur le territoire; car leur seule présence soulèverait la nation.

Les princes avaient réussi à obtenir du jeune empereur François que le roi de Prusse aurait la haute direction de la guerre. Tout favorable qu'il était à leur cause, il se rendit aux mêmes motifs qui avaient déterminé l'Autriche.

Il fut donc convenu que les émigrés ne seraient pas réunis à l'armée qui entrerait en France. Ils devaient se rassembler sur la rive droite du Rhin et former trois corps séparés : dix mille hommes sous les frères du roi, en seconde ligne de la principale armée; les deux autres corps de cinq mille hommes chacun, sous les ordres du prince de Condé et du duc de Bourbon, devaient dépendre des deux armées d'observation du Rhin et des Pays-Bas. Le duc de Brunswick était fort opposé à une coopération quelconque des émigrés.

Ce fut seulement dans les premiers jours de juillet que le duc de Brunswick vint prendre le commandement de l'armée, qui avait été lentement réunie. Les retards ne l'avaient point contrarié. Son opinion était loin d'être favorable à cette guerre : de tout temps il avait recherché une sorte de popularité parmi les philosophes et les écrivains de la politique libérale. Quelques-uns des girondins avaient rêvé d'en faire un roi de France [1]. Il était protestant et enclin aux idées de garanties et de constitution. Peut-être cette chimère avait-elle aussi traversé la pensée de Siéyes.

[1] Annales patriotiques de Carra, n° du 25 août 1791. — Interrogatoire de Carra, *Moniteur* du 4 brumaire an II.

Un autre projet avait été conçu plus sérieusement par des hommes moins révolutionnaires. M. de Narbonne adopta, pendant un moment, l'idée de donner au duc de Brunswick le commandement des armées françaises. Une négociation fut tentée. Le roi lui donna même un caractère officiel, en remettant une lettre signée de lui au comte de Custine, fils du général, qui fut chargé d'une mission [1] auprès du duc de Brunswick. Le duc refusa cette proposition, mais s'en montra flatté et reconnaissant; son refus était conçu en termes respectueux pour la France.

Ainsi, quand il fut chargé de conduire les armées coalisées de la Prusse et de l'Autriche, c'était par obéissance qu'il acceptait cette grande mission, et il ne se sentait point d'ardeur à l'accomplir. Dans une telle disposition d'esprit, il était naturel que le duc de Brunswick inclinât à une guerre lente et méthodique. Le roi de Prusse arriva bientôt après, animé d'opinions toutes différentes.

Maintenant Louis XVI voyait la guerre déjà commencée. Elle allait s'engager d'une façon réelle et vive; plus ce moment approchait, plus il en ressentait d'effroi; il craignait une guerre civile et de sanglantes représailles contre les nobles et les prêtres; il s'inquiétait pour eux plus encore que pour lui-même. Il essaya encore de retarder l'entrée des armées étrangères.

Malouet, un des hommes les plus sensés de l'Assemblée constituante, royaliste sage et modéré, lui proposa d'envoyer aux souverains, comme agent secret, Mallet du Pan. C'était un écrivain distingué, défenseur éclairé de la cause royale. Malgré les habitudes d'exagération et de vivacité que donne souvent la polémique des journaux, il avait de la mesure et du discernement. Accueilli d'abord avec méfiance, il justifia du caractère intime de sa mission et des instructions qu'il avait reçues du roi; elles étaient conçues à peu près en ces termes :

[1] Mémoires du général la Fayette ; — de M. de Clermont-Gallerande; — d'un homme d'État.

« Le roi joint ses exhortations et ses prières pour engager les princes et les Français émigrés à ne point faire perdre à la guerre, par un concours hostile et offensif de leur part, le caractère de guerre étrangère faite de puissance à puissance.

« Il leur recommande expressément de s'en remettre à lui et aux cours intervenantes de la discussion de leurs intérêts, lorsque le moment d'en traiter sera venu. Il faut qu'ils paraissent parties et non arbitres dans le différend.

« Toute autre conduite produirait une guerre civile, mettrait en danger les jours du roi et de sa famille, renverserait le trône, ferait égorger les royalistes, rallierait aux jacobins tous les révolutionnaires, ranimerait une exaltation prête à s'éteindre et rendrait plus opiniâtre une résistance qui fléchira après les premiers succès, lorsque le sort de la révolution ne paraîtra pas remis à ceux contre qui elle a été dirigée. »

Puis le roi indiquait comment il concevait la rédaction d'un manifeste qui séparerait les jacobins du reste de la nation et rassurerait tous ceux qui, sans vouloir la constitution de 1791, désiraient la répression des abus et le règne de la liberté modérée, sous un monarque dont l'autorité serait limitée par les lois.

Ces instructions exprimaient aussi le désir que la proclamation contînt des menaces adressées aux autorités quelconques qui se rendraient coupables d'attentat contre la personne du roi, contre la reine et la famille royale, et aussi contre les personnes ou les propriétés de tout citoyen.

Mallet du Pan avait traité avec les ministres et n'avait point vu les souverains. Le jour même de son départ, l'empereur, le roi de Prusse, plusieurs princes réghants des bords du Rhin et le duc de Brunswick se réunirent. A la veille de commencer la guerre d'une manière réelle et active, ils avaient à prendre d'importantes décisions.

Parmi les questions qu'ils avaient à traiter, la plus grave peut-être, et sans doute ils n'en jugeaient pas ainsi, c'était la proclamation qui devait précéder leur invasion en France. Le

roi avait semblé désirer qu'il y en eût une. On s'adressa à M. de Calonne, l'homme politique de l'émigration, le conseiller de M. le comte d'Artois. Il choisit, pour en rédiger le projet, un émigré; le marquis de Limon avait été attaché à la maison d'Orléans et avait professé avec chaleur les opinions libérales du commencement de la révolution; puis, changeant de parti, il était sorti de France et avait gagné la confiance de M. de Calonne.

Le projet de proclamation, exagérant et dénaturant les indications données par le roi, portait tout le caractère des colères et des espérances de l'émigration. Il fut présenté à l'empereur et au roi de Prusse; ils l'adoptèrent.

Un pareil manifeste ne pouvait convenir aux opinions du duc de Brunswick, et il avait assez de discernement pour en reconnaître le danger. Il s'était même expliqué d'avance sur ce point. Il fit donc des objections et ne voulait point signer. Mais il était d'un caractère faible et très-courtisan; il céda au roi de Prusse et à l'empereur, en exigeant pourtant des changements qui furent concertés avec les ministres des souverains alliés. Les rédacteurs de l'émigration tenaient à leurs menaces, dont ils espéraient un grand effet; ils firent imprimer et publier le manifeste, sans les corrections. Le duc de Brunswick en fut vivement irrité, mais n'osa point alors le désavouer. Deux ans après, il rendit publiques les explications qui ne le justifiaient point de sa faiblesse. Pendant toute sa vie, il éprouva le regret de voir son nom attaché à ce manifeste « déplorable, » comme il l'appelait avec raison, tant les conséquences en ont été funestes.

Dans cette réunion des souverains, la marche des armées fut aussi réglée. L'armée d'invasion, commandée par le duc de Brunswick en personne, devait entrer en France par la route déjà choisie; l'armée du prince de Saxe-Teschen resterait en Belgique comme corps d'observation. Une autre armée autrichienne, sous les ordres du prince de Hohenlohe-Kirchberg, devait couvrir la gauche des Prussiens et assiéger Thionville; le prince Esterhazy commandait une réserve sur le haut Rhin.

Quant à la position des émigrés, rien n'était changé à ce qui avait été décidé.

L'armée fut mise en marche le 30 juillet. Cinq jours après, le roi de Prusse passa en revue le corps des émigrés à Bingen, près de Coblentz. L'infanterie était commandée par le maréchal de Broglie; elle comptait huit mille hommes; la cavalerie, de quatre mille hommes, était sous les ordres du maréchal de Castries. Les princes, frères du roi, témoignèrent au roi de Prusse le désir que la noblesse de France aurait eu de marcher en première ligne. « Je fais la contre-révolution, répondit le roi de Prusse, pour sauver le roi et la noblesse de France. Si je la faisais écharper, pour qui aurais-je travaillé? »

Le 12 août, un détachement de cavalerie légère passa la Moselle et entra sur la terre de France.

Pendant tout le mois de juillet, les armées françaises avaient conservé les mêmes positions. Le désordre d'un gouvernement, qui s'écroulait sous les efforts des factions, n'avait point amené de nouveaux exemples de sédition. Les soldats et les officiers étaient animés de bonne volonté, et n'avaient d'autre opinion que leur devoir; les bataillons de gardes nationaux s'instruisaient rapidement aux manœuvres et aux habitudes militaires.

Mais le commandement des armées et leurs mouvements subissaient l'influence des vicissitudes politiques; par là, tout restait incertain et inactif dans la conduite de la guerre. Le général Dumouriez, en quittant le ministère, était venu commander une des divisions de l'armée de Luckner. Il aurait voulu exercer sur le vieux maréchal, faible de caractère et inhabile à la grande guerre, l'ascendant de la volonté et de l'esprit. Toujours préoccupé du projet d'envahir la Belgique, il avait espéré l'y décider. Luckner ne témoigna ni faveur, ni confiance à Dumouriez. Entouré des amis du général la Fayette, quoique plein de déférence et presque de respect pour lui, il se subordonnait mal volontiers à son jeune collègue, et cette position lui déplaisait; elle le mêlait contre son gré à la poli-

tique et aux intrigues. Il demanda à retourner au commandement de l'autre armée, à Metz; le général la Fayette le remplaça à l'armée du Nord. Lui aussi avait pu concevoir la pensée d'une expédition en Belgique. En ce moment, il jugeait que le point important était de garder la frontière des Ardennes, par où le duc de Brunswick devait évidemment tenter d'entrer en France. Il porta son attention sur la ligne de Givet à Sédan, de sorte que le général Arthur Dillon resta en Flandre, commandant plusieurs divisions; il avait pour ainsi dire un corps d'armée séparé sous les ordres supérieurs du général la Fayette.

Dumouriez et sa division devaient continuer à faire partie de l'armée de Luckner, qui lui donna l'ordre de quitter le camp de Maulde, dont il avait le commandement. Cette position couvrait la frontière au point où l'Escaut entre en Belgique. Dumouriez, à tort ou à raison, allégua que ce mouvement dégarnirait la ligne de défense; il n'obéit point. Ambitieux de se distinguer, se sentant capable d'un grand rôle politique ou militaire, il ne consentait point à s'éloigner de l'armée de Flandre, et ne pouvait renoncer à son projet d'invasion. Il espérait qu'un changement de ministère, une crise dans l'Assemblée nationale ou une sédition à Paris, allait agrandir sa position.

Voyant bien où était la force et où serait le succès, il s'était rapproché non-seulement de la gironde, mais des jacobins. Il avait provoqué une adresse du club de Lille pour demander la déchéance du roi; il s'était lié avec Couthon.

Le 10 août réalisa ses espérances; il se donna au parti vainqueur, qui plaça en lui sa confiance; nulle autre réputation militaire ne pouvait être mise en balance. Les autres généraux étaient plus ou moins suspects au parti républicain. Son assurance était grande, le danger perssant : ce fut sur lui que, pour le moment, on fit reposer l'espoir de sauver la France.

Dumouriez succéda au commandement du général la Fayette. Il tenait tellement à son idée, qu'il s'occupa aussitôt de préparer l'entrée en Belgique, croyant qu'il aurait le temps d'y

obtenir des succès assez importants et assez prompts pour que cette diversion dérangeât tous les plans de l'ennemi.

Quinze jours s'étaient écoulés depuis le 10 août, et depuis que l'armée prussienne avait passé la frontière. Heureusement elle n'avait pas mis à profit ces moments d'incertitude et de désordre. Une de nos armées avait été d'abord insoumise au gouvernement, puis privée de son général, sans que le duc de Brunswick eût hâté sa marche d'un jour. La révolution qui venait de renverser le trône l'avait troublé plutôt qu'excité. Dans le premier village français où les Prussiens avaient paru, les habitants leur avaient tiré des coups de fusil. Une exécution militaire avait signalé le premier pas de cette campagne.

L'armée, après être restée quelques jours campée aux environs de Luxembourg, se mit en marche sur Thionville et Longwi. En ce moment on apprenait les tristes détails du 10 août. Les chefs des émigrés devinrent plus pressants pour accélérer la marche de l'armée. « Quelque affreuse que soit la position du roi et de sa famille, on ne doit pas rétrograder, » disaient-ils. Le roi de Prusse tenait le même langage : « Si nous ne pouvons arriver à temps pour sauver le roi, marchons pour sauver la royauté. Mon premier devoir est de préserver l'Europe. »

Le 20 août, Longwi fut investi; les sommations ne furent pas écoutées. On bombarda cette petite ville; des incendies y éclatèrent; le désordre gagna des habitants aux soldats; la garnison était de dix-huit cents hommes; elle se rendit.

Cette sinistre nouvelle, qui semblait en présager de plus tristes encore, fut apportée à Dumouriez par Westermann, l'ami dévoué de Danton, qui l'avait envoyé aux armées, en lui donnant le grade de lieutenant-colonel.

Dumouriez, laissant à regret ses préparatifs, partit pour Sédan. La consternation y était générale et ne produisait que le désordre; les soldats n'obéissaient plus; les officiers n'osaient pas commander; les autorités administratives étaient très-résignées à la contre-révolution prochaine. Les commissaires envoyés par l'Assemblée étaient repartis sans espoir, dès que

leur arrestation avait cessé par la retraite du général la Fayette.

Tout semblait perdu : une armée sans officiers supérieurs, travaillée par les factions politiques, regrettant un chef qu'elle avait adoré, imputant sa perte à son successeur, qui passait pour un homme de plume et un intrigant; partout la mauvaise volonté, ou le découragement produit par la terreur; Longwi s'était rendu presque sans résistance; les autres places de cette frontière étaient défendues par des garnisons insuffisantes et des fortifications en mauvais état. Aucun secours actuel ni efficace ne pouvait être attendu de l'intérieur. Paris était en désordre et sans gouvernement; l'exaltation du sentiment national ne s'employait à rien de régulier ni d'utile. Quel secours pouvait-on attendre de bataillons formés à la hâte, composés d'hommes dont quelques-uns sans doute étaient animés d'un patriotisme sincère, mais la plupart ramassés dans l'écume de la population, mal armés ou ne sachant pas tirer un coup de fusil? L'épouvante populaire influait sur les résolutions des hommes les plus courageux et les plus dévoués. Les gouvernants révolutionnaires étaient ignorants de toutes les choses de la guerre. Ainsi on avait formé le projet d'enceindre la capitale et de la défendre; comme si en de telles circonstances, l'armée du roi de Prusse pénétrant jusqu'à Paris, pouvait être seulement un fait de guerre et ne pas avoir une action toute politique. On allait, au lieu d'envoyer des secours aux armées qui étaient en face de l'ennemi, former un camp retranché devant Paris et accumuler les munitions, les ressources et les moyens de défense qui auraient dû servir à préserver la frontière.

Le salut de la France reposait donc sur une armée de vingt-trois mille hommes, à peu près désorganisée, opposée à quatre-vingt mille hommes de bonnes troupes commandées par le plus célèbre général de l'Europe.

Le nouveau général réussit d'abord assez bien à rétablir la discipline et à relever l'esprit des soldats : « C'est ce coquin-là qui a fait déclarer la guerre! » cria un grenadier pendant qu'il passait devant sa compagnie. « Croyez-vous donc gagner la

liberté sans vous battre? leur dit-il; y a-t-il quelqu'un assez lâche pour être fâché de la guerre? »

La gloire de Dumouriez est de ne pas avoir perdu courage, d'avoir espéré de l'armée française et de lui-même. Il réunit un conseil de guerre, et commença par exposer franchement la situation militaire. Aucun secours à attendre du maréchal Luckner, qui aurait à défendre Metz; ni de l'armée de Flandre, qui gardait la frontière; ni de Paris, où commençaient à peine à se rassembler des volontaires inhabiles au métier des armes et à la discipline; Longwi, pris; Verdun, hors d'état de se défendre; pour toute ressource, la petite armée qu'il commandait, et qui allait être au moins quinze jours sans recevoir le moindre renfort. Mais cette armée, qui, en nombre, égalait à peine le quart de l'armée ennemie, était pourtant, disait-il, composée de dix-huit mille hommes d'infanterie, la moitié en régiments de ligne, le reste en bataillons de gardes nationaux, bien disciplinés, sachant manœuvrer et vivant depuis plusieurs mois en face de l'ennemi, de cinq mille hommes de cavalerie, les meilleurs régiments de France, et d'une artillerie nombreuse et habile. Il expliqua aussi comment ou pouvait compter sur la lenteur des Prussiens, sur leur ignorance du pays, sur l'embarras de leurs nombreux équipages, sur les siéges à faire, sur les convois à faire arriver.

Le général Arthur Dillon proposa, et ce fut l'avis unanime de tout le conseil, de se retirer derrière la Marne, d'en défendre le passage, de couvrir Paris et d'attendre des renforts. Le conseil se termina ainsi, et le général ne fit pas connaître sa détermination.

Resté seul avec l'adjudant général Thouvenot, qui commençait à avoir toute sa confiance et qui la méritait, Dumouriez réfuta l'opinion du général Dillon; il expliqua comment Paris ne serait pas couvert; comment la nation et l'armée seraient jetées par cette retraite dans un complet découragement; comment ce serait la ruine définitive de la France.

Puis regardant la carte qui était déployée devant eux, il

montra la forêt d'Argonne, qui s'étend dans le long espace de treize lieues, depuis Sédan jusqu'au delà de Sainte-Menehould; elle est d'une largeur inégale; en quelques endroits elle se rétrécit jusqu'à ne plus avoir que l'épaisseur d'une demi-lieue, ailleurs elle en a trois ou quatre; elle est coupée par de hautes collines, par des ruisseaux, par des étangs, par des marais qui la rendent impraticable pour la marche d'une armée. Cinq routes coupent cette forêt dans le sens de sa largeur et font communiquer la Lorraine avec la Champagne; on ne peut la traverser par aucun autre passage qui soit à l'usage d'une marche militaire.

Il s'agissait de garder ces cinq passages, afin que l'armée prussienne fût arrêtée ou contrainte à un long détour, qui laisserait exposés ses flancs ou son arrière.

« Voilà, disait Dumouriez, les Thermopyles de la France, mais nous serons plus heureux que Léonidas; nous n'y périrons pas. »

Il se hâta de prendre les dispositions nécessaires pour garder les issues de la forêt. Il demanda des renforts à l'armée de Flandre; six mille hommes de bonnes troupes se mirent en marche pour occuper le poste le plus rapproché de Sédan. Son armée fut ensuite répartie sur les quatre autres routes, dans leur traversée de la forêt. Son mouvement fut exécuté sur la lisière orientale de la forêt. Le général autrichien Clairfait, qui formait l'aile droite de l'armée ennemie, ne troubla point cette manœuvre; l'importance sembla n'en être pas comprise par le duc de Brunswick ni par ses généraux.

Dumouriez s'établit fortement à celui des passages qui se trouvait à peu près à moitié chemin entre Sédan et Sainte-Menehould; c'était là qu'était le gros de son armée et ses meilleures troupes. Ce camp de Grand-Pré, où était le dernier espoir de la France, devint l'objet de l'attention générale : on parlait en tous lieux du camp de Grand-Pré. Le général Dillon, avec cinq mille hommes, gardait, en avant de Sainte-Menehould, le passage des Islettes et la route de Châlons.

Toutefois, ce plan de défense était impraticable, si des ren-

forts considérables n'arrivaient pas promptement, pour rendre possible la garde des passages de l'Argonne, occupés par de faibles détachements. Il était clair que l'ennemi, avec une armée trois ou quatre fois plus nombreuse, tarderait peu à forcer un des points de cette ligne. Aussi Dumouriez avait-il demandé que deux corps d'armée fussent détachés de l'armée de Flandre et de l'armée de Metz. Il fallait faire affluer toutes les ressources disponibles vers le camp de Grand-Pré; ce point devait être l'unique pensée du gouvernement, sauf à négliger, en ce moment décisif, les frontières menacées par d'autres attaques.

Obtenir que ces indispensables mesures fussent ordonnées et exécutées n'était pas chose facile. Dumouriez avait besoin de savoir-faire politique plus encore que du talent d'un chef d'armée. Son projet n'appartenait qu'à lui seul; tous les autres généraux l'avaient désapprouvé : le maréchal Luckner devait le blâmer plus que tout autre, puisqu'il perdait le commandement de son armée pour avoir refusé d'y coopérer; Kellermann, lui succédant, était mécontent de se voir employé comme auxiliaire de Dumouriez. La Flandre si riche et si peuplée, les villes qui ne seraient plus préservées de l'invasion des armées ennemies, allaient faire éclater leur mécontentement, et il en pouvait résulter des désordres et des dangers. Les correspondances de l'armée étaient remplies de craintes et de critiques; elles commençaient à émouvoir l'opinion de Paris et de l'Assemblée nationale. Le redoutable commune de Paris, si défiante, si insensée, si incapable de tout esprit d'ordre et de prévoyance, était assurément disposée à ne point permettre qu'un général fût investi d'un si grand pouvoir, d'une sorte de dictature de la guerre : car il ne fallait pas moins à Dumouriez.

Il avait inspiré confiance à Servan, ministre de la guerre; c'était un point essentiel; mais à ce moment un ministre avait peu de pouvoir et peu de consistance. Dumouriez voyait que, parmi ce chaos, Danton seul avait à la fois du discernement et de la volonté; il s'était mis en relation avec ce chef actuel de la révolution. Westermann était l'intermédiaire de leurs communications. Peut-être Danton avait-il jugé que, soit par sa

capacité, soit par sa position, Dumouriez était le seul homme propre à jouer cette grande et périlleuse partie. Le chef des cordeliers, l'homme politique d'une faction à la fois immorale et fanatique, n'était pas dupe de ses propres déclamations; si, pour conserver sa supériorité, il obéissait à leurs féroces passions, il savait bien, quoi qu'il en dît, que ce n'était pas ainsi que le pays pouvait être gouverné et sauvé.

Il prêta donc tout son appui aux projets de Dumouriez, qui, grâce à cette puissante volonté, ne rencontra ni refus, ni objections. Luckner, reconnu incapable et nuisible, avait été envoyé à Châlons pour y former une armée de réserve avec les bataillons de volontaires. Kellermann fut retiré, avec cinq mille hommes, de l'armée d'Alsace, les amena à Metz pour renforcer la garnison, et reçut l'ordre de conduire l'armée dont le commandement lui était confié, par la route de Bar et de Vitry, afin d'opérer sa jonction avec Dumouriez; à la première objection, il fut placé immédiatement sous son commandement.

Beurnonville occupait le camp de Maulde, avec onze mille hommes; il le quitta, nonobstant les réclamations, presque séditieuses, des villes de Flandre, et il se mit en route pour l'Argonne.

Cependant Verdun s'était rendu, le 2 septembre; le brave commandant Beaurepaire s'était brûlé la cervelle plutôt que de signer la capitulation. Dumouriez écrivit au ministre de la guerre une lettre, où il répétait sa phrase des Thermopyles, et se bornait à dire : « Verdun est pris : j'attends les Prussiens. »

Il se firent attendre, et cette lenteur fut heureuse pour l'armée française. Le duc de Brunswick continuait à se prononcer pour une guerre méthodique et lente; il appuyait son opinion de motifs politiques et militaires. Le roi était détrôné et prisonnier, son parti opprimé dans l'intérieur; les émigrés, loin de rencontrer aucune sympathie, semblaient exciter l'irritation des habitants; les troupes françaises étaient fidèles et ardemment dévouées au nouvel ordre de choses; le suicide du commandant de Verdun était un symptôme remarquable. Il

s'agissait donc d'une guerre régulière et difficile; elle devait être conduite selon les règles de la prudence; avant de s'avancer, il fallait s'être emparé de Thionville, de Sédan et de Montmédi.

Mais la volonté du roi de Prusse, animée par les instances des princes émigrés, ne céda point aux conseils de son général; il ordonna de passer la Meuse.

Pendant ces hésitations du duc de Brunswick, qui faisait lentement ce qui était contraire à son opinion, Dumouriez avait occupé les cinq défilés de l'Argonne. Lorsque la Meuse fut passée, aucune attaque ne fut encore tentée sur les positions de l'armée française. Ce fut seulement le 12 septembre que le général prussien, ayant achevé de disposer toutes ses troupes sur la rive gauche de la Meuse, en face de la ligne orientale de l'Argonne, sur une étendue de quinze lieues, commença ses opérations contre l'armée française.

Dumouriez avait déjà reçu quelques renforts; une excellente division de l'armée de Flandre était venue le joindre; il attendait Kellermann et Beurnonville dans trois ou quatre jours.

Tous les passages n'étaient pas également défendus; le plus important de tous, les Islettes devant Sainte-Menehould, se liait avec le camp de Grand-Pré et pouvait facilement en recevoir du secours. Les Prussiens n'avaient pas étendu leur ligne de manière à faire craindre une attaque sur le poste du Chêne-Populeux, le dernier du côté de Sédan. Un des passages intermédiaires, la Croix-aux-Bois, était faiblement défendu. Par suite d'un malentendu, il ne s'y trouvait que cent hommes. Le général Clairfait profita de cette faute, et fit occuper ce poste le 14 septembre. On en fut bientôt informé au camp de Grand-Pré, qui était à peu de distance; Dumouriez envoya aussitôt le général Chazot avec deux brigades, six escadrons et du canon pour reprendre la Croix-aux-Bois. Il y réussit d'abord, mais les Autrichiens revinrent en force. La résistance fut inutile; le général Chazot et son détachement ne pouvant opérer la retraite sur Grand-Pré, prirent la route de Vouziers; ils étaient coupés du corps d'armée.

Le corps des émigrés avait d'abord été employé devant Thionville; la ville s'était bien défendue. Le prince de Hohenlohe n'avait point de grosse artillerie, ni les moyens de faire un siége en règle. Il renonça à cette entreprise, et les émigrés vinrent joindre l'armée du duc de Brunswick. Pendant que les Autrichiens emportaient la Croix-aux-Bois, un détachement des émigrés attaquait le Chêne-Populeux; le général Dubousquet y commandait; la défense était impossible, il se retira avec ses troupes; il était aussi séparé de Dumouriez, et se dirigea sur Châlons.

Ainsi l'armée ennemie avait traversé la forêt d'Argonne, elle tournait le camp de Grand-Pré, elle empêchait Beurnonville, qui était déjà à Rethel, d'arriver avec ses onze mille hommes; elle avait coupé une partie de l'armée de Dumouriez, et sans doute la jonction avec Kellermann allait devenir impossible. Le projet des Thermopyles avait échoué; jamais la position n'avait été plus mauvaise.

Dumouriez conserva toute sa présence d'esprit, il continua à montrer bon espoir, à soutenir les courages, à prendre les dispositions nécessaires autour de lui, à envoyer ses ordres aux corps détachés.

Beurnonville reçut pour instruction de partir aussitôt de Rethel et de marcher sur Sainte-Menehould, le long de la rivière d'Aisne par Attigni. Kellermann fut averti d'arriver à ce même rendez-vous par Bar et Revigni; l'ordre fut donné à Dillon de tenir ferme aux Islettes, dont Dumouriez allait se rapprocher. Le général Chazot devait partir de Vouziers, remonter le cours de l'Aisne et arriver sur les hauteurs d'Autry. A supposer tous ces mouvements exécutables, Dumouriez aurait réuni soixante mille hommes cinq jours après.

Mais il fallait abandonner, sans perdre un instant, le camp de Grand-Pré, dont la position n'était plus tenable; Dumouriez mit encore à profit les indécisions et les lenteurs des généraux ennemis. Le prince de Hohenlohe, commandant de la colonne qui s'était emparée de la Croix-aux-Bois, lui fit demander un ren-

dez-vous pour le major Massenbach, envoyé en parlementaire par le roi de Prusse et le duc de Brunswick. Dumouriez chargea le général Duval de cette entrevue. Aucune ouverture ne lui fut faite, mais sa conversation et sa tenue contribuèrent à rectifier les fausses idées que les émigrés répandaient sur l'armée française; le parlementaire s'aperçut qu'elle se composait de troupes régulières, commandées par des officiers expérimentés : c'était matière à réfléchir; il en fit son rapport au roi, qui se montra contrarié de cette information.

Pendant la nuit, le camp fut levé; l'ennemi ne s'aperçut pas de ce mouvement. Dès le matin, l'armée avait passé la rivière d'Aisne. Dumouriez s'arrêta à Dommartin; il y était arrivé avant ses troupes pour reconnaître et choisir la position. Tout à coup il vit arriver des fuyards qui criaient à la déroute et que tout était perdu, il y courut : c'était une fausse alerte; l'ennemi avait paru, mais s'était retiré devant la brigade du général Miranda, qui avait fait bonne contenance. Le désordre avait commencé par la division du général Chazot, qui, parti de Vouziers, selon l'ordre qu'il avait reçu, avait rencontré un corps de cavalerie autrichienne précisément à l'instant où il allait opérer sa jonction.

Mais vers la nuit, lorsque l'armée était arrivée à son campement, lorsque les soldats établissaient leurs bivacs, le désordre recommença et prit un caractère plus grave; on criait à la trahison, on commençait à prendre la fuite. Dumouriez tomba à coups de sabre sur les fuyards, les rallia et tout rentra dans l'ordre.

L'armée était sauvée; elle avait repris son énergie; mais il était évident que ce commencement de déroute allait être publié partout avec une exagération de peur ou de malveillance. Dumouriez craignait surtout l'effet que produirait cette nouvelle à Paris. Il écrivit au président de l'Assemblée nationale sans rien déguiser :

« J'ai été obligé d'abandonner le camp de Grand-Pré. La retraite était faite lorsqu'une terreur panique s'est mise dans

l'armée; dix mille hommes ont fui devant quinze cents hussards. La perte ne monte pas à plus de cinquante hommes et de quelques bagages. Tout est réparé et je réponds de tout. »

Rassurer l'Assemblée nationale, lui donner confiance n'était point la précaution la plus importante, ni la plus difficile à prendre. L'opinion des hommes qui régnaient à la commune avait une bien autre puissance : leur manque de lumières et de raison, leurs grossières méfiances, leurs passions brutales si facilement communiquées à une populace qui leur était sympathique, les rendaient redoutables à Dumouriez. Ils pouvaient rendre impossible l'exécution, déjà si hasardeuse, de ses projets. Danton lui-même était exposé à leur céder et à leur faire le sacrifice de son discernement. L'homme politique et le général avaient l'un et l'autre de grands ménagements à garder.

Ainsi s'expliquait la présence de Billaud-Varennes au quartier général. Le plus farouche des hommes de la commune était venu juger par lui-même si la cause révolutionnaire était bien et fidèlement servie, si les généraux ne trahissaient point, s'ils avaient assez de zèle et des opinions suffisamment démocratiques.

Billaud-Varennes avait quitté Paris le 6 septembre, après les massacres. Sur sa route il s'était arrêté en plusieurs villes pour examiner le civisme des autorités locales et l'esprit public. Il écrivait à la commune pour rendre compte de ses observations et de ses actes : quelques-unes de ces lettres étaient envoyées en communication à l'Assemblée. On y peut voir quelle disposition d'esprit, quelle inepte ignorance du vrai il apportait dans sa mission. « Je suis à Château-Thierry, où je viens d'apprendre que les ennemis sont bloqués, comme vous le verrez par la copie du procès-verbal, que je joins à ma lettre. Demain j'espère être au camp de M. Dumouriez. Il me tarde d'arriver où je pourrai voir de près nos ennemis. Je m'en approche avec une entière confiance et l'espoir de les voir exterminer. »

De Châlons il écrivit pour dénoncer la municipalité, qui avait obtenu la confiance et les éloges même des commissaires

envoyés par le pouvoir exécutif. Comme il avait donné de la publicité à cette dénonciation, elle occasionna des troubles dans la ville. La cohue indisciplinée et turbulente des volontaires et fédérés, qui devait être formée en bataillons, voulut assassiner le maire et amena des canons devant l'hôtel de ville.

Dumouriez réussit à calmer Billaud-Varennes, à lui rendre le sens, à lui montrer la réalité; il guérit sa méfiance. Témoin de l'évacuation du camp de Grand-Pré et du commencement de séditieuse déroute réprimé par le général, il en vint à l'admirer. Ils se quittèrent en rapport de confiance et d'intimité. Il importait à Dumouriez d'employer Billaud-Varennes à désarmer les dénonciateurs, à lui concilier l'opinion de son parti et à agir d'après ses directions; il en fit, pour quelque temps, un de ses correspondants. Billaud lui écrivait : « Mon cher général, » et parlait avec effusion de son amitié [1].

Les ruses de la politique entraient dans les projets de Dumouriez pour autant que l'habileté militaire; en même temps qu'il séduisait Billaud-Varennes, il était en communication avec le duc de Brunswick et lui faisait dire que son intention était de se déclarer pour le roi dès qu'il serait en mesure, qu'il attendait des généraux sur lesquels il pouvait compter, mais qu'avant tout il ne devait pas se compromettre.

Ces équivoques paroles suffisaient pour augmenter les incertitudes du duc de Brunswick, pour retarder ses déterminations et ralentir ses mouvements. Le roi de Prusse le pressait vainement; les manœuvres de l'armée prussienne étaient toujours tardives.

Cependant elle se développait à la fois sur sa droite pour couper à Dumouriez la route de Châlons, et sur sa gauche pour le séparer de Sainte-Menehould, de ses magasins et du camp des Islettes. Le 19 au matin un parti de hussards prussiens reconnut qu'un corps considérable s'avançait par la route

[1] Lettres de Billaud-Varennes à Dumouriez, 23 septembre 1792.

de Châlons : c'était Beurnonville avec les troupes du camp de Maulde, dont Dumouriez avait été le général. Parti de Rethel, Beurnonville avait appris inexactement la mésaventure de la division Chazot, et s'était dirigé sur Châlons; puis, sachant la vérité, il arrivait, ayant ainsi perdu un jour.

En même temps on apprit dans les deux camps que l'armée de Kellermann, forte de quinze mille hommes, n'était plus qu'à deux lieues. Elle se plaça sur les hauteurs de Valmy, après avoir passé la rivière d'Auve et traversé la grande route de Châlons à Sainte-Menehould. Les trois armées étaient maintenant réunies et opéraient ensemble, occupant des plateaux où leurs colonnes pouvaient s'appuyer mutuellement et se porter secours. Au total elles comptaient environ cinquante mille hommes.

Le roi de Prusse voulut absolument livrer bataille. Son armée était placée entre l'armée française et la Champagne. Dumouriez défendait une ligne adossée à la forêt d'Argonne, dans la portion où elle approche de Sainte-Menehould; l'ennemi, en la traversant du côté de Sédan, avait tourné l'armée française, et pris une direction qui tendait à lui barrer la retraite directe vers l'intérieur de la France et vers Paris. Il semblait que son but devait être d'occuper la route de Sainte-Menehould à Châlons, par où elle aurait marché directement sur Paris.

Dumouriez ne cherchait point à défendre cette route; il savait bien que les Prussiens ne s'y engageraient pas, en laissant derrière eux une armée de cinquante mille hommes. Ce qu'il voulait, c'était garder ses positions.

L'armée prussienne, s'avançant vers sa droite, arriva donc sans obstacle à la route de Châlons et s'empara des deux hauteurs de Giraucourt et de la Lune. Un étroit vallon séparait les deux armées. Le duc de Brunswick fit placer en face du camp de Kellermann de formidables batteries. L'armée française déploya aussi son artillerie, et sur les huit heures du matin commença une terrible canonnade. Un obus, parti des batteries prussiennes, ayant fait sauter quelques caissons près du mou-

lin de Valmy, il y eut un instant de désordre dans une des lignes françaises. Le roi de Prusse, présent à l'action, crut le moment favorable; il donna ordre à trois colonnes d'infanterie de se porter en avant et d'enlever la position française. De son côté le général Kellermann forma ses colonnes. « Vive la nation! » s'écria-t-il, et les soldats répétèrent ce cri.

Ce n'était point le duc de Brunswick qui avait commandé l'attaque ; elle n'était point dans son intention. Quand il vit la ferme contenance des lignes françaises, il la fit cesser. « Nous ne nous battrons pas ici, » dit-il; la canonnade continua de part et d'autre. A quatre heures le roi de Prusse sut que les colonnes du général Clairfait arrivaient. Comme le duc avait eu pour principal motif la crainte d'être attaqué à sa gauche qui lui semblait menacée par les dispositions que Dumouriez avait prises de ce côté, il semblait que cette objection ne subsistait plus. Le roi donna de nouveau l'ordre d'attaquer; les colonnes prussiennes commencèrent leur mouvement. Ce ne fut encore qu'une vaine démonstration ; le feu cessa, l'armée prussienne garda ses positions ; l'armée française n'avait pas couru un instant le risque de perdre les siennes.

Telle fut la journée de Valmy : vingt mille coups de canon tirés de part et d'autre, une perte de huit cents hommes pour chaque armée. A considérer ce combat sous le point de vue militaire, il n'avait nul résultat à l'avantage de l'une ni de l'autre. Le lendemain personne n'aurait pu prévoir que le nom de Valmy retentirait dans l'histoire comme une grande et décisive victoire qui établissait en France une république ou, pour parler plus exactement, une nouvelle société politique.

Dumouriez avait réuni des forces considérables; son ferme courage, encore plus que son habileté militaire, lui avait, contre toute vraisemblance, fait gagner assez de temps pour voir arriver deux corps d'armée maintenant joints à la sienne.

Sa position n'était pas meilleure; il n'était pas victorieux, et il le savait bien, mais il n'avait voulu rien risquer. En prenant d'autres dispositions, il aurait pu occuper et défendre les collines qui gardaient la grande route de Châlons; il aurait eu

aussi la chance d'attaquer avec succès la gauche de l'ennemi, avant l'arrivée de Clairfait. Sa volonté unique avait été de défendre le camp de Valmy. Il était venu assister Kellermann de ses conseils et de sa présence, sans prétendre à un autre résultat.

Pour parler comme lui, « aux yeux matériels de l'ignorance, sa situation matérielle semblait déplorable. » Enfermé en arrière par le corps du prince de Hohenlohe, il avait l'armée prussienne entre lui et la France. Ses communications avec Sédan, Rethel et Reims étaient coupées ; ce qui était plus grave encore, il avait perdu la route directe de Châlons ; les convois de vivres et de munitions ne pouvaient plus arriver que par le long détour de la route qui conduit de Châlons à Sainte-Menehould par Vitry. Les Prussiens n'étaient qu'à six lieues de Châlons. Le corps émigré, à Suippe, en était plus voisin encore. Les uhlans se répandaient jusqu'aux faubourgs de Reims.

Le lendemain, à la pointe du jour, Kellermann quitta le plateau de Valmy, où il était trop resserré, traversa la grande route et alla établir son camp le long de la rivière d'Auve, de manière à couvrir le chemin de Vitry. Après ce mouvement, qui ne fut point contesté, les armées demeurèrent immobiles.

Dumouriez écrivit à Paris, qu'il n'y avait aucune inquiétude à concevoir, qu'il répondait de tout, que, dans dix jours, l'armée prussienne serait obligée de se retirer. Il demandait pour récompense qu'il lui fût permis d'aller prendre ses quartiers d'hiver à Bruxelles.

Ses rodomontades avaient un peu perdu de leur prestige. Toutes les lettres des témoins oculaires de l'affaire de Valmy la représentaient comme fâcheuse et parlaient en termes affligeants de la position de l'armée. La route de Châlons occupée par les Prussiens, et nul corps d'armée entre eux et Paris : c'était une circonstance qui troublait toutes les imaginations. Les fausses nouvelles se joignaient aux informations véridiques. Le ministre Servan commençait à regarder comme coupable l'obstination de Dumouriez à garder la position de Sainte-Menehould.

L'armée avait bon courage ; la journée de Valmy lui avait

donné le sentiment de sa force; mais les vivres manquaient; le détour de Vitry avait retardé les convois. Les soldats furent deux jours sans distribution; ils souffraient; le général allait leur parler, les exhortait à la patience et réussissait à les apaiser par une paternelle fermeté. Un jour il accourut à un poste où s'élevaient des murmures. « Qui est-ce qui est assez lâche pour ne savoir pas supporter la faim ? Qu'on leur ôte armes et habit et qu'on les chasse. Eh bien, oui! vous n'aurez du pain que demain. Montrez-vous bons soldats; sachez souffrir. » Et l'on finissait par crier : « Vive la liberté! »

Mais il y avait dans l'armée une autre sorte de soldats. Beurnonville avait amené de Châlons sept bataillons de volontaires et de fédérés : c'étaient des hommes rebelles à toute discipline, qui avaient vécu à Châlons dans un état continuel d'émeute et qui chaque jour commettaient quelque crime. Ils avaient fait le désespoir du vieux Luckner, et plus d'une fois il avait couru le risque de la vie, en essayant de les réprimer. Les rapports du ministre de la guerre à l'Assemblée nationale revenaient sans cesse sur ce désordre. Partout où avaient été envoyés des bataillons ainsi composés, à Reims et à Soissons comme à Châlons, ils avaient commis les mêmes atrocités. En arrivant au camp, ils avaient annoncé qu'ils ne souffriraient ni habits brodés, ni épaulettes, ni croix de Saint-Louis; qu'ils mettraient les généraux à la raison et massacreraient les traîtres. L'armée les avait pris en horreur et en mépris. C'étaient les hommes que la commune de Paris et les auteurs du 2 septembre avaient destinés à sauver la France.

Dumouriez ne pouvait souffrir qu'on portât ainsi le désordre dans l'armée; il avait placé les fédérés dans un campement séparé, avec quelques escadrons en arrière et de l'artillerie en face. Il alla les trouver, accompagné de son état-major et leur dit :

« Vous autres, car je ne veux vous appeler ni soldats, ni citoyens, ni mes enfants, vous voyez devant vous ces canons et en arrière cette cavalerie. Vous vous êtes déshonorés par vos crimes. Je ne souffre ici ni assassins, ni bourreaux; à la moindre

mutinerie je vous ferai hacher en pièces. Corrigez-vous; conduisez-vous bien, soyez dignes de la brave armée où vous avez l'honneur d'être admis, et je serai un bon père pour vous. Il y a parmi vous des soldats chargés de vous pousser au crime; chassez-les vous-mêmes ou dénoncez-les. Je vous en rends responsables. » En veillant sur eux avec soin et sévérité, on réussit à faire de la plupart de bons soldats.

Quelle que fût l'activité de Dumouriez à faire arriver des ressources et des renforts à son armée, à lui inspirer courage et confiance, à la préparer pour l'action, ce n'était point là qu'il avait placé son espoir. Son coup d'œil politique, son habileté de négociateur étaient en ce moment beaucoup plus en jeu que son talent de général.

Il savait que si la position de l'armée française n'était point bonne et ne permettait point d'entreprendre et d'espérer rien de grand, la position de l'armée prussienne la condamnait aussi à l'impuissance. Il craignait peu une marche sur Paris; c'eût été une extrême imprudence, lorsque cinquante mille hommes de bonnes troupes étaient placés sur le flanc de l'armée envahissante. Si les vivres manquaient aux Français; si leurs convois arrivaient avec difficulté et lenteur; si les maladies et la faim régnaient dans le camp de Sainte-Menehould, elles faisaient plus de ravages encore parmi les cantonnements prussiens.

Il y avait dans cet ensemble de circonstances fâcheuses assez de motifs pour redoubler les incertitudes du duc de Brunswick. De plus en plus il était opposé à cette guerre; de plus en plus il était déterminé à la conduire avec prudence et lenteur. Il n'était pas seul dans cette disposition. Les conseillers qui entouraient le roi de Prusse étaient presque tous de son avis. On distinguait un parti prussien, et un parti russe ou français qui recevait les influences de l'émigration et qui oubliait, disait-on, les véritables intérêts de la Prusse; on reprochait à cette opinion de négliger le partage de la Pologne et de servir les vues intéressées de l'Autriche. Le roi de Prusse lui-

même n'avait plus une détermination absolue et constante; il hésitait souvent.

Dumouriez en était informé et aurait pu même le deviner par la manière dont la guerre était conduite. La mission du major Massenbach, six jours avant Valmy, était un signe assez évident.

Dès le 22 septembre le général Heymann fit demander à Kellermann une conférence pour le colonel Manstein, adjudant du roi. Heymann était un Français homme d'esprit et d'intrigue; il avait d'abord passé pour appartenir à ce qu'on appelait le parti d'Orléans, sans doute à cause de sa liaison assez intime avec le duc de Biron. Il avait servi à Metz sous M. de Bouillé, qui reconnaissait sa capacité et lui accordait sa confiance avec précaution; il était en même temps en bonnes relations avec Dumouriez. Mêlé à divers projets d'évasion du roi, il avait fini par émigrer avec le marquis de Bouillé. Il fut bien reçu du roi de Prusse, auprès de qui il avait eu, l'année précédente, une mission secrète. Dès lors il prit une part importante, quoique subalterne, dans toutes les affaires de l'émigration et de la guerre.

L'influence des émigrés n'avait jamais été complète, et maintenant leurs conseils et leurs propositions avaient perdu toute créance. Malgré leurs promesses, pas un homme, dans les provinces envahies, n'avait pris parti pour eux; aucun soldat ne désertait depuis que la guerre était commencée. La France entière se mettait en armes dans la crainte de leur rentrée, leur approche avait été un moyen de fanatiser les populations. Leur situation était triste, ils suivaient les armées étrangères, comme un auxiliaire non consulté; on évitait de les montrer de peur de susciter des résistances; leur courage était livré aux misères du soldat plutôt qu'employé aux périls des batailles. Semblables dans leur fidélité à la religion monarchique, ils étaient divisés d'opinions. Les uns voulaient le rétablissement de l'ancien régime, tel qu'il était, ou même tel qu'ils l'imaginaient dans l'exagération de leurs regrets; il leur fallait l'abolition de toutes

les libertés concédées ou conquises ; ils voulaient la répression sévère de toute opposition au pouvoir absolu. D'autres croyaient qu'il était sage et juste de consentir à la réforme des abus et aux garanties demandées pour en prévenir le retour. Beaucoup persistaient dans leurs illusions et ne cessant point de regarder comme facile la conquête de la France, accusaient la lenteur des puissances étrangères.

Quelques-uns, d'un esprit plus éclairé et plus positif, s'affligeaient en reconnaissant combien d'obstacles s'opposaient à une restauration et de combien de périls elle aurait ensuite à se garder. Le marquis de Bouillé avait écrit aux princes émigrés :

« On peut assurer que la France presque entière est contre l'ancien régime; j'en excepte quelques individus intéressés à le voir renaître. On regarde comme impossible de le rétablir autrement que par la force; on croit que si l'on peut en employer une suffisante pour soumettre les peuples, elle ne le serait pas pour le soutenir, et que leur obéissance ne peut être assurée que par un ordre de choses qui plaise et qui convienne à la majorité des citoyens. — Ainsi l'on doit être certain qu'on ne peut opérer une contre-révolution sans des forces étrangères très-considérables et que l'ordre ne sera rétabli et maintenu que par un gouvernement qui, en améliorant le sort du peuple, lui assure à jamais la destruction des anciens abus... Si les puissances étrangères parvenaient à mettre le roi sur le trône, l'armée ne pourrait être employée comme force publique. La première chose à faire serait de la dissoudre pour la reformer, homme à homme, de créer une maison du roi nombreuse et de prendre beaucoup de troupes étrangères... Si l'on croit pouvoir rétablir l'ancien ordre de choses, si la noblesse pense rentrer dans tous ses priviléges, les parlements recouvrer leur autorité, le clergé ses richesses et ses prérogatives, le gouvernement son indépendance, on se trompe. »

Ainsi tout contribuait à ne laisser aucune puissance morale à l'émigration; sans partisans en France, elle n'avait point d'amis chez l'étranger. Pour comble de détresse, même au dernier terme du malheur, même au fond de sa prison, Louis XVI n'ac-

cordait point à ses frères une confiance entière. Monsieur demanda vainement, après le 10 août, à être reconnu comme régent par les cours étrangères. Le roi de Prusse n'en était pas éloigné, mais il ne pouvait pas se décider sans l'Autriche, et le cabinet de Vienne opposait toujours la volonté de Louis XVI, manifestée par le baron de Breteuil, son représentant, confidentiellement accrédité. Les princes pensèrent qu'ils le persuaderaient en lui sacrifiant M. de Calonne, son ennemi personnel. Le baron de Breteuil fut appelé à Verdun, où était Monsieur. Avant de se décider, le comité français et prussien où se traitait cette question, voulut entendre le baron d'Aubier, récemment échappé de Paris, qui n'avait point quitté le roi pendant la journée du 10 août, qui avait veillé près de son lit dans la cellule des Feuillants.

On lui demanda quel effet produirait une proclamation des princes, publiée d'accord avec les puissances étrangères. Il se défendit longtemps de répondre; on insista, et il dit que la principale cause de la déchéance du roi, que le grief qui serait allégué contre lui si l'on faisait son procès, c'était le manifeste du duc de Brunswick; que les défenseurs du roi diraient sans doute que cette pièce émanait d'un général qui faisait la guerre à la France et qui avait cru gagner par ce moyen des chances de succès. Mais si l'intelligence des princes avec le duc de Brunswick et les puissances ennemies était un fait accepté et officiel, si le roi, en conférant à son frère le titre de régent, approuvait ses actes, toute défense juridique devenait impossible, et il serait conduit à l'échafaud.

Le roi de Prusse avait surtout le désir de sauver le roi : il n'eût pas voulu avoir à se reprocher de compromettre son salut. Monsieur ne fut point reconnu pour régent.

L'entrevue demandée par le général Heymann était le commencement d'une négociation officielle et patente. La négociation secrète, les relations souterraines de Dumouriez et d'Heymann, autorisées par le duc de Brunswick, et même connues du roi de Prusse, étaient plus anciennes et n'avaient pas

été discontinuées un seul instant pendant les mouvements militaires.

Le lendemain de la bataille, d'après un arrangement concerté d'avance, un secrétaire du roi de Prusse, Lombard, dont le rôle s'est agrandi depuis, tomba entre les mains d'une patrouille française qui le fit prisonnier et l'amena au camp. Il vit Dumouriez pendant la nuit. Selon les instructions qu'il avait reçues du roi lui-même, il posa pour base de la négociation la délivrance de Louis XVI et le rétablissement de son autorité constitutionnelle. Dumouriez avait jusqu'alors donné à penser que tel était son désir, peut-être même son projet. Il ne désavoua rien des opinions qu'il avait confessées, mais il représenta l'état d'anarchie et d'effervescence du royaume, l'attribua surtout à l'invasion et montra qu'il n'avait aucune possibilité actuelle d'atteindre à un pareil résultat. Il lui fallait, avant de rien tenter, acquérir une grande popularité, rendre des services signalés et délivrer le sol français. Ainsi il proposa la retraite de l'armée prussienne, comme unique chance de sauver les jours du roi et de sa famille; en même temps il témoignait une parfaite assurance des succès de guerre qu'il comptait bientôt obtenir. Il refusa une entrevue avec le duc de Brunswick, elle eût été compromettante. Déjà le projet de l'élever sur le trône de France était imputé aux girondins : c'était un des sujets de méfiance du parti jacobin.

Lombard fut échangé avec un ancien constituant nommé Varenne, que les Prussiens avaient emprisonné à Verdun ; il fut reconduit au camp du duc de Brunswick, par Westermann, que Danton avait envoyé à Dumouriez. Il ne fallait pas moins qu'un tel appui, qu'une telle complicité, pour s'engager dans une semblable négociation. Danton était instruit de tout et approuvait les moyens afin d'atteindre le but, qui, pour lui comme pour Dumouriez, était la retraite des Prussiens.

Lombard avait fait son rapport au roi; et il consentit à une négociation ouverte qui couvrirait la négociation secrète. Heymann et le colonel Manstein furent envoyés sous le prétexte d'un cartel d'échange pour les prisonniers. Dès lors les com-

munications furent journalières. Dumouriez fit constamment les mêmes réponses aux mêmes propositions. Qu'il fût plus ou moins sincère, il ne pouvait raisonnablement en faire d'autres. Une suspension d'armes entre les deux avant-postes des armées fut conclue.

Le roi de Prusse restait incertain et partagé entre les instances des émigrés et de leurs amis qui voulaient que la guerre fût poussée vivement, et les conseils du parti prussien qui, avec le duc de Brunswick, insistait obstinément pour qu'on suivît la voie des négociations. Mais les négociateurs n'obtenaient aucune concession; on leur refusait même de comprendre les émigrés dans le cartel d'échange; ils furent livrés, sans beaucoup de discussion, aux vengeances du parti qui tenait le pouvoir en France.

Pendant que Dumouriez n'accordait rien, les plénipotentiaires prussiens se montraient de moins en moins exigeants; enfin Manstein remit au nom de son souverain les propositions suivantes: La délivrance du roi; le rétablissement de la constitution de 1791; l'évacuation immédiate du territoire français; la remise des places conquises. Des préliminaires de paix auraient été signés en même temps, puis un congrès aurait été ouvert où seraient appelés les plénipotentiaires du gouvernement français.

Dumouriez, pour toute réponse, montra le bulletin de la séance où la royauté avait été abolie par la Convention et la république proclamée. Il ajouta qu'aucun moyen de s'y opposer ne lui semblait possible.

Pendant ce temps le major Massenbach était allé au camp de Kellermann; car maintenant les deux armées communiquaient assez librement; il y avait dîné avec l'état-major. Le général Dillon s'y trouvait, ainsi que les deux fils aînés du duc d'Orléans qui s'étaient fort distingués à Valmy, de manière à être mentionnés dans le rapport officiel. L'officier prussien reconnut là les mêmes dispositions que montrait Dumouriez. Le général Dillon lui parla assez confidemment; sans doute pour augmenter encore le penchant à traiter que les Prussiens laissaient voir,

il lui expliqua les mouvements que l'armée française allait exécuter et qui pouvaient mettre en péril l'armée prussienne.

La proclamation de la république, le peu d'espérance que donnait Dumouriez de la restauration de Louis XVI, et même de son salut, trouvaient le roi de Prusse moins résigné que le duc de Brunswick. Chaque jour il se décidait à rompre la négociation, puis on le ramenait à la permettre encore. Il prenait un intérêt véritable à Louis XVI, et s'indignait en songeant à sa dure prison, aux outrages, aux indignes traitements qu'il avait à supporter. Dumouriez envoya Westermann à Paris pour rendre compte à Danton de la négociation, et lui recommanda de s'employer à adoucir la captivité du roi, afin de pouvoir affirmer que ce qu'on racontait était très-exagéré. Cette intervention de Westermann troubla les hommes de la commune; le bruit en vint jusqu'à l'Assemblée : on disait qu'un agent prussien était venu s'enquérir de la manière dont le roi était gardé. Manuel n'osa point dire la vérité; Tallien apprit à la Convention que c'était Westermann. Le roi n'en obtint ni plus d'égards, ni plus de pitié!

Le duc de Brunswick insistait toujours pour avoir une entrevue avec Dumouriez, qui n'y consentit point. Thouvenot, l'ami et confident du général, se rendit au quartier général prussien. Le prétexte apparent était la signature du cartel d'échange, dont les conditions venaient d'être réglées. Thouvenot se refusa à toute négociation politique; elle ne devait désormais être ouverte qu'avec la Convention, seul pouvoir politique du pays. Il ne pouvait être question dans cette conférence que de la retraite de l'armée prussienne et des préliminaires de la paix. Thouvenot essaya d'en démontrer l'avantage pour les deux pays. Le duc en revenait toujours au sort de Louis XVI. « Il est traité, disait-il, avec la dernière barbarie; ceci affecte particulièrement S. M. le roi de Prusse. Il importe à son humanité, à son honneur de s'opposer à de tels excès. Que deviendra ce malheureux roi? Qu'on nous donne sur lui des assurances; qu'on lui assigne une place dans l'ordre nouveau; qu'on lui confère par exemple le titre de *stathouder* ou tout autre équi-

valent. et le roi de Prusse rentrera dans ses États; il deviendra votre allié. »

Sur ce point l'envoyé de Dumouriez n'avait et ne pouvait avoir mission de répondre. Toute promesse eût été désavouée ou violée.

Alors le duc écouta favorablement le projet d'une convention militaire secrète, portant évacuation complète du territoire français dans le délai de vingt jours. Dumouriez s'engageait à ne point troubler la retraite. La remise de Verdun et de Longwi était aussi stipulée. On tomba d'accord de ces conditions, mais le duc avait à prendre les ordres du roi de Prusse, et Dumouriez attendait une réponse de Paris.

Cette conférence avait lieu le 27 septembre. Le lendemain arrivèrent au camp trois commissaires de la Convention, Sillery, Carra et Prieur de la Marne; ils venaient faire prêter le serment à la république, et veiller à la proclamation du régime nouveau. Sillery était attaché au duc d'Orléans; Carra était un journaliste, fougueux révolutionnaire, mais ami des girondins; Prieur un jacobin exalté. Si Dumouriez avait eu la pensée de donner à la négociation un caractère politique et de concéder un point quelconque sur ce terrain, les représentants auraient assurément empêché l'armée de lui garder obéissance. Organes de l'opinion générale de l'Assemblée, ils voulaient que l'armée se repliât sur Châlons. Dumouriez, avec son habileté ordinaire, sut les si bien ménager, qu'ils ne le contrarièrent aucunement et lui servirent même à rendre Kellermann plus soumis.

Pendant ce temps-là le quartier général prussien avait pris une face nouvelle. Le roi, irrité du cours qu'avait pris la négociation, reprenant courage par l'arrivée d'un grand convoi qui faisait cesser la détresse de son armée, prêta l'oreille au parti des princes français. « On ne conçoit rien, disaient les émigrés, aux conférences avec Dumouriez. Aurait-on le projet de sauver seulement les jours du roi et de nous sacrifier? Alors adieu la noblesse, le clergé et les propriétés. »

Un grand conseil fut assemblé pour décider si on livrerait bataille. Le duc de Brunswick et les généraux prussiens renou-

velèrent toutes leurs objections et parlèrent du mauvais état de l'armée. Le maréchal de Broglie et le maréchal de Castries répliquèrent en montrant bon espoir et résolution énergique. Le général autrichien Clairfait défendit la même opinion : c'était celle du roi de Prusse; il fixa le jour de la bataille au surlendemain 29 septembre, et annonça joyeusement cette détermination aux émigrés.

Dumouriez avait reçu l'autorisation qu'il attendait. Le conseil exécutif, après en avoir délibéré le 25 septembre, répondait en ces termes : « Les généraux des armées du nord et du centre ayant fait connaître qu'il leur a été fait des ouvertures de la part du roi de Prusse qui annoncent quelque disposition à entrer en négociation, le conseil arrête qu'il sera répondu que la république française ne peut entendre à aucune proposition, avant que les troupes prussiennes aient entièrement évacué le territoire français. »

Un tel langage, pris à la lettre, semblait interdire plutôt que permettre la négociation. Le conseil exécutif, responsable devant une assemblée délibérante, où la passion et la parole ne laissaient aucune influence à une politique raisonnable, et devant le pouvoir révolutionnaire de la commune de Paris, autre assemblée encore plus dénuée de sens, ne pouvait se compromettre; il lui fallait garder les apparences. Danton fit savoir à Dumouriez le véritable sens de la délibération. Il lui avait envoyé un nouveau confident pris aussi parmi les plus ardents du conseil général de la commune, Fabre d'Églantine. Il était chargé de l'avertir que Carra et Sillery étaient dans la confidence et pourraient s'entendre avec lui.

Le 28 au matin, le jour même où arrivaient les trois conventionnels, un aide de camp vint, de la part du duc de Brunswick, remettre à Dumouriez un manifeste qui était la répétition plus impérative et plus insolente de la déclaration publiée au commencement de la campagne.

Il répondit sur-le-champ : « Je ne me suis jamais adressé à M. le duc de Brunswick. Je ne négocie pas avec lui. Me prend-il donc pour un bourgmestre d'Amsterdam? Dès ce

moment la trêve est rompue; j'en donne l'ordre devant vous. »

Le duc de Brunswick, et sans doute le roi de Prusse, avaient encore espéré que cette rupture et ces menaces réitérées intimideraient le général français. Voyant que l'effet était contraire à leur attente, ils retombèrent dans leurs incertitudes. Un conseil du cabinet fut convoqué. Le comte de Schulembourg, le seul ministre favorable à la guerre contre la France, était retourné à Berlin, appelé par les affaires de Pologne. Le roi n'avait plus auprès de lui que trois conseillers, alors moins connus qu'ils ne l'ont été depuis, Lucchesini, Haugwitz et Lombard. Ils inaugurèrent alors cette politique de neutralité que le cabinet de Berlin a, sous leur direction, pratiquée pendant quinze ans. Les généraux prussiens étaient de leur avis. On représenta au roi qu'un courrier venait d'arriver qui apportait les réponses attendues d'Angleterre et de Hollande, et que ces deux puissances refusaient d'entrer dans la coalition. On avait aussi appris que le corps d'armée du général Custine s'était mis en mouvement pour faire une invasion en Allemagne; il menaçait Mayence et pouvait arriver à Coblentz, où il couperait la retraite de l'armée prussienne. Quant à la question française, la guerre compromettait le sort de Louis XVI, et s'il y avait une chance pour le sauver, c'était en quittant le territoire français.

Le roi céda : la retraite fut résolue; un arrangement secret fut conclu entre les deux généraux. Le duc de Brunswick s'engageait à ne point livrer bataille, et Dumouriez à ne point inquiéter sa retraite jusqu'à la Meuse.

Cette détermination inspira dès lors un étonnement qui subsiste encore dans quelques esprits. On veut l'expliquer par des motifs secrets; on répète des récits démentis par les témoignages et les documents contemporains et l'on n'apporte aucune preuve qui les certifie. Les uns disent que Manuel et Péthion promirent au roi de le sauver, s'il écrivait au roi de Prusse pour lui demander de retirer son armée; d'autres prétendent que cette retraite fut achetée à prix d'argent et rattachent ce marché au vol du garde-meuble. Outre l'invraisemblance de ces

suppositions, elles assignent à la résolution du roi de Prusse des motifs qui la rendraient plus surprenante.

Il est rare que les grands résultats soient dus à une petite et unique cause; ils sont ordinairement amenés par un ensemble de circonstances qui concourent au même but. Il semble parfois qu'il est atteint par un hasard accidentel; l'accident serait resté sans effet, si tout n'avait pas été disposé à un événement décisif.

Dumouriez n'est jamais convenu dans ses Mémoires de ce traité secret. Peut-être ne fut-il pas écrit. Kellermann l'ignora, et l'on n'en a eu connaissance complète que par les documents prussiens. S'il n'eût pas existé, la conduite militaire de Dumouriez, pendant la retraite, serait difficilement explicable, et il aurait manqué de belles occasions. Dans ses récits, il impute la faute à Kellermann, qui, au contraire, après avoir fait un mouvement inquiétant pour la marche des Prussiens, reçut l'ordre de rétrograder.

Les émigrés n'avaient pas plus été compris dans cette secrète convention que dans le cartel d'échange; ils formaient un corps séparé qui s'était fort avancé sur la rive gauche de l'Aisne. Dumouriez donna l'ordre de tomber sur leur arrière-garde. Les princes n'avaient pas même été prévenus de la retraite; ils avaient certes à se plaindre. Le roi de Prusse prévint leurs griefs, en leur faisant de vifs reproches sur les fausses espérances dont on l'avait bercé et qui avaient déterminé un si mauvais plan de campagne; il fut dur aussi pour le général autrichien Clairfait.

Dumouriez resta encore quelques jours pour veiller sur la retraite, afin que l'armée prussienne se conformât aux conditions réglées et surtout afin que l'armée française ne manquât point à des promesses qu'elle ignorait. Lorsque le duc de Brunswick eut passé la Meuse, chacun reprenait sa liberté d'action.

Mais Dumouriez était pressé de se rendre à l'armée du nord, d'y porter une grande partie de ses forces, de délivrer Lille, attaquée par les Autrichiens, et d'accomplir cette conquête de

la Belgique qui lui tenait tant au cœur. Le 6 octobre, il remit le commandement à Kellermann, et dès lors s'occupa de diriger vers la Flandre les corps commandés par Beurnonville et d'Harville. Il recommanda à Kellermann de ne point s'attacher à combattre les Prussiens et lui annonça que Verdun et Longwi se rendraient sans doute avant même d'être assiégés. En même temps il lui expliqua, sans se compromettre, que les Prussiens étaient disposés à repasser la frontière, que dans l'intérêt de la France cette complète évacuation était désirable, et qu'il serait à propos de saisir les occasions de parlementer et de communiquer avec les généraux prussiens. Les commissaires de la Convention devaient rester auprès de Kellermann; ainsi sa responsabilité était à l'abri, en ne faisant rien que par leurs conseils.

Les choses se passèrent comme Dumouriez avait pu le prévoir; l'armée prussienne avait deux jours d'avance dans sa marche qu'elle continua en bon ordre, sans qu'il se rencontrât aucune notable occasion de combat avec les avant-gardes françaises.

Devant Verdun, les généraux Galbaud et la Barolière se mettaient en disposition d'attaquer des avant-postes hessois; le général Kalkreuth fit proposer une conférence : le duc de Brunswick y fut présent. Surpris du langage hautain des généraux français, il leur dit : « Nation étonnante! A peine s'est-elle déclarée république qu'elle en prend déjà le langage. » Puis il témoigna quelque regret de l'irritation que Dumouriez avait montrée à propos du manifeste. « Ce sont des paroles qu'on jette au peuple; les hommes instruits savent ce qu'elles valent... Je ne conteste pas à la France le droit de régler son gouvernement. A-t-elle choisi la forme qui convient le mieux à son caractère? On en doute généralement en Europe. Quant à moi, je n'ai d'autre but que de rétablir l'ordre. »

Les généraux demandèrent la reddition de Verdun; le duc promit de prendre les ordres du roi. « Continuez, leur disait-il, à bien servir votre patrie, et croyez que, malgré la teneur des manifestes, on ne saurait s'empêcher d'estimer ceux qui tra-

vaillent légalement à assurer l'indépendance de leur pays. »

Tous les rapports des généraux français avec l'état-major prussien présentèrent le même caractère : d'un côté, un ton de fierté et d'exigence qui tenait un peu à la crainte de se compromettre par des communications trop courtoises avec les ennemis de la république; de l'autre, un désir manifeste de ménagement pour la France et le soin de ne pas se montrer irritable.

Verdun fut rendu. Les conventionnels eurent occasion de voir le général Kalkreuth. Ils ne manquèrent point d'en rendre compte à la Convention. « Ils ne l'avaient vu qu'un moment, écrivaient-ils, et n'étaient entrés dans aucune explication politique. » Ils jugèrent aussi que la disposition des Prussiens était conciliante.

Longwi fut rendu comme Verdun, le 24 octobre. Le duc de Brunswick proposa un entretien à Kellermann ; les conventionnels y consentirent.

Cette fois il fut question de la paix; Kellermann répondit que les bases étaient faciles à indiquer. « Reconnaissez la république française authentiquement. Ne vous mêlez directement ni indirectement du roi et des émigrés; les autres difficultés s'aplaniront. — Ainsi, repartit le duc, nous nous retirerons chacun chez nous, comme gens de la noce. — Pour moi, dit Kellermann, je pense que les frais de la noce doivent être payés par l'empereur. C'est lui qui a été l'agresseur. La France lui prendra les Pays-Bas. »

Le duc ne fit pas semblant d'avoir entendu et demanda au général de rendre compte de cet entretien à la Convention, afin qu'elle nommât des plénipotentiaires et désignât un lieu pour les conférences.

La paix était impossible. Dans le conseil exécutif ou parmi les hommes principaux de la révolution, y en avait-il un seul qui comprît combien la république, reconnue des puissances étrangères par droit de victoire, pourrait s'établir noblement et s'installer en retrouvant le bon ordre et la civilisation? Cela

est douteux. Mais lors même que quelques-uns d'entre eux auraient eu cette pensée, comment pouvait-elle devenir un projet et une volonté? Il leur eût été impraticable, non pas même de la réaliser, mais de la présenter. La faction furieuse et insensée qui avait produit la république n'entendait pas qu'elle fût soustraite à leurs passions, à leurs vengeances, à leur puissance, à leurs chimériques idées. La gironde avait plus d'illusions encore. Brissot et les philosophes du parti se croyaient parvenus à l'ère de l'émancipation des peuples, se persuadaient que la guerre allait susciter des révolutions partout et se réjouissaient déjà de voir briser le joug des tyrans. Les uns comme les autres étaient préoccupés avant tout de leurs luttes de tribune et de majorité. Leur grande affaire était de constituer et de dominer la république.

Comment aurait-on parlé des questions qui ne pouvaient être traitées qu'avec réserve, ménagement et prudence, dans une assemblée où régnait la parole, où les opinions logiques et absolues avaient tout l'avantage sur l'appréciation sensée des circonstances et de la réalité? Les hommes qui auraient osé penser à la paix auraient peu tardé à être mis au rang des conspirateurs. D'ailleurs le roi de Prusse ne pouvait traiter aux conditions qu'on aurait voulu lui faire. Il avait commencé la guerre, croyant qu'il pourrait replacer le roi de France sur son trône et lui rendre au moins une part de son ancien pouvoir. Il reconnaissait que ce but ne pouvait être atteint : il y renonçait; mais pouvait-il consentir à la mort de Louis XVI? L'honneur et l'humanité ne le lui permettaient point. Il savait que cette condamnation deviendrait un signal de guerre pour l'Europe entière : comment aurait-il déserté cette cause? On lui proposait aussi de traiter séparément, en brisant son alliance avec l'Autriche; il se repentait peut-être de l'avoir conclue; il se croyait des griefs fondés contre son allié; il était en méfiance de ses projets, et en fait il lui retirait son concours. Mais il ne pouvait se déterminer à aller plus loin, et ne se laissait point persuader par une note de Dumouriez, qui appelait ce scrupule une illusion du point d'honneur.

Ainsi les tentatives de négociation, qui ostensiblement ou par des agents secrets se répétèrent de part et d'autre, dans le cours du mois d'octobre, n'eurent aucun résultat. La retraite des Prussiens s'acheva sans être inquiétée par Kellermann, dont l'armée était très-affaiblie depuis le départ des troupes que Dumouriez avait dirigées vers la Flandre.

Le duc de Brunswick pouvait être troublé dans sa marche par une autre armée française, qui venait d'être mise en mouvement. Vingt mille hommes avaient été détachés de l'armée de Biron, sous les ordres du général Custine. Dumouriez avait d'abord souhaité qu'il traversât le Palatinat, en suivant la rive gauche du Rhin, afin de venir couper ou du moins gêner beaucoup la retraite des Prussiens. Custine exécuta une autre opération : après avoir pris, avec une audace rapide, Worms et Spire, il se présenta devant Mayence; rien n'y était disposé pour soutenir un siége, ni même pour repousser une attaque. La ville fut rendue par capitulation. Trois jours après, un détachement français entra à Francfort et y imposa une contribution de quinze cent mille florins. Custine, maître de la région qui environne Mayence, leva partout des contributions. Il avait reçu des renforts; mais, les mouvements de Kellermann n'étant point concertés avec les siens, il n'essaya point d'entamer l'armée du duc de Brunswick et se replia vers la rive gauche, s'appuyant sur Mayence. Cette campagne de quelques jours fut brillante et produisit un grand effet sur les esprits à Paris et en France. Elle facilitait les opérations de Dumouriez et son invasion en Belgique.

Ce n'étaient pas les seuls succès des armes françaises; partout où elles se montraient, aucune résistance ne semblait se présenter devant le drapeau républicain.

La Convention venait de destituer le général Montesquiou. Tallien, Chabot, Chénier avaient, à l'envi l'un de l'autre, dénoncé ses opinions, calomnié sa conduite militaire; Danton les avait appuyés, en répétant sa phrase accoutumée : « Il faut

nous montrer terribles ; c'est du caractère qu'il faut pour soutenir la liberté. » Trois jours après, le général Montesquiou annonça qu'il était entré en Savoie le 20 septembre. Le 22, il était à Chambéry, et toute la province était occupée par l'armée française. Cette conquête n'avait pas présenté de difficulté ; les redoutes qui devaient défendre les passages n'étaient pas encore armées.

Les puissances étrangères avaient supposé que la France serait ouverte à leurs invasions, qu'elle n'avait plus de soldats, et qu'un parti puissant les appelait ; ainsi elles avaient fait peu de préparatifs et n'avaient surtout point pensé à se mettre en défense. L'armée française les prenait au dépourvu. La Savoie, d'ailleurs, offrait de grandes facilités : Française par le langage et les relations habituelles, cette province avait été facilement gagnée aux opinions de liberté et de révolution. Le général Montesquiou, avant de se présenter à main armée, avait des intelligences dans toutes les villes. A peine les troupes piémontaises se furent-elles retirées que la Savoie se trouva sous le régime des municipalités et des clubs, comme un département français.

La soumission de Nice et des Alpes maritimes fut plus facile encore. Le général Anselme, avec une petite armée recrutée dans les départements du midi, mal équipée, et qui ne comptait que cinq bataillons de troupes de ligne, passa le Var. Villes et forteresses se rendirent aux premières sommations. L'amiral Truguet se présenta devant Oneille ; il voulait y débarquer une division, afin d'occuper tout le littoral, mettre Gênes à contribution et se faire livrer Savone. Les parlementaires qu'il envoya à Oneille ne furent pas respectés ; on tira sur eux. L'amiral Truguet en prit une vengeance terrible : son artillerie foudroya la ville ; les troupes qu'il débarqua la saccagèrent ; des moines furent massacrés dans leur couvent. Ces excès révoltèrent toute l'Italie [1]. Il fut ensuite reconnu que la position n'était pas tenable. La division revint à l'armée du général

[1] Mémoires de Napoléon.

Anselme, qui se borna à garder Nice, les positions principales de cette côte et les passages des Alpes maritimes.

Ainsi, lorsque Dumouriez, après avoir laissé Kellermann suivre l'armée prussienne et Beurnonville marcher vers la Flandre, arriva à Paris, la république était partout triomphante. Sa courageuse obstination et son habileté avaient été la cause première d'un changement de scène si glorieux et si peu prévu. Toutefois il ne reçut point cet accueil que l'opinion française sait si bien décerner à un général victorieux, à un représentant de l'honneur national. C'est que pour goûter ce contentement patriotique, il faut qu'un peuple puisse s'y livrer sans réserve, qu'il se sente calme, en harmonie avec son gouvernement, en sécurité pour le lendemain.

La situation ne comportait point ce bonheur. Sans doute la proclamation de la république avait satisfait les vœux d'un parti puissant. On peut même ajouter que des âmes généreuses, avec un enthousiasme sincère, se félicitaient de ce qu'on appelait un complet affranchissement, et bien plus encore du niveau d'égalité qui ne laissait subsister rien de supérieur. Les conventionnels arrivant de province étaient la plupart dans cette disposition; nourris de journaux et de rhétorique révolutionnaire, ils apportaient toutes leurs illusions.

Mais les hommes qui avaient travaillé activement à cette révolution ne ressemblaient point aux républicains désintéressés qui venaient se ranger sous leur bannière. Les uns, préoccupés des violences où les avaient entraînés soit leurs passions, soit leurs calculs, étaient poussés à marcher dans la même voie; s'y arrêter, cesser d'inspirer la terreur, laisser l'ordre social se rétablir, c'était s'exposer à avoir des comptes à rendre de leurs forfaits. Ils prétendaient garder leur pouvoir sans frein et sans règle. Les autres, qui se sentaient eux-mêmes menacés par le torrent d'une révolution illimitée, avaient maintenant à se défendre au nom de la justice et de l'humanité. Pleins d'orgueil, les girondins voulaient aussi être les aristocrates et les gouvernants de la nouvelle république.

Une guerre à mort commençait entre ces deux partis; elle absorbait toute leur attention. Les dangers du pays, son avenir, le soin de le défendre avec discernement et habileté, de lui assurer le fruit de ses heureuses victoires : tel n'était pas le sujet de leurs pensées. Tous les événements, toute la situation étaient rapportés par eux aux chances de leurs discordes; les circonstances leur semblaient favorables ou fâcheuses, selon qu'elles pouvaient nuire ou profiter à leurs adversaires. Aucun motif patriotique, aucune calamité publique ne pouvaient les rallier dans un sentiment commun. Exclure de la sphère politique tout ce qui ne datait point de l'ère nouvelle, exterminer ou tenir comprimés tous ceux qui avaient voulu défendre un passé détruit ou qui pouvaient être soupçonnés de le regretter, telle était la seule volonté commune entre eux : tempérée chez les girondins par des sentiments d'humanité et un amour sincère de la liberté; exaltée chez les jacobins par des passions haineuses ou une délirante férocité.

Dumouriez trouva Paris en cet état; il se présenta à la Convention. Admis à la séance, il prononça un discours fort républicain. Les généraux, dans leur correspondance et leur langage, avaient adopté sans nulle difficulté la jactance et le ton injurieux qui étaient devenus à peu près obligatoires. Il parla de cette guerre, qui devait être la dernière, où les tyrans et les privilégiés seraient les seules victimes de cette lutte du pouvoir arbitraire contre la raison. Il accusa, sans le nommer, le général la Fayette d'avoir, par trahison, désorganisé l'armée. Il s'étendit avec justice et convenance sur les éloges des soldats et des généraux, et termina ainsi : « Je me montrerai digne de commander les enfants de la liberté et de soutenir les lois que le peuple souverain va faire par votre organe. »

Le président lui répondit sans effusion et sans couleur.

Un des officiers qui accompagnaient Dumouriez présenta à l'Assemblée un guidon qui avait été enlevé à un détachement du corps des émigrés. Vergniaud demanda que ce signe de rébellion, autour duquel combattaient des brigands et des assas-

sins, fût, comme eux, détruit par la main du bourreau. Sa proposition fut adoptée.

Dumouriez avait été fort applaudi par l'Assemblée et les tribunes, mais il ne fut question de lui décerner aucun témoignage de la reconnaissance nationale, aucune récompense honorifique. On célébra par une fête publique la conquête de la Savoie, sans songer à la retraite de l'armée prussienne.

Il vit bien que sa présence ne plaisait à personne, qu'on était prêt à le blâmer d'avoir quitté son armée, bien qu'il n'en eût pas encore pris le commandement et que Lille ne courût plus aucun danger puisque le siége était levé.

Les girondins lui firent beaucoup de caresses. Quelques-uns lui gardaient pourtant rancune du renvoi de Roland ; nul ne lui montra de confiance, ne lui parla de la situation politique et ne lui communiqua de vues sur l'avenir ; cela leur eût été difficile, car eux-mêmes n'en avaient aucune.

Dumouriez se persuada encore plus que, parmi les personnages importants de cette phase révolutionnaire, un seul avait cette liberté d'esprit, sans laquelle on ne juge ni les affaires, ni les hommes ; il n'eut de rapports essentiels qu'avec Danton, qui siégeait encore au conseil exécutif comme ministre de la justice. Servan, ministre de la guerre, après avoir eu toute confiance en Dumouriez, s'était troublé de son obstination audacieuse à se maintenir à Sainte-Menehould, sans couvrir Châlons et la route de Paris ; cette fin si heureuse de la campagne s'était accomplie malgré ses ordres : ainsi ils étaient en mauvais rapports.

L'autorité souveraine que Danton avait sur ses collègues était nécessaire à Dumouriez pour faire adopter ses plans militaires et obtenir les moyens d'entrer en Belgique. Il se plaça donc entièrement sous le patronage de Danton. Ils se montrèrent ensemble, dans la même loge, à l'Opéra ; et, ce qui était plus grave, il parut à une séance des jacobins, que Danton vint présider. Il complimenta le général : « Une grande carrière s'ouvre devant vous. Puisse la pique du peuple briser le sceptre des rois ! Puisse leur couronne tomber devant le bonnet rouge dont la société vous honore ! »

Collot d'Herbois prit ce jour-là un rôle grotesque : « Quand tu seras à Bruxelles, si tu y trouves une exécrable femme qui, sous les murs de Lille, est venue repaître sa férocité du spectacle des boulets rouges... Mais cette femme ne t'attendra pas. Si tu la trouvais, elle serait ta prisonnière. Nous en avons d'autres aussi qui sont de sa famille; tu l'enverrais ici... Fais-la raser au moins, de manière qu'elle ne puisse jamais porter perruque. »

C'était l'archiduchesse Christine, sœur de la reine Marie-Antoinette, dont ce comédien parlait avec des facéties de bourreau : « A Bruxelles, tu feras renaître la liberté. De quelle félicité tu vas jouir! Dumouriez, ma femme est de Bruxelles, tu la trouveras aussi et elle t'embrassera. »

Tel était le langage qu'on parlait aux jacobins. Dumouriez répondit : « L'éloquent discours de Collot d'Herbois restera toujours gravé dans mon âme; il me servira de leçon; mais ce n'est pas pour moi seul. Je demande, pour la nation entière, l'impression de ce discours. » Ce fut ainsi que, sous la protection de Danton, et avec les encouragements de Collot, le général qui venait de sauver la France fut accueilli aux jacobins avec plaisir, mais sans enthousiasme. Ils avaient dès lors un grief contre lui.

Avant son départ de l'armée, quatre soldats français, de ceux qu'en émigrant des officiers avaient emmenés à l'étranger et qui rentraient en désertant, se présentèrent à Rethel. Il y avait alors dans cette ville, sous le commandement du général Chazot, deux bataillons de fédérés venus de Paris. Les déserteurs demandèrent à parler au général. Les fédérés voulurent les massacrer; Chazot accourut; ils menacèrent de le tuer, l'accablèrent d'injures, et ces malheureux furent immolés sous ses yeux.

Dumouriez ordonna au général Beurnonville de faire entourer ces bataillons, de les désarmer, de renvoyer leurs drapeaux aux deux sections où elles s'étaient formées, et d'y faire ramener les coupables pour y être punis par les sections mêmes.

C'était déjà une grande timidité vis-à-vis de l'autorité sectionnaire. Beurnonville alla seul trouver les bataillons, leur lut l'ordre du général en chef, et leur ordonna de déposer armes et drapeaux ; ils se jetèrent à ses genoux, demandant grâce, et livrèrent quarante-deux hommes qui étaient les vrais coupables. Ils furent envoyés à Paris. Les bataillons ainsi épurés devinrent excellents.

La Convention avait été officiellement informée du crime et des mesures de répression. Elle avait eu sous les yeux le rapport du général Chazot; on y lisait : « Il est impossible d'entreprendre une guerre sérieuse avec des troupes telles que nos volontaires nationaux; ils méprisent les lois; ils ne connaissent ni discipline ni règles militaires; ce sont des volontaires dans toute l'étendue du mot. Ils n'inspirent que de l'effroi. Si notre cavalerie légère venait, je les enverrais tout de suite au feu, pour voir s'ils sont aussi braves que turbulents. » La conduite des généraux avait donc été pleinement approuvée.

Mais le commandant d'un de ces bataillons était le patriote Palloy, un homme mêlé depuis le commencement de la révolution à tous les désordres qui avaient ensanglanté Paris, et que Roland avait accusé récemment, devant la Convention, d'être parti sans rendre compte de sommes mises à sa disposition pour des travaux publics. Marat prit fait et cause pour Palloy et proposa aux jacobins de décerner une couronne civique aux assassins. Il fut chargé par la société de faire, conjointement avec deux autres commissaires, une enquête sur la conduite des généraux.

Il se présenta un soir à une fête que Talma donnait à Dumouriez. Mademoiselle Candeille, actrice alors fort à la mode, l'avait déjà engagé à un bal; car il n'y avait plus d'autres salons pour fêter un général victorieux : c'était la seule société où l'élégance ne fût pas compromettante. Marat commença à interpeller Dumouriez en toute brutalité. Le général le regarda : « C'est vous qu'on appelle Marat, dit-il, je n'ai point à vous parler. » Puis il répondit aux autres commissaires que les

pièces justificatives et tous les renseignements se trouvaient dans les comités de la Convention.

A cette époque où venaient d'arriver aux armées les bataillons de fédérés, de semblables désordres se produisaient chaque jour; on avait envoyé aussi des compagnies de gendarmerie où s'étaient enrôlés les anciens gardes-françaises qui, au 10 août, avaient massacré plusieurs de leurs officiers et passé à l'insurrection. Ils avaient une paye de quarante sous par jour; ils élisaient leurs officiers, ne se soumettaient à aucune discipline, troublaient l'armée et les habitants paisibles, et menaçaient les généraux. Une de leurs compagnies, en entrant à Cambrai, se porta aux prisons, délivra les prisonniers détenus pour délits privés, en égorgea un et massacra deux officiers qui avaient empêché leurs soldats de prendre part à ces désordres.

A Crespi, un bataillon de volontaires avait pris possession de la ville, saccagé l'hôtel de la mairie, menacé les municipaux de les mettre à mort. Il avait fallu faire venir de la troupe pour les forcer à évacuer la ville.

A Charleville, un officier d'artillerie avait été tué, et sa tête promenée au bout d'une pique, pour avoir expédié un convoi d'armes, en exécution de l'ordre des commissaires de l'Assemblée nationale.

Tous ces actes étaient approuvés, loués, proposés en exemple par un parti dominant. Il y avait des orateurs pour prendre leur défense à la tribune des jacobins, souvent même à la tribune de la Convention. Marat s'obstina tellement, revint tant de fois à la charge, qu'il finit par obtenir un décret qui proclamait l'innocence et approuvait la conduite des fédérés du patriote Palloy.

Les généraux étaient dénoncés; en vain ils étaient victorieux et portaient les armes de la république au delà des frontières; en vain ils professaient des opinions démocratiques et adoptaient le langage jacobin. Les noms empreints d'aristocratie, Montesquiou, Custine, Biron, Valence, Broglie, Dillon, étaient

un motif de haine et de persécution. On ne voulait point que la France fût sauvée par eux, puisqu'elle avait été défendue par leurs pères. D'ailleurs, ils exerçaient une autorité, ils maintenaient l'ordre, sinon dans la cité, du moins dans l'armée. Le fait seul d'avoir, par le commandement, une position supérieure, ne se pouvait supporter.

Dans le peu de jours que Dumouriez passa à Paris avant de se rendre à son armée, il observa sans illusion le triste état de la république nouvelle. Il ne pouvait même plus espérer l'appui qu'il avait obtenu de Danton. Le danger imminent qui avait décidé le chef des révolutionnaires à s'emparer, avec ruse plus qu'avec autorité, d'un pouvoir de gouvernement, ne subsistait plus. Les circonstances ne lui imposaient plus l'indispensable nécessité d'être raisonnable, et il n'eût point rencontré la même soumission, depuis que les esprits étaient relevés de leur abattement et de leur effroi. Danton avait maintenant à garder sa position politique et à faire accepter sa puissante influence par une assemblée nouvelle, revêtue du pouvoir souverain. Attaqué par les uns, entraîné par les autres, rencontrant des rivaux dans son propre parti, il cessait d'exercer cette suprématie incomplète et provisoire, dont, à vrai dire, il n'avait fait un usage utile qu'en se confiant avec sagacité à Dumouriez.

En outre, le ministère de la guerre allait passer aux mains d'un homme incapable, livré à la portion fanatique, aveugle et grossière des jacobins. Servan s'était efforcé de conserver l'ordre dans l'administration militaire; Pache la livra à ses amis politiques; il employa des hommes étrangers aux affaires, des fripons subalternes, hypocrites zélés de révolution. Il persécuta les administrateurs éprouvés qui venaient de rendre de bons services dans un moment si difficile.

Concerter un plan de campagne avec un tel gouvernement n'était point une tâche facile; mais Dumouriez n'était pas homme à se décourager. Sur cette grande scène historique, il avait un courage d'aventurier. Résolu à employer tous les moyens, il n'était jamais sans espérance. Sans croire à la répu-

blique, il n'était point rebuté de prodiguer les protestations de dévouement, les déclamations enthousiastes; il se familiarisait sans répugnance avec les plus ignobles jacobins. Tout lui était bon pourvu qu'il lui fût possible d'entreprendre cette conquête de la Belgique, à laquelle il attachait sa gloire. Toutefois, il n'était pas assez chimérique, et son ambition n'avait point assez de grandeur pour que sa pensée se portât au delà d'une renommée militaire et d'une haute position dans un ordre de choses régulièrement établi. Il n'y avait rien de Cromwell en lui. Ce qu'il a écrit de ses espérances et de ses desseins semble véritable. Son imagination s'arrêtait au rêve de la paix glorieusement conclue, et à la restauration d'une monarchie constitutionnelle.

Quant à la paix, il ne pouvait guère en emporter l'espoir au moment où il quittait Paris. Les succès des armées françaises, la retraite des Prussiens, la conquête de la Savoie, l'invasion facile des rives du Rhin avaient enivré les jacobins et même la Convention. It n'était plus question que de la chute de tous les trônes; jamais la république ne devrait traiter avec les tyrans; les armes ne pouvaient être posées avant que toute l'Europe fût délivrée de leur joug. Qui aurait pu concevoir la pensée qu'un territoire affranchi par les victoires de la France fût jamais rendu au despotisme? Les jacobins n'avaient-ils pas mission d'établir partout le règne de l'égalité? Les girondins, non moins ardents à injurier les rois et les peuples qui leur restaient soumis, ne devaient-ils pas propager la constitution qu'ils allaient faire? « Allez et municipalisez! » Telle était la mission qu'ils assignaient aux généraux conquérants. Ainsi l'imagination des révolutionnaires n'assignait à la guerre aucun terme dans l'espace et dans la durée.

Ils s'apprêtaient à créer une autre impossibilité pour la paix : les uns et les autres voulaient, avec plus ou moins de décision, la mort de Louis XVI. Ils l'auraient sans doute fait périr dans leur détresse et leur désespoir; l'immolation était plus certaine encore dans l'orgueil de leur triomphe. Si les

Prussiens s'étaient avancés vers Paris, le roi eût vraisemblablement été massacré; leur retraite allait donner à la Convention le courage de le juger. A peine réfléchissait-elle que c'était jeter un défi à l'Europe entière. L'Angleterre, la Hollande et l'Espagne allaient prendre les armes pour venger cette mort : peu importait à la politique des révolutionnaires. Ce n'était point la France, son indépendance, sa prospérité qui les préoccupaient : elle était leur proie; si elle leur était arrachée, ils se souciaient peu de ce qu'elle deviendrait.

Tant de présomption, une si merveilleuse assurance tenaient à une cause honorable pour le pays : l'armée s'était montrée patriotique et vaillante. La défense du territoire et de l'honneur national avait excité un mouvement général, avait retenu les soldats sous les drapeaux, avait convoqué une jeunesse ardente et dévouée. Ce n'était point telle ou telle opinion sur la forme constitutionnelle, qui enflammait ainsi les courages, c'était un véritable amour de la patrie s'unissant à l'esprit militaire. Étrangère aux discordes des partis, l'armée était fidèle au gouvernement comme à son état-major, à la constitution ou à la république comme à son drapeau; il n'était au pouvoir de nul de ses chefs de la détourner de son devoir, ni l'empêcher un instant de faire face à l'ennemi.

Les possesseurs éphémères de l'autorité suprême pouvaient méconnaître le véritable esprit des soldats, leur ôter de bons généraux, leur en donner de mauvais, les laisser par désordre d'administration sans pain et sans vêtements, l'obéissance continuait parce que la révolte eût été une trahison.

Mais il faut dire aussi que cette patrie qu'ils aimaient, et qu'ils défendaient si bien, leur était devenue plus chère, depuis que l'égalité était la loi de l'armée comme de la cité; non pas cette égalité qui ne comporte ni l'ordre, ni l'obéissance, mais l'égalité qui fait d'une nation un tout homogène où chaque citoyen est de même nature et de même sang, où tous ont, sinon la même position, du moins les mêmes droits. Dans la constitution militaire de la France nouvelle, soldats et officiers

étaient devenus camarades et frères d'armes; auparavant les officiers étaient restés des chevaliers, mais n'étaient point des soldats. On le disait ainsi sous Louis XIV, et le cardinal de Richelieu avait déjà compris que la composition des armées modernes devait amener la possibilité d'avancement pour tous ceux qui portaient les armes.

C'est ainsi que l'armée est demeurée comme dépositaire de l'ordre et de la hiérarchie; soumise au devoir par sentiment plus que par contrainte, conciliant l'intelligence avec la discipline; respectant qui la commande au nom du pays. Et si parfois le mécontentement y pénètre, la sédition n'y est jamais écoutée; digne exemple pour les citoyens.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

PRÉFACE 1

LIVRE PREMIER.

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. — LE 10 AOUT. 19

LIVRE II.

LA COMMUNE DE PARIS. — LE 2 SEPTEMBRE 165

LIVRE III.

LA GUERRE. — VALMY 283

FIN DE LA TABLE.

HISTOIRE

DE LA

CONVENTION

NATIONALE.

IMPRIMERIE DE G. STAPLEAUX.

HISTOIRE

DE LA

CONVENTION

NATIONALE

Par M. de Barante

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

Jusque datum sceleri.
LUCAIN.

TOME DEUXIÈME.

BRUXELLES.

MELINE, CANS ET COMP., LIBRAIRES-ÉDITEURS.

LIVOURNE.	LEIPZIG.
MÊME MAISON.	J. P. MELINE.

1851

HISTOIRE

DE LA

CONVENTION

NATIONALE.

LIVRE IV.

Le procès du roi. — Le 21 janvier.

Pendant les derniers jours de l'Assemblée législative, avant qu'elle eût fait place à la Convention nationale, le désordre toujours croissant, l'abolition de toute loi, l'absence de toute autorité régulière avaient jeté l'effroi parmi les girondins. Avertis par la nécessité de leur défense personnelle, ils avaient été conduits à prendre fait et cause pour l'humanité et pour la préservation de la société. Vergniaud avait attaqué avec énergie les hommes de la commune et du 2 septembre. Une adresse aux Français, adoptée dans l'avant-dernière séance, avait signalé les perfides agitateurs qui provoquaient les fureurs populaires contre des représentants de la nation ; elle dénonçait un système de désordre et d'assassinat qui souillait la révolution française et détruisait l'ordre social.

Les deux partis révolutionnaires se retrouvaient en présence dans la Convention. Leur querelle devait être vidée. A qui res-

terait la domination? — C'était une question préalable à tout établissement d'un gouvernement régulier, à toute constitution.

Il y avait rivalité incompatible entre les hommes; elle se traduisit en une différence antipathique entre les projets et les principes. Beaucoup de républicains sincères arrivaient de leur province dans l'espoir d'assurer la liberté et l'ordre public. Ils croyaient avoir à s'occuper de la défense du territoire et à terminer la révolution; ils se flattaient de fonder un gouvernement dont le nom plaisait au vulgaire de la démocratie. Ils s'affligeaient donc et surtout s'effrayaient d'avoir, au lieu de pourvoir aux intérêts du pays, à se prononcer entre deux partis mortellement ennemis.

« Vous vous trompez beaucoup, leur disait Robespierre, si vous croyez la révolution finie. » Et il ajoutait que se ranger avec le parti qui avait le plus d'énergie et de force contre les ennemis de la liberté, était la détermination la plus sûre.

La première discussion s'engagea sur le renouvellement des autorités administratives. La municipalité d'Orléans avait été destituée par un rassemblement séditieux; elle n'avait pas voulu se soumettre à une illégale violence. Enfermée à l'hôtel de ville, elle avait tenté de résister. « Il faut faire justice au peuple pour qu'il ne se la fasse pas lui-même, s'écria Danton. On ne doit pas hésiter à frapper des magistrats qui compromettent la tranquillité publique, en ne cédant pas à la volonté populaire. »

Alors il fut demandé que toutes les administrations fussent renouvelées; elles étaient, disait-on, gangrenées de royalisme; elles avaient été corrompues par la cour. C'étaient surtout les administrateurs de département qu'on accusait; en effet, ils avaient été généralement élus parmi les hommes notables du pays.

Le renouvellement de tous les tribunaux fut aussi proposé. C'était, selon la pensée de presque tous les conventionnels, une indispensable conséquence de la dernière révolution.

Billaud-Varennes commença à déclarer une des volontés de son parti. Il demanda, non point la réélection des juges, mais la suppression de tous les tribunaux. « Ils n'ont été jusqu'ici, disait-il, qu'une source de désordre. Ils perpétuent la division dans les familles. Des experts doivent être arbitres de tous les différends. Prenez des mesures dignes des circonstances, si vous voulez frapper de grands coups. La Convention ne doit pas perdre un moment pour détruire une institution essentiellement vicieuse. » Quant à la justice criminelle, Billaud-Varennes pensait qu'elle ne pouvait être rendue mieux que par le peuple.

Il allait trop loin et trop vite; on voulut le rappeler à l'ordre. L'Assemblée prescrivit seulement la réélection des juges; mais la question se reproduisit sous une autre forme.

La constitution de 1791 avait imposé de certaines conditions de capacité pour être éligible aux emplois judiciaires. Tallien, qui alors appartenait à la même école que Billaud, proposa que tout citoyen quelconque pût être élu juge. Un Américain qu'on avait fait citoyen français, que le parti révolutionnaire avait recommandé aux élections et qui avait été envoyé à la Convention par quatre départements, remarqua qu'il était impossible, dans l'état actuel de la législation, de faire exercer la justice par des hommes qui n'auraient point la connaissance des lois. Thomas Payne avait une sorte d'autorité doctrinale parmi les exaltés. Danton déclara qu'il ne fallait pas abolir les conditions de capacité, mais les étendre. « Les hommes de loi sont tous d'une aristocratie révoltante. Il ne faut pas forcer le peuple à choisir parmi ces hommes. Il conviendrait de les exclure. Si le peuple ne peut choisir à son gré, il aura le droit de s'insurger contre des hommes entachés d'aristocratie. Le peuple ne veut point de ses ennemis pour les emplois publics. Laissez-le choisir ses amis... La justice doit se rendre par les simples lois de la raison. »

Un ancien membre de l'Assemblée constituante, Chasset, réfuta avec énergie ces déclamations vides de sens et ne craignit pas de signaler ces continuelles flagorneries adressées au

peuple pour le tromper et le conduire à remettre son sort à l'arbitraire des hommes qui usurpaient l'autorité.

La discussion continua, et l'on vit, dès le début de la Convention, se manifester les deux ordres d'opinions; les uns se proposaient de former une société nouvelle; les autres cherchaient à la maintenir et à la régler au point où ils l'avaient mise.

Lanjuinais et Vergniaud réussirent difficilement à être écoutés. La majorité savait bien que l'éligibilité sans conditions était peu raisonnable, mais elle n'osait pas se mettre en opposition directe avec Danton et ses amis. Elle vota le principe et renvoya le mode d'exécution à une commission. Cette façon de procéder annonçait une assemblée timide et incertaine.

Les partis se mettaient ainsi en évidente hostilité. En même temps les circonstances étaient graves et urgentes. La Convention ne pouvait employer les séances à examiner des doctrines et des principes. D'ailleurs en de tels moments, il ne peut y avoir de libres et véritables discussions. Depuis le 10 août l'opinion des vainqueurs faisait loi.

Les projets des révolutionnaires passionnés étaient plus explicitement présentés à la tribune des jacobins. Cette société avait été toute-puissante pendant l'Assemblée législative. C'était là que les orateurs avaient préparé l'opinion pour le 10 août; c'était là que les conspirateurs en avaient décidé l'exécution. Après avoir accompli cette révolution, la société jacobine se trouva inutile et oisive. Ses membres les plus actifs et les plus importants siégeaient à la commune et y exerçaient un terrible pouvoir. Le conseil général était une assemblée et délibérait en public. Danton régnait dans le pouvoir exécutif. La législature obéissait docilement. Ainsi aucun intérêt n'animait les séances des jacobins. Ils ne furent même pour rien, du moins par voie délibérative, dans les massacres de septembre.

Dès les premiers jours de la Convention, ils s'aperçurent de leur décadence et témoignèrent quelque étonnement de se voir négligés et abandonnés par la plupart des représentants du

peuple. Les girondins ne s'y seraient pas sentis sur leur terrain et avaient cessé d'y venir; ils croyaient avoir mieux à faire en augmentant leur renommée et leur influence à la tribune de l'Assemblée nationale. A ce moment, les hommes principaux des jacobins étaient Chabot, Billaud-Varennes, Tallien, Collot d'Herbois. Bientôt ils recrutèrent, pour la société, un grand nombre des nouveaux représentants, qui connaissaient mal ces hommes de sang. La plupart avaient été élus par l'influence des sociétés affiliées aux jacobins, et venaient naturellement prendre place dans la société mère. Robespierre tarda peu à y reprendre son rôle, et vint y chercher une popularité, qui devait lui servir à dominer la Convention.

Les idées politiques des révolutionnaires exaltés étaient donc exposées aux jacobins sans réserve et sans contradiction; ils voulaient tout détruire, et s'offensaient pourtant d'être appelés désorganisateurs.

La suppression des tribunaux, remplacés par une justice arbitrale, était en première ligne dans leurs projets. Puis il fallait nationaliser l'armée, et pour cela supprimer les régiments, dont les colonels étaient la crème de l'aristocratie; diviser l'armée par bataillons, et faire élire les officiers par les soldats.

L'entretien du culte et de ses ministres, laissé à la charge des fidèles de chaque religion, était encore un point essentiel. L'État ne devait connaître d'autre religion que la loi. Pour l'établir, il fallait que tous les dimanches, après les cérémonies du culte, lecture fût faite au peuple des opérations de la législature; alors s'ouvrirait la discussion; le peuple voterait par oui ou par non. Et, certes, pas un individu ne serait tenté d'enfreindre une loi reconnue bonne par la majorité du peuple.

Ces rêveries conçues en haine de la société étaient surtout débitées par Chabot, l'ancien capucin. Collot d'Herbois, un des hommes les plus stupides, les plus grossiers et les plus féroces qui se soient fait un renom révolutionnaire, ajoutait, entre autres folies, l'admission des femmes aux emplois publics et à la vie politique; il avait emprunté cette idée au philosophe Condorcet.

Ce même Collot se plaignait des conventionnels qui ne se rendaient point aux séances de la société, et les invitait à y être exacts afin de manipuler les lois à la manière jacobine. « Quiconque, disait-il, est infidèle aux jacobins, sera infidèle à la république. » C'était un moyen assuré de recruter beaucoup de membres de la Convention.

Dès la troisième séance de la nouvelle assemblée nationale, la guerre éclata entre les deux partis, et l'on put voir déjà qu'ils combattaient pour une question de vie et de mort. Depuis le 2 septembre, depuis qu'on s'était incliné respectueusement devant les massacres qu'on appelait les vengeances du peuple, il ne se passait point de jour sans que le gouvernement fût informé de quelque assassinat commis publiquement par des séditieux, s'autorisant de leurs opinions républicaines. La veille encore, Billaud-Varennes avait donné lecture de la lettre d'un commissaire extraordinaire, qui écrivait de Châlons : « Le peuple, je ne sais pourquoi, a arrêté un sieur Limonier, lieutenant-colonel. On a trouvé sur lui des papiers qui annonçaient son intelligence avec les émigrés. Le peuple en a fait justice sur-le-champ; son corps a été jeté dans un bras de la Marne, sa tête dans un autre. »

Le ministre de l'intérieur donna le lendemain d'autres détails. Le désordre avait été si grand, que les autorités avaient été menacées, et que le procureur général du département était en fuite.

« Il est temps d'élever des échafauds pour les assassins, s'écria Kersaint; il est temps d'en élever pour ceux qui provoquent à l'assassinat. Sans doute vos cœurs ont frémi d'indignation à l'idée de ces scènes d'horreur dont on veut déshonorer le nom français : c'est le dernier complot de nos ennemis. Il y a peut-être quelque courage à s'élever, ici, contre les assassins. » Il proposa de charger quatre commissaires d'examiner la situation du royaume et celle de la capitale, afin de proposer les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité publique. Tallien demanda la question préalable : « Cette motion est inutile

et inconvenante. Les lois existent, c'est aux tribunaux à en faire l'application... Pourquoi s'élever avec tant de force contre ce qu'on appelle des brigandages et des assassinats? Oublie-t-on que nous sommes en guerre? que trente mille émigrés sont sur la frontière et que des Français de l'intérieur les avertissent de toutes nos mesures? Et l'on veut que nous ne soyons pas en méfiance? »

Vergniaud répliqua : « Ajourner cette proposition, c'est proclamer qu'il est permis d'assassiner. » Puis, par une précaution oratoire vaine et timide, il attribuait ces crimes aux complots des émissaires prussiens.

Fabre d'Églantine, Sergent, Collot d'Herbois, tous les trois hommes du 2 septembre, parlèrent comme Tallien.

Lanjuinais commença ce jour-là le rôle de courage et de fermeté qui devait honorer son nom. « Il y a des lois contre les assassins, dit-il, il en faut contre ceux qui provoquent à l'assassinat. Effrayez les perturbateurs. Qui de vous ignore que les citoyens de Paris sont dans la stupeur de l'effroi? J'ai frémi en rentrant à Paris. »

Buzot, un des rares démocrates qui, à l'Assemblée constituante, avaient marché avec Péthion, Grégoire et Robespierre, appuya énergiquement Kersaint. Il alla plus loin et donna à la discussion un caractère agressif contre les hommes qui avaient voulu envelopper les girondins dans les proscriptions sanglantes de la commune de Paris. « Étranger aux révolutions de la capitale, je suis arrivé ici avec la confiance que j'y conserverais mon indépendance. Il est bon que je sache ce que je dois attendre ou craindre... Il faut que la vérité se fasse entendre; il faut que nous connaissions au vrai la situation de Paris... Je dis qu'il faut une loi contre ces hommes infâmes, qui assassinent parce qu'ils sont trop lâches pour attaquer... Je demande aussi qu'une force publique, à laquelle participent tous les départements, entoure la Convention, de sorte que non-seulement nous n'ayons rien à craindre, mais que nos départements soient bien assurés que nous n'avons rien à craindre. Croit-on nous rendre esclaves de certains députés de Paris?... Je dis ce mot : il n'est

pas trop fort. Qu'on ne vienne pas nous représenter comme les ennemis du peuple, lorsque nous voulons établir un gouvernement qui lui assure la tranquillité et lui donne du pain... »

Buzot fut fort applaudi; sa proposition fut jointe à la proposition de Kersaint.

Dès le lendemain, le combat recommença, et déjà se fit sentir l'action de la société des jacobins sur la Convention. Chabot y avait dénoncé les intrigues des girondins, leur projet de dépopulariser Danton, Robespierre et Collot, leur espérance d'avoir pour partisans les deux tiers de la représentation nationale; il avait demandé que Brissot fût tenu de venir s'expliquer, sous peine d'être rayé de la société. Fauchet avait encouru cette peine deux jours auparavant.

Pendant la discussion de la veille, Lasource, dans une conversation particulière, avait parlé de l'ambition de certains hommes qui prétendaient au pouvoir dictatorial. Ce propos fut dénoncé par Merlin de Thionville : « J'invite Lasource, dit-il, à m'indiquer le parti dictatorial qui, s'il faut l'en croire, existe dans l'Assemblée, afin que je poignarde les hommes assez pervers pour demander le triumvirat ou la dictature. »

Lasource ne renia point ses paroles : « J'entendais crier, dit-il, contre le projet présenté pour la punition des provocateurs à l'assassinat, et contre la proposition de former une garde départementale afin de veiller à la sûreté de la Convention. Ce n'est pas le peuple, ce ne sont pas les citoyens de Paris qu'elle peut craindre. Je distingue soigneusement le peuple, que j'aime, des scélérats qui se couvrent de son nom, et pour lesquels je n'aurai jamais que haine et horreur. Je crains le brigand qui pille et l'assassin qui poignarde. Ceux-là, s'étonne-t-on si nous les craignons! » Puis il remercia Merlin lui-même de l'avoir averti, quelques jours auparavant, qu'ainsi que plusieurs autres députés, il devait être assassiné. « Oui, continua-t-il, je crains le despotisme de Paris; je ne veux pas que ceux qui ont su y égarer et assujettir l'opinion, dominent la Convention nationale... J'en veux à ces hommes qui n'ont pas cessé de provoquer les poignards contre les membres de l'Assemblée législative, contre

les plus fermes défenseurs de la liberté. J'en veux à ces hommes qui, ne pouvant les écarter de la Convention et redoutant leur résistance, ont tenté de les faire égorger. J'en veux à ces hommes qui, le jour même où se commettaient les massacres, ont porté la scélératesse jusqu'à décerner huit mandats d'arrêt contre des membres de la législature... Je répète tout haut ce que j'avais dit au citoyen Merlin en particulier. Je crois qu'il existe un parti qui veut dépopulariser la Convention, la dominer ou la perdre, qui veut régner, en réunissant tout le pouvoir national entre les mains de quelques individus. Ma prédiction sera peut-être justifiée par l'événement. »

Un membre de la commune, Osselin, essaya quelques paroles de conciliation; il invitait les membres de la députation de Paris, que Lasource venait évidemment de mettre en cause, à s'expliquer. « Pour prétendre à la dictature, il faudrait être stupide ou scélérat. Que chacun déclare, comme moi, qu'il veut vivre sous la république la plus démocratique possible. »

Osselin fut interrompu par un député de Marseille, Rebecqui, l'ami, le compagnon de Barbaroux. « Oui, s'écria-t-il, j'affirme qu'il existe un parti qui veut la dictature, le parti de Robespierre. Voilà l'homme que je dénonce. C'est pour le combattre que nous avons été envoyés ici. »

Alors Danton monta à la tribune; lui qui avait tant attaqué, voyait arriver le jour où il avait à se défendre. « C'est un beau jour, dit-il, pour la république française, que celui qui amène entre nous une explication fraternelle. S'il y a des coupables, s'il y a des hommes assez pervers pour vouloir dominer despotiquement la représentation nationale, leur tête tombera aussitôt qu'ils seront démasqués. On parle de dictature, de triumvirat; cette imputation ne doit pas être vague et indéterminée... Ce n'est pas la députation de Paris prise collectivement qu'il faut inculper. Je ne chercherai pas non plus à justifier chacun de ses membres. Je ne suis responsable pour personne; je ne parlerai que de moi... Je suis prêt à retracer le tableau de ma

vie publique. Depuis quatre ans, j'ai fait ce que j'ai cru devoir faire pour la liberté. Pendant la durée de mon ministère, j'ai employé toute la vigueur de mon caractère, et j'ai apporté dans le conseil tout le zèle et toute l'activité du citoyen embrasé de l'amour de son pays. S'il y a quelqu'un qui puisse m'accuser à cet égard, qu'il se lève et qu'il parle. — Il existe, il est vrai, dans la députation de Paris un homme dont les opinions sont pour le parti républicain ce qu'étaient celles de Royou. « l'Ami du roi, » pour le parti aristocratique : c'est Marat. Assez et trop longtemps, on m'a accusé d'être l'auteur des écrits de cet homme. J'invoque le témoignage du citoyen qui vous préside; il a lu la lettre menaçante qui m'a été adressée par ce citoyen; il a été témoin d'une altercation qui a eu lieu entre Marat et moi. J'attribue ses exagérations aux vexations qu'il a éprouvées. Je crois que les souterrains où il a été enfermé ont ulcéré son âme. D'excellents citoyens ont pu être républicains par excès; mais n'accusons pas, pour quelques individus exagérés, une députation tout entière. »

Dans un intérêt général, autant que par un calcul personnel, Danton avait voulu être conciliant; il s'effrayait de cette guerre intestine; il en voyait toute la portée. Il conclut en proposant la peine de mort contre quiconque se déclarerait en faveur de la dictature; et comme, malgré son désir de ménager les girondins, il ne voulait pas leur procurer une victoire complète, il demanda aussi la peine de mort contre ceux qui voudraient morceler la France et fonder une république qui ne serait pas une et indivisible.

Ainsi fut levé un drapeau contre ce qui fut appelé le fédéralisme. L'idée de laisser de larges attributions aux administrations locales, et de trouver dans ce partage de l'autorité des garanties pour la liberté, n'avait pas été jusqu'alors particulière aux girondins ; elle avait même obtenu quelque faveur dans le parti qu'on nommait désorganisateur. Danton ne pouvait l'adopter, et Robespierre la combattit aux jacobins; puis ils en firent le stigmate de la gironde, qui, sans avoir un système de

constitution bien arrêté, parlait toujours contre Paris, au nom des départements.

Buzot n'accepta point cette imputation. L'appel d'une garde choisie dans tous les départements, pour défendre la Convention, était, au contraire, une pensée d'unité.

Robespierre avait à répondre; il ne fut pas encouragé par une prévention favorable. Son ton déclamatoire, un début où il parlait de lui-même avec une emphatique complaisance, provoquèrent de désagréables interruptions. On le rappela à la question; on lui dit de mettre fin à son propre éloge; on lui cria d'abréger. Les girondins eux-mêmes demandèrent qu'il fût mieux écouté. Il les accusa formellement de conspirer pour établir une république fédérative; mais il avait surtout à se justifier de la dénonciation portée contre lui. « Vous croyez donc que j'ai conspiré contre la liberté de mon pays? Est-ce produire une accusation réelle contre un citoyen que de lui dire : Vous aspirez à la dictature? Quels sont vos faits? Où sont vos preuves? Ah! vous n'avez rien dit; mais vous avez eu assez de confiance pour croire que ce mot lancé contre moi pourrait me rendre l'objet d'une persécution. Vous ne savez donc pas quelle est la force de la vérité? quelle est l'énergie de l'innocence, quand elle est défendue avec un courage imperturbable? Vous m'avez accusé; mais je ne vous tiens pas pour quittes. Vous signerez votre accusation; vous la motiverez. Elle sera jugée aux yeux de la nation entière. Il faut savoir si nous sommes des traîtres, si nous avons des desseins contraires à la liberté, contraires aux droits du peuple, que nous n'avons jamais flatté : car on ne flatte pas le peuple; on flatte bien les tyrans; mais la collection de vingt-cinq millions d'hommes, on ne la flatte pas plus que la Divinité. »

Robespierre termina en appuyant les conclusions présentées par Danton; comme lui, il insista sur l'unité et l'indivisibilité de la république et les dangers du fédéralisme.

Il avait sommé ses adversaires de signer la dénonciation; Barbaroux raconta comment Robespierre, avant le 10 août, lui avait indiqué la nécessité d'une dictature, et comment Paris lui avait

dit quel devait être le dictateur. « On vous dit que le projet de dictature n'existe pas! et je vois dans Paris une municipalité désorganisatrice, qui envoie des commissaires dans toute la république pour commander aux autres communes, qui délivre des mandats d'arrêt contre les députés et les ministres. Quoi! le projet de dictature n'existe pas! et cette même commune de Paris écrit à toutes les autres communes de se coaliser avec elle, d'approuver ce qu'elle a fait, de reconnaître en elle la réunion de tous les pouvoirs.... On ne veut pas de la dictature! et l'on s'oppose à ce que des citoyens appelés de tous les départements veillent à la sûreté de la Convention et de Paris! »

Puis Barbaroux menaça de mander une troupe de Marseillais, comme il l'avait fait pour accomplir le 10 août. « Nos commettants nous ont chargés de combattre les intrigants et les dictateurs de quelque côté qu'ils se trouvent. Voyez avec quelle rage les uns et les autres distillent la calomnie : ils nous accusent déjà d'avoir déclaré la guerre. La guerre! citoyens, elle a été entreprise pour la cause la plus juste, pour la liberté; elle a tué Louis XVI. Il faut donc la continuer avec courage. Jugez ensuite le ci-devant roi; vous réunissez tous les pouvoirs. Il vous appartient, dans cette circonstance, d'exercer le pouvoir judiciaire. Entourez-vous des Parisiens et des citoyens libres de chaque département qui veulent combattre sous vos yeux l'ennemi commun. Rappelez la municipalité de Paris à ses fonctions administratives. N'abandonnez pas cette ville, qui a tant servi la liberté, dussions-nous y être bloqués par l'ennemi. Mais si nous devons mourir ici, décrétez que nos suppléants se réuniront dans une ville désignée. Proscrivons le gouvernement fédératif; ayons une république unique. — Quant à l'accusation que j'ai faite en commençant, je déclare que j'aimais Robespierre, que je l'estimais. Qu'il reconnaisse sa faute, et je renonce à suivre mon accusation. Mais qu'il ne parle pas de calomnie : s'il a servi la liberté par ses écrits, nous l'avons défendue de nos personnes. Citoyens, quand le moment du péril sera venu, alors vous nous jugerez; alors nous verrons si les faiseurs de placards sauront mourir avec nous. »

Des applaudissements réitérés et presque unanimes accueillirent le discours de Barbaroux. La question était agrandie: les girondins semblaient avoir exposé la politique qu'ils allaient suivre. Avec un acharnement passionné, ou plutôt pour se donner une popularité révolutionnaire, leur orateur proposait le premier et préjugeait la condamnation du roi, sans réfléchir à la situation difficile et funeste où il allait jeter son propre parti... En même temps, il élargissait le cercle de leurs ennemis; il attaquait toute la faction jacobine et mettait en cause la commune de Paris.

Tallien s'opposa à l'impression du discours qui, de toutes parts, était réclamée. « Vous ne voulez pas, dit-il, imprimer une calomnie. On vient de dire que la commune de Paris avait invité les autres communes à se fédérer avec elle. — Oui! oui! criait-on. — Je soutiens qu'aucun acte public de cette nature... »

Les murmures couvrirent la voix de l'orateur. Boileau, député d'Auxerre, attesta que des commissaires envoyés par la municipalité de Paris lui avaient annoncé qu'elle exerçait tous les pouvoirs, et qu'elle invitait le département de l'Yonne à se réunir à elle, en approuvant les mesures qu'elle prenait pour le salut public.

Cambon rappela tout ce qui s'était passé à Paris : les affiches de Marat demandant un triumvirat, les dénonciations et les menaces contre les membres de l'Assemblée, les visites domiciliaires pour saisir leurs papiers, la violation des caisses publiques, le pillage des édifices nationaux.

Un député flamand rapporta que des commissaires de la commune avaient dit à la société populaire de Douai : « Dressez des échafauds; que les remparts soient hérissés de potences; que quiconque ne sera point de notre avis soit immolé à l'instant. » D'autres faits semblables furent encore cités; la liste en aurait pu être longue.

Panis, après avoir expliqué plutôt que démenti la conversation où, selon Rebecqui et Barbaroux, il avait parlé de dictature pour Robespierre, chercha à justifier le comité de surveillance

de la commune. « On ne se reporte pas assez aux circonstances où nous nous trouvions. Nous vous avons sauvés, et vous nous abreuvez de calomnies. Voilà donc le sort de ceux qui se sacrifient pour la liberté! Notre caractère chaud, ferme, énergique nous a fait beaucoup d'ennemis. Qu'on se représente notre situation; nous étions entourés de citoyens irrités des trahisons de la cour. On nous disait : Voici un aristocrate qui prend la fuite; il faut que vous l'arrêtiez, ou vous êtes vous-même un traître. On nous mettait le pistolet sous la gorge, et nous nous sommes vus forcés de signer des mandats, moins pour notre propre sûreté que pour celle des personnes qui nous étaient dénoncées. Nous étions en pleine révolution; les traîtres s'enfuyaient : il fallait les poursuivre; le numéraire s'exportait : il fallait l'arrêter. »

Telle fut la première excuse donnée pour les massacres de septembre.

Marat demanda la parole. Il n'avait point paru aux deux assemblées précédentes. Sa renommée jusqu'alors s'était composée d'horreur et de mépris. Personne n'aurait pu supposer qu'il fût jamais devenu un des représentants de la France; son élection était un produit de la terreur où Paris avait été plongé. Danton venait de le renier. L'Assemblée fut saisie d'étonnement et de honte, en le voyant monter à la tribune; il semblait qu'elle fût souillée. De toutes parts, on criait : « A bas ! à bas! »

Lacroix demanda que Marat fût entendu.

« J'ai dans cette Assemblée, dit-il, beaucoup d'ennemis personnels. — Tous! tous! » s'écria l'Assemblée entière, se levant avec indignation [1]. Marat ne se troubla point. Sans être éloquent, sans changer les dispositions de la grande majorité, il se fit écouter, et finit par trouver même quelque sympathie parmi plusieurs des nouveaux représentants [2], arrivés des clubs de province. Il commença par avouer ses opinions et les souhaits

[1] *Moniteur.*

[2] Mémoires de Levasseur.

qu'il avait souvent exprimés; il ne nia point ses continuelles provocations au massacre. « Si vous me les imputiez à crime, le peuple vous démentirait, car il a obéi à ma voix, et, devenu dictateur lui même, il a su se débarrasser des traîtres... Quand j'ai vu ces mouvements désordonnés se prolonger, j'en ai moi-même frémi. Pour qu'ils ne fussent pas éternellement vains, et pour que le peuple ne se trouvât point dans la nécessité de les recommencer, j'ai demandé qu'on nommât un bon citoyen, juste et ferme, pour les diriger et les faire servir au salut public. Mais une preuve que je voulais l'enchaîner à la patrie, c'est que je demandais qu'on lui mît un boulet aux pieds, et qu'il n'eût d'autre pouvoir que d'abattre des têtes criminelles. »

Puis Marat se justifia de toute vue ambitieuse, parla de son incorruptible fidélité à la cause populaire, des persécutions qu'il avait subies, du glaive de vingt mille assassins, qui, disait-il, était suspendu sur sa tête. Il termina en invitant l'Assemblée à écarter ces discussions scandaleuses, et à corriger la déclaration des droits, afin que le salut du peuple ne fût plus en suspens.

« S'il est un malheur pour un représentant du peuple, dit Vergniaud en prenant la parole, c'est de remplacer à cette tribune un tel homme, encore chargé de décrets de prise de corps. » Ce début n'était pas heureux, et rappelait trop l'homme du barreau. Aux yeux de la Convention, ces décrets devaient être des titres de gloire. C'est ce que Tallien, Chabot, Marat lui-même, crièrent à l'orateur. Il reprit :

« Un homme qui a élevé sa tête audacieuse au-dessus des lois, un homme enfin tout dégouttant de calomnie, de fiel et de sang... Puisqu'on est entré dans cette affligeante discussion, je rappellerai la circulaire de la commune de Paris. Elle donnera lieu à des explications nécessaires pour ramener la fraternité parmi nous. Ce n'est point la députation de Paris que j'attaque; elle renferme Dussaulx, David et d'autres dont je respecte la probité; je combats des individus qui, j'espère, sauront se justifier. »

Et alors Vergniaud donna lecture de cette circulaire qui avait invité toutes les communes de France à imiter les massacres de septembre. « Vous voyez, ajouta-t-il, comment, dans cette lettre, on calomniait l'Assemblée, comment on dirigeait les poignards contre elle en désignant un grand nombre de ses membres comme complices des excès de la cour. C'est du 2 septembre qu'est datée cette lettre, et dans la nuit du 2 au 3, dans cette nuit terrible, Robespierre disait qu'il existait un grand complot, qu'il le dénonçait au peuple parce que le peuple seul pouvait le faire avorter. Ce complot, selon lui, était tramé par Ducos, Guadet, Brissot, Vergniaud, Condorcet et d'autres encore. »

« — Cela est faux! » s'écria Sergent, un des signataires de la circulaire.— « Je me félicite, continua l'orateur, d'une dénégation qui prouverait que Robespierre aussi a pu être calomnié; il n'en est pas moins vrai que cette lettre est une invitation formelle à l'assassinat.

« Que le peuple, lassé d'une longue suite de trahisons, se soit enfin levé, qu'il ait tiré de ses ennemis une éclatante vengeance; je ne vois là qu'une résistance à l'oppression, et s'il se livre à quelques excès qui outre-passent les bornes de la justice, je n'y vois que le crime de ceux qui les ont provoqués. Le bon citoyen jette un voile sur ces désordres partiels, et cherche à faire disparaître, autant qu'il est en lui, les taches qui pourraient ternir l'histoire d'une si glorieuse révolution; mais, que des hommes revêtus d'un pouvoir public, qui sont chargés de parler au peuple le langage de la loi et de le contenir dans les bornes de la justice, que ces hommes prêchent le meurtre, qu'ils en fassent l'apologie, c'est un degré de perversité qui ne saurait se concevoir que dans un temps où toute morale serait bannie de la terre. Je ne les accuse pas d'être les auteurs de cet infâme écrit. Ils s'empresseront sans doute de désavouer leur signature; mais s'il est émané d'eux, il doit être puni avec d'autant plus de sévérité, que les excès auxquels il provoquait le peuple sont plus dangereux. Cet écrit a suscité des troubles dans plusieurs départements; à Bordeaux, les émissaires qui le

colportaient auraient été eux-mêmes victimes de leurs projets sanguinaires, sans le respect du peuple pour la loi. »

Boïleau succéda à Vergniaud. « Les habitants de nos campagnes, dit-il, ne demandent que la paix : c'est pour l'obtenir qu'ils font tant de sacrifices. Eh bien ! vous allez voir que Marat demande une insurrection nouvelle. Voilà ce qu'il écrit en caractères de sang dans son journal d'aujourd'hui.

« Ce qui m'accable, c'est que mes efforts pour le salut du « peuple n'aboutiront à rien sans une nouvelle insurrection ; à « voir la trempe de la plupart des députés, je désespère du salut « public ; si, dans les huit premières séances, toutes les bases « de la constitution ne sont pas posées, n'attendez plus rien de « cette Assemblée. Vous êtes anéantis pour toujours. Cinquante « ans d'anarchie vous attendent et vous n'en sortirez que par « un dictateur, vrai patriote et homme d'État. O peuple babil- « lard, si tu savais agir ! »

Les cris : « A l'Abbaye ! » se faisaient entendre de tous côtés. Marat se leva, et, d'un grand sang-froid, demanda la parole.

L'orateur continua : « Et moi, je demande que ce monstre soit décrété d'accusation. »

Au milieu des apostrophes les plus injurieuses, Marat conjura l'Assemblée de ne point se livrer à cet excès de fureur contre lui. Quelle que fût son impudente fermeté, il désavoua à peu près l'article de son journal. Sans nier qu'il l'eût écrit, il expliqua comment c'était une affiche publiée pendant les élections et réimprimée sans sa permission ; or, cette affiche avait paru le 21 septembre lorsque les élections étaient terminées. Pour achever sa justification, il annonça que, dans un journal dont le premier numéro paraissait le jour même, il suivrait une autre marche. On en laissa lire un long fragment où en effet il promettait d'immoler à l'amour de la patrie ses haines et ses préventions ; désormais il serait témoin des menées des traîtres, sans appeler sur eux le glaive des vengeances populaires. Après cette apologie, il termina par un jeu de théâtre qu'évi-

demment il avait projeté. « Votre fureur est indigne d'hommes libres, mais je ne crains rien sous le soleil. » Il tira un pistolet de sa poche et se l'appliqua sur le front. « Si le décret d'accusation eût été lancé contre moi, je me brûlais la cervelle au pied de cette tribune. Eh bien ! je resterai parmi vous pour braver vos fureurs. »

Cette scène avait fini par fatiguer l'Assemblée; elle la termina en passant à l'ordre du jour sans discussion.

La séance n'avait pas été favorable aux girondins. Sans doute ils avaient courageusement rompu le honteux silence qui avait couvert les attentats de la commune, mais ils avaient fait de cette attaque une question personnelle. A entendre Vergniaud, le crime n'avait commencé qu'au moment où ils avaient été menacés. Ce n'était pas au nom de la justice et de l'humanité qu'ils avaient fait retentir leurs énergiques paroles. Ils excusaient les colères et les vengeances qu'on appelait populaires, tant qu'elles n'arrivaient pas jusqu'à eux; ils n'osaient pas dire, et c'était le point essentiel, que les massacres avaient été commandés et payés.

La dénonciation contre Robespierre était frivole et ne portait que sur une conversation insignifiante. Le vrai motif de cette attaque, c'était la proposition faite contre eux pendant les jours de septembre. Ils n'avaient en rien indiqué la part que Danton avait prise à ces exécutions sanglantes. Leurs fureurs contre Marat ne semblaient pas dignes d'eux ni de l'Assemblée.

Les girondins se trompaient sur l'état général des esprits, et plus encore sur les dispositions de la plupart des conventionnels. Un sentiment de terreur pesait sur toutes les âmes; elles étaient sans force et sans courage; il y avait une profonde et sincère indignation, mais encore plus d'effroi. Les représentants voulaient, comme la France, obtenir quelque repos et se tirer, à tout prix, de la crise terrible où l'on était engagé. Une assemblée où dominaient cette impression de peur et ce désir de préservation prêtait difficilement son appui aux hommes qui provoquaient des luttes, lors même qu'ils voulaient mener les

bons au combat contre les méchants. La majorité des conventionnels se souciait peu de seconder de généreux efforts et craignait d'y perdre ce qu'on avait conservé de repos.

Ainsi les girondins auraient été moins écoutés encore, s'ils s'étaient expliqués plus franchement sur le réel de la situation. Toutefois ils montraient qu'on ne les trouverait point faibles et dociles et qu'avant de s'emparer du pouvoir et d'instituer une tyrannie, il faudrait les combattre et les vaincre. Ils devaient revenir plus d'une fois à la charge, et les crimes de septembre allaient être souvent imputés à leurs auteurs.

Chaque ministre venait journellement rendre compte des affaires de son département. Danton avait donné sa démission. Roland offrit aussi la sienne; il venait d'être nommé représentant à Amiens, mais l'élection était contestée.

La question fut élevée sur l'incompatibilité des fonctions législatives avec la gestion d'un département ministériel; la constitution de 1791 était formelle sur ce point. Mais Danton, tout en déclarant qu'il ne voulait point cumuler les deux fonctions, avait, en attendant qu'un successeur lui fût donné, continué à gérer le ministère et votait dans la Convention. « C'était son droit, disait-il; aucune loi ne peut être préexistante à la volonté souveraine du peuple, dont nous sommes tous investis. »

Péthion, maire de Paris, n'avait pas non plus été encore remplacé.

Une autre question était aussi à résoudre : la Convention pouvait-elle choisir des ministres parmi ses membres? Aux termes de la constitution de 1791, cela ne se pouvait pas non plus. La discussion ne fut pas longue. Les opinions et le préjugé, qui, pendant l'Assemblée constituante, avaient placé le pouvoir exécutif en dehors de l'autorité souveraine et dans une situation officielle de méfiance, acquéraient plus d'exigence encore et plus de vivacité. En ce temps-là, on faisait consister le mécanisme d'une constitution libre, non pas à former et à diriger le gouvernement, non pas à lui donner de la force et de

l'efficacité, mais à s'en montrer jaloux, à le contrarier et à le détruire.

Danton avait vu qu'en restant ministre, il aurait bientôt perdu toute autorité sur l'opinion. La question n'était pas la même pour Roland; les girondins attachaient une extrême importance à lui voir conserver ses fonctions ministérielles. Danton s'étant retiré, Roland devenait l'homme important dans le pouvoir exécutif. Ils proposèrent d'abord qu'il fût invité, au nom de l'Assemblée, à retirer sa démission; le débat fut vif sur ce point. C'était grandir beaucoup Roland, lui donner un témoignage éclatant de la confiance de l'Assemblée; c'était se prononcer entre deux partis, entre Roland et Danton. Les amis de Danton s'opposèrent fortement à cette proposition; lui-même se sentit offensé; manquant de tact et de mesure : « Si vous lui faites une invitation, dit-il, faites-la donc aussi à madame Roland, car Roland n'est pas seul dans son département. » Puis il lui imputa d'avoir tellement désespéré de la chose publique, qu'il avait voulu transporter le gouvernement hors de Paris.

Des explications, des dénégations furent échangées sur ce fait. La gironde comprit qu'elle avait demandé ce qui ne pouvait être obtenu; elle accepta l'ordre du jour, en repoussant la question préalable qui eût constaté une défaite. Le lendemain, Roland adressa une longue lettre à la Convention; il renonçait à son élection et restait au ministère. Il disait ensuite combien ce devoir imposé par l'Assemblée serait pénible à accomplir, quelles tempêtes, quels dangers le menaçaient. Il signalait énergiquement les hommes qui prennent leurs passions pour des vertus; qui croient que la liberté ne peut être bien servie que par eux; qui sèment la méfiance contre toutes les autorités quand ils ne les ont pas créées; qui paralysent le glaive de la loi pour lui substituer le poignard de la proscription; qui se font un droit de leur audace, un rempart de la terreur qu'ils inspirent. Ils veulent le pouvoir dont ils se croient seuls capables de bien user; ils traîneraient, à l'anarchie et à la dissolution, l'empire assez malheureux pour n'avoir pas des citoyens capables de les arrêter.

Et comme si Danton n'avait pas été assez clairement désigné, Roland ajoutait : « Combien serait coupable l'individu, supérieur par sa force ou ses talents à cette horde insensée, qui voudrait la faire servir à ses desseins ambitieux, qui tantôt, avec l'aide d'une indulgence magnanime, excuserait leurs torts, adoucirait leurs excès; tantôt, avec une apparente sévérité, s'élèverait contre eux, mais toujours les protégerait en secret, animant leur colère et dirigeant leur marche... On m'accuse d'avoir manqué de courage. Je demanderai où il y eut plus de courage, dans les jours lugubres qui suivirent le 2 septembre, soit à dénoncer les assassinats, soit à protéger les assassins? On sait quel devoir j'ai rempli et quel sort m'avait été préparé. » Enfin, Roland affirmait qu'il n'avait jamais été question de transférer hors de Paris le pouvoir exécutif. Il s'agissait seulement de l'Assemblée, du trésor public et du roi prisonnier, dans le cas où l'envahissement de Paris eût été imminent et inévitable.

La lettre fut très-applaudie et imprimée par ordre de la Convention, pour être envoyée à tous les départements.

Quelques jours après, sur l'indication de Roland, un obscur et subalterne employé, nommé Pache, qu'il qualifiait de vénérable et appelait un nouvel Abdolonyme, fut élu ministre de la guerre. Puis Garat fut choisi pour remplacer Danton au département de la justice. Il avait la réputation méritée d'homme de beaucoup d'esprit et de littérateur distingué; son caractère aimable et facile, le charme de sa conversation, lui avaient donné un grand nombre d'amis. Membre de l'Assemblée constituante, rédacteur de journaux, défenseur des théories de liberté, il vivait dans l'intimité de Condorcet, de Brissot et des girondins.

Ces deux choix montrèrent bientôt combien cette coterie avait peu de discernement et de connaissance des hommes. Pache et Garat ne furent pas longtemps fidèles aux amis qui les avaient faits ministres.

La discorde des girondins et des jacobins continua à être la

préoccupation presque exclusive de l'Assemblée. C'était à ce moment que l'armée prussienne se retirait devant Dumouriez et Kellermann; Custine envahissait les bords du Rhin; Montesquiou occupait la Savoie, Anselme le comté de Nice; Lille et Thionville étaient débloqués, après une énergique défense. Cette délivrance glorieuse du territoire, ces succès des armes françaises semblaient favoriser l'établissement d'un gouvernement nouveau, la répression de l'anarchie, l'apaisement des partis; et pourtant le bon ordre ne venait pas rendre à la France l'espoir d'un avenir. L'intérêt public n'était pour rien dans cette guerre civile entre les deux factions révolutionnaires; à peine servait-il de prétexte à leurs querelles. L'envie, la rancune, la soif de la domination se montraient sans déguisement. Pour les uns comme pour les autres, l'amour de la patrie n'était que l'amour de la révolution; ils avaient des passions plutôt que des opinions.

Rien ne semblait plus pressant que de donner une constitution, et une commission n'était pas encore choisie pour en rédiger le projet; la formation de la garde départementale avait paru urgente, et l'Assemblée retardait une discussion qui devait être orageuse.

Pendant ce temps-là, les jacobins s'animaient de plus en plus contre la gironde. Leurs séances retentissaient des diatribes les plus injurieuses contre ce parti d'intrigants et d'ambitieux qui entravait la marche de la révolution et qui distribuait les emplois à ses créatures; ce dernier grief était surtout allégué.

Un texte, qui revenait plus habituellement encore non-seulement aux jacobins, mais à la Convention, c'était le procès du roi ou, pour parler plus exactement, son supplice; car les adresses envoyées à l'Assemblée et les discours prononcés à la tribune des clubs ne faisaient mention ni de justice, ni de formalités judiciaires. La Convention paraissait reculer encore devant cette grande question; nulle discussion ne s'élevait sur les pétitions; un assentiment unanime semblait les accueillir;

ni l'un ni l'autre parti n'aurait présenté une objection, ou risqué la demande d'un délai. Sur ce point, il y avait émulation de popularité entre la gironde et la montagne.

Une démarche de la commune introduisit indirectement un commencement de procédure. Dans la séance du 1er octobre, une députation se présenta à l'Assemblée; elle exposa que, parmi des pièces déposées à l'hôtel de ville, le comité de surveillance avait trouvé la preuve de diverses trahisons du roi, et entre autres d'une distribution de quinze cent mille livres aux membres d'une commission de l'Assemblée législative, qui avait été chargée de liquider les pensions de la maison militaire du roi. Plusieurs membres de cette commission avaient été réélus à la Convention; ils s'indignèrent, demandèrent des preuves ou des pièces, et rappelèrent que cette liquidation n'avait pas même eu lieu.

L'orateur de la députation expliqua comment le comité de surveillance, après avoir eu ces pièces sous sa garde, n'en disposait plus, depuis que le conseil général avait fait apposer les scellés sur le dépôt où elles étaient enfermées. Tallien était fort au courant de cette affaire. Panis et Sergent, ses collègues et amis de la commune, avaient recueilli, après le 10 août, beaucoup de papiers aux Tuileries. Ils avaient ainsi bien mérité de la patrie, qu'ils avaient peut-être sauvée; puis ils avaient veillé jour et nuit à la garde de ce dépôt. « Il ne peut être, disait-il, confié à d'autres qu'à eux. Je demande que les scellés soient levés et que le comité de surveillance soit chargé d'analyser les pièces. »

Chabot et Merlin de Thionville ajoutèrent que ce comité avait agi d'après leurs conseils, et que les pièces serviraient au procès de plus d'un scélérat. « Il est temps enfin que la Convention montre qu'un roi détrôné n'est pas même un citoyen, qu'il faut que sa tête tombe sous le glaive national, et que tous ceux qui ont conspiré avec lui le suivent sur l'échafaud. Les preuves de ses trahisons et de celles de ses agents existent au comité de surveillance. Que l'infâme qui voulait verser le sang humain à grands flots soit jugé par vous ; la Convention doit être pour

lui jury d'accusation et jury de jugement. » Ainsi parlait Merlin. La Convention ordonna que les pièces recueillies par le comité seraient remises entre les mains d'une commission composée de vingt-quatre de ses membres, parmi lesquels ne se trouverait aucun député de Paris, non plus qu'aucun député ayant siégé dans les Assemblées constituante ou législative.

Un acte d'autorité plus manifeste succéda à cette première atteinte portée aux pouvoirs usurpés de la commune. Au nom du comité de sûreté générale, Delaunay d'Angers entretint la Convention des arrestations ordonnées par l'autorité municipale, qui s'étaient multipliées d'une manière alarmante pour la liberté publique et individuelle. De nombreux pétitionnaires réclamaient contre ces procédés arbitraires. Le rapporteur ne les qualifia pas autrement. Il conservait de grands ménagements pour cette commune du 10 août, qui avait rendu des services signalés à la révolution. Elle avait pris des mesures illégales, mais nécessaires; elle avait fait arrêter beaucoup de personnes justement suspectes, et il le fallait ainsi. Toutefois, il ne fallait point la confondre avec les lâches brigands de septembre. La Convention devait excuser quelques erreurs et des mandats délivrés sans motif suffisant. Le comité demandait que tous les ordres d'arrestation lui fussent remis et soumis à son contrôle. « Nous devons, disait le rapporteur, prouver à la France et à l'Europe que la personne des individus innocents ou coupables, jetés dans les prisons de Paris, est aussi sacrée que la personne de tout autre citoyen. Les assassiner, ce serait assassiner la loi elle-même. Il faut que nous périssions ici, ou que le règne des lois renaisse; que l'anarchie expire et que la hache révolutionnaire ne soit plus, dans les mains des scélérats, un instrument de vengeance, de crime et de terreur. » Le décret fut adopté.

La commission chargée d'examiner les papiers déposés à la commune reconnut d'abord que la masse de papiers, de liasses, de registres, de cartons, enlevée dans les châteaux royaux, était immense et que, pour s'acquitter du travail ordonné par la Convention, il fallait que ce dépôt fût transféré dans ses

bureaux. Valazé, qui était rapporteur, ajouta sommairement que la commission avait déjà reconnu des preuves matérielles des conspirations du roi détrôné.

Marat insista pour que les pièces, qui avaient motivé la dénonciation portée contre divers membres de l'Assemblée, fussent, dès à présent, imprimées et publiées. On lui répondit qu'aucune preuve ne se trouvait dans les papiers et que la dénonciation était calomnieuse. Alors s'engagea une longue et scandaleuse discussion. Les girondins s'écriaient que Marat voulait appeler sur eux les colères du peuple, et lui rappelèrent encore qu'il s'était proposé de les envelopper dans les massacres de septembre. Malgré les témoignages de mépris et d'horreur qui lui furent prodigués, il maintint ses inculpations.

La juste colère de la gironde contre Marat, ses invectives contre cet ennemi acharné changeaient peu à peu sa situation. Jusqu'alors, il avait été regardé comme un vil personnage; qui que ce soit ne consentait à l'avouer; il était en dehors des partis politiques. Maintenant, il était attaqué pour des faits où il avait beaucoup de complices, pour des opinions qui commençaient à se répandre, pour un langage dont la grossièreté et la violence avaient fait école; il devenait le drapeau des révolutionnaires extrêmes. La société des jacobins allait bientôt le prendre sous sa protection.

Voici comment, à leur tribune, en parlait Chabot : « La faction des intrigants crie au parti désorganisateur, aux têtes volcanisées. J'ai aussi, moi, le cœur volcanisé et exalté ; mais je défie Brissot et sa séquelle de nous reconnaître d'autre esprit désorganisateur que celui qui veut désorganiser l'intrigue. Il n'y a qu'un parti, celui des intrigants; le reste, c'est le parti du peuple, ce sont les représentants de la nation, c'est la Convention elle-même. Quant au parti qu'on appelle maratiste, je ne le connais pas et ne puis le comprendre. Marat est un porc-épic qu'on ne peut pas seulement toucher du bout du doigt; il n'est donné à personne de le comprendre jusqu'à présent; il s'attache à dévoiler l'intrigue; il a, si je puis m'exprimer ainsi,

alcalisé le patriotisme; c'est lui qui, par ses préparations chimico-politiques, a porté le peuple à la seconde révolution. Nous l'avons entendu ici prêcher la modération, on ne peut donc pas l'appeler une tête volcanisée. »

Tallien parlait dans le même sens, et donnait la cause réelle des haines qui poursuivaient les girondins. « Je ne connais qu'un parti, c'est celui qui place ses créatures dans le ministère, dans les bureaux, dans l'armée; c'est le seul que nous devions dénoncer. »

A cette même tribune, Couthon, qui commençait à gagner de l'importance, témoignait aussi des sentiments d'envie qui, bien plus que la différence d'opinions, animaient les jacobins contre la gironde. « Ce sont des gens fins, subtils, intrigants, et surtout extrêmement ambitieux. Ils veulent la république parce que l'opinion publique s'est expliquée; mais ils la veulent aristocratique; ils veulent se perpétuer dans leur influence, avoir à leur disposition les places, les emplois et surtout les trésors de la république. Cette faction ne veut la liberté que pour elle. Tombons sur elle à bras raccourci. Pour cela il faut, que les hommes purs et probes se réunissent ici. C'est ici que la révolution s'est faite; c'est ici qu'ont été préparés tous les grands événements. Jacobins et députés ne doivent faire qu'un. Celui qui s'éloigne d'ici est un faux frère à qui la patrie donnera sa malédiction. »

Couthon indiquait pourquoi tous les efforts devaient d'abord être dirigés contre le projet d'une garde départementale. Lui-même l'avait accueilli au premier moment, lorsque la Convention ne s'était pas encore divisée; maintenant c'était une affaire de parti.

Un rapport de Buzot avait contribué à lui donner cet aspect. Il appelait les départements à défendre leurs députés contre les insurrections; s'adressant dans son langage déclamatoire à Paris, « cette ville superbe et fortunée, » il lui demandait comment elle pourrait redouter ses frères d'armes, ses concitoyens, se réunissant à elle pour défendre les intérêts communs. « Qui

les redoute, si ce n'est les factieux qui sentent que leur règne est passé, ces hommes qui naissent dans les bouleversements politiques, comme les reptiles sortent de terre, au milieu des orages ; ces hommes qui ont besoin de l'anarchie pour dominer, du crime pour jouir ; ces hommes que l'humanité surveille et que la loi doit enfin écraser ? Eh quoi ! serait-ce pour leur triomphe que vous auriez été immolées, victimes généreuses du 10 août? »

Cette garde devait être composée de citoyens choisis par le conseil général de chaque département, et dont le civisme serait certifié par leur municipalité. Leur nombre serait déterminé d'après le nombre des représentants du département. Pour chacun, il devait être envoyé quatre hommes d'infanterie et deux hommes de cavalerie. Le commandant serait nommé par la Convention.

Cette force ne pouvait être que défensive et n'aurait dû causer aucune alarme. Mais les girondins déclaraient qu'ils voulaient se défendre contre l'émeute et non plus s'incliner devant elle. La chute du gouvernement constitutionnel, qu'eux-mêmes avaient désarmé avec tant de soin, leur servait de leçon. Ils avaient compris, maintenant qu'il y allait de leur existence, que l'ordre public menacé ne peut être préservé que par une force armée.

La question était donc fort grave pour les jacobins et pour la commune. C'était, selon Couthon, annuler la souveraineté du peuple, et continuer l'aristocratie des magistrats. Les séances des jacobins retentissaient de diatribes contre la faction des intrigants.

Robespierre, avec plus de gravité et par des discours plus rares, s'associait à ce mouvement et semblait déjà le diriger. On faisait arriver de tous côtés des adresses contre la garde départementale. Le langage des pétitionnaires était parfois si menaçant, qu'il ne pouvait être enduré avec patience par la Convention. Un orateur de la section de la place Vendôme, qu'on avait intitulée alors section des piques, vint un jour à la société des jacobins se plaindre du président de la Convention, qui lui avait répondu : « L'Assemblée ne permettra jamais qu'on

lui donne des ordres; car en elle réside la souveraineté de la nation. »

Santerre appuya cette plainte. Voici quel fut son langage : « Les membres de la Convention ne sont pas assez forts pour entendre la parole mâle et austère des républicains; ils ne sont pas au niveau des circonstances; ils repoussent une leçon qu'ils recevront dans six mois. On dit qu'ils veulent quitter Paris. Il serait intéressant qu'ils se transportassent dans les départements méridionaux. On leur donnerait les étrivières. Notre députation de Paris est pusillanime. Nous avions besoin de cinq cent mille livres pour les billets de secours destinés à donner du pain au peuple; on nous disait d'attendre :— Point de petites mesures, — ai-je dit, et ils l'ont entendu de leurs oreilles, car ils les ont assez longues. Si la Convention nous refuse cinq cent mille livres aujourd'hui, demain le peuple se soulèvera et la Convention donnera un million. »

Un autre jacobin disait : « La Convention s'est comportée d'une manière despotique. Son président a répondu aux pétitionnaires comme un satrape de Perse... Je suis représentant du peuple. Quand on m'a nommé, ce n'est pas pour être patricien, pour avoir des licteurs, pour être entouré de faisceaux. Les anciens constituants ne nous mèneront pas. On dit que Paris ne doit avoir qu'un quatre-vingt-troisième d'influence; mais s'il n'avait eu qu'une quatre-vingt-troisième part dans la révolution, nous serions encore dans la nuit du tombeau. »

Ces luttes entre la Convention et les sections de Paris se renouvelaient sans cesse. Il y en eut qui décidèrent que les élections municipales auraient lieu par scrutin public et à haute voix. La Convention ordonna que le mode prescrit par les lois serait observé. La section du Théâtre-Français arrêta qu'elle se réservait de prendre dans sa sagesse telle mesure qui lui semblerait à propos contre le décret de la Convention. Toutefois Momoro, président de la section, fut mandé à la barre et accepta une réprimande.

D'autres symptômes de désordre et d'anarchie appelèrent l'attention de l'Assemblée. Lorsque, après la reddition de Longwi et de Verdun, Paris fut en proie aux plus terribles alarmes, il avait été résolu de former un camp pour la défense de la ville; précaution qui eût été impuissante si les ennemis avaient pénétré jusqu'à la capitale, puisque les travaux n'auraient pas été achevés; les fortifications imparfaites n'auraient pu être armées, puisqu'on n'avait pas de soldats pour les défendre.

Afin de calmer, ou plutôt de distraire les esprits, on avait fait de ces travaux une démonstration patriotique. Les projets de tracé n'avaient pas encore été déterminés, que les travailleurs furent mis à l'œuvre. Quelques-uns, pendant les premiers jours, se présentèrent de bonne volonté. Bientôt il n'y eut plus que des ouvriers sans emploi qui furent envoyés par la municipalité. Le camp devint un vaste foyer de fermentation politique : sous le masque du patriotisme, les agitateurs vinrent y prêcher la licence et la sédition.

Les commissaires qu'avait d'abord nommés l'Assemblée législative demandèrent le pouvoir et les moyens de réprimer le désordre. Une commission fut formée auprès des ministres de la guerre et de l'intérieur. Elle était formée de députés et de membres de la commune. Elle constata de grandes irrégularités d'administration et une dépense inutile de quatre cent soixante et dix mille livres. Un règlement fut proposé à la Convention, qui l'adopta. Les travailleurs furent embrigadés et soumis à une apparence de discipline militaire; ils devaient être désormais payés, non par journées, mais à la tâche.

Des pétitions furent adressées à l'Assemblée; elles étaient, selon le style déjà accoutumé, exigeantes et presque impérieuses. « Dans un temps d'égalité réelle, il ne doit pas exister une disproportion révoltante entre les travaux. Les députés de l'Assemblée constituante et de l'Assemblée législative ne sont devenus aristocrates que parce que la nation leur donne un salaire trop fort. Le salaire de tous les individus au service de la nation devrait être gradué dans une juste proportion. Les

ouvriers sont les soutiens de la nation, car ce sont eux qui se sont levés le 10 août. »

L'émeute ne tarda point. Les ouvriers refusèrent de travailler. Un seul atelier avait été maintenu en bon ordre et tranquille. Les commissaires qui avaient obtenu cet heureux résultat, furent saisis par les séditieux; ils allaient être massacrés; quelques officiers parvinrent à les sauver. Cette mutinerie était provoquée par les ouvriers qui voulaient conserver un régime où le fainéant avait le même salaire que l'homme laborieux. Il y avait des artisans qui, en faisant leur métier accoutumé, auraient gagné trois livres par jour; ils préféraient un salaire moindre et l'oisiveté.

L'utilité de cette fortification était contestable au moment du danger; elle l'était plus encore quand le danger était passé. Quelque précaution qu'il fût prise, les ateliers étaient une menace continuelle de désordre. La Convention décréta que les travaux ne seraient point continués; mais il était difficile de licencier les ouvriers; il y eut des mesures à prendre; plusieurs jours se passèrent sans que le décret reçût son exécution. Il avait été voté le 15 octobre, et à la séance du 23, le président donna lecture d'une lettre qui venait de lui être remise :

« Citoyen président, je vous préviens que les ouvriers du camp, réunis en grand nombre, sont à la place Vendôme; ils demandent à être entendus par l'organe de vingt d'entre eux. Il est instant de les admettre si l'on veut prévenir une insurrection. »

La lettre était signée d'un officier municipal commissaire au camp. On le fit entrer; il avait dit que les ouvriers étaient au nombre de quatre mille, on constata qu'ils étaient cent cinquante et que la municipalité avait eu dès la veille connaissance du projet d'émeute. C'était toujours la même réclamation contre le travail à la tâche. Payer l'ouvrier faible moins que l'ouvrier robuste, c'était violer l'égalité.

La Convention n'accueillit pas cette exigence, mais par ménagement elle admit vingt pétitionnaires. Ils se montrèrent soumis et furent invités aux honneurs de la séance.

Les insistances de la commune se renouvelèrent aussi pour obtenir un secours d'argent destiné à rembourser les billets de confiance que l'administration municipale avait émis, disait-elle, afin de venir en aide aux besoins du peuple. C'était cette demande que Santerre s'était vanté d'avoir si énergiquement appuyée.

Cambon et ceux des conventionnels qui s'occupaient plus spécialement des finances, firent remarquer que la municipalité ne produisait aucun compte de ses dépenses.

« Paris, disait l'adresse présentée par les municipaux, a mis toute sa gloire dans la révolution. La révolution est faite, vous ne voulez pas qu'elle périsse... Le monstre de la royauté est terrassé : qu'un fragment de son énorme liste civile tourne à l'avantage de l'humanité... Assurez le remboursement des billets, mettez à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de six millions, elle sera plus que suffisante, alors le peuple dira : « Nos représentants ont bien fait pour la patrie, « la patrie est encore une fois sauvée. »

L'ordre public était si imparfaitement maintenu qu'un homme condamné pour vol à dix ans de gêne et à l'exposition, fut délivré du carcan par ses amis, qui ameutèrent un rassemblement en criant que la sentence était injuste. Les gendarmes furent maltraités et le condamné emmené aux cris de : « Vive la nation! »

Des pétitions ou des adresses apportées ou envoyées par la commune et les sections, se succédaient incessamment; elles blâmaient les actes de l'Assemblée ou lui prescrivaient une direction. Une députation vint se plaindre de ce que des émigrés prisonniers de guerre, arrivés récemment à Paris, étaient considérés comme des prisonniers prussiens; on imputait à trahison cette mollesse du ministre de la guerre. Les lois récemment rendues recevaient cependant une stricte exécution. Les girondins n'avaient pas été les derniers à les provoquer ou à les voter. Sur la proposition de Buzot, appuyée par Danton, la peine de mort avait été prononcée, non plus seulement contre les émigrés pris les armes à la main, mais contre les émigrés qui rentreraient sur

le territoire. Ce jour-là même, pour la première fois, une commission militaire avait condamné neuf émigrés pris en Champagne et envoyés à Paris, où ils furent exécutés. Quant aux prisonniers de guerre, ils étaient réellement Prussiens; les inquiétudes de la commune étaient mal fondées.

Une autre fois, elle s'opposait aux poursuites juridiques commencées contre des citoyens de Lorient qui avaient massacré un armateur parce qu'il était soupçonné d'exporter des armes de guerre. Depuis les massacres de septembre, de pareils faits s'étaient souvent renouvelés; aussi la pétition trouva-t-elle dans l'Assemblée des patrons qui, voyant ce premier exemple de poursuite judiciaire, manifestèrent la crainte que beaucoup de bons patriotes ne fussent exposés à être punis pour un excès de zèle.

« La Convention pourrait-elle, disait Chabot, qualifier de crimes, et punir comme tels, des faits arrivés en temps de révolution? »

Lorsque le désordre, lorsque la désobéissance à toute autorité, l'insulte aux organes de la loi, avaient pour soutiens et pour défenseurs la commune de Paris, la société des jacobins et un parti violent et hautain dans la Convention, il devait être impossible d'obtenir aucune garantie du repos public et de la sécurité des citoyens. Toute justice exercée contre les délits, toute précaution prise dans l'intérêt de la société, devenaient aussitôt matière de calomnie et d'accusation.

Dans une séance du 23 octobre, Marat donna lecture d'une déclaration faite devant le comité de salut public de la commune; il en résultait qu'un agent de police avait reçu l'autorisation de requérir tout dépositaire de la puissance de délivrer un mandat d'arrêt contre certains individus. Cet agent n'était pas, à ce qu'il paraissait, homme de bonne renommée, et il avait été compromis en diverses occasions; mais sa mission était connue et approuvée du comité de surveillance de la Convention. Il s'agissait de découvrir et de faire arrêter des fabricateurs de faux assignats. La dénonciation de Marat était déraisonnable. A ses yeux, toute plainte, toute inculpation contre

l'autorité était, sinon certaine, du moins probable : sa malveillance était crédule.

Barbaroux lui répliqua par la déclaration des officiers, sous-officiers et soldats d'un bataillon de Marseillais. Ils attestaient que Marat était venu à leur caserne, avait engagé quelques-uns de leurs camarades à déjeuner, puis avait témoigné une vive indignation de voir de braves sans-culottes mal couchés et mal vêtus, tandis que le régiment de dragons caserné à l'École Militaire, un régiment d'anciens gardes du corps, de cochers et de contre-révolutionnaires était bien logé et bien traité. « Je vous les abandonne, » avait-il dit. On dénonçait aussi les provocations adressées aux soldats, dans un numéro de son journal qu'il avait fait distribuer à un bataillon de la Corrèze.

L'Assemblée était très-émue. Des représentants racontèrent qu'ils avaient récemment entendu Marat demander deux cent soixante et dix mille têtes.

« Eh bien! oui! répliqua Marat, c'est mon opinion; je la répète. » Et comme il était interrompu par des murmures d'indignation. « — Il est atroce que ces gens-là parlent de la liberté des opinions, et ne veuillent pas me laisser la mienne. Vous parlez de faction; il y en a une, mais contre moi. Je suis seul, parce que personne n'ose prendre un parti. »

Il ne nia point, et à peine chercha-t-il à atténuer les tentatives d'embauchage. « On me reproche, continua-t-il, d'avoir dit qu'il fallait couper deux cent mille têtes. J'ai dit seulement que le calme ne serait pas rétabli tant que la république serait remplie d'oppresseurs du peuple. Vous les faites inutilement déguerpir d'un département dans un autre. Tant que vous ne ferez pas tomber leurs têtes, vous ne serez pas tranquilles. »

Les circonstances étaient opportunes pour s'occuper du projet de loi sur la provocation au meurtre et à l'assassinat. Buzot en fut le rapporteur.

« Les révolutions donnent à l'espèce humaine tout son ressort, disait-il; mais en même temps la cupidité, l'envie, l'ambition désordonnée, la défiance sanguinaire, la rage de détruire,

la fureur de dominer, égarent des individus qu'avait avilis le gouvernement renversé, et que ses vices avaient préparés au crime. Ils pullulent dans les grandes villes; c'est là qu'ils aident aux révolutions; c'est là aussi qu'ils les ruinent. Ils ont besoin de mouvements, et leur activité, après s'être employée salutairement, devient funeste... Est-ce au milieu des cris du meurtre que nous pouvons nous disposer aux douceurs de la fraternité? Un repaire d'assassins ne peut être la patrie des hommes libres. »

Il proposait que tout individu qui, par des placards, des affiches, des écrits publiés ou colportés, par des discours tenus dans des assemblées ou lieux publics, aurait provoqué ou conseillé à dessein le meurtre, l'assassinat ou la sédition, serait puni de douze années de fers, et de la mort, si la provocation avait été suivie d'effet. La discussion de ce projet fut ajournée.

De plus graves préoccupations allaient s'emparer de l'Assemblée. Elle était de plus en plus offensée par l'indépendance que s'arrogeait la commune, et alarmée pour la tranquillité de Paris. Elle avait demandé un rapport sur la situation de la ville et sur les obstacles que rencontrait l'exécution des lois. Roland vint, dans la séance du 29 octobre, présenter ce rapport. Chacun prévoyait l'importance des débats qu'il allait exciter.

Ce rapport était écrit avec soin et détail. Le ministre remontait à l'époque du 10 août et à la formation d'une autorité municipale provisoire. Il en avouait la nécessité, sans pourtant lui attribuer le grand fait de cette révolution. Il racontait comment elle avait exercé un pouvoir absolu, faisant à son gré taire ou parler la loi; comment elle avait été entraînée par l'ivresse de la victoire; comment elle avait cessé de reconnaître l'autorité du conseil exécutif. Il se bornait d'abord à mentionner les massacres de septembre; puis il rappelait la circulaire adressée à toutes les communes, l'envoi des commissaires, les plaintes portées contre eux de toutes parts, les pillages exécutés sous leurs yeux et par leurs ordres.

La continuation du désordre tenait surtout à l'oubli et au dédain de toutes les autorités supérieures. L'administration départementale de Paris s'était trouvée comme abolie : toute police avait disparu. « L'idée de la souveraineté du peuple a été rappelée sans cesse par les hommes qui ont intérêt à persuader au peuple qu'il peut tout, afin de lui faire faire ce qu'ils veulent. Détachée des principes dont elle doit être inséparable, la souveraineté du peuple le familiarise avec l'insurrection et lui en donne l'habitude... Ainsi, la force a paru le droit; la barbarie des sauvages a semblé, dans quelques instants, prendre la place des mœurs adoucies d'un peuple civilisé. La confusion des pouvoirs est évidente. Les atteintes portées à la propriété et à la fortune publique ne sont que trop réelles... La sûreté individuelle a-t-elle été respectée?... Je ne reporte qu'avec effroi mes regards sur les jours de désastres, dont les hommes de bien ont horreur et qui n'appartiennent qu'à un petit nombre d'agents séduits ou égarés par de scélérats instigateurs. »

Le ministre terminait en disant que cette triste et dangereuse situation devait être attribuée à la faiblesse de l'Assemblée législative et aux lenteurs de la Convention, qui tardait à prendre des mesures vigoureuses.

A ce mémoire, qui fut très-applaudi, étaient annexées des pièces. La plus remarquable était un rapport adressé à un des présidents du tribunal criminel pour lui rendre compte d'une conversation de Fournier l'Américain. Il avait dit que la révolution n'était pas achevée; que les journées de septembre n'avaient pas été complètes; qu'il fallait une nouvelle saignée; qu'il restait à se défaire de la cabale de Roland et de Brissot; que Vergniaud, Guadet, Lasource, Barbaroux et surtout Buzot, lui déplaisaient beaucoup; que Robespierre seul pouvait sauver la patrie.

L'impression du rapport fut proposée; Robespierre demanda la parole. Des murmures l'interrompirent : « Président, maintenez-lui la parole! s'écria Danton; et moi, je la demande après. Il est temps que tout cela s'éclaircisse. »

Guadet présidait; il rappela à Robespierre qu'il avait la parole sur l'impression seulement. « Je n'ai pas besoin de vos officieuses instructions, » répondit l'orateur. Et il continua à résister aux avertissements du président, comme aux interruptions qui se renouvelaient sans cesse.

Selon son habitude et la nature de son talent, il restait dans des généralités, dans des lieux communs sur la liberté des opinions; il renouvelait ses vagues accusations contre la faction qui voulait opprimer les patriotes. Enfin, s'animant davantage: « Quoi! dit-il, lorsqu'il n'y a pas ici un homme qui osât m'accuser en face! »

Louvet s'avança au milieu de la salle. « Je demande la parole pour accuser Robespierre! — Et moi aussi! » s'écrièrent à la fois Barbaroux et Rebecqui.

Il se fit un long silence. Robespierre, ordinairement impassible, demeura un moment interdit et troublé. Danton, pour l'encourager, lui cria :« Continue, Robespierre; les bons citoyens sont là qui t'entendent! »

Robespierre se remit et continua, mais sans produire aucun effet. Interrompu avec malveillance, peu soutenu, mal écouté, il conclut en demandant qu'un jour fût fixé pour discuter le rapport, pour entendre son accusateur, et pour lui donner la faculté de se défendre.

Danton appuya cette proposition. « Il est temps enfin, dit-il, que nous sachions de qui nous sommes collègues. Il est temps que nos collègues sachent ce qu'ils doivent penser de nous. S'il y a un coupable parmi nous, il faut que vous en fassiez justice. Je déclare à la Convention et à la nation entière que je n'aime point l'individu Marat; j'ai fait l'expérience de son tempérament; non-seulement il est acariâtre et volcanique, mais insociable. Après un tel aveu, qu'il me soit permis de dire aussi que je suis sans parti et sans faction. »

Danton voyait bien que la véritable question, la seule attaque réelle, c'était le pouvoir despotique de la commune, et l'usage qu'elle en avait fait. Le 2 septembre allait être remis en dis-

cussion. Danton en dit quelques paroles sans colère, sans férocité, avec calme.

Peu de jours auparavant, Garat, son successeur au ministère de la justice, était venu en entretenir longuement l'Assemblée. Il avait pris pour prétexte la situation où se trouvaient les individus condamnés pour crimes privés à la reclusion, et mis en liberté par les massacreurs. Devait-on les reintégrer en prison pour y subir leur sentence? Telle était la question.

« La vertu même, si les auteurs de ce carnage la soupçonnaient d'être née dans un château ou d'avoir approché d'un autel, ne trouvait pas grâce à leurs yeux; mais le voleur ou l'assassin, si on ne lui imputait point d'autre crime, leur paraissait un patriote, et ils lui rendaient la liberté. »

Alors Garat, rappelant de quelles horreurs ces prisonniers avaient été témoins, le sang qu'ils avaient vu couler, les transes qu'ils avaient souffertes dans l'appréhension d'être confondus avec les honnêtes gens qu'on égorgeait sous leurs yeux, se prenait d'une grande pitié pour ces hommes graciés de leur peine par les septembriseurs. Il proposait donc de les affranchir de toute poursuite, exceptant toutefois les condamnés pour meurtre, qu'il voulait déporter.

C'était à ce propos que, sous l'influence de Danton [1], il avait traité du 2 septembre comme d'une question de philosophie historique. En ami sincère de l'humanité, il s'affligeait qu'un tel jour eût souillé les annales d'une révolution qu'il aimait et admirait. Mais ces massacres, « il les faisait sortir des désordres, des orages, du bouleversement inséparables d'une grande révolution. » Puis venait une théorie de l'insurrection, « chose sainte, mais dont les conséquences ne sont pas aussi sacrées qu'elle-même, et qui n'en sont pas une déduction nécessaire. Sa fin est légitime, mais il est rare que ses moyens soient très-purs; quand elle se prolonge, c'est presque toujours par des forfaits. En recouvrant tous les droits, elle fait taire toutes les

[1] Toulongeon.

lois; en punissant des autorités coupables, elle met toutes les passions hors du joug des autorités. Les époques d'insurrection, destinées à châtier de grands crimes, sont aussi les époques où se commettent de grands crimes. »

Au moyen de ces abstractions, il n'y avait pas à s'occuper des hommes qui réellement avaient commis ces grands crimes. « Car tout le temps qui s'écoule entre le moment où les pouvoirs anciens commencent à être récusés, et le moment où les insurgés consentent à rendre obéissance aux pouvoirs nouveaux, tout ce temps appartient à l'insurrection. Où il n'y a plus de lois, il n'y a point désobéissance à la loi. »

Cette justification du crime par la suppression de la loi n'était pas nouvelle pour Garat. En 1789, parlant du massacre de Foulon et de Berthier, il avait dit à l'Assemblée constituante: « Le sang a coulé : c'était celui des coupables. Ils ont trouvé des supplices avant de trouver des juges. Les lois sont les ministres de la volonté du peuple; quand le peuple agit, il n'a plus besoin de leur organe. » Pour excuser un crime, il avait déjà construit ce système.

Il allégua qu'apparemment tout le monde en avait pensé ainsi. L'Assemblée législative n'avait rien fait pour arrêter les massacres, ni pour les punir. Deux mois s'étaient écoulés et la Convention gardait le même silence, les tribunaux étaient muets, la nation entière en avait frémi, et elle se taisait. Tant d'horreurs semblaient ensevelies dans un silence universel, qui n'était cependant ni un consentement ni un oubli. Roland lui-même n'avait-il pas dit, se croyant courageux : « Ce sont des jours sur les événements desquels il faut peut-être jeter un voile? »

Danton, avec des formes moins subtiles, répéta la dissertation de Garat sur les conséquences nécessaires des insurrections. Il ne récrimina point contre Roland; il n'accusa point les girondins, il traita de déraisonnables les imputations de dictature et parut disposé à une réconciliation. « Je n'ai accusé personne et je suis prêt à repousser toutes les accusations. »

L'Assemblée décida qu'elle entendrait Louvet, et que, huit jours après, Robespierre serait admis à se défendre.

Cette accusation était une œuvre préparée de longue main; Louvet et ses amis y attachaient une grande importance. Il commença par annoncer qu'une conspiration était tramée contre l'Assemblée nationale. Les preuves pouvaient être déduites de la marche suivie par quelques hommes depuis six mois. Avant de parler de Robespierre, il attaqua Danton, lui reprocha d'avoir désavoué Marat après s'en être servi, se croyant quitte de cette alliance en la reniant. Il rejeta dédaigneusement les théories de Garat et sépara soigneusement le 10 août du 2 septembre.

Alors, faisant un long récit de ce qui s'était passé pendant l'Assemblée législative, il présenta ses amis et lui comme les véritables précurseurs de la révolution nouvelle, qu'ils avaient appelée de tous leurs vœux, préparée par leurs discours ou par leurs écrits, tandis que Robespierre ne songeait qu'à flatter le peuple, à proclamer son propre mérite et ses vertus et à se frayer un chemin vers la dictature. Le 10 août fut l'ouvrage des faubourgs et des braves fédérés. Ils avaient été appelés par les vrais patriotes, par les deux cents députés qui, sous le feu du canon, avaient voté la suspension du roi et d'autres décrets qu'ils tenaient tout prêts. Quant à Robespierre, il ne parut à la commune que deux jours après, et vint se placer au conseil général pour y régner.

« Mais le 2 septembre, conjurés barbares, il est à vous, il n'est qu'à vous! et vous-mêmes vous en êtes glorifiés. Avec un féroce orgueil ils se sont qualifiés patriotes du 2 septembre. Ah! qu'elle leur reste cette distinction, digne de l'espèce de courage qui leur est propre. »

Il fallait expliquer l'inaction de l'Assemblée législative, du conseil exécutif, du maire et de la population de Paris. Louvet raconta les députations menaçantes qui venaient, la proscription à la bouche, terrifier l'Assemblée.

Jusque-là il avait été écouté en silence; mais, lorsqu'il rappela que ces députations avaient été quelquefois conduites par

un insolent démagogue, et qu'après avoir signifié ses volontés, il retournait à la commune pour y dénoncer les députés, puis arrivait jusque dans les commissions, annonçant qu'il ferait sonner le tocsin, alors Cambon s'écria : « Misérables! voilà l'arrêt de mort du dictateur. »

Ensuite, Lacroix attesta le fait et ajouta qu'il avait répondu à Robespierre : « La commune peut nous faire assassiner; mais elle ne nous fera point manquer à nos devoirs. — Le jour même, je fus averti de ne point passer dans la cour des Feuillants, où des hommes étaient apostés pour me tuer. »

Robespierre s'élança vers la tribune. Son frère le suivait. On criait : « A la barre! » Le président lui interdit la parole. « La Convention ne vous refusera point justice; elle vous entendra quand vos accusateurs auront parlé. Jusque-là, je vous prie d'attendre. »

Louvet continua d'expliquer quelles circonstances avaient tenu l'Assemblée législative dans l'inaction et laissé un libre cours aux massacres. Il peignit l'autorité de Péthion enchaînée, Sauterre ne donnant aucun ordre, des municipaux revêtus de leurs écharpes et présidant aux massacres; Roland parlant en vain, le ministre de la justice se taisant, l'envoi de la circulaire, enfin les girondins menacés d'être livrés aux assassins, ainsi que les ministres, un seul excepté. « Puisses-tu, Danton, te justifier de cette exception devant la postérité!

« Vous désavouez aujourd'hui Marat, cet enfant perdu de l'assassinat. S'il n'était pas associé à vos projets d'oppression, pourquoi le produisiez-vous dans ces élections que vous avez dominées par l'intrigue et par l'effroi? Pourquoi l'avez-vous jeté au milieu de nous, où, s'il y a quelque justice sur la terre, il ne restera point?... Oui, les maîtres de cet homme, pour accomplir leurs suprêmes espérances, voulaient que la terreur fût plus complète. Des voix impies réclamaient pour le massacre une liste immense, et déjà sollicitaient le sang et les biens d'innombrables proscrits? Pendant quarante-huit heures, trente mille familles tremblaient pour leurs plus chères affections; des épouses, des enfants en pleurs venaient nous conjurer d'épar-

gner la vie de leurs pères et de leurs époux. Inutiles prières! reproches déchirants! Nous demander d'empêcher les assassinats à commettre, c'était nous reprocher les assassinats commis. Comment aurions-nous pu les empêcher? Nous étions nous-mêmes sous les poignards... Ainsi la faction désorganisatrice, escortée de la terreur, s'avançait vers son but; les conjurés allaient sur les débris de toutes les autorités, de toutes les réputations, commencer leur règne. Tu marchais à grands pas, Robespierre, vers ce pouvoir dictatorial dont la soif te dévore.

« Qui les arrêta? La force d'inertie de Péthion, la force d'activité de Roland; ce fut encore le mauvais succès de cette lettre dont les anarchiques invitations furent repoussées avec horreur et ce cri d'indignation, qui, parti de tous les points de l'empire, vint retentir jusqu'au centre; ce fut Dumouriez, qui, trop faible encore pour vaincre l'ennemi, fut assez heureux pour l'arrêter.

« Robespierre, je t'accuse d'avoir depuis longtemps calomnié les meilleurs, les plus purs patriotes.

« Je t'accuse de les avoir calomniés avec plus de fureur, dans les jours de septembre, quand tes calomnies étaient des proscriptions. Je t'accuse d'avoir, autant qu'il était en toi, méconnu, persécuté, avili la représentation nationale.

« Je t'accuse de t'être continuellement produit comme un objet d'idolâtrie, d'avoir souffert qu'on dît de toi que tu étais le seul homme vertueux de France, le seul qui pût sauver la patrie.

« Je t'accuse d'avoir tyrannisé l'assemblée électorale de Paris.

« Je t'accuse d'avoir évidemment marché au pouvoir suprême. »

La conclusion était qu'un comité fût chargé d'examiner la conduite de Robespierre.

Quelques paroles d'horreur et de dégoût motivaient une seconde conclusion contre Marat. « J'insiste surtout pour qu'à l'instant vous prononciez sur cet homme de sang, dont les crimes sont prouvés. Si quelqu'un a le courage de le défendre, qu'il monte à la tribune; pour notre gloire, ne nous séparons

pas avant de l'avoir jugé. Je demande sur l'heure un décret d'accusation contre Marat... Dieu! je l'ai nommé! »

Cette longue harangue avait été écoutée avec bienveillance. Il semblait que la proposition dût être favorablement accueillie par la majorité. Robespierre demanda le délai d'une semaine pour répondre aux accusations portées contre lui; il lui fut accordé.

Pendant cet intervalle, la disposition des esprits changea. Le parti opposé aux girondins fut actif dans ses efforts. Le conseil général de la commune, les assemblées de section s'animèrent. La société des jacobins, qui, de jour en jour devenait plus puissante, s'émut d'une vive sympathie pour la cause de Robespierre. Il se conduisit avec prudence. Un mouvement populaire, une démonstration séditieuse auraient servi d'argument contre lui et produit un sentiment d'irritation dans la majorité. Il prit soin de se donner toute l'apparence d'un homme vertueux, persécuté pour trop aimer le peuple.

Robespierre jeune parla aux jacobins plutôt des dangers de la liberté que des dangers de son frère. Il insista sur la gravité de la situation. « Aujourd'hui tout le peuple n'est pas pour nous; il n'y a pour nous que le peuple de Paris. Citoyens de Paris, vous êtes les seuls qui soyez éclairés sur les projets de la faction. Il faut tenir une conduite sage et mesurée... Si quelque membre de la société a encore les yeux fermés, ce ne peut être qu'un scélérat. »

Puis, la veille de la séance où son frère devait parler, il dit encore aux jacobins : « N'opposez à vos ennemis que la patience. L'innocent peut succomber, la liberté ne périra point... Peut-être veut-on un mouvement dans Paris. Eh bien! soyez calmes; laissez sacrifier Maximilien Robespierre. »

Réellement le parti ne voulait point recourir à une émeute. Elle n'était point préparée; le succès n'eût pas été certain. Quelques troupes étaient en ce moment réunies à Paris; il s'y trouvait encore quelques fédérés marseillais. On aurait pu rencontrer de la résistance.

Cette contenance passive donnait la sécurité du moment à cette portion nombreuse de la Convention qui n'était engagée dans les liens d'aucune des deux factions et la dispensait d'un courage actuel ; elle reprenait l'espoir de maintenir la tranquillité et de fonder une république raisonnable. Ainsi s'effaçait la vivacité d'impressions qu'on avait remarquée pendant le discours de Louvet.

Ce changement fut déjà remarquable, lorsque commença le débat sur la loi contre la provocation. Lepelletier de Saint-Fargeau dans un discours fort modéré, du moins dans le langage, rappela les principes proclamés à l'Assemblée constituante et le respect qu'elle avait toujours professé et scrupuleusement pratiqué pour la liberté de la presse. Il demanda si Buzot et Péthion avaient oublié comment, de concert avec lui, ils avaient défendu cette liberté indéfinie contre les attaques des modérés. Il fut plus d'une fois encouragé par les applaudissements des tribunes et de l'Assemblée. Danton fit entendre le cri : « La liberté de la presse ou la mort. »

Un incident survint qui manifesta combien devenait de plus en plus vive la haine réciproque des deux partis. Le ministre de l'intérieur avait fait retenir à la poste des paquets expédiés sous le contre-seing du maire de Paris à tous les départements. C'était l'envoi d'une adresse que plusieurs sections avaient présentée à l'Assemblée pour s'opposer à la formation de la garde départementale. Les termes en étaient si inconvenants et séditieux qu'un décret avait ordonné qu'elle serait supprimée. La distribuer officiellement dans toute la France semblait une insolence impardonnable.

Chabot vit au contraire, dans la conduite du ministre, une violation du secret des lettres. Le ministre vint expliquer que les paquets n'avaient pas été ouverts, mais que leur envoi avait été interdit en exécution du décret, qui, en supprimant l'adresse, n'avait certes pas autorisé son envoi à toutes les municipalités.

Merlin de Thionville persista à dénoncer un énorme abus de pouvoir. La mauvaise foi de l'orateur était si manifeste que des murmures l'interrompirent. Il se prit de colère. « Eh bien ! si

pour sauver la république, il faut donner à Louis XVI et à l'infâme Antoinette le plaisir de faire égorger ceux qui les ont mis au Temple, j'abandonne la parole. »

Tel était le ton des discussions; il ne s'agissait plus de maintenir son opinion ou de contredire l'opinion d'un adversaire : il y avait du sang dans la moindre controverse.

Barère parla vivement contre la commune et se montra effrayé de ce qui pouvait avenir de son pouvoir usurpé. Il proposa l'ordre du jour qui fut adopté.

Sans chercher à se rattacher à la question particulière, Barbaroux comme par émulation avec Louvet, parla passionnément contre la municipalité, contre Marat, contre Robespierre, contre la dictature, contre les hommes de septembre. Il fut écouté avec défaveur. Cet empressement à prévenir une discussion dont le jour était fixé, cette animosité impatiente déplurent à l'Assemblée.

Il termina en proposant quatre projets de décrets inattendus et incohérents.—Le premier portait que si la représentation nationale était outragée dans la ville où elle siége, cette ville perdrait le droit de posséder le corps législatif et les établissements qui en dépendent.—Le second réglait que la troupe de ligne qui se trouvait à Paris ferait le service de garde près de la Convention concurremment avec la garde nationale. — Le troisième constituait la Convention en cour de justice pour le jugement des conspirateurs. — Le quatrième cassait la municipalité et le conseil général de la commune de Paris et faisait cesser la permanence des sections.

Assurément, toutes ces mesures étaient indispensables pour prévenir le triomphe du parti qui menaçait à la fois l'ordre et la liberté; mais les proposer lorsque le danger n'était encore que dans un avenir non prévu par l'opinion commune, était un acte d'agression. C'était troubler les hommes timides et aliéner leurs suffrages.

Barbaroux ne fut ni attaqué, ni soutenu. La municipalité fut mandée pour s'expliquer sur les paquets envoyés par la poste. Chaumette, procureur général, vint à la tête d'une députation.

Il parla pompeusement des services que la commune avait rendus au 10 août, avoua que l'esprit d'anarchie avait pu s'introduire dans le conseil, mais qu'on en avait expulsé les hommes de désordre, et que maintenant une lutte exécrable n'était plus à craindre. « Périsse la commune, disait-il, plutôt que de troubler la tranquillité publique et de compromettre le salut du peuple. » Il protesta que la municipalité n'avait jamais eu la pensée de désobéir à la Convention, et que les paquets avaient été remis à la poste par un malentendu des employés subalternes.

Au jour indiqué pour une discussion qui préoccupait tous les esprits, une foule nombreuse s'était entassée dans les tribunes; un grand silence s'établit, et Robespierre monta à la tribune; il était calme et commença d'un ton grave et mesuré.

« Une accusation, sinon très-redoutable, du moins très-grave, a été intentée contre moi. J'y répondrai, parce qu'il faut qu'en un moment disparaisse ce monstrueux ouvrage de la calomnie, si laborieusement élevé, pendant plusieurs années peut-être. J'y répondrai, parce qu'il faut bannir du sanctuaire des lois les préventions et les méfiances, pour y rappeler les principes de la concorde. Vous trouverez équitable sans doute d'accorder à la défense la même attention que vous avez donnée à l'immense plaidoyer de mon adversaire. »

Il examina d'abord l'imputation de conspirer pour arriver à la dictature. Avoir appelé de ses vœux, de ses discours et de ses écrits une Convention nationale après la chute du trône, était, selon lui, une preuve évidente qu'il n'avait point songé à devenir dictateur. Quel pouvoir exerçait-il? Où étaient ses trésors? Avait-il quelque influence sur l'armée? Quand il serait maître de Paris, pourrait-il asservir les quatre-vingt-trois départements? S'il avait pensé à la dictature, il aurait été un fou et non pas un conspirateur redoutable.

Il passa à ses liaisons avec Marat, et le désavoua, racontant les controverses où il avait combattu ses propositions étranges et sanguinaires ; il rapporta comment Marat avait dit de lui

« qu'il n'avait ni les vues ni l'audace d'un homme d'État. » Ce n'était point par son influence que Marat avait été élu député de Paris. « Quel est donc le bizarre projet de m'identifier avec un homme qui n'est pas moi? Pourquoi m'imputer les excès que j'ai évités? »

On lui avait reproché le despotisme d'opinion qu'il exerçait aux jacobins. « L'influence qui est acquise dans une société de quinze cents hommes libres, est-elle donc autre chose que l'empire des principes? » D'ailleurs, il y cherchait si peu un appui que, depuis le 10 août, il n'avait pas assisté à six séances. A l'époque où on prétend qu'il y dominait, les jacobins ont préparé la sainte insurrection du 10 août. Que faut-il en conclure, sinon que le despotisme a été abattu par les hommes que vous appelez une poignée de scélérats, tandis que vous et vos amis étiez trop sages et trop amis du bon ordre pour tremper dans de pareilles conspirations.

Puis Robespierre rappelait les premiers dissentiments qui alors avaient éclaté entre lui et Louvet ou ses amis, quand ils cherchaient à conquérir le pouvoir, et lui à établir l'égalité.

Il expliquait comment il n'avait pas été appelé à siéger au conseil général de la commune dans la nuit du 10 août; excusant ainsi sa tardive intervention, il disait modestement : « Je ne veux pas prétendre à une gloire qui ne m'appartient pas. Ceux-là sont véritablement les héros de la liberté. » Il s'étendit sur la grandeur des services que ce conseil avait rendus à l'insurrection. Il insistait spécialement sur l'arrestation, il ne disait pas le massacre, de Mandat.

« Est-il donc si difficile de comprendre ce que cette municipalité tant calomniée renfermait de généreux citoyens? Là étaient des hommes que la bassesse monarchique dédaigne, parce qu'ils n'ont que des âmes fortes et sublimes. Là nous avons vu, et chez les citoyens et chez les magistrats nouveaux, des traits d'héroïsme que l'incivisme et l'imposture s'efforceront en vain de ravir à l'histoire. Les intrigues disparaissent avec les résultats qu'elles ont enfantés; les grandes actions et les grands caractères restent seuls. Voulez-vous juger le con-

seil révolutionnaire de la commune de Paris? Placez-vous au sein de cette immortelle révolution, qui le créa et dont vous-mêmes êtes l'ouvrage. » Après ces superbes louanges, Robespierre cherchait pourtant à ne pas engager sa responsabilité; il convenait que la composition de ce conseil n'était pas sans mélange et qu'on pouvait lui imputer quelques actes répréhensibles. « Je ne m'abaisserai pas jusqu'à observer que je n'ai jamais été chargé d'aucune espèce de commission, que je ne me suis jamais mêlé d'aucune opération particulière. Je n'ai jamais présidé le conseil, je n'ai pas eu la moindre relation avec ce comité de salut public tant calomnié. Je consentirais à me charger, tout compensé, du bien et du mal qu'on reproche à ce corps révolutionnaire. »

Alors il entrait en justification des actes reprochés à la commune. C'était toujours cette doctrine indiquée par Danton, compendieusement développée par Garat : les insurrections sont justes et saintes, mais ne peuvent être accomplies que hors du cercle de la légalité et du droit commun; on ne peut mesurer leur marche avec le compas constitutionnel.

« Vouliez-vous donc une révolution sans révolution? Quel est cet esprit de persécution qui vient reviser la révolution qui a brisé nos fers? »

De là découlait naturellement une apologie du 2 septembre; mais toujours accompagnée de la déclaration qu'il n'y était pour rien, et qu'il pouvait traiter ce sujet « d'une manière désintéressée. »

Ce plaidoyer pour le massacre reposait, comme tous les autres, sur un mensonge. C'était supposer un peuple indigné, que les magistrats n'avaient pu contenir et qui n'aurait pu être réprimé que par la loi martiale. « La loi martiale après le 10 août! s'écriait Robespierre; la loi martiale à l'approche de l'ennemi! »

Ainsi il se taisait sur les assassins soldés, sur le comité qui les payait, sur la mission donnée pour aller chercher les prisonniers d'Orléans.

Ayant imputé ce carnage à une convulsion populaire, Robes-

pierre se trouvait en droit de louer l'humanité et le dévouement des municipaux, qu'on avait vus revêtus de leur écharpe former les tribunaux, qui siégeaient au guichet pêle-mêle avec les massacreurs. « Quoi, disait-il, ce sont les hommes qui ont exercé ce ministère qu'on vous a présentés comme des brigands sanguinaires ! »

Si Robespierre se défendait mal contre l'accusation, il pouvait du moins récriminer avec avantage contre ses accusateurs. Il demandait comment il était possible que Louvet montrât maintenant un zèle si ardent pour le respect scrupuleux des lois. Il cita la lettre de Roland et répéta la phrase qui commençait le journal de Louvet, affiché le matin du 3 septembre, et arraché quelques heures après :

« Honneur au conseil général de la commune; il a fait sonner le tocsin. Il a sauvé la patrie. »

Puis continuant à excuser le 2 septembre, Robespierre en vint à une hypocrisie d'humanité qui lui était assez habituelle. « On assure qu'un innocent a péri; on s'est plu à en exagérer le nombre; mais un seul c'est beaucoup trop sans doute. Pleurons cette méprise cruelle. Pleurons même les victimes coupables, réservées à la vengeance des lois, qui sont tombées sous le glaive de la justice populaire. Mais que votre douleur ait un terme. Gardez quelques larmes pour des calamités plus touchantes. Pleurez sur cent mille patriotes immolés par la tyrannie; pleurez nos citoyens expirant sous leurs toits embrasés, et leurs fils massacrés au berceau ou dans les bras de leurs mères. La famille des législateurs français, c'est la patrie; c'est le genre humain tout entier, moins les tyrans et leurs complices... La sensibilité qui gémit pour les ennemis de la liberté m'est suspecte... En lisant ces tableaux pathétiques du désastre des Lamballe, des Montmorin, des Lessart, des déclamations contre des hommes connus sous des rapports opposés, n'avez-vous pas cru entendre un manifeste de Brunswick ou de Condé? Calomniateurs, voulez-vous donc venger le despotisme? Voulez-vous flétrir le berceau de la république ? »

Il essaya de se justifier des discours qui avaient offensé

l'Assemblée lorsque, à la tête des députations, il était venu, d'un ton menaçant, signifier les exigences de la commune. Il nia les paroles qu'il n'aurait pu expliquer.

Contre le témoignage authentique du procès-verbal des séances du conseil général, il démentit l'imputation d'avoir, pendant les journées de septembre, porté une dénonciation contre Brissot et d'autres députés.

Enfin quelques mots insultants étaient adressés à Roland, à propos de son rapport et des pièces qu'il avait produites. « Homme vertueux, homme exclusivement, éternellement vertueux, vous avez voulu essayer l'opinion. Vous vous êtes arrêté vous-même épouvanté de votre propre audace. Vous avez bien fait; la nature ne vous a point monté pour de grandes actions, ni pour de grands attentats. Il y a loin du dessein profondément conçu de commettre un crime, à certaines velléités, dont je pourrais faire beaucoup de bruit... Voyez avec quelle maladresse vous vous embarrassez dans vos propres piéges : vous vous tourmentez pour arracher une loi contre les provocateurs au meurtre. Ne voyez-vous pas que la première victime qu'elle devrait frapper, c'est vous-même? N'avez-vous pas dit calomnieusement que j'aspirais à la tyrannie? Et n'avez-vous pas en même temps juré, par Brutus, d'assassiner les tyrans ?

« Et ces cris qui demandent la tête de quelques représentants, ces imprécations contre moi, où se mêlent l'apologie de Louis XVI et vos louanges, qui les encourage, qui les excite? Et vous parlez de lois et de vertus, d'agitateurs et d'assassins!

« Que me reste-t-il à dire contre des accusateurs qui s'accusent eux-mêmes? Je ne prendrai aucune conclusion qui me soit personnelle. J'ai renoncé au facile avantage de répondre aux calomnies de mes adversaires par des accusations plus redoutables. Je supprime la partie offensive de ma justification. Je renonce à la juste vengeance que j'aurais le droit de poursuivre contre mes calomniateurs. Je n'en demande point d'autre que le retour de la paix et le triomphe de la liberté. »

Le succès de cet habile discours fut complet; Robespierre

descendit de la tribune au milieu des applaudissements. La foule bruyante des spectateurs s'associait aux approbations de la majorité. L'impression fut ordonnée, et des voix nombreuses demandèrent aussitôt l'ordre du jour.

Beaucoup de représentants se firent inscrire pour appuyer ou combattre la proposition d'ordre du jour. Louvet et Barbaroux, tous deux montés en même temps à la tribune, essayaient en vain de parler; leur voix était couverte par les cris. L'Assemblée décida qu'elle n'entendrait ni l'un ni l'autre.

Barbaroux alla se placer à la barre comme pétitionnaire. « Si vous ne voulez pas m'entendre, s'écriait-il, je serai donc réputé calomniateur? »

Barère parvint à se faire écouter : « Je demande que les passions individuelles se taisent pour faire place à la grande passion du bien public, mais je demande que l'ordre du jour soit motivé. » Il traita avec dédain et l'accusé et l'accusateur. « Pour accuser un homme de viser à la dictature, il faudrait lui supposer un caractère, du génie, de l'audace ou quelques grands succès politiques ou militaires... Terminons ces duels politiques, ces combats singuliers de la vanité et de la haine. Je vous rappelle aux grands intérêts de la patrie, et je propose que l'ordre du jour soit motivé ainsi : La Convention nationale, considérant qu'elle ne doit s'occuper que des intérêts de la république... »

Les uns voulaient que Barère fût censuré; Lanjuinais demandait la parole ; on réclamait le vote par appel nominal. Le silence fut difficile à obtenir. Barère répéta son préambule. « Je ne veux pas de votre ordre du jour, s'écria Robespierre; ce préambule serait injurieux pour moi. » L'ordre du jour non motivé fut voté à la presque unanimité.

La déroute du parti girondin était d'autant plus complète, que Louvet avait été abandonné par la plupart de ses amis. Brissot, Vergniaud, Gensonné, Condorcet votèrent pour l'ordre du jour. Rien ne manqua au triomphe de Robespierre.

Beaucoup de circonstances se réunirent pour amener ce résultat, dont la gravité ne fut pas d'abord comprise. L'attaque

avait été mal engagée; elle semblait une continuation des querelles que Robespierre et Louvet avaient quelques mois auparavant soutenues l'un contre l'autre, aux Jacobins. On savait qu'avant même la première séance de la Convention, les girondins, dans une réunion des principaux de leur parti, avaient rejeté l'avis de Sieyès, qui proposait d'attaquer la validité de l'élection de Paris, comme n'ayant pas été libre, et qu'ils s'étaient décidés à une accusation contre Robespierre, dont Louvet s'était chargé. Les députés, en très-grand nombre, étaient arrivés avec l'intention de rester étrangers à des rivalités dont ils ne s'expliquaient pas bien les motifs. Ils s'efforçaient d'espérer l'établissement régulier d'une république, et s'épouvantaient chaque jour davantage d'une situation dont, loin de Paris, ils n'avaient pas eu l'idée. C'était donc avec déplaisir qu'ils voyaient cette agression et cette déclaration de guerre. On leur donnait facilement des scrupules et des inquiétudes sur un premier exemple de juridiction exercée par l'Assemblée sur un de ses membres.

En elle-même, l'accusation n'avait rien de solide. Elle avait un caractère de rhétorique, qui fut d'autant plus remarqué que l'auteur était homme de lettres, et non pas homme d'affaires. Aucun fait coupable n'était allégué : à supposer que Robespierre eût l'ambition de devenir dictateur, il n'avait tramé aucun complot. Des conjectures formées sur les opinions, le caractère ou même les espérances d'un homme ne pouvaient être un motif d'accusation. Les girondins disaient que Robespierre voulait être dictateur, comme lui pouvait leur imputer d'être fédéralistes, et d'aspirer à devenir les aristocrates d'une république. De part et d'autre, c'étaient invectives de parti, et rien de plus.

La réelle accusation, quoiqu'elle ne fût point particulièrement applicable à Robespierre, c'était le 2 septembre; mais les girondins avaient-ils autorité suffisante pour se porter comme accusateurs? Pouvaient-ils parler hautement contre la vengeance populaire, contre le droit d'insurrection et ses conséquences? Leur appartenait-il d'invoquer la justice légale et l'humanité? N'avaient-ils point, pendant l'Assemblée législative,

appelé, de leurs vœux et de leurs discours, toutes les séditions, au hasard du sang qu'elles pouvaient répandre? N'avaient-ils pas amnistié les massacres d'Avignon? Les soldats de Châteauvieux, assassins de leurs officiers, n'avaient-ils pas été ramenés du bagne en triomphe? Ne s'étaient-ils pas indignés contre la Fayette et Bailli qui avaient défendu l'ordre public contre des coupeurs de têtes? Condorcet n'avait-il pas écrit : « Parce qu'on s'égorge un peu, faut-il donc être contre la révolution? »

N'était-il pas évident que si les excès dont la journée du 10 août avait été suivie, si les premières horreurs du 2 septembre avaient affligé et indigné les girondins, cette indignation ne s'était pas montrée avant le jour où ils avaient pu craindre d'être eux-mêmes compris dans les projets d'extermination? Les journaux de Brissot, de Louvet, de Carra, faisaient foi d'une résignation timide; Roland avait, le troisième jour seulement, porté le blâme contre ce qui était continué plutôt que contre ce qui était accompli. On racontait que Brissot, apprenant le massacre de la Conciergerie, avait demandé avec une curiosité qu'il aurait dû cacher, si Morande, son ennemi personnel, avait péri. A la veille de l'ouverture de la Convention, lorsqu'on vivait dans la continuelle crainte de voir recommencer les massacres, l'Assemblée avait adressé une proclamation aux Français : elle exprimait la juste horreur « d'un système d'assassinats et de désordres qui souillerait la révolution et serait une tache ineffaçable au nom français, » mais une étonnante distinction était établie entre les divers attentats qui avaient été accomplis ou proposés.

« Dans les temps d'insurrection, disait cette adresse, et lorsque le peuple se lève pour opposer à la tyrannie une résistance légitime, il peut quelquefois être entraîné par des hommes passionnés pour la liberté; il peut regarder l'activité des lois comme trop lente; mais l'idée d'attentats contre ses propres représentants ne pouvait être inspirée que par de véritables ennemis de la nation. »

Les girondins, en se constituant les accusateurs des crimes de septembre, ne pouvaient trouver, dans l'opinion publique,

un auxiliaire puissant; elle était épouvantée et muette. Comment ne l'aurait-elle pas été? Les auteurs de ce massacre n'étaient-ils pas encore dans toute leur puissance? L'attaque dirigée contre eux n'était-elle pas vague et incomplète, plus déclamatoire que courageuse? N'était-il pas difficile d'incriminer des hommes, qui avaient fait le 10 août, puisqu'on célébrait cette journée avec adoration? Lorsqu'on en réclamait la complicité comme un honneur, ne devait-on pas avoir quelque indulgence révolutionnaire pour ceux auxquels on prétendait s'être associé?

Il y avait encore moins d'aide à attendre de cette nombreuse fraction de la Convention qu'on commençait à appeler la Plaine, et plus dérisoirement le Marais. Déjà Brissot aurait pu dire ce qu'il écrivait quelques mois plus tard : « Avec un mot on pourrait composer l'histoire de nos assemblées : ce mot est la peur. »

Ce même mobile agissait, d'une autre manière, sur les hommes qui redoutaient qu'une réaction n'amenât la justice. Il se forma en ce moment une sorte d'association fraternelle entre les hommes de septembre, afin d'aviser à se défendre. Le ministre Pache, qui, par sa servilité, avait gagné l'estime de Roland, ne fut pas plutôt ministre qu'il devint le courtisan et le serviteur du parti le plus fort. C'était chez lui que se réunissaient les septembriseurs. C'était aux Jacobins qu'ils célébraient impudemment le carnage qu'ils avaient ordonné.

Ce n'était point en justifiant par des sophismes, ni en déplorant hypocritement les nécessités révolutionnaires que les disciples de Marat parlaient du 2 septembre.

Santerre, se vantant de sa complicité qui n'avait été qu'une lâche inaction, disait : « On craint des assassinats; on ne veut pas voir l'utilité de la journée du 2 septembre. Si Dumouriez n'eût pas arrêté les ennemis, tous les coquins de Paris se seraient réunis pour les recevoir. La tuerie était donc nécessaire. » Dans la séance où il parlait de la sorte, on discutait le projet d'une garde départementale, et Santerre continuait en

ces termes : « Quand la Convention voudra, je répondrai de sa sûreté avec deux religieuses, une à chaque porte. Quand on a établi une garde d'honneur pour l'Assemblée, c'est moi qui la demandai : je voulais rivaliser la garde d'honneur de ce cochon. Le 10 août le peuple indigné voulait exterminer celui qui avait donné ordre de faire feu; le coquin le savait bien, puisqu'il s'était réfugié dans le bureau où l'on fait les journaux; eh bien! on n'est seulement pas entré dans les corridors de l'Assemblée; ainsi le peuple, qui n'a pas violé l'asile d'un drôle comme ça, ne violera jamais la loi. » On parlait ainsi à une tribune où les destinées de la France étaient réglées plus souverainement qu'à la Convention.

Chabot affirmait, avec quelque raison, que c'étaient les hommes du 10 août qui avaient fait le 2 septembre; mais confondant par son récit la foule qui assistait à ces affreuses exécutions avec les bourreaux, il demandait si l'on mettrait huit cent mille hommes en accusation; puis il niait qu'on dût appeler crimes des faits de révolution. Pour prouver que la révolution avait conservé ses immunités jusqu'au milieu de septembre, il alléguait que l'autorité de l'Assemblée était alors entièrement méconnue. « Il n'y a, disait-il, que les intrigants qui se raccrochent à cette journée, sur laquelle la France n'est pas suffisamment éclairée. »

Un autre jour Bazire avouait qu'une révolution est toujours hideuse dans les détails, mais que l'homme d'État doit l'envisager dans son ensemble. « S'il est affligé par la vue de quelques souffrances particulières, il en est dédommagé par le spectacle du bien général. » D'ailleurs, des hommes qui avaient attiré tant de fléaux sur la patrie avaient-ils mérité qu'on s'exposât pour les défendre? Eût-il été prudent de laisser vivre des hommes dont les complots auraient été d'autant plus dangereux que l'ennemi s'avançait? Bazire proposait à l'admiration la conduite du peuple qui avait épargné le député Jouneau détenu à l'Abbaye par mesure disciplinaire, et il remarquait comment les massacres s'étaient arrêtés, lorsqu'il avait été question de proscrire des représentants du peuple. Enfin, avec

une rare impudence, il attribuait les premiers massacres de la Force à des domestiques de madame de Lamballe, qui avaient excité le désordre, afin de la sauver. Il lui semblait problable aussi que le massacre de Versailles avait été exécuté par d'anciens serviteurs du château.

Manuel, qui, « mieux que personne, disait-il, avait connu cette journée, » en parlait avec un grand trouble. « Un peuple méchant comme un roi a voulu faire une Saint-Barthélemy. Monté sur un tas de cadavres, je prêchai le respect des lois. Louvet a dit que les acteurs de cette exécution étaient peu nombreux, et moi j'affirme que si la ville entière n'y a point coopéré, du moins elle a quelques reproches à se faire. Car, lorsqu'on souffre des assassinats, on est suspect d'en être complice. Que faisiez-vous, braves Parisiens, dans ces moments de désolation? Je ne dirai point, comme excuse d'une commune patriote, qu'au moment où je fis sonner le tocsin, des conspirateurs, des brigands allaient s'échapper des cachots de Thémis, pour s'élancer dans les champs de la fureur et de la vengeance. »

Un fédéré raconta, sans nulle atténuation, comment, avec ses camarades, il avait mis la main à l'œuvre. Les prisonniers qu'ils avaient massacrés étaient presque tous des fabricateurs de faux assignats et des conspirateurs. D'ailleurs il valait mieux faire périr vingt innocents parmi les coupables, que si Paris eût été pillé et incendié.

La société des Jacobins accueillait avec bienveillance cet égorgeur et ses compagnons; il la remercia de cette bonne réception.

La veille du jour où Robespierre devait parler, Billaud-Varennes rassurait ainsi les jacobins : « Quoi, nous craindrions encore? Non! Nous allons parler aujourd'hui; demain, nous voterons, et mercredi, nous enverrons Louis XVI à l'échafaud. Déjà, la majorité de la Convention se range du côté de la Montagne; la Montagne fera un effort; elle écrasera les reptiles qui rampent à ses pieds. Il ne faut pas s'effrayer; le peuple est là; a-t-on oublié les grandes journées où il s'est montré avec tant de vigueur? »

Le lendemain, après la victoire de Robespierre, Merlin, apercevant Barère dans la salle des Jacobins, lui reprocha d'avoir dit que les couronnes des héros du 2 septembre étaient mêlées de cyprès. Barère avait jusqu'alors flotté entre les girondins et la Montagne, sans se donner encore à aucun des deux partis; il inclina dès ce jour-là vers les vainqueurs.

« J'ai aussi, dit-il, une opinion politique sur le 2 septembre. Aux yeux de l'homme vulgaire, cette journée présente un crime, car il y a eu violation des lois; mais, aux yeux de l'homme d'État, elle présente deux grands effets : elle a fait disparaître des conspirateurs que le glaive des lois semblait ne pouvoir atteindre; elle a anéanti des projets désastreux enfantés par l'hydre du feuillantisme, du royalisme et de l'aristocratie, qui levait sa tête hideuse derrière les remparts de Longwy et de Verdun. »

Ainsi les fauteurs du 2 septembre n'admettaient ni regrets, ni reproches. Collot-d'Herbois avait prononcé une parole qui résumait toute cette discussion : « Il ne faut pas se dissimuler que c'est là le grand article du *Credo* de notre liberté. »

C'était dire, en d'autres termes, ce qu'a écrit un observateur éclairé et impartial de cette époque : « Après les massacres de septembre, il ne restait d'autre ressource à leurs auteurs, contre l'exécration, que le renversement de la société [1]. » Aussi ce texte d'accusation d'une part, de sanguinaire impudence de l'autre, était destiné à reparaître sans cesse dans les débats de l'Assemblée, jusqu'au moment où elle aurait été décimée et assujettie par les hommes du *Credo* révolutionnaire.

Les girondins avaient échoué dans leur attaque contre Robespierre, mais ils étaient loin de se tenir pour vaincus; ils continuaient à avoir confiance en eux-mêmes et dédain pour leurs adversaires. La majorité de la Convention n'appartenait pas définitivement au parti jacobin, elle était timide; toutefois, on pouvait espérer de saisir quelque occasion où elle serait entraînée à des votes énergiques. Le peu de gouvernement qui

[1] Rœderer.

subsistait alors paraissait être dans les mains du parti de la Gironde. Roland leur était dévoué par conformité d'opinion et par amitié; il avait du courage et, seul parmi les ministres, il pouvait faire figure d'homme politique. Clavière, ministre des finances, et Lebrun, ministre des affaires étrangères, étaient aussi des leurs.

C'était précisément le motif des attaques continuelles de la société des Jacobins. La faction des hommes d'État disposait de tous les emplois; ils n'y plaçaient que leurs amis; à la Convention, ils composaient les comités; leur facilité à parler, leurs habitudes parlementaires, leurs noms déjà connus, déterminaient une préférence en leur faveur. Le comité chargé de présenter un projet de constitution était presque entièrement composé de girondins. Sieyès, Condorcet, Brissot, Péthion, Vergniaud, Thomas Payne, Gensonné, Barère et Danton; tels avaient été les choix de l'Assemblée. Robespierre ne fut point sur cette liste; il cacha son chagrin; ses amis témoignèrent leur indignation à la tribune des Jacobins.

La lutte entre les deux factions ennemies pour s'emparer du pouvoir allait être suspendue. Une question, dont tous les esprits se préoccupaient avec anxiété, commençait à absorber toute l'attention de l'Assemblée. Quelle serait la décision prise sur le sort du roi?

Beaucoup de girondins étaient d'abord portés à le sauver. Quelques-uns étaient émus d'un sentiment d'humanité et de miséricorde; aucun, peut-être, n'avait un scrupule de justice, à moins que ce ne fût sur la compétence et la forme du jugement. Mais déjà, après la fuite de Varennes, ils avaient nié l'inviolabilité royale, appelé l'accusation, et souvent même la vengeance populaire. A force de polémique et de déclamation, quelques-uns avaient fini par se persuader que le roi était un grand criminel; ils s'étaient pris de haine passionnée contre ce prince et contre la reine. Toutefois, même pour ceux-là, il y avait de l'hésitation; les calculs de la politique les détournaient d'une sentence de mort. Brissot se souvenait d'avoir dit que le régi-

cide serait le plus grand obstacle à l'établissement d'une république, et un garant assuré d'un retour à la royauté; ses amis le pensaient ainsi. Ils n'étaient pas non plus assez aveugles pour ne point voir que la condamnation et le supplice du roi seraient un de ces actes qui, comme le 2 septembre, précipiterait la révolution dans de terribles excès et livrerait le pouvoir à des hommes de désordre et de sang.

Sur cette question, comme sur toutes les autres, les girondins, ou du moins le plus grand nombre d'entre eux, n'admettaient point la pensée de braver l'impopularité, de rompre avec la révolution et de revenir en arrière. Ils voyaient que se jeter en avant était un danger pour eux et pour la France, que ce pouvait être un crime, mais ils n'avaient point assez de noblesse d'âme et de sens politique pour regretter leurs erreurs et leurs entraînements, pour renoncer à leur rôle de tribuns et pour se vouer, sans crainte d'aucun péril, à la défense de l'ordre social. Ils étaient loin de la droite raison et de l'élévation de sentiments de Barnave et des libéraux de l'Assemblée constituante. Aussi ne songèrent-ils pas un instant à se compromettre pour sauver le roi. Ils placèrent avant tout l'intérêt de leur parti et envoyèrent Louis XVI à l'échafaud, où eux-mêmes devaient monter bientôt après.

Danton, plus capable qu'eux d'une détermination politique et même généreuse, concevait encore moins la possibilité de changer la route qu'il avait suivie jusqu'alors. Il pensait probablement que la mort du roi serait une faute; parfois il le disait et n'essaya rien pour la prévenir. Se concerter et s'unir aux girondins pour sauver Louis XVI était une combinaison qui ne pouvait être admise ni par lui, ni par eux.

Mais il eût convenu à Danton, comme à la Gironde, de reculer le moment de cette fatale décision et de laisser le roi au Temple, en retardant autant que possible toute discussion sur son sort; la grande majorité de la Convention l'aurait sans doute souhaité ainsi. C'était précisément ce que craignaient les jacobins; ils se tenaient en garde contre les vues politiques de leurs rivaux et dirigeaient tous leurs efforts vers le supplice du roi.

Leurs séances retentissaient de déclamations furieuses; les adresses qui leur étaient envoyées par les sociétés populaires des départements devenaient de jour en jour plus pressantes. C'était un continuel sujet d'accusation contre les girondins, de défiance contre la Convention. Les amis de Danton étaient obligés de justifier son apparente tiédeur et son inexactitude aux séances de la société, lors même qu'elle l'avait honoré de la présidence.

A la tribune de la Convention, l'insistance pour commencer la procédure devenait de jour en jour plus vive. Le 16 octobre, Bourbotte, présentant une adresse des jacobins d'Auxerre, disait : « Il faut frapper la tête d'un homme dès longtemps proscrite par l'opinion publique. Je demande que la discussion de cette grande affaire soit entamée. S'il y a parmi les membres de la Convention quelqu'un qui pense que les prisonniers du Temple ne doivent pas être punis, qu'il monte à cette tribune et qu'il les défende. Quant à moi, je demande contre eux la sentence de mort. »

Ainsi s'expliquaient des hommes qui réclamaient les fonctions de juges.

La Gironde ne restait pas en arrière. Sur cette question, plus que sur aucune autre, elle ne voulait pas se montrer tardive dans la voie révolutionnaire.

La commission qui avait été chargée d'examiner les papiers repris à la commune se trouva, par le fait, appelée à produire le premier acte de la procédure. Barbaroux demanda qu'un jour fût fixé pour qu'elle présentât son rapport. « Dès longtemps, dit-il, les coupables auraient dû être amenés à la barre pour y être jugés; mais comme les moyens de défense doivent être conservés aux accusés, je demande que la Convention se forme en comité judiciaire, et que la discussion soit entamée; elle sera plus utile qu'on ne le pense : car ne croyez pas que Louis XVI et sa famille soient les seuls coupables. »

Manuel sembla chercher un moyen de délai. « La république, disait-il, a été proclamée, la royauté a été abolie, mais le peuple n'a pas encore été consulté. Il faut donc d'abord sou-

mettre à sa sanction les bases de la constitution, afin qu'il abolisse la royauté et fonde la république. »

Brissot et puis Danton, sans dire une parole qui se rapportât au procès du roi, répondirent que le peuple serait consulté sur la constitution entière, lorsqu'elle serait achevée.

Le 6 novembre, Valazé, un des principaux du parti girondin, fit le rapport tant attendu et demandé par les jacobins. Ce n'était pas un dépouillement exact et complet des papiers que la commission avait été chargée d'examiner. Il suivit l'exemple donné par Gohier qui avait eu mission, par l'Assemblée législative, d'examiner les papiers inventoriés dans les bureaux de la liste civile. Ainsi que ce premier rapporteur, il ne présenta point l'analyse et le classement des pièces, mais il construisit tout un système d'accusation, où, sans incriminer aucun fait spécial et précis, il établissait la culpabilité sur l'ensemble de la conduite du roi. Ses opinions, ses espérances, ses projets constituaient, selon le rapport, les crimes de trahison et de conspiration contre le peuple. Ce travail avait une forme à peu près judiciaire, et semblait un réquisitoire du ministère public, appuyé de développements très-étendus. Le choix des pièces produites en preuves, les citations qui en étaient extraites ne laissaient voir aucune conscience d'examen, aucun désir de balancer les motifs de justification avec les motifs d'accusation. En outre, jamais devant un tribunal quelconque, tout abaissé qu'il pût être dans la hiérarchie judiciaire, il ne s'était trouvé un magistrat qui pût descendre à un langage aussi ignoble, à une grossièreté si brutale, à tant d'insulte envers l'accusé, à une démonstration si manifeste de partialité. Le girondin fut digne de la tribune des Jacobins et des juridictions révolutionnaires, qui devaient bientôt être établies.

Prouver que le roi avait vu avec regret et inquiétude les progrès d'une révolution qui avait détruit son pouvoir, qui avait aboli le prestige de la royauté et l'avait dépouillé du respect des peuples, qui avait menacé la sûreté de sa personne et de sa famille, eût été une tâche facile. On pouvait montrer aussi avec

évidence qu'il avait toujours désiré et parfois espéré un rétablissement plus ou moins complet de son pouvoir et de sa dignité; qu'il avait su gré aux hommes qui, à cet égard, pensaient comme lui; qu'il avait conservé, tout en blâmant leurs imprudences et leurs illusions, des relations bienveillantes avec ses frères et de l'indulgence pour les Français dont ils étaient entourés; qu'il s'était, non sans hésitation, flatté que des menaces d'intervention des puissances étrangères pourraient amener quelque changement dans une situation où il se trouvait humilié et menacé. — Une telle accusation n'aurait pas même eu besoin de preuves ni de témoins. Il en devait être ainsi : c'était le cours nécessaire des choses.

Mais le roi avait-il tramé une conspiration pour anéantir totalement les libertés conquises par la nation ? Avait-il excité des troubles pour motiver et exercer une répression sanglante? Sa conduite avait-elle été agressive, et non pas déterminée par des attaques, des menaces et des voies de fait qui appelaient une indispensable résistance? Sa soumission aux lois nouvelles n'avait-elle pas été complète depuis le retour de Varennes et l'acceptation de la constitution? Ses efforts pour s'opposer dès lors aux projets et aux démarches des émigrés n'avaient-ils pas été réels et sincères ? Était-ce par sa volonté que la guerre avait été déclarée? Ne lui avait-elle pas été imposée par des hommes ennemis de sa personne et de son autorité constitutionnelle ? Ne s'était-il pas efforcé de la prévenir? Des projets continuels de sédition, des complots contre lui et contre la constitution n'avaient-ils pas existé? Ne lui avait-on pas enlevé successivement tous ses moyens de défense? Le 10 août n'était-il pas l'œuvre d'une conspiration dont les auteurs et les exécuteurs ne cessaient de se vanter? Le sang versé dans cette journée funeste n'avait-il pas été répandu d'abord par des assassins, puis par des agresseurs qui avaient voulu le massacre après la victoire?

Telles étaient les questions que des accusateurs sincères, des magistrats consciencieux, des hommes politiques honnêtes auraient eues à examiner, lors même qu'ils auraient nié l'inviola-

bilité de l'accusé et affirmé la compétence du tribunal : formalités où la justice n'était pas moins intéressée qu'à la preuve des faits.

De tels scrupules n'avaient point préoccupé le rapporteur. Son œuvre était une série d'injures appuyées de citations tronquées, choisies pour le besoin de la condamnation. Ainsi, les comptes de la liste civile établissaient que plusieurs sommes avaient été destinées à des émigrés : était-ce pour leur fournir les moyens d'agir contre la France ou pour leur donner, dans la détresse de l'exil, un secours ou une preuve d'attachement? — Aucune différence dans l'intention n'était recherchée. Beaucoup de dépenses se rapportaient à la fuite de Varennes : le rapporteur ne remarquait pas que tous les faits relatifs à l'évasion du roi étaient couverts par les actes formels de l'Assemblée constituante. Deux curés de Versailles, n'ayant point prêté le serment imposé au clergé, avaient perdu leurs fonctions et leur traitement. Le rapporteur apostrophe Louis Capet (il nommait ainsi l'accusé) : « Que diras-tu quand nous te représenterons la promesse de faire à chacun de ces curés une pension de huit cents livres? Tu avais recommandé le secret; tu ne t'attendais pas, impérieux despote, que ce secret pût être divulgué ! »

Beaucoup d'argent avait été inutilement employé à payer des journaux ou des pamphlets pour soutenir cette polémique, où l'autorité publique et légale succombe presque toujours sous la calomnie. Essayer de se défendre était, selon le rapporteur, un acte de trahison.

On avait prétendu que les gardes du corps n'avaient point cessé de recevoir, dans l'émigration, l'indemnité annuelle qui leur avait été promise en les licenciant. — On oubliait de dire que le trésorier de la liste civile ne devait payer que sur la production d'un certificat de résidence.

Un homme obscur et subalterne avait été chargé de recruter des orateurs de groupes, des coureurs de cafés, et de diriger une sorte de police à un moment où la police officielle était hostile au roi. La destination des sommes qu'il recevait ne pouvait être clairement indiquée. — La commission n'avait pris aucune

information; il avait paru simple au rapporteur de faire, de ces soixante individus, une compagnie recrutée pour envoyer à l'armée des émigrés, et il ajoutait : « Nécessairement ce ne devait pas être la seule. » Sur une feuille de papier jetée au rebut dans un panier chez Bertrand de Molleville, était écrit le projet de fonder un ordre des chevaliers de la Reine. La lettre d'envoi qui l'accompagnait remarquait combien cette idée était ridicule. — Le rapport disait qu'une pièce trouvée dans le portefeuille de Molleville attestait l'établissement d'un ordre de chevalerie.

Dans cette énumération de ce que le rapporteur appelait les crimes du roi, il s'arrêta, comme épouvanté de ce qu'il allait révéler.

« De quoi n'était pas capable le monstre? Vous allez le voir aux prises avec la race humaine tout entière; je vous le dénonce comme accapareur de blé, de sucre et de café. »

Septeuil, trésorier de la liste civile, alors émigré, écrivit de Londres, pour expliquer qu'il avait reçu du roi une autorisation générale pour placer les fonds libres de la liste civile soit en France, soit à l'étranger. Il avait usé de cette permission pour prêter, non pas deux millions, mais cent cinquante mille livres, sur gage de marchandises entreposées à Hambourg. A supposer que le roi, en de telles circonstances, eût voulu avoir quelques fonds hors de France, c'eût été une preuve de méfiance, mais non pas un crime contre le genre humain, ni un projet d'affamer le peuple.

« Tel est, disait le rapporteur, le tableau des crimes dont le ci-devant roi est convaincu par les pièces soumises à notre examen. » Puis il indiquait, sans les traiter, les questions que la Convention aurait à résoudre : l'inviolabilité, l'appréciation des délits imputés à l'accusé, la peine à lui appliquer. Sur ce dernier point, il se bornait à dire : « Mon cœur repousse les alarmes que cette idée lui inspire. »

Barbaroux, Sergent et Péthion remarquèrent qu'il existait des pièces plus importantes aux greffes du tribunal extraordinaire de la haute cour d'Orléans.

Danton demanda l'impression du rapport. « Vous avez, dit-il,

cide serait le plus grand obstacle à l'établissement d'une république, et un garant assuré d'un retour à la royauté; ses amis le pensaient ainsi. Ils n'étaient pas non plus assez aveugles pour ne point voir que la condamnation et le supplice du roi seraient un de ces actes qui, comme le 2 septembre, précipiterait la révolution dans de terribles excès et livrerait le pouvoir à des hommes de désordre et de sang.

Sur cette question, comme sur toutes les autres, les girondins, ou du moins le plus grand nombre d'entre eux, n'admettaient point la pensée de braver l'impopularité, de rompre avec la révolution et de revenir en arrière. Ils voyaient que se jeter en avant était un danger pour eux et pour la France, que ce pouvait être un crime, mais ils n'avaient point assez de noblesse d'âme et de sens politique pour regretter leurs erreurs et leurs entraînements, pour renoncer à leur rôle de tribuns et pour se vouer, sans crainte d'aucun péril, à la défense de l'ordre social. Ils étaient loin de la droite raison et de l'élévation de sentiments de Barnave et des libéraux de l'Assemblée constituante. Aussi ne songèrent-ils pas un instant à se compromettre pour sauver le roi. Ils placèrent avant tout l'intérêt de leur parti et envoyèrent Louis XVI à l'échafaud, où eux-mêmes devaient monter bientôt après.

Danton, plus capable qu'eux d'une détermination politique et même généreuse, concevait encore moins la possibilité de changer la route qu'il avait suivie jusqu'alors. Il pensait probablement que la mort du roi serait une faute; parfois il le disait et n'essaya rien pour la prévenir. Se concerter et s'unir aux girondins pour sauver Louis XVI était une combinaison qui ne pouvait être admise ni par lui, ni par eux.

Mais il eût convenu à Danton, comme à la Gironde, de reculer le moment de cette fatale décision et de laisser le roi au Temple, en retardant autant que possible toute discussion sur son sort; la grande majorité de la Convention l'aurait sans doute souhaité ainsi. C'était précisément ce que craignaient les jacobins; ils se tenaient en garde contre les vues politiques de leurs rivaux et dirigeaient tous leurs efforts vers le supplice du roi.

Leurs séances retentissaient de déclamations furieuses; les adresses qui leur étaient envoyées par les sociétés populaires des départements devenaient de jour en jour plus pressantes. C'était un continuel sujet d'accusation contre les girondins, de défiance contre la Convention. Les amis de Danton étaient obligés de justifier son apparente tiédeur et son inexactitude aux séances de la société, lors même qu'elle l'avait honoré de la présidence.

A la tribune de la Convention, l'insistance pour commencer la procédure devenait de jour en jour plus vive. Le 16 octobre, Bourbotte, présentant une adresse des jacobins d'Auxerre, disait : « Il faut frapper la tête d'un homme dès longtemps proscrite par l'opinion publique. Je demande que la discussion de cette grande affaire soit entamée. S'il y a parmi les membres de la Convention quelqu'un qui pense que les prisonniers du Temple ne doivent pas être punis, qu'il monte à cette tribune et qu'il les défende. Quant à moi, je demande contre eux la sentence de mort. »

Ainsi s'expliquaient des hommes qui réclamaient les fonctions de juges.

La Gironde ne restait pas en arrière. Sur cette question, plus que sur aucune autre, elle ne voulait pas se montrer tardive dans la voie révolutionnaire.

La commission qui avait été chargée d'examiner les papiers repris à la commune se trouva, par le fait, appelée à produire le premier acte de la procédure. Barbaroux demanda qu'un jour fût fixé pour qu'elle présentât son rapport. « Dès longtemps, dit-il, les coupables auraient dû être amenés à la barre pour y être jugés; mais comme les moyens de défense doivent être conservés aux accusés, je demande que la Convention se forme en comité judiciaire, et que la discussion soit entamée; elle sera plus utile qu'on ne le pense : car ne croyez pas que Louis XVI et sa famille soient les seuls coupables. »

Manuel sembla chercher un moyen de délai. « La république, disait-il, a été proclamée, la royauté a été abolie, mais le peuple n'a pas encore été consulté. Il faut donc d'abord sou-

mettre à sa sanction les bases de la constitution, afin qu'il abolisse la royauté et fonde la république. »

Brissot et puis Danton, sans dire une parole qui se rapportât au procès du roi, répondirent que le peuple serait consulté sur la constitution entière, lorsqu'elle serait achevée.

Le 6 novembre, Valazé, un des principaux du parti girondin, fit le rapport tant attendu et demandé par les jacobins. Ce n'était pas un dépouillement exact et complet des papiers que la commission avait été chargée d'examiner. Il suivit l'exemple donné par Gohier qui avait eu mission, par l'Assemblée législative, d'examiner les papiers inventoriés dans les bureaux de la liste civile. Ainsi que ce premier rapporteur, il ne présenta point l'analyse et le classement des pièces, mais il construisit tout un système d'accusation, où, sans incriminer aucun fait spécial et précis, il établissait la culpabilité sur l'ensemble de la conduite du roi. Ses opinions, ses espérances, ses projets constituaient, selon le rapport, les crimes de trahison et de conspiration contre le peuple. Ce travail avait une forme à peu près judiciaire, et semblait un réquisitoire du ministère public, appuyé de développements très-étendus. Le choix des pièces produites en preuves, les citations qui en étaient extraites ne laissaient voir aucune conscience d'examen, aucun désir de balancer les motifs de justification avec les motifs d'accusation. En outre, jamais devant un tribunal quelconque, tout abaissé qu'il pût être dans la hiérarchie judiciaire, il ne s'était trouvé un magistrat qui pût descendre à un langage aussi ignoble, à une grossièreté si brutale, à tant d'insulte envers l'accusé, à une démonstration si manifeste de partialité. Le girondin fut digne de la tribune des Jacobins et des juridictions révolutionnaires, qui devaient bientôt être établies.

Prouver que le roi avait vu avec regret et inquiétude les progrès d'une révolution qui avait détruit son pouvoir, qui avait aboli le prestige de la royauté et l'avait dépouillé du respect des peuples, qui avait menacé la sûreté de sa personne et de sa famille, eût été une tâche facile. On pouvait montrer aussi avec

évidence qu'il avait toujours désiré et parfois espéré un rétablissement plus ou moins complet de son pouvoir et de sa dignité; qu'il avait su gré aux hommes qui, à cet égard, pensaient comme lui; qu'il avait conservé, tout en blâmant leurs imprudences et leurs illusions, des relations bienveillantes avec ses frères et de l'indulgence pour les Français dont ils étaient entourés; qu'il s'était, non sans hésitation, flatté que des menaces d'intervention des puissances étrangères pourraient amener quelque changement dans une situation où il se trouvait humilié et menacé. — Une telle accusation n'aurait pas même eu besoin de preuves ni de témoins. Il en devait être ainsi : c'était le cours nécessaire des choses.

Mais le roi avait-il tramé une conspiration pour anéantir totalement les libertés conquises par la nation ? Avait-il excité des troubles pour motiver et exercer une répression sanglante? Sa conduite avait-elle été agressive, et non pas déterminée par des attaques, des menaces et des voies de fait qui appelaient une indispensable résistance? Sa soumission aux lois nouvelles n'avait-elle pas été complète depuis le retour de Varennes et l'acceptation de la constitution? Ses efforts pour s'opposer dès lors aux projets et aux démarches des émigrés n'avaient-ils pas été réels et sincères ? Était-ce par sa volonté que la guerre avait été déclarée? Ne lui avait-elle pas été imposée par des hommes ennemis de sa personne et de son autorité constitutionnelle ? Ne s'était-il pas efforcé de la prévenir? Des projets continuels de sédition, des complots contre lui et contre la constitution n'avaient-ils pas existé? Ne lui avait-on pas enlevé successivement tous ses moyens de défense? Le 10 août n'était-il pas l'œuvre d'une conspiration dont les auteurs et les exécuteurs ne cessaient de se vanter? Le sang versé dans cette journée funeste n'avait-il pas été répandu d'abord par des assassins, puis par des agresseurs qui avaient voulu le massacre après la victoire ?

Telles étaient les questions que des accusateurs sincères, des magistrats consciencieux, des hommes politiques honnêtes auraient eues à examiner, lors même qu'ils auraient nié l'inviola-

bilité de l'accusé et affirmé la compétence du tribunal : formalités où la justice n'était pas moins intéressée qu'à la preuve des faits.

De tels scrupules n'avaient point préoccupé le rapporteur. Son œuvre était une série d'injures appuyées de citations tronquées, choisies pour le besoin de la condamnation. Ainsi, les comptes de la liste civile établissaient que plusieurs sommes avaient été destinées à des émigrés : était-ce pour leur fournir les moyens d'agir contre la France ou pour leur donner, dans la détresse de l'exil, un secours ou une preuve d'attachement? — Aucune différence dans l'intention n'était recherchée. Beaucoup de dépenses se rapportaient à la fuite de Varennes : le rapporteur ne remarquait pas que tous les faits relatifs à l'évasion du roi étaient couverts par les actes formels de l'Assemblée constituante. Deux curés de Versailles, n'ayant point prêté le serment imposé au clergé, avaient perdu leurs fonctions et leur traitement. Le rapporteur apostrophe Louis Capet (il nommait ainsi l'accusé) : « Que diras-tu quand nous te représenterons la promesse de faire à chacun de ces curés une pension de huit cents livres? Tu avais recommandé le secret; tu ne t'attendais pas, impérieux despote, que ce secret pût être divulgué! »

Beaucoup d'argent avait été inutilement employé à payer des journaux ou des pamphlets pour soutenir cette polémique, où l'autorité publique et légale succombe presque toujours sous la calomnie. Essayer de se défendre était, selon le rapporteur, un acte de trahison.

On avait prétendu que les gardes du corps n'avaient point cessé de recevoir, dans l'émigration, l'indemnité annuelle qui leur avait été promise en les licenciant. — On oubliait de dire que le trésorier de la liste civile ne devait payer que sur la production d'un certificat de résidence.

Un homme obscur et subalterne avait été chargé de recruter des orateurs de groupes, des coureurs de cafés, et de diriger une sorte de police à un moment où la police officielle était hostile au roi. La destination des sommes qu'il recevait ne pouvait être clairement indiquée. — La commission n'avait pris aucune

information ; il avait paru simple au rapporteur de faire, de ces soixante individus, une compagnie recrutée pour envoyer à l'armée des émigrés, et il ajoutait : « Nécessairement ce ne devait pas être la seule. » Sur une feuille de papier jetée au rebut dans un panier chez Bertrand de Molleville, était écrit le projet de fonder un ordre des chevaliers de la Reine. La lettre d'envoi qui l'accompagnait remarquait combien cette idée était ridicule. — Le rapport disait qu'une pièce trouvée dans le portefeuille de Molleville attestait l'établissement d'un ordre de chevalerie.

Dans cette énumération de ce que le rapporteur appelait les crimes du roi, il s'arrêta, comme épouvanté de ce qu'il allait révéler.

« De quoi n'était pas capable le monstre ? Vous allez le voir aux prises avec la race humaine tout entière ; je vous le dénonce comme accapareur de blé, de sucre et de café. »

Septeuil, trésorier de la liste civile, alors émigré, écrivit de Londres, pour expliquer qu'il avait reçu du roi une autorisation générale pour placer les fonds libres de la liste civile soit en France, soit à l'étranger. Il avait usé de cette permission pour prêter, non pas deux millions, mais cent cinquante mille livres, sur gage de marchandises entreposées à Hambourg. A supposer que le roi, en de telles circonstances, eût voulu avoir quelques fonds hors de France, c'eût été une preuve de méfiance, mais non pas un crime contre le genre humain, ni un projet d'affamer le peuple.

« Tel est, disait le rapporteur, le tableau des crimes dont le ci-devant roi est convaincu par les pièces soumises à notre examen. » Puis il indiquait, sans les traiter, les questions que la Convention aurait à résoudre : l'inviolabilité, l'appréciation des délits imputés à l'accusé, la peine à lui appliquer. Sur ce dernier point, il se bornait à dire : « Mon cœur repousse les alarmes que cette idée lui inspire. »

Barbaroux, Sergent et Péthion remarquèrent qu'il existait des pièces plus importantes aux greffes du tribunal extraordinaire de la haute cour d'Orléans.

Danton demanda l'impression du rapport. « Vous avez, dit-il,

à justifier devant l'avenir le jugement que vous devez porter contre un roi parjure et tyran. Quant à l'inviolabilité, il sera facile de prouver que les peuples aussi sont inviolables; qu'il n'y a point de contrat sans réciprocité; que s'il est évident que le ci-devant roi a voulu violer, trahir, perdre la nation française, il est dans la justice éternelle qu'il soit condamné. »

Le lendemain, Mailhe, député de Toulouse, présenta, au nom du comité de législation, un nouveau rapport; il posait les questions suivantes : « Louis XVI est-il jugeable? — Par qui doit-il être jugé? »

La première lui semblait très-simple. Il convenait pourtant de la soumettre à une mûre discussion, soit pour le petit nombre de ceux qui entrevoyaient dans la constitution l'impunité de Louis XVI, soit pour les nations encore gouvernées par des rois et afin de les instruire, ainsi que l'universalité du genre humain, qui s'agite entre le besoin et la crainte de punir ses tyrans.

Le rapporteur citait le texte de la constitution et se demandait : « Cela veut-il dire que le roi, tant qu'il est assez adroit pour éluder les cas de déchéance, peut s'abandonner aux passions les plus féroces? Peut-il faire servir sa puissance constitutionnelle au renversement de la constitution? Après avoir clandestinement appelé à son secours des hordes de brigands étrangers, après avoir fait verser le sang de plusieurs milliers de citoyens, quand il a échoué contre la liberté, en sera-t-il quitte pour la perte de son sceptre ? »

L'inviolabilité constitutionnelle comportait une exception. En de certains cas, la déchéance du roi devait être prononcée par le corps législatif; donc la conduite du roi pouvait être examinée, mise en cause et jugée. En outre, comme l'inviolabilité était fondée sur la responsabilité des ministres, ses actes, lorsqu'ils n'étaient point couverts par le contre-seing ministériel, ne pouvaient être admis au bénéfice de l'inviolabilité.

Aucune juridiction n'était constitutionnellement instituée pour connaître des torts personnels du roi; le corps législatif n'avait pas le pouvoir de le mettre en accusation par-devant un

tribunal. Le rapporteur en concluait qu'il devait être accusé et jugé par la nation elle-même. Le corps législatif, en suspendant Louis XVI de ses fonctions, avait-il donc excédé ses pouvoirs et enfreint la constitution? — Les hommes du 10 août répondront: « Nous avons sauvé la liberté. Rendez grâce à notre courage. »

« La nation a parlé: elle vous a choisis pour être les organes de ses volontés souveraines. Ici toutes difficultés disparaissent. Ici l'inviolabilité royale est comme si elle n'avait jamais été. »

Arrivé à ce point, le rapporteur ne pouvait plus avoir le moindre embarras. « La nation est souveraine, sans constitution et sans roi. Elle ne tient sa souveraineté que de la nature; elle ne peut l'aliéner un seul instant. Elle l'aurait aliénée, si elle avait renoncé au droit de juger toutes les actions d'un homme qu'elle avait mis à la tête de son administration. La nation n'est point liée par l'acte constitutionnel; elle a le droit imprescriptible de le changer. Que Louis XVI fût innocent ou coupable, la nation avait à chaque instant le droit de le faire descendre du trône. S'il était coupable, s'il la forçait à se lever pour arrêter le cours de l'oppression, ce n'était pas assez qu'il perdît la couronne, il fallait de plus qu'il subît la peine due à ses crimes.

« On vous dira que nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi déjà établie, promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée. Tel est en effet le texte de la déclaration des droits. On vous demandera donc: « Où est la loi? » Elle est dans le code pénal: c'est la loi qui punit la prévarication des fonctionnaires publics; la loi qui frappe les traîtres et les conspirateurs. Sans doute, elles ne seraient pas applicables devant un tribunal; elles sont nulles devant la nation.

« D'ailleurs, ces lois n'existent-elles pas dans tous les temps et dans tous les pays? Ne sont-elles pas aussi anciennes que les sociétés? »

Suivait une longue liste de tous les rois qui avaient été jugés, déchus ou mis à mort. Après les précédents du passé venaient les espérances d'un avenir que le rapporteur croyait

prochain. Il prévoyait le renversement de tous les trônes de l'Europe; il dressait même par avance l'acte d'accusation de Charles IV, roi d'Espagne, de François II, empereur d'Allemagne, et indiquait à leurs sujets les griefs dont ils avaient à se venger.

C'est ainsi que les questions de droit se résolvaient par la souveraineté du fait. Les insurgés du 10 août, c'était la nation; la Convention représentait l'omnipotence du peuple. Devant cette force, les lois et la justice ne devaient pas être alléguées.

Le rapporteur examinait ensuite par qui et comment Louis XVI devait être jugé. Sera-t-il renvoyé devant le tribunal du lieu de son domicile, ou devant le tribunal du lieu où les crimes ont été commis? Ces tribunaux existent en vertu de la constitution : ils sont donc assujettis à respecter l'inviolabilité. Ce privilége légal ne peut disparaître que devant la nation; ainsi Louis XVI doit être jugé par un tribunal formé par la nation ou par la Convention, à qui elle a délégué tous ses pouvoirs.

Divers projets avaient été présentés. La Convention pouvait exercer les fonctions de jury d'accusation. Elle nommerait deux directeurs du jury exerçant l'office de juges d'instruction et quatre grands procurateurs formant le ministère public. L'accusation étant admise, le corps électoral de chaque département aurait élu deux jurés de jugement. L'accusé aurait pu récuser la moitié de ces deux cent soixante-six jurés ou ils auraient été réduits à quatre-vingt-trois par le sort : les juges du tribunal au nombre de douze auraient été tirés au sort parmi les présidents des tribunaux criminels.

La commission, écartant tout autre projet, s'était décidée à attribuer le jugement à la Convention. En suivant les formes prescrites pour les procès criminels, elle se serait divisée en jury d'accusation et jury de jugement : c'eût été une garantie pour l'accusé.

Mais le rapporteur demandait si la Convention devait s'assujettir aux règles de la procédure ordinaire. Cherchant le pré-

cédent le plus applicable, il examinait le procès de Charles Ier et le critiquait dans sa forme. « La chambre des communes, disait-il, avait eu sans doute le droit de se saisir de toute l'autorité parlementaire. Mais elle ne représentait point la nation dans la plénitude de sa souveraineté; elle ne pouvait donc ni juger le roi, ni déléguer le droit de le juger, au lieu que la Convention nationale avait reçu le plein et entier pouvoir de la nation. » — Si la chambre des communes eût convoqué une Convention, c'était la dernière heure de la royauté en Angleterre. A ce propos, l'orateur citait, avec une merveilleuse assurance, un passage de Montesquieu qui, sans cette faute de la chambre des communes, n'aurait pas eu occasion de dire : « Ce fut un assez beau spectacle de voir les efforts impuissants des Anglais pour établir parmi eux la république, de voir le peuple étonné cherchant partout la démocratie et ne la trouvant nulle part, de le voir enfin, après bien des mouvements, des chocs et des secousses, forcé de se reposer dans le gouvernement même qu'il avait proscrit. »

Continuant à trancher toutes les questions par la souveraineté absolue du peuple représenté par la Convention, le rapporteur disait : « Dans le cours ordinaire de la justice, les formes sont considérées comme la sauvegarde de la fortune, de la liberté, de la vie des citoyens; mais cet appareil serait évidemment inutile si la société prononçait elle-même sur les crimes, car la société, faisant elle-même ses lois, ne peut être soupçonnée d'ignorer les principes de la justice, ni de se laisser aller à des passions désordonnées... Si en prononçant sur le sort d'un de ses membres, elle se déterminait par des motifs non puisés dans l'intérêt de tous, elle tendrait à sa ruine. Or, on ne peut supposer qu'elle veuille se nuire à elle-même. »

Ainsi, après avoir dit que la justice c'était la volonté du peuple souverain, le rapporteur ajoutait que cette volonté était essentiellement déterminée par des motifs d'intérêts. Comme les jacobins et les zélateurs de la dernière révolution demandaient aussi la mort de la reine, le comité s'excusait de ne faire aucune proposition. D'où serait venu à Marie-Antoinette le

droit de confondre sa cause avec celle de Louis XVI? La tête des femmes, qui portaient le nom de reines, a-t-elle jamais été plus inviolable ou plus sacrée que celle de la foule des rebelles et des conspirateurs? C'est devant les tribunaux ordinaires que votre décret d'accusation la renverra.

Enfin, pour tirer toutes les conséquences de la doctrine de l'intérêt et de la souveraineté absolue du peuple, le rapporteur ne voulut pas oublier le jeune prince royal; il avait alors sept ans.

« Cet enfant n'est pas encore coupable; il n'a pas eu le temps de partager les iniquités des Bourbons. Vous aurez cependant à balancer ses destinées avec l'intérêt de la république. Vous aurez à prononcer sur cette grande opinion échappée du cœur de Montesquieu : « L'usage des peuples les plus « libres qui aient jamais été sur la terre, me fait croire qu'il y « a des cas où il faut mettre, pour un moment, un voile sur la « liberté, comme on cache les statues des dieux. »

Était-ce à la prison seulement que le rapporteur avait pensé? il le faut croire; mais sa logique pouvait aller plus loin.

Puis venait le projet de décret. — Louis XVI peut être jugé; — il sera jugé par la Convention nationale. — Trois commissaires pris dans l'Assemblée, et nommés par appel nominal à la pluralité absolue des suffrages, seront chargés de recueillir toutes les pièces, renseignements et preuves relatifs aux délits imputés à Louis XVI, et en présenteront le résultat à l'Assemblée. — Les commissaires termineront leur rapport par un acte énonciatif des délits, dont Louis XVI se trouvera prévenu. — Le rapport des commissaires, les pièces sur lesquelles il sera établi, et l'acte énonciatif des délits seront imprimés et distribués. — Huit jours après la distribution, la discussion sera ouverte sur l'acte énonciatif des délits, qui sera adopté ou rejeté par l'appel nominal et à la majorité absolue des voix. — Si cet acte est adopté, il sera communiqué à Louis XVI et à ses défenseurs, s'il juge à propos d'en choisir. — Il sera également remis à Louis XVI une copie du rapport des commissaires et de toutes les pièces. — Les originaux de ces mêmes pièces

seront portés au Temple et ensuite rapportés aux Archives nationales par douze commissaires de l'Assemblée, qui ne pourront s'en dessaisir, ni les perdre de vue. — La Convention nationale fixera le jour auquel Louis XVI comparaîtra devant elle. — Louis XVI, soit par lui, soit par ses conseils, présentera sa défense par écrit et signée de sa main. — Louis XVI et ses conseils pourront néanmoins fournir des défenses verbales, qui seront recueillies par les secrétaires de l'Assemblée et ensuite présentées à la signature de Louis XVI. — Après que Louis XVI aura fourni ses défenses, ou que les délais qui lui auront été accordés pour les fournir seront expirés, la Convention nationale portera son jugement par appel nominal.

Le rapport et le projet de décret furent applaudis par les membres de l'Assemblée et les spectateurs des tribunes. Billaud-Varennes trouvait les principes si incontestables, qu'il demandait que la Convention décrétât sur-le-champ l'article 1er. Léonard Bourdon voulait la question préalable sur cet article; car le peuple, en nommant une Convention, avait par cela même prononcé qu'elle jugerait Louis XVI.

Osselin, un membre de la commune du 10 août, se récria contre une telle proposition, et la qualifia d'immorale et d'inadmissible.

L'Assemblée fixa la discussion au 15 novembre. Péthion demanda en peu de mots que la discussion fût solennelle et complète, même sur « le dogme stupide » de l'inviolabilité.

Cette discussion fut ouverte par Morisson, député de la Vendée. Il était républicain sincère et partageait les préjugés de ses amis contre le roi; il rappela en termes énergiques les accusations calomnieuses que Mailhe et Valazé avaient énumérées; mais il avait un sentiment de consciencieuse justice. Déjà, à l'Assemblée législative, il s'était opposé au décret d'accusation porté contre les princes émigrés, qui lui avait semblé dicté par une précipitation contraire à l'équité et à la bonne politique. Déjà, dans le comité dont il était membre, il avait combattu les conclusions du rapport de Mailhe. Ce fut surtout le motif d'in-

violabilité qu'il s'attacha à développer. Le roi jouissait constitutionnellement de cette prérogative à l'époque des délits qui lui étaient imputés. Il y aurait donc rétroactivité à les punir, puisqu'il n'existait point, lorsqu'ils avaient été commis, de loi qui les déclarât punissables. « Vous ne pouvez, disait-il, vous mettre au-dessus des lois positives, sans détruire les liens de la société, sans vous avilir aux yeux de l'Europe, sans donner vous-mêmes à la république une première leçon d'anarchie, exemple bien terrible dans ses conséquences. »

Repoussant un argument qui devait être reproduit plus d'une fois, il nia que la victoire du 10 août eût donné un droit de vengeance contre un criminel saisi en flagrant délit : « Sans doute, si ce jour-là j'avais trouvé Louis XVI, un poignard à la main, couvert du sang de mes frères, si j'avais su d'une manière certaine que c'était lui qui avait donné l'ordre d'égorger les citoyens, je serais allé moi-même lui arracher la vie. Mais il s'est passé plusieurs mois depuis ses actes de perfidie et de trahison; il est sans armes, sans moyens de défense : nous sommes Français, nous devons écarter les impulsions d'une trop juste vengeance et n'écouter que la raison; or, la raison nous conduit sous l'empire de la loi, et la loi ne prononce rien à l'égard de Louis XVI. Par conséquent, nous ne pouvons le juger. » Morisson examina ce que conseillaient la prudence et la politique. Il allégua l'exemple de l'Angleterre, redevenue monarchique; il fit remarquer que la mort de Louis XVI laisserait subsister les prétentions de ses frères, placés dans le camp des ennemis, et que l'établissement de la république ne pouvait, en aucun cas, être assuré que par les victoires de nos armées. — Il proposa, en le faisant précéder d'un préambule accusateur et injurieux, un décret qui bannissait Louis XVI à perpétuité du territoire de la république française et statuait qu'il serait punissable de mort s'il y rentrait.

Alors on vit monter à la tribune un jeune homme encore inconnu, dont le nom avait été prononcé pour la première fois aux Jacobins quelques jours auparavant. Il était alors tellement

ignoré que le journal qui rendait compte des séances de la société, en remarquant que son discours annonçait du talent, le nommait Sinjeu. C'était Saint-Just; il était né à Decize, en Nivernais, d'un officier de fortune, chevalier de Saint-Louis et pauvre, qui, plus tard, alla habiter le village de Blérancourt, dans le Soissonnais. Son fils suivit à Soissons le cours de ses études et sans doute avec quelques succès. Il fit paraître, en 1789, un poëme intitulé *Organt*. A cette époque, un des poëmes de Voltaire était devenu pour ainsi dire classique; on l'apprenait par cœur; on le citait sans cesse dans la conversation; souvent il en paraissait des imitations : c'était une des branches les plus cultivées de la littérature. *Organt* était de cette école : œuvre licencieuse, satirique, sans autre intérêt que des épigrammes contre madame du Barry ou contre quelques comédiennes et des anecdotes rimées. L'auteur avait gardé l'anonyme, et avait écrit pour toute préface : « J'ai vingt ans, j'ai mal fait, je pourrai mieux faire. » Il en donna une suite précisément à l'époque où commençait sa carrière politique. Ce livre, plus obscène encore que le premier, portait pour titre : *Mes passe-temps ou le nouvel Organt*, par un député à la Convention nationale.

Toutefois le jeune Saint-Just avait, dès les premiers temps de la révolution, occupé son esprit à de moins frivoles pensées. En 1790, craignant que l'administration ne supprimât les foires de son village de Blérancourt, il écrivit à Robespierre pour dénoncer cet acte tyrannique : « Vous qui soutenez la patrie chancelante contre le torrent du despotisme et de l'intrigue; vous que je ne connais que, comme Dieu, par des merveilles, je m'adresse à vous, monsieur. » Puis il terminait en disant : « Vous êtes un grand homme et non pas seulement le député d'une province, vous êtes celui de l'humanité et de la république. »

Robespierre fut sans doute sensible à cet enthousiasme d'adoration; il aimait à s'entourer de jeunes fanatiques; sa gravité sentencieuse, son langage de rhéteur et de logicien qu'il conservait même dans le commerce familier, agissaient

beaucoup sur les imaginations passionnées; il devint dès lors une sorte de patron pour Saint-Just, et son influence contribua à le faire élire à la Convention. Aux élections de la précédente assemblée, il n'avait pas encore l'âge requis par la loi.

Saint-Just avait une figure distinguée, une taille svelte et élégante. Ses opinions et le parti où il s'était engagé n'avaient pas fait de lui un jacobin vulgaire. Il n'avait point pris les façons grossières et l'ignoble accoutrement des républicains de bas étage. Sa physionomie était composée, son expression sombre, orgueilleuse, malveillante. Quand il fut plus connu et remarqué, on lui trouvait un aspect apocalyptique; on disait qu'il avait quelque ressemblance avec les portraits de Charles IX; il était silencieux, flegmatique, sans amitié, sans confiance, sans abandon, ne quittant jamais son rôle; ses mœurs n'étaient point austères, mais il n'était jamais compromis par aucun désordre de conduite.

Son début à la tribune nationale indiqua tout d'abord ce qu'il pourrait être et le plaça fort avant dans les passions et les doctrines révolutionnaires.

« Le comité, disait-il, a seulement voulu vous persuader que le roi devait être jugé en simple citoyen; et moi je dis que le roi doit être jugé en ennemi, et que n'étant pour rien dans le contrat qui unit les Français, les formes de la procédure ne sont pas dans la loi civile, mais dans le droit des gens. »

Le droit des gens n'abolit point les considérations d'humanité et impose le devoir d'être juste, d'examiner les faits, d'apprécier les intentions. Il fallait donc que Saint-Just allât plus loin.

« Les fausses mesures de prudence, les lenteurs, le recueillement seraient ici de véritables imprudences. La plus funeste serait celle qui nous ferait temporiser avec le roi. Un jour peut-être les hommes, aussi éloignés de nos préjugés que nous le sommes de ceux des Vandales, s'étonneront de la barbarie d'un siècle, où ce fut quelque chose de religieux que de juger un tyran... On s'étonnera qu'au XVIIIe siècle, on ait été moins avancé qu'au temps de César. Là, le tyran fut immolé en plein

sénat sans autre formalité que trente coups de poignard... Les mêmes hommes, qui vont juger Louis, ont une république à fonder; ceux qui attachent quelque importance à juger un roi ne fonderont jamais une république... Chacun rapproche le procès du roi de ses vues particulières. Les uns semblent craindre de porter plus tard la peine de leur courage; les autres n'ont point renoncé à la monarchie. Ceux-ci craignent un exemple de vertu, qui serait un lien d'esprit public et d'unité dans la république; ceux-là n'ont point d'énergie... Avançons courageusement vers notre but. Si nous voulons une république, marchons-y sérieusement... Tout le monde, ou rempli de faiblesse ou engagé dans le crime, se regarde avant de frapper le premier coup. Que ne doivent pas craindre les bons citoyens, en voyant la hache trembler dans nos mains, et un peuple, dès le premier jour de sa liberté, respecter le souvenir de ses fers ? »

Puis cherchant une démonstration théorique pour la suppression des formes et du fond de la justice, il disait que le roi avait bien pu être inviolable pour chaque citoyen, mais qu'il ne devait avoir aucune garantie contre le peuple souverain; car la souveraineté ne peut être liée par aucun contrat. « La constitution est un pacte entre les citoyens, mais n'engage point la nation envers son gouvernement. Un tel engagement serait nul parce qu'il n'est pas dans la morale ni dans la nature... Si nous accordions au roi le droit d'être jugé selon les lois, ce serait à lui de nous juger. Pour moi je ne vois pas de milieu, cet homme doit mourir ou régner. »

Sans nulle suite dans ses arguments, sans enchaînement dans ses déductions, l'orateur entrait dans l'examen des faits et racontait à sa manière les crimes du 10 août : « Le sang du peuple ruisselait jusque sur l'image de Brutus, aux pieds des représentants de la nation. »

Finissant comme il avait commencé : « Juger c'est appliquer la loi; une loi est un rapport de justice. Quel rapport de justice y a-t-il entre l'humanité et les rois? — Dans un autre temps, une âme généreuse dirait que le procès doit être fait à un roi,

non pour les crimes de son administration, mais pour celui d'avoir été roi : car rien au monde ne peut légitimer cette usurpation. La royauté est un crime éternel, contre lequel tout homme a le droit de s'élever et de s'armer; elle est un de ces attentats que l'aveuglement même de tout un peuple ne saurait justifier; ce peuple serait criminel envers la nature; tous les hommes tiennent d'elle la mission secrète d'exterminer une telle domination en tout pays. »

De sorte que, d'après Saint-Just, ni la justice, ni le droit des gens, ni même la souveraineté du peuple n'avaient le droit d'arrêter le bras d'un assassin.

« On ne peut régner innocemment ; tout roi est un rebelle et un usurpateur, voilà ce que ne doit pas oublier un peuple généreux et républicain, quand il juge un roi. Comment un tribunal serait-il juge entre un roi et le peuple souverain? Un tribunal aurait-il la faculté de rendre un maître à la patrie et de l'absoudre? La volonté générale serait-elle citée devant un tribunal? — C'est vous qui devez juger Louis, et vous ne pouvez être à son égard ni une cour judiciaire, ni un jury, ni un accusateur. Les formes dans ce procès seraient une hypocrisie. — Il ne suffit pas de dire que, selon la justice éternelle, la souveraineté du peuple est toujours indépendante de la forme actuelle de son gouvernement, et d'en tirer la conséquence que le roi doit être jugé; il faut que cette justice naturelle et ce principe de souveraineté vous inspirent l'esprit dans lequel vous devez juger. »

Un argument contre l'appel au peuple était encore tiré de cette souveraineté de l'individu, conséquence nécessaire du droit d'insurrection.

« Lorsque les lois ne procurent pas le bonheur du peuple, chaque homme conserve un droit personnel contre la tyrannie. Il n'est point d'acte de la souveraineté nationale qui puisse obliger un citoyen à lui pardonner.

« Si votre majorité venait à absoudre Louis, ce serait alors que ce jugement devrait être sanctionné par le peuple; car si un seul citoyen ne peut être contraint par un acte de la souve-

raineté nationale de pardonner au roi, à plus forte raison, un acte de magistrature ne serait pas obligatoire pour le peuple souverain.—Louis était un autre Catilina. Son meurtrier pourrait, comme le consul de Rome, jurer qu'il a sauvé la patrie. Louis a combattu le peuple; il est vaincu : c'est un barbare, un étranger prisonnier de guerre. Vous avez vu ses desseins perfides; vous avez vu son armée. Le traître n'était pas le roi des Français : c'était le roi de quelques conjurés; il faisait des levées secrètes de troupes; il regardait les citoyens comme ses esclaves; il avait secrètement proscrit tous les gens de bien et de courage. Il est le meurtrier de la Bastille, de Nancy, du Champ-de-Mars, de Tournai, des Tuileries. Quel ennemi, quel étranger nous a fait plus de mal? Il doit être jugé promptement : c'est le conseil de la sagesse et de la saine politique. Il est une espèce d'otage que conservent les fripons. On cherche à remuer la pitié; on achètera bientôt des larmes; on fera tout pour nous intéresser, même pour nous corrompre. Peuple! si le roi est jamais absous, souviens-toi que nous ne serons plus dignes de ta confiance; tu pourras nous accuser de perfidie. »

Fauchet, évêque constitutionnel du Calvados, un des plus fougueux girondins de l'Assemblée législative, succéda à Saint-Just, mais non pas pour lui répondre. Les discours étaient écrits, et la discussion n'était pas un dialogue entre orateurs. Fauchet manifesta l'intention sincère de sauver le roi : c'était une détermination personnelle. Sur une telle question, si grande sous le rapport de la justice et de l'humanité, si importante au point de vue de la conduite politique, son parti était de plus en plus divisé. Les girondins de l'Assemblée législative avaient préparé et presque appelé l'accusation et le jugement qui maintenant étaient soumis à leurs suffrages. Les complots et les crimes du roi avaient été pendant six mois le thème de leur opposition. Leurs orateurs étaient d'avance engagés et ne pouvaient se dédire de leurs diatribes.

L'évêque du Calvados ne voulut point manquer à cette obligation. Il commença par la plus violente déclamation contre le

roi, qui avait comploté de faire de la France un vaste tombeau; contre la royauté, cette peste antique. Il n'épargna pas non plus les invectives contre l'inviolabilité, absurde et exécrable comme la royauté. Mais comme il recommandait, au sentiment républicain qui bouillonnait dans tous les cœurs, un calme impassible dans le jugement qu'il allait porter, il voulait qu'on eût un scrupuleux égard à cette inviolabilité, puisqu'elle était prescrite par le texte de la constitution. « En s'y conformant, vous conserverez dans la vie cet homme criminel qui fut roi, afin qu'il serve encore longtemps de vivant témoignage de l'absurdité, de l'exécration dévolues à l'institution royale. Il faut qu'en vertu de cette loi d'exception, nous puissions dire à tous les peuples : Voyez-vous cette espèce d'homme anthropophage, qui se faisait un jeu de dévorer la moitié de la nation pour tyranniser l'autre? C'était un roi : il n'y avait pas de loi pour atteindre ses crimes; mais la nature nous venge de l'impuissance de notre ancienne législation. Elle lui inflige une peine plus terrible que la mort; elle prolonge son existence dans la publique liberté; elle le laisse en spectacle à l'univers, comme sur un échafaud d'ignominie, d'où il contemplera, dans un sourd désespoir, les progrès de la libération du genre humain. »

Fauchet exprimait le désir que la peine de mort fût abolie; mais il tenait tellement à ses phrases sur la punition morale qui serait infligée au roi, qu'il ajoutait que, si son vœu n'était pas écouté, si la peine de mort était conservée dans le code, elle ne fût jamais appliquée à un roi scélérat. Il était ainsi directement contraire à ceux qui voulaient abolir la peine de mort, aussitôt après le supplice du roi. Voici comme il motivait ou plutôt excusait sa mansuétude envers le royal accusé :

« On peut dire qu'un tyran déchu n'est pas même un homme; que c'est une bête féroce, un tigre dont il faut que la société se débarrasse; mais la société en est débarrassée par la reclusion, par l'impuissance de nuire, à laquelle il est réduit. Quel mal peut-il vous faire, quand on lui a arraché les ongles, quand

ses dents sont brisées, quand il n'est plus que le jouet des enfants et le spectacle des nations? »

L'orateur traita plus sensément la question politique. L'idée de justice étant écartée, ce dont il s'agissait, pour la Convention, c'était de balancer les avantages et les inconvénients de la mort du roi. Personne, dans ces longs et sinistres débats, n'apporta dans cet examen plus de prévoyance et de fermeté que Fauchet.

Danton, avec le cynisme qui, dans la conversation familière, le préservait du sophisme ou de l'hypocrisie du rhéteur, avait résumé tout le procès par un mot que chacun répétait : « Nous ne le jugeons pas, nous le tuons. » — En rappelant cet aveu, sans citer Danton, Fauchet ajoutait : « Or, voilà ce que veulent, à tout prix, les anarchistes et les aristocrates, qui, pour une fin différente, font ici cause commune. Les premiers veulent redonner au peuple le goût du sang; il leur faut encore cent cinquante mille têtes, les têtes des hommes qui tiennent à l'ordre public et qui veulent, avec l'autorité de la sagesse, seul empire dans la liberté, la tranquillité intérieure. Le sang d'un roi a, par l'effet d'une précédente superstition, quelque chose de plus irritant, et qui excite une soif plus ardente dans le peuple qui s'en abreuve. — Quand je parle ici du peuple, c'est de cette portion toujours prête à entrer en fureur; c'est du peuple des scélérats, et non pas du peuple français. Celui-là, qui compose éminemment la nation, est juste, magnanime, ennemi de tout désordre; il veut la liberté avec tous ses biens; il a horreur de la licence et de tous ses excès. Mais cette tourbe infâme, pour qui le brigandage est un bonheur, ne respire que le massacre des meilleurs patriotes; son agitation effrénée tient en épouvante la grande masse des citoyens paisibles. Ce n'est qu'avec les buveurs de sang que les anarchistes peuvent parvenir à dominer; ils comptent que, lorsque le sang du ci-devant roi aura coulé illégalement sur un échafaud, rien ne sera plus sacré, ni les lois ni les personnes, pour cette classe d'hommes perdus, qui vont au crime comme les héros à la victoire. Les innocents de la famille royale seront égorgés, et les meurtriers

exécrables appelleront cet attentat un grand service rendu à la nation. Ils en rendront d'autres du même genre, et plus considérables encore. Ils nommeront factieux ou royalistes les républicains sages qui invoquent les lois, et ils en débarrasseront la patrie. Ils ne réussiront pas! je le veux; la patrie indignée se lèvera pour anéantir ces monstres; mais des crimes énormes auront été commis, et le repos intérieur de la république, ce repos si nécessaire à son affermissement, aura souffert de longues atteintes. »

Quant aux aristocrates, Fauchet leur imputait un secret désir de voir le désordre et le crime arriver aux derniers excès, l'anarchie rendre impossible la défense du territoire, et l'Europe entière armée contre une nation sans lois, sans justice et sans humanité, afin de la punir et de la dompter. Fauchet fut souvent interrompu. On criait : « A l'ordre! à l'Abbaye. » Il lui fut impossible de prononcer son discours tout entier. Sa conclusion fut que la destitution du roi prononcée de fait et de droit devait être considérée comme son jugement définitif, et que, par mesure de police nationale, il serait détenu aussi longtemps que le corps législatif jugerait sa détention essentielle à la sûreté de l'État.

Un nommé Robert, journaliste subalterne, à qui Brissot avait voulu procurer un emploi de bureau et trois mille livres de traitement, lorsque les girondins occupaient le ministère, irrité qu'on ne le jugeât point capable d'être ambassadeur, comme il le voulait, était devenu cordelier; puis secrétaire de Danton, et, par suite, membre de la députation de Paris. Il parla après Fauchet. Quelques citations de son discours témoigneront du langage qui pouvait être écouté à la tribune de la Convention, et de l'idée que beaucoup de députés se faisaient du devoir de juge.

« Assez et trop longtemps, les rois ont jugé les nations; le jour est venu où les nations jugeront les rois. Des hommes encore étonnés du 10 août se font une haute idée du jugement d'un roi. Leur étroit cerveau conçoit à peine l'idée que le des-

cendant de Henri IV et de Louis XIV soit amené à votre barre; que le glaive du bourreau puisse frapper cette tête altière. — S'il y a quelque chose de petit dans notre mission de représentant du peuple, c'est d'avoir à nous occuper d'un roi : oui, d'un roi, c'est-à-dire d'un tigre, d'un anthropophage, que la raison repousse, que la liberté exile à jamais de la terre des vivants. » Alors venait un long catalogue de tous les désordres, pillages, massacres ou séditions que l'autorité avait inutilement tenté de réprimer. Tout ce sang était imputé au roi, qui ainsi avait commis plus de cruautés que Néron et Pierre le Cruel. « Et comment un tel être prétendrait-il au privilége absurde et barbare de se baigner dans le sang de ses semblables? Que dis-je? de ses semblables! Louis ne ressemble à rien dans la nature, si ce n'est à cette femme, l'exécrable complice de ses crimes. »

Mais Robert avait des prétentions à la philanthropie. Il niait que la société eût le droit d'infliger la peine de mort; de sorte qu'il s'apostrophait lui-même en ces termes : « Républicain farouche, pourquoi mens-tu à ta conscience et à ton cœur? Pourquoi appelles-tu la mort sur la tête d'un coupable? — Pourquoi? Je vais vous le dire : parce qu'un roi qui a l'insolence de régner au nom de l'Être suprême, qui a l'audace de s'intituler roi par la grâce de Dieu, est un monstre nouveau qui outrage indirectement la majesté de l'auteur de toutes choses. »

La discussion fut reprise le surlendemain, et il fut décidé, sur la proposition de Buzot, appuyée par Danton, qu'elle ne serait plus restreinte à la question : « Louis sera-t-il jugé? »

Elle porterait sur tous les points à examiner dans cette affaire.

Un député de Toulouse, Rouzet, qui depuis a été plus connu sous le nom de Folmont, fut le premier entendu. Son discours est un des plus courageux qui aient été prononcés dans cette procédure, où furent oubliées les formes, les convenances et toute idée de justice; pourtant on y peut remarquer des con-

exécrables appelleront cet attentat un grand service rendu à la nation. Ils en rendront d'autres du même genre, et plus considérables encore. Ils nommeront factieux ou royalistes les républicains sages qui invoquent les lois, et ils en débarrasseront la patrie. Ils ne réussiront pas! je le veux; la patrie indignée se lèvera pour anéantir ces monstres; mais des crimes énormes auront été commis, et le repos intérieur de la république, ce repos si nécessaire à son affermissement, aura souffert de longues atteintes. »

Quant aux aristocrates, Fauchet leur imputait un secret désir de voir le désordre et le crime arriver aux derniers excès, l'anarchie rendre impossible la défense du territoire, et l'Europe entière armée contre une nation sans lois, sans justice et sans humanité, afin de la punir et de la dompter. Fauchet fut souvent interrompu. On criait : « A l'ordre! à l'Abbaye. » Il lui fut impossible de prononcer son discours tout entier. Sa conclusion fut que la destitution du roi prononcée de fait et de droit devait être considérée comme son jugement définitif, et que, par mesure de police nationale, il serait détenu aussi longtemps que le corps législatif jugerait sa détention essentielle à la sûreté de l'État.

Un nommé Robert, journaliste subalterne, à qui Brissot avait voulu procurer un emploi de bureau et trois mille livres de traitement, lorsque les girondins occupaient le ministère, irrité qu'on ne le jugeât point capable d'être ambassadeur, comme il le voulait, était devenu cordelier; puis secrétaire de Danton, et, par suite, membre de la députation de Paris. Il parla après Fauchet. Quelques citations de son discours témoigneront du langage qui pouvait être écouté à la tribune de la Convention, et de l'idée que beaucoup de députés se faisaient du devoir de juge.

« Assez et trop longtemps, les rois ont jugé les nations; le jour est venu où les nations jugeront les rois. Des hommes encore étonnés du 10 août se font une haute idée du jugement d'un roi. Leur étroit cerveau conçoit à peine l'idée que le des-

cendant de Henri IV et de Louis XIV soit amené à votre barre; que le glaive du bourreau puisse frapper cette tête altière. — S'il y a quelque chose de petit dans notre mission de représentant du peuple, c'est d'avoir à nous occuper d'un roi : oui, d'un roi, c'est-à-dire d'un tigre, d'un anthropophage, que la raison repousse, que la liberté exile à jamais de la terre des vivants. » Alors venait un long catalogue de tous les désordres, pillages, massacres ou séditions que l'autorité avait inutilement tenté de réprimer. Tout ce sang était imputé au roi, qui ainsi avait commis plus de cruautés que Néron et Pierre le Cruel. « Et comment un tel être prétendrait-il au privilége absurde et barbare de se baigner dans le sang de ses semblables? Que dis-je? de ses semblables! Louis ne ressemble à rien dans la nature, si ce n'est à cette femme, l'exécrable complice de ses crimes. »

Mais Robert avait des prétentions à la philanthropie. Il niait que la société eût le droit d'infliger la peine de mort; de sorte qu'il s'apostrophait lui-même en ces termes : « Républicain farouche, pourquoi mens-tu à ta conscience et à ton cœur? Pourquoi appelles-tu la mort sur la tête d'un coupable? — Pourquoi? Je vais vous le dire : parce qu'un roi qui a l'insolence de régner au nom de l'Être suprême, qui a l'audace de s'intituler roi par la grâce de Dieu, est un monstre nouveau qui outrage indirectement la majesté de l'auteur de toutes choses. »

La discussion fut reprise le surlendemain, et il fut décidé, sur la proposition de Buzot, appuyée par Danton, qu'elle ne serait plus restreinte à la question : « Louis sera-t-il jugé? »

Elle porterait sur tous les points à examiner dans cette affaire.

Un député de Toulouse, Rouzet, qui depuis a été plus connu sous le nom de Folmont, fut le premier entendu. Son discours est un des plus courageux qui aient été prononcés dans cette procédure, où furent oubliées les formes, les convenances et toute idée de justice; pourtant on y peut remarquer des con-

cessions, choquantes aujourd'hui, alors indispensables pour être écouté ou pour parler avec l'espérance d'être utile. Lui-même indique par quelle terreur on commençait à intimider les juges. « Le danger individuel ne sera point, je l'espère, capable de ralentir notre zèle. Le calme avec lequel on entendra la discussion fera connaître à la république jusqu'à quel point on sait respecter ses mandataires, jusqu'à quel degré peut s'étendre la liberté de leurs opinions.

« On avait, à tort sans doute, fait de Louis XVI un roi constitutionnel; si la société, dans sa juste colère, voit un attentat dans l'inviolabilité royale, ce serait l'Assemblée constituante qui serait punissable pour avoir obéi à des idées reçues jusqu'à nos jours et qu'on ne peut mépriser que par ignorance et par orgueil. Le roi avait donc le droit et le devoir de défendre la position qui lui avait été donnée. Si on avait le droit de l'attaquer, il avait aussi le droit de se défendre. Si la tentative d'affranchissement n'eût point réussi, le roi eût sans doute exercé des vengeances. Si nous voulons en user ainsi, nous souillerons notre victoire des mêmes horreurs que nous reprochons aux tyrans... Le roi est-il criminel parce qu'il est vaincu? Une grande nation s'avilira-t-elle jusqu'à mettre en pratique les maximes des despotes? »

Rouzet faisait un appel à cette philosophie qui avait préparé et mûri l'opinion pour la liberté, et qui saurait la conserver si l'on écoutait ses préceptes. « Mais est-ce seulement par des crimes que Capet a concouru à nous y conduire? Et puisque j'ai annoncé que je dirais mon opinion avec une liberté qu'aucune puissance ne peut me ravir, pourquoi balancerais-je à retracer qu'à son avénement au trône, il a renoncé à une partie des prétendus droits que ses prédécesseurs s'étaient permis d'exercer? »

Alors venait un tableau des premières années du règne de Louis XVI, des améliorations qu'il avait voulues et accomplies: le choix de ses ministres désignés par la voix publique, les intrigues de cour qui avaient contrarié et arrêté ses patriotiques intentions, la convocation des notables, puis des états généraux, l'influence qu'il leur avait accordée dans les actes du gouver-

nement et dans le choix des hommes; l'ambition des uns et les illusions des autres le précipitant d'abîme en abîme.

Dans les passions populaires excitées contre Louis XVI, dans cette ardeur de vengeance, l'orateur ne voyait que l'influence exercée sur l'opinion par les hommes de septembre. « La nation n'est-elle donc pas suffisamment vengée? Ne peut-elle l'être qu'avec du sang, et toujours du sang? — Hommes atroces qui voudriez faire rejaillir l'opprobre dont vous êtes couverts sur le peuple que vous êtes trop souvent parvenus à égarer, vous tâcheriez vainement de changer son caractère. » Plus loin, il s'adressait aux représentants : « La sévérité qu'on vous indique ne serait qu'un acte de faiblesse, j'oserais dire de lâcheté; elle ne serait tout au plus qu'un acte de fureur ou de crainte. »

Rouzet proposa le décret suivant : « Lors de la présentation de la constitution à l'acceptation du peuple, il lui sera proposé de régler le sort de Louis XVI, de son fils, de sa fille, de sa femme, de sa sœur Élisabeth et de tous les individus de la maison ci-devant régnante, qui se trouvent actuellement en France. Jusque-là, la Convention pourvoira à la sûreté et à la subsistance du ci-devant roi et de ceux de sa famille qui sont au Temple. »

Ce discours étonna et scandalisa le parti jacobin. L'abbé Grégoire, évêque constitutionnel de Blois, parla un tout autre langage. Membre de l'Assemblée constituante, il avait, au retour de Varennes, proposé la mise en jugement du roi. Récemment, il avait proclamé la république : on a vu en quels termes. Son exorde annonça qu'il était fidèle à ses précédents. « La postérité s'étonnera sans doute qu'on ait pu mettre en question si une nation a le privilége de quiconque prend un délégué, et si elle peut juger son premier commis. » Après de longues critiques de l'Assemblée constituante et de l'inviolabilité royale, Grégoire soutint que la constitution ayant reconnu des cas où le roi serait censé avoir abdiqué, il n'était point nécessaire, lorsque ces cas seraient survenus, que le corps législatif les constatât et les reconnût, et en déduisît par acte officiel les con-

séquences légales. Il y avait abdication par le fait même, et de ce moment le roi était rentré dans la classe des citoyens, justiciable de la loi commune et passible des dispositions du code pénal.

Il suivait de ce raisonnement que lorsque un ou plusieurs individus, apprenant tel ou tel acte du roi, prononceraient qu'il a abdiqué, le roi se trouverait déchu de la royauté. Partant de là, Grégoire n'avait plus qu'à expliquer comment lui, simple particulier, avait pensé qu'il y avait abdication. En prononçant sur ce point, il ne ressentait nulle animadversion contre Louis XVI et le jugeait avec pleine impartialité. « Il a tant fait pour obtenir le mépris qu'il n'y a pas eu de place pour la haine. » Comme Grégoire requérait d'avance l'application du code pénal, il prévoyait la sentence. Mais lui aussi réprouvait la peine de mort, ainsi il espérait que ce reste de barbarie disparaîtrait de nos lois ; et si son vœu était exaucé, Louis Capet, comme tout autre criminel, partagerait le bienfait de cette abrogation. « Alors vous le condamnerez à l'existence, afin que l'horreur de ses forfaits l'assiége sans cesse et le poursuive dans le silence de la solitude. »

Si la loi commune n'était point changée, il eût été impossible de ne la point appliquer à Louis XVI.

Ce jugement paraissait à Grégoire essentiel pour le bonheur de l'espèce humaine. « Jetez un coup d'œil sur l'état actuel de l'Europe; en proie au brigandage de huit ou dix mille familles, couverte encore de despotes et d'esclaves, elle retentit des gémissements de ceux-ci, des scandales de ceux-là. Mais la raison approche de sa maturité, elle sonne le canon d'alarme contre les tyrans.—Cette classe d'êtres purulents fut toujours la lèpre des gouvernements et l'écume des nations. — L'impulsion est donnée à l'Europe attentive, la lassitude des peuples est à son comble. Tous s'élancent vers la liberté, leur main terrible va s'appesantir sur leurs oppresseurs. Les temps sont accomplis, le volcan va faire explosion et opérer la résurrection politique du globe. »

A la séance du 20 novembre, Roland vint rendre compte de la saisie d'une grande quantité de papiers trouvés au château des Tuileries, dans une armoire dont la porte de fer était cachée par un panneau de boiserie. L'ouvrier qui l'avait posée était venu faire sa déclaration et avait conduit le ministre dans l'appartement où elle n'aurait pu être découverte sans cette indication. Longtemps après, ce serrurier prétendit que le roi avait voulu l'empoisonner pour ensevelir avec lui la connaissance de ce secret, et la Convention lui accorda une pension.

Le ministre n'avait fait appeler aucun témoin pour assister à l'ouverture de l'armoire. Il avait, selon son rapport, parcouru rapidement ces papiers, et se hâtait de les apporter à l'Assemblée, car il croyait qu'on y trouverait d'importantes informations sur les événements du 10 août, sur la révolution tout entière et sur divers personnages.

On remarqua dès lors, et on rappela souvent depuis, que Roland avait eu, sans témoins, ces papiers entre les mains et avait pu soustraire des pièces compromettantes pour ses amis. Il est toujours resté des doutes sur ce point. L'Assemblée prescrivit les formalités que le ministre n'aurait pas dû omettre. Les pièces furent inventoriées et parafées.

Le même jour Thomas Payne, qui ne parlait pas français, fit donner lecture à la tribune de son opinion sur le procès du roi. Cet étranger examinait la question sous un point de vue cosmopolite. « Il s'est formé, entre les brigands couronnés de l'Europe, une conspiration qui menace la liberté de toutes les nations. Tout porte à croire que Louis XVI fait partie de cette horde de conspirateurs. Vous avez cet homme en votre pouvoir; c'est jusqu'à présent le seul de la bande dont on se soit assuré. Je considère Louis XVI sous le même aspect que les deux premiers voleurs du garde-meuble dont le procès vous a fait découvrir la troupe entière. »

Alors il parcourait les indices qui accusaient déjà les souverains de l'Europe, entre autres M. Guelfe, électeur de Hanovre et roi d'Angleterre. « Le procès de Louis XVI servira à prouver

au monde la scélératesse des gouvernements en général et la nécessité des révolutions. Si les crimes de Louis s'étaient bornés aux affaires de France, on aurait pu alléguer en sa faveur avec quelque apparence de justice, l'inviolabilité, cette folie du moment; mais il a conspiré contre l'Europe. »

Thomas Payne était porté à lui accorder quelque compassion dans le prononcé de la sentence. Il ne voyait dans Louis XVI qu'un homme d'un esprit faible et borné, mal élevé comme tous ses pareils, et sujet, disait-on, à des excès d'ivrognerie; l'Assemblée constituante avait agi imprudemment en le rétablissant sur le trône pour lequel il n'était point fait.

A ce moment, et malgré la gravité de l'affaire qui la préoccupait, la Convention avait à pourvoir à d'urgentes nécessités. Sans qu'il y eût disette réelle, sans que la récolte fût annoncée comme insuffisante, l'esprit de discorde et de sédition, l'indiscipline des classes ignorantes, la faiblesse ou l'arbitraire des autorités locales, les fausses vues ou les préjugés de quelques orateurs des clubs, avaient mis en mouvement la population de plusieurs départements; il s'y commettait, sans nulle répression, des actes de violence et de brigandage. La Convention envoyait des commissaires et se livrait à de vives discussions, sur la conduite à tenir, sur la liberté du commerce, sur l'action de l'autorité publique, sur les exigences populaires.

La désorganisation s'augmentait chaque jour. Pache était universellement reconnu pour un ministre de la guerre tout à fait incapable; mais il était fort protégé par la faction du désordre et par les jacobins. Il obéissait à leurs volontés, destituait les employés dénoncés, donnait des places et accordait des entreprises et des fournitures aux solliciteurs bien recommandés. Il prenait des femmes pour employés dans ses bureaux. L'Assemblée était sans cesse entretenue des plaintes portées par les généraux ou des scandales accusés par la voix publique.

La législation des émigrés, les peines à décerner contre eux, leur distinction en diverses catégories, les formes de procédure étaient encore un sujet de discussion que l'Assemblée considé-

rait comme très-urgent. En outre, les girondins, les modérés et la masse incertaine et timide qui faisait la majorité, n'étaient nullement empressés à donner un cours rapide au procès du roi; les délais leur convenaient.

Le 24 novembre, Couthon se plaignit du retard apporté à cette grande affaire, et allégua l'inquiétude qui commençait à se répandre dans les départements. La Convention régla que deux jours par semaine seraient employés à cette discussion.

Elle fut reprise quatre jours après. Les hommes principaux ne montraient pas encore d'empressement à intervenir dans le débat. Les députés obscurs qui paraissaient à la tribune, lorsqu'ils étaient favorables à la cause du roi, se voyaient de plus en plus obligés à se faire pardonner leur opinion par un langage révolutionnaire. Ainsi, Faure, député du Havre, demanda qu'il fût passé à l'ordre du jour sur le rapport de Mailhe, et en appela à la générosité du peuple. Pour arriver à cette conclusion, il avait commencé ainsi : « Ami des hommes, j'ai toujours été l'ennemi sentimental des rois. Titus, Trajan, Marc Aurèle, dont l'histoire dit tant de bien, avaient une teinte très-prononcée de férocité d'état. La possession du pouvoir absolu aurait corrompu la vertu même. L'homme-roi, sous l'aspect de la philosophie, est un malheureux mortel, qui ne peut se soustraire à l'empire des lois que par l'abus de la force. »

Un député, nommé Serre, développa une considération qui fut pour beaucoup dans l'issue du procès. Il avoua que si une nouvelle coalition européenne devait se former, plus générale et plus puissante, pour venger les droits et l'honneur des rois ; si des flots de sang devaient couler dans cette lutte, il ne balancerait pas, encore que la victoire ne lui sêmblât point douteuse, à conserver la vie à un coupable pour épargner la mort à des milliers d'innocents. « Mais, s'il est vrai, comme on le dit, que les trônes s'ébranlent, que le réveil des peuples s'approche; s'il est vrai, comme le dit Grégoire, que la mode des rois soit passée, je ne vois aucune considération politique qui puisse imposer silence à la loi. » En y réfléchissant mieux, l'orateur revint

plus tard à sa première pensée ; il ne vota point la mort.

Le succès de nos armées, la victoire de Jemmapes, remportée le 6 novembre par Dumouriez, l'invasion de la Belgique, des rives du Rhin, de la Savoie, du comté de Nice, la retraite des armées prussiennes et autrichiennes donnaient ardeur et courage aux révolutionnaires exaltés, à ceux qui se jetaient en avant sans but et sans terme ; les hommes qui espéraient établir leur domination sur la ruine de leurs rivaux de la Gironde, et ne plus entendre parler de ce 2 septembre sans cesse reproché, trouvaient dans le procès une chance favorable.

En même temps le désordre s'accroissait ; les émeutes pour les grains devenaient formidables. Les adresses des départements ne demandaient pas toutes le supplice du roi ; il en arrivait de très-énergiques contre les anarchistes. Le bruit se répandait à Paris que la commune voulait renouveler les massacres ; pour écarter cette alarme, il fallut vérifier que les prisons renfermaient un petit nombre de détenus. Malgré les réclamations des sections, malgré la tribune des jacobins, malgré la complicité du ministre de la guerre, quelques troupes de ligne étaient encore maintenues à Paris pour défendre l'Assemblée et préserver l'ordre public.

Le moment semblait donc critique. On venait d'apprendre que les troubles qui agitaient le pays chartrain présentaient plus de gravité, et que les commissaires de la Convention, obligés de céder à l'émeute, avaient consenti à taxer les grains. La discussion était ouverte sur les moyens d'apaiser cette sédition ; Legendre convertit en proposition formelle quelques paroles que venait de prononcer Danton. « Je conjure la Convention, dit-il, d'abjurer toute haine particulière, toute personnalité. Il existe un parti qui veut sauver Louis XVI. Ce parti excite des troubles pour protéger ses desseins ; il égare le peuple, pour réussir à la faveur des séditions. A Lyon, les émeutes n'ont été causées que par les aristocrates et les gros négociants. Je demande que tous les discours relatifs au procès de Louis XVI soient déposés sur le bureau et imprimés, afin qu'on puisse prononcer incessamment sur cet objet. » L'Assemblée décréta

la proposition de Legendre et fixa au 4 décembre la décision sur le procès.

Une foule de discours furent remis au bureau et imprimés. Aucun ne produisit d'arguments nouveaux. C'était toujours le même langage, les mêmes déclamations; une sorte d'émulation d'injure et de grossièreté; un empressement ignoble à prodiguer d'autant plus l'insulte que le respect était plus commandé par la majesté, par le malheur et par la situation d'accusé. Ils voulaient être des juges, et ne montraient pas, pour celui qui avait été roi de leur pays, les égards que le plus vil criminel obtient du magistrat chargé de l'accusation. C'était Louis le dernier, Louis le traître, Louis le cruel, Louis le Judas. Leur esprit s'exerçait à trouver de telles épithètes.

Manuel appelait les rois des Mandrins couronnés. « Louis XVI était le plus imbécile et le plus méchant des hommes; il ne sera point trop à plaindre, car il mourra pour le bonheur du monde. Il le serait bien davantage, si vous le condamniez à vivre pour inspirer le dégoût de la royauté partout où il traînerait sa crapuleuse majesté sous les haillons de la monarchie. Hâtez-vous de prononcer une sentence qui consommera la révolution. L'agonie d'un roi ne doit pas être lente. Entendez-vous tous les peuples qui la sonnent? Un roi mort n'est pas même un homme de moins. »

Vadier disait : « Il faut retrancher le chef gangrené de cette race dépravée, afin d'épouvanter les tyrans de la terre par le juste châtiment de ses crimes. Encouragez les peuples par votre exemple, et vous verrez qu'ils traiteront leurs tyrans de la même manière; ils leur arracheront, comme vous, le diadème avec la vie. »

Un espérance semblable se retrouve dans presque tous ces discours sanguinaires.

Meaulle comparait les rois aux bêtes féroces qui dévorent les troupeaux, et voulait les exterminer comme l'Angleterre a détruit les loups.

La plupart, oubliant que la question était seulement de savoir

si Louis XVI serait jugé, et si c'était la Convention qui le jugerait, prononçaient d'avance l'arrêt, exprimant leur opinion avant que la procédure fût commencée. « L'intérêt de la république, le bonheur du peuple exigent impérieusement que la tête de leur plus grand ennemi soit abattue, disait Ricord; les peuples nous contemplent, ils ont la hache levée sur la tête de leurs tyrans; ils attendent pour frapper que vous donniez le signal. Ainsi, que le sang d'un roi coule, et l'univers est libre! »

« Si le sceptre royal était entre les mains d'un Titus ou d'un Marc Aurèle, eh bien! Titus ou Marc Aurèle devraient porter leur tête sur un échafaud. Il importe fort peu d'examiner si Louis est plus ou moins coupable. » Telle était l'opinion de Génevois.

Prost, député du Jura, terminait son discours par une apostrophe au buste de Brutus, qui avait été placé dans la salle de la Convention. « Orateur silencieux et sublime, disait-il en s'étonnant qu'il s'élevât un doute sur l'inviolabilité, pardonne une erreur qui ne peut se prolonger; nous allons l'expier en prononçant que les rois sont des hommes. Reste dans cette enceinte auguste pour être témoin que les fondements d'une république ne sont jamais inébranlables que lorsqu'ils reposent sur les sceptres brisés et les crânes des tyrans abattus. »

Noël Pointe, qui prenait le titre d'ouvrier armurier, s'exprimait en ces termes : « Je vous déclare, en vrai républicain, que si le sort de Louis Capet dépendait de ma seule opinion, sa vie ne serait prolongée que pour aller du Temple à la place de Grève. »

Carra, ami des girondins, mais qui, plus réellement qu'eux, avait pris une part active au 10 août, se prononçait avec une haineuse vivacité : « La question actuelle ne doit pas être si Louis Capet peut et doit être jugé, mais si son jugement de mort sera prononcé par la Convention (ce qui est fortement mon avis), et quel sera l'appareil de son supplice. »

Saint-André disait que Lonis XVI s'était engraissé de sang humain.

On trouve dans quelques-uns de ces écrits une sorte de mé-

fiance de l'opinion publique, un témoignage de la silencieuse tristesse qui régnait parmi la population de Paris et de la France qui n'était pas enrôlée dans les clubs ou les bandes révolutionnaires.

« Si ces sentiments d'humanité étaient approfondis, ne se trouveraient-ils pas être un reste de cette ancienne idolâtrie des rois, qui nous asservissait? Car il n'y a pas encore trois mois que nous sommes républicains. Quel esclavage encore dans nos sentiments! Parce qu'un prétendu grand va périr, il semble que toute la nation doive être aux abois; on gémit, on s'attendrit. » C'est ainsi que Bertucat, député de Mâcon, jugeait de l'état des esprits. Et toutefois, presque tous ses collègues demandaient qu'on obéît à la voix du peuple.

Un député, nommé Eulard, était tellement enivré des victoires de nos armées, et si convaincu que l'Europe allait être affranchie, qu'il lui vint à la pensée de déférer le jugement de Louis XVI à un tribunal élu par tous les peuples libres, qui seraient invités à prendre part à ce grand acte de justice.

Valazé ne pensa point que son opinion eût été suffisamment exprimée dans son rapport; il traita plus spécialement les questions de compétence et d'inviolabilité, en reproduisant les arguments de Mailhe; mais il termina en désavouant hautement une insinuation que plusieurs députés avaient aussi remarquée avec indignation. « Je dois à la justice, à l'humanité, à ma réputation, de ne point paraître m'associer à l'horrible *retentum* exprimé dans le rapport du comité relativement au fils du ci-devant roi. Je ne connais pas l'odieuse politique qui confond l'innocence avec le crime. La nation française est toute-puissante, elle est également juste et généreuse. Enfants de Louis Capet, attendez d'elle justice et compassion. »

Marat fit imprimer son opinion; contre l'attente générale, contre son habitude, elle était écrite d'un ton convenable; il avait voulu éviter tout ce qui pouvait mettre en jeu l'imagination, l'amour-propre et les passions de l'Assemblée. Il fallait, selon lui, « employer les seules armes de la raison, afin de réduire au silence ceux qui criaient qu'on égorgeait l'ex-roi avec

le glaive des lois. » Ce langage, si nouveau pour Marat, était la seule chose remarquable de son discours.

Une opinion de Robespierre le jeune semblait écrite par son frère ; on y retrouvait son langage hyperbolique, son ton menaçant et impérieux, destiné à entraîner les votes de la portion hésitante de l'Assemblée. « Ceux pour qui le nom de républicain n'est pas un vain titre, ceux dont les âmes ardentes sont embrasées des vertus que ce nom sacré rappelle, ne voient pas, sans une profonde inquiétude, l'importance scandaleuse que la Convention attache au procès du plus scélérat des hommes. Cette grande solennité n'est qu'un moyen adroit et puissant de sauver l'assassin d'une grande nation. J'ai l'âme navrée de douleur, je pousse des cris de désespoir, lorsque je songe qu'il a été proposé aux mandataires d'un peuple, qui veut être libre, d'examiner si son tyran est jugeable, et qu'on a pu demander si ce scélérat n'était pas inviolable! Nation française, tu n'as point frémi à ces horribles questions! Condamnez, punissez l'assassin de vingt-cinq millions d'hommes. C'est étouffer trop longtemps le cri de notre conscience qui nous dit que, si Louis le dernier était inviolable, chacun de nous serait inviolable pour le poignarder. Il ne serait pas moins déraisonnable de discuter la forme de juger le tyran ; la Convention ne doit pas perdre un temps précieux à entendre toutes les chicanes du barreau, dans un procès que le peuple a terminé par l'insurrection; elle doit adopter la forme que le salut public exige, c'est-à-dire la plus expéditive ; autrement la Convention deviendrait responsable de tous les malheurs qui menacent la république. Ce grand criminel est le brandon de la guerre civile, la cause de la famine, et les vrais agitateurs disparaîtront avec leur maître. Oui, ce monstre est le point de ralliement des scélérats de toutes les classes, le cadavre auquel s'attachent tous les êtres voraces et malfaisants. Chaque Français aurait le droit de le percer de mille coups, et aucun d'eux n'y renonce qu'autant qu'il sera vengé. »

Robespierre le jeune concluait que Louis Capet devait être traduit à la barre, pour y déclarer ses premiers complices, y

entendre prononcer son jugement de mort, puis être conduit au supplice.

La délibération sur les questions préliminaires, posées par le rapport de Mailhe, avait été fixée au 2 décembre. La commune de Paris, animée de la même impatience que Robespierre, envoya une députation à l'Assemblée nationale. « Que tardez-vous? disait l'orateur, pourquoi tant de discussions? C'est compromettre la volonté et la gloire de la France. La mort ne peut-elle pas vous soustraire votre victime? L'ignorance et la calomnie répandraient impunément que les Français n'ont pas osé juger leur roi, et qu'ils ont lâchement préféré l'empoisonner dans les ténèbres d'une prison. Le peuple, tout patient qu'il est, peut s'ennuyer. Osez achever l'histoire de la plus horrible conjuration. Nous sommes prêts à ratifier le jugement que vous nous devez. Les questions doivent être posées ainsi : Louis, ci-devant roi des Français, est-il digne de mort? Est-il avantageux à la république de le faire mourir sur l'échafaud? Redoublez de zèle et d'activité! Consacrez à cette affaire quatre séances du soir par semaine. »

Barère occupait le fauteuil; il répondit avec gravité : « La Convention nationale écoutera toujours avec intérêt les pétitions des citoyens; c'est son devoir; mais elle ne sera jamais devancée par aucune section du peuple sur les objets de salut public. Elle n'a ni torpeur, ni pusillanimité; elle aura le courage d'étouffer les factions, même la faction des avilisseurs du pouvoir national. La Convention ne doit compte de ses travaux, de ses pensées et du jugement de Louis le traître qu'à la république entière. »

La qualification donnée à l'accusé et quelques autres expressions de la réponse de Barère assuraient ainsi la commune de Paris de l'arrêt qui interviendrait.

En ce moment, le procès devenait une affaire de parti. Les girondins, non-seulement aux yeux méfiants de Robespierre, mais selon la croyance commune, passaient pour vouloir sauver

le roi. Cela était beaucoup moins vrai qu'on ne le disait. En cette grave circonstance, plus encore qu'en aucune autre, leur parti manquait d'unité et de discipline. Presque tous étaient incertains et chancelants.

Plusieurs députés firent imprimer des opinions, favorables à l'inviolabilité, contraires à la compétence de la Convention, et d'avance opposées à la peine de mort. Ils appartenaient à la nombreuse catégorie des hommes faibles qui hésitaient entre leur conscience et la peur; non pas qu'elle fût toujours relative à leur sûreté personnelle, mais ils songeaient aux dangers du pays; ils craignaient un plus complet désordre, une tyrannie plus sanglante et donnaient à la manifestation de leurs bons sentiments le passe-port d'un langage aussi violent que les discours des jacobins.

Ce n'était point par précaution oratoire que Péthion, dans l'écrit qu'il publia, se répandit en injures et en menaces, et donna cours à la haine qu'en toute circonstance il avait montrée contre le roi.

Condorcet soutint par une longue et subtile argumentation la compétence absolue de la Convention, non point pour instruire et juger le procès, mais pour prononcer, comme pouvoir politique, sur la sentence qui ensuite serait rendue par un grand tribunal national, formé par voie d'élection : c'était exactement le contraire de l'appel au peuple, qui était dans la pensée de la plupart des girondins.

Un nouvel incident vint donner à la discussion le caractère plus marqué d'une lutte entre deux factions politiques. L'Assemblée avait ordonné que la commission chargée d'examiner les papiers de l'armoire de fer lui ferait sans délai son rapport. Rulh vint rendre compte des indices qui pouvaient donner à penser que des membres de l'Assemblée avaient reçu de la liste civile des fonds secrètement distribués. Aucune des informations obtenues par cet examen n'avait un caractère positif. Une lettre disait qu'en donnant une place au beau-frère de Merlin, on le rendrait favorable à la cause royale. Un mémoire

de Sainte-Foy conseillait au roi de confier le ministère de la marine à Kersaint, qu'il avait trouvé accessible à la raison. Un mémoire, apostillé par le roi, disait : « Seize membres des plus forts de l'Assemblée législative sont inviolablement coalisés; ils vont être acquis pour trois mois, mais ils coûteront cher. » Le document le plus précis était une lettre de l'intendant de la liste civile, qui annonçait que Barère serait rapporteur du décret sur les domaines de la couronne, et qu'il montrait des dispositions très-favorables.

Déjà la Convention avait eu à s'occuper des imputations que les partis opposés s'adressaient mutuellement, et qui avaient été souvent répétées par la voix publique. On en faisait toujours grand bruit, jusqu'au moment où se présentait quelque occasion de discuter à fond un commencement de preuve écrite ou des indices probables. Alors la Convention n'allait pas plus loin et se contentait des dénégations proférées avec le ton de l'innocence indignée ou du patriotisme offensé.

Quelque temps auparavant, une lettre du comte de Narbonne, ancien ministre de la guerre, circula parmi les membres de la Convention; il y était dit que Lacroix avait reçu de lui des sommes considérables pour être distribuées entre Gensonné, Thuriot, Albitte, Barère, Merlin et Chabot. Lacroix affirma que Narbonne était un ministre prévaricateur, et qu'il s'engageait solennellement à le faire déclarer vil calomniateur. Thuriot demanda la lecture publique de la lettre. Cambon s'y opposa, disant que l'estime de l'Assemblée suffisait pour la justification des membres inculpés par cette lettre. Depuis, il n'en fut plus question.

Plus tard, lorsqu'à diverses fois on eut à se prononcer sur quelques révélations ou quelques soupçons, la même scène se renouvela. De pareilles négociations ne sont guère traitées directement; on y emploie un intermédiaire; de sorte que tout au plus il y aurait des preuves contre le courtier de corruption. Le gouvernement du roi et la cour donnèrent, en 1792, beaucoup d'argent, qui ne parvint pas toujours à sa destination; les entremetteurs ont été souvent soupçonnés de s'être

fait payer des corruptions fictives. Il est manifeste que Lacroix fut souvent chargé de ce commerce.

Barère sembla très-bien justifié par les explications qu'il donna sur la pièce trouvée dans l'armoire de fer. Le rapport concernant les domaines de la couronne n'avait pas été fait.

Guadet avait remplacé au fauteuil Barère, qui en était descendu pour s'expliquer. Legendre prit la parole. « Les plus forts de l'Assemblée législative sont certainement ceux qui montraient le plus de talent, et, sous ce rapport, on pourrait croire que Guadet est inculpé. Je demande non-seulement qu'il quitte le fauteuil, mais que tous les membres de la législative se récusent. »

Ils étaient nombreux dans la Convention, et tous, quelle que fût leur opinion, se récrièrent. « Il faut livrer la séance aux députés de Paris, » disait Genissieux, tout jacobin qu'il était.

Guadet eut peu de peine à se justifier. Son nom n'était mentionné dans aucune pièce, et assurément ses discours et ses votes à l'Assemblée législative n'avaient jamais laissé supposer l'influence de la liste civile. Après quelques explications, il reporta l'attaque contre ceux d'où elle venait.

« Il est des hommes qui ne vivent qu'en faisant planer le soupçon sur toutes les têtes. Ces êtres, vraiment anthropophages, voudraient sucer le sang de leurs concitoyens par tous les pores. Il y avait, disent-ils, dans le côté gauche, des membres prétendus patriotes, mais réellement vendus à la cour. Oui, certes, il y avait de prétendus patriotes qui pouvaient se faire acheter par la liste civile et s'offrir eux-mêmes. Je sais bien que quelques hommes, avec cette exagération de commande qui doit faire perdre toutes les causes, ont pu se rendre la liste civile favorable. Si jamais quelque bassesse, quelque forfait pesait sur ma conscience, il ne me serait peut-être pas difficile de le faire oublier; car on sait assez sous quel étendard il faut se ranger pour couvrir et les forfaits et les brigandages. »

Cette discussion n'eut aucune suite. On revint au procès.

Barbaroux proposa que le roi fût mis en cause. Charlier demanda qu'un décret d'accusation fût voté; une partie de l'Assemblée se leva en criant : « Aux voix! aux voix! l'accusation ! »

Gamon voulait que Louis XVI fût préalablement entendu.

« Il a été jugé le 10 août, répliquait vivement Saint-André; remettre son jugement en question, ce serait faire le procès à la révolution; ce serait vous déclarer rebelles. »

Robespierre demanda la parole : « L'Assemblée, dit-il, a été entraînée loin de la véritable question : il n'y a point de procès à faire. Louis n'est point un accusé; vous n'êtes point des juges. Vous n'êtes, vous ne pouvez être que des hommes d'État, les représentants de la nation. Vous n'avez point une sentence à rendre, mais une mesure de salut public à prendre, un acte de providence nationale à exercer. Quel est le parti que la saine politique prescrit pour cimenter la république naissante? C'est de graver profondément dans les cœurs le mépris de la royauté, et de frapper de stupeur tous les partisans du roi. Donc, présenter à l'univers son crime comme un problème, sa cause comme l'objet de la discussion la plus importante, la plus religieuse, la plus difficile, c'est précisément avoir trouvé le secret de le rendre encore dangereux pour la liberté.

« Louis fut roi, et la république est fondée. La question fameuse qui vous occupe est décidée par ces seuls mots : Louis a été détrôné par ses crimes. Louis dénonçait le peuple français comme rebelle, la victoire et le peuple ont décidé que lui seul était rebelle. Louis ne peut donc être jugé; il est déjà condamné, ou la république n'est pas absoute. Si Louis peut être encore l'objet d'un procès, il peut être absous, il peut être innocent. Que dis-je? il est présumé l'être! Mais si Louis est absous, si Louis peut être présumé innocent, que devient la révolution? Tous les défenseurs de la révolution deviennent des calomniateurs. Les manifestes des puissances étrangères ne sont plus que des réclamations légitimes contre une fraction dominatrice. La détention que Louis XVI a subie jusqu'à ce

moment est une vexation injuste. Les fédérés, le peuple de Paris, tous les patriotes de l'empire sont coupables; ce grand procès pendant au tribunal de la nature, entre le crime et la vertu, entre la liberté et la tyrannie, est enfin décidé en faveur du crime et de la tyrannie. »

S'étant ainsi placé hors du droit et de la justice, ne donnant à l'établissement de sa république d'autre base que l'accident de la force et du succès, Robespierre tirait les conséquences logiques de ce principe, ou plutôt le développait sous des formes diverses, cherchant des effets de parole. « Lorsqu'une nation est forcée de recourir au droit d'insurrection, elle rentre dans l'état de nature à l'égard du tyran; les tribunaux, les procédures judiciaires ne sont faits que pour les membres de la cité. La loi qui est la base de la société, c'est le salut public. Le procès du tyran, c'est l'insurrection; son jugement, c'est la chute de sa puissance; sa peine, celle qu'exige la liberté du peuple. Les peuples ne rendent point de sentences, ils lancent la foudre; ils ne condamnent pas les rois, ils les replongent dans le néant. »

Robespierre ne voulait donc ni formalités, ni garanties, ni recherche de la vérité. Le fait, rien que le fait, devait constamment prononcer.

« Nous appelons des avocats pour plaider la cause de Louis XVI et nous consacrons comme légitime ce qui chez tout peuple libre eût été regardé comme le plus grand des crimes. Nous pourrons bien un jour décerner aux défenseurs de Louis XVI des couronnes, car s'ils défendent sa cause, ils peuvent espérer de la voir triompher. — Nous invoquons des formes parce que nous n'avons point de principes; nous nous piquons de délicatesse parce que nous manquons d'énergie; nous étalons une fausse humanité, parce que la véritable humanité nous est étrangère. — Vous consacrez le droit de blasphémer la république; vous ranimez, vous encouragez le royalisme assoupi. »

Robespierre arrivait ainsi à traiter la situation du moment. Sans doute il voulait passionnément le prompt supplice du roi,

mais en même temps il se préoccupait d'une autre haine et préparait d'avance une autre extermination. Les girondins exerçant le pouvoir, établissant un gouvernement, ramenant le bon ordre dans le pays, domptant la commune et le peuple des émeutes : telle était déjà son inquiétude, bien exagérée assurément, selon son caractère méfiant et envieux.

« A l'époque d'août dernier, tous les partisans de la royauté se cachaient; quiconque eût osé entreprendre l'apologie de Louis XVI eût été puni comme un traître. Aujourd'hui ils relèvent impunément un front audacieux. Les écrivains les plus décriés de l'aristocratie reprennent avec confiance leurs plumes empoisonnées. »

Cela était faux; il n'y avait point liberté de la presse, le parti royaliste gardait un silence imposé par la terreur. Tout au plus quelques journaux girondins osaient-ils s'élever contre Marat, Robespierre, les jacobins et le 2 septembre. C'en était assez pour irriter Robespierre; la présence du peu de troupes de ligne qu'on voyait à Paris lui déplaisait davantage encore. « Des hommes armés arrivés à votre insu et contre les lois ont fait retentir les rues de cris séditieux et demandent l'impunité de Louis XVI. Paris renferme, dit-on, des hommes rassemblés pour l'arracher à la justice de la nation. Que dis-je? Louis partage les mandataires du peuple, on parle pour, on parle contre lui. O crime! ô honte! la tribune du peuple français a retenti du panégyrique de Louis XVI. Nous avons entendu vanter les bienfaits et les vertus du tyran. Sa cause semble tellement sacrée qu'elle ne peut être ni assez longuement ni assez librement discutée. Le projet d'égorger les défenseurs du peuple n'a pas été abandonné. On les proscrit sous le nom d'anarchistes et d'agitateurs. N'y a-t-il pas des hommes qui excitent eux-mêmes les troubles présagés par leur perfidie? Si nous les croyons, le procès durera plusieurs mois; il atteindra l'époque où les despotes doivent nous livrer une attaque générale; et alors quelle carrière ouverte aux conspirateurs!

Robespierre ne voulait donc ni formalités, ni délai. Hâter la mort du roi était le but de son discours. Il craignit toutefois

d'être soupçonné d'une pensée qui circulait dans les propos familiers des jacobins vulgaires, et à laquelle l'adresse de la commune avait déjà fait allusion. Pour ces hommes grossiers d'esprit et infâmes de sentiment, Louis XVI ne paraissait qu'un fâcheux embarras de la situation. « Maintenant que son jugement avait été mis en question, il ne pouvait plus être laissé en prison; c'eût été compromettre la cause révolutionnaire et faire un pas en arrière. Il eût bien mieux valu qu'il périt au 10 août, ou qu'on ne le préservât point du 2 septembre. Peut-être un crime commis dans l'ombre de la prison serait-il le plus utile moyen d'écarter la difficulté et les périls. »

Robespierre protesta contre la lâcheté d'un crime ignoble. « La punition de Louis n'est bonne désormais qu'autant qu'elle portera le caractère solennel d'une vengeance nationale. Qu'importe au peuple le méprisable individu du dernier roi? »

Il fallait aussi parler de la peine. « Avocats du roi, est-ce par pitié ou par cruauté que vous voulez le soustraire à la peine de ses crimes? Pour moi, j'abhorre la peine de mort prodiguée par vos lois; je n'ai pour Louis ni amour ni haine; je ne hais que ses forfaits. J'ai demandé l'abolition de la peine de mort à l'Assemblée que vous nommez encore Constituante, et ce n'est pas ma faute si les premiers principes de la raison lui ont paru des hérésies morales et politiques. » Comme le principe du salut public était un argument sans réplique contre toute loi, tout principe et tout sentiment, Robespierre acheva sa dissertation en disant : « Je prononce à regret cette fatale vérité : mais Louis doit mourir, parce qu'il faut que la patrie vive. » Pendant les dix-huit mois qui suivirent ce premier regret, Robespierre dérogea souvent encore à ses principes d'humanité, et donna toujours pour motif le salut du peuple.

Il termina ainsi : « Je vous propose de statuer dès ce moment sur le sort de Louis. Quant à sa femme, vous la renverrez devant les tribunaux, ainsi que les autres personnes prévenues des mêmes délits. Son fils sera gardé au Temple jusqu'à ce que la paix et la liberté soient affermies. Je demande que la Convention déclare, aujourd'hui même, Louis traître à la nation

française et criminel envers l'humanité. Je demande qu'à ce titre il donne un grand exemple au monde, dans le lieu même où sont morts, le 10 août, les généreux martyrs de la liberté, et que cet événement mémorable soit consacré par un monument destiné à nourrir dans le cœur des peuples le sentiment de leurs droits et l'horreur des tyrans, et dans l'âme des tyrans la terreur salutaire de la justice du peuple. »

Ce discours a été regardé comme un des plus remarquables que Robespierre ait prononcés. Assurément, il ne présente aucune idée de justice. La prétention de l'orateur fut au contraire que la liberté révolutionnaire ne reconnaît pas le devoir d'être juste. On n'y trouve pas davantage les inspirations d'une politique de prévoyance et d'établissement. C'est une déclamation de circonstance, une œuvre de passion et de logique, sans nulle trace de conscience morale ni de vraie raison. Comme coup de partie, le discours était habile; c'était identifier tous les intérêts de la révolution avec le sort du roi; avertir les républicains de toute origine et de toute nuance qu'ils seraient coupables si Louis était innocent, et que leurs actes précédents les obligeaient à faire un pas de plus. C'était un moyen certain d'affermir l'opinion des uns, d'entraîner l'indécision des autres; c'était donner à son parti le secours toujours efficace d'une éloquente rédaction; c'était surtout placer les girondins dans une situation où leur courage et leurs déterminations chancelantes devaient succomber.

Ainsi le succès fut grand; l'Assemblée émue et troublée ne retrouva point le calme nécessaire pour écouter d'autres orateurs. Les jacobins et les amis de Robespierre, soit de dessein prémédité, soit pour profiter de la circonstance, voulurent emporter, dans cette séance même, un vote qui terminât le procès.

Péthion parla au milieu du tumulte; ne pouvant entrer dans de longs développements, il dit seulement que c'était un jugement politique, qu'aucun code, aucune loi n'étaient applicables, qu'ainsi la Convention était seule compétente. Un décret d'accusation lui semblait superflu, il fallait juger et déterminer la

peine. Il proposa donc « que Louis XVI serait jugé; qu'il le serait par la Convention nationale. »

Alors se pressèrent, en foule, les amendements, les rédactions, les propositions. Au milieu des cris : « Aux voix! aux voix! » aucun orateur ne pouvait se faire entendre. Robespierre voulait parler; il avait aussi une rédaction. « Déposez-la! » lui cria-t-on. La discussion fut fermée. Il ne put surmonter le tumulte et déposa sur le bureau son projet de décret. Le président donna lecture des diverses propositions.

Buzot demandait que la Convention déclarât que Louis XVI n'avait jamais été roi des Français et qu'il serait jugé.

D'autres propositions étaient ainsi conçues : « La Convention statuera dans les trois jours sur Louis XVI. — Louis XVI perdra la tête sur un échafaud. — L'énormité des crimes de Louis Capet attire sur lui la peine de mort; son jugement sera envoyé aux assemblées primaires. — La royauté est un crime de lèse-humanité; Louis XVI a encore enchéri par ses crimes; il sera puni de la peine de mort, et la sentence sera exécutée dans les vingt-quatre heures. »

Cambon, qui à cette époque votait souvent avec les modérés et contre les projets de désordre et d'anarchie, s'indigna de cet empressement féroce. « Eh bien! cria-t-il, que Louis soit pendu cette nuit! »

On demanda la priorité pour l'article proposé par Péthion. Il fut adopté au milieu du bruit. La moitié des représentants ne savaient pas bien ce qu'ils avaient voté. Beaucoup d'entre eux ne croyaient pas avoir décrété que ce serait la Convention qui jugerait.

Le procès du roi était donc décidé; mais il ne devait pas suivre un cours aussi rapide que les jacobins l'avaient voulu et espéré : la majorité n'était pas disposée à supprimer toute formalité et tout délai. Toutefois il restait peu de doute sur la condamnation. Cette majorité n'avait ni l'indépendance ni le courage d'une honorable magistrature; seulement elle n'était pas complétement étrangère aux sentiments de convenance et de dignité. Une discussion fut ouverte sur les formes d'une

procédure qui n'avait ni règles ni précédents. Le débat se ressentit des agitations de la veille.

Il fut d'abord proposé de réduire le procès à un simple interrogatoire suivi de la condamnation.

Buzot et les girondins avaient, contre leurs adversaires, des soupçons aussi peu fondés que les accusations dont eux-mêmes étaient poursuivis. Ils étaient convaincus que Robespierre, Danton et Marat ne pressaient la condamnation du roi que pour arriver à un changement de dynastie et placer le duc d'Orléans sur le trône. Aucune preuve, ni même aucun autre indice qu'une certaine rumeur publique, n'autorisait cette imputation.

Buzot crut donc adresser à ses adversaires une attaque habile en introduisant une question étrangère au débat : « On dit qu'il y a ici des partisans de la royauté. Avant d'entrer dans le fond de la discussion, je demande qu'il soit décrété que quiconque proposerait ou tenterait de rétablir en France la royauté serait puni de mort. »

Ces sortes de malédictions contre une opinion vaincue manquent rarement leur effet dans les assemblées; elles aiment à se mettre en règle avec l'opinion victorieuse. Des applaudissements partirent de tous les côtés de la salle; la Convention entière se leva en signe d'adhésion. Bazire voulut combattre la proposition; sa voix fut étouffée par des murmures. Buzot continua : « J'ajoute : sous quelque dénomination que ce soit, et je demande qu'on vote par appel nominal. » Les applaudissements recommencèrent.

Phelipeaux, un ami de Danton, essaya de parler et fut sans cesse interrompu; on demandait même le rappel à l'ordre. « Je veux seulement accélérer la punition du tyran, disait-il; je demande que l'Assemblée décrète qu'elle prononcera le jugement sans désemparer. »

Une centaine de députés du côté gauche se levèrent, demandant que la proposition de Phelipeaux fût mise aux voix; les spectateurs des galeries applaudissaient.

Bazire, qui était un des hommes les plus connus par leurs relations avec le Palais-Royal, réussit à prendre la parole et traita la proposition de Buzot d'inconstitutionnelle. « Ce serait porter atteinte à la liberté du peuple qui sera appelé à voter sur la constitution. »

La discussion dégénérait en interpellations confuses. Turreau s'écriait : « Pendant tous ces débats, Louis XVI respire, et la vengeance nationale demeure suspendue. »

Merlin, dans le même sens que Bazire, voulait qu'on modifiât la proposition de Buzot en y ajoutant : « A moins que ce ne soit dans les assemblées primaires. »

A ces mots, un orage de murmures s'éleva ; on demandait le rappel à l'ordre. Sans y prendre garde, Merlin venait de toucher à la grande question, où s'embarrassent toujours les doctrines révolutionnaires. — La souveraineté du peuple s'étend-elle jusqu'à pouvoir changer la forme du gouvernement, lorsque déjà, au nom de cette même souveraineté, un autre gouvernement a été renversé?

Merlin chercha à s'excuser; cela était difficile sans porter atteinte à la souveraineté du peuple, ou sans attenter à la consécration immuable de la république. Pour sortir d'embarras, il protesta de la pureté de ses opinions, rappela sa conduite passée, et, déplorant la lenteur du procès de Louis XVI, il en vint à dire : « Si j'ai quelque chose à me reprocher, c'est de n'avoir pas, au 10 août, suivi ma première inspiration; je vous aurais épargné la peine de le juger si longuement. »

On continuait à demander le rappel à l'ordre ; Guadet obtint la parole. « La Convention ne doit pas regretter d'avoir entendu une opinion qui a pu donner la clef d'un projet énigmatique, selon certains hommes, mais formé, ce semble, depuis quelque temps. » Robespierre se leva et demanda la parole. « Ce projet, continua Guadet, consisterait à substituer un despotisme à un autre. Ceux qui auraient porté un nouveau despote à cette usurpation se placeraient sous son égide et seraient assurés d'acquérir ainsi l'impunité de leurs forfaits et les moyens d'en commettre d'autres. Ainsi s'explique le besoin d'entretenir le

désordre et l'anarchie, qui tôt ou tard amèneraient le despotisme. »

L'Assemblée devenait plus tumultueuse encore. « Vous venez d'entendre la plus méchante et la plus infâme des calomnies ! » s'écriait Bazire qui s'était élancé à la tribune. Le bruit redoublait; l'orateur n'était plus entendu ; on demandait la clôture et la mise aux voix de la proposition de Buzot. Les amis de Merlin, après avoir pris sa défense, voyant qu'il les avait compromis, étaient maintenant les plus ardents à insister pour qu'il fût rappelé à l'ordre.

Robespierre, Chabot, Camille Desmoulins se trouvaient en même temps à la tribune, se disputant la parole. Le président parvint à consulter l'Assemblée. Elle passa à l'ordre du jour sur le rappel à l'ordre et adopta la proposition de Buzot.

Il y avait encore à délibérer sur la permanence demandée par Phelipeaux. Péthion s'y opposa dans l'intérêt du bon ordre et de la maturité des délibérations. Il proposa que chaque jour l'Assemblée s'occupât du procès depuis midi jusqu'à la fin de la séance.

On demandait à voter; Robespierre parut à la tribune. La majorité paraissait décidée à ne point le laisser parler. Il insista : « Je demande la parole en vertu de mon droit de représentant du peuple; vous ne pouvez me la ravir. « Il luttait contre de continuelles interruptions. « Faut-il donc, pour avoir la parole, venir de ce côté? » Et il montrait la droite. Le tumulte continuait. « Je dénonce à la nation ces atteintes continuelles à la liberté des suffrages. — Et moi, je dénonce le despotisme de Robespierre! s'écriait-on. — A bas de la tribune! à l'Abbaye! » Il lui fallut descendre de la tribune. Le désordre n'en fut que plus bruyant. Les deux côtés de l'Assemblée s'envoyaient réciproquement des injures et des menaces. Les spectateurs témoignaient combien ils étaient favorables à Robespierre.

Enfin le calme parut se rétablir. Robespierre traversa la salle encouragé par les applaudissements de la montagne et des

spectateurs; il remonta à la tribune, et le président parvint à contenir les impatiences des plus zélés girondins.

« Je dénonce, dit Robespierre, le projet formé de perdre la Convention en mettant le trouble dans son sein. Pour juger le ci-devant roi il faut que vos délibérations soient calmes et dignes de vous. Avant de juger le dernier des hommes, vous devrez être pénétrés des principes de la justice et de l'intérêt public. C'est pour vous les rappeler que je suis monté à la tribune; m'en contester le droit, c'est porter atteinte à la souveraineté du peuple. Aujourd'hui plusieurs mesures fatales sont sorties de ce tumulte. La Convention se serait honorée en réparant l'outrage fait à la souveraineté nationale par la supposition qu'une nation a le droit de s'asservir à la royauté. Non! c'est un crime pour une nation de se donner un roi. L'Assemblée a perdu la plus précieuse occasion de poser la seule borne qui convienne au principe trop illimité et souvent mal entendu de la souveraineté du peuple. »

Puis il soutint la proposition de rendre le jugement sans désemparer, c'est-à-dire en considérant la séance comme permanente, bien qu'elle pût être suspendue. « Cette question de forme aura une influence nécessaire sur le sort de Louis XVI. Votre décision entraînera la question de savoir s'il doit être jugé en vertu de l'insurrection, ou s'il faut lui faire un procès selon les règles ordinaires. La Convention a décidé, dit-on, que Louis serait jugé; ne nous enveloppons point dans une équivoque. L'Assemblée a décidé seulement qu'elle prononcerait elle-même le jugement ou la sentence; je soutiens que, d'après les principes, il faut le condamner à mort sur-le-champ, en vertu de l'insurrection. »

Les murmures de la grande majorité de l'Assemblée luttèrent contre les bravos des tribunes publiques. « Cette proposition tend, répondit Buzot, à ce que le roi ne soit pas entendu. On craint peut-être qu'il ne parle; vous avez déjà trouvé des complices, il faut qu'il en découvre d'autres. »

De part et d'autre, il n'y avait déjà plus d'autre argument que la dénonciation et l'accusation. Dès lors ce fut l'arme

habituelle de la polémique conventionnelle; la conséquence devait être que le vaincu passerait de la tribune à l'échafaud.

La proposition appuyée avec tant d'insistance par Robespierre fut rejetée. Il fut réglé que de midi à six heures, la Convention s'occuperait chaque jour du procès de Louis XVI.

Le lendemain, Rulh fit, au nom de la commission chargée d'examiner les papiers de l'armoire de fer, un rapport sur les preuves de la trahison de Louis XVI qu'elle y avait trouvées. Les pièces dont lecture fut donnée à l'Assemblée étaient, suivant le rapporteur, un tableau du précipice affreux que le tyran et ses complices creusaient sous les pas de la nation.

Tel fut constamment le système de l'accusation; il consistait à établir que tous les moyens employés pour diminuer, dégrader et détruire l'autorité légale du roi, avaient été licites, fondés en droit naturel, dignes de la reconnaissance nationale : tandis qu'en cherchant à se précautionner contre de tels projets; en luttant contre des conspirations; en essayant de réprimer des émeutes ou en payant des journaux, des pamphlets pour contredire des insultes et des calomnies; en recevant les conseils des hommes qui s'effrayaient pour la France et pour lui des périls dont il était menacé; en songeant à s'y dérober; en achetant le service des orateurs qui promettaient de le sauver; en se flattant que la crainte d'une guerre qu'il n'avait pas voulue pourrait modifier la situation intérieure; en ordonnant de ne point laisser entrer dans son palais des conspirateurs et des insurgés qui voulaient massacrer lui et sa famille, le roi avait comploté sans relâche contre la nation. Ainsi tout ce qu'il avait pu penser, dire et faire pendant trois ans pour la conservation de sa personne et le maintien d'un gouvernement constitutionnel, était une série d'abominables crimes.

Il n'y avait pas un de ces chefs d'accusation qui fût contesté; pas une voix n'aurait pu s'élever pour discuter cette doctrine du droit naturel qui permet la destruction d'un gouvernement et appelle crime le devoir qu'il a de se défendre, dans l'intérêt même de la société. Les opinions victorieuses, menaçantes,

despotiques, sanguinaires exerçaient une telle domination que la liberté même de penser se trouvait abolie. Les idées du juste et de l'injuste, du vrai et du faux étaient non seulement troublées, mais perverties. On était soumis jusqu'au fond de l'âme; les plus honnêtes gens, placés dans une position publique, se condamnaient à tant de concessions de langage que la conscience comme la conduite devait s'en ressentir.

C'est ainsi que les esprits étaient disposés, lorsque commença le procès du roi. Au rapport de Rulh, succéda un discours de Bourbotte, un des plus fougueux habitués des Jacobins. Après une diatribe qui était devenue un lieu commun; il proposa de mettre à l'instant même Marie-Antoinette en accusation; de charger les commissions de rédiger une série de questions à faire à Louis Capet, non point pour l'interroger sur ses crimes, puisqu'il n'était qu'un ennemi en guerre avec le peuple, mais pour savoir s'il veut déclarer ses complices; de dresser un acte énonciatif de ses crimes et de leurs preuves; de le traduire, si on le jugeait nécessaire, dès le lendemain à la barre; puis de prononcer la sentence de mort; Bourbotte se vantait de l'avoir invoquée le premier et regrettait que sa demande n'eût pas été dès lors accueillie.

L'Assemblée était pressée de régler la marche du procès qu'elle venait de soumettre à sa juridiction; la majorité ne voulait pas rentrer dans les querelles de parti; d'ailleurs on craignait des troubles populaires; les brigandages suscités à l'occasion du commerce des grains ne s'apaisaient point. Les jacobins attribuaient cette agitation aux longueurs et à l'incertitude de la discussion sur le sort de Louis XVI. Les girondins s'inquiétaient des émeutes, toujours menaçantes, dans la populace parisienne. Il fut décidé que, sans discussion préalable, on lirait les divers projets proposés.

Manuel, qui jusqu'alors s'était montré aussi animé qu'aucun jacobin, commença à changer de langage. « Si César avait été en prison, dit-il, Brutus aurait demandé que l'ennemi vaincu fût jugé. Plusieurs des projets qui vous sont présentés n'ad-

mettent pas même que Louis XVI puisse être entendu; la Convention ne veut pas assurément commettre un assassinat.»

La priorité fut accordée à un projet de Quinette; il renfermait les dispositions suivantes : « La commission des vingt-quatre, les comités de législation et de sûreté générale, nommeront chacun trois membres, qui se réuniront à la commission des douze. — Cette commission de vingt et un membres présentera l'acte énonciatif des crimes dont Louis Capet est accusé et classera les pièces à l'appui de l'accusation. — La Convention discutera, dans la séance du 10 décembre, cet acte énonciatif. — La commission lui présentera, le lendemain, la série de questions à faire à Louis Capet. — Ce jour même, Louis Capet sera traduit à la barre pour entendre la lecture de cet acte et pour repondre aux questions qui lui seront faites par le président. — Copies de l'acte énonciatif et de la série des questions lui seront remises, et le président l'ajournera à deux jours pour être entendu définitivement. — Le lendemain de cette dernière comparution, la Convention prononcera sur le sort de Louis Capet par appel nominal. Chaque membre se présentera successivement à la tribune. — La Convention charge le conseil exécutif de prendre toutes les mesures de sûreté générale pendant le procès de Louis Capet. »

Ces articles furent votés sans discussion. Marat, qui voulait toujours de l'agitation, chercha à en exciter sur un autre sujet. Roland avait demandé l'autorisation de faire poursuivre les auteurs des violences exercées pour empêcher la libre circulation des grains destinés à l'approvisionnement de Paris.

Cette demande allait être convertie en décret; Marat prit occasion pour dénoncer la faction criminelle qui cherchait à arracher l'infâme tyran au supplice. « Cette faction, vous la trouverez, dit-il, dans le ridicule désespoir de la classe ci-devant privilégiée des ex-nobles, des ex-financiers, des ex-robins, des ex-calottins, dont quelques-uns siégent parmi vous, dans les ministres, dans les membres de l'Assemblée constituante, qui ont conspiré avec Louis Capet, dans les hommes qui occupent

des emplois publics, dans les vils folliculaires... (ici Marat fut interrompu par des éclats de rire) qui vendent leur plume pestiférée à d'infâmes ministres.... (Ou à Philippe d'Orléans ! cria un interrupteur.) Vous la trouverez enfin dans les agents ministériels. » Alors il raconta les ouï-dire des gens qui venaient lui faire des dénonciations; car jamais il ne prenait le moindre soin pour les vérifier, et les acceptait sans élever un doute, surtout lorsqu'il s'agissait de Roland. « Je n'inculpe jamais le ministre de la guerre, disait-il; celui-là est patriote.» Puis il en venait au véritable sujet de son discours. « On a cherché à jeter les patriotes de cette Assemblée dans des mesures inconsidérées, en demandant qu'ils votent par acclamation la mort du tyran. Eh bien, moi, je les rappelle au calme; c'est avec sagesse qu'il faut prononcer. » L'étonnement de l'Assemblée était grand, mais fit bientôt place à l'indignation, lorsqu'il ajouta : « Pour connaître les traîtres, car il y en a dans cette Assemblée, je vous propose un moyen infaillible, c'est que la mort du tyran soit votée par appel nominal, et que cet appel nominal soit publié. » Les tribunes publiques firent entendre de bruyantes approbations.

Louvet voulut répondre. La montagne lui criait : « A bas le commis de Roland ! » Il lui fallut descendre de la tribune.

Le rapport de la commission des vingt et un fut présenté le 10 décembre. Cette tâche avait été confiée à Robert Lindet, un de ces hommes destinés, par leur caractère et la nature de leur esprit, à des opinions modérées, à une vie honnête, et que le torrent révolutionnaire entraîna dans une funeste complicité. Son rapport était écrit avec plus de calme et de gravité que tout ce qu'on avait entendu jusqu'alors. C'était un long récit de la révolution, depuis la convocation des états généraux jusqu'au 10 août. La conduite du roi, les actes de son gouvernement, sans jamais y faire la part des deux assemblées nationales qui avaient exercé la souveraineté; les troubles et les désordres, toujours attribués à son influence; ses justes craintes présentées comme des projets, ses incertitudes comme

des trahisons : tout cela était exposé avec le ton de modération et l'apparente impartialité d'un écrivain qui envisage l'histoire sous un seul point de vue. Le rapport se terminait ainsi :

« Louis est coupable d'un attentat conçu dès le commencement de la révolution; il en a tenté plusieurs fois l'exécution. Toutes ses démarches ont été constamment dirigées vers un même but, qui était de reconquérir le sceptre du despotisme et d'immoler tout ce qui résisterait à ses efforts. Plus affermi dans ses desseins que tout son conseil, il n'a jamais été influencé par ses ministres, et les a toujours dirigés ou renvoyés. La coalition des souverains, la guerre étrangère, les étincelles de guerre civile, la désolation des colonies, les troubles de l'intérieur ont été les moyens qu'il a employés pour relever son trône ou s'ensevelir sous ses débris. »

L'acte énonciatif des crimes imputés à Louis Capet était, encore une fois, le résumé historique de la révolution; il fut présenté le lendemain et donna lieu à une discussion longue et confuse. Beaucoup de représentants le regardaient comme incomplet et insuffisant.

Marat voulait qu'on y ajoutât toute une série de crimes, qui avait servi de texte à ses libelles et à ses provocations.

Bazire remarqua qu'il existait au greffe du tribunal extraordinaire des pièces dont la commission n'avait pas pris connaissance. On nomma des commissaires pour aller les recueillir. Barbaroux voulait absolument qu'on produisît une liste de proscription, où devait être son nom; il lui fut expliqué que de telles listes n'avaient jamais existé. Rewbell demanda qu'on ajoutât le crime d'avoir désorganisé l'armée et poussé les soldats à la désertion. Il indiquait en preuve une lettre que le moindre examen eût fait reconnaître pour supposée; mais on n'avait vérifié l'authenticité d'aucune pièce. — Drouet, Gorsas, Amar, Dubois-Crancé, Tallien avec plus d'acharnement que les autres, avaient aussi à ajouter des crimes omis par la commission.

Ce fut Marat qui crut à propos de rappeler au calme et au

bon sens le zèle confus de tant d'accusateurs. Il approuvait fort le résumé historique, d'où sortait la preuve que les trahisons tenaient à un système suivi; mais l'accusation proprement dite ne devait, selon lui, porter que sur les faits postérieurs à l'acceptation de la constitution, et il convenait de réduire à un très-petit nombre les chefs d'accusation ; car ceux qui ne pourraient pas être prouvés affaibliraient l'effet de ceux qui seraient démontrés avec évidence. — Billaud-Varennes proposait qu'on fît entrer dans la liste des crimes toutes les circonstances du 10 août, y compris l'arrestation de Péthion aux Tuileries et l'ordre donné à Mandat de tirer sur le peuple. Tallien attesta ce dernier fait et fut démenti par un membre de la commune, qui insista sur l'observation et sur le conseil donné par Marat.

Bazire se hâta de dire : « Je combats le système de Marat. » En même temps on entoura Marat, lui faisant entendre à l'oreille combien l'accusation serait compromise, si l'on commençait à examiner le plus ou moins de certitude de chaque inculpation. Il ne fut plus question de l'idée passagère de justice qui avait traversé Marat.

Péthion n'eut pas honte de faire un récit exagéré et même mensonger, qui pourtant, même d'après lui, prouvait seulement qu'on avait eu peut-être la pensée de l'arrêter.

Au lieu d'approuver la série de questions proposées par la commission, il fut décrété que le président lirait à l'accusé l'acte énonciatif, article par article.

C'était dans cette même séance du 11 décembre que le roi devait être amené devant la Convention.

Il y avait déjà quatre mois que Louis XVI était enfermé dans la tour du Temple, sous la garde et la surveillance de la commune de Paris, c'est-à-dire des hommes du 10 août et du 2 septembre; non pas les conspirateurs et les chefs politiques de l'insurrection et des massacres, non pas même leurs principaux agents, mais leurs plus ignobles, leurs plus grossiers sectaires, ceux dont l'exaltation était la plus stupide. Péthion, pour com-

mencer, lui envoya comme guichetier ce Rocher qui, au 20 juin et au 10 août, avait voulu le tuer.

Peu de jours après l'entrée au Temple, la princesse de Lamballe, madame de Tourzel et les autres personnes attachées à la maison de la reine, qui d'abord avaient été enfermées avec elle, furent emmenées dans d'autres prisons. Bientôt il ne resta auprès de la famille royale qu'un seul serviteur, dont le dévouement et les récits simples et touchants illustreront à jamais le nom. La postérité a su, par le témoignage de Cléry, à quels indignes traitements, à quelle continuité d'outrages furent livrés les prisonniers du Temple. Les Mémoires de madame Royale, la seule de ces augustes victimes qui a été épargnée, racontent, avec une naïve vérité et une pieuse résignation, ces mêmes détails qu'on ne peut lire sans être indigné et attendri.

Un des caractères principaux de l'orgie révolutionnaire de cette époque était la révolte contre toute habitude de respect, contre toute règle, toute convenance. Pour constater l'égalité, pour se venger de l'infériorité passée, on outrait la grossièreté du langage et la brutalité des manières. Les geôliers et les commissaires municipaux ne pouvaient avoir la pensée de traiter le roi de Majesté ou de l'appeler Sire; parfois ils le tutoyaient; ils gardaient leur chapeau sur la tête; ils s'asseyaient, en laissant debout le roi ou la reine; ils leur soufflaient des bouffées de tabac. Ce n'était ni le lieu ni le moment de se trouver offensés par de mauvaises façons. Les injures, les atroces menaces, les chansons sanguinaires ou infâmes étaient continuelles. La surveillance était exercée sans égards; les vexations prodiguées par manière de jeu : telles étaient les journées du Temple. Quelque tumulte était-il entendu dans la rue, les geôliers se troublaient ou feignaient d'être inquiets pour la sûreté de la prison. Alors Rocher, levant un sabre, disait au roi : « S'ils arrivent, je te tue. »

Toute correspondance, toute communication avec le dehors étaient sévèrement interdites. Plusieurs fois le papier, l'encre, les plumes furent retirés aux prisonniers. On ne laissait pas arriver de journaux; le roi ignorait ce qui se passait dans ce

pays qui naguère était son royaume, parmi ce peuple où s'agitait la question de sa vie ou de sa mort. Seulement les prisonniers pouvaient entendre ce que les vendeurs de journaux criaient dans la rue. Des serviteurs dévoués employèrent parfois ce moyen pour faire connaître au roi telle nouvelle qu'il lui importait de savoir.

Mais quand il se rencontrait dans un journal quelque article outrageant ou féroce, on mettait le numéro sur sa table. Lorsque avinrent les victoires des armées françaises, la retraite du duc de Brunswick, l'invasion de la Belgique, de la Savoie et des bords du Rhin, on avait soin de lui en donner les détails. On se fit une grande joie de lui apprendre la proclamation de la république, et les brutalités redoublèrent, car il n'était plus roi, lui disait-on sans cesse.

Cette vie, passée dans les angoisses, au milieu des menaces et des outrages, ne troubla pas un seul instant la constance et la sérénité de Louis XVI; non qu'il fût insensible à tant de souffrances, mais il les endurait avec une dignité chrétienne et royale. Il avait un sentiment calme de son innocence et se rendait justice à lui-même, en songeant à la pureté de ses intentions. Enfermé dans une dure prison avec la reine, ses enfants et son angélique sœur, il y menait, autant que le lui permettaient ses geôliers, la vie d'un bon père de famille, à laquelle il semblait destiné plutôt qu'aux grandeurs de la royauté. Il donnait des leçons à son fils, et savait trouver une distraction dans la lecture des livres qui ne lui étaient pas ôtés. La conversation était presque impossible entre les prisonniers; ils étaient constamment surveillés par des commissaires municipaux qui ne devaient point perdre le roi de vue.

La douceur et l'égalité de son humeur étaient presque inaltérables. Ce qui, dans la vie royale, lui manquait en noblesse et en gracieuse facilité, était en harmonie avec sa situation de prisonnier et de pieux martyr; il ne bravait point le malheur; il l'endurait sans faiblesse et sans inutile révolte.

Mais il faut lire la peinture des journées du Temple dans le récit de la fille de Louis XVI :

« Voici comment se passaient les journées de mes parents. Mon père se levait à sept heures et priait Dieu jusqu'à huit; ensuite il s'habillait, ainsi que mon frère, jusqu'à neuf qu'il venait déjeuner chez ma mère. Après déjeuner, mon père donnait quelques leçons jusqu'à onze heures; puis mon frère jouait jusqu'à midi, heure à laquelle nous allions nous promener tous ensemble, tel temps qu'il fît, parce que la garde était relevée à cette heure-là et voulait nous voir pour s'assurer de notre présence. La promenade durait jusqu'à deux heures, où nous dînions. Après dîner, mon père et ma mère jouaient au trictrac, ou pour mieux dire faisaient semblant de jouer, afin de pouvoir se dire quelques mots. A quatre heures, ma mère remontait avec nous, parce qu'alors le roi dormait ordinairement. A six heures, mon frère descendait. Mon père le faisait apprendre et jouer jusqu'à l'heure du souper, à neuf heures. Après ce repas, ma mère le déshabillait promptement et le mettait au lit. Nous remontions ensuite, et le roi ne se couchait qu'à onze heures. Ma mère travaillait beaucoup à la tapisserie, et me faisait étudier et souvent lire tout haut. Ma tante priait Dieu et disait toujours l'office; elle lisait beaucoup de livres de piété. Habituellement, la reine la priait de les dire tout haut. »

Les comités de l'Assemblée, les membres du conseil exécutif et même les hommes principaux de la commune semblaient ne s'occuper nullement du Temple. Péthion, maire et chef de la municipalité, n'y vint jamais. Santerre était exact à visiter chaque jour toutes les chambres de la prison et à donner les consignes à la garde. Le roi lui adressait quelquefois la parole, la reine jamais.

Manuel avait l'attribution spéciale de la police du Temple, mais laissait faire les municipaux. Il évitait tout rapport direct avec le roi; il ne le vit que deux fois. Le 3 septembre au matin, il vint sans doute pour donner les ordres nécessaires afin de préserver le Temple du massacre général des prisons, et assura le roi que madame de Lamballe était tranquillement à la Force; peut-être, à ce moment, croyait-il encore qu'il pourrait la sauver, ainsi qu'il le souhaitait.

Le 7 octobre, Manuel revint au Temple avec une vingtaine de municipaux; ils avaient décidé qu'on interdirait au roi de porter les plaques et les cordons qui étaient restés à ses habits. Il avait quitté les insignes de l'ordre du Saint-Esprit que l'Assemblée constituante avait supprimé et avait gardé l'ordre de Saint-Louis que la Convention venait d'abolir. Les gens de la commune voulurent que Manuel montât avec eux dans la chambre du roi.

Comment vous trouvez-vous? dit Manuel d'un ton familier, avez-vous ce qui vous est nécessaire?

— Je me contente de ce que j'ai, répondit le roi.

— Vous êtes sans doute instruit des victoires de nos armées, de la prise de Spire, de la conquête de Nice et de la Savoie?

— J'en ai entendu parler, il y a quelques jours, par un de ces messieurs.

— Comment! n'avez-vous pas les journaux, qui deviennent si intéressants?

— Je n'en reçois aucun.

— Il faut donner les journaux à monsieur, dit Manuel aux municipaux; il est bon qu'il soit instruit de nos succès. »

Puis s'adressant de nouveau au roi :

« Les principes démocratiques se propagent; vous savez que le peuple a aboli la royauté et adopté le gouvernement républicain?

— Je l'ai entendu dire et je fais des vœux pour que les Français trouvent le bonheur que j'ai toujours voulu leur procurer.

— Vous savez aussi que l'Assemblée nationale a supprimé tous les ordres de chevalerie On aurait dû vous dire d'en quitter les décorations. Rentré dans la classe des autres citoyens, il faut que vous soyez traité de même. Au reste, demandez ce qui vous est nécessaire, on s'empressera de vous le procurer.

— Je vous remercie, je n'ai besoin de rien, » répondit le roi; et il reprit la lecture qu'il avait interrompue lorsque Manuel était entré.

Au moment où allait commencer le procès, le comité de sûreté générale de la Convention envoya trois de ses membres au Temple : c'étaient Chabot, Drouet et Duprat. Leurs façons eurent à peu près la même affectation de grossièreté habituelle aux commissaires de la municipalité. La reine frémit en revoyant Drouet, le maître de poste de Varennes. Leur mission consista seulement à s'enquérir comment les prisonniers étaient traités, et s'ils recevaient ce qui leur était nécessaire.

Le roi répondit qu'il ne se plaignait de rien, mais que sa famille et lui manquaient de linge et de vêtements. La reine et madame Élisabeth étaient en effet journellement occupées à raccommoder le peu de linge qui avait été envoyé par l'ambassadrice d'Angleterre le lendemain du 10 août.

Cette demande sembla juste. Drouet en écrivit au ministre de l'intérieur. Sa lettre fut renvoyée à la commune avec invitation de la prendre en juste considération. Le conseil municipal déclara que la famille ci-devant royale ne manquait de rien, et passa à l'ordre du jour.

Dans le courant du mois de novembre, le roi fut assez gravement malade. On s'en inquiéta dans le public et à la Convention. Son premier médecin lui fut envoyé ; des bulletins étaient journellement publiés. L'intérêt qu'inspirait sa santé ne ressemblait pas aux craintes que donne au peuple la maladie d'un souverain bien-aimé et respecté. Beaucoup de ceux qui allaient être ses juges entrevoyaient peut-être la chance d'être dispensés du vote qu'ils auraient à donner.

La maladie du roi fut bientôt guérie. La procédure avait suivi son cours, la surveillance de la commune devenait de jour en jour plus vexatoire. On enleva au roi et à sa famille couteaux, canifs, fourchettes, et jusqu'aux plus petits ustensiles de toilette. Madame Élisabeth n'avait plus de ciseaux pour travailler à raccommoder les habits du roi. On résolut de le séparer de sa famille.

Le 11 décembre, à cinq heures du matin, on entendit battre la générale. Des détachements de cavalerie et d'artillerie entrèrent dans l'enclos du Temple. Le roi déjeuna avec sa famille;

puis il remonta dans sa chambre avec son fils. La leçon fut interrompue par des municipaux, qui emmenèrent le prince royal et le conduisirent chez la reine. Enfin, à une heure, Chambon, maire de Paris qui avait succédé à Péthion; Chaumette, procureur de la commune; Santerre, entouré d'un nombreux cortége, entrèrent dans la chambre du roi.

Le maire donna lecture du décret qui portait que Louis Capet serait traduit à la barre de la Convention nationale. Le roi, après l'avoir écouté, répondit gravement : « Capet n'est point mon nom : c'est le surnom d'un de mes ancêtres. J'aurais désiré, monsieur, que les commissaires m'eussent laissé mon fils pendant les deux heures que j'ai passées à vous attendre. Au reste, ce traitement est une suite de ceux que j'éprouve ici depuis quatre mois. Je vais vous suivre, non pour obéir à la Convention, mais parce que mes ennemis ont la force en main. »

La traversée de Paris fut longue; la population resta calme et comme stupéfaite; elle ne témoigna par ses cris, ni par nulle manifestation, ni inimitié, ni bienveillance; elle paraissait avoir quelque effroi de l'escorte formidable qui entourait la voiture, et de tant de précautions prises pour maintenir l'ordre public.

La Convention avait repris une discussion sur la loi contre les émigrés; Manuel avait dit : « Comme la Convention n'est pas condamnée à s'occuper uniquement d'un roi, il est à propos que nous nous occupions d'un objet important, dussions-nous faire attendre Louis à son arrivée. » Malgré cette fière exhortation, l'Assemblée restait distraite, et le rapporteur n'était pas écouté. Lorsque Barère, qui présidait, eut dit : « J'avertis l'Assemblée que Louis est à la porte des Feuillants, » un profond silence s'établit.

Barère crut devoir adresser à la Convention et aux tribunes quelques recommandations. Longtemps après il a écrit ses mémoires, et il y rapporte un tout autre discours que le texte conservé au *Moniteur*.

« Représentants, vous allez exercer le droit de justice nationale. Vous répondez à tous les citoyens de la république de la conduite ferme et sage que vous allez tenir dans cette occasion importante. L'Europe vous observe; l'histoire recueillera vos pensées, vos actions; l'incorruptible postérité vous jugera avec une sévérité inflexible. Que votre attitude soit conforme aux nouvelles fonctions que vous allez remplir. L'impartialité et le silence le plus profond conviennent à des juges. » Ici la voix de Legendre interrompit le président. « Je demande, cria-t-il, qu'aucun membre ne fasse de motion pendant que Louis XVI sera à la barre. J'ajoute qu'il ne doit sortir aucun signe d'approbation ou d'improbation. Il faut que le silence du tombeau effraye le coupable. » Des murmures s'élevèrent dans l'Assemblée; quelques applaudissements partirent des tribunes. Le président reprit son allocution. « La dignité de votre séance doit répondre à la majesté du peuple français. Il va donner, par votre organe, une grande leçon aux rois et un exemple utile à l'affranchissement des nations. »

Puis il s'adressa aux tribunes; elles étaient devenues une partie intégrante de l'Assemblée; les nombreux spectateurs qui les remplissaient y représentaient les clubs, les assemblées de sections et la portion infime de la faction révolutionnaire; ils prenaient part aux séances par leurs murmures, leurs applaudissements, leurs interruptions et par les menaces adressées aux orateurs qui leur déplaisaient. Leur présence était pour ainsi dire officielle. Un jour Bazire gourmanda le président, qui, en imposant silence aux tribunes, avait manqué de respect à cette « fraction de la souveraineté du peuple. »

Barère avait donc raison de leur adresser quelques conseils. « Citoyens des tribunes, vous êtes associés à la gloire et à la liberté de la nation; vous savez que la justice ne préside qu'aux délibérations tranquilles. La Convention nationale se repose sur votre entier dévouement; les citoyens de Paris ne laisseront pas échapper cette occasion de montrer le patriotisme et l'esprit public dont ils sont animés; ils n'ont qu'à se souvenir du silence terrible qui accompagna Louis revenant de Varennes,

silence précurseur du jugement des rois par les nations. »

Santerre entra. « J'ai l'honneur, dit-il, de vous prévenir que j'ai mis votre décret à exécution. Louis Capet attend vos ordres. »

Le roi s'avança vers la barre ; il avait pour cortége Santerre, le général Berruyer et deux officiers municipaux. La garde resta à la porte de la salle ; le silence était profond.

Le président lui adressa la parole. « Louis, la nation française vous accuse. L'Assemblée nationale a décrété que vous seriez jugé par elle et que vous seriez traduit à sa barre. Je vais vous lire l'acte énonciatif des délits qui vous sont imputés. Vous pouvez vous asseoir. »

L'accusé, qui était à la barre, vêtu d'une redingote de couleur blanchâtre, debout, écoutant avec soumission les paroles hautaines d'un président élevé sur une estrade, assis dans un fauteuil comme sur un trône : cet accusé, c'était le roi de France ; et le président, c'était Barère, qui croyait faire acte de magnanimité en lui permettant de s'asseoir et en lui parlant avec une sorte de convenance [1].

Barère a raconté cette solennelle séance. « Louis XVI parut à la barre, calme, simple et noble, comme il m'avait toujours paru à Versailles ; il ne perdit pas un instant la dignité du trône, sans paraître se souvenir de son pouvoir. »

Le roi s'était assis ; l'interrogatoire commença.

Le premier grief comprenait les actes qui avaient suivi immédiatement la convocation des états généraux ; la suspension des séances du tiers état qui avait donné lieu au serment du Jeu de Paume ; l'ordonnance du 23 juin qui imposait des formes constitutionnelles à la France ; la réunion des troupes appelées à Versailles et à Paris. « Qu'avez-vous à répondre ?

« — Il n'existait pas de lois sur cet objet. »

Puis venait la charge de cavalerie du 12 juillet, que l'accusation intitulait les massacres des Tuileries.

[1] Mémoires de Barère.

« J'étais le maître de faire marcher des troupes dans ce temps-là ; mais je n'ai jamais eu l'intention de répandre du sang. »

Le troisième chef d'accusation comprenait le retard d'une semaine, qui s'était écoulée entre les décrets du 4 août et la sanction royale qui était du 11 ; la longue hésitation avant d'accepter la déclaration des droits de l'homme; la présence du régiment de Flandre à Versailles; le banquet des gardes du corps et l'outrage fait à la cocarde nationale.

Le roi répondit : « J'ai fait les observations que j'ai crues justes sur les décrets Quant à la cocarde, cela est faux; cela s'est passé devant moi. »

L'article suivant se rapportait à des pièces trouvées dans l'armoire de fer. Elles constataient la corruption de Mirabeau et les projets soumis au roi par Talon, pour acheter des membres de l'Assemblée.

« Je ne me rappelle pas ce qui s'est passé dans ce temps-là ; mais le tout est antérieur à mon acceptation de la constitution. »

Une autre question s'appliquait encore à l'argent distribué par Laporte, intendant de la liste civile.

« Je n'avais pas de plus grand plaisir que de donner à ceux qui avaient besoin ; cela ne tenait à aucun projet. »

Le roi traita d'absurde l'accusation d'avoir réuni une multitude de militaires et de nobles pour favoriser sa fuite. A l'interrogation relative au voyage de Varennes, il répondit : « Je m'en réfère à ce que j'ai dit aux commissaires de l'Assemblée constituante dans ce temps-là. »

La répression des désordres du 17 juillet 1791 et la loi martiale proclamée, une conspiration tramée avec Mirabeau puis avec la Fayette, des intrigues pour la révision de la constitution, des libelles et des journaux payés par la liste civile composaient un autre chef d'accusation.

« Ce qui s'est passé le 17 juillet ne peut aucunement me regarder. Pour le reste, je n'en ai aucune connaissance. »

Il répondit à l'imputation d'avoir gardé longtemps le silence

sur la convention de Pilnitz, qu'il l'avait fait connaître aussitôt qu'elle était venue à sa connaissance; qu'au reste, tout ce qui avait trait à cet objet regardait le ministre, d'après la constitution; le roi rejeta aussi sur la responsabilité ministérielle tout ce qui lui était imputé relativement aux troubles de la Provence et d'Avignon, ainsi qu'aux tentatives contre-révolutionnaires du camp de Jalès, de Mende et de Nîmes.

Il affirma que les gardes du corps émigrés n'avaient jamais reçu aucun payement auquel il eût consenti, et qu'il avait donné l'ordre contraire.

Un billet écrit de la main de Monsieur et signé aussi du comte d'Artois avait été trouvé aux Tuileries. Il témoignait l'intention formelle de n'obéir à aucun ordre du roi qui pourrait leur être signifié. « Si l'on nous parle de votre part, nous vous écouterons, mais nous irons notre chemin. Ainsi, si l'on veut que vous nous fassiez dire quelque chose, ne vous gênez pas. Soyez tranquille sur votre sûreté; nous n'existons que pour vous servir; nous y travaillons avec ardeur, et tout va bien. Nos ennemis mêmes ont trop d'intérêt à votre conservation pour commettre un crime inutile et qui achèverait de les perdre. »

A la production de cette lettre, qui attestait de si funestes illusions, le roi répondit, il le pouvait avec sincérité : « J'ai désavoué toutes les démarches de mes frères, suivant ce que la constitution me prescrivait. » Il ajouta, ce qui devait être moins vrai : « Je n'ai aucune connaissance de ce billet, »

Il nia que rien dans sa conduite eût contribué à entraver ou retarder le recrutement de l'armée et l'augmentation des forces militaires. Les ministres avaient pu se tromper : ce n'était point sa faute.

Il repoussa comme entièrement fausse l'accusation d'avoir donné mission aux généraux de désorganiser l'armée et de favoriser la désertion. Une lettre donnée en preuve de cette allégation était signée Toulongeon; elle était supposée. Soit pour appuyer l'accusation, soit pour agir sur l'opinion publique, beaucoup de lettres furent ainsi fabriquées à cette époque.

Dans un recueil publié depuis par une dame anglaise, amie des girondins, un assez grand nombre de ces lettres apocryphes ont été insérées.

Aux imputations d'avoir chargé les agents diplomatiques de favoriser la coalition des puissances étrangères et des princes émigrés contre la France, d'avoir prévenu l'Assemblée nationale de la marche des armées prussiennes trop tardivement pour qu'il fût pourvu à la défense du pays; d'avoir dégarni les places fortes; d'avoir détruit la marine en favorisant l'émigration des officiers, le roi répondit par de brèves dénégations. Dans une autre situation, dans une discussion libre où les questions auraient été traitées selon la politique et la justice, Louis XVI aurait pu dire qu'il s'était efforcé d'empêcher la guerre, et qu'il avait donné à des hommes revêtus de sa confiance la mission de s'opposer aux démarches des émigrés. Devant la Convention, ce mode de défense n'était point praticable. Le roi se renfermait dans le cercle du pouvoir constitutionnel où il avait été placé, et n'avait à alléguer que la responsabilité ministérielle.

L'accusation allait jusqu'à lui imputer les désordres que d'imprudents décrets de l'Assemblée avaient suscités dans les colonies.

Le refus de sanction du décret contre les prêtres insermentés était aussi un chef d'accusation. La réponse était facile : la constitution permettait le veto suspensif.

La composition de la garde constitutionnelle, que l'Assemblée législative avait licenciée par une évidente usurpation du pouvoir exécutif, ainsi que le maintien de la garde suisse, étaient présentés comme des actes coupables. « J'ai exécuté tous les décrets, » répondit le roi.

Les manœuvres de quelques agents payés par la liste civile pour recruter des partisans à la cause monarchique, pour connaître les complots dirigés contre le roi, pour contre-balancer l'action des conspirateurs, étaient présentées comme des tentatives de contre-révolution. — Le roi répondit qu'il n'avait jamais eu connaissance de semblables desseins, et qu'aucune

idée de contre-révolution n'était entrée dans sa tête. Réellement, il ne se mêlait point des détails de police et des moyens employés pour le préserver.

Il ne nia point que plusieurs projets lui avaient été présentés par des députés des Assemblées nationales ; mais il les avait écartés et ne s'en souvenait même pas, tant il les avait trouvés vagues.

Il nia qu'aucun député eût jamais reçu d'argent.

Enfin, il fut interrogé sur le 10 août, sur le motif capital de l'accusation, sur le plus grand de ses crimes, selon le langage des révolutionnaires de toute nuance.

« Vous avez fait au 10 août, lui dit le président, la revue des Suisses à cinq heures du matin, et les Suisses ont tiré les premiers sur le peuple. Qu'avez-vous à répondre?

— Je suis allé voir toutes les troupes qui étaient rassemblées chez moi ce jour-là ; les autorités constituées étaient avec moi : le département, le maire et la municipalité; j'avais fait prier même une députation de l'Assemblée nationale d'y venir et je me suis rendu ensuite dans son sein avec ma famille.

— Pourquoi avez-vous rassemblé des troupes dans le château ?

— Toutes les autorités constituées l'ont vu ; le château était menacé, et comme j'étais une autorité constituée, je devais me défendre.

— Pourquoi aviez-vous mandé au château le maire de Paris ?

— Sur les bruits qui se répandaient.

— Vous avez fait couler le sang des Français. Qu'avez-vous à répondre?

Le roi répondit en élevant la voix et avec émotion : « Non! monsieur, cela n'est pas vrai. »

Lorsque les questions furent épuisées, le président dit au roi : « Louis, avez-vous quelque chose à ajouter ?

— Je demande communication des accusations que je viens d'entendre et des pièces qui y sont jointes et la faculté de choisir un conseil pour me défendre. »

Alors commença la communication des pièces. Valazé se

plaça auprès de la barre, assis dans un fauteuil, une table était devant lui ; le roi était à la droite de Valazé, mais en arrière, la barre entre eux deux. Le député prenait les pièces l'une après l'autre sur la table, lisait leur titre, puis, par-dessus son épaule il les passait au roi, sans le regarder, et disait : « Connaissez-vous cela [1] ? »

Barère rapporte que lui-même ne put supporter ce manque d'égard, et ces façons insultantes; il envoya un huissier à Valazé pour l'engager à plus de convenance.

Les réponses du roi à la communication de chaque pièce furent à peu près les mêmes qu'il avait faites à chaque grief dont, suivant l'accusation, elle était la preuve. Il ne reconnaissait point l'écriture, ou il faisait remarquer que c'était une note sans caractère. D'autres fois elle avait trait à une circonstance antérieure à l'acceptation de la constitution.

Lorsque cet examen, fait ainsi d'une manière rapide et sommaire, fut terminé, le président s'adressa au roi. « Je vous invite à vous retirer dans la salle des conférences. »

Dès que le roi se fut retiré, Treilhard proposa un projet de décret en ces termes : « Louis Capet peut choisir un ou plusieurs conseils. » La montagne fit entendre des murmures.

Albitte demanda que la proposition fût rejetée ou ajournée. Billaud-Varennes, Duhem, Tallien, Marat et plusieurs autres se levèrent en criant pour l'ajournement. Il fut rejeté à une grande majorité. L'Assemblée devint tumultueuse. On demandait l'appel nominal; les jacobins étaient toujours persuadés que la publicité du vote devait être un puissant moyen d'intimidation.

Garran-Coulon eut peine à se faire entendre. « La loi porte qu'un accusé pourra choisir pour sa défense un ou deux amis ou conseils; je demande que cette loi soit commune à Louis Capet.

— Pas de chicane de palais! cria Marat ; il ne s'agit point d'un procès ordinaire. »

Après un assez long tumulte et beaucoup de clameurs des

[1] Essais sur la Révolution, par Beaulieu. — Mémoires de Barère.

montagnards, Péthion réussit à faire entendre quelques paroles, et l'Assemblée décréta à la presque unanimité que Louis Capet pourrait se choisir un conseil.

La séance du lendemain fut encore orageuse, les jacobins avaient voulu et espéré que la procédure aurait une marche prompte et facile. Ils ne se résignaient pas aux formes de la justice, lors même qu'elles étaient si incomplétement observées. Thuriot demanda que Louis XVI fût jugé le vendredi ou le samedi au plus tard : on était au mercredi. « Il ne faut pas, disait-il, donner à Louis le temps de s'envelopper dans la chicane. Les nations étrangères, pour leur propre liberté, réclament un grand exemple, il faut que le tyran porte sa tête sur l'échafaud.

— Oubliez-vous que vous êtes juge? » cria un interrupteur au milieu de violents murmures. Le président lui-même rappela l'orateur aux convenances. Il s'expliqua, disant qu'on l'avait interrompu, lorsqu'il allait ajouter : « S'il est coupable. » Il continua : « Les malveillants ne veulent pas que la justice prononce; les amis de la liberté veulent que la loi frappe, le vœu de la nation est que la justice soit prompte; je déclare que quiconque s'opposera à ce vœu n'est pas digne de la confiance de la nation. »

Les opinants modérés disaient qu'on ne pouvait refuser la justice à nul accusé, même lorsqu'il est présumé criminel; une condamnation n'est juste qu'après avoir entendu la défense. « Si vous ne voulez pas lui donner un droit illusoire, accordez-lui le temps d'examiner les pièces produites contre lui. Nous ne craignons point la haine des rois, mais l'exécration des nations; elles aiment la justice, nous ne voulons pas nous exposer, comme le tribunal d'Angleterre, à la condamnation de la postérité, et nous couvrir d'opprobre par un jugement passionné et atroce. »

On ne pouvait pas dire de telles paroles sans exciter des tempêtes sur la montagne; les orateurs étaient interrompus sans cesse; un des hommes les plus atroces de cette époque, Duquesnoy, fut rappelé à l'ordre, puis censuré, ce qui ne l'em-

pêcha point de dire : « Il faut que toutes les fois qu'il sera question de Louis, on aille aux voix par appel nominal, afin qu'on connaisse ceux qui défendent le peuple et ceux qui veulent défendre le ci-devant roi. »

Enfin la Convention se décida à envoyer quatre commissaires au Temple, pour interpeller Louis Capet de déclarer dans l'heure quel était le citoyen auquel il donnait sa confiance. Les commissaires furent Cambacérès, Thuriot, Dubois-Crancé et Dupont (des Hautes-Pyrénées).

Le roi, en sortant de la séance, avait passé quelques moments dans la salle des députations, puis avait été ramené au Temple. Cette fois, des cris de mort furent entendus parmi les cris de : « Vive la république! » Il demanda à voir sa famille; cette consolation lui fut refusée. « Même mon fils, qui n'a que sept ans? » On offrit de le lui laisser, à condition qu'il ne verrait plus sa mère. Le roi ne voulut pas le priver des soins maternels.

Le lendemain, les commissaires de la Convention vinrent lui donner connaissance du décret qui l'autorisait à déclarer quel citoyen il choisissait pour son conseil. Le roi répondit qu'il faisait choix de Target, à son défaut de Tronchet, et de tous les deux, si la Convention consentait à lui laisser ce droit donné par le texte de la loi.

Il réclama contre les dispositions prises par la commune, et demanda qu'elles fussent révoquées, ou du moins adoucies. Les commissaires semblaient avoir grand soin de ne se point compromettre et d'être strictement officiels; ils répondirent que cette réclamation serait soumise à la Convention.

Ils rendirent compte de leur mission, et se renfermèrent dans ce qui se rapportait à la procédure : ainsi ils firent remarquer que la libre communication de l'accusé avec ses défenseurs était de droit, et que l'usage du papier, des plumes et de l'encre ne pouvait pas être interdit, mais ils ne parlèrent pas de la permission de voir sa famille, que la municipalité avait retirée au roi.

La commune maintint donc son arrêté; elle y ajouta même que les conseils du roi resteraient enfermés dans la tour du Temple pendant toute la durée du procès; qu'avant d'y entrer, ils seraient scrupuleusement examinés jusqu'aux endroits les plus secrets, déshabillés et revêtus des habits qui leur seraient fournis.

Dans la séance du 13, il fut donné lecture à l'Assemblée d'une lettre de Target; il alléguait son âge, sa mauvaise santé. « Il ne m'est pas possible, disait-il, de me charger de la défense de Louis XVI, je n'ai absolument rien de ce qu'il faut pour un tel ministère, et par mon impuissance, je trahirais à la fois la confiance du client accusé et l'attente publique. » Il signait : « Le républicain Target. »

Cambacérès, augurant par le refus de Target que sans doute Tronchet n'accepterait pas non plus, proposa que la Convention désignât d'office deux défenseurs parmi ceux qui se présenteraient pour remplir cet office. Il se trompait en doutant du courage de Tronchet à s'acquitter d'un devoir sacré.

Depuis que le procès avait commencé, les offres et les demandes se multipliaient pour être défenseur du roi. M. Necker avait envoyé une défense écrite; M. de Narbonne, M. de Lally-Tollendal, M. Bertrand, anciens ministres du roi, avaient sollicité la permission de venir de Londres; M. Tronson du Coudray, avocat distingué; M. Guillaume, auteur de la pétition des huit mille après le 20 juin, d'autres moins connus, une femme qui s'appelait Olympe de Gouges, avaient écrit à la Convention.

Une lettre de M. de Malesherbes fut écoutée avec une attention respectueuse : « Citoyen président, j'ignore si la Convention donnera à Louis XVI un conseil pour le défendre ou si elle lui en laissera le choix. Dans ce cas-là, je désire que Louis XVI sache que, s'il me choisit pour cette fonction, je suis prêt à m'y dévouer. Je ne vous demande pas de faire part à la Convention de mon offre, car je suis bien éloigné de me croire un personnage assez important pour qu'elle s'occupe de moi; mais j'ai été deux fois au conseil de celui qui fut mon maître, dans le temps que cette fonction était ambitionnée par tout le monde.

Je lui dois le même service lorsque c'est une fonction que bien des gens trouvent dangereuse. Si je connaissais un moyen possible pour lui faire connaître mes dispositions, je ne prendrais pas la liberté de m'adresser à vous. »

Le sentiment qui exigeait du moins quelque forme de justice, les lueurs inattendues d'une opinion publique qui semblait s'émouvoir, irritaient les jacobins; leurs orateurs protestaient sans cesse contre tout retard, contre tout semblant de garantie donné à l'accusé.

« On veut, disait Tallien, entraîner la Convention dans des mesures inconsidérées. C'est à Louis Capet de s'arranger pour trouver des conseils qui acceptent. Nous avons à venger la majesté nationale outragée. Pour empêcher que la procédure ne se prolonge, je demande que mardi prochain Louis soit entendu définitivement. » Les tribunes applaudissaient, mais beaucoup de murmures s'élevaient dans l'Assemblée.

Il fut décrété que les commissaires se transporteraient de nouveau au Temple, communiqueraient à Louis les lettres des personnes qui s'offraient pour le défendre, puis s'assureraient du choix qu'il aurait fait et de l'acceptation de ceux qu'il aurait désignés. Il fut décidé aussi que la copie des pièces lui serait remise.

« On veut donc prolonger cette affaire pendant un mois? criait-on sur la montagne.

— Les rois n'ajournent pas leurs vengeances contre les peuples, disait Legendre, et vous ajournez la justice du peuple contre un roi!

— Brisons donc le buste de Brutus, s'écria Billaud, car il n'a point balancé, comme nous, à venger le peuple d'un tyran.

— Un juge ne doit montrer ni passion, ni fureur, » répondaient les députés de la plaine.

Le lendemain, les commissaires rapportèrent que Louis avait répondu : « Je suis sensible aux offres des personnes qui s'offrent pour me servir de conseil. J'accepte M. de Malesherbes. Si M. Tronchet ne peut me prêter ses services, je me concerterai avec M. de Malesherbes pour en choisir un autre. »

La Convention décréta que M. de Malesherbes communiquerait librement avec Louis Capet : c'était annuler implicitement l'arrêté de la commne. Les mesures qu'elle avait prises excitaient tellement l'indignation publique qu'un journal avait osé dire que cet arrêté n'était recevable que pour la police des prisons du dey d'Alger.

De moment en moment, les jacobins voyaient que la sentence de mort ne pourrait être obtenue que par la peur; une vive discussion témoigna des moyens qui allaient être employés pour exercer cette influence.

Les tribunes publiques étaient constamment occupées par les mêmes spectateurs. Manuel proposa que, chaque jour, les inspecteurs de la salle enverraient dans six des sections de Paris, à tour de rôle, un nombre égal de billets pour être distribués à des citoyens de la section; le même nombre de billets serait chaque jour destiné aux députés de six départements, qui les donneraient à ceux de leurs compatriotes en voyage à Paris.

Cette proposition excita une grande colère parmi le côté gauche de l'Assemblée et les spectateurs furent bruyants dans leurs manifestations.

« Le projet de Manuel blesse l'égalité, il attribue un privilége à la ville de Paris. Les comités des sections donneront les billets à leurs parents ou à leurs amis. Ce sera une aristocratie sectionnaire; les députés feront de même. Nous reviendrons au temps où les riches étaient seuls protégés, où le pouvoir exécutif remplissait les galeries d'hommes corrompus. On ne verra dans les tribunes que de lâches apôtres du modérantisme. En ce moment, nous avons besoin d'être appuyés par des hommes du patriotisme le plus énergique.

Legendre ne s'expliquait pas avec tant de détail. « Qu'on décrète que Manuel a perdu l'esprit, » disait-il.

Le tumulte était bruyant; personne, dans la timide majorité, ne prit la parole pour appuyer Manuel. On demandait l'appel nominal. La Convention décréta, par assis et levé, qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Toujours dans le même projet de dompter par la terreur l'opinion modérée, une réunion qui s'était formée sous le nom de club électoral, véritable instrument d'insurrection, fit imprimer les listes des membres de la société de 1789, des feuillants et des signataires de la pétition des huit mille et des vingt mille : c'était braver un décret de l'Assemblée législative qui avait ordonné de détruire ces listes. Le ministre de l'intérieur dénonça le fait à la Convention.

Il en résulta une discussion où les jacobins soutinrent que les électeurs, même après avoir accompli leur office, pouvaient former un corps qui avait droit de délibérer en vertu de la portion de souveraineté qui leur était déléguée. C'était une étrange prétention : on demanda le rappel à l'ordre. Bazire alla plus loin encore, il demanda une mention honorable de la preuve de zèle qu'avaient donnée ces électeurs. Le club électoral, souvent attaqué, maintint constamment son existence. Il était destiné à jouer un grand rôle dans les journées révolutionnaires.

Tronchet avait accepté la confiance du roi. Sa lettre à la Convention rappelait noblement le devoir de l'avocat. « L'acceptation devient forcée, lorsque celui qui se trouve appelé d'une manière si publique, ne peut prendre sur lui de refuser son ministère, sans prendre sur lui de prononcer le premier un jugement qui serait téméraire, avant l'examen des moyens de défense, et barbare après cet examen. » Ces paroles honorables étaient enveloppées de précautions oratoires, où, sans inconvenance mais avec soin, rien ne rappelait ni la dignité de l'accusé, ni le caractère politique de la cause. « Comme homme je ne puis refuser mon secours à un autre homme sur la tête duquel le glaive de la justice est suspendu. » L'acceptation et la lettre de Tronchet témoignaient en même temps de son courage et du danger où il s'exposait généreusement.

La municipalité ne voulait point se départir des rigueurs infâmes par lesquelles elle avait cherché à gêner les communications du roi avec ses défenseurs; elle envoya une députation pour soumettre son arrêté à la Convention.

Dès le premier article qui ordonnait que les défenseurs

seraient fouillés et déshabillés, un violent murmure d'indignation interrompit la lecture, on ne voulait pas en entendre davantage. Le président s'excusa d'avoir admis la députation; il avait d'abord refusé et n'avait cédé qu'à son insistance.

Plus de cent voix réclamaient hautement pour que l'arrêté fût cassé et la municipalité improuvée.

Les jacobins eux-mêmes reculèrent devant cette explosion de sentiments honnêtes. « Aurait-on le dessein d'apitoyer sur Louis Capet? Comment la commune a-t-elle pu s'égarer au point de prendre un pareil arrêté? » disait Bazire.

Robespierre eut plus de courage, il ne vit rien à désavouer dans cet arrêté. « C'est, dit-il, le sentiment d'un patriotisme très-louable qui l'a dicté. » On murmurait, il passa outre. « Loin de le casser... » Les murmures redoublèrent et l'interrompirent. Les tribunes applaudissaient. « On viole en moi la liberté des opinions. Je sais qu'il y a un parti qui veut sauver le roi, et je m'étonne toujours que ceux qui se montrent si tendres pour un oppresseur accusé, ne témoignent pas autant de sensibilité pour le peuple qu'on opprime. Je demande qu'on n'entrave point la marche de la commune par rapport à ce criminel dont vous devez à la nation justice entière.

Toutes les paroles de Robespierre avaient été entrecoupées, soit de marques d'indignation dans l'Assemblée, soit de clameurs approbatives dans les tribunes.

« Je demande, au nom de la patrie, au nom de l'humanité, au nom de la morale publique, qu'il soit pris des mesures pour que chaque fois où quelqu'un préjuge le sort de l'accusé, nous n'entendions pas ces vociférations de cannibale. » Ainsi parla de sa place un représentant. Le président rappela les spectateurs au silence, et leur dit que l'Assemblée ne pouvait endurer leur indécente conduite.

Valazé parla en termes énergiques de l'acte de la commune et en demanda formellement la cassation.

Cambacérès trouva un moyen de résoudre la question sans la mettre aux voix. « L'Assemblée a déjà, dit-il, ordonné que les

conseils de l'accusé communiqueraient librement avec lui. » Par ce motif, la Convention passa à l'ordre du jour.

La copie des pièces était terminée, mais les défenseurs du roi demandaient à avoir communication des originaux, afin de reconnaître l'authenticité des écritures.

Ce fut encore le sujet d'une longue discussion. Quelle que fût l'impatience des jacobins, plusieurs d'entre eux consentaient sans objection aux formalités prescrites par la loi commune. Les plus zélés, tels que Chabot, Albitte, Charlier, voulaient la question préalable. « Toutes les preuves sont dans la journée du 10 août, » disait Camille, un des moteurs de l'insurrection. « Si on n'avait pas trouvé de pièces, ajoutait Legendre, Louis XVI n'aurait donc pas été jugé? »

Malgré les jacobins extrêmes, la communication des pièces originales fut décidée.

On avait parlé des preuves testimoniales, indispensables à toute procédure, Lepelletier fit décréter qu'aucun témoin ne serait appelé. La vérification des écritures par experts fut aussi rejetée.

La montagne était si ardente à presser le jugement, qu'elle ne voulait point que l'on communiquât à l'accusé les pièces découvertes depuis le commencement du procès. « On trouvera des pièces pendant six mois! » criait Albitte.

Le débat devint plus vif encore sur la proposition d'admettre Louis Capet à la barre le 21 décembre, pour être jugé sans désemparer. « Si l'accusé, disait un député modéré, demandait un délai dérisoire, vous fixeriez un terme, mais avant ce temps c'est une injustice, c'est une barbarie. Ce ne serait pas alors juger Louis XVI, ce serait... ce que je n'ose pas dire; si des passions particulières, si d'obscurs intérêts ne fermaient pas le cœur de quelques membres de cette Assemblée à la voix de la justice et de la raison. » L'orateur continua en répondant aux murmures de la montagne : « Oui, ceux qui l'humilient et le supplicient d'avance, en vertu des arrêtés de la commune, servent la cause royaliste; ce sont eux qui font naître la pitié du

peuple pour l'accusé, parce qu'au lieu de le juger, ils veulent l'assassiner lâchement. » La gauche criait : « A l'ordre! — Ce que je dis ne plaît pas à certaines gens, mais je les brave, eux et leurs satellites. »

Legendre, en protestant de son respect pour la défense de l'accusé, proposa que le jour fût fixé au 26 décembre. Ce terme fut adopté.

Lecointre (de Versailles) s'étonna que Louis fût privé de voir sa femme et ses enfants pendant les huit jours qui allaient précéder son jugement; il demanda que cette permission lui fût accordée. La proposition fut mise aux voix et adoptée.

La montagne réclama, disant que la délibération avait été surprise. Tallien s'écria : « Si la commune ne le veut pas, cela ne sera pas! — A l'ordre! à l'ordre! » criait-on.

Péthion s'élança à la tribune : « Je n'ai pas demandé la parole sur la proposition elle-même; mais il se manifeste chaque jour un système d'avilir la Convention. C'est perdre la chose publique. On vient de dire qu'inutilement la Convention voudra une chose, si le corps municipal ne la veut pas. C'est violer les lois jusque dans leur sanctuaire. Ce n'est point la liberté, c'est la licence. Je demande que cet outrage soit censuré avec inscription au procès-verbal. »

Marat s'agitait et vociférait comme un insensé au pied de la tribune.

Tallien maintint et répéta sa phrase : « La garde du Temple est confiée à la commune, sous sa responsabilité. Elle aurait raison de se refuser à un décret qu'elle croirait contraire à l'intérêt national. » C'était ainsi que le droit de révolte contre la loi se produisait en toute occasion, comme principe fondamental de la politique révolutionnaire.

L'Assemblée décida qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur le décret rendu après la proposition de Lecointre.

« Je demande, s'écria Tallien, qu'on décrète en principe que tous les complices pourront se concerter ensemble. »

La colère de la montagne était si vive, et les préjugés haineux

contre la reine étaient si généralement admis, que Lecointre perdit courage. Sous prétexte d'expliquer sa proposition, il la réduisit à permettre que le roi vît ses enfants; mais alors la reine et madame Élisabeth ne devaient plus communiquer avec eux. C'était ce que la municipalité elle-même avait proposé au roi et qu'il avait refusé.

Ainsi le procès suivait son cours, non point avec la rapidité que réclamaient les jacobins et Robespierre, mais sans obstacle. Les deux questions principales, l'inviolabilité royale et la compétence de la Convention, étaient décidées; leur solution prouvait déjà que l'Assemblée se plaçait hors des voies de la légalité et de la justice. Il était dès lors évident que les girondins ne voudraient pas sauver le roi, puisqu'ils n'avaient soutenu aucune discussion sur les deux points où il pouvait être le plus efficacement défendu.

Leur opinion, prise dans l'ensemble du parti, était contraire à Louis XVI. Maîtres absolus et incontestés de la situation, ils l'auraient sans doute épargné; mais renoncer à la popularité démagogique, mais se rendre suspects de penser au rétablissement de la royauté, c'est ce que les girondins ne pouvaient admettre. Outre l'orgueilleuse obstination de l'esprit de parti, le mobile de leur conduite, le but de leurs espérances et de leurs projets avaient toujours été l'abolition de la société monarchique. Ils n'auraient pas supporté l'idée du retour à un ordre social où ils n'occuperaient pas le premier rang. De là il leur était impossible d'abdiquer le caractère révolutionnaire et de chercher un appui dans l'opinion publique.

Sans doute elle était opprimée et épouvantée, mais elle semblait se réveiller, quelque peu émue par l'iniquité de ce procès, que les juges eux-mêmes qualifiaient d'assassinat. La résignation pieuse, la noble sérénité de l'accusé, lui avaient rendu un caractère de majesté; toutes les âmes honnêtes éprouvaient une pitié mêlée de respect.

Les jacobins s'en inquiétaient; leurs séances n'avaient pas un autre ordre du jour que le procès du tyran, que des dia-

tribes contre les lenteurs de la Convention, que des cris de mort contre Capet. S'indignant des scrupules, qu'il appelait des chicanes de palais, Bourdon disait que toutes les formalités étaient déjà remplies. « Les canons du 10 août, voilà le jury d'accusation; l'emprisonnement au Temple, voilà le jury de jugement; la Convention est le tribunal chargé d'appliquer la loi. » Un autre jour, Monestier, membre de la Convention, appelait les députations menaçantes de la commune. « Nous avons besoin que les Parisiens viennent encore exciter notre zèle par quelque bonne pétition. »

Quelquefois même ils se croyaient en danger; la majorité leur semblait incertaine à la Convention; leurs correspondances annonçaient « que l'opinion était perdue dans les départements. » Un jour, on leur écrivit qu'un drame intitulé : le *Tyran de Syracuse*, avait été représenté sur le théâtre de Bordeaux. C'était une grossière reproduction des événements de la révolution. Le tyran Veto et sa femme, d'insurrection en insurrection, étaient conduits en prison, et jugés pour leurs crimes contre le peuple. Au dernier acte, une guillotine, à la grande horreur des spectateurs, était dressée sur la scène; le tyran et sa femme étaient amenés. Au moment où ils allaient monter sur l'échafaud, un cœur de figurants, formant le peuple, s'écriait : « Grâce! grâce! » Toute la salle, tout le vrai peuple, s'était associé à ce cri et l'avait répété avec transport. Ce drame était d'un jeune homme nommé Soulès, ami de Vergniaud.

Les factions révolutionnaires ne pouvaient jamais se persuader que l'opinion générale leur fût contraire, ou du moins ils la supposaient inerte et servile. Lorsqu'elle donnait quelques signes de mécontentement ou d'opposition, ce n'était point à des sentiments spontanés, à l'effet naturel des circonstances que ces symptômes étaient attribués : les hommes de la révolution les expliquaient par des intrigues du parti ennemi, par des conspirations, par des influences coupables. C'est ainsi qu'ils devaient arriver bientôt à réclamer de vastes mesures répressives, des actes de vengeance et de cruauté. Leur tyran-

nie était nécessairement destinée à devenir de plus en plus terrible.

A ce moment, c'était aux girondins qu'était imputée cette disposition des esprits, qui semblaient s'apitoyer sur le roi. Par là, le jugement était entravé. Robespierre porta d'abord son accusation aux jacobins. C'était là que se préparaient les mouvements politiques. « Chacun sent, dit-il, le danger de la liberté. — Il ne faut pas l'imputer à la nation, car la nation veut son bien ; ce n'est pas non plus à la majorité de l'Assemble, car la majorité veut le bien de la patrie. Il ne faut l'imputer qu'à une minorité intrigante... La source de nos maux, où est-elle? Elle est dans les hommes pervers qui dirigent le gouvernement. Nous n'avons pas encore des lois, et nous avons un gouvernement détestable... Il y a des patriotes dans le ministère, mais un seul homme le dirige, et cet homme est tellement sacré, qu'il est impossible, puisque cet homme a la majorité dans la Convention... » Quelques murmures se firent entendre; Robespierre n'était pas accoutumé à de telles interruptions aux jacobins. « S'il y a quelque opposition à ce que je dis, je me tairai; si au contraire on ne me contredit pas, je vais sauver la patrie... Je prouverai que la nation est entre les mains des fripons et que nous avons un gouvernement détestable, mené par un scélérat... Tous les pouvoirs sont réunis dans les mains des fripons de la faction brissotine... Pendant la Législative, ils disaient à la cour : Nous armerons le peuple contre vous, si vous ne voulez pas recevoir un ministère de notre main ; si au contraire vous recevez nos créatures, nous ferons égorger les amis du peuple... Je dénonce à la patrie ces méprisables êtres. Je leur présente ma poitrine, car je suis sûr qu'ils veulent faire égorger les patriotes. J'ambitionne l'honneur d'être massacré le premier par les brissotins. »

C'était avec de telles paroles qu'on passionnait la foule qui remplissait la vaste salle des jacobins. « Oui! criait-on, nous voulons périr avec Robespierre! » Il continua sur le même ton : « J'espère si peu de la liberté, que je demande à être assassiné

par Roland. Tant qu'il existera un monstre qui tiendra entre ses mains la liberté, tant qu'il aura le pouvoir de calomnier le peuple et les amis du peuple; tant qu'il donnera des dîners et des places, vous n'aurez que le despotisme d'un seul, gouverné par une trentaine de fripons; tant que Roland existera, les aristocrates se réuniront à lui. Le but de cette faction est d'anéantir la société des jacobins et de plonger le poignard dans le sein de tous ceux qui auront le courage de lui résister. »

Voilà où en était le gouvernement sorti du 10 août. Telle était la situation de la république fondée deux mois auparavant, aux acclamations unanimes des deux partis qui se déchiraient ainsi avec fureur.

Plus les girondins se voyaient accusés, moins ils songeaient à défendre le roi. En toute discussion, dès qu'ils ne se sentaient pas eux-mêmes menacés, ils montraient une vive émulation pour les principes révolutionnaires, pour les rigueurs contre les émigrés, pour l'anéantissement des derniers débris de l'ancienne hiérarchie sociale. La haine des nobles et des prêtres ne les trouvait jamais en défaut.

Ils voulurent non-seulement se défendre mais prendre l'offensive; on leur imputait de vouloir sauver le roi, ils entreprirent d'accuser leurs adversaires de vouloir porter le duc d'Orléans au trône.

On venait de décréter que quiconque proposerait ou tenterait de rompre l'unité de la république serait puni de mort; à cette occasion on avait parlé contre les fédéralistes. Buzot demanda à parler : « Ce décret ne frappe point sur les royalistes. Je vais vous proposer contre eux une mesure nouvelle... Un grand acte de vengeance nationale va bientôt s'accomplir. La justice va bientôt s'appesantir sur la tête des rois et va consacrer son glaive à la défense de l'égalité. Le trône est renversé; le tyran va bientôt n'être plus. Prenez garde : le despotisme vit encore et la constitution n'est pas faite. » Après l'invocation habituelle au premier Brutus et au précédent de l'expulsion des Tarquins, Buzot arrivait à son but. « Louis XVI criminel et enchaîné pouvait ne pas sembler dangereux. Vous l'avez immolé

à la sûreté publique; vous devez à cette sûreté le bannissement de sa famille. »

Alors il parla de la popularité du duc d'Orléans; des projets qu'on avait couverts de son nom; de son immense fortune, de ce nom de Bourbon qui offrirait aux puissances étrangères un moyen pour donner un roi à la France; du nom d'Égalité choisi pour séduire les Français; du courage et des succès militaires de ses jeunes fils. Il conclut en disant : « Je demande que Philippe et ses fils aillent porter ailleurs que dans la république, le malheur d'être nés près du trône. »

Cette attaque de Buzot était concertée avec ses amis. Les jacobins n'y étaient point préparés et furent pris au dépourvu. Louvet vint appuyer la proposition. Il fit une amplification de rhétorique sur Brutus et les Tarquins. C'était un texte dont on ne se lassait pas.

Lanjuinais ne savait rien du projet des girondins et n'appartenait point à leur parti; mais ce lui fut une occasion de parler avec une courageuse franchise. Après avoir dit que les amis de la liberté pourraient s'inquiéter du procès de Louis XVI, si son jugement n'était point précédé de l'exil du duc d'Orléans, il ajouta : « Vous rappellerai-je un fait? Comment se sont faites les élections de Paris, dont le dernier député se trouve être Égalité? — Sous la hache populaire, par les ordres de ceux qui devaient partager le protectorat qu'on lui destinait. Ce ne peut être sans dessein qu'on a exercé cette tyrannie sur le peuple; ce n'est peut-être pas sans dessein qu'on a placé Collatin parmi nous. » On criait : « A l'ordre! » il continua : « Vous vous rappelez cet envoi de commissaires qui devaient effrayer la république par des exécutions non moins sanglantes qu'à Paris... Tout annonce que ces hommes-là veulent la royauté, parce qu'ils ont un intérêt réel à l'avoir; parce qu'ils sont placés de manière que les grâces de la liste civile se répandent sur eux. »

Lanjuinais faisait allusion à une croyance assez généralement répandue et qui persista longtemps. On disait beaucoup que Danton, Marat et Robespierre voulaient exercer le pouvoir sous

le protectorat ou la royauté du duc d'Orléans. Cette pensée avait pu leur venir, mais ce ne fut jamais un projet.

Surpris à ce premier moment, le parti jacobin se divisa sur cette question; aucun n'essaya d'abord de prendre la défense du duc d'Orléans. Les uns demandèrent l'ajournement après le procès de Louis XVI; les autres consentaient à cette loi d'exil.

Saint-Just rendit aux girondins soupçons pour soupçons, et leur reprocha d'avoir voulu pour roi le duc de Brunswick. « Je ne sais pas, dit-il, si l'on ne chasse pas les Bourbons pour faire place à d'autres Tarquins. » Il jeta aussi une dénonciation sur Dumouriez. « Quand nos Tarquins seront chassés, j'attends Catilina avec son armée. J'abhorre les Bourbons. Je demande qu'on les chasse tous, excepté le roi qui doit rester ici : vous savez pourquoi. » Il demanda qu'avant d'exiler le duc d'Orléans, on décrétât les droits de l'homme et l'acte constitutionnel.

Camille Desmoulins était alors fort zélé pour le duc d'Orléans; il s'agitait, demandant sans cesse la parole et finit par faire entendre la phrase qu'il voulait dire : « Mon amendement est que Philippe ne sorte de France que lorsque la Convention lui aura assuré un pays où il puisse se retirer en sûreté. »

La séance devenait confuse et tumultueuse. « La principale cause de nos divisions est Roland, disait Duhem ; je demande qu'il sorte du ministère.

— Non ! non ! que ce soit Pache ! » criait-on du côté droit.

Après un intervalle de bruyante agitation, Barère, toujours porté à présenter des moyens termes ou des expédients, proposa d'exiler Orléans, Roland et Pache.

Alors la discussion devint une lutte d'accusations réciproques contre l'un et l'autre ministre. Rewbell apporta une considération nouvelle dans le débat. « Orléans est représentant, avons-nous le droit de chasser un représentant du peuple ? »

L'ajournement, demandé de plus en plus vivement par la montagne, fut rejeté par assis et levé. Cette décision irrita vivement les opposants. Leurs cris redoublèrent. Billaud-Varennes réclamait contre la violation de la souveraineté du

peuple. Vergniaud disait : « Il est impossible que l'Assemblée reste plus longtemps sous la tyrannie d'une minorité factieuse. — Cette minorité est disposée à mourir ici, » criait un montagnard.

Ce fut cette minorité qui l'emporta. Le président fit de vains efforts pour lui imposer silence; elle obtint un amendement. Il fut décidé que la question serait, relativement à Philippe-Égalité, ajournée au lendemain. On ne s'occupa plus des deux ministres.

L'agitation de cette séance se communiqua promptement au dehors. Ce n'est pas que l'opinion révolutionnaire fût réellement favorable au duc d'Orléans. Il avait, parmi les jacobins, quelques partisans pensionnaires ou parasites, mais point de popularité. Personne n'avait la pensée arrêtée de le faire roi de France. Lui-même ne songeait à nulle autre chose qu'à se sauver du flot révolutionnaire où il s'était plongé.

Robespierre, dès le même soir, parla à la tribune des jacobins, pour le décret de bannissement. Il s'accordait sur ce point avec les girondins, tout en traitant leur proposition de manœuvre perfide contre les vrais républicains. Il s'exprima en termes bienveillants sur le patriotisme du duc d'Orléans, mais il croyait sa présence fâcheuse en ce moment. « Cette famille s'honorera, disait-il, en acceptant son exil; elle servira ainsi la cause de la liberté. Elle sera rappelée quand la liberté sera affermie. » Il rappela aussi comment c'était contre son avis que le duc d'Orléans avait été élu à la Convention.

Dans les luttes de partis, il s'agit bien plus du désir de n'être point vaincu, que de l'intérêt réel des combattants pour la question débattue. Ainsi les jacobins, la commune et les sections se passionnèrent pendant quelques jours pour le duc d'Orléans.

Lorsque la discussion recommença, il fut, dès le début, facile de s'apercevoir que les girondins étaient en retraite. Le président donna lecture d'une lettre du maire de Paris; il annonçait qu'une députation des quarante-huit sections deman-

dait à présenter une adresse relative au décret de bannissement. Les chefs du parti, ceux qui siégeaient à la Convention, n'avaient point conseillé cette démarche. Ils savaient que les menaces trop expresses offensaient la majorité, et qu'elle n'endurait pas toujours la prétention manifeste de l'intimider. Quelques-uns se rendirent auprès des sectionnaires, qui attendaient à la porte de la salle. Ils leur conseillèrent de ne pas insister et de se retirer tranquillement. Pendant ce temps-là, on passait à l'ordre du jour sur la lettre du maire.

Ce maire était un ami de Péthion, élu par son influence; elle subsistait encore parmi la petite bourgeoisie de Paris qui, s'étant prêtée au 10 août, sans qu'elle fût pourtant révolutionnaire, était très-sincèrement modérée et pouvait se montrer telle, quand elle n'avait pas peur. Lorsque les autorités municipales furent renouvelées, Péthion fut d'abord élu; c'était seulement un hommage qui lui était rendu, puisque la mairie n'était point compatible avec sa qualité de représentant. Sur son refus, Antonelle, ancien maire d'Aix et membre de l'Assemblée législative, gentilhomme provençal et révolutionnaire exalté, avait été nommé; il refusa. Les suffrages se portèrent alors sur M. d'Ormesson, président du tribunal, et dont le nom appartenait à l'ancienne magistrature. Ce fut un grand sujet d'étonnement et de colère parmi les jacobins. M. d'Ormesson n'accepta point. Ce fut alors que le médecin Chambon fut élu. C'était au moment où l'opinion parisienne semblait s'alarmer et s'éloigner du mouvement révolutionnaire. De grands efforts furent employés pour donner une autre direction aux suffrages électoraux. Chaumette fut élu procureur de la commune; Réal et Hébert, substituts.

Robespierre et ses amis essayèrent de rejeter sur le maire et sur la portion modérée de la municipalité, par conséquent sur Péthion et les girondins, la démarche qui venait d'avoir un si mauvais succès; il parla de complot et d'un mouvement qui semblait menacer Paris; il se plaignit de ce qu'on rendait inutiles les efforts des patriotes qui prêchaient partout la tran-

quillité publique. A ces mots il fut interrompu et s'écria : « Qu'on veuille bien m'entendre ou qu'on m'égorge. » Et comme il continuait toujours à parler de lui-même, les murmures le forcèrent à quitter la tribune.

On fit entrer le maire; ses explications furent satisfaisantes et il fut invité aux honneurs de la séance.

Les girondins n'en étaient pas moins vaincus; ils ne tentèrent pas même de soutenir le projet de bannissement, et ce fut sur la demande de Péthion que la question fut ajournée après le procès de Louis XVI.

Lanjuinais seul maintint son opinion : il rappela le tumulte de l'autre séance, les clameurs de la montagne, les spectateurs se levant à un signal donné et criant des menaces, les groupes qui s'étaient formés autour de l'Assemblée. « On a essayé de nous influencer de la manière la plus audacieuse... Égorgez-moi, a-t-on dit : provocation banale! On devrait se garder de la répéter trop souvent, de peur qu'elle ne soit traduite par celle-ci : « Égorgez tels et tels. »

Ce fut le 12 décembre que le roi vit ses défenseurs. Son entrevue avec M. de Malesherbes fut touchante : à peine l'aperçut-il entrant dans sa chambre qu'il quitta un volume de Tacite ouvert sur sa table. Il le serra dans ses bras et les larmes lui vinrent aux yeux. « Votre sacrifice est d'autant plus généreux que vous exposez votre vie et que vous ne sauverez pas la mienne. » M. de Malesherbes répondit qu'il serait facile de le défendre victorieusement. Le roi reprit : « Ils me feront périr; j'en suis sûr; ils en ont le pouvoir et la volonté. N'importe, occupons-nous de mon procès, comme si je devais le gagner. Je le gagnerai en effet, puisque la mémoire que je laisserai sera sans tache. »

Le 17 décembre, la Convention consentit que M. Desèze fût adjoint aux deux défenseurs du roi. Ils avaient appris, avec douleur, qu'un terme très-prochain venait d'être fixé pour la comparution de Louis et de son conseil; pour s'acquitter d'une tâche rendue difficile par la multitude des chefs d'accusation,

ils avaient besoin d'être aidés. Les pièces avaient été communiquées au roi assisté de ses défenseurs.

Louis XVI avait d'abord pensé à ne point reconnaître la compétence de la Convention et à en appeler au peuple. Ce ne fut point l'avis de ses conseils. Peut-être pensaient-ils qu'il n'était plus temps de prendre cette marche, après avoir consenti aux premiers actes de cette extraordinaire procédure; ou bien ils croyaient vraisemblable que la Convention passerait outre, et qu'il y aurait plus de chances de salut dans un débat entre l'accusation et la défense, suivi d'une discussion publique de l'Assemblée.

Le roi s'occupa donc assidûment de sa défense : chaque jour il passait plusieurs heures avec ses défenseurs, relisant les pièces, démentant les faits controuvés, dictant des explications ou des notes avec un sang-froid inaltérable. Quelquefois l'évidence des raisons opposées aux accusateurs lui donnait une illusion passagère sur l'issue du procès. Les défenseurs le flattaient qu'une sentence de déportation aurait la majorité; il acceptait cette espérance et parlait de la vie cachée qu'il voudrait mener en Espagne dans quelque solitude de la Sierra Morena. Puis on lui apportait un journal; en jetant les yeux sur la séance de la Convention ou des jacobins, tout espoir s'évanouissait et il revenait à la triste certitude. Dans une lettre [1] à M. de Malesherbes, il écrivait : « Mon sang coulera pour me punir de n'en avoir jamais versé. »

Quand M. Desèze eut fini son plaidoyer, il le lut au roi devant ses deux collègues. La péroraison était fort pathétique; elle toucha jusqu'aux larmes M. de Malesherbes et M. Tronchet. « Je ne veux pas les attendrir, dit le roi; il faut la supprimer. »

« J'ai une grande peine, dit-il à M. de Malesherbes, lorsqu'ils furent seuls; Desèze et Tronchet ne me doivent rien; ils me donnent leur temps, leur travail, peut-être leur vie. Comment reconnaître un tel service? Je n'ai plus rien, et quand je leur

[1] Lettre inédite.

ferais un legs, on ne l'acquitterait pas. — Sire, leur conscience et la postérité se chargent de leur récompense. Vous pouvez leur en accorder une qui leur sera précieuse. — Laquelle? — Embrassez-les. » Le lendemain, il les pressa contre son cœur; tous deux fondirent en larmes.

Ce fut alors qu'il s'occupa de son testament, où pas un mot ne témoigna la moindre espérance. Il le termina et le data le 25 décembre, la veille du jour où il devait comparaître à la Convention.

Dans les jours précédents, il se montra plus calme encore qu'auparavant, sans autre regret que d'être séparé de sa famille. Il refusait de se promener. « Je ne peux me résoudre à sortir seul, disait-il; la promenade ne me plaît qu'autant que j'en jouissais avec ma famille. » Il ne laissait échapper ni plainte ni murmure. Aucune des vexations qui lui étaient prodiguées ne lui causait d'impatience; il avait déjà tout pardonné. Les paroles qu'il échangeait avec les municipaux n'étaient mêlées ni de reproches ni de réclamations. Il conversait avec eux, en leur témoignant la bonté familière d'un roi accessible à ses sujets, leur parlant de ce qui pouvait les intéresser, de leur situation, de leur fortune, de leur famille. C'était par habitude de bienveillance, et non par besoin de se distraire. Il pouvait lire et trouvait, dans de pieuses lectures, des consolations qui soutenaient son courage.

Le 19 décembre, on lui apporta son déjeuner : « C'est aujourd'hui jour de jeûne, » répondit-il. Cette observance scandalisa le municipal Dorat-Cubières; il en rendit compte au conseil de la commune et ajouta : « Sachez que Louis est dévot; Charles IX et Henri III étaient aussi dévots, et c'étaient des monstres [1]. »

Ce même jour, il avait demandé qu'on lui donnât des nouvelles de sa fille. « C'est son jour de naissance, dit-il, et il ne m'est pas permis de la voir. » Des larmes coulaient de ses yeux. Dorat-Cubières en fit aussi son rapport à la commune. « Nous

[1] Registres de la commune.

sommes montés dans l'appartement de sa famille, et nous lui en avons rapporté des nouvelles satisfaisantes. »

Le 26 décembre 1792, Louis XVI fut amené devant la Convention, à neuf heures du matin. Il s'avança à la barre, accompagné de Malesherbes, de Tronchet, de Desèze, du maire de Paris et de Santerre, commandant de la garde nationale.

Defermon présidait l'Assemblée; elle l'avait maintenu au fauteuil, nonobstant la proposition de Robespierre jeune et de quelques autres jacobins, qui le dénoncèrent comme favorable à l'accusé. Il s'adressa au roi : « Louis, la Convention a décrété que vous seriez entendu définitivement aujourd'hui.

— Mon conseil va vous lire ma défense, » répondit le roi.

M. Desèze prit la parole.

En lisant ce plaidoyer, il faut se rapporter à la situation; il faut reconnaître combien peu de liberté avait une telle défense. Robespierre avait raison : donner à Louis la faculté de se défendre, était une véritable inconséquence; c'était une dérision cruelle. Que pouvait-il plaider? La constitution? Elle était anéantie. Les lois? On avouait qu'il n'y en avait aucune dont on pût arguer contre l'accusé. La justice? Elle était récusée au nom du droit révolutionnaire et repoussée comme sentiment moral.

Que répondre à l'insurrection? quelle est sa limite? où peut s'arrêter sa victoire? peut-elle assassiner pendant le combat? peut-elle égorger un prisonnier? à quels caractères reconnaître si une insurrection exerce un droit souverain et représente réellement la nation? quel est le nombre d'insurgés nécessaire pour se prétendre les délégués du peuple? n'était-on pas arrivé à articuler que tout citoyen avait le droit d'insurrection et d'assassinat?

Telles étaient les vraies questions : et la Convention les avait déjà discutées; ou plutôt elle les avait décidées, en appelant Louis XVI à sa barre, comme accusé. Son défenseur avait encore d'autres gênes à la liberté de sa parole et de sa discus-

sion. Il ne s'adressait pas à des juges, mais à des hommes qui siégeaient au nom de la force, qui n'avaient pas hésité un instant à proclamer d'avance un arrêt de mort, qui se vantaient de leur partialité, de leurs passions, de leur soif de vengeance.

Pour ne point perdre toute chance de sauver son client, l'avocat devait craindre d'irriter ces souverains tout-puissants dans leur arbitraire, et ménager ceux qui pouvaient en user avec humanité. D'ailleurs n'y avait-il pas danger de voir la mortelle sentence prononcée par un autre tribunal, par ce tribunal qui avait siégé en septembre à la porte des prisons? En cas d'acquittement, l'appel au massacre n'était-il pas déjà annoncé? Ne fallait-il pas se garder d'exaspérer les bandes d'assassins, ou plutôt leurs meneurs, dont les menaces n'intimidaient déjà que trop les votes de l'Assemblée?

En appréciant ces terribles circonstances, la défense du roi par M. Desèze peut paraître éloquente et même courageuse. Il commença ainsi : « Citoyens représentants de la nation, il est donc enfin arrivé ce moment où Louis, accusé au nom du peuple français, peut se faire entendre au milieu de ce peuple lui-même; il est arrivé ce moment où entouré des conseils que l'humanité et la loi lui ont donnés, il peut présenter à la nation une défense que son cœur avoue, et développer les intentions qui l'ont toujours animé. Déjà le silence qui m'environne m'avertit que le jour de la justice a succédé aux jours de colère et de prévention ; que cet acte n'est pas une vaine forme; que le temple de la liberté est aussi celui de l'impartialité... Louis n'est plus qu'un homme, et un homme accusé ; il n'exerce plus de prestige; il ne peut plus imprimer de crainte; il ne peut plus offrir d'espérances. C'est donc le moment où vous lui devez non-seulement le plus de justice, mais, j'ose le dire, le plus de faveur... Vous l'avez appelé au milieu de vous ; il y est venu avec calme, avec courage, avec dignité, plein du sentiment de son innocence, fort de ses intentions, dont aucune puissance humaine ne peut lui ravir le consolant témoignage... En vous répondant, au moment même où vous l'avez d'abord appelé, en discutant sans préparation des inculpations qu'il ne prévoyait pas, en impro-

visant une justification à laquelle il n'avait pas cru être obligé, Louis a bien pu vous dire son innocence; il n'a pu vous la démontrer; il n'en a point donné les preuves. Moi, citoyens, je vous les apporte; je les apporte à ce peuple au nom duquel on l'accuse; je voudrais être entendu de la France entière. »

M. Desèze se plaignait ensuite du peu de temps qui avait été laissé aux conseils de Louis XVI, pour préparer sa défense. Sa plaidoirie était divisée en plusieurs parties. Il commençait par la question d'inviolabilité et maintenait que la Convention, en décrétant que Louis serait jugé, et jugé par elle, n'avait pas prononcé sur ce moyen de défense. Il rappelait les discussions de l'Assemblée constituante et l'opinion de tous les hommes éclairés, qui avaient prouvé, jusqu'à l'évidence, que dans une monarchie constitutionnelle l'inviolabilité du roi était une garantie pour la liberté et pour la conservation du bon ordre. C'était donc l'intérêt de la nation et non l'intérêt du prince qui avait dicté cette disposition. L'acte constitutionnel avait prévu le cas où le roi abuserait de cette prérogative, et alors il était censé avoir abdiqué la royauté. Ce n'était point une peine prononcée contre un délit, c'était un fait à reconnaître et à déclarer comme accompli. Tout devait être consommé à l'égard du roi; il ne règne plus : voilà tout. Aucune poursuite, aucune mise en jugement n'est applicable.

« Rentré dans la classe des simples citoyens, le roi ne peut être justiciable que pour des actes postérieurs à l'abdication. Mais il n'y a eu, il ne pouvait y avoir nulle déclaration de l'abdication, puisque la royauté a été abolie. La nation, sans doute, a eu le droit de changer la forme du gouvernement, elle n'avait pas le droit de changer le sort de Louis. Pouvait-elle se placer hors de la constitution et arguer contre Louis XVI de cette destruction ? La nation ne peut pas dire, sans soulever l'indignation de tout l'univers : Je me suis donné à moi-même une loi constitutionnelle, je l'ai solennellement jurée, et maintenant je refuse de me conformer à son autorité lorsqu'il s'agit de juger des actes accomplis pendant qu'elle subsistait encore.

« On dit que si les délits de l'accusé ne sont point définis

par la constitution ni par les lois, ils doivent être poursuivis d'après le droit naturel. Or, c'est précisément pour garantir les citoyens des jugements arbitraires que les lois sont faites. Certes, il n'y a pas aujourd'hui de puissance égale à la vôtre, mais il y en a une que vous n'avez point, c'est celle de n'être pas justes. Louis a été jugé par l'insurrection. Je n'examine pas les caractères qui peuvent distinguer les insurrections légitimes de celles qui ne le sont pas. Par sa nature, toute insurrection est une résistance subite et violente à l'oppression qu'on croit éprouver. Par conséquent elle ne peut être un mouvement réfléchi, ni par cette raison même un jugement. Dans une nation qui a une loi constitutionnelle, une insurrection ne peut être qu'une réclamation fondée sur cette loi ; donc elle ne peut provoquer un jugement qui ne serait pas prononcé d'après cette loi. — Toute constitution républicaine ou autre qui donnera à l'insurrection les caractères qui n'appartiennent qu'à la loi elle-même ne sera qu'un édifice de sable que le premier vent populaire aura bientôt renversé. — La volonté du peuple en tiendra lieu, dit-on. Citoyens, je lis dans Rousseau ces paroles : « Là où je ne vois ni la loi qu'il faut suivre, ni le juge qui doit « prononcer, je ne peux pas m'en rapporter à la volonté géné- « rale. En tant que générale, elle ne peut prononcer ni sur un « homme ni sur un fait. » Si vous ôtiez à Louis l'inviolabilité du roi, vous lui devriez les droits du citoyen, et je vous demanderai où sont les formes conservatrices que tout citoyen a le droit imprescriptible de réclamer. »

Alors le défenseur énumérait les garanties que la loi donne à tout accusé, toutes les formes des jugements, toutes les règles de la délibération judiciaire, et il disait : « Je vous parlerai avec la franchise d'un homme libre : je cherche parmi vous des juges, et je n'y vois que des accusateurs. Vous voulez prononcer sur le sort de Louis, et c'est vous-mêmes qui l'accusez ! Vous voulez prononcer sur le sort de Louis, et vous avez déjà émis votre vote ! »

M. Desèze passait à l'examen des faits imputés au roi : faits antérieurs à l'acceptation de la constitution, faits postérieurs à

cette date. Il parcourait les deux premières années de la révolution, et montrait, ce qui était évident pour tout homme de bonne foi ou de bon sens, comment la volonté de Louis XVI n'avait été pour rien dans aucun des événements successifs qui avaient amené la destruction de son autorité. Pouvait-on lui imputer la toute-puissance de l'Assemblée, les désordres qui avaient troublé la paix publique et l'établissement de la constitution? Le voyage de Varennes était le seul acte de désobéissance qu'il eût tenté, et l'Assemblée constituante avait prononcé sur ce fait. Les correspondances saisies sans formalités, sans scellé, sans inventaire préalable, sans contre-seing, sans caractère authentique, les projets ou les notes adressés au roi, tous les autres indices écrits ne constataient aucune détermination prise, aucun commencement d'exécution. Les libelles ou les journaux payés défendaient des opinions conformes à la constitution. Les précautions de police, qui avaient dû sembler nécessaires pour prévenir des tentatives dangereuses, préserver l'ordre public ou influer sur l'opinion, étaient des moyens de défense que les gouvernements emploient d'autant plus qu'ils se croient plus attaqués.

Les faits postérieurs à la constitution étaient divisés en deux catégories : les uns couverts par la responsabilité des ministres; les autres qui étaient imputés à l'action personnelle du roi. Les premiers ne pouvaient être licitement compris dans l'accusation; mais le défenseur les examinait afin de justifier le gouvernement du roi. La constitution, et bien plus encore l'intervention continuelle de l'Assemblée législative dans le pouvoir exécutif, avaient tenu l'action ministérielle dans une telle dépendance, dans une timidité si tremblante, que, certes, les ministres n'avaient point péché par excès d'autorité. M. Desèze prouvait donc facilement leur respect pour la légalité et leur soin de ne pas mécontenter le pouvoir législatif et l'opinion publique.

Le refus de sanctionner les décrets sur les prêtres, les émigrés et le camp de vingt mille hommes, ne pouvait être un motif légal d'accusation; c'était l'exercice d'une attribution

constitutionnelle. Le veto suspensif avait été apparemment accordé au roi pour qu'il en fît usage, selon sa conviction et sa conscience. Son opinion n'avait pas été isolée; elle avait été soutenue au sein même de l'Assemblée. Les autorités constituées, plusieurs de ses ministres avaient exprimé un avis contraire aux décrets.

Les pièces qui indiquaient des communications avec les émigrés ne prouvaient pas que le roi favorisât ou approuvât leurs desseins, et les aidât à les mettre à exécution. L'argent qu'il avait pu faire passer à quelques-uns d'entre eux se rapportait à d'anciens services rendus, ou à un intérêt d'affection étrangère à la politique. Les relations avec la cour de Vienne attestaient le désir de conserver la paix plutôt qu'un recours à une intervention armée.

La plus grave, quoique la moins sincère, des accusations portées contre le roi, l'accusation qui suscitait le plus d'irritation dans le vulgaire, qui exaltait le plus l'opinion révolutionnaire, c'était d'avoir tramé contre la liberté, contre la constitution, contre le peuple de Paris, un vaste complot; d'avoir fait des préparatifs pour reconquérir, par la force, un pouvoir despotique; d'avoir ainsi rendu nécessaire l'attaque populaire du 10 août; et d'avoir, pour repousser cette juste insurrection, versé à grands flots le sang du peuple. — Voilà le point sur lequel devait surtout porter la défense de Louis XVI, et c'était là ce qui la rendait impossible devant de tels juges.

M. Desèze tenta néanmoins de faire entendre la vérité. « J'arrive enfin à cette désastreuse journée, qui serait en effet le plus grand des crimes, si Louis avait eu les intentions atroces qu'on lui a supposées. — Il lui importe de s'en justifier à vos yeux, aux yeux de la France, aux yeux de l'Europe. Il faut donc l'entendre; il faut déposer les opinions déjà faites, les préventions, les haines; il faut l'entendre, comme si vous étiez étrangers à cette scène de désolation. Vous le devez, puisque vous vous êtes créés juges. Législateurs, tous vos succès depuis cette journée, que vous-mêmes avez appelée immortelle,

vous auraient permis d'être généreux. Je ne vous demande que d'être justes. »

L'orateur rappela, dans un récit rapide, le 20 juin, l'irritation toujours croissante, les continuelles alarmes où le peuple de Paris avait été entretenu par des bruits mensongers et de calomnieuses dénonciations contre la cour. Le mois de juillet se passa ainsi. Le 26, l'attaque du château semblait imminente. Le maire fut invité à se rendre aux Tuileries, pour vérifier la fausseté de tout ce qui était répandu sur des préparatifs militaires, sur des munitions approvisionnées; le maire ne vint pas. Le roi écrivit à l'Assemblée; elle ne prit aucune résolution. Le 3 août, le maire, à la tête de la municipalité, vint demander la déchéance; bientôt elle fut impérieusement exigée. Des assemblées de sections annoncèrent que le peuple se mettrait en insurrection.

Des précautions étaient donc nécessaires. Les autorités populaires en furent averties.

« Au moment de l'attaque, le roi s'était entouré des membres du département et de la municipalité. Ce furent les magistrats qui, au nom de la loi, requirent la garde nationale et les Suisses de ne pas laisser forcer le château. Le roi n'eut d'autre volonté, ne prit d'autre détermination que d'aller, selon le conseil des magistrats, chercher un asile dans le sein de l'Assemblée.

« Citoyens, voilà les faits, disait M. Desèze. Maintenant, hommes justes, oubliez, s'il est possible, les affreux résultats de cette sanglante journée. N'en cherchez avec moi que les causes; et dites-moi : où donc est le délit que vous imputez à Louis?

« Jusqu'au moment de sa retraite, Louis n'a rien vu, rien dit, rien fait, rien ordonné, et il n'est sorti de l'asile qu'il avait choisi volontairement que pour entrer dans la prison où il est détenu.

« Comment le combat s'est-il engagé? Je l'ignore; l'histoire l'ignorera peut-être; mais Louis, du moins, n'en peut pas répondre.

« Je sais qu'on a dit que Louis avait excité lui-même l'insurrection du peuple, afin d'accomplir les projets qu'on lui prête. Et qui donc ignore aujourd'hui que, longtemps avant le 10 août, on préparait cette journée, qu'on la méditait, qu'on croyait à la nécessité d'une insurrection ; que cette insurrection avait ses agents, ses moteurs, son cabinet, son directoire? Qui est-ce qui ignore que tout a été conduit et arrangé pour l'accomplissement de ce grand dessein, qui devait amener, pour la France, la destinée dont elle jouit?

« Ce ne sont pas des faits qu'on puisse désavouer. Dans cette salle même où je parle, on s'est disputé la gloire de la journée. Je ne viens pas contester cette gloire à ceux qui se la sont décernée; je n'attaque pas les motifs de l'insurrection, je n'attaque point ses effets. Je dis seulement que, puisque l'insurrection existait avant le 10 août, qu'elle est avouée, il est impossible que Louis soit l'agresseur. Vous l'accusez, pourtant; vous lui reprochez le sang répandu; vous voulez que ce sang crie vengeance contre lui, contre lui qui, à cette époque, n'était venu se confier à l'Assemblée nationale que pour empêcher qu'il en fût versé... contre lui qui, de sa vie, n'a donné un ordre sanguinaire... contre lui qui, au 5 octobre, empêcha ses propres gardes de le défendre... contre lui qui, à Varennes, préféra revenir captif plutôt que de s'exposer à causer la mort d'un homme... contre lui qui, le 20 juin, refusa tous les secours qui lui furent offerts et voulut rester seul au milieu du peuple!... Vous lui imputez le sang répandu!

« Ah! il gémit autant que vous sur la fatale catastrophe qui le fit répandre. C'est sa plus profonde blessure; c'est son plus affreux désespoir. Il sait bien qu'il n'en est pas l'auteur, mais qu'il en a été peut-être la triste occasion; il ne s'en consolera jamais!... Et c'est lui que vous accusez!

« Francais, qu'est donc devenu ce caractère national; ce caractère qui distinguait vos anciennes mœurs, ce caractère de grandeur et de loyauté? Emploieriez-vous votre puissance à combler l'infortune d'un homme qui a eu le courage de se confier aux représentants de la nation elle-même? N'auriez-vous

donc plus de respect pour les droits sacrés de l'asile? Ne croiriez-vous devoir aucune pitié à l'excès du malheur? Ne regarderiez-vous pas un roi qui cesse de l'être comme une victime assez éclatante du sort?

« Français, la révolution qui vous régénère, a développé en vous de grandes vertus; mais craignez qu'elle n'ait affaibli dans vos cœurs le sentiment de l'humanité, sans lequel il ne peut y avoir que de fausses vertus.

« Entendez d'avance l'histoire, elle dira : Louis était monté sur le trône à vingt ans, et à vingt ans il donna l'exemple des bonnes mœurs; il n'y porta aucune faiblesse coupable, aucune passion corruptrice; il fut économe, juste, sévère; il se montra toujours l'ami constant du peuple. Le peuple désirait la destruction d'un impôt désastreux, il le détruisit. Le peuple demandait l'abolition du servage, il commença par l'abolir dans ses domaines. Le peuple sollicitait des réformes dans la législation criminelle, il fit ces réformes. Le peuple voulait que des milliers de Français, privés jusqu'alors des droits qui appartiennent à tous les citoyens, recouvrassent leurs droits, il les en fit jouir par les lois. Le peuple voulut la liberté, il la lui donna. » — Jusque-là le défenseur avait été écouté en silence; à ce passage, des murmures se firent entendre. — « Il vint même au-devant de lui par ses sacrifices. Et cependant c'est au nom de ce même peuple... Citoyens, je n'achève pas... je m'arrête devant l'histoire. Songez qu'elle jugera votre jugement et que le sien sera le jugement des siècles. »

Lorsque M. Desèze eut terminé sa plaidoirie, le roi parla en ces termes : « Citoyens, on vient de vous exposer mes moyens de défense. Je ne résumerai point ce qu'on vous a dit. En parlant peut-être pour la dernière fois devant vous, je déclare que je n'ai rien à me reprocher et que mes défenseurs vous ont dit la vérité. Jamais je n'ai craint que ma conduite fût examinée publiquement; mais mon cœur est déchiré de trouver, dans l'acte d'accusation, le reproche d'avoir voulu faire verser le sang du peuple. J'avoue que les preuves multipliées de mon amour pour le peuple m'avaient paru me mettre à l'abri de ce

reproche, moi qui me serais exposé pour épargner son sang et pour éloigner de moi une pareille inculpation. »

Après quelques explications sans importance, le président dit au roi : « Vous pouvez vous retirer. »

Manuel proposa que la défense fût imprimée et distribuée, puis l'affaire reprise trois jours après. L'Assemblée, jusqu'alors très-calme, commença à se troubler. Les murmures des uns, l'approbation des autres accueillirent la proposition de Manuel. Duhem demanda que la question fût, à l'instant même, posée ainsi : « Louis Capet subira-t-il la peine de mort, oui ou non ? »

La Convention décida d'abord que la défense de l'accusé signée de lui serait déposée sur le bureau et qu'il serait sur-le-champ ramené au Temple. Le président consulta ensuite l'Assemblée sur l'impression. Les montagnards criaient : « Après le jugement. » Ils voulaient le prononcer sans désemparer.

« Il est temps, dit Lanjuinais, que nous prenions une mesure sage. Ne nous jetons plus dans des discours et des délibérations qui pourraient nous déshonorer. En un moment, d'un seul mot, on vous a faits juges et vous ne devriez pas l'être : aujourd'hui on veut vous faire prononcer, sans même que vous ayez le temps d'examiner la défense. Serai-je donc déraisonnable, si je vous demande le rapport d'un décret insensé, irréfléchi, d'un décret rendu en une minute. Voilà ma réponse à la proposition atroce qui vient de vous être faite. Rapportez votre décret; que Louis soit jugé; c'est-à-dire que la loi lui soit appliquée, que la loi soit observée à son égard; que toutes les formes salutaires et conservatrices, qui sont réservées à tous les citoyens sans exception, soient respectées pour votre ci-devant roi; alors on ne viendra plus vous dire : Il faut qu'il soit jugé par la Convention, par les conspirateurs qui se sont déclarés hautement à cette tribune les auteurs de l'illustre journée du 10 août. » — Déjà beaucoup de murmures s'étaient fait entendre; à ce dernier mot, la rumeur fut universelle. Les

cris : « A l'ordre ! à l'Abbaye ! » retentissaient. Duhem, Billaud, Legendre, Choudieu, parlaient à la fois contre le traître, le royaliste, le conspirateur. L'orateur voulait répondre ; le président ne pouvait lui maintenir la parole. Enfin, il fut admis à expliquer la parole imprudente qui lui était échappée contre le 10 août. Il protesta qu'elle n'avait pas un sens dérisoire ; que pour lui c'était une journée sainte et les conspirateurs de saints conspirateurs, comme Brutus, dont il montra l'image, selon la banale invocation des orateurs de l'époque.

Ayant obtenu le silence par cette concession, il continua courageusement : « Vous ne pouvez rester juges, de l'homme désarmé, dont plusieurs d'entre vous ont été les ennemis directs et personnels. N'ont-ils pas tramé l'invasion de son domicile ? Ne s'en sont-ils pas vantés ? Vous ne pouvez rester juges, applicateurs de la loi, jurés d'accusation, jurés de jugement, ayant tous, ou presque tous, ouvert vos avis, quelques-uns avec une férocité scandaleuse. Suivons une loi simple, naturelle, imprescriptible, positive : elle veut que tout accusé soit jugé avec les garanties que la loi du pays lui accorde. Quant à moi et à plusieurs autres, nous aimons mieux mourir que de condamner, avec la violation des lois, même le tyran le plus abominable. On a dit que nous avions à discuter, non pas des idées judiciaires, mais des idées politiques. La politique veut-elle que la Convention soit déshonorée ? Veut-elle que la Convention soit responsable des calamités que peut amener l'étonnante variabilité de l'opinion publique ? Certes, il n'y a qu'un pas de la haine à l'amour, de la rage à la pitié. Serait-ce donc le salut de l'État que d'en venir à la dissolution effrayante qui semble nous menacer ? Si vous avez un jugement à prononcer, je vous dirai aussi : Consultez le salut du peuple ; une mesure de sûreté générale vaut mieux qu'un jugement ; abstenez-vous d'un jugement qui vous fera de grands ennemis, qui aidera les horribles conspirations qui sont méditées contre nous. Si vous consultez la politique, la question de vie et de mort se présentera sous des rapports moins difficiles. » La conclusion était que deux jours

après la distribution du plaidoyer, la Convention prononcerait par mesure de sûreté générale.

Ce discours avait poussé l'irritation à l'extrême violence ; ils criaient des paroles atroces. On entendit la voix du boucher Legendre : « Qu'on dépèce le tyran en quatre-vingt-trois morceaux pour envoyer à chaque département. »

De telles fureurs ne pouvaient concilier la majorité ; l'ajournement fut mis aux voix et adopté. Soixante ou quatre-vingts montagnards se précipitèrent devant la tribune ; Camille Desmoulins, Billaud-Varennes, Julien, Duhem, le plus bruyant de tous, menaçaient le président et demandaient l'appel nominal. Julien parvint à se faire écouter : « La nation aura peine à croire au scandale de nos discussions. Cette enceinte est devenue une arène de gladiateurs. » Il accusait le président Defermon d'une partialité révoltante ; « Elle est le résultat scandaleux de ses entretiens avec Malesherbes. Assurément, dans ces conciliabules, ce n'est pas la cause du peuple qui a été traitée, c'est la cause des tyrans ; c'est cette cause que le président défend ici. Je demande que la sonnette lui soit arrachée ; qu'il aille se cacher dans le coin le plus obscur de la salle. »

Couthon se réduisit à demander que la discussion fût ouverte et continuée, toute affaire cessante, jusqu'à la prononciation du jugement. Cette proposition fut unanimement adoptée.

Lanjuinais réclama contre le mot *jugement*. Il voulait que le décret portât : « Jusqu'à ce qu'il soit prononcé sur le sort de Louis Capet. » Salles, un des principaux girondins, voulut parler ; sa voix était étouffée par les vociférations. Il descendit de la tribune en disant : « Je déclare que nous délibérons sous les couteaux. » Péthion essaya d'être mieux écouté ; les colères furent plus violentes encore. Le président, assailli des injures de Marat, de Chabot, de Billaud-Varennes, parvint à consulter l'Assemblée, qui accorda la parole à Péthion. « C'est un vendeur d'opium. — Nous perdons patience. — Nous ne voulons pas de ses conseils. — C'est le roi Péthion. » Tel était l'accueil réservé à la popularité récente du maire du 20 juin et du

10 août. La gironde et un grand nombre de modérés se levèrent pour quitter la salle. « Nous écrirons dans nos départements, » disaient-ils.

Péthion parvint à être entendu. En usant de grands ménagements, il réussit à faire adopter une interprétation du décret qui venait d'être rendu, et la question posée par Lanjuinais se trouva ainsi réservée.

Un discours de Saint-Just ouvrit la séance suivante. Il entrait à regret dans la voie judiciaire adoptée par la Convention, qui, selon lui, faisait Louis accusateur et le peuple accusé. Il ne prétendait plus au droit de tuer le roi, uniquement parce qu'il était roi. Pour réfuter M. Desèze, il refaisait une histoire du règne de Louis XVI et de la série de ses crimes. Son amour du peuple et son obéissance docile à la révolution n'étaient, disait-il, qu'hypocrisie.

A ce moment le procès entrait dans une phase nouvelle ; la question de l'appel au peuple semblait se présenter comme décisive. La lutte des deux partis allait s'engager sur ce point. Saint-Just en parla brièvement, comme d'un recours en grâce. « Faire grâce au tyran, disait-il, c'est faire grâce à la tyrannie. » Puis il continuait par phrases détachées que n'enchaînait aucun lien logique, et destinées à menacer plutôt qu'à persuader. « La révolution ne commence que quand le tyran finit. —Vous ne devez permettre aucune récusation. — Si on récuse ceux qui ont parlé contre le roi, nous récuserons ceux qui n'ont point parlé pour la patrie. — Tous les méchants sont pour le roi; qui donc ici sera pour lui? — La vérité brûle dans tous les cœurs, comme une lampe dans un tombeau. — Comment ferait-on reposer le destin de la patrie sur le jugement d'un coupable? — Que chacun monte à la tribune et prononce : Louis est ou n'est pas convaincu. »

Saint-Just fut applaudi : Barère occupait le fauteuil que Defermon avait quitté. « C'est ici, dit-il, une sorte de solennité funèbre, les applaudissements et les murmures sont interdits. »

Jusqu'alors les girondins n'avaient pas pris couleur dans le procès; ils avaient été préoccupés seulement de ne pas y compromettre l'intérêt de leur parti. Cette considération, plus ou moins combattue par un sentiment de justice et d'humanité, les laissait indécis et divisés entre eux. Plusieurs, comme Carra, Barbaroux, Buzot, conservaient leur haine contre le roi et auraient voulu sa mort presque aussi ardemment que les jacobins; mais ils se trouvaient dans la même situation qu'au 10 août. Leur opinion était timide et sans détermination; condamner le roi, c'était se mettre à la suite des vrais révolutionnaires; c'était leur procurer une victoire.

Pour rallier leur parti, pour se donner un vernis de popularité, tout en s'opposant au supplice du roi, ils se décidèrent, pour la plupart, à proposer et à soutenir l'appel au peuple. La première pensée en était venue à Danton, lorsqu'il avait eu parfois le projet de sauver Louis XVI et de chercher, dans cette combinaison, un dénoûment à la révolution; car il jugeait, comme tant d'autres, que la question de la monarchie et de la république se trouvait engagée dans la sentence du roi. Les girondins y voyaient surtout une occasion de convoquer les assemblées primaires et de faire prononcer le pays entre eux et leurs adversaires. Déjà Guadet avait proposé cette réunion des assemblées primaires pour soumettre à leur approbation la conduite des représentants qu'elles avaient élus. Il y eut pourtant un certain nombre de leurs amis qui restèrent séparés de cette manœuvre.

Salles fut le premier qui en fit la proposition formelle. Il avait été membre de l'Assemblée constituante; c'était un honnête homme, d'un esprit agité, que la révolution entraînait et troublait. Sincère ami de la liberté, il n'en connaissait pas bien les conditions. Presque constamment, il avait fait partie du petit groupe de Péthion, Buzot, Robespierre, Grégoire. Mais dans diverses circonstances, il s'était, en toute liberté de conscience, séparé d'eux. Au retour de Varennes, il avait, de son mieux, soutenu l'inviolabilité, et on lui avait entendu dire :

« On me poignardera plutôt que de me faire consentir que le gouvernement passe dans les mains de plusieurs. » Nul, en ce moment, parmi les girondins, n'était plus animé contre les jacobins et ne leur supposait de plus criminels projets. Il n'était pas compté parmi les hommes de talent.

Il disait, non pas dans le sens de Saint-Just, mais avec la même intention que Lanjuinais, qu'il y avait non un jugement à prononcer, mais une mesure politique à prendre. Et alors il examinait les deux hypothèses de la vie et de la mort de Louis XVI.

« S'il était envoyé au supplice, le peuple s'apitoierait sur son sort; la Convention serait accusée de régicide; les partis s'empareraient de ce mouvement de l'opinion et amèneraient de funestes catastrophes. — Pour les souverains coalisés, il ne s'agit pas du sort de Louis XVI, mais du sort de la royauté; sa mort convient à leurs vues. Il est prisonnier, avili, sans courage ; le rétablir sur le trône serait impossible. Son supplice excitera contre la France l'opinion des nations de l'Europe. — Elles ne songent point à nous imiter; quoi qu'on dise, elles sont encore esclaves; elles ont peine à recevoir la liberté que nos armées leur apportent. Comment en serait-il autrement, lorsque les Français républicains s'interrogent eux-mêmes, pour savoir si la tête d'un roi coupable doit tomber. » Salles indiquait ensuite comment le désir de voir la royauté rétablie en France porterait les souverains à reconnaître et à aider quiconque pourrait s'asseoir sur le trône. Il désignait le duc d'Orléans; car il croyait beaucoup à des conspirations tramées en sa faveur.

Il concluait en proposant que la Convention déclarât Louis coupable et s'en remît au jugement du peuple pour l'application de la peine. On poserait aux assemblées primaires une double question : « Louis subira-t-il la mort ou sera-t-il détenu? »

Son opinion fut adoptée et soutenue par plusieurs orateurs peu remarqués. Puis Barbaroux prononça un discours tel qu'il aurait pu le faire à la tête des Marseillais, le 10 août, et peu différent du langage des jacobins.

Lequinio fit paraître Barbaroux modéré. « Je déclare, pour l'instruction du genre humain, que l'assassin d'un tyran mérite bien des peuples; et si de cette main je pouvais les assassiner tous d'un seul coup, je n'y manquerais pas. » Il parla de l'appel au peuple comme d'un piége grossier où les ennemis de la liberté, les traîtres et les fanatiques voulaient entraîner la Convention. « Il importe que vous sauviez le peuple du précipice où voudraient le jeter ses ennemis perfides. Ils sont en grand nombre autour de vous; ils fourmillent dans Paris et se trouvent répandus dans toute la république. »

A ces paroles, une explosion d'applaudissements partit de la Montagne et fut répétée dans les tribunes publiques. Ce fut le signal du plus ignoble tapage. Le président ne pouvait faire entendre ni sa voix ni la sonnette. Plus il cherchait à imposer le silence et à rétablir l'ordre, plus une cinquantaine de montagnards redoublaient de cris et de battements de mains, provoquant les spectateurs à les imiter.

L'Assemblée presque entière se leva : « Respectez la dignité de la nation, » tel était le cri général. « Nous voulons avoir raison de ce scandale, » disaient à haute voix Louvet et Barbaroux, parmi la foule qui se pressait autour de l'estrade du président.

Barère parvint à obtenir un instant de silence et adressa une réprimande sévère, mais l'Assemblée voulait qu'un exemple fût fait. Legendre lui-même dénonça Bentabolle, comme ayant donné le signal aux tribunes publiques. Il s'excusa sur l'irrésistible enthousiasme que lui avaient causé les paroles de Lequinio. Vergniaud demanda que Bentabolle fût envoyé à l'Abbaye; alors ses amis des jacobins, Tallien, Duhem, Turreau le défendirent; Buzot voulait que le décret de censure fût envoyé dans tous les départements. « C'est un manifeste de guerre civile, » disait Tallien. « On veut assassiner les jacobins, ajoutait Duhem, on insulte Marat dans les rues. »

Nonobstant ce débat, la proposition de Vergniaud fut adoptée, et la séance fut levée, tant on désespérait de rétablir l'ordre.

Le lendemain, avant de reprendre la discussion, l'Assemblée

entendit la lecture d'une lettre adressée par le chevalier d'Ocariz, chargé d'affaires d'Espagne, au ministre des affaires étrangères.—Le ministre de France à Madrid avait été chargé de demander à la cour d'Espagne une déclaration de neutralité, en proposant une convention, par laquelle chacune des deux puissances s'engagerait à retirer ses troupes à une certaine distance de la frontière. La réponse était écrite avec ménagement et témoignait l'intention de maintenir la paix et la bonne intelligence. Mais le chevalier d'Ocariz ajoutait : « Ce qui peut le mieux contribuer à consolider cette union, à laquelle les deux États et l'Europe entière ont un si grand intérêt, ce sera l'issue de l'affaire mémorable qui occupe maintenant la France, et qui attire les regards de toutes les nations. C'est à la manière dont la nation française en usera envers l'infortuné Louis XVI et envers sa famille, que les nations étrangères pourront juger de sa générosité et de sa modération. » L'agent espagnol examinait les irrégularités du procès, et les signalait, mais avec un langage prudent et retenu. Puis il se risquait à dire que l'opinion favorable à Louis XVI, encore qu'elle n'eût point la liberté d'écrire ou de parler, avait cependant l'assentiment de la majorité de la nation. Il en concluait que les étrangers attribueraient les extrêmes violences dont ce prince était menacé, non point à la France ni à son gouvernement, mais à des particuliers qui se seraient rendus plus puissants que la nation et son gouvernement.

Cette pièce diplomatique, quel que fût le soin apporté à sa rédaction, devait produire un effet contraire à la cause qu'elle était destinée à servir. Elle s'adressait à des hommes égarés loin des voies de la politique et de la raison; la passion les emportait; les premiers succès de la guerre avaient achevé de leur troubler l'esprit ; ils ignoraient la vérité et ne se rendaient pas compte des dangers et des misères où ils allaient précipiter le pays. Conserver ou rompre la paix était pour eux une question indifférente. « Nous ne traitons plus avec les rois, mais avec les peuples, » disaient-ils. La lettre du chargé d'affaires d'Espagne fut renvoyée au comité diplomatique.

Lequinio acheva le discours qui avait suscité un si violent orage; puis Rabaud Saint-Étienne, un ministre protestant qui avait siégé à l'Assemblée constituante parmi ceux à qui la révolution de 1789 ne suffisait pas, soutint la proposition de Salles. Il exprima de tardifs regrets sur la détermination que l'Assemblée avait prise de se déclarer compétente, et parla de l'immense responsabilité dont elle se chargeait; il s'effraya d'une telle accumulation de pouvoirs qu'il qualifia d'usurpation. « Je suis las, dit-il, de ma portion de despotisme; je suis fatigué, harcelé, bourrelé de la tyrannie que j'exerce pour ma part. »

Buzot paraissait l'homme de la faction girondine le plus capable de la diriger, si c'eût été chose possible. Il avait de la décision, du courage, un vrai dévouement à ses opinions, ou, pour parler plus exactement, à ses illusions; il était révolutionnaire de bonne foi, et même avec exaltation. Il parla pour l'appel au peuple, mais son parti savait si mal s'entendre et se concerter qu'il dénatura complétement la proposition de Salles. Il voulait que la Convention prononçât la sentence; puis qu'elle fût déférée aux assemblées primaires; c'était tout autre chose que de rendre le peuple juge et maître de prononcer l'arrêt. C'était diminuer la chance de sauver le roi. Buzot voulait qu'il fût condamné; son discours était plein d'animosité. « Auteur des maux de la France, disait-il, contre laquelle il n'a cessé de conspirer, il mérite la mort. » Ainsi pour lui l'appel au peuple n'était qu'un moyen destiné à dégager la responsabilité de la Convention.

Robespierre eut ainsi un meilleur thème pour lui répondre. Il ne prit point d'abord le ton impérieux et menaçant qui lui était habituel. Soumis aux décisions de l'Assemblée, il accepta qu'il s'agissait non d'une exécution, mais d'un jugement. Il ne repoussait même pas les sentiments d'humanité exprimés par quelques orateurs et répandus dans l'opinion publique. « Je partage avec les plus faibles d'entre nous les affections particulières qui peuvent les intéresser au sort de l'accusé. Inexorable

lorsque je calcule d'une manière abstraite le degré de sévérité que la justice des lois doit déployer contre les ennemis de l'humanité, j'ai senti chanceler dans mon cœur la vertu républicaine en présence du coupable humilié devant la puissance souveraine. La haine des tyrans et l'amour de l'humanité ont une source commune dans le cœur de l'homme juste qui aime son pays. Mais la dernière preuve de dévouement que les représentants du peuple doivent à la patrie, c'est d'immoler ces premiers mouvements de la sensibilité au salut d'un grand peuple et de l'humanité opprimée. La sensibilité qui sacrifie l'innocence au crime est une sensibilité cruelle. La clémence qui compose avec la tyrannie est barbare. »

La procédure était, selon lui, arrivée à son dernier terme. L'accusé avait déclaré qu'il n'avait plus rien à dire pour sa défense; aucun scrupule ne devait plus enchaîner le zèle des juges; les formes étaient remplies; la patrie alarmée pressait la décision. « Un plus long retard affaiblirait les premières impressions, diminuerait l'énergie et la sagesse des représentants du peuple. Les longues procédures finissent par inspirer de l'intérêt pour l'accusé et par éloigner la pensée de la volonté générale du peuple, notre suprême régulateur. Telle est la pente malheureuse du cœur humain. » C'était de la sorte que Robespierre qualifiait les sentiments de pitié inséparables de la nature humaine.

Toujours cherchant à se concilier la majorité, il louait la convenance et la dignité des formes judiciaires auxquelles il s'était si vivement opposé. « Mais un plus long retard était maintenant sans motif et compromettrait la tranquillité publique. » Enfin l'orateur arrivait au véritable sujet de la discussion, l'appel au peuple et le combat avec les girondins. « Leur proposition était incendiaire, disait-il, et faite pour allumer la guerre civile... On assure que la disposition des esprits est changée; telle est l'influence d'une atmosphère pestiférée, lorsque les idées les plus simples sont étouffées par de dangereux sophismes. »

Alors il examinait les effets que pourrait produire la convo-

cation des assemblées primaires consultées sur le sort du roi. Oubliant toute idée de la souveraineté du peuple, du suffrage universel, de liberté des opinions, il s'effrayait à la pensée que les modérés, les feuillants, les aristocrates, auraient accès dans ces assemblées; que des avocats bavards et astucieux viendraient apitoyer des hommes simples sur le sort du tyran. « Tous les royalistes, tous les ennemis de la liberté se rallieront, seront rappelés dans les assemblées du peuple, qu'ils avaient fuies au moment où vous avez été élus dans le temps heureux de la crise révolutionnaire, qui rendit quelque vigueur à la liberté expirante. »

Après ce regret des libres élections du 2 septembre, Robespierre remarqua comment du temps de l'Assemblée constituante on disait « la nation, » et que depuis on avait dit « le peuple. » — « La nation, c'étaient les honnêtes gens et les ci-devant privilégiés; le peuple, ce sont les classes laborieuses et pauvres; or, les honnêtes gens et les intrigants domineraient les assemblées primaires où le cultivateur ne pourrait venir, car il n'abandonnerait point son champ, de même que l'artisan ne quitterait point son travail. Les défenseurs de la patrie, qui répandent leur sang pour elle, n'assisteraient pas non plus à ces assemblées désertées par la vertu simple et indigente. Elles seraient dominées par la lie de la nation, les hommes lâches et corrompus, les reptiles de la chicane; les bourgeois orgueilleux, les ci-devant privilégiés cachés sous le masque du civisme, les hommes nés pour ramper et pour opprimer sous un roi.

« Le peuple veut la mort du tyran, si vous entendez par ce mot la portion la plus nombreuse, la plus infortunée et la plus pure de la société; celle sur laquelle pèsent les crimes de l'égoïsme et de la tyrannie. Cette majorité a exprimé son vœu au moment où elle a secoué le joug de votre ci-devant roi; elle a commencé, elle a soutenu la révolution. Elle a des mœurs, cette majorité; elle a du courage, mais elle n'a ni finesse, ni éloquence; elle foudroie les tyrans, mais elle est souvent la dupe des fripons. Je me fie à la volonté générale quand elle est

éveillée par l'intérêt pressant du salut public : je redoute l'intrigue quand les aristocrates encouragés relèvent une tête altière; quand les émigrés reviennent au mépris des lois; quand l'opinion publique est travaillée par des libelles, dont une faction dominante inonde la France entière, des libelles qui ne disent jamais un mot de la république, qui ne propagent que des opinions favorables à Louis le dernier, qui calomnient ceux qui poursuivent sa condamnation avec zèle. — Sachez respecter la volonté souveraine du peuple; remplissez la mission qu'il vous a confiée. C'est se jouer de la majesté du souverain que de lui renvoyer une affaire qu'il vous a chargés de terminer promptement. — Nous sommes encore trop voisins du 10 août pour qu'il puisse être question d'absoudre Louis; mais on veut ajourner son procès au temps de l'irruption des armées étrangères et lui ménager la ressource de la guerre civile. »

Robespierre se plaignait ensuite de voir les défenseurs de la liberté persécutés avec plus de fureur que Louis. Dans chacun de ses discours, il revenait à ce thème; il était toujours calomnié, diffamé, poursuivi, menacé, mis en péril. De là il prenait occasion de dénoncer ses adversaires, et d'appeler sur eux l'animadversion et la vengeance de ce peuple, qui n'était pas la nation.

« Quel que soit le résultat de cette fatale mesure d'appel au peuple, elle doit tourner au profit de ces ennemis du bien public; ils comptent sur la fermentation que cette orageuse et éternelle délibération excite dans les esprits. Ceux qui ne veulent pas que Louis tombe sous le glaive des lois ne seraient pas fâchés de le voir immolé par un mouvement populaire; ils ne négligeront rien pour le provoquer. Peuple malheureux, on se sert de tes vertus pour te perdre! On excite ta juste indignation pour te faire ensuite un crime des démarches indiscrètes auxquelles elle peut te porter.

« On oublie la tyrannie de Louis XVI et l'on s'élève contre l'ambition de je ne sais quels députés du peuple qui sont là, dit-on, tout prêts à le remplacer. On veut conserver le tyran pour l'opposer à quelques patriotes sans pouvoir. Les perfides

disposent de toute la puissance publique et de tous les trésors de l'État : et ils nous accusent de despotisme ! Il n'est pas un hameau de la république où ils ne nous aient diffamés ; ils épuisent le trésor pour corrompre l'esprit public, en répandant les libelles avec une épouvantable profusion ; ils étouffent la voix de la liberté, de la vérité et de l'innocence. »

Il continua longtemps cette haineuse polémique contre les girondins. Il les accusait de tyranniser la Convention, d'y opprimer la liberté des suffrages et de la tribune, de l'avilir, de l'avoir divisée en majorité et en minorité. Il parla contre l'organisation et la discipline des partis, comme un moyen de contraindre les opinions, de rompre la véritable majorité, la majorité des vrais citoyens. « La volonté générale ne se forme pas dans des conciliabules, ni autour des tables ministérielles ; la minorité a partout un droit éternel, c'est celui de faire entendre la vérité ou ce qu'elle regarde comme tel. »

Puis venait ce passage si souvent cité : « La vertu est toujours en minorité sur la terre ; sans cela, la terre serait-elle peuplée de tyrans et d'esclaves ? Hampden et Sidney étaient de la minorité ; car ils expirèrent sur un échafaud. Les Critias, les Anitus, les Clodius étaient de la majorité ; mais Socrate était de la minorité, car il avala la ciguë ; Caton était de la minorité, car il déchira ses entrailles. »

Ainsi parlait impudemment un homme qui avait cherché la majorité parmi les massacreurs de septembre, et qui se comparait à Socrate au moment même où il employait sa puissance et sa parole à dresser l'échafaud d'un roi, coupable seulement d'avoir été en minorité dans une insurrection. Il voulait se donner les honneurs de la vertu persécutée et du martyre, lorsque par delà ce premier échafaud, il voyait déjà, en espérance, le supplice de ses adversaires et de quiconque lui donnait une inquiétude ou une contrariété.

Et cependant il terminait par un appel à la concorde, « unique moyen, disait-il, de hâter l'issue de la procédure. Ne mettons pas à nous persécuter plus de temps qu'il n'en faut pour juger Louis. La nature de nos débats agite et aigrit l'opi-

nion publique, et réagit douloureusement contre nous. La seule expression, quelquefois trop animée, des sentiments du public, devient le prétexte de mesures dangereuses et de propositions attentatoires aux principes. — Peuple, épargne-nous au moins cette espèce de disgrâce. Garde tes applaudissements pour le jour où nous aurons fait une loi utile à l'humanité; ne vois-tu pas que tu leur donnes des prétextes pour calomnier la cause sacrée que nous défendons. Plutôt que de violer ces règles sévères, fuis plutôt le spectacle de nos débats. Loin de tes yeux, nous n'en combattrons pas moins. C'est à nous seuls maintenant de défendre ta cause. Quand le dernier de tes défenseurs aura péri, alors venge-les et charge-toi de faire triompher la liberté. »

Ces exhortations à la concorde adressées à l'Assemblée, ces conseils donnés au peuple pour lui recommander le calme, étaient plus spécialement destinés à rallier cette majorité timide et indécise dont Robespierre devait plus tard obtenir une obéissance passive. Il savait se montrer à ces hommes sans force et sans courage, comme plus capable qu'aucun autre d'arrêter ou de régler le désordre. S'il les eût menacés, il aurait pu leur rendre du cœur; il se contentait de les effrayer. Il les détournait de l'autorité ou de l'influence de ses ennemis ou de ses rivaux, en leur demandant seulement leur silence et leur consentement, et non pas l'action et le combat. Pendant trop longtemps il sut exploiter ce sentiment si funeste dans les temps de révolution : la soumission au mal, crainte du pire. Ce fut encore pour complaire à leur inerte humanité qu'il termina, en recommandant de veiller autour du Temple. « Fatal dépôt! n'était-ce pas assez que le despotisme du tyran eût si longtemps pesé sur cette immortelle cité? faut-il que sa garde même soit pour elle une nouvelle calamité? ne voudrait-on éterniser ce procès que pour perpétuer les moyens de calomnier le peuple qui l'a renversé de son trône? »

Il conclut en repoussant l'appel au peuple comme provocation à la guerre civile, et demanda que la Convention déclarât Louis coupable et digne de mort.

Parmi les six orateurs qui succédèrent à Robespierre, un seul demanda la condamnation sans appel et la mort. Duchâtel, député des Deux-Sèvres, et Morisson, de la Vendée, témoignèrent une opposition ferme et courageuse contre la sentence de mort. Les autres soutinrent surtout l'appel au peuple. Biroteau, qui tenait aux girondins, répliqua vivement à Robespierre; mais l'honneur de ce combat, où était débattu l'intérêt des deux partis, bien plus que le sort du royal accusé, devait appartenir à Vergniaud. Son discours, dont le succès fut grand, ne fut point la défense de Louis XVI, mais l'éloquente apologie des girondins, et bien plus encore la flétrissure de leurs adversaires.

Il commença par établir dans son sens le plus absolu la souveraineté du peuple, sans songer à tout ce qui pourrait sortir d'une telle doctrine. « Les lois ne sont obligatoires que comme volonté présumée du peuple; il conserve le droit de les approuver ou de les improuver. A l'instant où il manifeste son vœu, l'œuvre de la représentation nationale, la loi, doit disparaître. — Les lois constitutionnelles ou de sûreté générale doivent être soumises à la sanction populaire. Les lois réglementaires deviennent exécutoires par la ratification tacite du peuple, quand il ne fait pas entendre de réclamation. » Cette théorie de l'anarchie convenait au besoin de la cause.

« Ou le jugement de Louis est un acte de sûreté générale, ou il est un acte d'administration ordinaire. Mais la sanction tacite du peuple ne peut plus être une garantie contre un acte dont l'effet est consommé. Donc, ce serait outrager la souveraineté populaire que de soustraire à son suffrage une décision contre laquelle il ne serait plus à temps de protester. Mais, pourrait-on objecter, on n'appelle pas des tribunaux ordinaires à la souveraineté du peuple. — Sans doute, car ils appliquent à des faits particuliers, la loi, volonté exprimée et reconnue du souverain. La Convention n'est pas un tribunal; elle examine un fait non prévu par les lois, et c'est pour cela qu'elle s'est regardée comme compétente. Il s'agit d'un intérêt général auquel la loi n'a pas pourvu. Par ce double motif, c'est le peuple, et non

la Convention, qui doit prononcer sur le sort de Louis. Comme représentants du peuple, les députés ont réuni les fonctions de jurés d'accusation, de jurés de jugement, de législateurs réglant la procédure, de juges pour déterminer la peine. Or, le peuple, en élisant la Convention, ne lui a pas conféré de tels pouvoirs. Tout pouvoir finit où commence le despotisme. Une telle cumulation est effrayante : elle menace l'avenir. Jamais acte n'exigera autant que celui-là une ratification du peuple pour être légitime.

« Le peuple avait prêté serment à la constitution et à l'inviolabilité. Au peuple seul appartient de déclarer qu'il ne veut pas tenir sa promesse. »

Ensuite l'orateur passa aux difficultés et aux dangers qu'on attribuait à l'appel au peuple. — Ici commença le combat avec Robespierre.

« On a prétendu que ce serait arracher les laboureurs à leur charrue, les ouvriers à leur atelier ; que ce serait fatiguer les citoyens, épuiser leurs forces en dissertations sur des subtilités de chicane ; on a ajouté que les puissances étrangères, mettant à profit ce grand épuisement de nos forces, envahiraient une seconde fois notre territoire.... Je l'avouerai, dans cette déclamation, extrêmement attendrissante, j'ai vu une grande prétention à la sensibilité, mais j'y cherche encore une raison. »

Vergniaud expliqua comment un vote au scrutin, sur la peine ou la ratification d'une sentence déjà rendue, donnerait lieu seulement à un suffrage par oui ou non.

Robespierre avait montré une extrême méfiance du suffrage universel, des influences qui s'exerceraient sur les votants, et avait ainsi décrié la pratique de la souveraineté du peuple, tout en adorant le principe. — Vergniaud s'était incliné plus respectueusement encore devant ce souverain abstrait et théorique; et pourtant il était amené à dire combien étaient vains et peu réels ces recours au peuple.

« Les assemblées primaires ne délibéreront que sur l'objet soumis par vous à leurs suffrages. Une puissance irrésistible les retiendra dans le cercle que vous aurez tracé. C'est la même

qui, après le décret de l'Assemblée législative portant convocation de la Convention nationale, les détermina à suivre scrupuleusement toutes les règles indiquées par le décret : c'est la puissance de la raison, c'est la nécessité de se conduire uniformément dans toute la république; c'est l'impossibilité de se livrer à des discussions qui, pouvant varier à l'infini dans six mille assemblées primaires, précipiteraient la France dans le chaos. » On ne pouvait mieux prouver que les délibérations populaires sur une révolution accomplie sont une formalité, et rien de plus.

Répondant ensuite à ce qui avait été dit sur les discordes, les intrigues et la guerre civile, Vergniaud reportait l'accusation sur ses adversaires. « On a donc pensé que les agitateurs exerceraient dans les départements le même empire qu'une honteuse faiblesse leur a laissé usurper à Paris : c'est une erreur très-grave. Ces hommes pervers se sont bien répandus sur la surface de la république; fidèles à la mission qu'ils avaient reçue, ils ont employé tous leurs efforts pour exciter des troubles, mais partout ils ont été repoussés avec mépris; partout on a donné le plus insigne témoignage de respect pour la loi, en ménageant leur sang impur.

« On a voulu faire entendre que la majorité de la nation est composée d'intrigants, d'aristocrates, de feuillants, de modérés et de ces honnêtes gens dont parlait la Fayette. Cette atroce calomnie contre la majorité de ce peuple qu'en d'autres circonstances on flagorne avec tant de bassesse n'a pas suffi, on a eu l'impudeur de diffamer l'espèce humaine, on s'est écrié que la vertu avait toujours été en minorité sur la terre. Citoyens ! Catilina fut en minorité dans le sénat, et si cette minorité de conspirateurs eût prévalu, c'en était fait du sénat de Rome et de la liberté. Cazalès et Maury furent en minorité ; si cette minorité nobiliaire et sacerdotale eût réussi à étouffer le zèle de la majorité, c'en était fait de la révolution et vous ramperiez encore aux pieds de ce Louis, qui n'a plus de sa grandeur passée que le remords d'en avoir abusé. Les rois sont en minorité sur la terre.

« On nous accuse ! Certes, je n'en suis pas étonné ; il est des hommes dont, par leur essence, chaque souffle est une imposture, comme il est de la nature du serpent de n'exister que par la distillation du venin. — On nous accuse. Ah ! si nous avions l'insolent orgueil ou l'hypocrite ambition de nos accusateurs, si, comme eux, nous aimions à nous targuer du peu de bien que nous avons fait, nous dirions avec quel courage nous avons constamment lutté contre la tyrannie des rois et contre la tyrannie plus dangereuse encore des brigands qui, dans le mois de septembre, voulurent fonder leur puissance sur les débris de la puissance royale. Nous dirions que nous avons concouru, du moins par notre suffrage, au décret qui, faisant disparaître toute distinction aristocratique, appelle également tous les membres du corps social à l'exercice de la souveraineté ; nous dirions surtout que le 10 août nous n'avons quitté ce fauteuil que pour venir proposer à cette tribune la suspension de Louis, tandis que tous ces vaillants Brutus, prêts aujourd'hui à égorger des tyrans désarmés, ensevelissaient leurs frayeurs dans un souterrain et y attendaient l'issue du combat.

« Il y aura des troubles dans Paris, et c'est vous qui les annoncez ! J'admire la sagacité d'une pareille prophétie. Ne vous semble-t-il pas en effet assez facile de prédire l'incendie d'une maison, alors qu'on y porte soi-même la torche qui doit l'embraser ? Oui, ils veulent la guerre civile, les hommes qui se font un prétexte du prétendu assassinat des amis de la tyrannie et qui, en même temps, désignent comme amis de la tyrannie les victimes que leur haine veut immoler ; ils veulent la guerre civile, les hommes qui appellent les poignards contre les représentants du peuple ; qui érigent en principe, que la minorité doit légitimer ses volontés par des insurrections ; que c'est aux Catilinas à régner dans le sénat ; que la volonté de quelques oppresseurs insolents doit être substituée à la volonté du peuple, c'est-à-dire une volonté individuelle à la volonté générale. Ils veulent la guerre civile, les hommes qui enseignent ces maximes éversives de tout ordre social, à cette tribune, dans les assemblées populaires, sur les places publiques.

Ils veulent la guerre civile, les hommes qui accusent la raison de feuillantisme, la justice de pusillanimité, et la sainte humanité de conspiration; ceux qui proclament traître tout citoyen qui n'est pas à la hauteur du brigandage; ceux enfin qui pervertissent toutes les idées de morale, et par d'hypocrites flagorneries ne cessent de pousser le peuple aux excès les plus déplorables.

« On a parlé de courage, de grandeur d'âme; ce serait, dit-on, une faiblesse que de ne pas faire exécuter votre jugement avant d'avoir pris le vœu du peuple. Il fallait du courage le 10 août pour attaquer Louis dans sa toute-puissance : en faut-il tant pour envoyer au supplice Louis vaincu et désarmé? Un soldat cimbre entre dans la prison de Marius pour l'égorger; effrayé à l'aspect de sa victime, il se retire sans oser le frapper. Si ce soldat eût siégé dans le sénat, aurait-il hésité à voter la mort du tyran? Quel courage trouvez-vous à faire un acte dont un lâche serait capable? »

Après avoir défendu sa cause et celle de ses amis, Vergniaud en arrivait enfin à parler de l'accusation. « On dit que si vous envoyez votre jugement à la ratification du peuple, vous ne traitez pas Louis comme un autre homme, que vous violez les principes de l'égalité. Mais l'a-t-on regardé comme un autre homme quand on vous a fait décréter que ce serait vous qui le jugeriez? A-t-on respecté les principes de l'égalité, quand on l'a éloigné des tribunaux où sont jugés tous les citoyens, et qu'on a tenté de vous induire à le juger sans aucune forme?— Louis n'est pas un accusé ordinaire : on le sait bien. On ne cesse de crier que son existence serait le germe d'une fermentation continuelle; pourquoi ne pas examiner si sa mort ne causera point de plus grands désordres?—J'aime trop la gloire de mon pays pour proposer à la Convention de se laisser influencer par la considération de ce que feront ou ne feront pas les puissances étrangères. Cependant, à force d'entendre dire que nous agissons comme pouvoir politique, j'ai pensé qu'il ne serait contraire ni à votre dignité ni à votre raison de parler un instant de politique. »

Prévoyant que l'Angleterre et l'Espagne déclareraient la guerre aussitôt après le supplice de Louis XVI; que la France aurait à combattre une coalition de l'Europe entière, que d'immenses efforts seraient nécessaires pour défendre l'indépendance nationale, Vergniaud disait : « Vous vaincrez nos ennemis, je le crois. — Mais si la paix devient difficile; si la guerre, par une prolongation funeste, conduit vos finances à un épuisement auquel on ne peut songer sans frémir; si elle vous force à de nouvelles émissions d'assignats; si elle augmente la misère publique par des atteintes nouvelles portées à votre commerce; si elle fait couler des flots de sang sur le continent et sur les mers, quels grands services votre politique aura-t-elle rendus à l'humanité? Quelle reconnaissance vous devra la patrie pour avoir fait, en son nom et au mépris de sa souveraineté méconnue, un acte de vengeance devenu la cause ou le prétexte d'événements si calamiteux? Je ne parle pas de défaites et de revers; j'éloigne de ma pensée tout présage sinistre. Mais dans le cours naturel des événements, même le plus prospère, elle sera entraînée dans des efforts qui la consumeront; sa population s'affaiblira par la guerre; il n'y aura pas une seule famille qui n'ait à pleurer son père ou son fils; l'agriculture manquera de bras; les ateliers seront abandonnés; vos trésors écoulés appelleront de nouveaux impôts; le corps social fatigué des assauts que lui livreront au dehors des ennemis puissants, des secousses convulsives que lui imprimeront les factions intérieures, tombera dans une langueur mortelle. Craignez qu'au milieu de ses triomphes, la France ne ressemble à ces monuments fameux, qui, dans l'Égypte, ont vaincu le temps; l'étranger qui passe s'étonne de leur grandeur; s'il veut y pénétrer, qu'y trouve-t-il? Des cendres inanimées et le silence des tombeaux.

« Je vous ai exposé une partie de mes craintes, j'en ai d'autres encore. »

Attribuant l'usurpation de Cromwell à l'échafaud de Charles Ier, il revenait à cette prétention de dictature que la gironde imputait sans cesse à Robespierre et à Marat, et à l'état d'insurrec-

tion permanente où ils voulaient tenir le pays. « Qui me garantira que, dans une nouvelle tempête, où l'on verra sortir de leurs repaires les tueurs de septembre, on ne présentera pas, tout couvert de sang, ce chef qu'on dira nécessaire?... A quelles horreurs ne serait pas livré Paris? Paris, dont la postérité admirera le courage héroïque contre les rois, mais dont elle ne concevra jamais l'ignominieux asservissement à une poignée de brigands, rebut de l'espèce humaine, qui s'agitent dans son sein et le déchirent. Qui pourrait habiter une cité où régneraient la désolation et la mort?...

« Mais non, ils ne luiront jamais sur nous, ces jours de deuil. Ils sont lâches, les assassins; ils sont lâches, nos petits Marius, nourris de la fange où ce tyran fut réduit à se cacher un jour. Leur lâcheté sauvera la république de leur rage. »

Vergniaud résuma en quelques mots sa théorie de la souveraineté du peuple, toujours absolue, et mise réellement en action. « Conformez-vous aux vrais principes : des considérations puissantes vous le prescrivent. Soyez-y fidèles, et vous n'encourrez aucun reproche; et si le peuple veut la mort de Louis XVI, il l'ordonnera; si, au contraire, vous violez les principes, quelle effrayante responsabilité cette déviation ne fera-t-elle pas peser sur vos têtes! »

La discussion continua; les discours se succédaient sans exercer aucune influence sur l'Assemblée, sans exciter aucune émotion; les uns demandaient la mort du roi et s'appuyaient, pour tout argument, sur les sanguinaires invectives dont l'effet était usé; les orateurs jacobins déclamaient des professions de foi pour recueillir quelques applaudissements et pour se donner de l'importance dans leur parti; les girondins faisaient montre de sentiments républicains et soutenaient l'appel au peuple, en prenant bien garde de mettre en doute les crimes de Louis XVI; parfois un orateur indépendant paraissait, à travers des concessions de langage, s'intéresser à la justice.

Un discours de Brissot mérita et obtint plus d'attention. C'était une œuvre de polémique travaillée avec soin et sans

effet oratoire. Plus encore que ses amis, il voulut se montrer conséquent à sa conduite passée, à sa haine contre le roi, à ses discours de l'Assemblée législative, à sa prétention d'être un homme du 10 août. Il commença donc ainsi : « Que Louis soit coupable de haute trahison, qu'il ait mérité la mort, c'est un double point sur lequel il ne peut rester aucun doute dans l'esprit de tout homme qui a scrupuleusement examiné la conduite du ci-devant roi. »

N'ayant aucun doute sur la compétence, pas plus que sur la culpabilité, Brissot n'avait plus à examiner que les considérations d'intérêt général. Il se proposait surtout d'envisager l'appel au peuple dans son rapport avec les puissances et les nations étrangères.

Rien ne lui paraissait si libre, si imposant, si élevé au-dessus des influences de la passion et de l'esprit de parti qu'un jugement rendu par un million d'hommes « nécessairement impassibles et impartiaux. Une nation ne peut être que juste, que grande; son jugement, quel qu'il soit, doit écraser tous les partis. »

Brissot croyait tellement à la puissance morale des assemblées primaires, qu'il lui attribuait pour effet infaillible la sympathie de tous les peuples de l'Europe et le renversement des perfides desseins de la coalition des rois. Les tyrans ne pouvaient vaincre la république qu'en mettant les peuples de moitié dans leurs complots. La république ne pouvait fonder ses succès que sur l'admiration des peuples. « Ayons les nations pour nous, et nous aurons vaincu les rois. »

Il donnait en preuve de cette vue politique l'effet qu'avait produit le 10 août. La suspension du roi, la convocation d'une Convention, l'harmonie de six mille assemblées primaires, tels étaient les miracles politiques qui, en un clin d'œil, avaient prouvé à la raison instinctive de tous les hommes, la concorde, la moralité, l'instruction, la puissance et l'inébranlable indépendance de la nation française.

L'orateur était persuadé qu'un roi envoyé en jugement devant le peuple produirait un effet merveilleux sur les nations

étrangères. Il fallait encore démontrer que les despotes avaient un grand intérêt à la mort de Louis XVI et la souhaitaient. Sur ce point, Brissot n'avait pas une moindre certitude. Il était de ces hommes qui ont la prétention de pénétrer tous les secrets des cabinets étrangers et de deviner les ruses de la diplomatie. Son ignorance était présomptueuse et affirmative. Il donnait en preuve les armements des puissances étrangères en faveur de Louis XVI. Elles voulaient irriter la nation française par leurs menaces et accélérer par là le supplice du roi. Il développait longuement cet indigne machiavélisme.

Une dernière considération aurait pu agir davantage sur l'Assemblée. En déférant le jugement au peuple, elle ne laissait plus le prétexte d'imputer la décision du sort de Louis XVI à une poignée de factieux. Réellement, la plupart des girondins auraient voulu ne pas avoir à voter. Aussi Brissot semblait préférer l'appel au peuple, en ce sens que la sentence serait prononcée par les assemblées primaires ; il n'aurait point demandé comme Buzot, que le recours au peuple fût un appel de la sentence portée par la Convention.

Dans un discours de Saint-André, le passage suivant mérite d'être noté : « Si vous avez à prononcer sur le sort de Louis, c'est parce que vous êtes une assemblée révolutionnaire ; si vous ne l'étiez pas, vous ne seriez rien. » Les paroles qu'il adressait à l'Assemblée s'appliquaient à plus juste titre à la plupart des hommes qui la composaient. Ils n'auraient été rien, s'ils n'avaient pas été révolutionnaires : voilà pourquoi ils l'étaient.

La série des discours se déroulait devant la Convention sans l'émouvoir ; mais elle ne montrait point d'impatience. Une certaine incertitude régnait dans les esprits. Les cris de mort proférés sur la montagne contribuaient à rendre plus imposante la question de la vie ou de la mort du roi. Saint-Just avait eu raison de dire, dès les premiers jours du procès : « Le glaive tremble dans nos mains. » Cette hésitation venait moins du respect pour le caractère royal et pour la justice, que de la responsabilité qu'imposerait une telle sentence : responsabilité vis-à-

vis de l'opinion publique du moment présent et même de l'opinion publique de l'avenir : responsabilité du résultat prochain et du résultat définitif : responsabilité vis-à-vis du pays.

En outre, dans cette phase du procès, la rivalité des deux partis, qui divisaient la Convention, était venue compliquer la situation. Auquel des deux laisserait-on saisir le pouvoir irrégulier et désordonné qu'ils se disputaient? C'était un nouveau motif d'indécision.

Cette considération nuisait à l'appel au peuple. Non-seulement ceux qui voulaient la mort du roi ne se ralliaient pas à ce projet, craignant qu'il ne fût épargné par le suffrage populaire, mais d'autres, qui voyaient distinctement que c'était une manœuvre politique des girondins, avaient peur de la guerre civile ou du moins de graves désordres.

Gensonné avait été l'homme important, l'homme politique de son parti à l'Assemblée législative; il était l'ami de Dumouriez et moins passionné que ses amis ; il vint en aide à Vergniaud et à Brissot. Comme eux, il proclama les crimes de Louis XVI et la justice de sa condamnation; mais son discours fut surtout une vive attaque contre Robespierre et les jacobins.... Il entra dans un détail plus positif de leurs efforts et traça un tableau animé de la situation. Les factions sont rarement exactes ou véridiques dans leurs exposés. Mais les paroles qui se prononcent dans une assemblée sont une partie essentielle de son histoire; elles témoignent de son esprit et de ses mœurs ; elles mettent en scène les opinions.

« Il n'est que trop vrai, l'amour de la liberté a aussi son hypocrisie; son culte a ses cafards, ses cagots et ses charlatans; ils caressent les préjugés et les passions du peuple, qu'ils veulent tromper. Ils se vantent avec effronterie ; ils parlent sans cesse de leur zèle et de leur désintéressement. L'un se proclame l'ami du peuple, l'autre le défenseur incorruptible de ses droits; un autre offre à tous les passants le baume de la république universelle.

« La faction que je dénonce ne veut pas que le peuple

jouisse de sa souveraineté, parce qu'elle veut l'exercer sous son nom ; elle veut dominer la Convention par la crainte, et se rendre nécessaire au peuple en usurpant ses droits. — Quel étrange despotisme nous menace? quelle espèce de gouvernement se propose-t-on de donner à la France? pourquoi cherchent-ils à influencer les sections de Paris? Il y a peu de jours que l'une d'elles s'est proclamée en insurrection permanente. N'ont-ils pas applaudi à cet arrêté? n'y ont-ils pas adhéré? n'a-t-on pas déclaré dans une autre, sous la religion du serment, qu'aucun républicain ne resterait sur le territoire français si Louis n'était pas envoyé au supplice, et qu'en ce cas il faudrait créer un défenseur de la république?

« Le croiriez-vous? une adresse par eux rédigée est colportée dans toutes les sections; on veut qu'elles déclarent que le peuple est l'auteur des atrocités de septembre. C'est ainsi que pour couvrir les brigandages d'une poignée de scélérats, ils veulent enlever au peuple de Paris jusqu'au sentiment de son honneur et jusqu'à la conscience de ses vertus.

« L'un d'eux n'a-t-il pas dit publiquement que si l'appel au peuple était adopté, le triomphe de ceux qui l'ont proposé serait la mort, et que les fédérés, avant de se rendre aux frontières, auraient à renouveler partout les horreurs de septembre?

« Quel est celui d'entre nous dont l'oreille n'ait pas été frappée, aux abords mêmes de cette enceinte, de ce cri féroce : « A la guillotine! » prononcé contre quelques-uns de nos collègues, et toujours mêlé aux acclamations qu'on prodigue aux chefs de cette faction?

« Ne forment-ils pas, ici même, une faction dans notre assemblée? ne la désignent-ils pas sous le nom de la montagne? et il semble qu'ils aient choisi cette dénomination pour rappeler ce tyran, chef des Assassins, et servi par leur dévouement fanatique à ses ordres sanguinaires.

« On se demande quels sont leurs moyens? où sont leurs trésors? où sont leurs armées? Leurs moyens, c'est l'opinion. Ils veulent s'en emparer d'une manière exclusive; ils sont aidés par leur propre organisation et même par plusieurs agents du

pouvoir exécutif. Rappelez-vous cette nuée de commissaires pris dans leur sein ou désignés par eux, et payés par la nation, qui ont parcouru les départements et les armées. Voyez comment ils ont encombré les bureaux de la guerre d'une foule d'hommes à cheveux plats, à brusqueries prétendues républicaines, dont l'impéritie et les dilapidations coûteront peut-être à la nation le double des frais de la guerre.

« N'a-t-on pas dit que nous étions une Convention révolutionnaire? — Que veut-on enfin? Il est temps qu'on s'explique. Nous sommes environnés de décombres; tous les pouvoirs sont provisoires; il n'existe plus d'autre autorité que celle du peuple, d'autres droits que les siens. Que parle-t-on toujours d'insurrection, de révolutions nouvelles? contre qui peut-elle être dirigée, si ce n'est contre la nation elle-même? que reste-t-il, si ce ne sont pas ses droits? »

Telle était la France du 10 août, décrite par un des hommes qui célébraient cette journée. Gensonné termina en rappelant l'invitation que Robespierre avait adressée au peuple, le priant de venger les patriotes lorsqu'ils auraient été égorgés; il ajoutait : « Tranquillisez-vous, Robespierre, vous ne serez point égorgé, et je crois même que vous ne ferez égorger personne. La facilité, la bonhomie avec laquelle vous reproduisez sans cesse cette doucereuse invocation, me fait craindre que ce ne soit seulement le plus cuisant de vos regrets. »

Neuf mois étaient à peine écoulés, Robespierre faisait monter sur l'échafaud Gensonné et ses amis; neuf autres mois après, Robespierre y était traîné à son tour.

Dartigoyte lui succéda à la tribune. Parmi ses arguments contre l'appel au peuple, il disait : « Français, deux cent mille de vos frères égorgés par les ordres de Louis Capet demandent vengeance. »

Péthion, comme ses amis, demanda l'appel au peuple, mais sans se départir de cette aversion grossière, de cette brutalité injurieuse qu'il avait toujours manifestées contre le roi. Par forme oratoire il lui adressait cette apostrophe: « Louis, je n'exa-

minerai point si tu es coupable : ce n'est plus un problème à résoudre. Depuis l'ouverture des états généraux jusqu'à celle de la Convention, ta vie n'est qu'un long outrage à la liberté. Toujours parjure, toujours conspirateur, ton acceptation simulée des lois de ton pays n'est qu'un délit ajouté à tes délits. La lâcheté et la perfidie ont sans cesse accompagné tes actions; c'est toujours au moment d'une trahison que tu as affecté les apparences de la bonne foi. Tu as conjuré de mille manières la guerre civile; tu as appelé la guerre étrangère. Nos villes, nos campagnes ont été livrées au pillage; des milliers de Français ont été massacrés. »

Le promoteur du 20 juin, le complice du 10 août imputait la guerre civile au roi; le partisan des hommes qui avaient voulu la guerre malgré le roi, lui imputait cette guerre; le magistrat, inerte spectateur du 2 septembre, lui reprochait des massacres.

La mort de Louis XVI n'était donc à ses yeux qu'une question de politique, et en ce sens il demandait l'appel au peuple. C'était surtout pour qu'il lui fût permis d'attaquer vivement le parti jacobin, sans passer pour royaliste, qu'il avait montré tant de violence contre l'accusé.

La discussion durait depuis plusieurs jours, et les jacobins pouvaient avoir quelque inquiétude sur les dispositions de la majorité. Évidemment le doute et l'hésitation avaient fait des progrès dans l'Assemblée. L'effet des discours de Robespierre s'était affaibli. Les fureurs des jacobins, le langage de leurs orateurs avaient irrité plutôt qu'intimidé les esprits. La gironde s'était montrée courageuse et éloquente.

Barère fut appelé à parler; jusqu'alors il n'avait pas pris une couleur décidée. Son caractère ne semblait pas comporter une conviction sincère et vive. Il était homme d'un esprit prompt et dégagé, doué de cette facilité à parler assez commune dans nos provinces méridionales; plus homme de lettres qu'avocat, il avait, pendant l'Assemblée constituante dont il était membre, rédigé un journal qui avait eu peu de succès. Ses opinions

avaient été conformes à la majorité libérale, sans toutefois le rapprocher de Robespierre, Péthion et Buzot; il ne s'était nullement fait remarquer à la tribune, mais assez habituellement il travaillait dans les commissions. Après l'Assemblée constituante, il avait été juge au tribunal de cassation. Sa conversation était animée, naturelle, variée; il pouvait avoir de bonnes manières et même un certain air aristocratique; aussi vivait-il dans une société assez distinguée; mais il n'en suivait pas moins le cours de la révolution. Ses opinions et ses liaisons le rapprochaient toujours du parti qui marchait au succès. On le vit d'abord aux feuillants, puis il retourna aux jacobins. Après le 10 août, il fut appelé par Danton dans un conseil de jurisconsultes attaché au ministère de la justice; il y siégea avec Robespierre et Collot d'Herbois. Élu membre de la Convention, il semblait souvent incliner vers les girondins, ou du moins à parler et voter avec eux, lorsqu'il s'agissait de maintenir l'ordre public ou d'arrêter les progrès de la désorganisation.

Lorsqu'il avait été nommé président de la Convention, au moment où commençait le procès du roi, il avait, autant que la situation pouvait le permettre à un homme de ce caractère, montré des égards pour l'accusé, et ne s'était pas associé aux brutalités républicaines. C'était à Barère que M. de Malesherbes s'était adressé d'abord, lorsqu'il avait sollicité la permission de défendre le roi; il était venu faire une visite au président de la Convention, et en avait été accueilli avec le respect dû à son âge, à ses vertus et à son dévouement. « Monsieur, avait dit Barère, si je n'étais pas membre de la Convention, ou si, étant membre de cette Assemblée, je pouvais être défenseur du roi, j'accepterais de grand cœur une aussi noble fonction. C'est le triomphe de la défense publique et le plus beau jour pour un avocat du malheur. »

Quelques jours après avoir tenu ce langage, Barère fut choisi par Robespierre pour résumer la longue discussion où les girondins avaient pris une si grande part, et ouvert, en proposant l'appel au peuple, la seule voie qui paraissait, en ce moment, pouvoir sauver le roi. Barère se chargea de les réfuter, et de

ramener à un vote de condamnation les esprits incertains ou troublés.

Dès lors commença sa carrière politique; dès lors il prit le rôle qui donna à son nom une famosité historique. Il eut encore quelques fluctuations, tant que la victoire fut incertaine entre les deux partis; mais aussitôt que l'opinion de Robespierre fut devenue dominante, il devint son rédacteur ordinaire. De même qu'on dicte à un secrétaire les paroles qu'il doit écrire, de même le pouvoir régnant dicta à Barère ses jugements, ses opinions, ses amitiés. Il rédigeait ce qu'on voulait, sans hésitation, sans scrupule. C'était un métier qu'il exerçait, comme l'artisan fabrique pour qui lui commande. Il était toujours prêt. Personne n'aurait pu avoir tant de facilité, tant de promptitude. Il donnait volontiers une sorte de variété, de piquant aux œuvres révolutionnaires; il avait de l'enthousiasme pour les victoires, de l'exaltation pour les grandes mesures républicaines, du dégagé sur les atrocités systématiques, de la raillerie sur le sang versé, des épigrammes sur les victimes. Sa légèreté, son insouciance plaisaient aux maîtres de la politique révolutionnaire. C'était pour eux une distraction et un amusement.

D'ailleurs, il était fort utile. Ainsi s'explique ce que disait Saint-Just des relations de Robespierre avec Barère : « le seul à qui il ait pardonné; » car, en effet, avant de se donner entièrement à Robespierre, Barère avait plus d'une fois traversé ou combattu ses desseins. Du reste, flottant au gré des événements, menant une vie commode et presque joyeuse, il semblait ne pas se regarder comme responsable des discours qui lui étaient ordonnés, non plus que des actes auxquels il s'associait. En lisant ses Mémoires, témoignage curieux de lui-même et de l'esprit de son temps, écrits sans suite et sans exactitude, on ne sait pas s'il a voulu nier ses infamies ou s'il les a oubliées.

Son discours contre le roi fut d'une rare dextérité. Il était destiné à réparer l'effet qu'avaient produit les emportements et les menaces des jacobins, à ramener l'attention de l'Assemblée sur la grande décision qu'elle avait à prendre, à lui ôter le caractère d'une question de parti. Ainsi, le langage de l'orateur

fut conciliant; nulle injure ne fut adressée aux promoteurs de l'appel au peuple; hommage était rendu à leur talent, à leur sincérité, à leur patriotisme. Barère alla jusqu'à dire que son opinion avait été un instant presque conforme à la leur, surtout lorsqu'il avait entendu Robespierre repousser l'appel au peuple demandé par lui-même au retour de Varennes; lorsqu'un homme, dont il lui répugnait de prononcer le nom, mais connu par ses penchants sanguinaires, s'y montrait aussi opposé; lorsque les sections de Paris étaient venues séditieusement protester contre le vote de l'Assemblée, qui prononcerait l'appel au peuple. C'était donc sans céder à aucune influence qu'il venait combattre cette proposition.

Toutes les questions qui s'étaient produites dans les discussions successives furent traitées méthodiquement dans un langage clair et assez calme, où se détachaient parfois des phrases jetées avec effet. C'était la manière de Barère et son seul talent. Malheureusement pour sa mémoire, plusieurs de ces phrases sont demeurées célèbres.

Ainsi, répondant à Lanjuinais qui avait demandé que la Convention se désistât du jugement, Barère disait : « Les vaisseaux qui nous ont portés sont brûlés; on ne rétrograde point en révolution. »

Pas plus que les autres orateurs, il ne discuta point ce qu'on appelait les crimes de Louis XVI; il les affirma.

La partialité des juges, manifestée par leurs opinions prononcées avant la clôture des débats, était ainsi justifiée : « Chacun de nous doit voter à haute voix, comme mandataire; donc, l'émission d'un vœu n'altère point l'impartialité obligatoire pour tout juge. Le tribunal national, formé pour juger des faits révolutionnaires, ne peut pas être plus récusé que la nation même. »

Oubliant que les faits imputés à l'accusé n'étaient ni établis ni définis, il voulait l'application du code pénal en vertu de l'égalité devant la loi. « La faux inexorable de l'égalité se promène indifféremment sur toutes les têtes. » Barère ne prévoyait pas encore combien cette maxime allait être mise en pratique.

L'appel au peuple était longuement controversé : ce ne pouvait être une question de droit; elle était hors de la sphère constitutionnelle et légale. Nulle démonstration n'était possible. Les uns disait : Le peuple a délégué sa souveraineté à la Convention ; les autres affirmaient que le peuple délègue des pouvoirs et donne des fonctions, mais ne peut jamais déléguer sa souveraineté! Comme on n'était pas dans le réel, chacun avait son libre arbitre sur la question. C'était un combat entre deux opinions absolues et absurdes. Si le peuple possède la souveraineté absolue et qu'il la délègue, c'est le despotisme. S'il est toujours en droit de l'exercer, c'est l'anarchie.

Barère ne prétendait pas que toute assemblée représentative fût omnipotente, mais il voulait que la Convention eût la puissance absolue. « Une Convention nationale est l'image instantanée de la nation; elle a tous les pouvoirs pour combattre les ennemis de la liberté et pour les distribuer ensuite selon un nouveau pacte social. Le trône est brisé; vous abolissez la royauté; en la démolissant vous trouvez sur ses débris un homme accusé de conspiration : et vous voudriez déposer sur la nation un soin, pénible sans doute, car personne n'aime à prononcer sur le sort de son semblable! » C'était un singulier argument. Barère faisait honte à l'Assemblée de sa débilité, de ce manque de courage qui, à la première tempête, appelait le peuple à son secours. Puis, pour décider la mort du roi, il donnait un motif que d'autres avaient développé pour s'y opposer. « De quel droit ferez-vous tomber sous le glaive des lois la tête des anarchistes et des factieux, celle des émigrés et des ennemis intérieurs de la liberté, si le chef des factieux reste impuni? »

On ne pouvait dire plus nettement que les échafauds du règne prochain de la terreur seraient la conséquence de l'échafaud de Louis XVI. En le tuant, on se mettait sur la voie de tuer après lui des milliers de condamnés.

Le point capital pour acquérir des votes était d'inquiéter les esprits, déjà disposés à la peur, sur le danger des assemblées primaires, sur l'agitation qui en résulterait, sur les troubles

qui en pourraient naître. Barère présenta la situation du moment comme voisine de l'anarchie. Dès lors la république ne pouvait pas promettre la liberté. « Il est sensible que le législateur révolutionnaire et constituant est souvent forcé de s'écarter, pour l'intérêt public, du principe de la souveraineté du peuple, ou de ne pas lui laisser une latitude qui pourrait la compromettre.

Il établissait, et non sans raison, que soumettre au suffrage universel un acte constitutionnel n'agiterait point le pays. « Le besoin de se rallier autour d'une constitution, de ramener ainsi l'ordre et le repos, de trouver sûreté pour les personnes et les propriétés, déterminerait un vote unanime et facile. Tandis que la ratification du jugement de Louis serait un appel à la diversité des opinions, à la division des partis, l'unité de la république pourrait être mise en péril. Qu'aviendrait-il entre des départements qui voteraient pour ou contre le roi? »

La dernière question à traiter était l'influence que le jugement pourrait avoir sur la politique extérieure. « Selon lui, la France ne pouvait, en aucun cas, compter sur la neutralité de l'Espagne et de l'Angleterre. Leurs dispositions hostiles se manifestaient chaque jour davantage. Les cours étrangères portaient moins d'intérêt à Louis, que de haine à la liberté des peuples. Leur désir étant le rétablissement de la royauté en France, la mort du roi n'y mettrait pas un obstacle de plus. La nation française restera toujours maîtresse de ses droits et pourra se royaliser. L'Angleterre n'est-elle pas redevenue une monarchie après avoir fait périr Stuart? » Alors suivait une longue comparaison entre le procès de Charles Ier et le procès de Louis XVI, bien plus légal, solennel et national, disait Barère.

Ce discours eut, dit-on, une grande influence sur les votes et sur l'issue du procès. Dans les circonstances importantes et critiques, après une longue et douteuse discussion, il y a toujours un certain nombre d'hommes qui, décidés au fond, attendent qu'on leur indique quelques arguments plausibles qui puissent motiver leur opinion. Barère leur rendit ce service.

L'Assemblée était lasse de cette interminable série de dis-

cours; elle décida que dorénavant ils seraient imprimés et distribués. La délibération fut fixée au 14 janvier.

Kersaint, Guadet et J. de Bry firent imprimer leur opinion. La première était une courageuse défense du roi.

L'intervalle du 7 au 14 janvier fut un moment de grande agitation; l'ordre public semblait gravement menacé; une seule pensée préoccupait tous les esprits; les opinions avaient repris une sorte de liberté; si la justice, l'humanité et la raison n'inspiraient à personne le courage d'agir, elles avaient du moins réveillé le courage de parler. La faction révolutionnaire redoublait en même temps de colère et d'audace. Les manifestations d'intérêt pour le sort du roi offensaient leur tyrannique orgueil et irritaient leur intolérance.

Deux pièces de théâtre, qui furent jouées à cette époque, donnèrent au sentiment public l'occasion de se montrer. Au Vaudeville, on applaudissait avec transport un passage de *la Chaste Suzanne :* — « Comment pouvez-vous être à la fois accusateurs et juges? » — A la Comédie Française, une comédie de M. Laya attirait la foule, qui saisissait mainte allusion. Deux sections de Paris demandèrent à la municipalité d'en interdire la représentation. Le parterre réclama la pièce et ne voulut pas laisser commencer la tragédie de *Brutus*, qu'on avait substituée à *l'Ami des Lois*. Santerre fut insulté; la voix du maire ne fut pas écoutée; il écrivit sur-le-champ à la Convention. Elle avait déjà agréé l'hommage que l'auteur lui avait fait de son ouvrage; elle déclara par un ordre du jour motivé que l'autorité municipale n'avait pas le droit de censurer les œuvres dramatiques. Le parterre était demeuré dans la salle, attendant cette réponse, et *l'Ami des Lois* fut joué aux grands applaudissements du public.

Le lendemain, la commune maintint son arrêté, en lui donnant cette fois, pour motif, la nécessité de maintenir l'ordre public; en même temps elle censura le maire pour s'être cru autorisé par la décision de la Convention à lever la suspension qu'avait prononcée l'autorité municipale.

Les conversations dans les cafés et même dans les rues n'avaient plus de contrainte. On entendait fredonner des chansons royalistes. Target, qui s'était d'abord refusé à l'honneur de défendre le roi, craignit ensuite le blâme public dont le menaçait une opinion qu'il n'avait pas prévue. Il fit imprimer une brochure pour soutenir la cause qu'il n'avait pas voulu plaider.

D'autre part, la faction jacobine s'étonnait de cette liberté d'opinion, qu'elle avait tenue depuis quatre mois dans le silence et dans l'effroi; se sachant la plus forte, elle s'exaspérait de jour en jour, et menaçait de recourir à ses habitudes sanguinaires. Un passant avait été dénoncé par Santerre, comme ayant insulté un gendarme de l'escorte du roi, lorsqu'il était amené à la Convention, le 26 décembre. Cet homme fut arrêté quelques jours après au faubourg Saint-Antoine; le commissaire de police qui le conduisait ne put empêcher qu'il ne fût massacré.

Les sections et les fédérés apportaient chaque jour à la Convention des adresses menaçantes contre l'appel au peuple et les lenteurs du procès. La tribune des jacobins retentissait de clameurs injurieuses contre les députés appelants et voulait que la vengeance nationale s'appesantît sur eux comme sur Louis XVI.

Les séances de la Convention devaient nécessairement participer au désordre. La montagne s'était aperçue qu'elle nuisait par sa turbulence au succès de ses vœux et rendait douteuse la condamnation du roi; les séances consacrées au procès avaient pris du calme et de la gravité. Mais dans les autres discussions, la dignité de l'Assemblée n'était point conservée.

Un député provençal, Gasparin, savait, depuis longtemps, que le peintre Boze avait servi d'intermédiaire à des communications entre les girondins et Thierry de Ville-d'Avray. Une note, signée de Vergniaud, Guadet et Gensonné, avait été remise ou montrée au roi. Gasparin crut qu'au moment où les jacobins faisaient une guerre si vive à la gironde, il était à

propos de raconter ce qui était à sa connaissance. Il déposa sur le bureau cette dénonciation.

Ducos demanda que Boze fût mandé; que le scellé fût mis sur ses papiers. « Je veux savoir, dit-il, si des amis qui ont depuis quatre ans mon estime et mon respect ont usurpé ma confiance. »

Lanjuinais proposa dérisoirement que Gasparin fût mis en arrestation pour avoir, pendant cinq mois, trahi la patrie par son silence.

Marat s'emporta contre l'accueil que recevaient sans cesse les représentants qui réclamaient les droits du peuple; il parla de la faction infâme qui opprimait l'Assemblée et traînait la patrie dans l'abîme.

Robespierre jeune et d'autres députés jacobins impliquèrent Roland dans cette enquête et demandaient que les députés inculpés ne fussent pas entendus avant la déposition de Boze.

« Envoyez-les à l'Abbaye, disait Fonfrède, et donnez-leur les juges de septembre. »

Roland et Boze furent appelés. Le ministre expliqua comment les scellés apposés chez Thierry n'avaient pas encore été levés. Il avait fallu vérifier préalablement qu'il avait été massacré à la Conciergerie. Roland traita de méchantes calomnies les inculpations dirigées contre lui. La montagne s'indigna d'être ainsi traitée par un ministre et lui adressa beaucoup d'injures.

La déposition du peintre ne pouvait compromettre les girondins. La note qu'il leur avait demandée quinze ou vingt jours avant le 10 août pour la remettre à Thierry, aurait tout au plus prouvé ce que chacun savait, c'est qu'à ce moment ils ne pensaient pas à la république, ni à l'insurrection ; mais elle montrait en même temps que les conseils adressés par eux au roi étaient conformes au patriotisme révolutionnaire, professé alors également par les jacobins et par la gironde.

La réponse des représentants dénoncés fut hautaine et méprisante. Boze était accompagné d'un employé du comité de sûreté générale où les jacobins étaient en majorité. C'était là

que le coup avait été monté. « Quoi! disait Kersaint, le secrétaire d'un comité inquisitorial, qui n'est revêtu d'aucun caractère public, s'arroge le droit de saisir les papiers d'un citoyen. » Les murmures devinrent tumultueux. « M. le président, demanda l'orateur, faites donc taire cette horde de cannibales. »

L'ordre donné à cet employé était signé de Chabot, de Tallien et de deux autres montagnards. Ce fut maintenant aux agresseurs à se défendre. Le désordre qui régnait dans ce comité, l'absence de registres, les délibérations supposées, les arrestations et les détentions arbitraires, les soustractions de pièces furent révélées à l'Assemblée. Il y avait eu des mandats d'arrêt revêtus de la seule signature : « Marat, l'ami du peuple. »

Toutefois, l'accusation première était maintenue. On demandait aux signataires de la note pourquoi ils s'étaient faits médiateurs entre le peuple et le roi; comment ils avaient pu songer à une transaction au moment où la déchéance était en délibération.

Vergniaud déclara avec une éloquente chaleur qu'il n'y avait pas eu trahison à faire savoir la vérité au roi, et que les girondins n'en avaient pas moins proposé et poursuivi la déchéance. Il lui était facile de démontrer qu'il n'y avait pas eu trahison : il aurait moins bien établi qu'il y avait eu loyauté; mais ce n'était pas de cela qu'il s'agissait.

Guadet envenima cette controverse scandaleuse : « Les hommes qui me persécutent ont un grand avantage; ils savent que je ne retracerai pas, à vos yeux, l'histoire des forfaits trop connus dont ils sont chargés. Ce sont des circonstances trop dégoûtantes pour qu'on puisse les retracer. »

Sergent, Panis, Marat demandaient à grands cris le rappel à l'ordre. « C'est une horde d'intrigants. — Ils n'ont jamais voulu que faire des ministres. — On fera connaître leurs crimes. » Telles étaient les apostrophes qui partaient des bancs de la montagne.

L'Assemblée passa à l'ordre du jour et admit Boze aux honneurs de la séance.

Les inquiétudes sur la tranquillité de Paris croissaient de jour en jour. Le maire fut mandé afin de rendre compte de l'état de la ville et de la force publique. — Chambon exposa qu'en effet la fermentation était vive; le procès de Louis Capet en était la principale cause. « On dit hautement qu'il doit périr; cependant un grand nombre de citoyens déclarent qu'ils se soumettront à la loi, quand elle aura été prononcée. Il n'est pas facile de dire quelle sera l'issue de cette agitation. »

Une autre cause de désordre, dont la législature avait eu souvent à s'occuper depuis un an, c'était la circulation de certains billets d'une banque de secours qui devaient être échangeables à vue contre de la monnaie de cuivre ou des assignats. Cet établissement n'avait point tardé à manquer à ses engagements. Son papier était très-répandu parmi les classes pauvres. Plus d'une fois, il avait fallu venir à son aide sur les fonds du trésor public; l'autorité municipale avait obtenu ces secours en menaçant le gouvernement de troubles et d'émeutes.

L'inquiétude sur les subsistances était aussi une circonstance alarmante; les ouvriers sans travail, la ruine du commerce donnaient lieu à un mécontentement, qui pouvait prendre un caractère séditieux. Les gardes nationaux armés de piques réclamaient avec exigence des fusils. La distribution des secours promis aux familles des défenseurs de la patrie ne se faisait point avec régularité; le peuple supposait que beaucoup d'émigrés étaient furtivement rentrés à Paris, s'y cachaient et conspiraient contre la république; on se plaignait qu'il n'en fût point fait justice. — La garde nationale comptait en ce moment cent dix mille hommes. La gendarmerie et le corps des vainqueurs de la Bastille deux mille cinq cents. Les fédérés étaient en nombre à peu près double. Enfin la cavalerie de ligne était de deux mille six cents.

Dans ce rapport, le maire insistait beaucoup sur l'esprit de mécontentement qui, outre les motifs dont il avait rendu compte, préoccupait toute la population. Elle se trouvait épuisée par de continuels sacrifices; négligée par la Convention, n'y comptant aucun défenseur de ses intérêts, elle exigeait sou-

vent des précautions de police, dont elle murmurait quand elles étaient prises. « Les riches, dit-on, restent insouciants et inertes, ne songeant qu'à leur propre conservation, s'éloignant des fonctions civiles ou militaires et laissant retomber le service de la patrie sur les classes laborieuses et pauvres. Les prêtres sont soupçonnés de travailler sourdement contre la révolution. En même temps les ecclésiastiques qui montrent un ardent patriotisme, qui profèrent publiquement des serments contraires à leur conscience, qui recherchent des places lucratives, inspirent le mépris et une méfiance plus grande que les prêtres réfractaires et non sermentés. »

Cet exposé était triste et pouvait paraître sévère pour le peuple de Paris. Chabot prit la défense de cette ville, qui avait fait la révolution et qui, malgré tant de sacrifices qu'elle supportait pour cette cause, lui était restée fidèle. Il s'indigna contre les hommes qui suscitaient dans les départements une opinion hostile à la capitale, et dénonça une proclamation des administrateurs de la Haute-Loire qui engageait les citoyens à se porter en armes sur Paris. On fit lecture de cette pièce : elle était en effet écrite en termes très-violents.

Rabaud Saint-Étienne, sans l'excuser, fit remarquer que les sections de Paris s'exprimaient avec plus d'insolence et de menace; il demanda l'ordre du jour. Alors s'éleva une bruyante discussion. D'injurieuses apostrophes étaient renvoyées d'un côté à l'autre. On s'imputait réciproquement la provocation à l'anarchie ou à la guerre civile. Le président proposait de mettre l'ordre du jour aux voix. La montagne réclamait à grands cris l'appel nominal, et la discussion recommença. Les invectives prirent une forme plus régulière. Choudieu accusa les fédéralistes et reprocha aux girondins de protéger une violation flagrante du principe d'unité et d'indivisibilité.

Guadet répliqua par des citations empruntées aux adresses des sections de Paris : car, en fait de désordre, les précédents ne manquaient pas. « Vous avez donc oublié qu'un substitut du procureur de la commune est venu vous dire que la France

n'avait fait que changer de tyrans; qu'il fallait assembler les sections de Paris et leur dénoncer l'usurpation de la souveraineté? — Vous avez donc oublié qu'une section a déclaré que si Louis XVI ne montait pas sur l'échafaud, il faudrait nommer un défenseur de la république? — Ah! les fédérés des départements, les braves citoyens ne le souffriront pas. Ils étoufferont la faction qui veut élever un défenseur. — Oui! oui! criait la droite. — Vous avez donc oublié qu'en ce moment même la section des Gravilliers élit, malgré vos ordres, les officiers municipaux à haute voix? Et certes ceux qui veulent ce mode d'élection ont bien calculé que, pour obtenir l'élection de leurs candidats, il fallait dicter leurs volontés avec des bourreaux, leurs ordres avec des assassins. — Si la Convention se décidait à casser l'arrêté de la Haute-Loire, je demanderais qu'elle cassât tant d'arrêtés liberticides, désorganisateurs, insensés; je demanderais que vous prissiez des mesures pour que vos décrets soient obéis dans la ville où vous siégez; je demanderais enfin que, pour commencer à établir le règne de la justice, on poursuivît ces hommes qui, en quatre jours de notre révolution, ont fait reculer d'un siècle le règne de la liberté en Europe. » L'ordre du jour fut adopté. Le lendemain une scène plus tumultueuse encore retentit dans la Convention.

Un député de Versailles, Richaud, ce maire qui avait fait de courageux efforts pour empêcher le massacre des prisonniers d'Orléans, proposa d'interdire la permanence des conseils généraux des communes et des assemblées de section; il ne prononçait pas le nom de Paris; mais c'était de Paris qu'il s'agissait. Après quelques discours d'opinions diverses, Marat s'avança vers la tribune, aux applaudissements des spectateurs. Il commença, d'un ton modéré, une attaque contre les girondins et contre les mesures coercitives proposées pour faire respecter l'Assemblée. « Le moyen de vous faire respecter, dit-il, c'est d'être respectables. » Puis il recommença ses dénonciations habituelles contre Roland, et demanda que la permanence continuât tant que la patrie serait en danger.

« Pendant toute la vie de Marat, » dit Manuel.

L'ajournement fut mis aux voix et rejeté. La fureur de la montagne éclata en vociférations. « C'est la guerre civile! » criaient-ils. Marat, au pied de la tribune, faisait entendre des jurements comme un crocheteur ivre dans une tabagie. Tallien, Legendre, David, Billaud-Varennes répétaient avec emportement : « L'appel nominal ou la guerre civile! »

Le côté droit se leva à son tour; les uns voulaient que la séance fût suspendue; les autres disaient que ce serait reculer devant une minorité en révolte.

A ce moment, les ministres de l'intérieur et de la marine entrèrent dans la salle; ils avaient été mandés pour rendre compte de leur administration. Les jacobins demandèrent que Roland fût entendu sur la question de permanence. Salles réclama la question préalable, et, parlant des dangers de la permanence des sections, il disait : « Croyez que dans les moments d'agitation, où les soupçons sont tenus par le peuple pour la vérité, la permanence ramènerait de nouveaux massacres, et qu'on verrait se réaliser les propositions du folliculaire qui a demandé deux cent quarante mille têtes. »

Robespierre demandait la parole; le président voulait mettre aux voix la proposition d'entendre le ministre.

« La liberté des opinions n'existe-t-elle que pour les calomniateurs et les ministres factieux ? » s'écria Robespierre.

La droite se leva demandant le rappel à l'ordre et la censure; la gauche réclamait la parole pour Robespierre. Le bruit redoublait; les deux partis continuaient à s'injurier; Marat ne cessait point de s'agiter convulsivement, en criant de grossiers jurements. La sonnette se brisa dans la main du président. Le calme ne se rétablit que par lassitude.

« Il est temps, dit alors le président, c'était Barère, que la république apprenne s'il y a une Convention nationale, car je ne vois ici qu'un rassemblement anarchique. Je rappelle au respect les tribunes publiques, et Robespierre à l'ordre avec censure.

« — Je demande la parole contre le président et contre le ministre de l'intérieur, » répondit Robespierre.

Après quelques moments d'un nouveau tumulte, Robespierre parla sur le rappel à l'ordre. Il commença par se plaindre de Barère, « qui mettait plus d'art à montrer de l'impartialité qu'à la pratiquer. » Puis il en vint à l'attaque contre Roland. Depuis quelque temps c'était l'ordre du jour habituel de la société des jacobins. Il s'étonna de la fureur qu'une partie de l'Assemblée manifestait contre un représentant du peuple quand il accusait un ministre maître de tout le pouvoir exécutif, disposant de tous les trésors de la république. « Je ne connais d'autre majorité que celle qui se forme dans l'Assemblée, et non dans les dîners ministériels. — Et les dîners de Mousseaux, chez Égalité, vous n'en parlez pas, » lui cria-t-on. « Le rapport de ce ministre m'est suspect, à moi. Le vertueux Roland vient ici avec un rapport, tel qu'il en fait souvent, contre le peuple de Paris, contre la révolution dernière. Lorsque tous les pouvoirs sont suspendus, il est des intervalles où toutes les passions s'agitent, où tous les intérêts s'éveillent pour anéantir la république naissante. Alors il est infiniment intéressant qu'il ne s'élève ni un seul homme, ni une seule collection d'hommes qui réunissent tous les pouvoirs et qui les tiennent entre les mains, ne s'occupant pas à autre chose qu'à accabler ceux qui ne se rangent pas sous leur bannière. — Quand on a tout fait pour éterniser le jugement du tyran, quand on semble se ménager d'interminables délais, on peut être soupçonné de vouloir troubler la tranquillité publique; les sections seules peuvent la maintenir. Les sections, c'est le peuple, qui ne peut appartenir à aucune faction, quelque puissante qu'elle soit.

« Or, moi, je crains qu'on ne veuille dissoudre les sections, afin que le dépôt fatal et précieux qui est au Temple soit exposé aux suggestions perfides de ceux qui cherchent à faire croire que le peuple de Paris voudrait, au défaut de la justice nationale, punir le tyran. — Les sections ont fait la révolution; elles l'ont soutenue contre les aristocrates et les perturbateurs; elles ont maintenu la tranquillité. — Il y a des hommes qui

veulent continuer les manœuvres de la Fayette, qui ont, comme lui, le masque de vertu avec lequel il amusait les ignorants et les crédules; ils ressemblent aux démagogues hypocrites qui ont jusqu'ici assassiné la liberté avec la liberté même. »

Le rapport des ministres ne fut pas entendu. La Convention avait voulu qu'il fût fait au nom de tout le conseil exécutif et signé de tous les ministres; cette formalité n'avait pas été remplie.

Avant la reprise du procès, nulle séance ne présenta un spectacle aussi scandaleux, mais toutes se ressentaient de l'agitation des esprits et surtout de l'animosité ardente des deux partis. La grande délibération dont l'Assemblée allait s'occuper, semblait seulement un épisode de cette guerre civile : car ce n'était plus une lutte parlementaire. On pouvait prévoir que tôt ou tard elle serait terminée par voies de fait, par actes de violences. Les adresses des départements, les pétitions qui arrivaient de toutes parts étaient l'occasion journalière de débats plus ou moins animés. Les unes réclamaient le prompt jugement du tyran et ordonnaient son supplice; les autres promettaient adhésion ou secours aux représentants modérés contre les anarchistes et les insurrections parisiennes. Déjà quelques administrations locales avaient formé des bataillons pour la garde de la Convention proposée par les girondins. Ainsi avait été devancé un acte législatif non délibéré encore, et dont la dangereuse discussion était différée. C'était assurément un excès de pouvoir, un symptôme d'anarchie. Couthon dénonça un arrêté du département du Cantal. La formation des compagnies avait été réglée; il était pourvu à l'équipement; la solde était allouée; le jour même du départ était fixé.

Buzot entreprit de défendre cet acte irrégulier : il avait à alléguer entre autres un grand exemple. Tout s'était passé de la même manière pour envoyer à Paris les Marseillais qui avaient fait le 10 août. Il argumenta surtout de la situation révolutionnaire qui abolissait tout ordre, toute légalité. « Comment les citoyens des départements ne seraient-ils pas alarmés

sur l'état de Paris, sur le désordre qui y règne et qui menace la France entière? Comment se fait-il qu'une poignée d'hommes turbulents domine cette ville? Pourquoi cette insouciance des citoyens qui désertent les sections; de telle sorte qu'on a pu voir une section, dont l'assemblée générale peut être de trois mille, délibérer, au nombre de vingt-cinq, une adresse à la Convention? Comment cela se fait-il? C'est que ces hommes ont chassé les bons citoyens; c'est qu'il n'y a pas un seul homme possédant quelque chose qui ne craigne d'être insulté, d'être frappé s'il ose élever la voix contre les dominateurs de sa section. Si c'est par ce petit nombre d'hommes que la Convention nationale est obsédée; si c'est d'eux que viennent tant d'extravagantes pétitions et tant de démarches des autorités qui ont la faiblesse de leur céder; s'il est vrai que des membres de la Convention ont été insultés par ces mêmes hommes jusqu'aux portes de ce sanctuaire; si des provocations au meurtre frappent chaque jour nos oreilles... — Oui! oui, c'est vrai, » crièrent plus de deux cents voix. « Allons, achevez votre diatribe, » répliquaient quelques Montagnards. « — Quand trente ou quarante hommes, continuait Buzot, flétris, ruinés, qui ont besoin de troubles pour vivre, qui se rassasient de crimes, composent ou dirigent les assemblées permanentes des sections; quand ces assemblées suffisent pour remuer tout Paris; quand nous sommes environnés sans cesse de ces coquins, les départements peuvent-ils croire que nous sommes libres? »

Buzot parla encore longtemps, ajoutant de nouveaux faits, traçant un tableau détaillé de cette anarchie parisienne et de la domination des brigands qui y régnaient. C'était en cela uniquement que consistait la puissance du parti jacobin.

La proposition de Couthon fut écartée par l'ordre du jour. Dans l'enceinte de la Convention, les girondins avaient repris l'avantage; la majorité était avec eux; ils gagnaient toutes les questions : ils avaient obtenu le renouvellement du comité de sûreté générale, et maintenant ils y étaient les maîtres. Vergniaud venait d'être élu à la présidence : triste honneur en un tel moment!

Il occupait donc le fauteuil à la séance du 14 janvier où allait s'ouvrir la dernière période du procès de Louis XVI. Avant l'ouverture de la discussion, commença une scène presque aussi tumultueuse que celles des jours précédents ; elle était un nouveau témoignage de la disposition convulsive où se trouvaient l'Assemblée, l'opinion publique, les deux factions ennemies, la commune de Paris et la société des jacobins.

L'autorité municipale, sous prétexte d'assurer la tranquillité publique, avait ordonné que les théâtres seraient fermés. Buzot dénonça cette mesure comme beaucoup plus propre à augmenter l'agitation qu'à la calmer. Il y voyait encore une nouvelle usurpation de la municipalité. En de telles circonstances, c'était nécessairement la Convention qui devait s'occuper de la police de Paris.

Les jacobins soutinrent vivement la commune.

Kersaint s'étonna que l'autorité municipale fît fermer les théâtres dans l'intérêt du bon ordre, et laissât chaque jour s'assembler une société qui ne s'occupait qu'à troubler la paix publique. Les clameurs l'interrompirent. « Comment la majorité, dit-il, aurait-elle la pusillanimité de se laisser imposer par une poignée de factieux? Oui, dans cette salle, où l'on discutait autrefois les grands intérêts de la société, on conspire maintenant contre elle. Le président de cette société n'a-t-il pas poussé l'oubli de lui-même jusqu'à proférer : « Je suis en insurrection, « j'assassine le premier rolandiste, feuillant, brissotin qui vo- « tera l'appel au peuple. » Si la Convention laisse les spectacles fermés, je demande que tout lieu de rassemblement le soit aussi, afin que les assassins de septembre n'aillent pas aiguiser leurs poignards sur le bureau du président des jacobins. »

La Convention avait déjà chargé, non pas la municipalité, mais le conseil exécutif, de prendre toutes les mesures de sûreté générale pendant le procès de Louis XVI.

Un autre incident, plus directement relatif à la procédure, vint encore retarder l'ouverture de la discussion. M. Bertrand de Molleville, ancien ministre de la marine, avait envoyé de

Londres, au ministre de la justice, diverses pièces ou déclarations destinées à compléter ou à rectifier les documents produits à l'appui de l'accusation, et l'avait chargé de les remettre aux défenseurs du roi. Garat n'en avait rien fait; M. de Malesherbes était venu réclamer ces pièces ; le ministre avait répondu qu'elles avaient été remises à la commission des vingt et un. Cette commission n'avait pas voulu non plus les délivrer aux défenseurs ; quelques imprimés leur furent remis, mais non pas les pièces.

M. Bertrand se plaignait de ces procédés et s'étonnait que, dans les diverses saisies, il se fût rencontré seulement des documents à la charge de l'accusé, tandis qu'on avait dû trouver aussi des notes ou autres pièces justificatives. Il regrettait que la lettre des trois députés, remise à Boze, n'eût été produite ni par Roland, ni par la commission qui devaient la connaître. Il remarquait encore qu'on employait comme preuve contre le roi une sorte de traité négocié par les princes émigrés avec l'empereur d'Allemagne, sans faire mention de la constante opposition du roi à ce projet, dont on avait certainement trouvé la trace. Garat répondit qu'il n'avait pas cru qu'un ministre de la république pût avoir une correspondance avec un émigré, et qu'en remettant les pièces à la commission, il avait fait son devoir.

Valazé déclara que la commission avait été accablée d'une foule de documents et de papiers de ce genre. Quelques-uns avaient été mentionnés devant la Convention; comme elle avait passé à l'ordre du jour, la commission ne s'était plus occupée de ces pièces. Le paquet de M. Bertrand n'avait peut-être pas été décacheté.

Un tel dédain de la vérité et de la justice était conforme à tout ce qui s'était passé dans cette procédure. Des témoins avaient demandé à être entendus ; des déclarations avaient démenti plusieurs faits allégués par l'accusation; des pièces avaient été reconnues pour fausses ou apocryphes. Les juges d'instruction, car c'était l'office de la commission, n'y avaient pas seulement regardé. L'Assemblée approuva cette façon de procéder, en passant à l'ordre du jour.

Cet ordre du jour était le règlement des formes que la Convention allait suivre pour le jugement. Il fallait déterminer quelles questions seraient posées, et dans quel ordre on les poserait. Rien n'était préparé pour cette délibération décisive; nul accord préalable n'avait établi un concert entre les membres qui composaient les diverses fractions de l'Assemblée; les opinions étaient dispersées, les convictions du plus grand nombre étaient flottantes. Un très-petit nombre de députés songeaient à sauver le roi, comme légalement innocent. Beaucoup y songeaient par politique, par humanité ou même par équité. Les girondins n'étaient unanimes sur aucune question. Les jacobins voulaient tout ce qui pourrait rendre la condamnation certaine.

Un des plus sincères et des plus constants républicains qui aient paru dans nos révolutions, M. Daunou, proposa une série de questions évidemment destinées à écarter la fatale issue du procès. Selon lui, l'Assemblée devait d'abord décider si elle prononcerait un jugement, ou si elle prendrait une mesure de sûreté générale. Dans ce dernier cas, elle aurait à voter la déportation, la reclusion ou la mort; puis elle déterminerait si la sanction du peuple était nécessaire. — Si la Convention voulait procéder par jugement, elle aurait d'abord à décider à quelle juridiction la cause serait déférée : aux tribunaux ordinaires, à une haute cour ou à la Convention elle-même. — Si la Convention doit juger, chargera-t-elle son comité de législation de faire un rapport sur la défense de Louis? Votera-t-elle par appel nominal ou au scrutin secret? La majorité des voix suffira-t-elle, ou les deux tiers des voix sont-ils nécessaires? Si la question de culpabilité est résolue affirmativement, l'application de la peine sera-t-elle déférée aux assemblées primaires? L'exécution sera-t-elle immédiate, ou posera-t-on la question d'ajournement?

Cambacérès présenta une autre série de questions, moins nombreuses, mais conçues dans le même esprit. Il demandait que la Convention déterminât si elle prononcerait un jugement, ou décréterait une mesure de sûreté générale. Il insistait sur l'appel au peuple.

Couthon et les jacobins n'admettaient point de scrupuleuses complications. « Louis est-il coupable? — Quelle peine subira-t-il? » Il ne leur fallait point d'autres questions. Carra pensait même qu'on devait se borner à une seule : « Louis a-t-il mérité la mort, oui ou non? »

La discussion était confuse, comme il arrive lorsqu'une assemblée ne délibère pas sur un texte, et que des rédactions diverses lui sont présentées à l'improviste.

Lanjuinais proposa la plus simple, et celle qui vraisemblablement aurait eu la plus salutaire influence sur le sort de l'accusé : « Quel sera le sort de Louis? — Si le décret prononce la mort, sera-t-il soumis à la sanction du peuple? »

Pour les girondins, la question principale, celle qui leur importait, c'était l'appel au peuple. Ils supposèrent à tort qu'elle aurait plus de chances de succès, si elle était votée la première. Guadet le proposa ainsi; puis Fonfrède demanda qu'elle fût placée après la question de culpabilité et avant le vote sur l'application de la peine. Ce fut la pire combinaison. Il n'y en avait aucune qui pût faire que le jugement fût prononcé librement, sans passion et sans peur.

Le premier des appels nominaux commença le 15 janvier, dans la matinée. La question était posée ainsi : « Louis Capet, ci-devant roi des Français, est-il coupable de conspiration et d'attentat contre la sûreté générale de l'État? »

Pas un seul représentant ne dit : non. — Onze se récusèrent et ne votèrent point. Six cent quatre-vingt-treize répondirent affirmativement. Quelques-uns ajoutèrent des explications ou des réserves. « Oui, sans être juge, » dit Lanjuinais. Plusieurs adoptèrent cette formule de vote. D'autres annoncèrent qu'ils voulaient l'appel au peuple. Vingt-six étaient absents.

Il fut immédiatement procédé à l'appel nominal sur la seconde question; elle était en ces termes : « Le jugement qui sera rendu sur Louis sera-t-il soumis à la ratification du peuple réuni en assemblées primaires, oui ou non? »

Un petit nombre de représentants motivèrent leur vote. Déjà on pouvait apercevoir combien les suffrages étaient livrés au sens individuel, à l'impression du moment, à l'action des circonstances, au plus ou moins de peur. L'esprit de parti, les calculs d'une politique prévoyante, la direction habituelle des opinions exerçaient, en cette circonstance, peu d'empire sur les hommes modérés. Ceux qui ne l'étaient point, n'avaient guère d'hésitation. Leurs passions, leur conduite précédente n'admettaient point les délibérations intérieures de la conscience; beaucoup d'entre eux se complaisaient à proclamer que leur opinion n'avait jamais été incertaine.

Le manque d'accord entre les girondins se manifesta dans leurs votes. Plusieurs d'entre eux, et même des principaux, votèrent contre l'appel au peuple : entre autres, Ducos, Fonfrède, Isnard, Condorcet. Péthion avait soutenu trop explicitement cette opinion pour la désavouer, mais il exprima le désir de voir une majorité nombreuse se prononcer en sens opposé, afin d'assurer une autorité plus complète au décret de la Convention.

Déjà au premier appel nominal, lorsqu'on avait entendu le duc d'Orléans, qui était alors Philippe-Égalité, répondre : « oui, » un murmure sourd avait parcouru la salle; une sorte de frémissement avait ému l'Assemblée.

Manuel, qui depuis quelques jours paraissait s'être dévoué avec plus de courage que nul autre à sauver le roi, motiva ainsi son vote : « Je reconnais ici des législateurs; je n'y ai jamais vu de juges : car des juges sont froids comme la loi; des juges ne murmurent pas; des juges ne s'injurient point. Jamais la Convention n'a ressemblé à un tribunal. Si elle l'eût été, certes, elle n'aurait pas vu le plus proche parent du coupable n'avoir pas, sinon la conscience, du moins la pudeur de se récuser. » Le président rappela l'orateur à l'ordre, pour s'être permis une telle personnalité. — Manuel acheva en disant : « C'est autant pour honorer que pour sauver le peuple, que je demande sa sanction. »

Camille Desmoulins fut censuré pour avoir, par de grossières

paroles, manifesté comment les jacobins entendaient la liberté des opinions; il avait dit : « Le roi de Pologne a été acheté par la Russie, il n'est donc pas étonnant que beaucoup d'entre nous, qui ne sont pas encore rois, soient vendus. »

Sept cent dix-sept membres de la Convention étaient présents; dix refusèrent d'opiner; quatre cent vingt-quatre votèrent contre l'appel au peuple; deux cent quatre-vingt-trois pour.

La Convention ne passa point immédiatement au grand acte, dont la gravité solennelle pesait sur toutes les âmes. Une sorte d'anxiété préoccupait la population de Paris; les autorités municipales, le conseil exécutif paraissaient craindre quelque terrible désordre. Des préparatifs se faisaient parmi les hommes que le sang déjà répandu par eux avait rendus redoutables; on pouvait croire qu'ils se disposaient à renouveler le carnage de septembre; des précautions étaient prises pour préserver l'ordre public. Étaient-elles sincères? Étaient-elles suffisantes? La Convention pouvait s'en inquiéter. Avant de commencer la formidable délibération, elle voulut s'assurer de ce qui avait été fait pour sa sûreté et pour maintenir la tranquillité de la ville. Les ministres furent mandés.

Avant leur arrivée, ils avaient adressé à l'Assemblée un arrêté, qu'ils venaient de prendre à la suite de quelques désordres qui, dans la soirée précédente, avaient troublé le spectacle au Théâtre-Français. La comédie de « l'Ami des Lois » en avait encore été l'occasion; interdite par la commune, redemandée par le public, autorisée par une délibération de l'Assemblée, défendue de nouveau par l'autorité municipale, la pièce avait disparu de l'affiche. Un nombre considérable de jeunes gens et d'habitués des théâtres se portèrent, le 15 janvier au soir, à la Comédie-Française, refusèrent de laisser jouer la pièce annoncée sur l'affiche, et réclamèrent à grands cris « l'Ami des Lois. » Les agents de la police furent insultés. Santerre avait, par précaution, entouré la salle de détachements de la garde nationale; lui-même entra dans la salle et voulut parler au parterre en tumulte; il ne fut pas écouté. Au

milieu des huées, on lui criait : « Gueux de septembre. — Ce n'est pas le peuple, disait-il, ce sont les aristocrates. » Les spectateurs continuaient à demander « l'Ami des Lois. » Comme les acteurs de la pièce ne se trouvaient pas au théâtre, on voulait qu'elle fût lue. Santerre fit entrer la garde et la salle fut évacuée. Pour que cette dernière interdiction de « l'Ami des Lois » fût complétement régulière, l'administration départementale et le conseil exécutif avaient confirmé l'arrêté de la commune.

Péthion, avec quelque vivacité, réclama l'entière liberté des théâtres : non seulement pas de censure, mais aucune mesure préventive; nulle autorité de police; la punition des délits, lorsqu'il en serait commis. Telle était la doctrine de l'ancien maire de Paris.

La querelle s'engagea entre les girondins et la Montagne. La proposition de Péthion fut adoptée.

Alors on entendit la voix retentissante de Danton : « Je l'avouerai, je croyais que nous devions nous occuper d'autres objets, et non pas de comédies. — Il s'agit de la liberté, cria un interrupteur. — Oui, il s'agit de la liberté; il s'agit de la tragédie que vous devez donner aux nations; il s'agit de faire tomber, sous la hache des lois, la tête d'un tyran — (on murmura) — et non de misérables comédies. » Il demanda que la municipalité fût déchargée de toute responsabilité, puisqu'on autorisait ce qu'elle regardait comme dangereux. Sa proposition fut repoussée par la question préalable.

Il y avait six semaines qu'on n'avait pas entendu parler de Danton. Depuis quelques paroles prononcées dans la séance du 6 novembre pour hâter le cours de la procédure, il n'avait pris aucune part aux discussions; nulle opinion de lui n'avait été entendue à la tribune ou imprimée. Le 1er décembre, il s'était fait envoyer en mission avec Lacroix, son ami et son confident, à l'armée de Dumouriez.

Dès lors il n'exerçait plus sur la faction révolutionnaire cette domination acquise par le 10 août et le 2 septembre. Les cir-

constances n'étaient plus les mêmes; tant qu'il s'était agi de pousser les hommes des insurrections dans le sens de leurs passions et de leurs espérances, il avait pu agir en chef et avec une autorité de commandement. Après l'ouverture de la Convention et la proclamation de la république, ce qui eût été nécessaire, et Danton le savait bien, c'était l'ordre, la paix publique, l'esprit de gouvernement, le règne des lois ou du moins un pouvoir raisonnable. Telle était sa pensée, et il la laissait voir.

Mais pour marcher dans cette voie, il eût fallu se réconcilier avec les girondins, ce qui était à peu près impossible. Il eût fallu aussi renier le passé, abandonner ses amis, les laisser responsables du 2 septembre, et Danton ne pouvait à un tel point se manquer à lui-même; l'orgueil et la générosité de son caractère ne se prêtaient point à cet abaissement. D'ailleurs, il comprenait que si la réaction commençait contre les derniers termes de la série révolutionnaire, elle ne s'arrêterait pas et remonterait plus haut.

Dans les deux premiers mois de la Convention, il inclina tantôt du côté de la raison et de l'ordre, tantôt du côté de son ancienne popularité. Il allait peu aux jacobins; Robespierre y était plus souvent que lui et savait mieux flatter les opinions qui y régnaient. On remarquait sa tiédeur, et s'il se fût manifesté davantage on aurait craint sa domination. Une telle situation lui déplaisait. Peut-être aussi voyait-il quelque avantage à ne point mener le procès du roi; dans les illusions de son amour-propre et de son ambition, il s'était flatté d'être maître du sort de Louis XVI et de saisir quelque grande chance. Il avisa, pour se dérober aux embarras et aux ennuis de son impuissance, qu'une mission en Belgique devait être importante. Il avait sans cesse besoin d'argent : c'était le meilleur moyen de s'en procurer; Lacroix était aussi accoutumé et expert dans ce genre d'affaires. En outre, Dumouriez et lui se connaissaient et savaient très-bien s'entendre; des projets pouvaient être conçus en commun.

M. Bertrand de Molleville lui avait écrit que s'il ne se con-

duisait pas en cette grande circonstance comme devait le faire un homme qui avait reçu tant d'argent du roi, les preuves des différentes sommes qu'il avait reçues seraient publiées. Danton avait trop de cynisme et d'impudence pour être effrayé de cette menace; c'était au contraire un moyen de l'irriter.

Le voyage en Belgique contribua à diminuer Danton sur le théâtre politique de Paris, et ne lui donna aucune importance à l'armée. Il retrouva les mêmes difficultés. Une foule de révolutionnaires étaient accourus avec des emplois d'administration militaire pour chercher fortune en pays conquis, ou pour y faire de la propagande républicaine. Il fallait, là comme à Paris, opter entre l'ordre et le désordre, entre le bon sens et la déraison. Danton se laissa aller à ses penchants et à ses habitudes; il mena une vie déréglée, plus occupé de plaisir que d'affaires; il hanta beaucoup les jacobins français ou belges; il travailla à la réunion du pays conquis à la France, ce qui dérangeait toutes les visées de Dumouriez. Le général voyait combien l'esprit des populations était attaché à l'indépendance; combien une bonne et régulière administration s'établirait plus facilement si elle n'était point française; combien enfin, si la guerre devait se terminer par une paix possible, les négociations présenteraient plus de facilité, lorsque la France n'aurait pas disposé d'avance de sa conquête.

Danton et Dumouriez n'avaient donc rien à conclure ni à concerter ensemble. Sans doute il fut question entre eux d'un ou de plusieurs projets de restauration; mais ils ne pouvaient être fondés que sur de nouvelles victoires. Le désordre toujours croissant dans le gouvernement des choses militaires qui flottait sans direction et sans prévoyance entre les comités de la Convention et les bureaux d'un ministre incapable, ne laissait guère concevoir l'espérance d'une heureuse campagne. Dumouriez était venu à Paris, dès le commencement de janvier, pour présenter ses projets et pour obtenir que l'exécution en fût préparée. Il avait pensé aussi que quelque chose pourrait être tenté en faveur du roi. Il ne fut écouté de personne, pas plus sur un chapitre que sur l'autre. Danton revint deux semaines

après lui; mais il ne pouvait plus lui être utile, comme à l'époque de Valmy.

Après la discussion sur « l'Ami des Lois, » la Convention continua à s'occuper de la situation de Paris. Deux lettres, l'une du ministre de la guerre, l'autre de Roland, augmentèrent les inquiétudes. Un grand parc d'artillerie avait été réuni à Saint-Denis; les sections de Paris s'en étaient alarmées. Des députations avaient représenté au ministre de la guerre que ces canons pouvaient être tournés contre la ville. Selon son usage, Pache avait complaisamment écouté ces réclamations populaires, qui n'émanaient pas même de la municipalité. Il avait offert de faire venir à Paris l'approvisionnement des poudres, de sorte que les canons ne pouvaient être d'aucun usage. Les sections avaient exigé que le parc fût entièrement amené dans la ville; Pache y avait consenti.

La lettre du ministre de l'intérieur était plus triste encore. Le comité de sûreté générale, ayant appris que beaucoup de personnes effrayées s'enfuyaient de Paris, avait consulté le ministre pour savoir s'il ne serait pas à propos de fermer les barrières. Il répondait ainsi : « Assurément beaucoup de personnes, indépendantes par leur état ou leur fortune, abandonnent une ville où l'on ne parle chaque jour que de renouveler des proscriptions dont le souvenir fait horreur, et dont l'attente est affreuse. Assurément, depuis bien des jours, vous avez reçu, comme moi, de nombreux avis sur la fermentation qui règne, sur les projets de massacre et la prédication du meurtre. Assurément la marche irrégulière de quelques autorités, les arrêtés incendiaires de plusieurs sections, les canons de Saint-Denis qu'on répartit entre elles, toutes ces choses doivent effrayer les individus paisibles; ils n'ont pas oublié la stupeur où furent jetés les millions d'hommes qui ont laissé une poignée de brigands dévaster les prisons et déshonorer la France. Qu'y a-t-il donc d'étonnant qu'on fuie? N'est-ce pas le comble de l'audace ou de l'aveuglement que de dénoncer cette fuite comme contraire à l'ordre public et de proposer de fermer les barrières? Je

ne vois de projets sinistres que dans ceux qui proposent cette mesure atroce. Veulent-ils donc retenir et choisir leurs victimes? Ah! laissez faire ceux qui ont peur; mettez-vous entre les assassins et les victimes, dont le sang rejaillira sur vous-mêmes qui avez la puissance, si vous n'empêchez pas de les immoler. Je sais que la commune et Santerre assurent que Paris est tranquille. Je sais qu'ils l'assuraient ainsi au 2 septembre; je sais que je fis alors de vaines réquisitions. Je n'ai pas plus de pouvoir qu'alors. La même faction existe; les mêmes malheurs nous menacent. C'est à la Convention à faire davantage pour le salut public : c'est vous qui seriez déshonorés si vous ne l'assuriez pas. »

La lettre de Roland suscita toutes les colères de la Montagne. Avant qu'une discussion pût commencer, il fallut imposer silence aux apostrophes et aux interpellations injurieuses. Garnier (de Saintes) fut rappelé à l'ordre, censuré, condamné aux arrêts. A ceux qui niaient les faits rapportés par le ministre, on répondait que les abords de la salle étaient occupés par des misérables qui s'emportaient en menaces contre les députés. Charles de Villette, député de l'Oise, venait de s'entendre dire que, s'il ne votait pas la mort, il serait massacré.

Legendre traitait de peurs fantastiques les alarmes de ses collègues. Marat disait : « J'invite la Convention à se respecter, et à n'être pas la dupe d'une farce que l'on joue depuis trois heures. Ceux qui affectent des transes aujourd'hui sont les mêmes qui ont appelé à Paris des fédérés de leurs départements, pour nous faire délibérer sous les baïonnettes. Mais ces braves gens ont rejeté les principes qu'on voulait leur suggérer. De là le désespoir des alarmistes. »

Ce que disait Marat était véritable; les fédérés mandés par les girondins avaient recruté les bandes anarchistes. Un député modéré demanda qu'ils fussent appelés pour faire le service de garde à la Convention; Fonfrède lui-même repoussa cette proposition. Marat continuait à braver la Gironde. « Ils disent qu'ils votent sous les poignards; il n'y en a pas un seul qui soit égra-

tigné. » Et il riait d'un rire féroce. « On les a menacés; et qui n'a pas été menacé? Je l'ai été cent fois. L'autre jour Guadet disait devant moi qu'avant de condamner le tyran à mort, il fallait prononcer cette peine contre tous les coquins. — Il se répand dans le public qu'un grand nombre de députés veut faire rouvrir les barrières pour se sauver. Je demande qu'on note comme infâmes les membres qui ne seront pas à leur poste, et qu'on saisisse comme de bonne prise ceux qui voudront s'en aller. »

Les ministres entrèrent; Garat, ministre de la justice, rendit compte des faits exposés dans les lettres de ses collègues, en cherchant à les dépouiller de toute circonstance inquiétante. Le maire était malade et n'avait pu se rendre à l'Assemblée. La lettre qu'il écrivait témoignait moins de quiétude. Des rassemblements séditieux avaient voulu en effet occuper les barrières et les tenir fermées; le commandant de la garde nationale avait néanmoins réussi à maintenir une libre circulation. Le maire avait pris aussi des précautions pour préserver les prisons. Ses ordres, disait-il, avaient empêché ou du moins retardé les massacres projetés. Il mettait son espérance dans la réunion des bons citoyens qui voulaient le respect des lois, des personnes et des propriétés.

Les jacobins tenaient à établir que la Convention allait voter librement et en parfaite sécurité. Lamarque rappela qu'à toutes les époques, les soi-disant amis de l'ordre, de la constitution, des lois et de la paix avaient été ennemis de la révolution et avaient voulu museler le peuple. « Maintenant des audacieux prétendent que la Convention délibère le couteau sur la gorge. — Oui ! c'est vrai ! » criait-on à droite. — Puis l'orateur accusa la Gironde de calomnier Paris, de susciter l'opinion des départements contre une ville qui avait fait la révolution. « La guerre civile s'ensuivra, » disait-il. Enfin, au nom de son parti, il désavoua Marat, comme faisait toujours la Montagne quand elle voulait se montrer conciliante; il l'appela un homme suspect, à idées exagérées.

Rien ne pouvait sortir de cette discussion. Au moment où

elle commençait, Danton avait fait décréter que la séance serait permanente jusqu'au prononcé du jugement.

Avant de voter, il fallait décider quelle serait la majorité requise pour donner force à la sentence. — Lanjuinais demanda les deux tiers des voix. — Garran-Coulon objecta que la Convention votait non pas des arrêts, mais des décrets, qu'ainsi la majorité simple était suffisante. Danton soutint cette opinion. « Vous avez prononcé à la majorité simple sur le sort de la nation entière. Vous avez ainsi aboli la royauté. Vous avez voté la république, voté la guerre. Est-ce que le sang qui coule au milieu des combats ne coule pas définitivement? Vous êtes envoyés par le peuple pour juger le tyran, non pas comme juges, mais comme représentants. Vous ne pouvez dénaturer votre caractère. »

Lanjuinais insista. « Il ne s'agit pas de crainte. Vous devez craindre seulement de violer la justice et la raison.—Vous avez rejeté toutes les formes que peut-être la justice, et certainement l'humanité, réclamaient. Vous avez repoussé la récusation et le scrutin silencieux, qui seul peut garantir la liberté des suffrages. Nous allons délibérer sous les poignards des factieux. Conservez au moins cette dernière garantie : la majorité requise dans le jury. »

L'Assemblée adopta l'opinion de Danton et passa à l'ordre du jour. L'appel nominal commença : il était environ dix heures du soir.

Les tribunes publiques étaient occupées depuis le matin ; la foule se pressait aux abords de la salle; les cours étaient envahies par des hommes à figure sinistre qu'on avait vus dans toutes les journées de sang et de désordre; on reconnaissait Fournier l'Américain et leurs autres chefs. Dans les galeries et les salles qui entouraient l'Assemblée, députés, gens empressés à savoir les nouvelles, curieux qui n'avaient pu trouver place dans les tribunes, circulaient pêle-mêle avec une anxiété agitée, mais sans trop de bruit. On voyait des députés se placer au bout de quelque table pour écrire leur vote et les paroles qu'ils

voulaient y ajouter. Quelques-uns semblaient hésitants, troublés, effaçant les lignes qu'ils avaient écrites pour changer, sinon leur vote, du moins leurs phrases. Des représentants descendus de la Montagne, Albitte, Duhem, Bellegarde, d'autres encore allaient et venaient, regardant sur les tables ce qu'écrivaient leurs collègues, dictant des votes avec autorité, quelquefois même avec emportement.

Dans la salle, les spectateurs étaient entassés aux tribunes. On y voyait des femmes élégamment parées; les députés venaient converser avec elles; leur curiosité était sans émotion, mais non sans vivacité. Il y en avait qui s'étaient procuré des cartes pour piquer à mesure les suffrages de vie et de mort. On leur faisait passer de temps en temps des glaces ou des rafraîchissements. — Le rang supérieur des tribunes était occupé par des gens de la rue qui buvaient et fumaient comme dans leurs cabarets. On distinguait des garçons bouchers dans le costume de leur métier.

La salle était sombre, et le silence imposant. Le premier appelé fut Mailhe de la Haute-Garonne; il vota la mort, en ajoutant : « Je crois qu'il serait digne de la Convention d'examiner s'il ne serait pas utile de retarder le moment de l'exécution. »

Presque tous les représentants motivaient leur vote par quelques phrases; plusieurs y ajoutaient de sauvages et féroces paroles. D'autres fois on entendait seulement tomber de la tribune le mot funèbre : « La mort. »

Il était d'usage à la Convention que dans les appels nominaux, chaque département était, à son tour, appelé le premier. On avait commencé par la Haute-Garonne. Le troisième était la Gironde. Le vote des chefs du parti était curieusement attendu.

Les défenseurs de Louis XVI étaient dans une tribune qui leur avait été réservée. Lorsque M. de Malesherbes sut que, dans l'appel nominal, le département de la Gironde venait des premiers, il se réjouit de ce que des hommes considérables dans l'Assemblée allaient, par leur exemple et leur parole,

exercer une influence salutaire sur les votes qui seraient prononcés après le leur. On l'avait assuré que la plupart des girondins ne prononceraient point la mort.

Presque tous étaient réellement persuadés que le supplice du roi serait une faute politique et mettrait en péril la république et la France; mais la pensée de risquer leur situation, le désir de gagner ou plutôt de retrouver la popularité révolutionnaire, passaient avant tout dans leur esprit. D'ailleurs quelques-uns, et des plus importants, étaient nés à la vie publique avec des préjugés et des passions démagogiques, dont ils avaient pu modérer l'ardeur, mais sans y renoncer. Ils n'avaient pu obtenir l'appel au peuple; maintenant ils pensaient au sursis; car ne pas voter la mort leur eût semblé céder le pas aux jacobins dans la voie où ils étaient entrés ensemble.

Toutefois, dans ce parti, comme dans la population timide et incertaine de la Plaine, un certain nombre de députés écoutaient les avertissements de leur conscience. La justice, la pitié, un reste instinctif de religion monarchique agissaient sur leur opinion tristement flottante. Vergniaud était de ceux-là. Ce jour même, il avait dîné avec deux de ses collègues chez une personne qui assistait à la séance. Là, Vergniaud avait dit avec chaleur et fermeté : « Je resterais seul de mon opinion, que je ne voterais point la mort. » Quand vint son tour de répondre à l'appel nominal, il déclara qu'en demandant la sanction du peuple il avait acquitté sa conscience; qu'il avait déjà déclaré la culpabilité; que la loi ne lui permettait point d'hésiter sur la peine; que c'était la mort. Il réservait son opinion sur le sursis et se référait à l'amendement de Mailhe. Lorsque ceux qui, peu d'heures auparavant, venaient d'entendre sa promesse, lui témoignèrent leur étonnement, il répondit : « Je n'ai pas cru devoir mettre la chose publique en balance avec la vie d'un homme [1]. »

Telle était l'excuse que donnaient aux autres et à eux-mêmes un grand nombre de représentants, dont les hésitations se ter-

[1] Anecdotes par Harmand, de la Meuse.

minaient à un vote dicté par la peur. Pour Vergniaud et ses amis, ce n'était pas précisément un manque de courage personnel, c'était un manque de courage politique. Ils étaient capables de braver la mort et ils tardèrent peu à le prouver; mais en cette occasion ils se refusèrent à périr pour une cause qui n'était point la leur. D'ailleurs, dans l'intérêt de la chose publique, ils s'effrayaient, ainsi que le disait Vergniaud, des désordres sanglants dont les apprêts apparaissaient autour de la salle. Gensonné vota comme son ami, et ajouta une odieuse parole : « Afin de prouver à l'Europe que nous ne faisons pas d'acception entre les scélérats, je demande qu'après le jugement de Louis vous ordonniez au ministre de la justice de faire poursuivre, devant les tribunaux, les assassins de septembre. »

Grangeneuve avait été, pendant l'Assemblée législative, un des plus fougueux ennemis de la monarchie constitutionnelle, plutôt jacobin que girondin; il vota pour la détention. Deux autres députés de la Gironde, Lacaze et Bergoeng, suivirent son exemple. De plus illustres qu'eux s'associèrent au vote de mort; quelques-uns mentionnèrent le sursis, en termes plus ou moins explicites; de sorte qu'on pouvait douter si cette condition était essentiellement attachée à leur prononcé. En ce cas, leur vote n'aurait point compté pour la condamnation à mort.

Les plus fermes défenseurs de la justice, ceux qui avaient le plus à cœur le salut de Louis XVI, motivaient l'opinion du bannissement ou de la détention sur l'intérêt politique ou sur l'incompétence, jamais sur l'innocence de l'accusé.

Beaucoup de représentants, jusqu'au dernier moment où venait leur tour de voter à la tribune, restaient dans une anxiété visible, incertains, hésitants. Leur nom était appelé, et ils marchaient vers la tribune sans avoir pris leur résolution. Il y en eut qui s'étaient indignés à chaque vote de mort, et qui, en se levant de leur banc, annoncèrent à leurs voisins qu'ils ne la prononceraient point; en face de l'Assemblée, sous le regard et les menaces de cette foule de spectateurs, ils perdirent courage

et articulèrent le mot fatal. D'autres, au contraire, avaient promis de le dire, et la dernière impression fut pour l'humanité.

Salles, comme Grangeneuve, vota pour la détention.

Robespierre motiva longuement son vote, quoiqu'il eût commencé par dire : « Je n'aime point les longs discours dans les questions évidentes. » Mais il trouvait l'occasion favorable pour renouveler ses accusations contre les girondins et accabler de ses sarcasmes leurs subtilités et leur embarras à concilier leurs opinions avec leur vote. « Je ne sais pas décomposer mon existence politique pour trouver en moi deux qualités disparates, celle de juge et celle d'homme d'État. » Les ennemis des girondins commençaient alors à les désigner par ce sobriquet.

Danton trouva le mot heureux et le répéta. « Je ne suis point de cette foule d'hommes d'État qui ignorent qu'on ne compose pas avec les tyrans; qui ignorent qu'on ne les frappe qu'à la tête; qui ignorent qu'on ne doit rien attendre de ceux de l'Europe que par la force de nos armes. Je vote pour la mort du tyran. »

Manuel s'était séparé des hommes avec lesquels il avait coopéré au 2 septembre. A travers beaucoup de phrases déclamatoires, il exprima les sentiments d'humanité qui s'étaient, pour le moment, emparés de cette âme mobile et variable. « Les lois de sang ne sont pas plus dans les mœurs que dans les principes d'une république. »

Hormis Manuel, Dussaulx et Thomas, tous les membres de cette révolutionnaire députation de Paris avaient voté la mort en paroles plus ou moins passionnées. Lorsque le nom d'Égalité fut appelé, tous les regards se portèrent sur lui ; chacun attendait, avec un sentiment curieux et pénible, ce qu'il allait dire.

Le duc d'Orléans monta à la tribune et parla en ces termes : « Uniquement occupé de mon devoir, convaincu que tous ceux qui ont attenté ou attenteront par la suite à la souveraineté du peuple méritent la mort, je vote pour la mort. »

Un murmure d'effroi, une sourde rumeur furent entendus même dans les hautes tribunes, d'où plusieurs fois étaient par-

ties des injures et des menaces contre les députés qui ne votaient pas la mort.

Ce ne fut point une démence d'opinion, ce ne furent point des idées ou des espérances ambitieuses qui déterminèrent cet acte inconcevable, ce fut le trouble de la peur. Pour sauver une vie qui ne pouvait échapper au cours de la révolution et qu'il devait perdre peu de mois après, le duc d'Orléans fut sourd à la voix de son honneur, aux instances de ses fils, aux supplications de l'amitié, et même aux avis de quelques-uns de ses conseillers révolutionnaires.

Il avait d'abord songé à s'abstenir et à ne point paraître au procès. Son absence était, pour ainsi dire, de droit : les liens de parenté étaient un motif évident de récusation. M. Merlin de Douai, qui était attaché à sa maison comme jurisconsulte, lui proposa, en ce sens, un projet de lettre adressée au président de la Convention. Il la copia, la signa, et elle fut envoyée. Le président la lui rapporta. Dans ce court intervalle, il avait été investi par les hommes des jacobins et de la commune qu'il ménageait, et avec lesquels il avait des relations explicables seulement par les craintes qui le préoccupaient; ils lui firent de telles menaces, lui annoncèrent de tels malheurs pour lui et pour sa famille, qu'il consentit à reprendre sa lettre. A la grande surprise de la Convention presque entière, il parut dans les premiers appels nominaux.

Avant la séance où la peine devait être votée, il promit à son jeune fils, le comte de Beaujolais, le seul qui fût alors près de lui, de ne point prononcer la mort; il répéta cette promesse à des personnes de son intimité. Au retour de la séance, son fils, qui l'attendait avec angoisse, accourut au-devant de lui. « Laisse-moi, je ne suis pas digne d'être ton père, » dit-il au jeune prince.

L'appel nominal continuait; de loin en loin quelques paroles courageuses accompagnaient les votes de détention. Daunou disait : « Je ne lirai point les pages sanglantes de notre code, puisque vous avez écarté celles où l'humanité avait tracé les formes protectrices de l'innocence. »

Barère motiva son vote et termina par ces mots : « L'arbre de la liberté croît lorsqu'il est arrosé du sang des tyrans. »

« Ne peuvent-ils pas voter la mort sans phrases? » disait Sieyès. Aussi ne prononça-t-il pas d'autres paroles que : « La mort. »

Gorsas, ami de Grangeneuve, fut du petit nombre des girondins qui votèrent la détention ; Kersaint de même.

Bresson, député des Vosges, donna des développements assez étendus à son vote pour la détention :

« Nous ne sommes pas juges, car les juges se défendent des opinions sévères; ils les ensevelissent dans leur cœur, et ce n'est qu'avec une tardive et sainte honte qu'ils les laissent échapper. Et nous, réduits presque à nous excuser de la modération, nous publions avec orgueil la rigueur de nos jugements, et nous nous efforçons de la faire adopter. Notre aversion poursuit Louis jusque sous la hache des bourreaux. J'ai même entendu prononcer son arrêt avec l'accent de la colère, et des signes approbateurs répondaient à ce cri funèbre. »

Condorcet pensa que toute différence de peine pour les mêmes crimes était un attentat contre l'égalité ; mais la peine de mort était contre ses principes. La suite du raisonnement le conduisit à voter pour les travaux forcés à perpétuité : il envoyait le roi au bagne.

Lakanal, député de l'Ariége, portait la main sur son cœur en disant : « Les motifs de ma décision sont là : je vote la mort. »

Fauchet, Rabaud Saint-Étienne, Duperret, qui étaient comptés parmi les girondins, votèrent pour la détention.

Barbaroux prononça la mort avec une sorte d'ardeur. — Buzot manifesta plus de regrets et insista fortement pour le sursis. — Brissot davantage encore. — Péthion avait des doutes sur ce point : « Dans ce moment, dit il, mon vœu pur et simple est pour la mort. »

La députation entière de deux départements, les Hautes-Alpes et les Basses-Pyrénées, ne donna pas un vote pour la mort.

L'appel nominal fut terminé le 17 janvier à huit heures du soir; il avait duré vingt-deux heures. Pendant que les secrétaires étaient occupés au recensement des votes, le président annonça qu'il avait reçu une lettre des défenseurs de Louis et une autre du ministre des affaires étrangères qui transmettaient une communication du chargé d'affaires d'Espagne.

Sur la proposition de Garran-Coulon, l'Assemblée passa à l'ordre du jour sur la note de M. d'Ocariz. Danton avait prononcé quelques vives paroles contre l'audace de l'Espagne, à qui on aurait dû, disait-il, déclarer sur-le-champ la guerre.

Le gouvernement espagnol ne s'était pas borné à des communications officielles pour essayer de sauver le roi. Un crédit de deux millions, chez un banquier de Paris, avait été ouvert au chargé d'affaires. Il commença par se mettre en relation avec Chabot, ce qui était assez facile, car ce plus fougueux des jacobins était habituellement employé par les étrangers. Sans leur rendre aucun service effectif, en restant fidèle à son parti, il leur donnait des informations, jouant ainsi les deux jeux, comme le comporte l'emploi d'espion. Chabot promit de procurer la majorité pour l'appel au peuple et demandait les deux millions pour les distribuer aux principaux meneurs. M. d'Ocariz aurait voulu réserver au moins une partie de la somme pour acheter des influences dans les assemblées primaires; peut-être aussi se méfiait-il de Chabot, qui aurait sans doute reçu l'argent sans tenir ses promesses. Cette intrigue n'eut pas de suite. Les deux millions furent conservés pour susciter quelque mouvement à Paris et délivrer le roi pendant qu'il serait conduit au supplice.

Un contemporain [1], souvent très-bien informé, et qui vivait en communications habituelles avec le parti révolutionnaire, a raconté que cette seconde négociation fut essayée avec Danton et qu'il demanda huit millions pour faire enlever le roi pendant la nuit qui précéderait l'exécution. Peut-être y a-t-il dans ce

[1] Prudhomme.

récit une confusion avec le fait plus certain du marché proposé à M. d'Ocariz par Chabot. L'empressement de Danton à tonner contre la lettre de l'agent espagnol serait un indice. Dans plusieurs circonstances, il se montra le premier et le plus violent à dénoncer et à poursuivre les projets où il pouvait être soupçonné d'avoir part.

Robespierre voulait qu'on ne prît pas lecture de la lettre des défenseurs de Louis avant que le décret fût rendu et prononcé, et que même, avant d'en avoir pris connaissance, il fût décidé que les défenseurs ne seraient pas entendus. Son opinion était motivée par la crainte des retards, par la nécessité d'arriver promptement au grand résultat. « Il n'appartient, disait-il, ni au tyran, ni à ses défenseurs, ni à aucun citoyen d'élever une réclamation. »

On ajourna la question après le dépouillement du scrutin. A ce moment, un député des Deux-Sèvres, Duchâtel, qui n'avait point répondu à l'appel, entra dans la salle; il avait la tête enveloppée et semblait fort malade; il demanda à voter : après quelque contestation, le bureau le lui permit; il se prononça pour le bannissement.

Une difficulté se présentait dans le compte des votes. Un certain nombre de députés avait, ainsi que Mailhe, voté la mort en exprimant le vœu d'un sursis. Ces votes devaient-ils être comptés pour la mort? — On demanda à Mailhe de s'expliquer. Il relut textuellement son vote, laissant l'assemblée en déterminer le sens. « Je n'entends et ne veux, dit-il, donner aucune explication. » C'était évidemment prononcer que son vote était pour la mort.

Le recensement des votes était terminé. « Citoyens, dit Vergniaud, je vais proclamer le résultat du scrutin. Vous allez exercer un grand acte de justice. J'espère que l'humanité vous engagera à garder le plus profond silence. Quand la justice a parlé, l'humanité doit avoir son tour.

« L'assemblée est composée de sept cent quarante-neuf membres, quinze sont absents par commission, sept par maladie, un sans cause, cinq ont refusé de voter. Le nombre

restant est sept cent vingt et un; la majorité absolue est de trois cent soixante et un.

« Deux ont voté pour les fers.

« Deux cent quatre-vingt-six pour la détention ou le bannissement.

« Quarante-six pour la mort avec sursis, comme condition inséparable de leur vote.

« Trois cent soixante et un ont voté pour la mort.

« Vingt-six pour la mort, en exprimant le vœu que la question de sursis fût examinée par l'Assemblée.

« Ainsi, pour la mort, trois cent quatre-vingt-sept.

« Pour la détention, le bannissement ou la mort conditionnellement, trois cent trente-quatre. »

Ce n'est point ce recensement qui fut publié dans la séance du vote; il ne fut arrêté définitivement qu'après une discussion et un nouvel appel, où chacun des représentants qui s'étaient rattachés à l'amendement de Mailhe déclara formellement que son vote devait être compté pour la mort. Lorsque le président proclama le premier recensement, les votes de mort n'avaient qu'une majorité de cinq voix.

La proclamation du résultat ne causa aucune surprise. L'appel nominal avait été écouté avec attention; les votes avaient été notés. Mais un profond silence régnait lorsque le président ajouta :

« Je déclare, au nom de la Convention, que la peine qu'elle prononce contre Louis Capet est celle de mort. »

Alors les trois défenseurs du roi furent admis à la barre. M. Desèze demanda à donner lecture d'une lettre de Louis.

« Je dois à mon honneur, je dois à ma famille, de ne point souscrire à un jugement qui m'inculpe d'un crime que je ne puis me reprocher. En conséquence, je déclare que j'interjette appel à la nation elle-même du jugement de ses représentants. Je donne par ces présentes pouvoir spécial à mes défenseurs officieux, et charge expressément leur fidélité, de faire connaître à la Convention nationale cet appel par tous les moyens

qui seront en leur pouvoir, et de demander qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal de la séance de la Convention.»

Desèze expliqua comment il existait une grande différence entre la question de l'appel au peuple, résolue déjà par un décret de la Convention, question de compétence, de pouvoir, de gouvernement, et le droit naturel et sacré de tout accusé de se pourvoir devant une juridiction supérieure. Il ajouta :

« Maintenant que nous venons d'apprendre que le décret fatal qui a condamné Louis à la mort n'a obtenu que la majorité de cinq voix, peut-être pourrions-nous réclamer les votes des membres absents. — Vous avez jugé que la majorité d'une voix suffisait pour la validité de votre jugement; mais, je vous le demande encore ici, au nom de la justice, au nom de la patrie, au nom de l'humanité, usez de votre extrême puissance; n'étonnez pas la France par le spectacle d'un jugement qui lui paraîtra terrible, quand elle considérera cette étonnante minorité... Vous qui combattez pour le salut de la nation, pour ses véritables intérêts, ne tremblerez-vous pas quand vous songerez que le sort de la république, le sort de vingt-cinq millions d'hommes, peut dépendre de cinq voix? »

Tronchet insista sur cette puissante considération de justice et de légalité. Ce n'était pas même un décret, pas même une délibération qui avait écarté la loi par laquelle les deux tiers des voix étaient exigés pour que l'accusé fût condamné; c'était un simple ordre du jour qui avait repoussé cette question. Non-seulement dans l'intérêt de l'accusé, mais comme citoyens, comme pétitionnaires, les défenseurs réclamaient une délibération nouvelle sur une décision qui avait lésé leur droit.

Puis Malesherbes essaya de parler. « Citoyens, je n'ai point comme mes collègues l'habitude de la parole, je ne suis pas en état d'improviser sur-le-champ... Je vois avec douleur que je ne suis point capable de vous présenter des réflexions qui puissent toucher une assemblée. » — La voix du vieillard était entrecoupée de sanglots. « — Oui, citoyens, comment les voix doivent-elles être comptées?... J'avais des observations à vous

présenter... Citoyens, pardonnez à mon trouble... Quand j'étais magistrat, et depuis encore, j'ai beaucoup réfléchi sur cette question... Aurai-je le malheur de perdre les pensées que j'avais conçues... si vous ne permettez pas de vous les présenter demain? » — Il s'arrêta; sa douleur lui rendait impossible de continuer; ses idées se troublaient, il n'avait que des larmes et point de paroles.

Son émotion agissait sur l'assemblée; presque tous les juges qui venaient de prononcer le cruel arrêt se sentaient touchés de pitié et de respect pour ce vénérable vieillard. Les défenseurs furent invités aux honneurs de la séance.

Robespierre prit la parole. « Vous avez donné aux sentiments de l'humanité tout ce que ne lui refusent jamais les hommes animés de son pur amour. Je pardonne aux défenseurs de Louis les réflexions qu'ils se sont permises; je leur pardonne leurs observations sur un décret qu'il était nécessaire de rendre et qu'il est maintenant dangereux d'attaquer; je leur pardonne les sentiments d'affection qui les unissaient à celui dont ils avaient embrassé la cause; mais il est impossible aux législateurs de permettre qu'on vienne ici pour donner le signal de discorde et de trouble dans la république. Les défenseurs de Louis n'ont pas le droit d'attaquer les grandes mesures prises pour la sûreté générale, adoptées par les représentants de la nation; ils n'ont pas le droit de présenter des mesures dangereuses à la puissance des représentants et à la mission qu'ils ont reçue, enfin à tous les principes de la liberté publique. Cet acte doit être interdit à tout citoyen, sous les peines qui doivent être décernées contre les perturbateurs du repos public et les ennemis de la liberté. »

C'est ainsi que Robespierre comprenait la libre défense des accusés, et qu'il annonçait de quelle justice et de quelle liberté la nation allait jouir après la mort du roi, qu'il appelait le tyran.

Guadet succéda à Robespierre; son discours fut presque une amende honorable de son vote et de toute la conduite qui avait été suivie dans cette monstrueuse procédure. Il convenait que l'appel au peuple était impossible, maintenant que cette ques-

tion avait été décidée par un décret; mais, dans son opinion, l'assemblée avait procédé comme tribunal, et devait, par conséquent, se conformer aux règles judiciaires : ainsi la condamnation ne pouvait être prononcée à la majorité simple. « C'est une chose déplorable, disait-il, que la Convention n'ait pas apprécié davantage les termes de sa décision; car si elle avait déclaré d'avance que la majorité simple serait suffisante, ceux qui ont cru énoncer leur vœu comme membres d'un tribunal auraient eu à s'exprimer autrement. Je le déclare, si j'eusse voté comme législateur, si j'eusse cru que je prononçais une mesure de sûreté générale comme représentant du peuple, très-certainement je n'aurais pas voté la mort de Louis, mais sa reclusion; me considérant comme membre d'un tribunal, je n'ai vu que la loi à appliquer. » Il demandait l'ajournement au lendemain.

Des juristes se trouvèrent qui s'employèrent à lever ce scrupule. La loi imposait à la déclaration du jury prononçant sur le fait la nécessité d'une majorité des deux tiers; mais les juges, dans l'application de la peine, prononçaient à la majorité simple. Or, les membres de la Convention venaient de voter comme juges.

Barère emprunta un argument à la jurisprudence révolutionnaire. « Ce serait déranger le système des travaux de la Convention. Eh quoi! les émigrés ont été condamnés comme traîtres à la patrie et conspirateurs! quoi! des milliers de prêtres fanatiques ont été déportés à la même majorité, et d'autres lois seraient invoquées en faveur du tyran! »

L'ajournement fut rejeté et la séance levée; elle avait duré trente-six heures.

La séance du 18 commença par le nouveau recensement, qui reporta à la majorité et au vote de mort vingt et un suffrages. Les girondins, qui avaient voté comme l'amendement de Mailhe, prononcèrent que leurs voix devaient compter pour la mort.

Maintenant se présentait la question du sursis.

Tallien demanda qu'elle fût résolue séance tenante. « Je

motive ma proposition sur des raisons d'humanité. » — Cette dérision cruelle excita des murmures. — « Il ne faut pas prolonger les angoisses d'un condamné. » — La Montagne appuyait l'orateur de ses cris. Couthon et d'autres jacobins s'associèrent à l'humanité de Tallien, et parlèrent dans le même sens. La Réveillère, qui avait voté la mort, s'opposa à cette précipitation. — Daunou demanda la question préalable. — « On vous a parlé d'humanité; on en a réclamé les droits d'une manière dérisoire. Il ne faut pas décréter en sommeillant les plus chers intérêts de la patrie. Je déclare que ce ne sera ni par la lassitude ni par la terreur qu'on parviendra à entraîner la Convention dans une délibération irréfléchie sur une question où la vie d'un homme et le salut public sont également attachés... Les véritables amis du peuple sont ceux qui veulent prendre les mesures nécessaires pour que le sang du peuple ne coule pas, pour que la source des larmes soit tarie, pour que son opinion soit ramenée aux véritables principes de la morale, de la justice et de la raison. »

La mort de Louis XVI était, depuis trois mois, la pensée fixe de Robespierre. Pour lui, les autres questions politiques, même la haine des girondins, se concentraient dans celle-là. Il ne pouvait croire à la république, si elle n'était point sacrée du sang royal. Ainsi il craignait le sursis, et, sans insister beaucoup sur un vote immédiat, il parla longuement de la nécessité d'une exécution prompte. En même temps, il faisait appel à la conciliation des partis; à l'unanimité des opinions. « Nous avons déclaré une guerre à mort à la tyrannie; l'humanité nous a fait entendre sa voix, car l'humanité ne peut ordonner le sacrifice de tout un peuple à un seul homme. Comment pourrait-il exister dans cette Assemblée un seul membre qui voulût chercher à suspendre l'exécution d'un décret que le salut public vous a fait rendre? Déjà trop d'incidents ont, depuis l'arrêt de mort, différé son exécution. Vous avez déjà violé les droits du peuple, lorsque, après le jugement, vous avez admis les défenseurs de Louis, qui n'en avaient plus le caractère... On ne rend pas un décret pour ne le point exécuter; on ne

condamne pas un tyran pour prononcer une formule stérile. Ils sont bien vains et absurdes les subterfuges par lesquels on tenterait d'apporter un intervalle entre la condamnation et l'exécution; vous n'auriez rendu qu'un vain hommage à la liberté! »

Il donna plus d'emphase au motif d'humanité proposé par Tallien. « N'aggravez point le supplice du tyran par un délai pendant lequel, chaque jour, chaque heure, chaque minute lui présenterait le tableau de sa mort. »

Robespierre termina en proposant, par concession, que la délibération sur le sursis fût remise au lendemain. La Montagne, mécontente de cette faiblesse, criait : « Non! non! » Il s'excusa, disant que ce n'était pas son opinion personnelle. — « Mais si l'Assemblée, ce que je ne puis croire, refuse de prononcer séance tenante, je demande que demain, à quatre heures, l'appel nominal soit commencé, et que, si le résultat est contraire au sursis, l'exécution ait lieu dans les vingt-quatre heures. »

Les jacobins voulaient en finir; la salle était encore entourée de la même foule, prête aux mêmes violences, proférant les mêmes menaces. Il était évident que la Convention aurait à voter, encore sous la contrainte, une nouvelle sentence de mort. Les violences de la Montagne devinrent telles, qu'il fut impossible de continuer la séance ni de rien mettre aux voix. Treilhard, qui présidait avec fermeté, ne put réussir à ramener un instant de calme. A dix heures et demie du soir, il déclara que la séance était levée, et il se retira.

« Non! non! elle n'est pas levée! » criaient les jacobins. Ils protestaient contre le président. Quelques-uns trouvaient l'occasion superbe pour anéantir les royalistes et les brissotins; on n'avait qu'à continuer la séance. On fit monter Lacroix au fauteuil; il déclara à ces furieux que plus du tiers de l'Assemblée s'était retiré, et que la séance était légalement levée. « Je ne présiderai pas, » dit-il; et il sortit au milieu de ce vacarme. Couthon, tout en confessant que la séance était levée, pro-

clama que la patrie était en danger, et que ses représentants devaient veiller; il proposa de rester en permanence.

Legendre objecta que cette permanence allait retenir, pendant la nuit, les nombreux spectateurs qui remplissaient les galeries; que la population de Paris concevrait des inquiétudes; qu'ainsi il convenait de se retirer, pour que l'ordre public ne fût pas troublé.

Robespierre s'adressa à la fois à ses collègues et aux tribunes : « Je parle à mes amis et à mes frères; nous ne sommes ici que de bons citoyens. — Oui! oui! répétait-on de toutes parts. — Nous craignons qu'un délai ne serve à soustraire le tyran à sa sentence; nous voulons hâter son exécution. Prenons garde aux intrigues. Il faut que les citoyens qui nous entendent déploient leur influence jusqu'au moment où nous aurons amené le tyran sur l'échafaud, afin qu'on ne puisse pas abuser de la juste impatience des bons citoyens; ils veulent voir exécuter le jugement que nous avons rendu. Faisons avertir le commandant général; prévenons la municipalité, les sections et le club des fédérés; qu'ils cimentent par leurs embrassements fraternels la paix entre eux et leurs frères d'armes de Paris, et qu'ils déjouent ainsi les ennemis de la tranquillité publique; que tous se tiennent dans le calme le plus profond. Retirons-nous, et demain nous reprendrons nos glorieux travaux. »

Santerre arriva. « Je vous parle comme citoyen, dit-il; tout est tranquille. Le jugement du ci-devant roi sera exécuté avec le plus grand appareil. Il y a une réserve de cinq mille hommes; il y a des canons partout; mais ils seront inutiles. Soyez tranquilles; le peuple lui même ne souffrirait pas que la tête de Louis tombât autrement que par les lois. »

L'assistance applaudit beaucoup. Santerre s'entretint un moment avec Marat et quelques autres de ses amis. « Citoyens, à neuf heures du matin! » s'écria Lacombe Saint-Michel. Tous se retirèrent; il était minuit.

La séance du lendemain commença par la lecture d'une lettre

de Manuel. « Un délit a été commis en ma personne contre la nation, disait-il. Après une séance de quarante heures, où s'est décidé, à cinq voix, le sort de plus d'un empire, je sortais, moi secrétaire de la Convention, pour respirer un air plus pur, lorsqu'une bande des juges est tombée sur moi, sur le député d'un peuple libre. » — En effet, au moment où avait fini le recensement des votes, Manuel avait voulu sortir de la salle, et des députés de la gauche s'étaient levés, l'avaient entouré pour l'empêcher de s'en aller. Ils prétendaient que Manuel emportait une liste des votants. On criait : « Arrêtez-le. » — Il y avait eu un moment de tumulte, et ce n'était pas sans effort que le président avait réussi à protéger la sortie de Manuel. Il se plaignait que la Convention ne se fût pas émue pour le venger des outrages qu'il avait reçus : « Avec votre toute-puissance, vous n'avez point celle d'envoyer aux départements la liste de quelques désorganisateurs qui, par le seul talent de faire du bruit, vous ôtent la force de faire du bien. — Législateurs, vous vous êtes laissé avilir. Tels que vous êtes, vous ne pouvez sauver la France. L'homme de bien n'a plus qu'à s'envelopper dans son manteau. » Il finissait en donnant sa démission.

On demanda à ouvrir une discussion sur le sursis avant de passer au vote par appel nominal.

Marat s'y opposa. « C'est avec indignation que je vois agiter une question déjà décidée; cette discussion est un combat de la minorité contre la majorité. Le tyran est condamné à mort : il doit la subir. Il n'y a que des royalistes, des suppôts de la tyrannie, un Chambon, un ex-trésorier... »(Chambon était un ami des girondins, qui avait voté la mort, mais il avait dit quelques paroles pour le sursis.) Marat fut rappelé à l'ordre et censuré. « Je brave votre censure, » répliqua-t-il.

Les Montagnards ne voulaient pas de discussion. Leur demande fut rejetée par la question préalable.

Les girondins s'étaient imposé une tâche difficile; ils avaient nié l'inviolabilité, accepté la compétence, déclaré hautement la culpabilité, voté la mort sans y mettre la condition du sursis; maintenant, comment pouvaient-ils l'obtenir? Après avoir fait

retraite de question en question, ils essayèrent de se défendre dans ce dernier poste avec une obstination qu'ils appelaient du courage.

Buzot disait : « Si je n'écoutais que ma sûreté individuelle, je voterais contre le sursis, mais je veux conserver ma mémoire exempte de reproche. Je me soucie peu de ma vie, j'en ai fait le sacrifice; je serai peut-être assassiné, mais un jour on me rendra justice. Je ne me dissimule pas que ceux qui voteront pour le sursis sont exposés à ce danger. » — Les motifs qu'il exposait étaient principalement tirés de l'irrégularité du procès, de toutes les garanties enlevées à l'accusé, de cette majorité de cinq voix que lui-même avait accrue, en se réunissant aux votes de mort sans condition. Aussi parlait-il moins en son nom qu'en se faisant l'organe d'une part considérable de l'opinion publique. Il croyait convenable de ne point la blesser par une trop grande précipitation et de se donner le temps de l'éclairer. Puis il en venait à la plus réelle cause de l'insistance des girondins contre le sursis : ils ne voulaient point paraître instruments dociles d'un parti qui leur imposait sa volonté et qui dictait leurs suffrages par ses menaces et ses violences. C'était tellement des apparences seules dont il s'agissait, que Buzot disait : « Je ne veux pas éloigner ce jugement à une grande distance; je veux que vous preniez les mesures convenables, pour assurer non-seulement aux membres de cette Assemblée, non-seulement aux Parisiens, mais encore à tout l'empire, que ce jugement a été rendu sans aucune influence. »

Enfin l'orateur revenait, peut-être avec bonne foi, sur les craintes que son parti prétendait avoir sur le projet de donner la couronne au duc d'Orléans. « J'ai l'intime conviction que l'on veut un roi à la place de celui-ci, et qu'il existe une faction résolue à en élever un autre. »

Barbaroux parla dans le même sens, en insistant plus fortement encore sur le bannissement de tous les membres de la famille des Bourbons.

Les jacobins combattaient avec leur violence accoutumée les orateurs de la Gironde. Un des plus forcenés, nommé Guffroy,

parla des représentants qui trahissaient le peuple, du crime de Duchâtel, qui était accouru malade pour voter contre la mort, des secrétaires qui avaient altéré les votes.

Condorcet qui, dans son propre parti, avait la réputation de manquer de décision et de courage, plaida pour le sursis avec une prétention d'humanité. Après avoir manifesté quelque crainte des dangers que pourrait susciter l'exécution trop prompte de la sentence, après avoir annoncé que les despotes de l'Europe soulèveraient l'opinion de leurs sujets contre la France, il cherchait par quels moyens on pourrait exercer une influence contraire sur l'esprit des peuples; et alors il conseilla à l'assemblée de s'occuper sans délai de diverses mesures philanthropiques; quelques-unes étaient chimériques et le moment pour les proposer était bizarrement choisi. Il proposait d'abolir la peine de mort pour les crimes privés, se réservant d'examiner plus tard si l'abolition pourrait s'étendre aux délits politiques. — Un prompt jugement des accusés est un devoir de l'humanité : « A Paris, les prisons sont remplies d'accusés et l'on cherche à répandre des terreurs sur leur sort. Il faut augmenter le nombre des tribunaux criminels. — Hâtez-vous de décréter la loi qui permettra l'adoption. — Assurez le sort des enfants nés hors mariage; que les noms d'enfants trouvés et de bâtards ne soient plus en usage dans la langue française. — Faites que les impôts ne pèsent plus sur le pauvre. »

Condorcet avait apparemment saisi cette occasion pour indiquer ses vues d'humanité. Quant à la question du sursis, il restait en balance, ne concluait pas, et lorsque vint le moment de voter, il répondit : « Je n'ai pas de voix. »

Les girondins comptaient beaucoup sur un discours de Thomas Payne. Marat ne voulait point qu'il fût entendu, puisque Payne était, comme quaker et par principe religieux, opposé à la peine de mort. L'assemblée ordonna que l'opinion de Payne, traduite en français, serait lue à la tribune ; elle se terminait ainsi : « La France n'a maintenant qu'un seul allié, les États-Unis. Or, la personne qui est l'objet de la présente discussion est regardée dans les États-Unis comme leur meilleur

ami, comme celui qui leur a procuré la liberté; je puis vous assurer que cette exécution y répandra une affliction universelle; épargnez cette affliction à vos meilleurs amis. Si je pouvais parler la langue française, je descendrais à votre barre, et au nom de tous mes frères d'Amérique, je vous présenterais une pétition pour surseoir à l'exécution. »

La Montagne s'indignait et ne pouvait croire que ce fût le langage d'un républicain. Marat vint dire à la tribune que c'était une méchante et infidèle traduction; il fut attesté qu'elle était exacte. Thomas Payne avait déjà demandé dans le cours du procès que les États-Unis fussent l'asile et la sauvegarde de Louis; qu'il y vécût désormais à l'abri des misères et des crimes de la royauté, pour y apprendre par le spectacle du bonheur public que ce n'est point la monarchie, mais la représentation, qui est le meilleur gouvernement.

Brissot parla avec insistance de l'effet que produirait en Europe le supplice de Louis, et des nouvelles déclarations de guerre qui allaient rendre la lutte plus sanglante et la victoire plus chèrement achetée.

Après un discours de Barère contre le sursis, on passa à l'appel nominal Ce scrutin ne pouvait présenter aucun espoir pour le salut du roi; la terreur pesait sur la Convention. La majorité victorieuse s'était accrue en devenant plus redoutable. Trois cent dix voix furent pour le sursis; trois cent quatre-vingts le repoussèrent. Les votes de mort augmentés des vingt-six qui avaient suivi l'opinion de Mailhe l'avaient emporté par une majorité de cinquante-trois voix; la majorité contre le sursis fut de soixante et dix. Les girondins ne furent pas plus unanimes sur cette question que sur les autres. Vergniaud, Barbaroux, Fonfrède, Gorsas, Gensonné votèrent contre le sursis. D'autres s'abstinrent. Un assez grand nombre de députés de la Plaine, qui avaient voté contre la mort, refusèrent le sursis.

Dumouriez était venu à Paris; on supposa généralement, et depuis il a assuré que son voyage et le séjour assez long qu'il y fit, avaient pour principal motif le désir de sauver le roi. — Il

n'eut aucune influence; il n'entrevit pas une chance pour une entreprise quelconque à tenter par force ouverte; il fut spectateur de l'acharnement furieux des uns, de l'incertitude des autres, de la lâcheté des honnêtes gens, des manœuvres et de la violence des révolutionnaires; mais voyant l'appareil effrayant qui entourait la Convention, entendant des menaces si voisines de l'exécution, il s'étonna que trois cent dix hommes, malgré tous les poignards dirigés sur leurs poitrines, eussent persisté dans un courageux dévouement à la justice et à l'humanité. « Oui, braves citoyens, dit-il dans ses Mémoires, vous avez eu plus de courage que je n'en ai montré et vu dans les batailles. »

Par ce quatrième appel nominal, tout était consommé. L'arrêt, ou, pour parler plus exactement, le décret fut rédigé et adopté dans les termes suivants :

« La Convention nationale déclare Louis Capet, dernier roi des Français, coupable de conspiration contre la liberté de la nation et d'attentat contre la sûreté générale de l'État. — La Convention nationale décrète que Louis Capet subira la peine de mort. — La Convention nationale déclare nul l'acte de Louis Capet apporté à la barre par ses conseils et qualifié d'appel à la nation du jugement contre lui rendu, défend à qui que ce soit d'y donner aucune suite, à peine d'être poursuivi et puni comme coupable d'attentat contre la sûreté générale de la république. »

Cambacérès avait voté contre l'appel au peuple, pour la mort conditionnellement, de telle sorte que sa voix n'avait pas été comptée avec les vingt-six de l'amendement de Mailhe; il venait de dire oui pour le sursis. Plusieurs fois, pendant le procès, il avait eu à prendre la parole soit au nom du comité de législation, soit comme jurisconsulte. Ce fut lui qui régla les formalités pour l'exécution.

« Citoyens, en prononçant la mort du dernier roi des Français, vous avez fait, dit-il, un acte dont la mémoire ne passera point et qui sera gravé par le burin de l'immortalité dans les

fastes des nations. — Le salut public a pu seul vous prescrire cet important décret. Aujourd'hui qu'il est rendu, je viens, au nom de l'humanité, appeler votre attention sur celui qu'il va frapper. Ménageons-lui des consolations et prenons des mesures propres à empêcher que l'exécution de la volonté nationale ne soit entachée d'aucune souillure. Je fais en conséquence les propositions suivantes.

« Il sera envoyé au conseil exécutif une expédition du décret qui prononce contre Louis Capet la peine de mort. — Le conseil exécutif sera chargé de notifier dans le jour le décret à Louis, de le faire exécuter dans les vingt-quatre heures de la notification, de prendre toutes les mesures de sûreté et de police qui lui paraîtront nécessaires. — Il sera enjoint aux maire et officiers municipaux de Paris de laisser à Louis la liberté de communiquer avec sa famille et d'appeler auprès de sa personne les ministres du culte qu'il indiquera pour l'assister dans ses derniers moments. »

Ce décret fut adopté, et la séance fut levée le 20 janvier, à trois heures du matin.

Depuis le jour où le roi était venu à la Convention avec ses défenseurs pour assister au discours de M. Desèze, il s'était refusé à toute espérance. « Vous voyez, disait-il à M. de Malesherbes, que dès le premier jour je ne m'étais point trompé; ma condamnation était prononcée avant que j'eusse été entendu. »

Sa résignation était de plus en plus calme ; sa patience à endurer les brutalités de ses geôliers et des commissaires de la commune avait plus de douceur encore. Il était touché et reconnaissant lorsque, parmi ces hommes grossiers, il croyait entrevoir quelqu'un d'eux ému de pitié et de sympathie pour son sort. On continuait à le fatiguer des précautions d'une surveillance inutilement gênante. Les communications avec sa famille étaient restées interdites. Il ne voulait pas demander que cette cruelle rigueur lui fût épargnée; il craignait un nouveau refus, et il avait raison de ne pas compter sur le moindre sentiment d'humanité. « Dans quelques jours, disait-il,

ils ne me refuseront pas cette consolation ; il faut attendre. »

Le 1er janvier il ne reçut les souhaits de bonne année que du fidèle Cléry ; il chargea un municipal d'aller savoir des nouvelles de sa famille et de lui porter ses vœux pour la nouvelle année. « Quel premier jour de l'an ! » disait-il. Ce jour-là les municipaux eux-mêmes furent émus de l'accent avec lequel il prononça ces paroles.

Ce qu'on lui racontait de cette opinion de Paris manifestée dans les théâtres, des sentiments qu'osaient montrer les honnêtes gens, du courage de quelques membres de la Convention, le touchait sans lui faire la moindre illusion. Quand on lui disait que l'Assemblée prononcerait la détention ou le bannissement, il répondait : « Puissent-ils avoir cette modération pour ma famille ! je n'ai de craintes que pour elle. »

Le 17 janvier, au soir, le roi était seul dans sa chambre ; une lampe, posée sur la cheminée, répandait une faible clarté ; ses coudes étaient appuyés sur la table devant laquelle il était assis, le visage couvert de ses mains. M. de Malesherbes entra. Il arrivait de la Convention, où le décret de mort venait d'être voté. Le roi s'y attendait ; il était tout préparé à cette nouvelle ; il l'écouta sans aucun trouble, regarda fixement M. de Malesherbes, se leva, et lui dit : « — Depuis deux heures, je suis occupé à rechercher si, dans le cours de mon règne, j'ai pu mériter de mes sujets le plus léger reproche ; eh bien ! je vous le jure dans toute la vérité de mon cœur, comme un homme qui va paraître devant Dieu, j'ai constamment voulu le bonheur de mon peuple, et jamais je n'ai formé un vœu qui lui fût contraire. »

Le lendemain, lorsque ses défenseurs vinrent lui rapporter qu'ils avaient réclamé inutilement l'appel au peuple, ils lui racontèrent qu'à leur sortie de l'Assemblée un assez grand nombre de personnes s'étaient pressées autour d'eux, disant : « Non ! non ! le roi ne périra pas, ou du moins ce ne sera qu'après nous et nos amis. — Connaissez-vous, dit le roi, ceux qui vous ont parlé ainsi ? Tâchez de les retrouver, et dites-leur que je ne pardonnerais pas qu'il y eût une goutte de sang versé pour

moi. Je n'ai pas voulu qu'il en fût répandu, quand peut-être il aurait pu me conserver le trône et la vie. Je ne m'en repens pas. »

D'autres pensées l'occupaient. Il songeait au salut par delà une vie qu'il ne pouvait pas sauver. Déjà, la veille, il avait dit à M. de Malesherbes : « Ma sœur m'a indiqué un bon prêtre, qui n'a point prêté serment, et que son obscurité pourra soustraire, dans la suite, à la persécution. Voici son adresse. Je vous prie d'aller chez lui, de le préparer à venir lorsqu'on m'aura accordé la permission de le voir. Voilà une commission un peu étrange pour un philosophe. Mais si vous souffriez autant que moi, si, comme moi, vous alliez mourir, je vous souhaiterais les mêmes sentiments de religion : ils vous consoleraient mieux que la philosophie. »

Le 19 janvier, M. de Malesherbes revint au Temple. Deux officiers municipaux étaient dans la chambre ; ils consentirent à laisser le roi s'entretenir seul avec son défenseur [illegible] dans un cabinet. La porte vitrée [illegible] voir sans entendre. M. de Malesherbes [illegible] voix était étouffée par ses sanglots [illegible] bras : il cherchait [illegible] calme et sans émotion [illegible]

[illegible]

La journée se passa ainsi. Pendant ce temps, l'Assemblée votait sur le sursis; mais le roi n'en concevait pas la moindre espérance. M. de Malesherbes lui avait donné la liste de l'appel nominal; il la parcourait et s'affligeait de trouver le nom du duc d'Orléans parmi ceux qui avaient voté sa mort. « Il est plus à plaindre que moi, ajoutait-il; ma position est triste, mais certes je ne voudrais pas changer avec lui. »

Sa pensée se portait sur sa famille. « Je ne crains point la mort; mais je ne puis envisager, sans frémir, le sort cruel que je vais laisser après moi à la reine, à mes malheureux enfants. » — Puis il songeait à la France. « Je vois le peuple, livré à l'anarchie, devenir la victime de toutes les factions, les crimes se succéder, de longues dissensions déchirer la France. » — Prenant les mains de Cléry, il ajoutait : « Oh! mon Dieu, était-ce le prix que je devais recevoir de tous mes sacrifices? n'avais-je pas tout tenté pour assurer le bonheur des Français? »

M. de Malesherbes ne put revenir ni le soir, ni le lendemain : la commune lui interdisait l'entrée du Temple. On dit au roi qu'il devait adresser une demande écrite pour réclamer la présence de son défenseur; il ne lui fut pas même répondu. Laissé ainsi sans consolation, il était assez calme pour lire. Il demanda le volume de l'histoire d'Angleterre, où se trouve la mort de Charles Ier.

Le 20 janvier, à deux heures, la porte de la chambre fut ouverte tout à coup. C'était le conseil exécutif qui venait, conformément au décret de la Convention, signifier au roi son arrêt de mort. Santerre entra le premier; le roi se leva et s'avança jusqu'à la porte avec sang-froid et dignité. Le cortége était nombreux. Garat, ministre de la justice, Lebrun, ministre des affaires étrangères, Grouvelle, secrétaire du conseil, étaient accompagnés du maire, de Chaumette, procureur de la commune, du président et du procureur général du département, du président et de l'accusateur public du tribunal.

Garat, le chapeau sur la tête, porta la parole et dit : « Louis,

la Convention nationale a chargé le conseil exécutif de vous signifier ses décrets ; le secrétaire du conseil va vous en faire lecture. »

Alors Grouvelle déploya le décret et le lut d'une voix faible et troublée.

La physionomie du roi conserva une complète sérénité, seulement en entendant les mots : « coupable de conspiration, » un sourire d'indignation passa sur ses lèvres; et quand fut prononcée « la peine de mort, » ses yeux se levèrent au ciel. Après la lecture, il fit un pas vers Grouvelle, prit de ses mains le décret, aussi simplement que si c'eût été un placet; il le plia et le serra dans un portefeuille qu'il tira de sa poche; puis, y prenant un papier, il dit à Garat : « M. le ministre de la justice, je vous prie de remettre sur-le-champ cette lettre à la Convention nationale. — Le ministre hésitait. « Je vais vous en faire lecture, » ajouta le roi ; et il lut d'une voix ferme :

« Je demande un délai de trois jours pour pouvoir me préparer à paraître devant Dieu. Je demande pour cela de pouvoir librement voir la personne que j'indiquerai aux commissaires de la commune, et que cette personne soit à l'abri de toute crainte et de toute inquiétude pour cet acte de charité qu'elle remplira auprès de moi.

« Je demande à être délivré de la surveillance perpétuelle que le conseil général a établie depuis quelques jours.

« Je demande, dans cet intervalle, à voir ma famille quand je le demanderai, et sans témoin. Je désirerais bien que la Convention s'occupât tout de suite du sort de ma famille, et qu'elle lui permît de se retirer librement où elle le jugerait à propos.

« Je recommande à la bienfaisance de la nation toutes les personnes qui m'étaient attachées. Il y en a beaucoup qui avaient mis toute leur fortune dans leur charge et qui n'ayant plus d'appointements doivent être dans le besoin. Il y a beaucoup de vieillards, de femmes et d'enfants qui n'avaient que cela pour vivre. »

Garat prit la lettre du roi et assura qu'il allait la porter à la Convention. « Monsieur, ajouta le roi, si la Convention accorde

ma demande pour la personne que je désire voir, voici son adresse. »

Hébert, le grossier et féroce père Duchesne, était, comme substitut du procureur de la commune, témoin de cette scène. Il en rendit un compte qui ne peut être cité textuellement, mais le sens reste le même [1].

« Je voulus être présent à la signification de l'arrêt de mort de Capet. La noblesse et la dignité de son maintien et de son langage m'arrachèrent des pleurs de rage. Je me retirai, disant à un de mes collègues qui n'était pas plus ferme que moi : « J'ai « fini maintenant mon ministère. Puisque les prêtres constitu- « tionnels de la Convention ont voté sa mort, il faudra le faire « conduire à l'échafaud par deux prêtres. » Et, en effet, la commune désigna pour cet office deux ecclésiastiques pris dans les plus ignobles rangs des révolutionnaires.

Quel qu'eût été l'attendrissement d'Hébert, les municipaux, en attendant la réponse que la Convention ferait aux demandes du roi, redoublèrent de vexations et d'outrages; ils firent enlever les couteaux et les fourchettes de la table où il allait prendre son dernier repas. « Me croit-on assez lâche pour attenter à ma vie? dit-il; on m'impute des crimes, mais j'en suis innocent et je mourrai sans crainte. Je voudrais que ma mort fît le bonheur des Français et pût écarter les malheurs que je prévois. »

Le ministre de la justice s'était rendu à la Convention pour faire son rapport de la mission qu'il venait de remplir. Il communiqua la lettre de Louis XVI. Déjà l'Assemblée avait permis qu'il communiquât avec sa famille et qu'il fît appeler un prêtre. Elle autorisa le conseil exécutif à répondre que la nation, toujours grande et toujours juste, s'occuperait du sort de sa famille; puis, elle passa à l'ordre du jour sur la demande d'un sursis de trois jours et s'en remit à la commune pour toutes les mesures de surveillance du Temple.

Le conseil exécutif fit aussitôt avertir l'abbé Edgeworth de Firmont; c'était l'ecclésiastique qu'avait indiqué le roi. Il se

[1] Citation tirée des Mémoires de Hue.

rendit aussitôt au château des Tuileries, dans la salle où siégeait le conseil exécutif. Tous les ministres étaient réunis; ils semblaient consternés et troublés. Ils se levèrent et l'entourèrent avec une sorte d'empressement. Le ministre de la justice lui dit : « Citoyen, Louis Capet ayant désiré vous avoir près de lui dans ses derniers moments, nous vous avons mandé pour savoir si vous consentez à lui rendre le service qu'il exige de vous. — Puisque le roi témoigne ce désir, répondit le confesseur, me rendre auprès de lui est un devoir. — En ce cas, ajouta le ministre, vous allez venir avec moi au Temple. »

Ils descendirent, et le ministre fit monter l'abbé Edgeworth dans sa voiture. Garat était un homme facile aux impressions; elles n'avaient nulle influence sur ses opinions, encore moins sur sa conduite. Sa vive imagination se colorait au spectacle de toutes les circonstances, comme si la vie réelle eût été une représentation dramatique; puis son esprit ingénieux analysait, sans les juger, les causes de son émotion. Sa mobilité était un scepticisme. Voici comme il a parlé de Louis XVI [1] :

« Parmi tant de têtes tombées sous le glaive égaré de la justice, nul, en écoutant son arrêt de mort, n'a élevé son âme plus haut vers le ciel; nul n'a plus eu le maintien, non-seulement de l'innocence, mais de la plus auguste vertu. »

Garat était donc fort ému. La conversation était difficile entre ce ministre de la justice révolutionnaire qui venait de signifier au roi son arrêt de mort, et ce ministre des autels qui lui apportait une céleste absolution. Le trajet des Tuileries au Temple se passa dans un morne silence; deux ou trois fois cependant, Garat, après avoir levé les glaces de la voiture, se livra à la sensation qui le troublait. « Grand Dieu, disait-il, de quelle affreuse commission je me vois chargé!... Quel homme! Quelle résignation! Quel courage! Non, la nature toute seule ne saurait donner tant de force. Il y a là quelque chose de surhumain. »

[1] Mémoires historiques sur M. Suard.

Ils arrivèrent au Temple; avant de pénétrer dans la prison, ils furent arrêtés longtemps par les précautions et les formalités de surveillance, dont le ministre lui-même n'était pas exempt. Enfin, la porte étroite et basse de la tour s'ouvrit avec un grand fracas de verrous et de serrures : ils entrèrent dans une salle où étaient assemblés une douzaine d'hommes de la commune, la plupart habillés du sale costume des jacobins de bas étage, presque tous aux manières brutales, à la physionomie féroce ou d'une impassible dureté. Quelques-uns toutefois, amenés là par la peur, laissaient deviner un sentiment de tristesse et d'humanité.

Il fut d'abord permis au ministre de monter chez le prisonnier, accompagné de la moitié des municipaux; les autres restèrent occupés à fouiller minutieusement l'abbé Edgeworth et à vérifier si un porte-crayon ne renfermait pas un poignard.

Le roi avait été prévenu de la visite du ministre. Santerre était entré et lui avait dit d'un air riant : « Voici le conseil exécutif. » Cette physionomie satisfaite avait pendant un instant donné au roi l'idée qu'on allait lui annoncer un sursis; mais ce n'eût pas été un motif de joie pour Santerre. Garat donna lecture du décret de la Convention. Les municipaux montrèrent quelque embarras en apprenant qu'il serait permis au roi de voir sa famille. Le ministre leur dit que l'intention de l'Assemblée était que cette réunion eût lieu en particulier. La commune avait ordonné à ses commissaires de ne perdre le prisonnier de vue ni le jour ni la nuit. Ils réglèrent avec le ministre que l'entrevue se passerait dans la salle à manger, et qu'ils exerceraient leur surveillance à travers une porte vitrée. « Faites descendre ma famille, » dit le roi.

L'abbé Edgeworth entra pendant que le ministre et son cortége étaient encore dans la chambre. Le roi les congédia poliment, comme s'ils avaient été admis à une audience. Le digne prêtre se jeta à ses pieds, en pleurant. Le décret de mort ne lui avait causé nulle émotion; les larmes de ce confesseur accouru dans sa prison l'attendrirent. « Pardonnez ce mouvement de faiblesse, dit-il; depuis si longtemps je vis au milieu de mes

ennemis, et l'habitude m'a en quelque sorte familiarisé avec leur présence; mais la vue d'un sujet fidèle parle à mon cœur. C'est un spectacle auquel mes yeux ne sont pas accoutumés, et il m'attendrit malgré moi. »

Ils passèrent dans le cabinet de la tourelle attenant à la chambre. « Monsieur, dit le roi, c'est à présent la grande affaire qui doit m'occuper tout entier : hélas ! la seule affaire importante. Mais ma famille va descendre; vous resterez dans ce cabinet. Ne vous montrez pas; votre vue ferait trop de mal à ma famille; en attendant, je vais vous lire un écrit que je voulais vous communiquer. » — C'était le testament; il le lut d'une voix ferme, qui s'attendrissait pourtant lorsqu'il prononçait les noms qui lui étaient chers.

Puis il s'informa de la situation actuelle de l'Église de France. Il la savait cruellement persécutée, mais il ignorait les détails. M. Edgeworth lui donna des nouvelles des évêques et des ecclésiastiques auxquels il portait un intérêt particulier, et surtout de l'archevêque de Paris.

On vint avertir que la reine et sa famille descendaient. Le roi se hâta de passer dans la salle à manger. Son calme était si complet, que voyant qu'on avait mis sur la table une carafe d'eau glacée, il dit : « La reine n'en boit pas; cela lui ferait du mal, donnez une autre carafe. »

Vers huit heures, la porte s'ouvrit; la reine tenait son fils par la main; madame Royale et madame Élisabeth la suivaient; tous se précipitèrent dans les bras du roi. Pendant quelques minutes, le silence ne fut interrompu que par des sanglots. Le roi s'assit; la reine à sa gauche, madame Élisabeth à sa droite, madame Royale devant lui. Le jeune prince était entre les genoux du roi. A tout instant, chacun se levait pour l'embrasser.

Cette triste conversation était sans cesse suspendue par des crises de larmes. Un tel récit ne peut avoir un autre historien que l'unique témoin qui a survécu pour une longue suite de malheurs. « Nous trouvâmes mon père bien changé; il pleura de douleur sur nous, et non par crainte de la mort; il raconta

son procès à ma mère, en excusant les scélérats qui le faisaient mourir. Il répéta qu'on avait voulu recourir aux assemblées primaires, mais que ce n'avait pas été son avis, parce que cette mesure mettrait le trouble dans l'État. Il donna ensuite des instructions religieuses à mon frère, lui recommanda surtout de pardonner à ceux qui le faisaient mourir, et lui donna sa bénédiction, ainsi qu'à moi. Ma mère désirait ardemment qu'il nous fût permis de passer la nuit auprès de mon père. Il le refusa, en lui faisant sentir qu'il avait besoin de tranquillité; elle lui demanda de venir au moins le lendemain; il le lui accorda. »

A dix heures un quart, le roi se leva. La reine, les enfants et madame Élisabeth firent quelques pas vers la porte, en poussant de douloureux gémissements. « Oui, disait le roi, je vous verrai demain à huit heures. — Vous nous le promettez? disaient-ils tous ensemble. — Oui! — Pourquoi pas à sept heures? dit la reine. — Eh bien oui : à sept heures, répondit-il, adieu! » — Il prononça cet adieu d'un accent si expressif, que les sanglots redoublèrent. Madame Royale s'évanouit aux pieds du roi. Il les serra encore sur son cœur, et s'arrachant à leurs embrassements : « Adieu! adieu! » dit-il, et il rentra dans sa chambre.

« Ah! monsieur, quelle entrevue! dit-il en rentrant à l'abbé Edgeworth; faut-il donc que j'aime et que je sois si tendrement aimé!... Mais c'en est fait! oublions tout le reste pour ne penser qu'à l'unique affaire du salut. »

Le confesseur n'avait point apporté d'hostie; il savait qu'on le fouillerait et ne voulait pas risquer une indigne profanation. Il proposa au roi de demander aux commissaires la permission de célébrer la messe dans sa chambre. Le roi le souhaitait beaucoup, mais craignait de compromettre l'abbé Edgeworth. « Vous ne réussirez pas, disait-il, je connais ces hommes-là; ils n'accordent que ce qu'ils ne peuvent pas refuser. »

Un des commissaires insinua que sous prétexte de donner la communion au roi, on pourrait l'empoisonner. « L'histoire, dit-il savamment, nous en fournit assez d'exemples, pour nous engager à être circonspects. — Tout ce que je recevrai passera

par vos mains, » répondit M. Edgeworth. Les autres commissaires firent taire leur méfiant collègue; ils se réunirent en nombre compétent, délibérèrent et lui donnèrent réponse.

« Citoyen ministre du culte, le conseil a pris en considération la demande de Louis Capet, et sa demande étant conforme aux lois qui déclarent la liberté des cultes, elle lui sera accordée. Mais il faut que tout exercice de votre culte soit achevé demain à sept heures au plus tard, parce qu'à huit heures précises Louis Capet doit partir pour le lieu de son exécution. »

Il était tard, dans la nuit, lorsque le roi et l'abbé Edgeworth se séparèrent. Le confesseur passa dans le cabinet; le roi se coucha. « Vous m'éveillerez demain à cinq heures, » dit-il à Cléry; puis il s'endormit.

Il fut éveillé au bruit que Cléry faisait en allumant le feu. « Est-il cinq heures? dit-il, j'ai dormi; j'en avais besoin; la journée d'hier m'avait fatigué. Où est M. de Firmont? — Sur mon lit. — Et vous, où avez-vous passé la nuit? — Sur cette chaise. — J'en suis fâché; » et il lui tendit la main.

Il s'habilla dans le cabinet pendant qu'on préparait un autel pour célébrer la messe; il l'entendit à genoux. Il reçut la communion, puis resta quelque temps en prière. Un moment après, l'abbé Edgeworth, qui avait quitté la chambre, rentra et le trouva dans le cabinet près d'un poêle ayant peine à se réchauffer. « Nature souffre, » dit-il. — Puis il ajoutait : « Mon Dieu, que je suis heureux d'avoir conservé ma religion ! Sans elle où en serais-je maintenant? avec elle la mort doit me paraître douce; oui, il existe en haut un juge incorruptible, qui saura me rendre la justice que les hommes me refusent ici-bas. »

Le jour commençait à paraître; on entendait le tambour battre la générale dans les rues voisines du Temple. « C'est sans doute la garde nationale qui se rassemble, » dit le roi. Bientôt il distingua le pas des chevaux dans la cour. « Les voilà qui approchent, » dit-il avec le même calme.

L'abbé Edgeworth le supplia d'épargner à la reine le déchirement d'un dernier adieu. « Vous avez raison; ce serait lui

donner le coup de la mort; je me priverai de cette consolation; elle espérera quelques moments de plus. »

Les commissaires étaient entrés dans la chambre. Le roi demanda qu'on donnât des ciseaux à Cléry pour lui couper les cheveux, cela fut refusé. Un des municipaux avait proposé que Cléry accompagnât Louis afin de le déshabiller sur l'échafaud. « Le bourreau est assez bon pour lui, » répondit un autre commissaire. Le roi insistait. « Tout cela était bon quand vous étiez roi, mais vous ne l'êtes plus. — Voyez comme ces gens-là me traitent, dit-il à l'abbé Edgeworth, mais il faut savoir tout souffrir. »

A neuf heures, les portes s'ouvrirent avec fracas; Santerre entra suivi d'un nombreux cortége. Le roi était dans le cabinet avec son confesseur. Il sortit. « Vous venez me chercher ? — Oui, répondit Santerre. — Je suis en affaire; attendez-moi; je serai à vous dans une minute. » Il prononça ces paroles simplement, mais avec un accent d'autorité royale, et il revint près de l'abbé Edgeworth.

Il se mit à genoux. « Tout est consommé, monsieur, donnez-moi votre dernière bénédiction et priez Dieu qu'il me soutienne jusqu'à la fin. »

Il rentra aussitôt dans la chambre; il tenait un papier à la main : c'était son testament. « Je vous prie, dit-il à un municipal, de remettre ce papier à la reine..., à ma femme, dit-il en se reprenant. » Cet homme était un prêtre nommé Roux, si excessif et si ignoble dans son ardeur révolutionnaire, qu'il était souvent renié par les jacobins et les montagnards : c'était celui que la commune avait chargé de présider au supplice. « Cela ne me regarde pas, répondit-il, je suis ici pour vous conduire à l'échafaud. »

Le roi remit son testament à un autre municipal. « Vous pouvez en prendre lecture; il y a des dispositions que je voudrais faire connaître à la commune. — Messieurs, dit-il en s'adressant à tous les commissaires, je désirerais que Cléry restât près de mon fils, qui est accoutumé à ses soins. J'espère que la municipalité accueillera ma demande. » Il serra la

main de Cléry; et se retournant vers Santerre: « Partons, » dit-il.

Sur l'escalier il rencontra son geôlier qui, deux jours auparavant, avait eu pour lui un procédé assez grossier. « J'ai eu un peu de vivacité avant-hier; ne m'en veuillez pas. »

Il traversa la première cour à pied, se retournant parfois pour regarder la tour, comme pour dire adieu à tout ce qu'il avait de plus cher au monde. Une voiture l'attendait dans la seconde cour; il y monta avec le confesseur; deux gendarmes se placèrent sur le banc de devant.

Les mesures étaient prises pour prévenir toute tentative de délivrance; un grand déploiement de force armée assurait le calme. La commune avait prescrit à tous les gardes nationaux de se rendre à leurs sections; les absents seraient réputés conspirateurs. Le silence et l'immobilité étaient commandés à tous les citoyens dans les rues où passerait le cortége. Les marchés publics ne devaient pas être tenus ce jour-là. Des canons étaient braqués devant les rues qui aboutissaient aux boulevards; d'autres étaient attelés et traînés avec grand fracas derrière la voiture.

La journée était brumeuse, sombre et froide; un morne silence régnait sur le passage de la voiture. Les boutiques étaient fermées; personne ne paraissait aux fenêtres.

Le roi avait pris le bréviaire de l'abbé Edgeworth et lisait les prières des agonisants.

Au moment où le cortége venait de passer la porte Saint-Denis, quelques jeunes gens traversèrent la chaussée du boulevard en criant : « A nous ceux qui veulent sauver le roi! » Personne ne les suivit; les cavaliers chargèrent sur eux; ils se sauvèrent dans les contre-allées. Cette tentative fut inaperçue. Les témoignages contemporains ne la racontent point. Elle est attestée par les arrêts du tribunal révolutionnaire qui, plus d'un an après, condamna pour ce fait un jeune homme nommé Devaux.

Le trajet dura une heure; à dix heures dix minutes la voiture s'arrêta sur la place Louis XV, qui se nommait alors place

de la Révolution. L'échafaud avait été placé près de l'entrée des Champs-Élysées, au milieu d'un grand espace vide qu'entouraient des colonnes de troupes et des canons. Le bourreau vint ouvrir la portière. « Messieurs, dit le roi d'une voix ferme avant de descendre en montrant l'abbé Edgeworth, je vous recommande monsieur que voilà. Ayez soin qu'après ma mort il ne lui soit fait aucune insulte; je vous charge d'y veiller. — Oui! oui! nous en aurons soin; laissez-nous faire, » répondirent-ils avec brutalité.

Dès que le roi fut descendu de la voiture, les bourreaux l'entourèrent et voulurent lui ôter son habit; il les repoussa et se déshabilla lui-même; il défit son col et rabattit sa chemise. On voulut lui lier les mains.

« Que prétendez-vous? dit-il avec vivacité. — Vous lier, dirent-ils. — Je n'y consentirai pas, » repartit le roi. Les bourreaux semblaient déterminés à employer la violence; il regarda son confesseur, comme pour le consulter. « Sire, lui dit l'abbé Edgeworth, ce sera une ressemblance de plus avec le divin Sauveur. »

Il leva les yeux au ciel avec une expression d'amère douleur. « Il ne faut rien moins que son exemple pour que je me soumette à cet affront. Faites ce que vous voudrez, dit-il aux bourreaux, je boirai le calice jusqu'à la lie. »

L'escalier de l'échafaud était roide à monter; il s'appuya sur le bras de M. Edgeworth, traversa, d'un pas ferme, la largeur de l'échafaud, et demanda si les tambours continueraient toujours à battre; à l'instant où on allait l'attacher sur la planche fatale, il s'avança, fixa un regard de commandement sur les tambours qui étaient au-dessous de lui; ils s'arrêtèrent un instant et il s'écria d'une très-haute voix : « Peuple, je meurs innocent. »

Santerre, qui veillait de près, commanda aussitôt aux tambours de ne point cesser. Alors, se retournant vers les hommes qui l'entouraient sur l'échafaud, le roi leur dit : « Messieurs, je suis innocent des crimes qu'on m'impute, et je prie Dieu que mon sang ne retombe pas sur la France. »

Le rapport que le bourreau fit à ses supérieurs est conforme au récit du confesseur. Il se termine ainsi [1] :

« Pour rendre hommage à la vérité, il a soutenu tout cela avec un sang-froid et une fermeté qui nous a tous étonnés. Je reste convaincu qu'il avait puisé cette fermeté dans les principes de la religion, dont personne ne paraissait plus persuadé que lui. »

La foule, qui remplissait cette vaste place, était demeurée en silence. Dans une séance des Jacobins, Robespierre avait, la veille, recommandé que, de chaque section, des gens sûrs fussent envoyés pour assister à l'exécution et maintenir l'ordre et le calme. Lorsque la tête du roi tomba, ces hommes, qui formaient les premiers rangs autour de l'échafaud, poussèrent le cri de « Vive la république ! » Les seconds rangs le répétèrent plus faiblement; plus les spectateurs étaient éloignés, plus les acclamations devenaient rares et les voix hésitantes; de sorte que vers le milieu de la place et dans la rue Royale, cette foule pressée était muette et consternée; chacun regagnait sa demeure lentement et comme accablé d'une douloureuse terreur.

Pendant ce temps-là le bourreau avait relevé la tête du roi et la montrait aux jacobins empressés; il y en eut qui trempèrent des mouchoirs dans le sang du tyran; d'autres donnaient cette consécration à la pointe de leur pique ou de leur sabre; ils jouissaient de leur triomphe.

Les membres de la Convention s'étaient réunis en grand nombre dès neuf heures du matin, pour attendre cette nouvelle; ils étaient préoccupés d'inquiétudes assez vives; ils venaient d'apprendre que Lepelletier de Saint-Fargeau avait été la veille, en vengeance de son vote de mort, poignardé dans un café du Palais-Royal. Plusieurs d'entre eux avaient été menacés ou insultés; ils s'exagéraient le sentiment de douleur et d'indignation que manifestaient isolément quelques personnes plus animées et plus imprudentes que le public des honnêtes

[1] Rapport signé : Samson, exécuteur des jugements criminels.

gens; ils craignaient que l'exécution de leur sentence ne s'accomplît pas sans désordre. Ce leur fut donc une vive satisfaction, lorsqu'un adjudant de Santerre entra, aussitôt après, dans la salle du comité de législation, où ils étaient rassemblés, pour leur annoncer que tout était terminé et que la tranquillité publique n'avait pas été troublée. Ainsi rassurés, ils se livrèrent à leur contentement, et beaucoup d'entre eux crièrent : « Vive la république! »

L'opinion, dont ils avaient à tort redouté les effets, n'en était pas moins réelle, mais elle était destinée à ne point avoir de puissance politique; elle n'émanait point du parti royaliste, pour lors atterré et anéanti; il n'avait plus en ce moment de réelle existence que dans l'émigration et dans la Vendée. C'était une émotion de pitié pour une auguste infortune; un instinct de respect pour la majesté royale; une justice rendue aux vertus de Louis XVI; un profond ressentiment contre un jugement inique rendu hors de toutes les formes légales; une indignation contre la férocité et l'acharnement de cette prétendue poursuite juridique; en un mot, c'était un sentiment moral qui resta ineffaçable.

En outre, il était manifeste que les hommes qui venaient de tuer Louis XVI avaient voulu frapper en lui, non point l'individu royal, mais le représentant, le symbole de la monarchie, c'est-à-dire d'un ordre social que l'Assemblée constituante avait, non sans imprudence, modifié et réglé, et que les conventionnels avaient résolu de radicalement détruire. Comme cet ordre social ne consistait pas uniquement dans l'existence d'un roi; comme il était, à proprement parler, l'ordre établi par les mœurs et les circonstances de la société française, les maîtres du pouvoir avaient maintenant à exterminer tout ce qui en restait. Renverser le trône n'était que le signal pour commencer à faire main basse sur les personnes, les propriétés, les croyances, les habitudes, les souvenirs. Il s'agissait de faire une nouvelle nation française. La perspicacité politique n'était nullement nécessaire pour prévoir ce prochain avenir;

il suffisait d'écouter les orateurs de la Convention et des clubs.

Ces justes appréhensions établissaient un lien sympathique entre la victime royale et les bons citoyens; en outre, la résignation simple et calme du roi, l'élévation et la véritable dignité de ses sentiments, son courage de martyr, firent naître une admiration religieuse. L'échafaud de Louis XVI en avait fait un saint. Ce fut ainsi qu'un mot attribué à son confesseur, qui ne s'est point souvenu de l'avoir prononcé, devint, le jour même de sa mort, une de ces paroles historiques qui doivent avoir été dites.

On a raconté que la veille du supplice quelques hommes distingués par les sentiments et l'esprit étaient tristement réunis; ils apprirent que la Convention permettait que le roi fût, dans ses derniers moments, assisté d'un confesseur. « Il aura, disait-on, plus qu'une absolution à prononcer. » — Il dira : « Fils de saint Louis, montez au ciel, » ajouta M. His, rédacteur d'un journal qui, sous le titre du *Républicain français*, avait courageusement défendu la cause de la justice et de l'humanité.

Le testament du roi ajouta beaucoup à cette canonisation décernée par la conscience publique. Les municipaux et le conseil exécutif n'étaient pas hommes à se douter des sentiments que pourraient faire naître ces pages évangéliques, témoignage d'une âme si vertueuse, si clémente et si chrétienne; c'était une grandeur hors de leur portée; elle leur sembla une cagoterie; « le pardon qu'il accordait à ceux qui s'étaient faits ses ennemis » n'était, selon eux, que ridicule [1]. Le passage suivant était, disaient-ils, un aveu des imputations de ses accusateurs et de ses juges :

« Je recommande à mon fils, s'il avait le malheur de devenir roi, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens, qu'il doit oublier toutes les haines et tous les ressentiments et nommément tout ce qui se rapporte aux malheurs

[1] Note du *Moniteur*, n° du 28 janvier 1793. — Mémoires de Dumouriez.

et aux chagrins que j'éprouve; qu'il ne peut faire le bonheur du peuple qu'en régnant selon les lois; mais en même temps qu'un roi ne peut se faire respecter ni faire le bien, qui est dans son cœur, qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire, et qu'autrement, étant lié dans ses opérations et n'inspirant point de respect, il est plus nuisible qu'utile. »

Jugeant ainsi le testament de Louis XVI, ils virent plus d'avantage que d'inconvénient à lui donner une complète publicité. Les journaux l'imprimèrent dès le 23 janvier; il fut bientôt après gravé, et on le vendit surmonté des portraits du roi et de sa famille. Cette tolérance dura peu, et bientôt il y eut péril à conserver de tels souvenirs. La vénération qui dès lors s'attacha à la mémoire du roi, le sentiment de tristesse que sa mort avait laissé dans les esprits furent renfermés, mais non étouffés. Le 21 janvier devint une fête révolutionnaire; il resta un jour de deuil pour ceux mêmes qui n'y attachaient aucun esprit de parti.

La fin tragique de Louis XVI, non-seulement honora son caractère, mais elle apprit à mieux juger sa vie et son règne, à reconnaître la pureté de ses sentiments de bienveillance pour le peuple, son amour pour la justice, son désir de rendre la France heureuse. Une opinion impartiale se forma sur sa conduite. Les exagérations passionnées, les imputations calomnieuses, les grossiers outrages répandus dans le vulgaire firent place à une appréciation plus équitable, qui est devenue la sentence prononcée par la postérité.

Louis XVI était monté sur le trône à une époque où avaient disparu les idées de droit divin et de possession féodale. La tradition de Louis XIV avait fini; son arrière-petit-fils n'avait plus la conscience d'être un maître absolu, n'ayant de devoir qu'envers Dieu, de qui il tenait sa couronne; il croyait avoir des devoirs héréditaires envers la nation; la royauté était pour lui une magistrature dévolue par la naissance. Dès les premiers jours de son règne, il se préoccupa du bonheur de son peuple. Ses ministres furent d'abord choisis parmi les hommes qui avaient dirigé leurs études et leurs recherches vers l'améliora-

tion des sociétés humaines. Lui-même, comme on le voit dans des lettres encore inédites, appelait leur attention sur les questions de bien public, d'humanité et de justice, qui furent traitées et résolues après son avénement. Ami de la liberté civile, il songeait peu à la liberté politique. Peut-être lui semblait-elle un moyen plus hasardeux, moins facile et moins prompt d'arriver aux affranchissements et aux progrès par lesquels il voulait acquitter son devoir et honorer son règne. « Donnez-moi cinq années de despotisme, disait M. Turgot, et la France sera libre. » Lorsqu'un si grand esprit, lorsqu'un ministre préférait cette voie, il était naturel qu'un roi la crût la meilleure.

Mais il rencontra de grands obstacles; les priviléges et les abus avaient de profondes racines, de zélés défenseurs. De sorte qu'on se trouva amené à commencer par la liberté politique; le pouvoir royal espéra y trouver les moyens de vaincre les résistances qui s'opposaient à l'égalité devant la loi et au sacrifice des intérêts privés devant l'intérêt général. Les privilégiés eux-mêmes voulaient mettre la main aux réformes pour en avoir le mérite ou pour les limiter. De là les notables, les états généraux et le commencement du régime représentatif. Il était d'abord constitué de manière à maintenir ce qu'il s'agissait de changer. Un acte de pouvoir était indispensable pour surmonter cette difficulté. Le roi ne sut pas ou ne put point le faire : l'insurrection s'en chargea.

Alors plusieurs éléments nécessaires à une société bien réglée n'eurent plus leur part de représentation. Le pouvoir, la religion, la pratique des affaires, l'esprit de conservation ne semblèrent plus que des prétextes d'opposition dont se couvraient des intérêts privés. La royauté devint nominale, impuissante et méprisée. Les uns la dépouillèrent de la force qui lui était nécessaire; les autres travaillaient déjà à la supprimer. Il y avait un parti à qui Louis XVI, dans son testament, crut avoir à pardonner de lui avoir « fait beaucoup de mal par un faux zèle ou un zèle mal entendu. »

Ainsi, il n'avait où se prendre; nulle opinion ne pouvait lui

servir d'appui; elles étaient hostiles ou compromettantes. Si quelques hommes avaient cherché à reconstituer le pouvoir royal et l'ordre public, ils auraient vu bientôt tous les partis coalisés contre eux. D'ailleurs ils ne voulaient point faire le sacrifice entier de leur popularité; ainsi on ne pouvait se fier à eux.

Livré à lui-même avec un caractère incertain et timide; ignorant ce que de plus habiles que lui ignoraient aussi : jusqu'où peuvent aller les hommes lancés dans une révolution; n'ayant nulle expérience des esprits et des caractères, hormis des courtisans, des serviteurs ou des solliciteurs, il flottait dans de continuelles indécisions. Elles devaient sembler des fausseté et susciter la méfiance. Aucun parti, aucune opinion, aucun projet n'obtint sa confiance, ni son complet assentiment.

Il s'abandonna au cours des événements : il essaya la fuite; son évasion n'était pas combinée avec l'émigration; il avait pris soin de se cacher de son frère. Réellement il avait le projet de se rendre à Montmédy; appuyé des troupes que commandait M. de Bouillé, il aurait cherché à traiter avec l'Assemblée. C'était un projet hasardeux, conçu sans prévoyance; on ne saurait conjecturer ce qui serait arrivé si le roi n'avait pas été ramené à Paris. Dès lors il ne fut qu'un prisonnier. Le mauvais succès de sa tentative avait redoublé son incertitude et ses craintes. Il avait l'instinct de sa perte et demeurait comme immobile et stupéfait en face du péril qui le menaçait. Sans doute il admettait parfois quelques chances de salut indépendantes de sa volonté et de son action : car quel est le condamné qui peut se défendre de toute lueur d'espérance? En réalité, il attendait le coup qui devait le frapper : c'étaient là tous ses crimes.

Ceux qui avaient conspiré contre lui et contre les lois du pays avaient-ils le droit de le juger? Pouvaient-ils même exercer sur lui cette justice qu'on appelle la justice politique? Qui d'eux ou de lui avait attenté à la constitution et à la liberté? Qui d'eux ou de lui avait voulu la guerre? Qui d'eux ou de lui

s'apprêtait à répandre plus de sang et à rendre la France plus malheureuse? Qui d'eux ou de lui faisait espérer à la nation un gouvernement plus régulier et plus durable? — Il ne fallait pas un long avenir pour répondre à ces questions.

LIVRE V.

Les girondins. — Le 31 mai.

La Convention, dans sa séance de la nuit du 19 au 20 janvier, avait prononcé la sentence du roi, s'en remettant au conseil exécutif et à la commune de Paris, pour les détails de l'exécution. Quelques heures après, elle reprit le cours de ses travaux.

Le grand acte qu'elle venait de consommer n'était pas destiné à lui donner la dignité et le calme qui jusqu'alors lui avaient manqué. Dès l'ouverture de la séance, une lettre de Kersaint faisait présager la continuation des discordes et des luttes intestines de l'Assemblée. Il envoyait sa démission; l'affaiblissement de sa santé lui rendait impossible de vivre au milieu d'une assemblée aussi orageuse. « Mais ce qui est encore plus impossible, disait-il, c'est de supporter la honte de m'asseoir avec des hommes de sang, alors que leur avis, précédé de la terreur, l'emporte sur celui des gens de bien. Si l'amour de mon pays m'a fait endurer le malheur d'être le collègue des panégyristes et des promoteurs des assassinats du 2 septembre, je veux du moins défendre ma mémoire du reproche d'avoir été leur complice. »

Les jacobins de l'assemblée voulaient que Kersaint fût mandé

à la barre pour déclarer quels étaient les assassins de septembre, et qu'il fût, ainsi que Manuel, déclaré infâme et traître à la patrie.

En votant la mort du roi, les girondins s'étaient promis d'obtenir en même temps une majorité pour emporter un décret qui constaterait que la sentence de Louis XVI n'était pas une victoire remportée sur eux, ni la preuve d'une lâche soumission. A cet effet, ils avaient combiné une scène parlementaire.

« Avoir puni le tyran, dit Gensonné, c'est avoir fait seulement la moitié de votre devoir. Le complément de votre sagesse sera de poursuivre les provocateurs, auteurs, complices et adhérents des assassinats et brigandages qui ont eu lieu les 2 et 3 septembre. »

Les trois quarts de l'assemblée se levèrent en criant: « Oui! oui! Aux voix! » Marat et ses amis demandaient la question préalable ou l'ajournement.

Barère appuya la proposition de Gensonné. « Vous n'avez pas craint les poignards des royalistes; vous ne craindrez pas ceux des assassins. Il est temps d'éprouver par de grandes mesures le tempérament politique de la république. La tête du tyran est tombée; abattez celles des assassins. Expulsez la famille des Bourbons; l'ajournement vous déshonorerait. »

La Convention était dans cette disposition d'entraînement, où toute discussion est impossible. La Montagne réussit seulement à introduire un article qui ordonnait de poursuivre aussi les hommes qui, le 10 août, au château des Tuileries, s'étaient trouvés réunis et armés contre le peuple.

La séance du 21 janvier s'ouvrit quelques moments après le supplice du roi. Un pétitionnaire avait demandé que son corps lui fût remis pour être enseveli à Sens auprès de son père, le Dauphin, fils de Louis XV. La Convention chargea le conseil exécutif de l'inhumation. Les ministres avaient déjà fait préparer au cimetière de la Madeleine une fosse, où la chaux vive devait consumer les restes mortels de Louis XVI.

Le récit de la mort de Lepelletier causa plus d'émotion à

l'Assemblée. La veille au soir, il était à dîner chez un traiteur au Palais-Royal. Un inconnu, apprenant que c'était un représentant, lui demanda comment il avait voté. « Selon ma conscience, répondit Lepelletier, j'ai voté la mort. » Aussitôt cet homme lui plongea dans la poitrine un sabre qu'il tenait caché sous sa redingote, puis se hâta de sortir avant que les assistants se fussent mis en devoir de l'arrêter.

Cet assassin se nommait Pâris; il avait servi dans la garde constitutionnelle du roi et professait ouvertement les opinions royalistes les plus exaltées. Le décret de condamnation l'avait exaspéré jusqu'à la fureur. Il cherchait une vengeance et une victime; Lepelletier lui était complétement inconnu.

A l'indignation contre ce crime et aux regrets donnés à Lepelletier, se mêlait l'inquiétude très-naturelle que pouvait inspirer cet acte de fanatisme. L'assassin n'était pas arrêté; il pouvait frapper d'autres représentants; son exemple susciterait peut-être des imitateurs. Plusieurs députés racontèrent les menaces qui leur avaient été adressées, les dangers qu'ils avaient courus. Ils oubliaient que leurs collègues, qui avaient parlé ou voté autrement, s'étaient trouvés aussi exposés à des insultes, à de mauvais traitements, à des menaces de mort. La colère et l'alarme allèrent jusqu'à dénoncer comme provocateurs les représentants du parti opposé à la Montagne.

« On nous fait passer pour des maratistes et des panégyristes de septembre, disait Saint-André; on veut faire périr les bons citoyens sous le couteau; on nous appelle assassins, hommes de sang!

« — Il n'y a plus rien à ménager, lorsqu'on égorge les amis du peuple. Il y a des hommes dans l'assemblée qui osent dire que ce n'est pas un crime, et que Lepelletier n'était pas un véritable ami du peuple, « ajoutait Amar.

Legendre et plusieurs autres demandaient le renouvellement du comité de surveillance, où les girondins étaient en majorité. On proposait aussi des visites domiciliaires. C'était un effrayant souvenir des mesures qui avaient précédé le 2 septembre.

Barère, en approuvant cette mesure, chercha à rassurer les esprits : « A ce mot de visites domiciliaires, j'ai frémi; j'ai craint qu'elles ne devinssent le signal des vengeances particulières. Il vous appartient de sanctifier ces mesures effrayantes pour la liberté. C'est à vous de les organiser. Je demande qu'un comité en présente le mode, afin que la justice et la confiance des citoyens y président. »

Ce discours de Barère présagea le régime qui allait être établi sur la France; il commençait à réaliser les pronostics des orateurs qui, peu de jours auparavant, annonçaient quelles seraient les conséquences nécessaires de la condamnation du roi; elles ne tardaient pas à se manifester.

« La république, continuait l'orateur, a été décrétée le 21 septembre; elle s'est affermie ce matin à onze heures. Elle a de grands ennemis; il faut vous occuper des mesures de sûreté générale, afin de les surveiller au dedans et de faire les préparatifs nécessaires pour les vaincre au dehors... Quelles sont les personnes qui alarment la sûreté publique? Qui est-ce qui a commis hier un attentat horrible? Ce sont les émigrés, les stipendiés de Coblentz, les anciens esclaves du roi. Décrétez que tous les citoyens qui recèlent des émigrés seront punis de six ans de fers... Il est un principe de tous les temps et de tous les peuples; c'est que la souveraineté du peuple a tous les droits, tous les moyens de prendre les mesures nécessaires à la sûreté générale... L'histoire de tous les pays atteste que, dans les révolutions des empires, il n'y a pas loin du trône à l'échafaud. Ce qui vient de se passer n'est donc pas un événement si extraordinaire. Mais ce qui a droit d'accabler de surprise et de douleur, c'est de voir qu'au milieu d'un peuple libre, un scélérat est assez audacieux pour assassiner un de ses représentants. C'est là un attentat à la souveraineté nationale, un crime de lèse-nation, un odieux parricide! »

Barère proposa que la Convention tout entière assistât aux funérailles de Lepelletier, et qu'il fût enseveli au Panthéon.

Robespierre fut de cet avis; mais le point principal de son discours fut une attaque contre Roland. Le chasser du ministère

était depuis deux mois une des plus ardentes volontés des jacobins et de Robespierre surtout. C'était enlever aux girondins la part qu'ils avaient dans le gouvernement; si tant est que ce nom pût être donné au conseil exécutif.

Selon Robespierre, le meurtre de Lepelletier avait été provoqué par les calomnies de la presse; et comme le ministre de l'intérieur avait eu à sa disposition un crédit destiné à former l'esprit public, il convenait d'examiner, « avec une sévérité républicaine, si les sommes dépensées avaient eu réellement ce respectable emploi. »

Péthion essaya de défendre ses amis et son parti. Robespierre venait de parler avec une certaine réserve; son attaque était détournée. Deux jours auparavant, à la tribune des Jacobins, où les ménagements n'étaient pas nécessaires, il s'était exprimé avec la plus injurieuse âcreté. C'était à cette diatribe que Péthion voulait répondre.

Il fut mainte fois interrompu, au point d'en être troublé. De vives apostrophes lui rappelèrent sa faiblesse au 2 septembre. « Il veut faire le procès aux assassins. Ce serait à lui de monter le premier sur l'échafaud, » lui disait Thuriot. « Tu es un vil calomniateur, » criait Collot-d'Herbois.

Il réussit pourtant à se faire entendre, et après quelques apologies, ou ce qui était plus facile, après des récriminations, il conclut contre les visites domiciliaires.

Danton sembla ne point s'associer aux dénonciations portées contre les girondins; il voulait se montrer étranger à toutes les passions. « Je ne suis pas accusateur de Péthion; il eut des torts; il peut avoir été faible. Mais je le dis avec douleur, bientôt la France ne saura plus sur qui reposer sa confiance. Quant aux attentats dont nous avons tous gémi, on aurait dû vous dire clairement que nulle puissance ne pouvait les arrêter; ils étaient la suite de cette rage révolutionnaire, qui animait tous les esprits. Ces actes étaient une suite nécessaire de la fureur d'un peuple qui n'avait jamais obtenu justice. J'adjure tous ceux qui me connaissent de dire si je suis un buveur de sang, si je n'ai pas employé tous les moyens de conserver la

paix dans le conseil exécutif. Je prends à témoin Brissot lui-même. N'ai-je pas montré une extrême déférence pour ce vieillard opiniâtre? Roland, dont je n'accuse pas les intentions, répute scélérats tous ceux qui ne partagent point ses opinions. Je demande pour le bien de la république qu'il ne soit plus ministre. Je m'oppose aux visites domiciliaires; mais il vous faut un comité de sûreté générale, qui jouisse de la plénitude de votre confiance. Il faut que, lorsque les deux tiers de ses membres tiendront le fil d'un complot, ils puissent se faire ouvrir les maisons.

« Le tyran n'est plus. Tournons toute notre énergie, toutes nos agitations vers la guerre. Faisons la guerre à l'Europe... Organisez le ministère; qu'il soit immédiatement nommé par le peuple. Le ministère de la guerre est entre les mains d'un bon citoyen, mais il passe ses forces. Je ne demande pas qu'on lui ravisse ses fonctions, mais qu'elles soient partagées. »

Danton avait parlé dans un désir de conciliation. On pouvait déjà remarquer souvent en lui des signes de découragement; il voyait le chaos d'une telle situation. Pour en sortir il ne s'agissait point de prendre une détermination hardie, de frapper un grand coup; cette sorte d'habileté et de courage avait pu servir à la destruction; elle était impuissante à établir un pouvoir régulier, à remettre l'ordre dans la société. Danton perdait quelque chose de sa popularité toutes les fois qu'il essayait de retarder la marche des révolutionnaires, que lui-même avait affranchis de tout frein. Le fil lui manquait pour le guider dans ce labyrinthe de l'anarchie.

La proposition des visites domiciliaires fut renvoyée au comité de législation. Il fut résolu que le comité de sûreté générale serait renouvelé; à la séance du soir, la Montagne profita de l'absence d'une grande partie de la majorité et composa à son gré ce comité, dont l'importance était grande.

Le lendemain, Kersaint comparut et ne désavoua ni sa lettre, ni sa démission; il s'expliqua sur les promoteurs de septembre, en disant que sa pensée s'était portée seulement sur Marat. Il lui avait été toujours pénible de siéger sur les

mêmes bancs qu'un homme qui avait demandé deux cent mille têtes.

L'acharnement des jacobins à poursuivre la destitution de Roland avait fini par le lasser; il voyait que ses amis n'étaient plus en mesure de le défendre. Depuis trois mois, une accusation succédait à une autre. Madame Roland s'était trouvée impliquée dans une absurde et ridicule querelle, suscitée par Marat et ses amis. Elle-même avait été obligée de comparaître à la barre, où elle avait repoussé avec dignité l'imputation qui lui était adressée. Il s'agissait d'un agent de police envoyé à Londres par le ministre des affaires étrangères. Chabot et quelques autres montagnards voulaient absolument en faire un conspirateur; il avait écrit une lettre à madame Roland; elle avait refusé de la recevoir. Cette méprise des ennemis de Roland avait pour un instant fait rire à leurs dépens, mais ne les avait point découragés.

Le principal grief, c'étaient le journal de Louvet et les publications encouragées par Roland. Sa mésintelligence avec Pache troublait les délibérations du conseil exécutif. Ce fut le motif que Roland donna pour sa démission qu'il adressa à l'assemblée. Sa conscience, disait-il, lui interdisait de signer le compte général présenté à la fin de chaque mois par le conseil des ministres, attendu qu'il n'accordait nulle confiance au rapport du ministre de la guerre. En même temps il signalait de graves désordres dans l'administration militaire.

Après avoir parlé, avec son emphase accoutumée, de ses propres vertus, de son désintéressement, de son patriotisme, de son courage à lutter contre les hommes vicieux et exagérés, il expliquait sa retraite, par la crainte qu'il avait d'entretenir la défiance et la division dans le corps législatif. « Je me présente, disait-il, à mes contemporains et à la postérité avec mes œuvres; elles parlent pour moi. »

Cette lettre fut bien accueillie; l'impression et l'envoi dans les départements furent proposés. Les clameurs de la Montagne furent bruyantes. Robespierre le jeune fut rappelé à

l'ordre pour avoir crié que Roland était un scélérat. La proposition fut adoptée. Garat demeura chargé, par intérim, du portefeuille de l'intérieur, en conservant le département de la justice.

Les obsèques de Lepelletier furent célébrées avec une pompeuse solennité. Un lit mortuaire avait été posé sur le piédestal, qui portait naguère la statue de Louis XIV dans la place Vendôme. Le corps était exposé sur ce lit ensanglanté; il était nu jusqu'à la ceinture, et l'on voyait à découvert sa profonde et large plaie. Ainsi l'avait disposé David. Il s'était placé aussi sur le piédestal, avec un chevalet et une toile; de sorte qu'il donna au peuple le spectacle du peintre copiant ce sanglant modèle. Déjà on l'avait vu le 3 septembre devant la prison de la Force [1], esquissant les traits convulsifs des victimes que l'on égorgeait.

Le président de la Convention monta près du lit mortuaire et déposa une couronne de chêne et de fleurs sur la tête de Lepelletier; puis le cortége s'achemina vers le Panthéon. La Convention, les autorités municipales du département, de la commune et des sections, les tribunaux, la société des Jacobins, des détachements de fédérés formaient deux longues files. Une statue de la Liberté et d'autres emblèmes étaient portés en avant du char funéraire. Sur une bannière étaient écrites les dernières paroles attribuées à Lepelletier, qui ne les avait point prononcées. « Je suis satisfait de verser mon sang pour la patrie; j'espère qu'il servira à consolider la liberté et l'égalité. » On portait, élevés sur une pique, ses vêtements ensanglantés.

La cérémonie se passa avec calme et gravité. De distance en distance il y eut des stations, et des discours furent prononcés. Au Panthéon, Félix Lepelletier, frère du député, parla assez longuement et termina par ces mots : « Je vote, comme mon frère, la mort des tyrans. » Vergniaud, président de la

[1] Rapport de Courtois.

Convention, et Barère mêlèrent à leurs hommages et à leurs regrets des exhortations à la concorde et à un commun dévouement pour la république.

La Convention déclara ensuite que la nation adoptait la fille de Lepelletier. Comme en tout cela il y avait plus de déclamation que de réalité, il ne fut désormais plus question de cette adoption.

Peu de jours après, l'assassin de Lepelletier, au moment où il allait être arrêté dans une auberge à Forges, se tua d'un coup de pistolet; quelques doutes restèrent d'abord sur l'identité; puis elle fut constatée.

Une autre fête moins solennelle et moins lugubre fut célébrée le 27 janvier. La commune avait ordonné qu'un arbre serait planté sur le Carrousel, qu'on voulut appeler place de la Fraternité. La municipalité s'y transporta en corps avec beaucoup de fédérés et de gens des sections. Chaumette présidait à cette cérémonie. Il dit que ce serait l'arbre de la fraternité. On le plaça au lieu où avait été récemment l'échafaud permanent destiné à l'exécution des arrêts du tribunal extraordinaire. Puis on chanta *la Carmagnole* et *Ça ira !* On s'embrassait les uns les autres en signe de fraternité, et l'on dansa autour de l'arbre. Le maire de Paris était en tête avec les officiers municipaux, pêle-mêle avec le public de la rue.

Pendant que ces danses se prolongeaient fort avant dans la soirée, une autre scène se passait non loin de là. Le comité de sûreté générale élu, récemment par surprise, avait ordonné, sous prétexte de faire rechercher l'assassin de Lepelletier dont on ne savait pas encore le nom, que le Palais-Royal, qu'il appelait Maison de la Révolution, tandis que d'autres l'intitulaient Palais-Égalité, serait cerné, et qu'on arrêterait tous les individus suspects qui s'y trouveraient.

Selon le préambule de l'ordre du comité, « la Maison de la Révolution était le point central où se réunissaient tous les ennemis de la patrie et les hommes malfaisants, pour y tramer des complots contre la liberté; c'était leur repaire, et il impor-

tait de prendre une grande mesure, pour intimider tous les mal-intentionnés. »

Les juges de paix et les commissaires de police étaient chargés de l'exécution de cette mesure; elle leur parut si étrange, si alarmante pour la population, que plusieurs d'entre eux s'y refusèrent, malgré la colère et les menaces du représentant Duhem.

Santerre avait tout préparé pour cette expédition. Ces détachements avaient été placés, comme en embuscade, dans la cour du Louvre. A huit heures du soir, à l'heure où il y avait le plus de promeneurs sous les galeries, toutes les issues furent gardées. Alors on procéda à visiter les maisons. Des fédérés marseillais accomplirent cette consigne avec un zèle brutal. Tous les magasins, les boutiques, les logements furent fouillés sans égard pour personne; des malades, des femmes en couche étaient soumis à cette perquisition.

D'après le rapport de Santerre, six mille personnes furent trouvées sans carte de civisme et amenées à leur section, afin de reconnaître les émigrés « et les négligents qui, dans un moment où les patriotes terminaient leur guerre contre les aristocrates, marchaient sans preuve de leur civisme. » Le commandant de Paris, en se félicitant de son succès, disait : « Il ne nous restera aucun ennemi au centre; nous les chasserons comme des bêtes enragées. Si chaque bon républicain surveille la maison qui l'avoisine, sous trois mois la paix extérieure et intérieure sera faite, et la république française sera plus belle que Rome dans ses plus beaux jours. »

Ce blocus de la promenade publique la plus fréquentée alors effraya beaucoup Paris. Plus tard, il fallut s'y accoutumer : cerner le Palais-Royal devint une manœuvre assez commune de la police révolutionnaire; mais elle n'était plus accompagnée de la fouille des maisons.

A cette époque, les girondins tentèrent de devenir les défenseurs de la liberté individuelle; c'en était fait de la liberté politique. Des classes entières étaient sans nulle garantie contre l'arbitraire; mais les citoyens tranquilles, qui se tenaient à

l'écart des discordes publiques, allaient être aussi menacés dans leur personne et dans leur propriété; une police inquisitoriale gênerait la vie commune, troublerait les relations sociales; le pouvoir serait prochainement livré aux volontés sauvages et insensées de fanatiques et de brigands; la prison et l'échafaud seraient mis à leur disposition. C'est ce désordre érigé en système que les hommes de la Gironde prévoyaient. Ils le retardèrent de quelques mois et commencèrent par là à gagner l'estime des honnêtes gens.

Le lendemain de l'invasion du Palais-Royal, Buzot essaya de parler des arrestations arbitraires; il eut, ainsi que le président, besoin de beaucoup de fermeté pour dompter le tapage de la Montagne. Enfin il se fit entendre. « Votre comité blesse tous les jours la liberté individuelle. Il a fait arrêter le rédacteur d'un journal estimable, qui s'élevait avec force contre les anarchistes de toute espèce. Si vous ne réprimez pas votre comité, vous substituerez des mesures inquisitoriales au projet de loi contre la provocation au meurtre que vous avez rejeté. Si vous tourmentez les citoyens, si vous les aigrissez contre la révolution, qui payera les impôts? où trouverez-vous des hommes pour faire la guerre? Ils vous demanderont : Pourquoi allons-nous nous battre? On parle d'union, et tous les citoyens se regardent avec méfiance. Personne n'ose ouvrir son cœur. Chacun craint sur un mot d'être envoyé à l'Abbaye, où l'attendent les terribles souvenirs du 2 septembre. » On ne pouvait rappeler cette date sans exciter les murmures des jacobins; l'orateur fut interrompu.

« Paris, continua-t-il, est plongé dans la stupeur. La douleur muette, pour nous servir d'une expression de Tacite, se promène dans les rues, et la terreur qui enchaîne l'expression de tous les sentiments, se lit gravée sur les traits de tous les citoyens. Le roi est mort : l'anarchie est-elle aux abois? les factions sont-elles terrassées? l'assassin qui me poignarderait est-il enchaîné? Jamais l'émigration ne fut plus active; elle devient même effrayante. Si vous voulez rassurer les bons

citoyens, si vous êtes persuadés que la liberté individuelle est la base de la liberté publique, changez le nombre et la composition du comité de sûreté générale; rapportez un décret voté sous l'influence d'un événement funeste et surpris dans une séance du soir où il ne se trouvait que deux cent quatre-vingt-trois représentants. »

La discussion s'engagea sur l'arrestation du journaliste. Les passages qui furent cités à la tribune prouvent qu'à ce moment on pouvait encore, avec beaucoup de courage, se risquer à quelque liberté. « Vous ne savez donc pas, disait ce journal, que le comité de sûreté générale a été renouvelé, et que la liste est souillée des noms de Bazire, de Chabot et d'autres hommes de sang, qui disposent souverainement de l'honneur, des biens et de la vie des citoyens?... C'est le conseil des Dix de Venise; ils n'ont qu'à dire : Poignardez et on poignarde. » — Ailleurs on lisait : « Saint-Fargeau a été assassiné par un homme qui lui reprochait d'avoir voté la mort de Louis XVI après avoir promis le contraire. » Et après : « La mort de Louis XVI était arrêtée depuis longtemps; elle a été prononcée pour servir l'ambition d'un seul homme. »

Personne ne prit la défense du journaliste; mais on remarqua que le comité n'aurait pas dû le faire arrêter et qu'il eût fallu le livrer à la justice ordinaire, selon les formes légales.

La question fut ajournée jusqu'à plus ample rapport du comité. Il fut présenté deux jours après, et Nicolle, rédacteur du *Journal français*, fut mis en liberté.

Lanjuinais insista sur le renouvellement du comité; Bazire répondit : « On peut maintenant le supprimer; il a osé faire le bien, il a balayé le Palais-Royal, ce repaire de tous les coquins. Les complices de Pâris sont arrêtés. » Or, il était de notoriété que Pâris n'avait point de complices.

La Convention, en faisant mourir le roi, ne donnait donc à la France ni le calme intérieur, ni la liberté; en même temps elle rendait la guerre plus terrible, elle provoquait de nouveaux ennemis. Les dangers d'une invasion allaient devenir plus mena-

çants; les sacrifices demandés à la nation ne tarderaient pas à ruiner son commerce et son industrie, à lui coûter sa richesse et abolir pour un quart de siècle toute prospérité : le sang de la jeunesse devait être répandu sur les champs de bataille, dans une guerre sans terme.

Dans la séance du 30 janvier, le ministre des affaires étrangères se présenta à la barre. « Le conseil exécutif vous a rendu compte des mésintelligences qui se sont élevées depuis peu entre la république française et le gouvernement britannique. Nous vous avons instruits des efforts que nous avons faits pour éviter une rupture, dont les malheurs incalculables retomberont sans doute sur ceux-là seuls qui les auront provoqués. C'est avec douleur que j'apprends à la Convention l'inutilité de nos efforts. Le faible espoir de paix qui nous restait, il y a quelques jours, s'est évanoui. Sa Majesté Britannique a pris occasion de la juste rigueur exercée sur le dernier de nos rois pour faire éclater la rupture. La mort nécessaire d'un tyran étranger a été pour les Anglais le signal d'un deuil extraordinaire et d'une insulte que rien ne peut pallier. A peine la nouvelle de la mort de Louis fut-elle arrivée à Londres que le ministre de la république reçut l'ordre suivant : « Sa Majesté Britannique a « bien voulu ordonner que M. Chauvelin, qu'elle a reçu au mois « de mai en qualité de ministre de Sa Majesté Très-Chrétienne, « sorte du royaume, avant le 1er février prochain. »

« Si quelque chose peut adoucir le sentiment d'indignation qu'une pareille conduite a inspiré au conseil exécutif, c'est la pensée que la nation française soutiendra son indépendance sur mer avec autant de succès que sur terre. »

Le comité de défense générale s'était concerté d'avance avec le ministre; Fonfrède monta aussitôt à la tribune au nom de ce comité pour proposer le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu la lecture des notes communiquées par le ministre des affaires étrangères sur la conduite du gouvernement anglais et sur les outrages faits à l'ambassadeur de la république, renvoie toutes ces pièces au comité pour lui présenter un rapport sous deux jours. — Le

conseil exécutif est autorisé à prendre sur-le-champ toutes les mesures et les précautions que l'intérêt de l'État exige. »

Le décret fut adopté sans nulle discussion. Le sentiment de dignité nationale imposa, dans ce premier moment, à l'Assemblée une contenance calme et silencieuse.

Brissot présenta le rapport; jusque-là il avait été, sans contestation, chargé de toutes les questions diplomatiques; il semblait appelé à professer sur ces matières. C'était lui surtout qui avait voulu la guerre avec les puissances du continent, non-seulement pour créer au gouvernement du roi des embarras et des périls, où il devait succomber, mais aussi dans l'espoir que les despotes étrangers, abandonnés par l'opinion de leurs sujets, se trouveraient sans défense contre les armées de la liberté, et seraient bientôt victimes des révolutions. Écrivain abstrait et déclamatoire, il avait jeté son pays dans les hasards d'une guerre indéfinie, sur la présomptueuse assurance que lui donnait une vue conjecturale de l'avenir. Étranger à la pratique des affaires, il ignorait que la vraie politique consiste avant tout à s'occuper des circonstances actuelles et des observations positives. La perspicacité peut devenir une cause d'erreur dans la conduite, quand, regardant par delà le présent, elle oublie de le mettre en ligne de compte. De là tant d'illusions des hommes révolutionnaires, tant de malheurs où ils ont précipité le pays.

Brissot s'était mépris sur l'Angleterre, comme sur le continent; il savait, par les historiens, que l'Angleterre avait eu une révolution, qu'elle avait mis un roi à mort, et en avait chassé un autre; il avait lu dans Delolme qu'elle avait une constitution. Il en déduisait que l'opinion anglaise devait être favorable à la France révolutionnaire, et que cette opinion, grâce à la forme parlementaire, imposerait au gouvernement une alliance avec la république, ou tout au moins la neutralité.

Dans cette idée, les hommes politiques de la Gironde et les amis qu'ils avaient dans le conseil exécutif, Lebrun, Garat, Roland et Clavière, avaient tenté des négociations secrètes avec le ministère anglais. M. de Talleyrand était retourné à Londres

au commencement de septembre; M. Maret, alors premier commis aux affaires étrangères, y fit quelques voyages, et M. Pitt voulut le voir. Il prévoyait déjà que le roi ne pourrait être sauvé et que la France serait entraînée aux extrémités d'une révolution anarchique. Ainsi, il se préparait à la guerre et s'occupait à faire cesser les dissentiments des puissances coalisées et les méfiances qui paralysaient l'action de leurs armées. Toutefois, il s'épouvantait de ce que serait une telle guerre, des sacrifices qu'elle coûterait à l'Angleterre, de l'état où elle pourrait mettre l'Europe, de sa durée, de l'impossibilité de la paix avec la France révolutionnaire. Ainsi, il ne repoussait pas les espérances que cherchaient à lui donner les agents français et les écoutait volontiers. En même temps Dumouriez négociait dans le même sens par l'intermédiaire de Maulde son ami, ministre de France à la Haye, et de lord Auckland, ministre d'Angleterre à la même cour.

Mais le maintien de la neutralité avait pour conditions évidentes que la vie du roi serait respectée, et que la lutte des partis dans le sein de la Convention laisserait entrevoir la possibilité de voir s'établir en France un gouvernement capable de raison et de durée.

L'invasion de la Belgique et la victoire de Jemmapes, sans briser complétement ces communications inofficielles, les rendirent vaines. Elles ne furent plus sincères de part ni d'autre. Les factions révolutionnaires, en France, étaient dans une telle disposition, que le mauvais succès de la guerre les jetait dans une fureur aveugle et que le triomphe des armées de la république les exaltait jusqu'à une présomptueuse ivresse. Voici ce que Brissot écrivait à Dumouriez trois semaines après la bataille de Jemmapes : « C'est ici un combat entre la liberté et la tyrannie; entre la vieille constitution germanique et la nôtre. Avec des pamphlets allemands et des baïonnettes tout s'arrangera... Pas un Bourbon ne doit rester sur le trône! Ah! mon cher, qu'est-ce que Alberoni et Richelieu qu'on a tant vantés? Qu'est-ce que leurs projets mesquins comparés à ces soulèvements du globe, à ces grandes révolutions que nous sommes

appelés à faire? Ne nous occupons plus de ces projets d'alliance avec la Prusse, avec l'Angleterre, misérables échafaudages. Tout doit disparaître. *Novus rerum nascitur ordo.* Il faut que rien ne nous arrête. J'aime à croire que la révolution de la Hollande ne s'arrêtera pas devant le fantôme de l'illuminisme [1], et qu'il ne sera pas pour vous le *sta sol!* Une opinion se répand ici : la république française ne doit avoir pour bornes que le Rhin. »

Brissot avait donc renoncé aux ménagements qu'imposait une négociation avec le gouvernement anglais, et bien qu'il eût allégué, en faveur de l'appel au peuple et du sursis, les dangers d'une rupture avec l'Angleterre, il avait, ainsi que ses amis, prévu qu'elle allait éclater et s'y était résigné. Maintenant une illusion succédait à une autre; il en était quitte pour raisonner sur l'Angleterre comme sur les puissances du continent. George n'était plus un roi constitutionnel, mais un despote comme les autres; « Pitt, un ministre perfide qui sacrifiait des nations entières à son ambition; il avait corrompu l'opinion nationale; il avait réussi à empêcher le peuple anglais d'examiner avec attention la nécessité de tous les événements de notre révolution et de reconnaître, dans le supplice de Louis, un grand acte de justice. »

Mais Brissot prétendait connaître la pensée intime de la majorité des Anglais, de « cette nation où la raison est cultivée dans toutes les classes. D'ici à peu de temps, cette guerre, qu'à force d'intrigues on a rendue populaire, sera un objet d'horreur et d'exécration. Les ministres actuels ne finiront pas leurs jours dans le sein de la tranquillité. La nation anglaise fera justice de ces conspirateurs en place. » Brissot leur annonçait l'échafaud de Strafford.

Quant à la France, voilà quelle situation il lui promettait. « C'est l'Europe entière, ou plutôt ce sont tous les tyrans de l'Europe que vous avez maintenant à combattre sur terre et sur mer. Il faut que le commerçant oublie son commerce, pour

[1] Le roi de Prusse Frédéric-Guillaume II.

n'être plus qu'armateur; que le capitaliste consacre enfin ses fonds à soutenir nos assignats et à subvenir au besoin de numéraire; que le propriétaire et le laboureur renoncent à toute spéculation et portent l'abondance dans nos marchés. » Et après ces non-sens économiques, il proposait que le citoyen français, comme un soldat romain, se tînt prêt à marcher en portant ses provisions, ce qui suppléerait au vide des magasins. « Il faut que toute la France ne soit qu'un camp; il faut se préparer aux revers et s'accoutumer aux privations. L'instant approche où ce sera un crime d'avoir deux habits, si un seul de nos frères soldats est nu. »

La conclusion était une déclaration de guerre au roi d'Angleterre et au stathouder des Provinces-Unies.

Il n'y eut point de discussion, mais divers orateurs, à l'envi l'un de l'autre, dirent à peu près les mêmes choses que Brissot. On décréta que toutes les pièces seraient imprimées, et recevraient la plus grande publicité. Puis il fut débattu si la Convention ferait une adresse au peuple; les uns prétendaient qu'elle servirait à désabuser l'opinion anglaise; les autres répondaient que c'était se méprendre, que tout le peuple anglais était pour la guerre; que les commerçants faisaient des souscriptions, et que c'était une guerre nationale en Angleterre. Marat se moquait des illusions de Brissot. L'adresse fut votée dans l'espoir d'éclairer, non pas les Anglais, mais les habitants des départements.

Quelques paroles furent aussi échangées sur les dispositions favorables que la France pourrait trouver parmi les patriotes hollandais et la population d'Amsterdam. Fonfrède se chargea de lever tous les doutes; il dit que, dans la tentative de révolution qui avait échoué en 1788, l'orgueil de la bourgeoisie avait été aux prises avec le despotisme du stathouder. « La masse des Hollandais est riche; elle n'est donc pas amie de nos principes; si vous avez quelques amis, ce doit être seulement dans la classe des sans-culottes. »

La Convention n'ignorait point quelles classes elle pouvait espérer de susciter en faveur de l'invasion française. Déjà, par

un décret du 19 novembre, elle avait promis protection et secours à tous les peuples qui voudraient renverser leurs gouvernements; déjà elle avait établi sur la Belgique tout le régime révolutionnaire; pour n'en point laisser ignorer les effets, Danton, en demandant la réunion du pays conquis, disait : « Prononcez-la, et alors vous ferez exécuter les lois françaises, et vous purgerez la terre de la liberté, des aristocrates, nobles et prêtres. »

Ainsi, il était désormais entendu que la guerre était faite non-seulement contre les despotes, mais contre la société européenne constituée comme elle l'était, et qu'il s'agissait de supprimer, par la tyrannie, l'exil et l'échafaud, les classes éclairées et riches.

D'un autre point de l'Europe arriva une preuve nouvelle que la république ne pouvait compter dans cette guerre sur le concours des populations. La France avait alors à Rome un chargé d'affaires nommé Basseville, et un consul qui, selon l'usage, avait sur sa porte les armes de France. Il devait substituer aux fleurs de lis l'écusson de la république; mais le gouvernement pontifical, craignant quelque mouvement populaire, l'engageait à différer ce changement.

M. de Flotte, officier de marine, arriva de Naples envoyé par l'ambassadeur de France, et apportant l'ordre de placer, dans les vingt-quatre heures, le nouvel écusson. Le chargé d'affaires et le consul remontrèrent à M. de Flotte le danger de braver l'opinion publique dans une ville où le peuple était attaché à son culte et à sa religion et portait une haine déclarée aux Français; l'officier ne voulut pas écouter ces prudentes objections.

Le 13 janvier, M. Basseville et sa femme se promenaient en voiture avec M. de Flotte; ses gens portaient la cocarde tricolore; le peuple s'assembla en tumulte; un déluge de pierres tomba sur la voiture. M. Basseville se réfugia dans une maison voisine; la populace en força les portes, massacra le chargé d'affaires, pilla et brûla la maison du banquier où il avait reçu

asile; de là se porta au palais de l'Académie de France qui fut dévasté. Madame Basseville fut épargnée, et M. de Flotte réussit à se sauver. La maison du consul fut attaquée, mais un détachement militaire arriva à temps pour qu'elle ne fût pas forcée. La sédition continua le lendemain. Les Français, en butte à cette rage populaire, furent obligés de quitter Rome ou de se tenir cachés.

Les pièces avaient été communiquées au comité de défense générale. Le rapporteur proposa immédiatement un décret qui enjoignait au conseil exécutif de prendre les mesures les plus promptes pour tirer une vengeance éclatante des attentats commis à Rome.

Il fut donné lecture d'une note que le gouvernement pontifical avait passée au chargé d'affaires, avant la sédition, pour motiver le refus de laisser arborer le nouvel écusson de la république. Cette note rappelait beaucoup de publiques injures adressées au pape sur le territoire français, et notamment un tumulte populaire resté impuni à Marseille, où l'on avait arraché l'écusson pontifical de la porte du consul romain pour le traîner dans la boue. Cette pièce était, disait-on, la preuve que le meurtre de Basseville devait être imputé au pape lui-même.

Ainsi, la république française acceptait ou provoquait la guerre contre tous les souverains et toutes les nations de l'Europe. Quels étaient les moyens de soutenir une si formidable lutte? Quel nombre de soldats se trouvait sous les drapeaux? Quelles mesures prenait le conseil exécutif pour les habiller, les armer et les nourrir? Quels généraux seraient choisis pour commander les armées? Comment réussir, en de telles circonstances, à établir la discipline et à régulariser l'administration?

C'est de quoi la Convention ne s'était pas encore occupée. Cette guerre gigantesque n'était jusqu'alors qu'un texte de déclamations. Ne serait-elle que défensive? Aurait-elle pour but et pour terme de faire honorablement reconnaître la république par les gouvernements européens? La paix pouvait-elle être

entrevue dans un lointain quelconque? Une pensée politique se trouvait-elle derrière tant de paroles exaltées, tant d'injures adressées aux rois et aux nations? Faudrait-il soumettre l'univers à la révolution avant de permettre à la France d'espérer le repos et le bien-être?

Personne, pas plus les girondins que les jacobins, pas plus la Plaine que la Montagne, n'eût osé poser de telles questions; c'était une émulation, une surenchère de bravades, de pompeuses et chimériques conceptions de politique extérieure comme de politique intérieure. Il n'y avait ni gouvernement du présent, ni prévoyance de l'avenir. La nation était muette, soumise, docile au mouvement que lui imprimait une tyrannie confuse, exercée par une vaste faction en proie elle-même aux discordes et à l'anarchie. Les hommes politiques de la révolution se précipitaient en avant sans savoir où s'arrêter. Ils avaient excité les passions d'un vulgaire ignorant, aveugle, envieux; ils lui avaient appris à croire que ses passions étaient des opinions; maintenant il fallait se mettre à son niveau, de peur de perdre sa faveur, de peur aussi qu'un temps d'arrêt, un commencement de résistance, ne devînt le signal d'une réaction qui les aurait bientôt atteints eux-mêmes.

Leurs querelles intestines et le procès du roi avaient tellement préoccupé la Convention, qu'elle avait été peu attentive à l'administration militaire. Les succès obtenus sur les frontières par les différentes armées avaient contribué à cette sorte d'incurie. Tout semblait prospérer à la république; on pensait que la guerre serait de plus en plus glorieuse, et même profitable.

Lorsque Dumouriez était venu à Paris, après la retraite des Prussiens, il s'était occupé à préparer son expédition en Belgique. Servan était encore ministre de la guerre; c'était un homme morose, dur et difficile dans ses relations; il s'alarmait facilement, et tombait dans des accès de mélancolie; mais il était fort honnête homme, consciencieux et assidu au travail. Ce fut avec lui que Dumouriez disposa son plan de campagne, et s'assura des ressources qui lui étaient nécessaires.

On avait, à grands frais et inutilement, formé à Paris d'immenses magasins en artillerie et en munitions; on y avait fait arriver beaucoup de troupes de nouvelle formation. Tout se passait alors de telle sorte, que la volonté du ministre de la guerre n'aurait point suffi pour tirer de Paris des approvisionnements et des renforts. Sans le consentement de Santerre, toute disposition semblable eût été impossible. Fort des murmures et des menaces de la populace dont il disposait, armé de l'autorité de la commune, il eût facilement empêché qu'on retirât de Paris des soldats et des canons. Danton et Westermann vinrent encore en aide à Dumouriez, et procurèrent la complaisance de Santerre.

Mais à peine fut-il arrivé à son armée qu'il apprit que Servan avait fait accepter sa démission, et que Pache le remplaçait. Dès lors le désordre commença. Non-seulement Pache se livra au parti jacobin, et devint l'humble courtisan de leurs passions, le serviteur de leurs volontés, mais il s'entoura de quelques hommes à projets et à systèmes politiques, administratifs et militaires : un académicien nommé Vandermonde, qui faisait un peu école; le général Meunier, qui avait aussi beaucoup de prosélytes; Hassenfratz, aide-savant, homme d'un jacobinisme cynique; l'imprimeur Momoro, qui apportait dans cette coterie ses idées de loi agraire et de communisme.

Le premier effet du changement de ministre fut de retarder les envois qui avaient été réglés avec Dumouriez et de retarder les mouvements qu'il avait combinés. Pache commença par décrier tout ce qui s'était fait avant lui. Il bouleversait tout, afin d'épargner, disait-il, l'argent du peuple. Il renvoya les employés des bureaux et les peupla de jacobins pris dans la région la plus abaissée du parti.

Dumouriez avait des forces très-supérieures à l'armée autrichienne du duc de Saxe-Teschen. Ses mouvements étaient combinés avec les corps d'armée du général Valence qui avait remplacé Arthur Dillon, et du général Beurnonville qui succédait à Kellermann. Son projet était de contraindre, par des manœuvres et sans bataille, l'armée ennemie à évacuer la

Belgique. Il lui fallut ouvrir la campagne dans les premiers jours de novembre, sans avoir reçu ni souliers, ni capotes, ni effets de campement, ni argent.

Soit par cette inexactitude de l'administration révolutionnaire, soit parce qu'il s'était trompé dans ses conjectures et dans ses calculs, Dumouriez n'avait point réussi à empêcher la jonction des armées du duc de Teschen et du général Clairfait. Dès lors l'occupation de la Belgique ne put être obtenue que par une bataille.

Elle fut donnée à Jemmapes, près de Mons, le 6 novembre. Ce fut la première victoire des armées républicaines, car Valmy n'avait été qu'une canonnade. Tous les corps combattirent avec ardeur et fermeté. La position de l'ennemi fut emportée, mais non sans efforts et sans perte d'hommes. Les Autrichiens perdirent treize pièces de canon et environ quatre mille hommes. Leur armée, diminuée et découragée, se retira; le territoire de la Belgique fut envahi; les places fortes se rendirent; le pays de Liége fut occupé par l'armée française; elle s'étendit jusqu'à Aix-la-Chapelle.

Ce beau triomphe des armes françaises ne changea point la position politique de Dumouriez; il n'acquit pas une plus grande influence dans les affaires publiques. Ce succès, ce commencement d'une renommée militaire firent plutôt naître parmi les acteurs du drame révolutionnaire un sentiment de méfiance et d'envie. Il ne gagna pas même l'autorité nécessaire pour établir l'exactitude et la régularité dans l'administration de la guerre. Le dénûment où l'armée était laissée empêcha le général de tirer de la victoire de Jemmapes toutes les conséquences qu'elle aurait pu avoir. Le lendemain de la bataille, en entrant à Mons, sa position était plus embarrassante que la veille. Sans vivres, sans munitions, sans effets d'équipement, il n'y avait pas moyen de marcher en avant.

Cependant, pressé par la nécessité, enhardi par sa victoire, Dumouriez voulut se créer une administration. Il avait auprès

de lui un homme de beaucoup d'esprit, l'abbé d'Espagnac, qui, depuis le ministère de M. de Calonne, s'était fait une réputation de financier habile, de spéculateur hardi, d'aventurier dans les grandes affaires. En ce moment, il était administrateur du service des convois. Malus, ordonnateur en chef de l'armée, passait pour un bon administrateur. Dumouriez, aidé de leurs conseils et de leur savoir-faire, se rendit indépendant du ministère de la guerre; il fit des emprunts, des marchés, des arrangements avec les autorités belges.

Le ministre Pache ne voulut aucunement consentir à tous les actes d'autorité du général en chef. De concert avec Cambon qui, à la Convention, était devenu souverain absolu en matière de finances, tous les marchés passés pour les fournitures des armées furent annulés, toutes les compagnies de fournisseurs dissoutes, ainsi que les régies particulières des vivres et des fourrages qui dépendaient du ministère de la guerre. La révolution fut complète dans le régime administratif. Un comité des achats fut institué pour faire le service, passer tous les marchés et veiller à leur exécution. Selon les idées du temps, ce comité devait procéder d'une manière uniforme et assurer un prix égal à toutes les fournitures, indépendamment du lieu, du temps et de la distance.

Un tel comité fut en effet établi et commença ses opérations. Un mauvais renom s'attacha aussitôt à ces nouveaux administrateurs. Les hommes à qui Dumouriez accordait sa confiance n'en inspiraient pas non plus beaucoup au public. La Convention prit parti pour le ministre. Le général reçut l'ordre de faire arrêter et d'envoyer à Paris Malus et d'Espagnac.

Alors arriva à l'armée un nouvel ordonnateur. C'était Ronsin, celui qui avait été chargé d'accomplir à Meaux un massacre pendant les journées de septembre. Le choix d'un tel homme, l'arrestation soudaine des chefs de l'administration, les injonctions du ministre produisirent un complet désordre. Dumouriez conservait encore quelque autorité, bien que les gouvernants du moment fissent tout pour l'anéantir. Il força Ronsin à continuer les marchés et les arrangements annulés par le

ministre. Il le fallait bien, puisque le comité des achats ne pouvait prendre encore le service et pourvoir aux besoins de l'armée.

D'autres et plus graves embarras vinrent compliquer la situation du général en chef et de l'armée française. Le parti jacobin voulait une guerre de conquête et la réunion des pays envahis. Les girondins s'associaient à ces ambitieuses pensées. Eux aussi désiraient porter partout la révolution à main armée. Cette politique suscitait nécessairement des difficultés et des périls.

Dumouriez était entré en Belgique avec des idées tout à fait contraires. Il ne comprenait la guerre que suivie de la paix. Toute négociation devenait difficile si la France se hâtait d'incorporer les territoires dès qu'ils étaient occupés par ses armées. Il voyait aussi que les populations avaient un sentiment de nationalité, qui les rendrait hostiles aux Français. Ainsi dans ses proclamations, dans son langage habituel, il s'était attaché à rassurer les esprits. Les autorités locales avaient été conservées; ce qui maintenait le bon ordre et contribuait à assurer des ressources à l'armée.

En attendant la réunion et pour la préparer, la Convention avait ordonné, par un décret du 15 décembre, que le régime français et toute la législation révolutionnaire seraient appliqués aux pays occupés par nos armées. Danton était arrivé en Belgique un peu avant ce décret, avait par ses correspondances contribué à y décider la Convention, puis s'était activement occupé à le mettre en exécution. Les biens du clergé étaient saisis; les propriétés des émigrés confisquées; les persécutions commençaient, et parfois le ministre du 2 septembre s'étonnait avec blâme qu'on ne coupât point encore des têtes.

Dumouriez ne trouvait donc plus l'appui que Danton lui avait prêté trois mois auparavant. Les jacobins de Paris, Marat surtout, étaient déchaînés contre lui; ils publiaient à leur tribune et dans leurs journaux qu'il était un traître et un voleur. Il ne pouvait compter sur les girondins pour être défendu avec fermeté. En vain essayait-il de se rendre favorables

les républicains sincères et naïfs; ils étaient peu nombreux et lui-même les connaissait pour ridicules. Lorsqu'il écrivait à Anarcharsis Cloots une lettre intitulée : « Le général des sans-culottes à l'orateur des sans-culottes, » il y avait plus de raillerie que d'intrigue dans une telle lettre; mais certes, il n'y avait pas de dignité.

La saison était devenue rude; l'armée était campée dans l'évêché de Liége, pays pauvre; les soldats n'avaient ni bois, ni paille ; ils brûlaient les arbres des vergers et la charpente des maisons. Des bataillons entiers étaient nu-pieds. Il arrivait peu de capotes. Le comité des achats, ainsi qu'une administration centrale inexpérimentée, achetait des draps et des cuirs, qui étaient venus de Belgique à Paris, puis il les renvoyait en habits et en souliers aux lieux d'où ils étaient partis. La force des bataillons diminuait de jour en jour; les soldats désertaient. Les gardes nationaux, en même quelques-uns de leurs officiers, retournaient chez eux; ils étaient justifiés et approuvés aux Jacobins par Marat et ses amis, parfois même à la Convention. Ronsin envoyait des colonnes mobiles dans les villages pour y faire des réquisitions; les paysans massacraient des soldats isolés. Une guerre active comporte tous ces désordres et ces souffrances; mais l'armée était dans ses quartiers, cantonnée dans un pays qu'on voulait rendre français. Une administration raisonnable lui aurait épargné tant de misère, et préservé les habitants de pareilles vexations.

Avant de commencer une nouvelle campagne, il fallait remédier à tant de causes qui pouvaient la rendre malheureuse ; il était indispensable aussi de concerter les opérations des différentes armées, et de combiner leurs mouvements. Le général Custine, qui commandait sur le Rhin, et qui, à ce moment, plaisait mieux aux révolutionnaires que Dumouriez, n'était point d'accord avec lui. Il importait de décider l'ensemble du plan de campagne.

Dumouriez quitta son armée et vint passer le mois de janvier à Paris. Le vainqueur de Valmy et de Jemmapes fut obligé

d'y vivre presque caché, du moins de ne se montrer dans aucun lieu public. Poursuivi de dénonciations aux Jacobins, menacé par les brigands qui le soupçonnaient avec raison de chercher des moyens pour sauver le roi, désigné à leurs poignards par Marat, il lui arriva un jour d'être poursuivi dans la rue. La maison où il se réfugia avait heureusement une double issue.

Il régnait alors un tel désordre à Paris, de sanglantes exécutions étaient si imminentes, que Westermann alla trouver Vergniaud et lui offrit de faire, pour défendre les girondins, ce qu'on lui proposait de faire contre eux. « J'aime mieux être assassiné qu'assassin, » répondit Vergniaud. Peu de jours auparavant, Westermann avait rencontré Marat, et lui ayant demandé raison des atroces calomnies qu'il imprimait contre Dumouriez, il termina l'explication en lui donnant des coups de bâton.

A cette époque, la Convention ne pouvait s'occuper de nulle affaire; le procès de Louis XVI absorbait toutes ses pensées : c'était un instant critique, un danger menaçant pour la nation, pour l'Assemblée, pour tous et chacun des hommes qui la composaient. Dumouriez adressa au président de la Convention quatre mémoires sur la nécessité d'annuler le décret du 15 décembre, qui avait établi les lois révolutionnaires en Belgique; sur l'administration militaire et l'institution du comité des achats; sur l'organisation de l'armée; sur le plan de campagne. Une lettre ferme et hautaine accompagnait ces mémoires.

« Vous êtes les représentants de la nation dans l'Assemblée; les soldats de la patrie sont ses représentants en face de l'ennemi. Son salut dépend de leur gloire ou de leur honte, ils ont donc le droit de vous dire la vérité et d'exiger ce qui leur est nécessaire pour agir avec succès. Toute l'Europe armée n'est pas capable de les effrayer, mais ils ont besoin de vêtements, d'armes, de chevaux et de subsistances... J'ai combattu en Champagne avec une poignée de monde, et cette formidable armée prussienne s'est évanouie devant le courage et la persévérance des soldats républicains. Toutes les parties de l'admi-

nistration me secondaient et je n'ai eu que des éloges à faire. La même armée vient d'enlever la Belgique au despote autrichien; elle manque de tout parce qu'on a cassé les marchés et désorganisé l'administration. Nommez un comité pour examiner les plans de campagne, les besoins et les ressources des armées, ou si vous renvoyez ce travail au pouvoir exécutif, choisissez des hommes en état d'ordonner. Le bureau de la guerre est devenu un club, et ce n'est pas dans un club qu'on expédie les affaires... J'offre mes veilles, mon expérience et ma vie, je ne crains pas qu'on me soupçonne d'aspirer à la dictature ou au stathoudérat de la Belgique, quoique ces sottises aient été imprimées par des malfaisants, plus ennemis de la république que de moi... Si, dans la terrible crise où nous nous trouvons, la Convention ne m'accorde pas la confiance que je crois mériter, si elle prend des précautions contre moi; si elle ne décide rien sur les mémoires que je soumets à sa sagesse, je me démettrai du généralat et je continuerai mes études sur la guerre et la politique, toujours prêt à sortir de la retraite dès qu'un gouvernement bien réglé me présentera les moyens d'être utile à mes concitoyens. »

Les mémoires de Dumouriez furent renvoyés au comité de défense générale. L'Assemblée législative avait eu un comité avec cette même attribution. La Convention venait de le rétablir et l'avait composé de dix-huit membres choisis par les comités des finances, de la guerre, de constitution et diplomatique : les girondins s'y trouvaient en majorité.

Gensonné et Brissot y exerçaient une influence prépondérante; Danton et Lacroix y soutenaient des opinions opposées. Le différend portait particulièrement sur le décret du 15 décembre et la perturbation qui en était résultée dans les administrations belges et françaises. Danton défendait son œuvre et laissait voir une forte volonté d'exploiter les avantages et les profits de la conquête. Gensonné, ami de Dumouriez, cherchait, en le défendant, à le lier au parti girondin. Le général n'avait confiance ni dans les uns ni dans les autres, et les ménageait tous. Les séances du comité se succédaient sans résultats;

on y discutait sans conclure. Les généraux étaient retenus à Paris dans un moment où leur présence était essentielle à leur armée. C'était dans les derniers jours du procès de Louis XVI. Ces inutiles conversations se passaient entre les généraux et quelques membres du comité, sans qu'on se trouvât en nombre suffisant pour délibérer.

L'examen du plan de campagne fut renvoyé au conseil exécutif; la question de l'administration militaire et des marchés fut d'abord débattue en présence de Pache, qui avait été mandé au comité, et devint pour les girondins l'occasion de maltraiter beaucoup le ministre; puis toute cette procédure fut renvoyée au comité militaire.

Pendant ce temps, l'Assemblée entreprit sur l'administration de la guerre une discussion toute théorique, et il sembla, pour quelques jours, qu'elle se fût transformée en Académie des sciences politiques. Sieyès, au nom du comité de défense générale, fit un long rapport sur l'organisation du ministère de la guerre. Sa conduite réservée, son silence à la tribune, sa rare conversation, accordée seulement à quelques admirateurs, donnaient à ses travaux de l'importance et de la solennité; on attendait ses paroles comme un oracle qui devait faire cesser le doute et l'incertitude. Son orgueilleuse présomption, son langage sentencieux, son assurance logique lui donnaient, surtout au début des discussions, une sorte d'autorité dominante. Comme il négligeait les détails positifs, comme il avait en dédain l'expérience et la pratique, il était à son aise pour affirmer.

« Ce n'est ni dans l'almanach royal ou national, ni dans le chaos de la législation ministérielle que nous avons pu rencontrer une notion un peu juste, un peu philosophiquement analytique de cette grande et terrible partie du service public qui porte le nom de département de la guerre. Ici comme dans tout le reste, le législateur se voit bientôt forcé de renoncer aux vains secours de la routine, il va droit au but en remontant à la nature des choses.

« Pour le service de la guerre, que faut-il? Des éléments, une combinaison et une direction. Tout est là, et y est dans le véritable ordre intellectuel. »

Les éléments étaient au nombre de trois : fourniture des hommes et des choses; leur administration civile; leur direction militaire.

Après avoir écarté la question de la fourniture des hommes, c'est-à-dire le recrutement, comme réservée à la constitution, Sieyès, suivant un procédé qu'il a constamment appliqué dans tous ses travaux politiques, s'occupait d'abord à reconnaître et à distinguer les diverses fonctions attribuées à un même pouvoir politique ou administratif, donnait à chacune de ces fonctions une existence propre et particulière, puis il la confiait à un agent spécial ou à un corps constitué.

Ainsi, analysant encore, il séparait la fourniture de l'argent de la fourniture des choses. Il ne touchait point à la première pour le moment et la laissait à l'administration du trésor public, qu'il prenait même pour modèle, et créait un économat national chargé de procurer, par les moyens connus, régie, commandes ou commissions, toutes les matières premières et secondes.

L'économat national était formé de quinze commissaires répartis en cinq sections. Un économe en chef devait surveiller le service; des jurys municipaux étaient appelés à concourir aux marchés et aux livraisons.

De l'économe, les fournitures passaient à la disposition d'un administrateur agent responsable, et pourtant soumis à un ministre, qui devait prendre ses avis, en demeurant maître de la décision.

Un second agent, nommé directeur, soumis aussi au ministre, opérait sur les hommes, quand le directeur les lui avait livrés, pour les instruire, les combiner, les mouvoir.

Ces deux agents responsables, lorsque le ministre n'adoptait pas leurs avis, pouvaient en appeler au conseil des ministres, pouvoir exécutif.

La théorie enseignait que le général d'une armée en campa-

gne ne pouvait pas rester assujetti aux formes d'une administration si compliquée; la nature des choses indiquait d'autres règles pour ce cas particulier.

« Les Tartares et les Arabes vont à la guerre en corps de nation et tout à fait démocratiquement; mais nous, fixés par la culture, les arts et la division du travail sur la terre que nous habitons, il nous est impossible de sortir du système représentatif.

« L'armée, c'est la république ambulante et militante; elle est forcée, pour remplir sa mission et pour sa propre sûreté, de se soumettre au despotisme; il lui faut à sa tête une espèce de dictateur qui la dispense de songer à autre chose qu'à se battre. Pour donner à ce despotisme à la fois un contrôle et une coopération, il serait à propos de placer auprès de lui une sorte d'organisation de campagne sur le modèle du ministère de la guerre, c'est-à-dire trois adjoints : économe, administrateur, directeur. »

La discussion du projet, ou pour parler plus exactement, des idées de Sieyès, fut longue et remarquable. Elle conserva d'abord un ton philosophique, sans personnalité ni esprit de parti.

Saint-Just, qui avait beaucoup de goût pour les rédactions affirmatives tournées en axiomes, fut le premier à combattre Sieyès; il examina surtout le côté politique des questions. Le désordre de l'administration ne pouvait être nié; il le peignit sans ménagement. « Si le courage des soldats pouvait dépendre de l'anarchie présente, la liberté et la république ne verraient point le printemps prochain. Ni les ministres, ni vous, ne savez où porter la main. Le fragile édifice du gouvernement provisoire tremble sous vos pas. L'ordre présent n'est autre que le désordre mis en loi. Ce n'est point par des plaintes ou des clameurs qu'on sauve sa patrie, c'est par la sagesse. Quelques-uns accusent vos ministres; moi j'accuse ceux-là même. Vous voulez que l'ordre sorte du chaos, vous voulez l'impossible. »

Sieyès avait cherché un remède à cette calamiteuse situation

dans une organisation du ministère de la guerre; Saint-Just voyait, comme cause première du mal, l'absence de gouvernement. Sa pensée se portait vers un pouvoir unique, absolu, en rapport et en harmonie avec le peuple, servi par des agents éclairés et dociles. La monarchie, selon lui, avait péri uniquement parce qu'elle s'était isolée de la nation et même de ses magistrats. La république périrait si l'administration manquait d'un mouvement commun et d'un centre d'activité. « La Convention ne remplace point l'autorité suprême qui n'est plus. Par rapport à chaque ministre, cette autorité réside plutôt dans le conseil exécutif qu'en vous-mêmes. La royauté ne consiste pas dans le gouvernement d'un seul; elle est l'indépendance du pouvoir qui gouverne. Si le pouvoir qui gouverne est indépendant de vous, il y a une royauté. »

Passant de cette pensée générale à la question dont il s'agissait, Saint-Just critiquait le partage d'autorité imposé, par Sieyès, au ministre de la guerre. « Il serait, disait-il, nul ou tout-puissant. »

C'était ainsi que les révolutionnaires, et Saint-Just plus qu'aucun autre, concevaient le gouvernement. Comme ils s'étaient donné la tâche impossible de refaire la société, le pouvoir absolu leur était nécessaire. Ils avaient renversé la monarchie, en l'accusant de prétendre à une souveraineté de droit, et ils la remplaçaient par la souveraineté du peuple, absolue aussi, et qui, ne pouvant, en fait, être exercée par elle-même, devient une sorte de droit divin entre les mains de ses délégués. Bientôt on les voit repoussant tout contrôle, tout partage d'autorité et reniant toute garantie.

Saint-Just admettait toutefois qu'en certains cas la puissance législative pouvait ne pas tenir en subordination la puissance exécutive, mais il n'y consentait point en ce qui touche la direction des choses militaires; le souverain ne doit jamais s'en dessaisir; et comme, pour lui, le souverain, c'était la législature, il disait : « L'attribution donnée par Sieyès au conseil des ministres, je demande que vous la preniez pour vous-mêmes, et que le ministre réponde de l'exécution des lois, à vous. »

Dans une telle situation, chaque événement, chaque jour devait conduire la Convention à exercer tous les pouvoirs sans contrôle ni responsabilité. Saint-Just annonçait une tyrannie qui ne pouvait tarder à se réaliser. Déduire les conséquences extrêmes d'un principe mensonger et funeste, telle est la mission des esprits faux et des opinions passionnées. Ni lui, ni les autres, ne prévoyaient le résultat final; ils le livraient au hasard.

Fabre d'Églantine, autre révolutionnaire absolu et chimérique, proposa d'approvisionner l'armée par voie de réquisition et d'avoir les communes pour administrateurs militaires. C'est ainsi qu'on procède dans un pays occupé par une armée conquérante.

Buzot rentra dans le réel. Il s'agissait, selon lui, de changer non pas les choses, mais les hommes. Sans nommer Pache, il disait : « Tout ira bien, si un homme de bien est ministre, si son génie est assez vaste pour embrasser l'ensemble d'un plan et les moyens de l'exécuter. » Peut-être fut-on étonné de l'exemple qu'il donna. « Voyez le duc de Choiseul, il sut suffire à tout. » C'était une justice à rendre au ministre qui, après la guerre de sept ans, avait présidé à une nouvelle formation de l'armée française.

Salles ne respecta point la solennité théorique du rapport de Sieyès; il fit remarquer que de tout temps et nécessairement le ministère de la guerre avait été subdivisé, qu'il y avait toujours eu des bureaux et des commis chargés d'une branche spéciale; mais que les ériger en grands fonctionnaires, c'était accroître la dépense, troubler la hiérarchie et sans doute augmenter le désordre.

La principale critique porta sur la haute puissance que Sieyès attribuait au chef d'une armée en campagne, sur cette sorte de ministère et de gouvernement dont il voulait l'entourer. Salles y voyait un danger sur lequel il s'expliquait sans détour. Sa crainte était qu'un des fils du duc d'Orléans, victorieux, aimé des soldats qui occupaient la Belgique, ne trouvât, dans une

telle organisation, et avec l'appui de l'Angleterre, un moyen de se faire duc de Brabant et plus tard roi de France.

La discussion se prolongea longtemps, et le projet de Sieyès perdit peu à peu son importante autorité. Au fond, la véritable question, c'était la présence de Pache au ministère de la guerre. Il avait mis un tel désordre dans ce département, que les jacobins n'essayèrent plus de le défendre. D'ailleurs, ils voulaient le mettre à un poste où il devait leur être plus utile. Chambon, maire de Paris, avait donné sa démission. Faire de Pache son successeur était une combinaison habile.

Barère fit une de ces rédactions expéditives pour lesquelles on le trouvait toujours prêt. Le premier article disait : « Le ministre actuel de la guerre sera changé. » Les autres articles partageaient le ministère en six divisions, chacune dirigée par un adjoint. C'était, sous d'autres noms, confirmer l'organisation existante.

Beurnonville fut élu ministre de la guerre; les girondins avaient voulu nommer un de leurs amis, Achille Duchâtelet.

Dumouriez avait quitté Paris huit jours auparavant, sans avoir obtenu aucune décision. Le décret du 15 décembre, dont les effets lui paraissaient de plus en plus funestes, était maintenu. C'était surtout Cambon qui l'avait voulu et qui ne consentait point à s'en départir. Il calculait, parmi les ressources nécessaires aux dépenses immenses et mal réglées qu'il avait à payer, l'argenterie des églises de Belgique et le numéraire des caisses publiques. « Quand on aura ruiné ce pays-là, disait-il, quand on l'aura mis au même point de détresse que la France, il faudra bien que les Belges en viennent à la réunion. »

En ce moment, Cambon avait à solder une armée de six cent mille hommes, dont la moitié appartenait aux gardes nationales placées en garnison dans les villes fortes. La Convention votait sans nulle difficulté de nouvelles émissions d'assignats. Ce papier-monnaie n'avait plus un gage déterminé. Quelle était la consistance des biens nationaux? lesquels mettrait-on en vente? trouverait-on des acheteurs? ne déterminerait-on pas un avi-

lissement dans le prix des propriétés territoriales, en les vendant en profusion, au moment même où leurs revenus étaient diminués? C'étaient des questions qui n'étaient pas même examinées. Cent livres en numéraire équivalaient déjà à cent cinquante-cinq livres en assignats. On allait devant soi en finances, comme en politique, sans rien prévoir, en déclamant des phrases; les uns ne s'inquiétant de nulle autre chose que d'accélérer la destruction révolutionnaire; les autres, impuissants à l'arrêter, parce qu'ils craignaient de retourner en arrière. Lorsqu'on annonçait que l'Angleterre, la Hollande et l'Espagne allaient joindre leurs armées à la coalition, on entendait la Montagne s'écrier : « Eh bien, tant mieux! »

Cambon ne concevait pas plus de crainte pour les finances que les jacobins pour la victoire. « Les despotes, disait-il, contractent des emprunts, émettent du papier-monnaie, sans fournir aucun gage; ils ruinent leurs peuples. D'après la différence de nos procédés, il ne peut exister aucun doute qu'avec de l'ordre, nous sortirons triomphants de la lutte. Il faut les attaquer dans le germe de leurs ressources; attaquons leur commerce, il ne restera plus de crédit à nos ennemis. C'est en Hollande que les puissances du continent contractent des emprunts. Si vos armées entrent à Amsterdam, toutes leurs ressources financières sont détruites, et vous forcerez les despotes à reconnaître l'égalité des droits et la souveraineté du peuple. »

En de telles circonstances, un plan de campagne était à peu près impossible à combiner d'avance. Lorsque Dumouriez était parti, le conseil exécutif négociait encore avec Londres et la Haye, sans prévoir l'effet qu'avait dû produire la mort du roi. Il fut seulement convenu que l'armée active serait portée de trois cent mille hommes à trois cent soixante et dix mille.

Dumouriez avait déjà pensé à ce qu'il aurait à faire en cas de rupture avec les Provinces-Unies. Elles étaient prises à l'imprévu par la guerre; les places fortes étaient incomplétement munies. L'armée autrichienne se tenait aux environs de

Cologne; le prince de Saxe-Cobourg, qui s'était distingué dans la guerre contre les Turcs, venait d'en prendre le commandement. Pour que cette armée ne se portât point au secours des Provinces-Unies, où Dumouriez comptait pénétrer par la côte maritime, il avait dessein de faire assiéger Maestricht par des forces considérables, et de retenir ainsi les Autrichiens éloignés de la région qu'il voulait envahir. Cette position lui semblait si essentielle au succès de son plan, qu'il avait proposé au conseil exécutif de s'emparer de Maestricht, en déclarant la guerre au stathouder d'une façon soudaine. Cette idée n'avait pas été accueillie parce que le gouvernement espérait encore, contre l'évidence, éviter une rupture et maintenir la neutralité des Provinces-Unies.

L'invasion devait être favorisée par la connivence d'un parti révolutionnaire qui avait des intelligences avec Dumouriez; il était pourtant résolu à maintenir dans le pays beaucoup d'ordre et une administration régulière, à n'y point laisser pénétrer le décret du 15 décembre, ni les commissaires français; en un mot, il voulait s'y rendre indépendant, traiter de son chef avec l'Angleterre, et convenir d'un armistice avec l'armée de la coalition. Enfin, après s'être établi en maître, mais non en conquérant, dans les Provinces-Unies, dans la Belgique, il prétendait, par influence ou à main armée, rétablir en France la monarchie constitutionnelle. Ce chimérique projet, qui à cette époque de hasards pouvait ne pas sembler insensé, fut communiqué par Dumouriez à Danton, à Lacroix et à Westermann : ils étaient fort capables de s'y associer, mais seulement à la veille d'une réussite assurée.

Après avoir employé quatre mois aux luttes des partis qui se disputaient la supériorité plutôt que le pouvoir; après avoir absorbé son activité à conduire le roi à l'échafaud, la Convention s'était enfin aperçue qu'elle laissait les armées dans le dénûment et qu'elle perdait un temps précieux, tandis que l'Europe se préparait à continuer la guerre avec des forces redoutables. On commençait à croire que les trônes ne seraient pas abattus par des phrases de tribune et des décrets; la folle confiance

qu'avaient inspirée les premières victoires admettait maintenant quelque réflexion.

Dès que fut terminée la discussion sur l'administration militaire, une autre question non moins importante fut soumise à l'Assemblée. Le comité de la guerre présenta un travail sur l'organisation de l'armée. Dubois-Crancé était rapporteur; il avait, à l'Assemblée constituante, essayé sans succès de se donner quelque importance dans les discussions sur les lois militaires; depuis il était devenu un des plus furieux jacobins. Son rapport supposait des connaissances pratiques; mais ses opinions exagérées le conduisaient à des projets qui auraient désorganisé l'armée. Elle était alors, selon les informations qu'il donna à l'Assemblée, composée de cent quatre-vingt-seize bataillons de ligne. Ils auraient dû être de sept cent cinquante hommes chacun, mais ils n'étaient pas au complet; ainsi on ne pouvait les compter que pour cent douze mille hommes. Les bataillons de garde nationale donnaient un contingent de deux cent quatre-vingt-neuf mille hommes. Pour compléter la troupe de ligne, il fallait appeler trente-quatre mille soldats, et le déficit de la garde nationale était estimé à cent trente mille hommes. Mais comme, depuis les revues, beaucoup de gardes nationaux avaient quitté les drapeaux, le rapporteur croyait qu'une levée de deux cent mille hommes était nécessaire.

Pour donner à l'armée une composition plus homogène, le comité proposait de la diviser en demi-brigades, formées d'un bataillon de ligne et de deux bataillons de garde nationale. Cette disposition avait une extrême importance; les généraux, et Dumouriez surtout, y étaient fort opposés; beaucoup de représentants en craignaient un mauvais effet sur la discipline. Au contraire, le rapporteur avait une telle assurance qu'il ne consentait même pas au moyen terme de former la demi-brigade de deux bataillons de ligne et d'un bataillon de garde nationale. « De quelle discipline parle-t-on? disait-il. Est-ce de cette obéissance aveugle que la Fayette commandait à ses sbires? Non, la discipline fondée sur la justice, commandée par

l'estime et la confiance, subordonnée à la loi, ne sera point détruite; car elle est dans le cœur de presque tous les hommes. »

Ce qui donnait le plus d'inquiétude aux hommes sensés, c'était la nomination des officiers; elle était élective dans les bataillons de gardes nationaux, et, d'après le projet, elle allait le devenir aussi dans les bataillons de la ligne. Le comité proposait de régler l'avancement de la manière suivante :

Les caporaux devaient être élus par les soldats de la compagnie; puis tous les grades jusqu'au chef de brigade, c'est-à-dire de colonel, seraient donnés pour un tiers à l'ancienneté, pour deux tiers à l'élection. Cette élection était à deux degrés. Les soldats compris sous le commandement de l'officier à nommer choisissaient par voie de scrutin trois candidats pris dans le grade inférieur à celui qui était vacant; puis les officiers de ce même grade nommaient aussi par scrutin un de ces trois candidats.

Ce projet fut fort discuté; il inspirait une crainte réelle à une grande partie de l'Assemblée. Barère, Aubry, Serre, Buzot parlèrent contre ces dangereuses innovations, sans esprit de parti, avec modération et sincérité. Les jacobins n'y voyaient qu'un thème pour leurs opinions passionnées. Saint-Just, comme c'était sa coutume, acceptait les objections et montrait, comme un bienfait de la loi, précisément les funestes effets qu'on en redoutait. Sa controverse avait un caractère de bravade; il aimait à avouer comme but ce qui excitait l'indignation ou la douleur de ses adversaires.

« Ce n'est point seulement du nombre et de la discipline des soldats que vous devez attendre la victoire; vous ne l'obtiendrez qu'en raison des progrès que l'esprit républicain aura faits dans l'armée. Je ne connais qu'un moyen de résister à l'Europe, c'est de lui opposer le génie de la liberté. On prétend que les élections doivent diviser et affaiblir l'armée, je crois au contraire que ses forces en doivent être multipliées. Il faut d'abord vaincre l'armée, si vous voulez qu'elle vainque à son tour. Je ne sais s'il faut moins d'audace pour être législateur

que pour être conquérant. L'un ne combat que des hommes; l'autre combat l'erreur, le vice et le préjugé; mais si l'un ou l'autre se laisse emporter à la faiblesse, tout est perdu. C'est dans cet esprit seulement que vous pourrez conduire la révolution à son terme. Je ne crains qu'une chose, c'est que la puissance du peuple français n'éprouve point de la part de ses ennemis ces obstacles vigoureux qui décident un peuple à la vertu. On ne fait pas des révolutions à moitié. Vous êtes destinés à faire changer de face aux gouvernements de l'Europe; vous ne devez plus vous reposer qu'elle ne soit libre; sa liberté garantira la vôtre. Il y a trois sortes d'infamie sur la terre avec lesquelles la vertu républicaine ne peut pas composer : la première, ce sont les rois; la seconde, c'est de leur obéir; la troisième, c'est de poser les armes s'il existe encore quelque part un maître et un esclave. »

Il ne voyait de danger pour la patrie que si l'élection s'étendait jusqu'aux généraux. D'après son raisonnement, le droit cessait lorsqu'il s'agissait de choisir un commandant pour plusieurs corporations militaires. La brigade était une sorte de cité où les soldats avaient, comme citoyens, le droit d'élection de leurs officiers, mais non pas des chefs supérieurs.

L'inquiétude et la méfiance de Saint-Just portaient principalement sur les généraux en chef. Ce sentiment ne cessa point de le préoccuper pendant sa courte carrière politique.

« Si vous laissez les nominations entre les mains des généraux ou du pouvoir exécutif, vous les rendez puissants contre vous-mêmes; vous rétablissez la monarchie. Je ne considère ici que la liberté du peuple, le droit des soldats, l'abaissement de toute autorité devant le génie de l'indépendance populaire. Aussitôt qu'un homme est en place, il cesse de m'intéresser; je le crois en état de dépendance. Commandement est un mot impropre : on observe la loi, on ne commande pas. Un jour, quand la tradition de la monarchie sera perdue, les rangs militaires ne seront pas distingués par la solde, mais par l'honneur. Les rangs sont une chose imaginaire. L'homme en place est

devenu étranger au souverain : celui qui n'est rien est plus qu'un ministre. »

C'était ainsi que les hyperboles d'un rhéteur et l'entraînement de son aveugle logique prenaient place et puissance dans le gouvernement d'une grande nation; une impitoyable présomption appelait sur la patrie une longue suite de dangers et de malheurs.

Le projet de Dubois-Crancé renfermait une disposition fondamentale qui était non-seulement utile, mais indispensable; le premier article portait : « A l'avenir, il n'y aura plus de différences, ni de distinctions entre les troupes appelées régiments de ligne et les volontaires nationaux. »

Ainsi les bataillons de garde nationale se trouvaient incorporés à l'armée, soumis aux mêmes obligations et à la même discipline. C'était beaucoup, car la force des choses devait, en dépit des déclamations et des décrets, maintenir la discipline militaire. L'élection fut, en réalité, très-peu pratiquée. Le droit donné à l'ancienneté eut d'abord de très-fâcheux effets; l'exagération des idées d'égalité avait fait reposer ce droit, non pas sur l'ancienneté de grade, mais sur l'ancienneté de service. On n'avait point prévu les résultats bizarres et absurdes de cette règle. Le pouvoir absolu et arbitraire des commissaires corrigea l'exécution du décret, tout en procurant parfois des choix très-étonnants. D'autres décrets fournirent, assez longtemps après, des moyens indirects d'échapper à de si graves inconvénients; toujours est-il qu'il ne tint pas à la Convention de porter le désordre dans l'armée.

L'incorporation des bataillons de volontaires eut un autre avantage. Tout s'était fait avec une telle urgence et avec si peu d'ordre, que les bataillons d'un même régiment avaient souvent été dirigés, de leur garnison ou de leur dépôt, à des armées différentes, selon la nécessité des circonstances. Recomposer les régiments en réunissant leurs bataillons dispersés n'était pas une mesure exécutable; la création des demi-brigades permettait de former des corps nouveaux et de rétablir ainsi l'unité qui avait été rompue.

Il ne suffisait pas de procéder avec plus ou moins de discernement à l'organisation de l'armée; la guerre allait recevoir un tel développement, le nombre des ennemis de la France venait de s'accroître d'une manière si menaçante, qu'évidemment il fallait augmenter la force militaire. Les puissances étrangères, qui ne combattaient point pour leur salut, ne voyant pas de nécessité à changer soudainement leurs habitudes et leur état militaire, attaquaient la France avec des troupes bien disciplinées, mieux exercées, mieux approvisionnées que les armées républicaines. Il était donc nécessaire de compenser cette inégalité par le nombre. Déjà on s'était aperçu à Jemmapes que non-seulement l'ardeur de nos soldats, mais leur supériorité numérique, avaient contribué à la victoire.

Sur ce point, il y avait unanimité dans la Convention; pendant la discussion, chaque orateur avait répété à l'envi que le recrutement importait avant tout.

Une levée de trois cent mille hommes fut ordonnée. La répartition fut faite par département, et les autorités locales furent chargées de partager le contingent de chaque département entre les districts, les cantons et les communes. Bien que le décret fît appel aux enrôlements volontaires, il n'y avait pas à y compter. Chaque commune fut chargée de choisir, en assemblée générale des habitants, le mode qui serait employé pour fournir le contingent fixé. Ce fut presque partout le tirage au sort entre les hommes de dix-huit à quarante ans, non mariés ou veufs. Le remplacement était admis. Les autorités municipales étaient chargées de fournir l'habillement, dont le ministre de la guerre rembourserait le prix.

Jusqu'alors la révolution n'avait point porté des atteintes directes aux intérêts des classes pauvres et laborieuses. Elle avait supprimé des impôts onéreux et des redevances féodales; le papier-monnaie rendait facile le remboursement des dettes. Si le commerce et l'industrie étaient en souffrance, si la prospérité du pays était interrompue, il n'en résultait pas de sacrifices exigibles. Les armées s'étaient recrutées par des volontaires. Maintenant une levée de trois cent mille hommes allait atteindre

toutes les familles. La république, qui s'était imposée à l'inertie docile du vulgaire, allait lui demander de la résignation. Cet immense recrutement ne pouvait pas être facile; il suscita non-seulement un mécontentement universel, mais un esprit de désobéissance qui ne fut pas vaincu facilement. Il y eut des résistances partielles, qu'il fallut réprimer à main armée. La levée des trois cent mille hommes fut le signal de la terrible guerre civile des départements de l'ouest.

Une autre cause de fermentation populaire était le renchérissement des grains et la perturbation de ce commerce, dont les autorités locales n'osaient plus protéger la liberté contre des méfiances aveugles et des irritations violentes. Dès le mois de novembre 1792, les inquiétudes avaient commencé à se manifester. Le ministre de l'intérieur disait alors à la Convention : « L'Assemblée verra que nous n'aurions rien à craindre, si la circulation des denrées avait la liberté qui lui est nécessaire. Le corps municipal de Paris fait vendre la farine à un prix inférieur au prix d'achat; c'est une dépense de douze mille francs par jour; dès lors toute la région environnante vient s'approvisionner à Paris. Je ne veux pas supposer que de telles opérations sont dictées par le désir de capter la popularité, mais je ne puis répondre de rien, lorsque des mesures désastreuses rendent inutile la prévoyance des autorités supérieures. Les fermiers et les laboureurs n'osent plus paraître sur les marchés, ni se mettre en route avec un sac de blé. Le prétexte d'accaparement les met en péril d'être égorgés. Au sein même de l'abondance, nous sommes prêts à périr de misère. Les fripons s'agitent; les sots s'épouvantent... La commune ne répond pas à mes lettres; les sections reçoivent son impulsion; c'est un désordre affreux, que je dénonce de nouveau, dussé-je y perdre la tête sur l'heure... La sûreté, la propriété, la liberté du commerce ne sont plus protégées. J'ose dire que l'esprit de la commune de Paris finira par perdre Paris et la Convention elle-même, si elle ne met pas un terme à l'agitation des sections, à leur permanence, qui n'est plus que celle du trouble et de la

désorganisation, ainsi qu'à l'existence de cette commune, foyer de toutes les intrigues. »

Le désordre, dont la cause première était à Paris, ne pouvait manquer de se propager dans les départements voisins. La municipalité, en achetant des grains, troublait le cours naturel et les habitudes du commerce; elle amenait une exagération des prix, tandis qu'en vendant la farine au-dessous de sa valeur vénale, elle donnait aux populations environnantes le désir et la volonté d'obtenir les subsistances au même prix que les habitants de Paris.

Une pétition des électeurs du département de Seine-et-Oise fut le signal du mouvement de l'opinion révolutionnaire contre la propriété et la liberté; ils demandaient des visites domiciliaires chez les fermiers; ils voulaient que le même homme n'exploitât qu'un nombre déterminé d'arpents; que chaque propriétaire fût tenu de porter sur un marché désigné une quantité prescrite de grains; que l'exportation de département à département ne fût possible qu'avec la permission de l'autorité; que chaque marchand fût limité dans ses achats.

De pareilles exigences, se produisant pour la première fois, étonnèrent et indignèrent presque la Convention. « C'est le code de la famine, » disait-on. La proposition d'imprimer la pétition fut repoussée par la question préalable.

Une députation de la commune de Paris vint peu de jours après parler d'un ton plus impérieux. « La partie la plus nombreuse du peuple, celle qui a fait la révolution et qui la maintiendra, est livrée aux plus grandes inquiétudes, à la plus cruelle misère. Une coalition de capitalistes veut s'emparer de toutes les ressources territoriales et industrielles. Une nouvelle aristocratie veut s'élever sur les débris de l'ancienne par le fatal ascendant des richesses. Les maisons de commerce, de banque, de secours, étaient liguées avec le tyran des Tuileries pour affamer le peuple. La révolution est faite; il n'en faut plus d'autre. L'Assemblée constituante décréta la suppression des droits d'entrée, le peuple allait être soulagé; mais elle décréta la liberté du commerce, et son bienfait devint nul. Au

nom du salut public, nous vous demandons de rendre aux autorités constituées le droit de taxer les denrées de première nécessité. »

Cette députation eut les honneurs de la séance, mais on ne lui promit rien de ce qu'elle commandait. Peu de jours après, un représentant nommé Faye, ami des girondins, proposa un décret qui supprimait toute liberté dans le commerce des grains, plaçait sous la main de l'administration la totalité de la récolte, afin qu'elle fût distribuée entre les communes, les districts et les départements, selon leurs besoins présumés, en réservant toutefois au propriétaire sa consommation et sa semence. Après avoir ainsi réglé la part de chacun, l'administration n'en prenait pas livraison et laissait le commerce exercé ou surveillé par elle acheter ce qu'il était permis de vendre, et vendre ce qu'il était permis d'acheter.

Les motifs de ce projet étaient conformes à ses prescriptions; les commerçants étaient injuriés et désignés aux colères du peuple. « Ce ne sont pas les négociants, mais les administrateurs, les législateurs qui doivent être les pourvoyeurs des Français. » Les propriétaires qui ne voulaient point se dessaisir de leurs denrées n'étaient pas mieux traités. Le dernier argument était curieux. « Si vos armées occupaient un pays où les hommes riches tiendraient leurs grains resserrés; si vos soldats après la victoire avaient faim, respecteriez-vous cette prétendue liberté des propriétés? » Cette assimilation de la France à un pays conquis se retrouvait dans presque tous les actes de l'administration révolutionnaire.

Lequinio, un montagnard très-exalté, prit la défense du commerce libre. « Un homme qui se livre au commerce des blés est un des bienfaiteurs de la patrie. » C'était une autre exagération.

Saint-Just traita la question dans le même sens; il peignit avec énergie la situation politique d'où provenaient tant de calamités et de périls. « Dans quel affreux état d'anarchie veut-on nous jeter? L'homme, redevenu comme sauvage, ne

reconnaît plus de frein légiitime. L'indépendance armée contre l'indépendance n'a plus de lois, plus de juges. Toutes les idées de justice enfantent la violence et le crime. Par le défaut de garanties, toutes les volontés isolées n'en obligent aucune. Chacun agissant comme portion naturelle du législateur et du magistrat, les idées que chacun se fait de l'ordre opèrent le désordre général. »

Il semblait s'être proposé d'exposer tous les maux que la révolution infligeait à la France. « Ce qui a renversé le commerce des grains, c'est l'émission déréglée du signe. Toutes les valeurs sont déterminées par le commerce et n'ont rien de certain lorsque la consommation n'a plus un cours régulier. Nous avons beaucoup de signes et nous avons très-peu de valeurs. Le luxe est aboli; les métaux, achetés chèrement, sont par là retirés de la non-valeur où le faste les retenait, et en même temps le signe en papier est en quantité double de la circulation précédente. Si cela continue, ce signe sera sans valeur, notre industrie tarie, nos ressources épuisées, et il ne nous restera plus que la terre à partager et à dévorer. — Lorsque je me promène dans cette grande ville, je gémis sur les maux qui l'attendent. Si nous ne prévenons point la ruine de nos finances, notre liberté aura passé comme un orage et son triomphe comme un coup de tonnerre. L'abîme se creuse tous les jours par les nécessités de la guerre. Les manufactures ne font rien; on n'achète point; le commerce ne roule plus que sur la fourniture des soldats; je ne vois plus dans le commerce que notre imprudence et notre sang. Je ne sais pas de quoi vivent les marchands. Il faut lever le voile; personne ne se plaint, mais que de familles pleurent solitairement! Bientôt on ne verra plus dans l'État que de la misère et du papier.

« Dans un tel état de choses, vous vous flatteriez vainement de fonder une république. Le peuple affligé ne serait point propre à la recevoir. Si l'artisan n'a point d'ouvrage, qui payera son oisiveté? Il y a dans Paris un vautour secret. Que font maintenant tant d'hommes qui vivaient des habitudes du riche?

La misère a fait naître la révolution, la misère pourrait la détruire.

« Nous ne nous sommes pas encore demandé quel est notre but et quel système de commerce nous voulons frayer. Je ne crois pas que votre intention soit de vivre comme les Scythes ou les Indiens. Nos climats et nos humeurs ne sont propres ni à la paresse, ni à la vie pastorale; cependant nous marchons vers une vie pareille... Tout le monde veut bien de la république; personne ne veut de la pauvreté ni de la vertu. Voilà les vices du caractère public, et que nous aurons à vaincre pour arriver à l'état républicain. Personne n'a d'entrailles; la patrie est pleine de monstres et de scélérats. »

Ailleurs Saint-Just disait : « Un peuple, qui n'est pas heureux, n'a point de patrie; il n'aime rien. Si vous voulez fonder une république, tirez le peuple de l'état d'incertitude et de misère qui le corrompt. Faites qu'il ait le courage d'être vertueux. On n'a point de vertus politiques sans orgueil; on n'a point d'orgueil dans la détresse. »

A entendre cet exposé triste et amer de la situation du pays, de sa ruine et de la disposition des esprits, on aurait pu croire que l'orateur, qui jugeait ainsi le présent, désespérait de l'avenir et de la république. Mais il appartenait à cette funeste école de philosophie politique qui a eu une si grande part dans nos malheurs. Il croyait à la fois deux choses contradictoires : que la loi doit être l'expression de la volonté générale, et que la loi est chargée de régler les sentiments et les habitudes d'une nation. Ainsi il disait : « On ne voit pas que la morale doit être la théorie des lois avant d'être celle de la vie individuelle. La morale qui gît en préceptes isole tout; mais fondue dans les lois, elle incline tout vers la sagesse... Vous qui nous préparez des lois, les vices et les vertus du peuple seront votre ouvrage... Il est des mœurs politiques que le peuple prend le même jour qu'il a des lois. »

Une telle illusion, un orgueil si absolu contenait évidemment le germe prêt à éclore de la plus dure tyrannie. Un système de gouvernement qui n'acceptait point la société telle qu'elle était

et qui avait la prétention de la façonner à sa gulse, ne pouvait tarder à la violenter. « Un législateur ne connaît pas l'effroi; il calcule avec son jugement. » Saint-Just annonçait ainsi le règne qui allait peser sur la France. Toutefois, ses opinions étaient moins systématiques que la forme qu'il leur donnait. Il ne tarda pas beaucoup à soutenir des idées absolument contraires sur la liberté du commerce et sur les jouissances de la civilisation. Entraîné par un mouvement qu'il était loin de diriger, il était inspiré dans ses discours, soit par le désir de flatter les passions de son parti, soit par un goût littéraire pour les effets de langage et l'exagération. Trois mois plus tard, il n'eût pas répété la phrase où, défendant le commerce contre les gênes qu'on voulait établir, il disait : « Contraindrez-vous les propriétaires? chasserez-vous les facteurs? La terreur est l'excuse des méchants. » En définitive, il demandait que les biens des émigrés fussent vendus, non en assignats, mais en annuités représentées par des contrats et destinées à rembourser la dette. Il voulait que l'impôt foncier fût payé en nature, que la Convention déclarât la libre circulation des grains et la mît sous la sauvegarde du peuple, après avoir affiché une instruction dans toutes les communes; enfin il proposait d'abolir les droits de navigation sur les rivières.

Ce discours obtint le plus grand succès et fut fréquemment interrompu par des applaudissements.

Cette discussion se passait pendant le procès du roi; mais les troubles séditieux du pays Chartrain devenaient tellement graves, que la Convention avait dû s'en occuper toutes choses cessantes. Les commissaires qu'elle envoya revinrent pleins d'effroi. Ils avaient été pendant une journée entière entre la vie et la mort. Ils se hâtaient de venir demander des secours; peut-être la ville de Chartres, à l'heure présente, était-elle incendiée. Deux bandes nombreuses couraient la campagne, exigeant que le prix des denrées fût taxé; un procureur municipal avait été massacré; des magasins et des greniers avaient été pillés. On entendait le tocsin sonner dans les villages. Les

représentants s'étaient rendus à Courville, où était le principal attroupement; un bataillon de volontaires s'y était mêlé; on y avait reconnu quelques septembriseurs. Plus de six mille hommes armés de fusils, de haches, de faux, de fourches, étaient rassemblés. Les représentants avaient essayé de les haranguer; ils avaient été injuriés, menacés et bientôt après saisis par les séditieux. Biroteau était traîné vers la rivière; Lecointe-Puiravaux allait être étranglé. On leur commandait de taxer les grains; ils cédèrent et parvinrent à se retirer avant d'avoir été contraints de signer la réduction du prix des baux et même une loi agraire.

Parmi les motifs de la sédition, les commissaires avaient entendu de vives plaintes au sujet d'une proposition récemment faite à l'Assemblée pour supprimer le traitement des curés. « Si le simple projet cause tant d'effervescence, jugez, disait Biroteau, quels troubles susciterait un pareil décret! » La Montagne voulut murmurer. « Écoutez en silence, cria Danton, car je soutiendrai la même opinion. On bouleversera la France par l'application trop précipitée des principes philosophiques que je chéris, mais pour lesquels le peuple, et surtout celui des campagnes, n'est pas encore mûr. »

Péthion, puis Danton, demandèrent un grand déploiement de forces militaires contre la révolte, mais avec de prudents ménagements pour l'opinion populaire, qu'il fallait éclairer par des explications et calmer par des promesses. On se borna à prescrire au conseil exécutif d'envoyer des troupes en nombre suffisant. La conduite des commissaires fut improuvée. « Ils auraient dû mourir plutôt que de signer, » disait Marat.

Avant même l'arrivée des troupes, les administrateurs du département, avec l'aide de la garde nationale et d'un détachement de troupes, avaient fait entendre raison aux mutins, et les rassemblements se dispersèrent. Ils rendirent compte à la Convention, en demandant qu'elle s'occupât sans délai de la grande affaire des subsistances.

La discussion fut reprise. Robespierre voulut ajourner la question, qui avait pris une importance politique. Sa motion

fut de concilier la liberté du commerce avec l'intervention de la puissance publique dans l'approvisionnement du peuple, le respect de la propriété avec la mainmise sur une partie de ses produits. Tout discours de Robespierre était une dénonciation; cette fois elle fut dirigée contre les accapareurs.

« Nul homme n'a le droit d'amasser des monceaux de blé à côté de son semblable, qui se meurt de faim. Le premier des droits, c'est celui d'exister. La première loi sociale est celle qui garantit à tous les membres de la société le moyen d'exister. Toutes les autres sont subordonnées à celle-là. C'est pour vivre d'abord qu'on a des propriétés. La propriété ne peut jamais être en opposition avec la subsistance des hommes, aussi sacrée que la vie elle-même. Tout ce qui est nécessaire pour la conserver est une propriété commune à la société entière. Il n'y a que l'excédant qui soit une propriété individuelle et qui soit abandonné à l'industrie des commerçants. »

Détournant ainsi la question de son sens pratique, Robespierre ne voulait pas voir qu'il s'agissait d'examiner quels sont les meilleurs moyens de protéger et d'augmenter la production; quelle est la voie la plus assurée pour transmettre le superflu de la consommation du producteur au consommateur qui ne cultive ni ne recueille. Ainsi il arrivait à d'inconciliables contradictions.

« Je veux qu'on laisse la liberté au commerce; je veux qu'on anéantisse les monopoles et les accaparements contre-révolutionnaires. »

Parmi ces mesures, une seule était conforme au véritable intérêt du consommateur et pouvait prévenir ou atténuer les disettes.

Il conseillait à l'administration de reconnaître aussi exactement que possible le produit de chaque récolte annuelle et de donner une grande publicité à ce document; mais la visite des greniers, l'inquisition chez les propriétaires, les ventes forcées allaient évidemment contre le but qu'on devait se proposer. Elles étaient mal calculées, injustes et préjudiciables aux consommateurs comme aux producteurs. La Convention était des-

tinée à faire la funeste épreuve de ces mesures tyranniques.

Des doctrines économiques de la faction révolutionnaire résultèrent la ruine entière du commerce et la plus cruelle disette que la France eût soufferte depuis un siècle.

C'était, non pour servir le peuple, mais pour flatter ses passions aveugles, que Robespierre proposait ce régime vexatoire; en les flattant, il les excitait. Ce n'était pas innocemment qu'il parlait du brigandage des monopoleurs et des riches, qu'il leur reprochait de dévorer la subsistance de cent familles infortunées, et qu'il enjoignait aux législateurs de ne pas être les représentants d'une classe privilégiée.

Pendant que la discussion était continuée, des troubles éclatèrent en Touraine. L'autorité parvint à les réprimer sans effusion de sang, grâce à la fermeté de la garde nationale. Après plusieurs ajournements, un décret du 8 décembre maintint, de la manière la plus formelle, la liberté du commerce intérieur et la circulation des grains. En même temps l'exportation à l'étranger fut prohibée sous peine de mort.

Aucun orateur n'admit la pensée de taxer le prix des denrées; elle fut repoussée unanimement par les uns comme un préjugé de l'ignorance populaire, par les autres comme une suggestion des agitateurs. Le meilleur discours de cette discussion fut prononcé par Barbaroux. L'expérience lui avait enseigné les avantages de la liberté du commerce; il était de Marseille, qui reçoit une grande partie de son approvisionnement par cette voie.

Un des orateurs habituels du faubourg Saint-Antoine, qu'on nommait le patriote Gonchon, révolutionnaire déclamatoire et sentimental, se donna à lui-même la mission d'éclairer les populations où s'étaient élevés de séditieux désordres; il leur adressa une proclamation raisonnable dans le fond, rhétorique dans la forme. La Convention y applaudit beaucoup, la fit imprimer et distribuer dans les départements. Des achats considérables furent faits à l'étranger. Le prix était, au commencement de décembre, d'environ vingt et une livres l'hectolitre pour les blés venant d'Irlande. Mais il y avait une telle inéga-

lité entre les divers départements, que dans quelques-uns l'hectolitre avait pu coûter soixante livres, et quinze livres dans d'autres, tant la circulation commerciale était imparfaite, gênée et troublée par le défaut d'ordre public.

La ville de Paris avait continué à acheter des grains pour les revendre, sur la halle et aux boulangers, à un prix inférieur au prix d'achat. On n'osait pas augmenter le prix du pain dans une ville où la population, disait la municipalité, avait fait tant de sacrifices pour la révolution. Afin de subvenir à cette dépense, la commune fut autorisée à établir une contribution de quatre millions : ce fut le premier exemple d'un impôt progressif. Au-dessous de neuf cents livres de revenu, il y avait exemption de la taxe. Les contribuables étaient divisés en quinze classes; la première devait payer trois centimes de son revenu; la quinzième était taxée au vingtième.

Lanjuinais, qui, sur chaque question, avait le courage de dire toute sa pensée, protesta contre le privilége conféré aux habitants de Paris. « C'est donc, disait-il, une nouvelle aristocratie élevée sur les débris de l'ancienne, et qui n'est l'aristocratie ni de la vertu, ni de la science. La livre de pain vaut sept sous partout ailleurs. On a essayé, ces jours derniers, d'augmenter à Paris la taxe de trois sous; aussitôt les sections se sont fait entendre, c'est-à-dire ce qu'on appelle les sections, un centième des citoyens, car les quatre-vingt-dix-neuf autres centièmes n'osent pas se montrer, ce qui prouve quelle est l'oppression. » De telles choses ne pouvaient être entendues patiemment par la Montagne. Lanjuinais fut interrompu, et le décret fut voté sans autre résistance.

Peu après une amnistie fut accordée à tous les prévenus d'actes de sédition et de violence commis à l'occasion du commerce des grains, sans même excepter les hommes coupables de meurtre ou d'incendie. Levasseur (de la Sarthe) dit qu'il n'y avait d'autre coupable que Louis et qu'il avait été condamné.

De semblables faiblesses appelaient des exigences nouvelles. Une députation de ces quarante-huit sections de Paris, dont

Lanjuinais avait expliqué la puissance, vint apporter à la Convention des réprimandes menaçantes. « Est-ce donc qu'il est impossible de gouverner les États, quand les tyrans sont abattus? Citoyens, vous êtes ici constitués pour notre salut. Eh bien! vous n'aurez rien fait tant que vous ne frapperez point les économistes, qui abusent des avantages de la loi pour s'enrichir aux dépens du pauvre. »

La députation demandait que « jamais, sous peine de six ans de fers pour la première fois et de mort pour la seconde, il ne fût permis à aucun agriculteur ou marchand de vendre un sac de blé du poids de deux cent cinquante livres plus de vingt-cinq francs. » Un pétitionnaire, adjoint aux députés des sections, éleva la voix : « Comme vice-président des subsistances, je viens au nom de mes commettants, au nom de mes frères des départements... »

Ces façons impérieuses étaient permises aux sections de Paris, mais on ne pouvait les tolérer de la part d'un pétitionnaire de province. On l'interrompit. « Y a t-il donc deux représentations nationales? » s'écria Louvet. Le président demanda où étaient les pouvoirs de cet orateur. « Je n'en ai point, répondit-il. — Vous avez commis une grave imprudence. La Convention pèsera dans sa sagesse ce qu'elle doit aux sections de Paris et aux citoyens de toute la république. Vous avez les honneurs de la séance. — Non! non! » cria-t-on de toutes parts.

Marat lui-même vit dans la démarche des pétitionnaires de Paris, comme dans les paroles du prétendu délégué des départements, un grave désordre; il jugea leurs propositions tellement destructives de la liberté du commerce et propres à exciter des troubles, qu'il les dénonça comme les agents d'une intrigue aristocratique. Buzot appuya Marat. » Non pas, dit il, que Marat ne sache parfaitement bien que les pétitionnaires sont en effet délégués par les sections, puisque lui et d'autres députés de Paris sont allés leur parler hors de la salle, afin de calmer un peu leur violence... On disait il y a quelque temps : « Si le pain est cher, la cause en est au Temple. » Maintenant

on dira de même : « Le pain est cher, la cause en est dans la Convention. » Vous le voyez, c'est avec les subsistances qu'on égorgera la liberté publique. Je ne sais presque plus où nous en sommes, où nous sommes conduits... Il existe un projet de tout désorganiser. Je ne puis croire que les citoyens de Paris viennent se plaindre, lorsque naguère vous avez accordé quatre millions pour que le pain leur coûte moins cher que dans les départements. Si les sections se laissent longtemps abuser par les hypocrites de patriotisme, Paris, qui a été le berceau de la liberté, en deviendra le tombeau. »

Les pétitionnaires reçurent l'ordre d'exhiber leurs pouvoirs. Il se trouva que la pétition n'avait que cinq signatures, et qu'elle avait été communiquée à trente sections seulement. Quant au délégué des départements, il appartenait à une société dite fraternelle réunie à une autre qui s'intitulait les *Défenseurs des départements*. Toutes deux siégeaient dans une salle qui leur était prêtée par les jacobins.

Ce pétitionnaire, dans l'interrogatoire qu'on lui faisait subir, allégua qu'il avait été encouragé par Saint-Just à se présenter comme adjoint à la députation. Saint-Just raconta comment il était allé demander à la députation si son opinion favorable à la liberté du commerce, opinion contraire à la leur, pouvait lui nuire dans l'esprit des patriotes. Rassuré à cet égard, il les avait exhortés à se montrer convenables et calmes.

De toutes parts arrivaient des plaintes ou de tristes informations, soit sur la disette et la cherté des subsistances, soit sur la détresse où la cessation du commerce et du travail jetait les populations. « Lyon en particulier, disait un rapporteur du comité de commerce, mérite toute votre attention; trente mille ouvriers y sont sans travail, sans ressources, sans pain... La révolution, cette œuvre sublime des lumières, du courage et de l'amour de la liberté, la révolution, qui appelle les Français à tous les genres de prospérité, a été fatale à la ville de Lyon... Il est de l'intérêt national de régler le goût de la simplicité de manière à ce qu'il ne nuise pas au progrès de l'agriculture et

des arts, à l'industrie individuelle, à la prospérité générale. »

La ville de Lyon demandait qu'il lui fût fait une avance de trois millions remboursables par une imposition extraordinaire. La Convention accorda la moitié de cette somme. Marseille obtint aussi deux millions.

La ville de Toulon avait de même sollicité des secours; comme la réponse se faisait attendre, l'administration départementale fit enlever des caisses publiques la somme nécessaire pour des achats de grains. Le ministre de l'intérieur et Cambon dénoncèrent cet abus de pouvoir à la Convention. Cette même administration du Var était une de celles qui avaient par avance procédé à la formation d'un bataillon pour la garde départementale proposée par les girondins; de sorte que la question devint aussitôt une affaire de parti.

On proposa de mander à la barre le procureur-syndic du département. « Les assassins du 2 septembre n'ont pas été mandés à la barre! » cria-t-on des bancs de la droite. Les uns s'irritaient de cette usurpation de l'autorité souveraine; les autres répondaient par la toute-puissance de la commune de Paris.

« Quand on a été très-indulgent pour de certaines fautes, il ne faut pas être très-rigoureux pour d'autres, » disait Lanjuinais. Et comme on avait blâmé le ministre de la justice, Garat, de ne pas avoir fait de poursuites, Lanjuinais ajoutait : « Je connais bien ses torts. — On doit m'entendre. — Cette fois sa conduite ne mérite que des éloges; il a cru que lorsque les liens du gouvernement sont relâchés, la douceur réussirait mieux que la rigueur. Il faut casser l'arrêté du département du Var et envoyer des secours à Toulon. »

Cette décision fut adoptée; mais les jacobins persistaient à traduire le procureur général à la barre Fonfrède expliqua comment l'administration avait cédé aux cris d'une multitude d'ouvriers qui demandaient du pain. Le prédécesseur du procureur général avait essayé l'année précédente de résister à ces exigences populaires, et il avait été pendu dans une émeute.

Marat criait qu'il fallait porter la lumière sur les malversa-

tions de Roland, et que l'opposition de ces messieurs prouvait qu'ils allaient dîner encore chez la femme Roland. — Duhem se faisait rappeler à l'ordre pour avoir dit que la Convention se montrait infâme en permettant que l'unité de l'empire fût ainsi dissoute. — Le parti modéré eut cette fois la majorité.

La fermentation ne s'apaisait point dans les départements. Des troubles avaient éclaté à Lyon. L'état de Paris inspirait de jour en jour des alarmes plus graves. Le mécontentement était général. Le désordre croissait dans les esprits et semblait prêt à se manifester par quelque mouvement populaire; chacun était en crainte, tremblant de ce qui allait arriver. Les partis, qui se disputaient la domination, ne pouvaient confesser que le mal avait sa vraie source dans le torrent révolutionnaire qu'ils avaient déchaîné ; ils s'imputaient l'un à l'autre cette déplorable situation. La corruption de l'opinion populaire, l'anarchique excitation de cette plèbe qu'ils avaient accoutumée au désordre dans les idées, à la violence dans les actes, leur semblaient produites par des intrigues et des complots. Ils s'en accusaient réciproquement. Les manœuvres et l'or de l'étranger, l'action souterraine des contre-révolutionnaires, la présence de dix mille émigrés, qu'ils croyaient cachés à Paris, étaient aussi présentées comme causes du mal.

Ces soupçons étaient sincères; ils étaient inspirés par la crédulité haineuse de l'esprit de parti. L'aveuglement et les illusions de l'opinion royaliste contribuaient aussi à accréditer cette accusation. Les ennemis de la révolution, tout écrasés et menacés qu'ils étaient, n'avaient pas encore, depuis quatre ans, appris à connaître le véritable esprit de la nation. Réjouis de voir la populace mécontente et agitée, ils imaginaient que bientôt elle apercevrait la cause réelle de ses souffrances, qu'elle regretterait et rappellerait le passé, et que quelque terrible convulsion allait relever le trône [1]; ils se complaisaient à écouter et à encourager les murmures de la boutique et de

[1] Beaulieu, *Essais sur la Révolution*.

l'atelier; ils s'irritaient contre les amis plus clairvoyants et plus modérés qui ne mettaient pas, dans l'aggravation du mal, l'espérance du mieux.

Toutes ces influences indirectes n'avaient que peu d'action. Une multitude successivement recrutée et augmentée par les insurrections avait été livrée à ses passions brutales, à une révolte orgueilleuse contre l'ordre social, à l'oisiveté, au club, et au cabaret. Les excitations étaient donc maintenant superflues; le feu avait été allumé; l'incendie continuait et s'étendait, lors même que ceux qui avaient apporté la première flamme auraient voulu l'arrêter.

D'ailleurs les orateurs de club, les impitoyables logiciens, les faiseurs de systèmes sociaux, ne croyaient pouvoir atteindre leur but qu'en poussant toujours le peuple en avant. La question des subsistances et du commerce convenait plus qu'aucune autre pour agiter les esprits.

Ainsi on disait à la tribune des Jacobins : « Il faut, pour détruire le fléau des accaparements, placer une guillotine auprès des greniers et faire des exemples. » Marat écrivait dans son journal : « Quand les lâches mandataires du peuple encouragent au crime par l'impunité, on ne doit pas trouver étrange que le peuple, poussé au désespoir, se fasse justice lui-même. — Dans tous les pays, où les droits du peuple ne sont pas de vains titres consignés fastueusement dans une simple déclaration, le pillage de quelques magasins, à la porte desquels on pendrait les accapareurs, mettrait fin aux malversations. »

La société des Jacobins n'était pas le plus bas étage de la démagogie et ne s'associait pas toujours à ce travail de désordre et d'insurrection, à moins qu'il ne fût destiné à servir un projet déterminé. Hassenfratz, l'ami de Pache, membre d'une coterie que dans le langage actuel on nommerait socialiste, fut un jour repoussé lorsqu'il demandait que les sections de Paris s'occupassent sans relâche des subsistances. C'eût été en effet une grave atteinte portée à l'autorité centrale de la commune. Les patriotes ne savaient que penser, disait-on à Has-

senfratz, d'une proposition qui tendait à soulever la division et le trouble dans la république.

Les jacobins étaient dans l'usage de donner place, dans les salles du vaste couvent où ils siégeaient, à des sociétés patriotiques, dont ils étaient les patrons et les protecteurs. Il y en avait une entre autres intitulée « société fraternelle des deux sexes. » Elle avait été formée pendant l'Assemblée législative, et madame Roland y allait alors quelquefois « pour donner le bon exemple [1]. » Depuis, la composition de ce club s'était fort abaissée. Les fédérés et autres politiques de même trempe y affluaient, et s'y mêlaient à quelques femmes beaux esprits d'ordre inférieur. La femme et les filles de Pache y étaient assidues. Une citoyenne Lacombe était le grand orateur de la société fraternelle et venait présenter à la Convention, à la commune et aux Jacobins des adresses et des pétitions plus insensées et plus violentes que toutes autres.

Sous la direction de la société fraternelle, une députation des citoyennes de la section des Quatre-Nations vint demander aux Jacobins qu'une salle fût mise à leur disposition pour délibérer sur les moyens de combattre le double fléau des accaparements et du renchérissement des denrées.

Robespierre le jeune demanda que l'hospitalité ne fût pas accordée à ces citoyennes. « Il est question, dit-il, de demander à la Convention la taxe des denrées. Vous savez que rien n'est plus propre à alarmer la république et à exciter des troubles. » Les tribunes publiques murmurèrent hautement. Un membre de la société remarqua que le maire avait permis la réunion de ces citoyennes.

Le frère de Robespierre insista, et la salle ne leur fut point prêtée; le tumulte devint bruyant; les spectateurs traitaient les jacobins d'accapareurs enrichis des malheurs publics. Ils tinrent ferme; plusieurs conventionnels défendirent la liberté du commerce. Dubois-Crancé et Saint-André dirent qu'il fallait d'abord conquérir la liberté, pour avoir ensuite les denrées à

[1] Lettres de madame Roland.

bon marché; que si le sucre était trop cher, il fallait s'en passer. Toute cette séance prouvait un véritable désir de maintenir l'ordre public.

Les citoyennes, qui voulaient délibérer sur la liberté du commerce, étaient des blanchisseuses. Elles envoyèrent une députation qui fut admise à la barre de la Convention.

« Législateurs, disaient-elles, les blanchisseuses viennent dans le sanctuaire sacré des lois et de la justice déposer leurs sollicitudes. » Elles se plaignaient non-seulement du renchérissement des denrées, mais du prix excessif du savon. « La classe du peuple la moins fortunée sera hors d'état d'avoir du linge blanc. Ce n'est pas la denrée qui manque; elle est abondante; c'est l'accaparement et l'agiotage qui la font enchérir. Vous avez fait tomber la tête du tyran. Que le glaive des lois s'appesantisse sur la tête de ces sangsues publiques! Nous demandons la peine de mort contre les agioteurs. »

Le président leur fit une sorte de réprimande sur une démarche qui effrayerait le commerce et ferait hausser les prix; puis il les admit aux honneurs de la séance.

Le même jour, 24 février, on annonça à la Convention qu'il y avait beaucoup d'agitation dans la ville, et que malgré les sacrifices consentis pour favoriser les approvisionnements, la tranquillité publique était menacée. Ces faits étaient rapportés par un girondin, Lesage, d'Eure-et-Loir. Tallien affirma que ces bruits étaient répandus par les malveillants et les contre-révolutionnaires. Il fit un grand éloge de Pache. Thuriot, parlant dans le même sens, proposa qu'afin de mieux rassurer l'opinion parisienne, le trésor fît encore de nouvelles avances pour augmenter les approvisionnements. Il fut décrété que les comités d'agriculture, des finances et de sûreté générale, se concerteraient avec la municipalité pour connaître l'état des approvisionnements et pour concerter les mesures à prendre.

La Convention et le conseil exécutif étaient comme frappés de terreur, et disposés à toute espèce de concession pour prévenir les mouvements populaires. Aucun moyen de réprimer le désordre n'était sous leur main; il n'y avait nulle possibilité de

résister ouvertement à des exigences qu'on blâmait, à des excès qu'on déplorait. La conférence de la municipalité avec les comités eut pour résultat un projet qui fut présenté le lendemain. Il prorogeait d'une année l'impôt progressif et ordonnait que le trésor ferait sur-le-champ une avance de quatre millions.

En même temps, Barère, au nom du comité de sûreté générale, annonça qu'il régnait encore quelque fermentation dans la ville. C'étaient, disait-il, les derniers efforts de l'aristocratie. En conséquence, il proposait d'autoriser la municipalité à prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir l'ordre et même à faire battre la générale, si les circonstances l'exigeaient.

Le décret fut voté sur-le-champ dans les termes les plus explicites et les plus impératifs.

Le ministre de l'intérieur rendit compte des approvisionnements. Les boulangers avaient tous des farines au moins pour huit jours, quelques-uns pour un mois. La commune avait encore deux millions à dépenser sur la contribution extraordinaire, ce qui assurait l'approvisionnement pour deux mois. Mais cet impôt n'était pas encore recouvré, encore qu'il fût réparti et échu, puisqu'il était censé appartenir à l'année 1792. Ainsi l'on pouvait craindre de ne pas trouver de crédit. Afin de prévenir les alarmes de la population, la municipalité demandait que tout le montant de l'impôt pour 1792 et 1793 fût avancé par le trésor : c'était sept millions.

Quelques girondins s'écrièrent contre une telle faveur accordée à la ville de Paris, et contre une condescendance si lâche. Le décret fut pourtant voté presque sans discussion. Par compensation, les députés de Bordeaux obtinrent la libre entrée des navires étrangers chargés de grains.

La docile timidité de la Convention n'était pas un bon moyen de maintenir la paix publique; pendant qu'elle accordait inutilement des millions à de séditieuses menaces, de graves désordres troublaient la capitale.

Dans la journée du 24, il y avait eu des rassemblements

tumultueux à la porte des boulangers. La plupart d'entre eux avaient par précaution cuit double fournée, de sorte qu'ils suffirent aux demandes. Mais les blanchisseuses n'étaient pas occupées du pain; c'était du savon qu'elles voulaient. Des bateaux en avaient apporté une cargaison; elles se rendirent en foule sur le quai, les envahirent et se firent délivrer toute la marchandise à un prix dérisoire taxé de leur propre autorité. La municipalité avait envoyé des agents de police, qui aidèrent ces femmes à poser des planches pour passer sur les bateaux.

Le lendemain, encouragée par ce premier et facile succès, l'émeute des femmes procéda à l'invasion des boutiques d'épicerie. Elles s'emparèrent du sucre, du café, du savon, de la chandelle, toujours en taxant selon leur caprice. Nul empêchement ne leur fut opposé; ni commissaire de police, ni employé d'aucune sorte ne fit une sommation; pas une patrouille de garde nationale ne parut. Santerre était à Versailles et s'était borné à faire une proclamation, pour dire au peuple de se méfier des anciens amis de la Fayette et des agents de l'étranger.

Vers le milieu de la journée, le conseil de la commune fut assemblé. Le maire assura que les mouvements étaient manifestement dirigés par des instigateurs contre-révolutionnaires. Les délégués de plusieurs sections rendirent compte du pillage des épiciers. « Tant mieux! tant mieux! » criaient les tribunes publiques. On raconta comment un des municipaux, Jacques Roux, ce prêtre qui avait présidé au supplice du roi et qu'on appelait le Marat de la commune, encourageait le pillage des boutiques. Jacques Roux répondit qu'il avait toujours professé les vrais principes, et le conseil passa à l'ordre du jour. Les plaintes étaient toutefois si générales, les députations envoyées par les sections étaient si pressantes, que la municipalité se résolut à prendre quelques mesures de répression; Santerre fut mandé.

On persistait à attribuer les pillages aux manœuvres des aristocrates et des royalistes. Cette explication du désordre

résister ouvertement à des exigences qu'on blâmait, à des excès qu'on déplorait. La conférence de la municipalité avec les comités eut pour résultat un projet qui fut présenté le lendemain. Il prorogeait d'une année l'impôt progressif et ordonnait que le trésor ferait sur-le-champ une avance de quatre millions.

En même temps, Barère, au nom du comité de sûreté générale, annonça qu'il régnait encore quelque fermentation dans la ville. C'étaient, disait-il, les derniers efforts de l'aristocratie. En conséquence, il proposait d'autoriser la municipalité à prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir l'ordre et même à faire battre la générale, si les circonstances l'exigeaient.

Le décret fut voté sur-le-champ dans les termes les plus explicites et les plus impératifs.

Le ministre de l'intérieur rendit compte des approvisionnements. Les boulangers avaient tous des farines au moins pour huit jours, quelques-uns pour un mois. La commune avait encore deux millions à dépenser sur la contribution extraordinaire, ce qui assurait l'approvisionnement pour deux mois. Mais cet impôt n'était pas encore recouvré, encore qu'il fût réparti et échu, puisqu'il était censé appartenir à l'année 1792. Ainsi l'on pouvait craindre de ne pas trouver de crédit. Afin de prévenir les alarmes de la population, la municipalité demandait que tout le montant de l'impôt pour 1792 et 1793 fût avancé par le trésor : c'était sept millions.

Quelques girondins s'écrièrent contre une telle faveur accordée à la ville de Paris, et contre une condescendance si lâche. Le décret fut pourtant voté presque sans discussion. Par compensation, les députés de Bordeaux obtinrent la libre entrée des navires étrangers chargés de grains.

La docile timidité de la Convention n'était pas un bon moyen de maintenir la paix publique; pendant qu'elle accordait inutilement des millions à de séditieuses menaces, de graves désordres troublaient la capitale.

Dans la journée du 24, il y avait eu des rassemblements

tumultueux à la porte des boulangers. La plupart d'entre eux avaient par précaution cuit double fournée, de sorte qu'ils suffirent aux demandes. Mais les blanchisseuses n'étaient pas occupées du pain; c'était du savon qu'elles voulaient. Des bateaux en avaient apporté une cargaison; elles se rendirent en foule sur le quai, les envahirent et se firent délivrer toute la marchandise à un prix dérisoire taxé de leur propre autorité. La municipalité avait envoyé des agents de police, qui aidèrent ces femmes à poser des planches pour passer sur les bateaux.

Le lendemain, encouragée par ce premier et facile succès, l'émeute des femmes procéda à l'invasion des boutiques d'épicerie. Elles s'emparèrent du sucre, du café, du savon, de la chandelle, toujours en taxant selon leur caprice. Nul empêchement ne leur fut opposé; ni commissaire de police, ni employé d'aucune sorte ne fit une sommation; pas une patrouille de garde nationale ne parut. Santerre était à Versailles et s'était borné à faire une proclamation, pour dire au peuple de se méfier des anciens amis de la Fayette et des agents de l'étranger.

Vers le milieu de la journée, le conseil de la commune fut assemblé. Le maire assura que les mouvements étaient manifestement dirigés par des instigateurs contre-révolutionnaires. Les délégués de plusieurs sections rendirent compte du pillage des épiciers. « Tant mieux! tant mieux! » criaient les tribunes publiques. On raconta comment un des municipaux, Jacques Roux, ce prêtre qui avait présidé au supplice du roi et qu'on appelait le Marat de la commune, encourageait le pillage des boutiques. Jacques Roux répondit qu'il avait toujours professé les vrais principes, et le conseil passa à l'ordre du jour. Les plaintes étaient toutefois si générales, les députations envoyées par les sections étaient si pressantes, que la municipalité se résolut à prendre quelques mesures de répression; Santerre fut mandé.

On persistait à attribuer les pillages aux manœuvres des aristocrates et des royalistes. Cette explication du désordre

résister ouvertement à des exigences qu'on blâmait, à des excès qu'on déplorait. La conférence de la municipalité avec les comités eut pour résultat un projet qui fut présenté le lendemain. Il prorogeait d'une année l'impôt progressif et ordonnait que le trésor ferait sur-le-champ une avance de quatre millions.

En même temps, Barère, au nom du comité de sûreté générale, annonça qu'il régnait encore quelque fermentation dans la ville. C'étaient, disait-il, les derniers efforts de l'aristocratie. En conséquence, il proposait d'autoriser la municipalité à prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir l'ordre et même à faire battre la générale, si les circonstances l'exigeaient.

Le décret fut voté sur-le-champ dans les termes les plus explicites et les plus impératifs.

Le ministre de l'intérieur rendit compte des approvisionnements. Les boulangers avaient tous des farines au moins pour huit jours, quelques-uns pour un mois. La commune avait encore deux millions à dépenser sur la contribution extraordinaire, ce qui assurait l'approvisionnement pour deux mois. Mais cet impôt n'était pas encore recouvré, encore qu'il fût réparti et échu, puisqu'il était censé appartenir à l'année 1792. Ainsi l'on pouvait craindre de ne pas trouver de crédit. Afin de prévenir les alarmes de la population, la municipalité demandait que tout le montant de l'impôt pour 1792 et 1793 fût avancé par le trésor : c'était sept millions.

Quelques girondins s'écrièrent contre une telle faveur accordée à la ville de Paris, et contre une condescendance si lâche. Le décret fut pourtant voté presque sans discussion. Par compensation, les députés de Bordeaux obtinrent la libre entrée des navires étrangers chargés de grains.

La docile timidité de la Convention n'était pas un bon moyen de maintenir la paix publique; pendant qu'elle accordait inutilement des millions à de séditieuses menaces, de graves désordres troublaient la capitale.

Dans la journée du 24, il y avait eu des rassemblements

tumultueux à la porte des boulangers. La plupart d'entre eux avaient par précaution cuit double fournée, de sorte qu'ils suffirent aux demandes. Mais les blanchisseuses n'étaient pas occupées du pain; c'était du savon qu'elles voulaient. Des bateaux en avaient apporté une cargaison; elles se rendirent en foule sur le quai, les envahirent et se firent délivrer toute la marchandise à un prix dérisoire taxé de leur propre autorité. La municipalité avait envoyé des agents de police, qui aidèrent ces femmes à poser des planches pour passer sur les bateaux.

Le lendemain, encouragée par ce premier et facile succès, l'émeute des femmes procéda à l'invasion des boutiques d'épicerie. Elles s'emparèrent du sucre, du café, du savon, de la chandelle, toujours en taxant selon leur caprice. Nul empêchement ne leur fut opposé; ni commissaire de police, ni employé d'aucune sorte ne fit une sommation; pas une patrouille de garde nationale ne parut. Santerre était à Versailles et s'était borné à faire une proclamation, pour dire au peuple de se méfier des anciens amis de la Fayette et des agents de l'étranger.

Vers le milieu de la journée, le conseil de la commune fut assemblé. Le maire assura que les mouvements étaient manifestement dirigés par des instigateurs contre-révolutionnaires. Les délégués de plusieurs sections rendirent compte du pillage des épiciers. « Tant mieux! tant mieux! » criaient les tribunes publiques. On raconta comment un des municipaux, Jacques Roux, ce prêtre qui avait présidé au supplice du roi et qu'on appelait le Marat de la commune, encourageait le pillage des boutiques. Jacques Roux répondit qu'il avait toujours professé les vrais principes, et le conseil passa à l'ordre du jour. Les plaintes étaient toutefois si générales, les députations envoyées par les sections étaient si pressantes, que la municipalité se résolut à prendre quelques mesures de répression; Santerre fut mandé.

On persistait à attribuer les pillages aux manœuvres des aristocrates et des royalistes. Cette explication du désordre

avait un tel caractère d'impudence que le *Moniteur*, journal soumis dès lors à l'influence de Robespierre [1], en rendant compte des journées du 24 et du 25 février, s'exprimait ainsi : « Il ne faut pas croire, comme les endormeurs le disent, qu'il n'y ait que les menées et l'or de nos ennemis qui agitent la république; les besoins du peuple qui vont croissant; l'anarchie qui se prolonge; la nullité de la garde nationale qui n'a point d'ordre ou qui n'en reçoit que le lendemain du désordre; la fatigue de cette perplexité : voilà des causes qui n'appartiennent ni aux tyrans coalisés, ni aux aristocrates. Ce sont des maux réels : pour les guérir, il faut les voir, et il y a des gens qui les voilent sous de vagues déclamations. On prend des mesures : il faut plus; nous avons besoin de garanties pour les propriétés. »

La complaisance ou la complicité de la commune était si évidente que, pendant la nuit, on pillait encore dans la rue Saint-Jacques. Le lendemain, à l'heure où la Convention ouvrait sa séance, l'ordre n'était pas encore rétabli. La parole fut donnée à Barère.

« J'étais venu à l'Assemblée, dit-il, le cœur flétri de ces honteuses altérations de la foi commerciale, de cette immorale et froide violation des propriétés... Tant que je serai représentant du peuple, je ferai imperturbablement la guerre à tous ceux qui mettent le vol et le pillage à la place de la morale publique, et qui couvrent les crimes du masque de la politique... Là où je ne vois pas le respect des propriétés, je ne reconnais plus l'ordre social. Nous faisons une révolution d'hommes libres et non pas de brigands... Nous ne sommes plus gouvernés par l'habitude de la police ou d'un gouvernement quelconque; les idées religieuses sont anéanties; les idées morales sont affaiblies par l'immoralité d'étrangers, de riches, d'égoïstes, de financiers et de gens chassés de leur pays, qui circulent dans cette atmosphère empestée... Hier on a pris des denrées coloniales; demain on prendra les propriétés les plus nécessaires, car

[1] Lettre du rédacteur du *Moniteur*, 18 juin 1794.

toutes les propriétés se tiennent : c'est une chaîne dont le législateur ne doit pas laisser briser un seul anneau.

« Les troubles ont commencé hier à dix heures du matin, et la force publique s'est mise en mouvement à dix heures du soir. Est-ce ainsi que les autorités sont informées ou prévoyantes? Même dans l'ancien régime, attendait-on que le mal fût fait pour y porter remède? Peut-être ne serait-il pas difficile de prouver que l'on connaissait les préparatifs de ce pillage, appelé du saint nom d'insurrection par de prétendus amis de la liberté. Pourquoi le commandant général était-il absent? Était-ce le moment de quitter la ville lorsque tout annonçait que l'ordre public serait troublé? Depuis plusieurs jours ces troubles étaient annoncés et comme organisés par les journaux... Si je voulais salir ma bouche des paroles d'un journaliste atroce et insensé, trop connu parmi nous pour que je veuille le nommer, vous verriez que, sans être ni sorcier, ni prophète, on pouvait présager ce qui vient d'arriver. »

Après cet exposé nettement énergique, quelques passages, indispensables dans un discours de Barère, venaient en atténuer l'effet. Il fallait bien ne pas disculper complétement les riches égoïstes et l'or de l'étranger.

Un projet de décret prescrivait des poursuites contre les auteurs et instigateurs du désordre, mandait la municipalité pour rendre compte de sa conduite, ordonnait un recensement des individus, et promettait des mesures contre l'accaparement, l'agiotage et l'accroisement indéfini de la masse des assignats.

Le décret fut aussitôt voté; puis Salles donna lecture d'un passage du journal de Marat, auquel Barère avait fait allusion. Une grande partie de l'Assemblée se leva, criant : « En accusation! » Marat voulut répondre. Les tribunes l'encourageaient par leurs applaudissements.

Il commença par injurier la criminelle faction de la Gironde, qui voulait la guerre civile et la contre-révolution. « Il est tout simple, disait-il, qu'elle m'accuse pour avoir usé de la liberté des opinions et proposé au peuple le seul moyen qui puisse le sauver. »

L'indignation et les cris pour l'accusation redoublaient. Il restait imperturbable, imputant le désordre aux émissaires de la faction criminelle, et répétant : « J'ai dit qu'il fallait piller les magasins des accapareurs, et les pendre à leur porte; c'est le seul moyen de sauver le peuple. » Puis il descendit de la tribune en riant et disant à haute voix : « Les cochons ! les imbéciles ! »

C'était à qui témoignerait le plus d'horreur, à qui plus vivement réclamerait l'accusation. « Qui osera défendre Marat? » criait-on. Quelques montagnards tentèrent de défendre non point Marat, mais la liberté de la presse. Buzot demanda la parole en faveur de Marat.

« Si la Convention, dit-il, décrétait d'accusation monsieur Marat.... — C'est vous qui êtes un monsieur ! cria-t-on du sommet de la Montagne — et qu'il fût acquitté par le jury : car n'avez-vous pas entendu dire à cette tribune qu'il fallait s'écarter des lois de la justice pour suivre les lois révolutionnaires? Que Marat ait rédigé son journal de telle ou telle manière, ce n'est point là ce qui doit nous affliger, mais bien les tripots où il va puiser les maximes qu'il débite à deux sous la feuille ; ce sont les manœuvres de ces hommes qui veulent faire régner l'anarchie, parce qu'elle conduit à la royauté. Marat est excusable; il a écrit ce qu'on dit à cette tribune, ce que vous avez déjà entendu. »

L'ironie et l'amertume de l'orateur augmentèrent le tumulte de l'Assemblée; il avait peine à se faire entendre.

« Le décret d'accusation serait impolitique. Vous avez rejeté une loi contre les provocateurs au meurtre; ainsi Marat serait acquitté, grâce à la liberté illimitée de la presse. Le décret serait dangereux, parce qu'il donnerait de l'importance à un homme qui n'est que l'instrument d'hommes pervers. »

Les uns continuaient à vouloir l'accusation; d'autres demandaient que Marat fût expulsé de l'Assemblée; quelques-uns, qu'on le déclarât fou. Tallien, Bazire, Albitte vociféraient de leur côté en faveur de Marat. Quant à lui, il continuait à pousser des cris injurieux contre la faction des hommes d'État.

Salles avait remarqué qu'aux termes du code pénal, l'instigateur devait être puni comme complice du crime; ainsi Marat pouvait, selon le cours régulier de la justice, être compris dans la procédure qui allait être instruite. Sur ce motif, la dénonciation fut renvoyée au ministre de la justice pour rendre compte, dans les trois jours, des poursuites entamées. Les trois jours s'écoulèrent, et la Convention n'entendit aucun rapport.

Les alarmes de la population parisienne et de toute la partie modérée des représentants devenaient plus pressantes. Dans quelques quartiers, les citoyens honnêtes et paisibles, tirés de leur apathie par la peur, se rendaient à l'assemblée de la section. Il y eut des délibérations où l'incurie de l'autorité municipale excita de vives plaintes. Le renouvellement du conseil général fut demandé; l'exclusion de Jacques Roux fut votée. On demanda que Santerre ne réunît plus le commandement de la garde nationale au commandement de la division militaire. Des bandes se répandaient dans les environs de Paris. Il y en eut une qui poussa jusqu'à Orléans, et voulut massacrer les prisonniers prussiens enfermés dans une caserne. On parlait d'un comité d'insurrection. Les circonstances paraissaient les mêmes que pendant l'intervalle menaçant qui avait séparé le 10 août du 2 septembre.

Les girondins avaient obtenu, comme prix de leur vote dans le procès du roi, l'ordre de poursuivre les massacreurs de septembre. Ils n'avaient pas aperçu qu'en contribuant à la victoire tant désirée par la faction des révolutionnaires extrêmes, ils donnaient plus qu'une amnistie aux coupables, et que désormais une sauvegarde leur était accordée contre toute poursuite.

Toutefois les tribunaux essayèrent d'obéir au décret de la Convention. Ce ne fut point à Paris que la justice risqua cette tentative. La société des Jacobins n'avait jamais cessé de célébrer les journées de septembre. C'était, ainsi que l'avait dit Collot-d'Herbois, leur grand *Credo*. On y entendait vanter le patriotisme des sociétés populaires de Marseille et de Bor-

deaux, qui proclamaient la nécessité de ces journées, et qui ajoutaient, à leur adhésion, l'idée qu'il conviendrait peut-être de les renouveler. « Je demande qu'on déclare, disait un membre de la société, que le plus grand reproche qu'on puisse faire à ces journées, c'est qu'elles ont été imparfaites. »

Les poursuites ordonnées par la loi devaient donc offenser les jacobins. Le conventionnel Thirion disait qu'en incriminant les justes vengeances du 2 septembre, on découragerait les patriotes de se défaire des aristocrates qui existaient encore au sein de la république; tandis que si les ennemis revenaient à nos portes, il faudrait encore user de ce moyen.

Un comédien nommé Dorfeuille ajoutait : « L'aristocrate déteste le patriote comme le voleur frémit à l'aspect du bourreau. » Sur quoi un autre jacobin remarquait qu'il conviendrait de supprimer ce rapprochement entre le patriote et le bourreau.

La société prit donc fait et cause pour les assassins de Meaux, par qui on avait commencé les poursuites; Ronsin, homme important aux Jacobins, se trouvait impliqué comme chef et ordonnateur.

Une députation fut envoyée à l'Assemblée nationale. L'orateur commença par le mensonge accoutumé : « Le premier mouvement de ceux qui s'armèrent pour aller à la rencontre de Brunswick fut de mettre à l'abri leurs femmes et leurs enfants; ils se portèrent aux prisons, punirent les conspirateurs, mirent en liberté les innocents; puis, libres de toute inquiétude, ils marchèrent fièrement à l'ennemi. » La procédure n'était, disait-il, qu'un ridicule échafaudage contre-révolutionnaire; elle devait embrasser comme complices les huit cent mille habitants de Paris. Les jacobins demandaient que leurs frères de Meaux fussent mis en liberté et soustraits aux persécutions des traîtres qui, au nom de la loi, voulaient assassiner le peuple.

Il s'agissait donc de rapporter le décret voté trois semaines auparavant. Les jacobins de l'Assemblée savaient d'avance que cette pétition serait présentée; la scène était préparée. Saint-

André, appuyé par Albitte et quelques autres amis, demanda le rappel du décret. « Ne fallait-il pas, d sait-il, pardonner ce que la révolution avait exigé? »

Alors Lanjuinais osa articuler, pour la première fois, ce qu'avait été le 2 septembre.

« Je ne fais pas au bon peuple de Paris l'outrage de croire qu'il a commis ces affreux massacres. Il est trop connu que ce fut un complot de cinq ou six tyrans, exécuté par quelques brigands stipendiés; il est connu que les listes furent dressées par des hommes en place; on sait par quels ordres les victimes furent accumulées dans les prisons; on sait, par les registres de la commune, le salaire des bourreaux. Vous avez entendu l'affreuse lettre de ce comité qui écrivait : « Nous avons tué, « tuez; nous avons massacré, massacrez! » — Il caractérisa comme elles le méritaient les apologies de ce crime; il montra comment les circonstances du moment rendaient indispensable de le flétrir et de le punir.

Chabot récrimina contre les girondins qui avaient commencé par applaudir au 2 septembre, contre leurs journalistes qui l'avaient excusé, contre Manuel qui y avait coopéré. Puis il voulut absolument l'imputer au peuple. « Je vous dirai que j'ai pris les mains de plus de cent cinquante fédérés, que je les ai baignées de mes larmes pour les en détourner. » Chabot, en parlant des fédérés, exagérait sans doute, mais ne disait pas un mensonge. Beaucoup de Marseillais, venus pour le 10 août, avaient été employés par la commune au 2 septembre.

La discussion se prolongea; les jacobins étaient empressés à la clore et à voter; Lamarque jeta aux girondins le souvenir des massacres d'Avignon qu'ils avaient amnistiés. L'Assemblée devenait de moment en moment plus tumultueuse. On s'adressait de part et d'autre d'injurieuses apostrophes. Quand la discussion fut fermée, on débattit les amendements et la rédaction.

Grangeneuve, se voyant interrompu, s'écria : « Que la France sache qu'il n'est pas permis de proposer un amendement qui contrarie les provocateurs de septembre. »

Les montagnards descendirent devant la tribune en vociférant. Un nommé Ruamps, s'adressant à Grangeneuve, lui dit : « Tu as voulu faire égorger ton collègue Jouneau. — Tu es un scélérat, » répliqua Grangeneuve.

Salles proposa que la procédure fût continuée, mais qu'il fût provisoirement sursis au jugement. Il lui arriva de dire : « Tout le monde est d'accord que les chefs, les auteurs et les provocateurs de ces massacres soient punis. — Non! non! » s'écria la Montagne.

Elle obtint la majorité; la Convention décréta que la procédure serait suspendue. Tout ce qui semblait prévenir ou terminer une lutte obtenait le suffrage de cette portion craintive de l'Assemblée qui voulait et espérait le calme.

Pendant que Paris et l'Assemblée étaient dans cette situation anarchique et précaire, qui annonçait une crise prochaine, la guerre recommençait. Dumouriez avait mis son armée en mouvement le 17 février; elle était peu nombreuse, à peine de dix mille hommes, quoique nominalement elle en comptât quinze mille. Les armées des généraux Valence, Dampierre, Miranda et Stengel, étaient aussi sous son commandement, mais il les avait destinées à contenir l'armée du prince de Cobourg, à assiéger Maestricht et à entrer dans les Provinces-Unies par leur frontière orientale. Il comptait trouver peu de résistance, en y pénétrant le long de la côte. Son point de départ était Anvers. Dès le 25 février Breda s'était rendue.

Ce premier succès encourageait la Convention à suivre la politique qu'elle avait adoptée et à faire une guerre d'invasion et de conquête révolutionnaire. Des députations envoyées par les sociétés populaires qui s'étaient formées en Belgique et dans l'évêché de Liége, avec l'encouragement et l'appui des commissaires français, vinrent apporter le vœu de ces provinces pour être réunies à la république française.

Carnot fut rapporteur du projet de décret qui prononçait cette réunion. « Je n'examine point, disait-il, quels peuvent être les intérêts respectifs des deux peuples. Dans ce moment

une seule pensée doit nous fixer, la gloire nationale, l'engagement que nous avons pris d'aider et de défendre tous les peuples qui veulent conquérir la liberté. Bruxelles ne peut conserver la sienne sans nous. C'en est assez, dès ce moment, Bruxelles est française. »

« Voilà le moment heureux, disait Cambon, où le décret du 15 décembre, tant calomnié, a fait triompher la démocratie en Belgique. » En effet, le régime de conquête proposé par Cambon; cette nuée de commissaires envoyés dans les seize arrondissements que les représentants en mission avaient substitués aux anciennes provinces belges; les réquisitions de toute sorte; les vexations exercées sur les classes supérieures; les déclamations des clubs étouffant l'expression véritable de l'opinion publique, avaient contraint les habitants à souhaiter la réunion comme un soulagement. Cambon y voyait une ressource. Dumouriez avait remontré vainement que c'était diminuer les ressources de l'armée et qu'une administration étrangère au pays, composée d'hommes sans expérience, sans mesure et la plupart sans probité, serait évidemment moins régulière, moins bien obéie, moins productive que les administrations indigènes. On lui répondait « qu'une révolution ne pouvait marcher sans une désorganisation totale. »

Cambon était si bien convaincu de l'excellence de cette conduite, ou plutôt il y était si invinciblement entraîné par la folie révolutionnaire, qu'il voulut d'avance annoncer à la Hollande, dont la conquête lui semblait infaillible, qu'elle serait soumise à un régime à peu près semblable. » Vous êtes obligés, disait-il, de combattre le peuple batave, si connu par son amour pour la liberté; la guerre fait momentanément le malheur des peuples, mais ils en sont bien dédommagés par l'établissement de la liberté et de l'égalité. En conquérant la liberté, le peuple batave s'empressera sans doute de saisir les biens ecclésiastiques. » Puis l'orateur convenait que ce pays avait des dépenses publiques indispensables : l'entretien des canaux et des digues, les dotations des établissements de charité. « En appliquant

les principes du décret du 15 décembre, on en modifiera les principes; on détruira seulement ce qui est contraire à la liberté.

« Bientôt tous les peuples, en abattant les trônes, ne feront qu'une famille. Nous verrons se réaliser le système de l'abbé de Saint-Pierre, et lorsque nous poserons les armes, ce sera pour la dernière fois que l'Europe sera ensanglantée. La nation française, en entrant dans un pays, use du pouvoir révolutionnaire. Il n'y a qu'une grande nation libre et voulant affranchir tous les hommes, qui puisse exercer ce pouvoir momentané pour régler les mouvements régénérateurs auxquels les peuples devront leur liberté. Vous supprimerez les emplois créés par le despotisme, vous soulagerez la classe infortunée. La Hollande conserve encore un impôt sur le pain et sur la bière, la bière si nécessaire aux braves sans-culottes. Il ne faut, pour être libre, que du pain, de la bière et du fer. Vous donnerez aux sans-culottes bataves le moyen de danser autour de l'arbre de la liberté. En établissant des impôts, vous les ferez porter sur la classe qui a le plus de propriétés à défendre. Vous verrez que les Hollandais, témoins de votre bonheur, voudront se réunir à vous. Bientôt Amsterdam deviendra votre comptoir; les Hollandais auront leurs maisons de campagne à Paris et leurs maisons de banque à Amsterdam. Dans quelque cas que nous nous trouvions, nous les indemniserons toujours des pertes qu'ils auront faites pour la liberté. C'est avec la déclaration des droits que nous rendrons la liberté aux peuples; c'est avec ces principes que nous ferons tomber l'Angleterre. Ces principes, nous les ferons triompher ou nous périrons, mais les Français libres ne pourront jamais périr. » C'était avec ces misérables sottises que Cambon motivait un décret qui fut voté sans débat.

« Les généraux français, en entrant dans le pays batave, proclameront la souveraineté du peuple; ils annonceront aux habitants qu'ils sont dégagés de tout serment à leur constitution détruite; ils annonceront que ceux qui se prétendront encore liés se déclareront par cela même adhérents au despotisme et seront traités avec toute la rigueur du droit de la guerre. — Les généraux français exerceront provisoirement le

pouvoir révolutionnaire jusqu'à ce que le peuple batave, réuni en assemblées primaires, ait organisé les administrations et les tribunaux provisoires. » Puis venait une série d'articles supprimant toute propriété, droit ou redevance, qui ne dérivait pas d'une concession originaire du fonds, dûment et légalement constatée par la production du titre primitif. — Plusieurs impôts étaient d'avance abolis, sans que ce revenu public fût remplacé par un autre. — Les biens, meubles et immeubles appartenant à l'État, à la maison de Nassau-Orange et à ses fauteurs, adhérents et satellites volontaires, devenaient propriétés de la république française. — Les employés de toutes les administrations étaient révocables par les généraux français. — L'administration locale devait fournir, sur les réquisitions écrites des commissaires ordonnateurs français, tous les objets d'équipement, d'habillement, campement, chauffage, vivres et fourrages, ainsi que les chariots et transports. — Elle devait aussi pourvoir à la solde des troupes.

De telles conditions promises au pays, que la Convention tenait déjà pour conquis, ne devaient pas rendre l'invasion facile. Cambon y comptait avec une si complète certitude qu'il avait pourvu à la solde de quinze jours seulement, et qu'aucun crédit n'avait été assigné pour donner à l'armée des souliers et des habits, pas même pour armer les soldats qui n'avaient pas encore de fusils.

Toutefois les troupes étaient animées de confiance et d'ardeur, elles enduraient gaiement leurs privations, espérant le succès et de bonnes garnisons dans les riches villes de la Hollande. Aucune opinion politique n'agissait sur l'esprit des soldats; à peine avaient-ils reçu une impression quelconque de la mort du roi; battre l'ennemi, marcher en avant, faire honneur à la France, c'était toute leur pensée. On les avait vus dansant la carmagnole sur les glacis de Breda, en face des batteries de la place.

Dumouriez s'apprêta à traverser le large canal de mer qui le séparait de l'île de Dort. Mais pendant ce temps là le siége

de Maestricht ne faisait aucun progrès; la place était défendue par un officier général distingué, le marquis d'Autichamp, émigré français. L'armée assiégeante était commandée par le général Miranda, Américain-Espagnol, homme de beaucoup d'esprit, courageux, entreprenant comme un aventurier. Il s'était fait remarquer en Champagne, et Dumouriez avait pris confiance en lui.

Ses opérations auraient dû être combinées avec les différents corps qui étaient cantonnés à Liége, à Aix-la-Chapelle et dans la région environnante; les généraux Dampierre et Stengel les commandaient sous les ordres supérieurs du général Valence.

Il y avait peu de discipline et d'ensemble dans cette armée. Le général Valence avait de la bravoure et des talents militaires, mais il était nouveau dans son commandement. Il arrivait récemment de Paris, où il était resté pendant plusieurs semaines. Son autorité sur les généraux secondaires n'était pas assez bien établie.

Le prince de Cobourg, instruit de cette mauvaise situation de l'armée française, rassembla ses troupes et s'avança sans résistance, laissant à droite le corps de Miranda et manœuvrant en arrière de l'armée qui assiégeait Maestricht. Les généraux, qui avaient été destinés à la soutenir, se replièrent sur Liége, où était le quartier général de Valence. Cette retraite se fit sans combat et en grande confusion. Le général Miranda, menacé de perdre toute communication avec l'armée française, leva le siége. Aix-la-Chapelle avait été abandonné. Les Impériaux continuèrent leur marche; Liége ne fut pas défendue. L'ennemi l'occupa avant même que les magasins qu'on venait d'y former fussent évacués. La retraite fut désastreuse. Plus de dix mille hommes repassèrent la frontière de France.

Ces fâcheuses nouvelles arrivèrent à la Convention le 5 mars. Le comité de défense générale et le ministre de la guerre eurent soin de ne pas les rendre publiques, ou du moins de les atténuer en ne les faisant connaître que sommairement.

Chaque événement, quelque grave qu'il fût, n'était envisagé

qu'au point de vue de l'esprit de parti. Les girondins, comme leurs rivaux, avaient le désir sincère et ardent de voir nos armées victorieuses, mais les uns et les autres cherchaient avant tout, en toute occasion, ce qui pouvait servir à leur défense ou à l'accomplissement de leurs desseins.

Billaud-Varennes se souvenait quel emploi ses amis et lui avaient fait des nouvelles désastreuses qui précédèrent le 2 septembre. « Il ne faut rien cacher au peuple, dit-il ; c'est à la nouvelle de la prise de Verdun, qu'il s'est levé et qu'il a sauvé la patrie. »

On lut une lettre écrite de Liége, avant l'évacuation, par les commissaires de la Convention. Ils annonçaient la marche des colonnes autrichiennes, l'abandon d'Aix-la-Chapelle, la levée du siége de Maestricht.

Le premier effet de cette nouvelle fut une discussion qui ne se rapportait ni aux intérêts de l'armée, ni à la conduite de la guerre. Choudieu exposa que des bataillons de volontaires non encore incorporés se trouvaient à Paris, et n'avaient pas même été mis à la disposition du ministre de la guerre. Il cita les volontaires du Finistère et de la Loire-Inférieure, et demanda qu'ils fussent sur-le-champ envoyés à l'armée. Aussitôt l'Assemblée devint tumultueuse. La gauche appuyait la motion; la droite faisait entendre des murmures. Ces bataillons bretons étaient en relation avec les députés de leurs départements, qui appartenaient au parti modéré. Leur présence à Paris était une garantie contre les entreprises des factieux.

Lanjuinais ne dissimula point ce motif. « Il existe à Paris, disait-il, un foyer de trouble; un comité d'insurrection est formé; il est nécessaire de conserver une force armée pour garantir la tranquillité publique. »

La lutte s'engagea vivement. Buzot disait : « Il est pressant que tout rentre dans l'ordre; que la garde nationale ait un commandant qui jouisse de la confiance du peuple; que l'ancienne municipalité, qui n'en est pas une, soit remplacée. Cette prétendue municipalité est le foyer de l'anarchie. Les

citoyens de Paris sont las de cet état de choses; s'il se prolonge, on verra bientôt l'herbe croître dans les rues. »

Les députés jacobins répondaient en dénonçant l'aristocratie, les émigrés, les agents étrangers, l'or de l'Angleterre et la faction des intrigants.

Isnard, avec sa chaleur accoutumée, excitait de bruyantes interruptions par ses paroles incisives. Tallien, Saint-André et Billaud, d'une part; Barbaroux et Louvet, de l'autre, continuèrent cette discussion. Elle se termina par un moyen terme que proposa Fonfrède. Il fut décidé que les bataillons des départements maritimes seraient employés à la défense des côtes.

Le 7 mars, on apprit que le général Valence avait évacué Liége et s'était retiré sur Saint-Trond, où il avait fait sa jonction avec Miranda. Lacroix et Danton avaient assisté à ces désastres; ils arrivaient de l'armée. Lacroix rendit un compte exact et détaillé de toutes les circonstances de cette campagne.

Dès lors la discussion s'engagea. Robespierre ne montra nul découragement; il ne voyait dans cet échec qu'un nouveau gage du succès de la liberté. Les avantages passagers des satellites du despotisme lui semblaient les avant coureurs de la destruction des tyrans. Il rappela la situation plus alarmante qui avait précédé la retraite des Prussiens. Il ne proposa rien, n'indiqua aucune grande mesure. Seulement, au risque d'augmenter la désorganisation et l'indiscipline, causes manifestes des revers de l'armée, il parla de la nécessité de purger nos armées d'un esprit aristocratique qui s'était réfugié dans les états-majors, et de quelques traîtres qui devaient être écrasés, comme des insectes, par une grande nation destinée à punir tous les tyrans du monde. Il engageait aussi la Convention à tenir sans cesse le glaive de la loi levé sur la tête des conspirateurs puissants et des généraux perfides.

Danton retrouva son énergie et sa verve révolutionnaire. Il ne dissimula point la gravité de cette situation. « Oui, il faut le dire à la France entière : si vous ne volez pas au secours de vos frères de la Belgique, si Dumouriez est enveloppé en Hollande,

si son armée est obligée de mettre bas les armes, qui peut prévoir les malheurs incalculables d'un pareil événement? La fortune publique anéantie, la mort de six cent mille Français pourraient en être les suites. »

Si Danton avait eu un génie politique, s'il eût été destiné à exercer le pouvoir, à établir un gouvernement, il se serait souvenu que la France n'avait point dû son salut aux massacres de septembre, ni aux brigands ramassés dans les rues de Paris, mais à une armée régulière commandée par un général habile et point révolutionnaire; il aurait encore pris sous son patronage l'autorité militaire de Dumouriez; il l'aurait défendu contre les insensés qui bouleversaient l'administration de la guerre et la discipline des soldats. Au lieu de cela il était allé en Belgique révolutionner le pays; il y avait amené une colonie de jacobins; il était devenu le protecteur des employés et des commissaires que Pache avait envoyés pour désorganiser tous les services. Il avait voulu la réunion des provinces conquises lorsqu'elles étaient à peine occupées, afin d'y installer la proscription des riches, les confiscations, la spoliation des églises. Il y avait donné le spectacle de ses mœurs cyniques, du désordre de sa vie et de sa prodigue cupidité. Revenu à Paris, il ne savait que reprendre son premier rôle, se remettre à la tête des hommes de sédition, en marchant dans leur voie et en donnant par sa parole impérieuse et tranchante une apparence d'audace à leurs aveugles emportements.

En ce premier instant, il ne proposa nulle autre mesure que d'envoyer sur-le-champ des commissaires dans toutes les sections de Paris pour y convoquer les citoyens, leur faire prendre les armes et les engager au nom de la liberté à voler au secours de la Belgique.

En même temps, il prit franchement la défense de Dumouriez et des généraux; il ne cacha point le désordre, l'incapacité et l'imprévoyance de tous les pouvoirs anarchiques qui tenaient la place d'un gouvernement.

« Nous avions promis aux généraux que l'armée recevrait un renfort de trente mille hommes avant le 1er février; rien

ne leur est arrivé. Ils nous avaient dit, il y a trois mois, lors de mon premier voyage en Belgique, que sans un renfort considérable ils seraient peut-être obligés de repasser la frontière. Hâtons-nous de réparer nos fautes. »

Danton comptait sur Dumouriez. « Il réunit, disait-il, au génie de général l'art d'échauffer et d'encourager le soldat. Nous avons entendu l'armée battue le demander à grands cris. L'histoire jugera ses talents, ses vertus et ses vices; mais ce qui est certain, c'est qu'il est intéressé à la splendeur de la république. »

Dans cette situation triste et menaçante, la tourbe des jacobins ne voyait qu'une nécessité de satisfaire tyranniquement ses haines et ses méfiances.

Duhem demanda une grande mesure révolutionnaire contre les journalistes, et provisoirement il proposa d'exclure de la salle ces êtres immondes. Les girondins défendirent la liberté de la presse. Après quelque discussion, il fut décidé que l'Assemblée, ayant la police de ses séances, pouvait exclure les journalistes qui corrompaient l'esprit public.

Le parti jacobin manifestait ses volontés plus librement et plutôt dans leur club qu'à la Convention. Là ils étaient sans contradicteurs; ils n'avaient rien à ménager pour obtenir une majorité. Ils imprimaient ainsi un mouvement qui ne tardait pas à produire du désordre et des violences, en encourageant le conseil de la commune et la population des émeutes. De la sorte, la Convention était bientôt entraînée aux mesures qu'on venait lui imposer.

Ce fut donc aux Jacobins que se montra d'abord la première pensée d'un tribunal révolutionnaire. Le tribunal extraordinaire, institué le 17 août, semblait, au dire des hommes de septembre, s'anéantir de jour en jour. Ils se plaignaient sans cesse de ses lenteurs et de l'ombre de respect qu'il conservait encore pour quelques formes de justice.

Robespierre expliqua la nécessité de cette institution. Son aversion pour les girondins, son désir de les détruire étaient sa

préoccupation unique. Il les accusait de pervertir l'opinion publique par leurs journaux, d'égarer le peuple qui ne possédait pas encore la science de la politique. Il leur enviait la distribution des emplois publics. A chaque phrase, il les nommait intrigants et fripons. C'était à eux qu'il destinait la juridiction révolutionnaire. « Dites-moi sous quel régime, en quel temps ne doivent-ils pas être dénoncés, être punis comme criminels de lèse-majesté? » Il proposait aussi de former une étroite alliance entre toutes les sociétés populaires de France contre cette faction. « A cette mesure est attaché le salut de la république. »

Le vulgaire des jacobins allait plus loin que Robespierre. Souvent il était parmi eux un modérateur, un homme politique. Garnier (de Saintes) voulait qu'on exterminât tous les traîtres sans tribunal; il dénonçait Beurnonville, Dumouriez, tous les officiers généraux, comme des conspirateurs. Chaque soldat pouvait être général. Rejetant les ménagements que Robespierre gardait pour la Convention, il disait que les vrais patriotes formaient à peine un tiers de cette Assemblée.

La Convention avait mandé la municipalité pour qu'elle rendît compte de l'exécution des mesures décrétées la veille. Le maire et le procureur général donnèrent bon témoignage de l'empressement des jeunes gens qui demandaient en foule à partir pour l'armée.

L'enthousiasme était moins ardent qu'ils ne le disaient, et déjà on se plaignait aux Jacobins de cette tiédeur. Il n'y avait rien de semblable au dévouement de la jeunesse, lorsque la guerre avait commencé, lorsque les Prussiens étaient entrés en France, lorsque s'étaient formés les bataillons qui ne furent point recrutés parmi les massacreurs de septembre. D'ailleurs la levée des trois cent mille hommes était loin d'être accomplie. Ce n'était donc plus à la bonne volonté qu'on faisait appel. Les sections envoyaient ordre de partir à tous les jeunes hommes, et comme rien ne se faisait avec règle et avec précaution, il arriva que les boulangers n'avaient plus de garcons pour pétrir le pain, et que plusieurs imprimeries furent quelques jours sans travailler.

Le principal motif de l'adresse qu'apportaient Chaumette et Pache était de demander la création d'un tribunal révolutionnaire. Les commissaires de la Convention, qui avaient été envoyés dans les sections, et surtout David et Saint-André, rapportèrent aussi témoignage de l'enthousiasme des jeunes gens et des vœux qu'ils avaient entendus en faveur d'un tribunal révolutionnaire.

Ce fut Carrier qui convertit en motion le projet de cette nouvelle justice; il demanda que l'Assemblée votât aussitôt le principe et chargeât le comité de législation de présenter le lendemain le mode d'organisation.

Guadet, Lanjuinais, Biroteau essayèrent de discuter; cela fut impossible : le coup était monté. Il avait été convenu la veille aux Jacobins que des patriotes, armés de pistolets et de poignards, se transporteraient à la Convention, qu'ils occuperaient les tribunes publiques, qu'on n'y laisserait pas entrer les femmes et qu'on annoncerait que tout était prêt pour agir s'il le fallait. La Montagne et le côté gauche étaient au complet; des hommes armés se tenaient en groupe aux issues de la salle. « Nos armées manquent de tout, dit Lacroix, je demande qu'on aille aux voix sur-le-champ. »

Il n'y avait certes aucune connexité entre les désordres de l'administration de la guerre et l'établissement d'un tribunal révolutionnaire : l'argument de Lacroix sembla pourtant décisif.

Levasseur rédigea la proposition de Carrier. « La Convention décrète l'établissement d'un tribunal criminel extraordinaire sans appel et sans recours en cassation pour le jugement de tous les traîtres, conspirateurs et contre-révolutionnaires. » Cette rédaction fut adoptée.

Puis Danton proposa l'abolition de la contrainte par corps; il indiqua que des motifs pris dans le véritable intérêt du commerce pouvaient être allégués contre cette institution; mais ce n'était pas le moment de se livrer à ce grave examen, et l'orateur y avait peu songé. « Il avait d'autres arguments à produire. La destruction de la tyrannie du riche sur la misère, »

et il y attachait une telle importance que, selon lui, « par l'adoption de cette mesure, Pitt, le Breteuil de l'Angleterre, et Burke, le Maury du parlement, seraient bientôt anéantis. » Ce tocsin, sonné contre les riches, aurait pu inquiéter les propriétaires et les capitalistes. Danton voulut les rassurer. « Qu'ils ne s'alarment point. Sans doute quelques individus se sont portés à des excès, mais la nation, toujours grande, toujours juste, respectera les propriétés. Respectez la misère, et la misère respectera l'opulence. » La contrainte par corps fut supprimée avec acclamation et à l'unanimité.

Cependant Paris était dans une extrême agitation. Les jacobins, les cordeliers, le conseil général de la commune semblaient provoquer et promettre faveur à quelque grave désordre. Le 9, au soir, plusieurs sections envoyèrent des adresses pour demander des mesures contre les accapareurs, des taxes sur les riches, des réquisitions pour les fournitures de l'armée, la mise en accusation des généraux. La Montagne n'appuyait point ces pétitions; elle ne voulait aucune discussion; elle réservait ses discours et ses clameurs pour la loi d'organisation du tribunal révolutionnaire; elle voulait l'emporter de haute lutte, comme elle avait déjà conquis le principe.

Dans cette même séance du soir, on apprit qu'une bande de deux cents hommes avait envahi l'imprimerie de Gorsas, brisé ses presses, et qu'il avait été contraint de se sauver. Les jacobins étaient insensibles à cette violence exercée contre un journaliste girondin, ou s'en montraient même réjouis; ils demandaient l'ordre du jour. La lettre qui annonçait cet acte de brigandage fut renvoyée au maire de Paris, ce qui était à peu près la même chose. Puis, sur la proposition de Lacroix, il fut décrété que les membres de l'Assemblée qui faisaient des journaux seraient tenus d'opter entre les fonctions de représentant et la profession de journaliste.

L'imprimerie de Fiévée, rédacteur du journal *la Chronique*, avait été aussi envahie et bouleversée. Tout annonçait une journée révolutionnaire.

Les jacobins s'étaient constitués en permanence; déjà depuis deux jours leurs séances étaient une succession continue de scènes de démence furieuse. Un conventionnel, nommé Thirion, rappelant les votes qu'on avait obtenus la veille à l'Assemblée nationale par voie d'intimidation, disait que les bonnes lois devaient émaner de l'opinion populaire, et qu'ainsi le peuple avait à exercer une influence directe sur les délibérations et à forcer les suffrages des députés faibles ou malintentionnés. Il demandait qu'on employât le même moyen pour faire voter l'institution d'un tribunal révolutionnaire sans jury.

Desfieux, un misérable connu et avoué pour tel par les chefs du parti jacobin, proposait d'aller mettre en arrestation les ministres ainsi que tous les fonctionnaires publics, et d'organiser sur-le-champ le tribunal révolutionnaire pour les juger.

Un autre voulait qu'une députation de cent membres de la société se transportât à la Convention pour destituer le président Gensonné et pour signifier que le peuple allait se faire justice lui-même, si on ne traînait pas sur-le-champ les Brissot et les Roland devant un tribunal révolutionnaire. « Le moment est précieux; la pusillanimité s'est emparée du cœur de nos ennemis. Battons le fer tandis qu'il est chaud. » Ainsi se préparait aux Jacobins une entreprise contre la Convention. Collot-d'Herbois, qui présidait la société, essayait de prévenir de si grands excès; il démontrait qu'aux termes des lois la société ne pouvait faire d'acte collectif. Alors Desfieux donna à ses propositions la forme d'une pétition que chacun allait signer individuellement.

En même temps venaient des députations et des pétitionnaires demandant des mesures de rigueur contre les accaparcurs, les agioteurs et les riches. La société fraternelle avait pris pour orateur de sa députation un enfant de dix ans, qui lut un discours contre la liberté du commerce.

L'après-midi du 9 mars s'était passée ainsi; la soirée commençait : vers huit heures, la conventionnel Bentabolle exposait les inquiétudes que lui donnait la disposition apparente de

la majorité de l'Assemblée. « Les tribunes n'étaient plus, disait-il, composées des mêmes spectateurs; les aristocrates s'étaient ralliés. » Il annonçait avec douleur à la société qu'on pouvait craindre le vote d'un décret perfide sur la composition du tribunal révolutionnaire.

En ce moment, les volontaires de la section de la Halle au blé demandèrent à défiler dans la salle; ils y furent admis. Une foule nombreuse s'était jointe à eux; ce cortége était accompagné d'une musique militaire et de tambours qui retentissaient sous les voûtes de la vieille église où siégeaient les jacobins. Des cris se mêlaient à cet orchestre; plusieurs des lampes qui éclairaient cette vaste salle furent éteintes; l'obscurité ajoutait au désordre.

Un homme se détacha de la file et monta à la tribune : c'était Fournier l'Américain.

« Les législateurs, dit-il, qui avaient montré hier de l'énergie, sont incertains aujourd'hui; ils paraissent faibles. Il faut les animer. Je suis ami de l'homme et des lois; mais s'ils ne marchent pas, il faut les faire marcher. »

Bentabolle et Desfieux parlaient dans le même sens. Au milieu d'un tumulte qui croissait de moment en moment, des gens sortaient des rangs du cortége, montaient à la fois à la tribune et parlaient en même temps. On entendait quelques phrases criées plus haut que les autres. « La mort est la dernière raison des hommes libres. — Ceux qui ne pensent point ainsi ne sont pas libres. »

Cependant on parvint à donner à cette horrible cohue une apparence de délibération. Il fut proposé de diviser le rassemblement en deux bandes : l'une irait à la Convention venger le peuple, en punissant de mort les mandataires infidèles qui n'avaient point voté la mort du tyran; l'autre se rendrait au conseil exécutif pour y faire maison nette et égorger les ministres.

Les cris d'approbation, les sabres brandis en l'air témoignaient que ce projet était adopté; un membre de la société réussit à se faire écouter. Il essaya de persuader qu'au lieu de

tuer les ministres et les députés, il suffisait de les emprisonner et de les envoyer au tribunal révolutionnaire.

La foule allait voter, lorsque Dubois-Crancé accourut parmi ce désordre. « Vous perdrez la république, s'écria-t-il, en employant de telles mesures; elles sont horribles. » Il montra un tel effroi, il parla avec tant de chaleur, qu'il ramena les jacobins à des dispositions moins insensées.

La bande de Fournier et de Lazouski ne se laissa point persuader; elle sortit en poussant des cris de fureur. Ils allaient, disaient-ils, se rendre au club des Cordeliers, où ils étaient attendus, où siégeait la Montagne. Ils entraîneraient les chefs de cette société et marcheraient ensuite à la Convention.

Les girondins avaient été prévenus du danger qui les menaçait; la plupart n'étaient point venus à la Convention pour la séance du matin. Le comité de législation avait annoncé que le projet d'organisation du tribunal extraordinaire n'était pas encore rédigé. Les montagnards s'étaient irrités de ce délai et avaient dédaigneusement accueilli les inquiétudes que Gamon, député du parti modéré, avait manifestées sur le maintien de la paix publique et la sûreté de la Convention.

C'était pendant la séance du soir que se passait la scène du club des Jacobins. La bande séditieuse de Fournier ne réussit pas mieux à entraîner les cordeliers dans son mouvement; Marat lui-même y mit opposition.

La commune n'accueillit pas non plus les exigences de quelques sections, qui demandaient la fermeture des barrières; un blâme fut prononcé contre la section de la Cité qui s'était déclarée en état d'insurrection permanente. Santerre s'était refusé à protéger le désordre et avait menacé de le réprimer. Garat était venu à la mairie avec un autre ministre pour concerter, s'il y avait lieu, des mesures de sûreté publique.

Les girondins voyaient qu'en réalité aucune précaution n'était prise, et qu'ils étaient livrés aux hasards d'une émeute. Un d'entre eux, Kervelegan, courut à la caserne où se trouvait

ce bataillon du Finistère que les jacobins avaient voulu renvoyer de Paris, et lui fit prendre les armes.

Le seul désordre de cette soirée, qui avait donné de si justes alarmes, ce fut une attaque contre l'hôtel du ministre de la guerre. Beurnonville se déroba à ces brigands, en passant pardessus le mur du jardin; il vint se mettre à la tête du bataillon du Finistère et de quelques autres soldats. Il ne rencontra personne à combattre. Après minuit, Paris était dans un calme complet.

Les subalternes instruments des séditions populaires s'étaient animés outre mesure ou avaient écouté quelques conseils imprudemment donnés. N'obtenant point l'aveu de leurs meneurs accoutumés, ils s'arrêtèrent. Rien n'était sincère dans leurs passions politiques; le fanatisme de leur langage ne se traduisait en action que quand ils étaient employés et dirigés par leurs chefs. Or, il suffisait à ceux-ci d'obtenir par la peur une majorité pour leurs projets de tyrannie révolutionnaire.

Le conseil exécutif lui-même ne commença à s'inquiéter qu'au dernier moment, pendant la séance furibonde des jacobins. Jusque-là, Garat, comme il le raconte, avait supposé qu'il s'agissait seulement de forcer les opposants à voter le tribunal révolutionnaire. « Des moyens semblables avaient été souvent employés durant toute la révolution ; de bons décrets avaient même passé par ces indignes moyens. » Dans cette pensée, il se tranquillisait.

A la séance du 10 au soir, lorsqu'il fut reconnu que Paris était calme, les girondins avaient repris leurs places à la Convention, et le débat s'ouvrit sur l'organisation du tribunal révolutionnaire. Toute discussion sur la situation des armées, sur la conduite de la guerre, sur le mérite ou le patriotisme des généraux avait été mise de côté pour s'occuper de ce tribunal. « C'était, selon les montagnards, le seul moyen de sauver la république. » Toute autre question devait être subordonnée à celle-là. Cambacérès, qui, comme tant d'autres conventionnels, montrait parfois une obéissance empressée à l'opinion dominante, ou,

pour mieux dire, à l'opinion menaçante, demanda que le décret fût voté séance tenante; il fut appuyé par la vive approbation d'une majorité nombreuse.

Buzot, au milieu des murmures de la gauche, demanda la parole. « Il y a quelque courage, dit-il, à s'opposer aux idées par lesquelles on veut nous mener à un despotisme plus affreux que celui de l'anarchie. Je rends grâce de chaque moment de mon existence à ceux qui veulent bien me la laisser. Ma vie est de leur part une concession volontaire. » Les murmures devinrent bruyants. « Mais du moins qu'ils me laissent le temps de sauver ma mémoire de quelque déshonneur, en me permettant de voter contre le despotisme de la Convention. »

Il parla d'abord contre la suppression du conseil exécutif et contre le gouvernement direct et absolu de la Convention, qui avait été proposé dans une précédente séance. « Si vous confondez tous les pouvoirs, si tout est concentré ici, dites-moi quel sera le terme de ce despotisme, dont je suis enfin las moi-même. »

On lui cria qu'il bavardait, qu'il confondait deux questions distinctes; que lui-même avait voulu mettre tous les pouvoirs entre les mains de Roland.

Lesage (d'Eure-et-Loir) était rapporteur du projet rédigé par le comité de législation, où les modérés étaient en majorité. Il proposait un tribunal siégeant à Paris, qui jugerait les individus mis en accusation par décret de la législature. Les quatre juges qui le composeraient seraient nommés par la Convention; les jurés élus par les départements; le recours en cassation était supprimé.

Les jacobins ne voulaient point d'un projet présenté par leurs adversaires. Lors même qu'il eût réuni toutes les conditions révolutionnaires, il eût excité leur méfiance; il fallait que le tribunal révolutionnaire fût leur œuvre.

Robert Lindet proposa un contre-projet; le texte en est curieux, et ce document a conservé quelque célébrité. « Le tribunal extraordinaire sera composé de neuf membres nommés par la Convention. — Ils ne sont soumis à aucune forme pour

l'instruction. — Ils acquerront la conviction par tous les moyens possibles. — Le tribunal pourra se diviser en deux sections. — Il y aura toujours dans la salle un membre chargé de recevoir les dénonciations. — Le tribunal jugera ceux qui lui auront été renvoyés par décret de la Convention. — Il pourra poursuivre directement ceux qui, par incivisme, auraient abandonné ou négligé l'exercice de leurs fonctions; ceux qui, par leur conduite ou la manifestation de leurs opinions, auraient tenté d'égarer le peuple; ceux dont la conduite ou les écrits, ou qui, par les places qu'ils occupaient sous l'ancien régime, rappellent des prérogatives usurpées par les despotes. »

Cet effrayant projet, la suppression du jury, des formes de la procédure et de la définition des délits, ce droit de vie et de mort laissé au plus entier arbitraire, tout cela fut débité d'une voix larmoyante; l'exposé des motifs était écrit avec un patelinage sentimental qui provoquait le dégoût et l'horreur [1]. La Montagne soutenait la proposition par ses cris. On l'avait rarement vue si exaltée et si violente. La Plaine était affaissée, les girondins découragés; un grand nombre de députés quittaient successivement la salle. On put croire un moment que le projet de Lindet allait être accepté par lassitude et par abattement. La gauche demandait qu'on allât aux voix sans discussion.

Vergniaud éleva la voix : « On vous propose l'établissement d'une inquisition mille fois plus redoutable que celle de Venise. Nous mourrons tous plutôt que d'y consentir. Je demande que la discussion s'ouvre sur les deux projets. — Il n'y a que cette mesure qui puisse sauver le peuple, criait Amar; autrement, il faudra qu'il s'insurge et que ses ennemis tombent. »

Deux orateurs, souvent dociles et zélés serviteurs de la faction révolutionnaire, Cambon et Barère, s'élevèrent avec indignation contre le projet de Lindet. « Il est impossible, disait Barère, que nos collègues, qui aiment tous la justice et la liberté, veuillent imiter les accès de rage des despotes, qu'ils veuillent rappeler les chambres ardentes, les commissions, et tout ce que

[1] Mémoires de Meillan.

notre histoire présente de plus odieux. Je suis aussi ennemi que vous des conspirateurs; mais, je vous le dis, les jurés sont la propriété de tout homme libre.

— Nous le voulons! s'écria Billaud-Varennes.

— Ainsi parlaient les rois de l'ancien régime, » répliqua Barère.

La Montagne reconnut qu'elle n'obtiendrait point l'abolition du jury. Billaud s'excusa disant qu'on l'avait mal compris et demanda que les jurés fussent nommés par les sections de Paris. Des murmures l'interrompirent, il se reprit: « J'ai voulu dire par les sections de la république. »

Un représentant, alors zélé montagnard et ami de Danton, Phélipeaux, prit la défense du projet de Lindet et de la suppression du jury. Lui-même ne devait pas tarder beaucoup à regretter qu'on eût dépouillé les accusés de toute garantie.

La Convention décréta à l'unanimité qu'il y aurait des jurés.

Comment et par qui seraient nommés ces jurés? Telle fut la seconde question. Il fut résolu qu'on prendrait un juré dans chaque département. Les jacobins demandèrent que la nomination fût attribuée à la Convention; de l'autre côté on proposait de renvoyer la question au comité de législation. Les clameurs de la Montagne recommencèrent. Duhem disait que ce délai serait la contre-révolution; Delmas demandait si les Prussiens et les Autrichiens ajourneraient leur marche, car il était admis que le tribunal révolutionnaire donnerait la victoire aux armées.

La Convention décida qu'elle nommerait les jurés.

La séance allait être levée, Danton s'élança à la tribune: « Je somme les bons citoyens de rester à leur poste. » A sa forte voix chacun se remit à sa place, et un silence profond s'établit dans la salle. « Quoi! citoyens, au moment où notre position est telle que, si Miranda est battu, ce qui n'est pas impossible, Dumouriez enveloppé serait obligé de mettre bas les armes, vous pourriez vous séparer sans prendre les grandes

mesures qu'exige le salut de la chose publique! Il est important de prendre des mesures judiciaires, qui punissent les contre-révolutionnaires : car c'est pour eux que ce tribunal doit suppléer au tribunal suprême de la vengeance du peuple. Les ennemis de la liberté lèvent un front audacieux; partout confondus, ils sont partout provocateurs; en voyant le citoyen honnête occupé dans ses foyers, l'artisan dans son atelier, ils ont la stupidité de se croire en majorité. Eh bien! arrachez-les vous-mêmes à la vengeance populaire, l'humanité vous l'ordonne. »

Il était tard dans la soirée, la salle était peu éclairée; on écoutait dans un calme silencieux. Au moment où Danton prononça le mot d'humanité, du point le plus obscur de la salle, on entendit une voix expressive et accentuée proférer lentement cette parole : « Septembre. » C'était Lanjuinais.

Un frémissement parcourut les rangs de l'Assemblée; Danton, malgré son audace, fut un instant ému et troublé; il se remit et continua :

« Rien n'est plus difficile que de définir un crime politique. N'est-il donc pas nécessaire que des lois extraordinaires, prises en dehors de l'ordre social, épouvantent les rebelles et atteignent les coupables? Le salut du peuple exige de grands moyens et des mesures terribles. Je ne vois pas de milieu entre les formes ordinaires et un tribunal révolutionnaire; et puisqu'on a osé rappeler ces journées sanglantes, sur lesquelles tout bon citoyen a gémi, je dirai, moi, que si un tribunal eût alors existé, le peuple, à qui on a si souvent et si cruellement reproché ces journées sanglantes, ne les aurait pas ensanglantées... Faisons ce que n'a point fait l'Assemblée législative, soyons terribles pour dispenser le peuple de l'être. Organisons un tribunal non pas bien, cela est impossible, mais le moins mal qu'il se pourra, afin que le glaive de la loi pèse sur la tête de tous ses ennemis... Je demande que la Convention juge mes raisonnements et méprise les qualifications injurieuses et flétrissantes qu'on ose me donner. »

Danton se débattait vainement contre le souvenir de sep-

tembre, qui pesait sur sa tête. Il ne se faisait sans doute aucune illusion. Les massacres n'avaient pas été, comme il le disait, une volonté du peuple, mais une volonté du parti dont il avait la prétention d'être le chef. En même temps il s'irritait de ce qu'on lui imputait à crime et à férocité une détermination qui lui semblait imposée par la force fatale des circonstances. Il trouvait injuste qu'on lui attribuât toutes les horreurs de la faction révolutionnaire, parce qu'il ne les avait pas empêchées. D'ailleurs, il était orgueilleux et ne voulait ni se repentir, ni plier sous une accusation, ni même accepter l'humiliation d'une amnistie : à supposer que ce mot pût être prononcé, lorsqu'on ne savait combattre ses adversaires qu'en les tuant; puis Danton était fidèle à ses amis et ne consentait pas à les sacrifier, ni à s'en séparer.

Indolent et audacieux, paresseux et passionné, après trois mois d'insouciance et de désordre, après un intervalle de découragement où il avait renoncé à établir sur la république un pouvoir raisonnable et régulier, Danton se retrouvait donc dans la même position qu'en septembre. Les armées étrangères étaient redevenues menaçantes; l'effroi et la fureur agitaient cette faction anarchique, qui était pour lui une sorte de patrie révolutionnaire. C'était pour la servir et non pour sauver la patrie française, qu'il avait encore recours à des mesures détestables, car c'étaient les seules que ce parti pût concevoir et agréer. Il adopta de nouveau l'expédient insensé de l'exalter pour le gouverner, d'allumer ses passions et de les assouvir pour le calmer. Au fond de son âme, comme arrière-pensée, comme chance possible et heureuse, était une espérance de ramener cette multitude enivrée au respect de l'humanité et du bon ordre. Il aurait voulu employer sa popularité à apaiser le peuple. Ses fureurs démagogiques étaient une ruse impuissante.

Sans bonne foi, il alléguait aussi les conspirations et l'audace des contre-révolutionnaires, qui, selon son dire, levaient un front audacieux. C'était une imposture pareille au complot des détenus entassés dans les prisons la veille des massacres. La

terreur courbait déjà toutes les têtes. Chacun se taisait et redoutait un lendemain plus triste encore que la veille; quelques journalistes risquaient parfois une phrase imprudente et des royalistes aveugles laissaient étourdiment paraître un peu de satisfaction ou d'espérance, en écoutant le mécontentement des classes commerçantes et laborieuses.

Dans la pensée de Danton exprimée assez clairement par son discours, manifestée avec plus de crudité dans les séances des Jacobins et dans le projet de Lindet, le tribunal révolutionnaire devait opérer l'extermination successive et sans formes de justice, de tous ceux qui seraient soupçonnés de ne point aimer assez la république. C'était le tribunal installé au guichet de l'Abbaye ou de la Force procédant avec plus de lenteur, jour à jour, et employant le fer de l'échafaud au lieu des sabres et des couteaux.

« Il faut anéantir l'aristocratie, disait Albitte aux Jacobins, ou nous attendre à être écrasés par elle. Ils sont cinquante mille et nous sommes vingt-cinq millions. Nous n'aurons ni bonheur, ni tranquillité, si nous ne venons pas à bout de les exterminer. » C'était aller moins loin que Marat, qui n'avait pas cessé de demander deux cent mille têtes.

Le discours de Danton se terminait par une vive péroraison, où il faisait appel à l'énergie et au patriotisme de l'Assemblée et de la nation pour la défense du territoire et les prompts secours à envoyer aux armées. Il suffisait de toucher cette corde pour obtenir l'approbation et les applaudissements de l'unanimité des représentants; alors devenait impossible toute discussion, tout examen raisonnable des moyens quelconques qui étaient proposés.

La Montagne tenta de mettre à profit cette émotion pour revenir à la suppression du jury. Elle ne réussit point et se résigna à une disposition qui atteignait le but d'une manière presque aussi certaine. Il fut décidé que les jurés délibéreraient à haute voix et à la pluralité simple. En outre, sous le prétexte que le tribunal devait entrer en fonctions sans aucun retard.

les jurés seraient pris d'abord à Paris et dans les quatre départements environnants. La Convention devait procéder à ce choix dès le lendemain.

La confiscation des biens était prononcée comme conséquence indivisible de la peine de mort. Les délits et les personnes justiciables étaient désignés d'une manière moins générale et moins menaçante que dans le projet de Lindet.

Robespierre insista avec vivacité pour que les délits de la presse fussent spécialement déférés à ce tribunal. Il s'étonna des murmures qu'excita dans l'Assemblée cette animosité. Les applaudissements de la Montagne et des tribunes ne purent cette fois lui procurer la majorité.

Le décret renfermait les dispositions suivantes : Le tribunal connaîtra de toute entreprise contre-révolutionnaire, de tout attentat contre l'égalité, la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la république, la sûreté intérieure, et de tous les complots tendant à rétablir la royauté ou à établir toute autre autorité attentatoire à la liberté, à l'égalité ou à la souveraineté du peuple, soit que les accusés soient fonctionnaire civils ou militaires ou simples citoyens. Les fonctions de police politique, attribuées aux municipalités par le décret que les girondins avaient fait rendre à l'Assemblée législative, devaient s'étendre désormais à tous les délits indiqués. Leurs dénonciations étaient adressées à une commission de six membres de la Convention qui rédigerait et présenterait les actes d'accusation.

Parmi les grandes mesures destinées, selon Robespierre et Danton, à sauver la république, il y en avait une qui pouvait avoir une efficacité plus réelle que l'institution du tribunal révolutionnaire. L'organisation du pouvoir exécutif était une grande question; elle venait d'autant plus à propos, que Beurnonville, harcelé par les dénonciations des Jacobins, des Cordeliers et des sections, menacé par l'émeute, envoyait sa démission. Il avait pourtant été placé au ministère par les suffrages de la Montagne; mais il était ami de l'ordre; il voulait la discipline dans l'armée, la régularité dans l'administration; un mois

après, les jacobins parlaient déjà de le mettre en accusation.

Danton prit sa défense, mais passa aussitôt à la question générale. Il protesta d'avance que jamais il n'accepterait un ministère, et proposa qu'il fût permis de choisir désormais les membres du conseil exécutif dans le sein de l'Assemblée. « Quel est celui d'entre vous, disait-il, qui ne sent point la nécessité d'une plus grande cohésion, de rapports plus directs, d'un rapprochement plus immédiat, plus quotidien entre les agents du pouvoir exécutif révolutionnaire et vous, qui êtes chargés de la direction suprême de la législation civile et de la défense extérieure de la république? Vous avez la nation à votre disposition; vous êtes chargés de constituer tous les pouvoirs.

« Si je me récuse dans les choix que vous pourrez faire, c'est que je me crois plus utile dans mon poste, à pousser, à faire marcher la révolution. C'est que je me réserve encore la faculté de dénoncer les ministres, qui, par malveillance ou par impéritie, trahiraient notre confiance. Mettons-nous bien dans la tête que presque tous, que tous, nous voulons le salut public. » — Des applaudissements éclatèrent dans tous les côtés de la salle. — « Que les défiances ne nous arrêtent pas dans notre marche, puisque nous avons un but commun. Quant à moi, je ne calomnierai jamais personne. Je suis sans fiel, non par vertu, mais par tempérament. La haine est étrangère à mon caractère; je n'en ai pas besoin. Ainsi je ne puis pas être suspect, même à ceux qui font profession de me haïr. »

C'était une avance faite aux girondins, une proposition de paix et d'alliance. Plus avançait cette révolution, à laquelle il poussait, plus Danton voyait combien il importait d'établir un gouvernement et de constituer un pouvoir. Il savait que le salut de la France était à cette condition. Souvent la pensée lui venait que lui-même serait emporté par le torrent, s'il ne trouvait pas moyen de régler son cours; mais il ne voulait point se charger de cette tâche. Peut-être sentait-il qu'il en était incapable. La popularité est un moyen de succès, mais non pas un moyen de gouvernement; il ne savait pas y renoncer; il ne le pouvait guère. Elle était sa seule base; s'il n'avait point flatté les pas-

sions populaires, s'il n'avait point paru en disposer, il n'eût imposé à personne; il n'aurait eu aucune autorité. Pour réussir, pour entraîner par exaltation les hommes qu'il prétendait dominer, il avait professé des opinions déraisonnables, tenu des discours sans mesure et sans prudence, proposé ce qui était impraticable, promis ce qui était impossible; ainsi il se trouvait embarrassé pour passer du précepte à la conduite. Comme il avait du discernement, il reculait devant la tâche qu'il s'était imposée, et se dérobait à la responsabilité; d'autant qu'en ce temps-là, il y allait de la tête, et il valait bien mieux renverser les ministres que les remplacer.

En ce moment même, Danton prouvait combien son caractère était impropre au gouvernement; il avait essayé de défendre Beurnonville; il avait donné de sincères éloges à sa loyauté, à sa bravoure, à sa capacité militaire. Les jacobins persistaient cependant à accuser le général; il le sacrifia. « Beurnonville pourra vaincre nos ennemis sur le champ de bataille; mais il n'a point, dans les places administratives, les formes familières qui appellent la confiance des hommes peu éclairés; le peuple est ombrageux, et l'expérience de nos révolutions lui a bien acquis le droit de craindre pour la liberté. » — Qui donc aurait eu assez peu de sens et de dignité pour être ministre, à la condition de plaire aux hommes méfiants et peu éclairés?

Un député angevin, moins connu alors qu'il ne l'a été depuis, la Réveillère-Lépeaux, républicain zélé, ami des girondins, monta à la tribune pour répondre à Danton, qui n'en était pas encore descendu. La Réveillère était petit, bossu, chétif. Le colosse regarda dédaigneusement l'avorton : « Je le ferais tourner sur mon pouce, » dit-il.

« Je n'ai pas l'audace de la tribune, mais je parlerai avec le courage de la vertu, dussé-je trouver la mort sur mon chemin, » dit la Réveillère. Puis il se vanta d'avoir voté la mort du tyran, sans appel et sans sursis, ce qui lui donnait le droit de s'opposer à toute tyrannie nouvelle. « Si, adoptant la proposition de Danton, vous prenez les ministres dans l'Assemblée, vous autoriserez la plus épouvantable tyrannie. » Il développa des

objections très-raisonnables : la responsabilité ministérielle anéantie, la Convention exerçant une puissance dictatoriale, le despotisme d'une majorité. Mais dans une constitution où l'autorité exécutive ne participait point à la souveraineté concentrée tout entière dans la législature, elle n'était point évidemment un pouvoir et restait sans force et sans efficacité. C'est ce qu'on avait pu voir en essayant la constitution de 1791, et ce qui était encore plus manifeste, lorsqu'au lieu d'un roi, l'exécution des lois était confiée à un conseil des ministres. Dans de si périlleuses circonstances, cette situation subalterne des premiers agents du gouvernement, ce manque de pouvoir et de dignité avaient tous les inconvénients que signalait Danton.

Mais ces mêmes circonstances faisaient aussi prévoir avec certitude par qui et comment serait exercée cette dictature tyrannique. C'était là surtout que la question était posée. « Oui, je ferai tous mes efforts pour que la république ne devienne pas sujette et tributaire soumise d'une ville orgueilleuse, d'un dictateur insolent ou d'une oligarchie sanguinaire. Je le déclare encore, je ne cesserai de poursuivre ces tyrans brigands qui, bien logés, bien nourris, bien vêtus, vivant dans les plaisirs, s'apitoient si affectueusement sur le sort du pauvre, s'élèvent avec tant de force contre tout ce qui jouit de quelque aisance, et s'intitulent fastueusement du nom de sans-culottes. » Ainsi parla l'honnête républicain, et son langage énergique releva de leur abattement la Plaine et la Gironde.

La grande question du pouvoir exécutif n'était point à l'ordre du jour, et Danton n'en avait parlé que par occasion. Le débat ne fut pas prolongé, et la démission de Beurnonville fut acceptée.

Le mouvement séditieux qui avait menacé la Convention, et que le désaveu des Jacobins, des Cordeliers et de la commune avait fait avorter, n'en laissait pas moins une impression d'effroi dans tout le parti modéré de l'Assemblée. Il était facile de voir que la faction révolutionnaire conservait les mêmes desseins hostiles contre les girondins et leurs adhérents. En ce moment,

c'était surtout Dumouriez et Beurnonville qui étaient en butte aux efforts de l'opinion passionnée et impatiente. Elle savait, par instinct ou par information, que si l'ordre public avait encore quelques défenseurs, c'était parmi les généraux. Danton et Robespierre blâmaient et contenaient autant qu'il leur était possible les attaques dirigées contre deux hommes qui leur semblaient nécessaires au succès de la guerre. Dumouriez, surtout, leur semblait le seul qui pût ramener la victoire.

Une députation de la section Poissonnière vint à la barre présenter une adresse, où il était dit : « Mandataires du peuple, nous devons vous transmettre nos justes plaintes. La Convention n'a point déployé l'énergie qu'on devait attendre. Dumouriez n'a point la confiance de la nation. Nous avons demandé sa destitution. C'est par la faute des généraux que notre avant-garde a été perdue. Nous demandons un décret d'accusation contre Dumouriez et son état-major. »

Un cri général d'indignation s'éleva dans l'Assemblée; on demanda que l'orateur de la députation fût arrêté. Lacroix prétendit que c'était un aristocrate déguisé; Marat cria que c'était un scélérat. De toutes parts on entendait d'injurieuses épithètes adressées à ce malencontreux orateur de section. Il était venu avec un détachement de gardes nationaux partant pour l'armée. On s'aperçut qu'ils portaient un drapeau surmonté d'une fleur de lis et d'une cravate blanche et rouge; c'était un drapeau de 1789 qu'on avait pris, sans y regarder, dans une des salles de la section. Sur un indice si manifeste de contre-révolution, les tribunes et l'Assemblée redoublèrent de malédictions. Les volontaires déchirèrent le drapeau et le foulèrent aux pieds. On cacha la fleur de lis sous un bonnet rouge. Une citoyenne des tribunes jeta, aux grands applaudissements de toute la salle, un ruban aux trois couleurs pour remplacer la cravate qui n'avait que deux couleurs. L'enthousiasme était à son comble; le président proposa que les détails de cette scène touchante fussent insérés au procès-verbal.

Isnard voulut profiter de cette émotion unanime pour renouveler la scène de l'évêque Lamourette. « O mes collègues! si

vous voulez que ce jour soit celui du salut de la patrie, celui de la mort des tyrans; que ce jour vous éclaire et vous rende méfiants sur toutes les manœuvres de l'aristocratie; que ce jour soit celui où, abjurant vos haines, excepté celle du crime, vous confondrez vos passions dans une seule qui doit nous embraser tous, l'amour de la patrie; il faut que nos discussions soient moins tumultueuses; car, permettez-moi de vous le dire, si vous ne semez que du bruit, vous ne recueillerez que des tempêtes. » L'Assemblée ne fut pas insensible à l'effusion de tant de bons sentiments. Isnard fut très-applaudi; il conclut en proposant que l'orateur de la section Poissonnière fût traduit pardevant le tribunal révolutionnaire.

Marat se passionna contre la démarche de ces sectionnaires. « J'ai, dit-il, à vous dévoiler des complots horribles. Vous en tenez le fil, il faut que ces perfides citoyens soient forcés de déclarer leurs complices, car ils en ont.

« — Toi! » cria-t-on. L'interrupteur fut rappelé à l'ordre et Marat continua, au grand étonnement de tous, à dénoncer comme provocateurs employés par les députés contre-révolutionnaires et par la police ministérielle les hommes qui avaient fait signer au peuple des pétitions sur les subsistances. Il dit que si on eût laissé lire en entier la pétition de la section Poissonnière, on aurait entendu qu'elle demandait les têtes de Gensonné, Vergniaud et Guadet. « Crime atroce, ajoutait-il, qui tend à la dissolution de l'Assemblée et à la perte de la patrie. Moi-même je me suis, dans les groupes, élevé contre ces assassins soudoyés par l'aristocratie, j'ai prêché la paix à la société des Cordeliers. »

La surprise augmenta lorsqu'on entendit Marat ajouter :

« Je dénonce un nommé Fournier, qui se trouve dans toutes les émeutes, le même qui, à l'affaire du Champ-de-Mars, a porté un pistolet sur la poitrine de la Fayette et qui est resté impuni, tandis que les patriotes étaient massacrés. »

Billaud-Varennes insista contre Fournier. On leur cria : « Il présidait aux massacres de septembre. » Marat demanda qu'il fût mis en accusation. Bourbon (de l'Oise) raconta que Fournier

avait dit à deux ou trois scélérats de son espèce : « Si vous aviez voulu me suivre, j'aurais tiré un coup de pistolet à Péthion. »

Barère, et après lui plusieurs députés jacobins, suivirent cette même voie et rapportèrent des faits qui établissaient que des complots avaient été tramés contre les girondins ou Dumouriez. Ils les imputaient aux aristocrates et louaient beaucoup la sage conduite de la commune et de Santerre.

Lesage produisit un arrêté de la section Mauconseil qui, depuis que la première elle avait demandé la déchéance du roi, s'était intitulée Bonconseil. Maintenant elle voulait envoyer les girondins, dont elle donnait une nombreuse liste, devant le tribunal révolutionnaire. « Ce tribunal que vous avez décrété, » ajouta Lesage.

Ces paroles offensèrent la Montagne; elle voulait qu'il fût rappelé à l'ordre; un débat confus s'éleva où l'on reprochait aux girondins de n'avoir pas voulu le tribunal révolutionnaire.

La velléité de conciliation qui s'était manifestée pendant quelques instants avait bientôt disparu. Isnard excusa les pétitionnaires de la section Poissonnière. « Ils avaient été égarés, disait-il, par les instigations des hommes mêmes qui avaient formé un complot contre la Convention. Les auteurs de ce complot étaient les vrais coupables; c'étaient ceux-là que le tribunal devait poursuivre. »

Marat répliqua en accusant le parti Roland et la faction des hommes d'État. « Ils veulent détruire la république; voyant que l'opinion publique est contre eux, ils ont proposé une réconciliation qui n'est qu'une pantalonnade. Ils ne voulaient pas le tribunal révolutionnaire, puis ils ont essayé de l'organiser à leur mode. Le tribunal révolutionnaire doit être le boulevard de la liberté... On vient de me dénoncer leur plan. Lorsque les commissaires que vous envoyez dans les départements seront partis, les hommes d'État se mettront en insurrection contre les patriotes. »

Ce discours fut sans cesse interrompu par les murmures ou plutôt par les risées de la droite.

Lasource fit remarquer que Marat avait tenu un autre langage au commencement de la séance et manifesté d'autres dispositions. « Mais il est ensuite sorti de la salle, il s'est entretenu avec quelques amis. On lui a dit qu'il était dupe et que le véritable foyer de la conspiration était dans le côté droit : c'en a été assez pour ramener, dans son imagination délirante, les sinistres fantômes qu'il est habitué à voir. Marat est l'instrument d'hommes perfides qui se jouent de sa sombre crédulité; une fois qu'ils lui ont monté la tête, cet homme extravague et délire à leur gré. »

Le tribunal extraordinaire fut chargé de poursuivre les auteurs et les instigateurs du complot; et Fonfrède, afin de mieux manifester une disposition conciliante, fit voter des remercîments à la municipalité de Paris, pour sa conduite au 10 mars.

Le lendemain, le côté droit remarqua qu'on avait omis de mentionner au procès-verbal le vote qui avait ordonné l'impression du discours d'Isnard; d'autre part on demanda que le discours de Marat fût aussi imprimé. Vergniaud demanda la parole.

« Je veux dénoncer les faits relatifs à la grande conspiration, dont le hasard vous a fait reconnaître hier le premier fil. J'adjure la Convention de me permettre quelques développements sur les moyens employés par l'aristocratie pour nous conduire graduellement à notre perte. Sans cesse abreuvé de calomnies, je me suis abstenu de la tribune tant que j'ai pensé que ma présence pourrait exciter les passions; mais aujourd'hui que nous sommes tous, je le crois du moins, réunis par le sentiment d'un danger commun à tous; aujourd'hui que la Convention nationale entière se trouve sur le bord d'un abîme où la plus légère impulsion peut la précipiter à jamais avec la liberté, je ne puis garder un silence qui deviendrait une véritable trahison. Je vais dire ce que je sais, ce que je crois vrai; je le dirai sans crainte du peuple, car le peuple aime la vérité; sans crainte des assassins, car les assassins sont lâches, et je sais

défendre ma vie contre eux. Telle est la nature du mouvement qui nous entraîne, que déjà depuis longtemps il n'est plus possible de parler du respect pour les lois, pour l'humanité, pour la justice, pour les droits de l'homme, sans être qualifié d'intrigant et plus souvent encore d'aristocrate ou de contre-révolutionnaire. Tandis qu'au contraire, provoquer au meurtre, exciter au pillage, c'est un moyen sûr d'obtenir, de ceux qui se sont emparés du gouvernail de l'opinion, les palmes du civisme et le titre glorieux de patriote. Aussi le peuple est-il divisé en deux classes : l'une délirante par l'excès d'exaltation auquel on on l'a portée; l'autre, frappée de stupeur, traîne une pénible existence dans les angoisses d'une terreur qui ne connaît plus de terme. »

Vergniaud attribua les pillages, les insurrections, les désordres qui avaient eu pour prétexte la cherté des grains ou des marchandises, aux discoureurs qui avaient appelé actes patriotiques les attentats à la propriété et les violences contre les personnes. L'indulgence de la Convention pour de tels désordres avait découragé les magistrats et enhardi les scélérats.

« Ainsi, de crimes en amnisties et d'amnisties en crimes, un grand nombre de citoyens en est venu à confondre les insurrections séditieuses avec la grande insurrection de la liberté, et à regarder les provocations des brigands comme les explosions d'âmes énergiques, et le brigandage comme une mesure de sûreté générale.

« C'est ainsi que les ennemis de la république ont perverti la raison et anéanti les idées de morale. Il restait encore au peuple des défenseurs qui pouvaient l'éclairer, qui dès les premiers jours de la révolution se sont consacrés à ses succès, non par spéculation, ni pour faire oublier une vie criminelle ou pour trouver sous la bannière de la liberté l'occasion de se souiller de nouveaux crimes; non pour acquérir des hôtels et des carrosses en déclamant avec hypocrisie contre les richesses, mais pour avoir la gloire de coopérer au bonheur de leur patrie, sacrifiant à cette seule ambition état, fortune, travail, famille même; en un mot, ce qu'ils avaient de plus cher. L'aristocratie

a tenté de les perdre par la calomnie; elle les a poursuivis par de perfides dénonciations, par l'imposture, par des cris forcenés, par d'infâmes libelles, par des discours de tribune plus infâmes encore, dans les assemblées populaires, dans les places publiques. Chaque jour, à toute heure, à tout instant, on a vu se développer cet étrange système de liberté, qui consiste à dire : Vous êtes libres, mais courbez la tête devant l'idole que nous encensons; vous êtes libres, mais associez-vous à nous pour persécuter les hommes dont nous redoutons la probité et les lumières; sinon, nous vous désignerons par de ridicules dénominations aux vengeances du peuple.

« Alors, citoyens, il a été permis de craindre que la révolution, comme Saturne, dévorant successivement ses enfants, n'engendrât enfin le despotisme.

« J'entre maintenant, continua l'orateur, dans les détails de la trame odieuse que je viens vous dévoiler. La longue permanence des sections de Paris fatigue depuis longtemps la plus grande partie des citoyens de Paris, que leur patriotisme y avait d'abord conduits; ils y sont moins nombreux, moins exacts; ils se retirent de bonne heure; on ne voit alors que des hommes oisifs, sans état, inconnus, souvent étrangers à la section, à Paris, quelquefois même à la république, ignorants, grands motionneurs, guidés par l'envie de faire du bruit, peut-être par la malveillance ou la suggestion des puissances étrangères. De là des arrêtés ridicules, incendiaires, que les sections désavoueraient si elles les connaissaient.

« Pendant le procès de Louis, une section se déclara en état d'insurrection; le fait vous fut dénoncé. Pour se justifier, les sectionnaires déclarèrent que, par insurrection, ils avaient voulu dire surveillance. Cette explication parut vous satisfaire. Depuis, il s'est formé un comité d'insurrection, et l'on assure qu'il subsiste un comité révolutionnaire, siégeant près de la Convention nationale! Quels sont ses pouvoirs? Quelle révolution veut-il faire? Le despotisme n'est plus; il veut donc détruire la liberté? Il n'y a plus de tyrans, il veut donc renverser la représentation nationale?

« On nomme plusieurs membres de ce comité : Fournier, dont vous avez décrété l'arrestation; Desfieux, connu à Bordeaux par ses banqueroutes, à Paris par son apologie du 2 septembre, aux Jacobins par ses invitations continuelles au meurtre; un étranger, nommé Lazouski, commandant avec Fournier le massacre des prisonniers d'Orléans, et qui a conduit l'autre jour les brigands qui ont brisé les presses de Gorsas; il fut arrêté à Amiens, en janvier dernier, pour avoir voulu troubler cette ville, où il a annoncé d'avance les pillages qui ont eu lieu à Paris quelques jours après. »

Vergniaud avait toujours la précaution de présenter ces hommes pour des agents de l'Angleterre et des commissaires de Coblentz. Il en était sans doute persuadé : à vrai dire, quelques-uns d'entre eux, et même des révolutionnaires placés plus haut, recevaient de l'argent qui venait de l'étranger, et cela était même assez public. En leur qualité d'espions, ils étaient agents provocateurs, et se montraient toujours en avant-garde du désordre; mais ils n'en étaient pas moins de véritables et sincères révolutionnaires; ils étaient, ainsi que leurs confrères non payés, nuisibles à l'établissement de la république, mais ils ne conspiraient pas contre elle.

L'orateur rappela comment c'était en sortant d'une séance des Jacobins qu'ils étaient allés briser les presses. Il cita un arrêté des Cordeliers, conçu en ces termes : « Le département de Paris, partie intégrante du souverain, est invité à s'emparer de l'exercice de la souveraineté. Le corps électoral est autorisé à renouveler les membres traîtres à la cause du peuple. Il sera envoyé des députés au comité d'insurrection. »

La section des Quatre-Nations avait communiqué aux autres sections une adresse où on lisait : « Voulez-vous être libres? Voulez-vous sauver la patrie? Écoutez-nous. Nul doute que l'invasion de la Belgique ne soit l'œuvre de la faction impie qui paralyse la Convention nationale et déchire le sein de la république. On reconnaît le complaisant des rois, le héros du camp de la Lune, le traître Dumouriez. Les défenseurs de la patrie se lèvent, mais ils jettent au dedans leurs premiers regards sur les

chefs de conspiration. Au moment où il faut agir, ils ne s'arrêteront pas à vous peindre les menées audacieuses des Roland, des Brissot, des Gensonné, des Guadet, Péthion, Louvet, Barbaroux et autres ; ils ont la conviction intime de leurs trahisons. Ils pensent que l'établissement d'un tribunal révolutionnaire et la destitution des ministres sont des palliatifs insuffisants, de fausses mesures ; elles n'attaquent qu'indirectement les assassins de l'intérieur, qui trouvent un point de ralliement au sein même de la Convention. »

La manière dont les tribunes publiques avaient été occupées pendant la séance du 9 mars, les groupes menaçants dont la salle avait été entourée, furent aussi produits par Vergniaud comme preuves du complot.

S'il avait échoué, c'est grâce à l'influence que le conseil exécutif, menacé aussi, avait exercée sur la municipalité, aux mesures qui ont été prises à ce moment, à la sortie du bataillon de Brest commandé par Beurnonville, à l'absence d'une partie des représentants avertis du danger, et surtout à la manifestation de la véritable opinion des citoyens de Paris.

« Citoyens, telle est la profondeur de l'abîme qu'on avait creusé sous vos pas. Je vous ai montré tout ce que je connaissais du danger que vous avez couru, non pour exciter des alarmes : toute terreur serait maintenant aussi ridicule que votre sécurité a pensé vous être funeste; mais j'ai cru que la connaissance du péril passé était importante pour vous diriger dans la conduite que vous tiendrez à l'avenir. Le bandeau est-il enfin tombé? Aurez-vous appris à reconnaître les usurpateurs du titre d'amis du peuple?

« Et toi, peuple infortuné, seras-tu longtemps la dupe des hypocrites, qui aiment mieux obtenir tes applaudissements que de les mériter, et surprendre ta faveur en flattant tes passions qu'en te rendant un seul service? Méconnaîtras-tu toujours le courage d'un citoyen qui, dans un État libre, ne pouvant tenir sa gloire que de toi, ose cependant te contrarier, lorsqu'on t'égare et brave jusqu'à ta colère pour assurer ton bonheur?

« Les royalistes ont cherché à t'opprimer avec le mot de

constitution ; les anarchistes te trompent par l'abus qu'ils font du mot de souveraineté. Peu s'en est fallu qu'ils ne bouleversent la république, en faisant croire à chaque section du peuple que la souveraineté résidait dans son sein. Aujourd'hui, les contre-révolutionnaires te trompent sous les noms d'égalité et de liberté.

« Un tyran de l'antiquité avait un lit de fer, où il faisait étendre ses victimes, mutilant celles qui étaient plus grandes que le lit, disloquant douloureusement celles qui l'étaient moins, pour leur faire atteindre la mesure. Ce tyran aimait l'égalité, et voilà celle des scélérats qui te déchirent par leurs fureurs. L'égalité pour l'homme social n'est que celle des droits ; elle n'est pas plus celle des fortunes que celle des tailles, des forces, de l'activité, de l'industrie et du travail.

« On te la présente sous l'aspect de deux tigres qui se déchirent ; vois-la sous l'emblème de deux frères qui s'embrassent. Celle qu'on veut te faire adopter, fille de la haine et de l'envie, est toujours armée de poignards ; la vraie égalité, fille de la nature, au lieu de diviser les hommes, les unit par les liens d'une fraternité universelle. C'est celle qui peut faire ton bonheur et celui du monde. Ta liberté! des monstres l'étouffent et offrent la licence à ton culte égaré. La licence, comme tous les faux dieux, a ses druides, qui veulent la nourrir de victimes humaines. Puissent ces prêtres cruels subir le sort de leurs prédécesseurs! Puisse l'infamie sceller à jamais la pierre déshonorée qui couvrira leurs cendres.

« Et vous, mes collègues, le moment est venu : il faut choisir enfin entre une énergie qui vous sauve, et la faiblesse qui perd tous les gouvernements, entre les lois et l'anarchie, entre la république et la tyrannie. Si, ôtant au crime la popularité qu'il a usurpée sur la vertu, vous déployez contre lui une grande vigueur, tout est sauvé. Si vous mollissez, jouets de toutes les factions, victimes de tous les conspirateurs, vous serez bientôt esclaves. Nous avons failli être vaincus sans combattre, par ce ministre pervers qui n'eût été que ridicule par ses forfanteries contre la France, s'il n'eût réussi par ses manœuvres à diviser

deux grandes nations faites pour s'estimer, et dont la bienveillance réciproque eût maintenu la tranquillité de l'Europe. Nous avons failli succomber sous les intrigues de Pitt, sous les discours de ces orateurs célèbres, les Burke, les Windham, qui nous ont représentés comme des cannibales, parce que nous n'avons pas voulu nous laisser dévorer par des cannibales privilégiés, je veux dire par des rois ; qui, sur une terre plus d'une fois rougie de ce sang qu'ils appellent royal, se sont apitoyés avec tant de bassesse sur le sort d'un tyran, dont eux-mêmes ont éprouvé la perfidie et voté la mort par leurs préparatifs hostiles et par leurs menaces.

« Citoyens, profitons des leçons de l'expérience; nous pouvons bouleverser les empires par des victoires; mais nous ne ferons de révolutions chez les peuples que par le spectacle de notre bonheur. Nous voulons renverser les trônes : prouvons que nous savons être heureux avec une république. » - L'orateur entendit quelques murmures. — « Êtes-vous donc fâchés que je m'abstienne de toute personnalité? Si nos principes se propagent avec tant de lenteur chez les nations étrangères c'est que leur éclat est obscurci par des sophismes anarchiques, par des mouvements tumultueux, et surtout par un crêpe ensanglanté.

« Lorsque les peuples se prosternèrent pour la première fois devant le soleil, en l'appelant le père de la nature, pensez-vous qu'il fût voilé par les nuages destructeurs qui portent les tempêtes? Non, sans doute : brillant de gloire, il s'avançait alors dans l'immensité de l'espace et répandait sur l'univers la fécondité et la lumière.

« Eh bien ! dissipons, par notre fermeté, ces nuages qui voilent notre horizon politique; foudroyons l'anarchie, non moins ennemie de la liberté que le despotisme. Fondons la liberté sur les lois et sur une sage constitution. Bientôt vous verrez les trônes s'écrouler, et les peuples, étendant leurs bras vers vous, proclamer par des cris de joie la fraternité universelle. »

Vergniaud concluait en demandant que le conseil exécutif

rendît compte des renseignements qu'il pouvait avoir sur le comité insurrectionnel et les événements du 10 mars ; que les membres de ce comité fussent arrêtés, notamment Desfieux et Lazouski; que le ministre de la justice eût à tenir l'Assemblée au courant de la procédure qui devait être suivie contre les conspirateurs.

L'orateur descendit de la tribune au bruit des plus vifs applaudissements. Depuis l'ouverture de la Convention, jamais un langage si élevé n'y avait été entendu. Ce que le discours de Vergniaud pouvait avoir de déclamatoire, de rhétorique et de vague, était dans le goût du temps et servait beaucoup au succès. Réellement, il venait de changer la situation de la Gironde. Elle cessait d'obéir plus ou moins volontiers à l'impulsion révolutionnaire; elle n'accordait plus un consentement dicté par la peur; elle ne serait plus en émulation de popularité. Elle proclamait un nouveau système de conduite, une résistance ouverte contre le désordre, une politique intérieure et extérieure dictée par la raison, un but possible, un espoir de paix et de durée. Le prince des orateurs girondins avait élevé un drapeau sous lequel tout le parti modéré pouvait marcher honorablement.

Marat se chargea d'abord de la réponse. Après quelques injures adressées au talent de Vergniaud, qu'il traita de vain bateiage, il essaya de parler avec modération. « Il y a ici deux partis, dont l'un ne sait pas, l'autre ne veut pas sauver la patrie. » Les applaudissements des spectateurs luttaient avec les murmures de l'Assemblée. « D'un côté sont les hommes d'État; je ne fais pas à tous une crime de leur égarement, je n'en veux qu'aux meneurs. Ceux qui ont voté l'appel au peuple, voulaient la guerre civile; ceux qui ont voté la conservation du tyran votaient la conservation de la tyrannie. L'indignation publique les poursuit. Je ne veux pas jeter une pomme de discorde. Chacun sait que j'ai parcouru les clubs pour y prêcher la modération et la soumission aux lois; je les ai engagés à venir défendre la Convention. »

Il s'adressa ensuite à la Plaine. « Si la sincérité, l'amour du

bien public, sont dans vos cœurs, je vous engage à être toujours d'accord avec les patriotes. Voilà le seul vœu que je forme; c'est le seul moyen de sauver la république. Je m'oppose à l'impression d'un discours qui porterait dans les départements le tableau de nos alarmes et de nos divisions. »

L'impression du discours de Vergniaud fut ordonnée. Les jacobins demandèrent que le discours de Marat fût aussi imprimé. A leur grande indignation, l'Assemblée passa à l'ordre du jour. Les montagnards réclamèrent bruyamment. Guadet occupait le fauteuil comme vice-président; ils l'accusèrent d'avoir inexactement compté les suffrages et le contraignirent à rendre à Gensonné, qui était président en titre, la fonction qu'il lui avait déléguée pour ce jour-là. Guadet était particulièrement odieux aux jacobins. Ses opinions intraitables et l'âcreté de son langage les irritaient.

Puis on revint sur l'impression du discours de Vergniaud. Il l'avait entièrement improvisé, et les gens de la gauche prétendirent qu'on ne pouvait imprimer ce qui n'était pas écrit. Lui-même y renonça, disant que ce qui importait ce n'était point ce qu'il avait dit, mais ce qu'il avait proposé.

Barère l'appuya, il déplora les discordes qui divisaient l'Assemblée. « Brunswick, dit-il, pourrait payer cher la séance d'aujourd'hui. Vergniaud a dénoncé des faits graves, il a parlé d'un comité révolutionnaire; je ne connais pas d'autre comité révolutionnaire que la Convention nationale. D'un comité d'insurrection! contre qui? Depuis que le peuple est assis sur le trône, il n'y a d'autres insurgés que les brigands et les émissaires des puissances étrangères. Une section s'est déclarée en insurrection permanente. C'est la France entière qui est une armée permanente. Marat a prononcé une phrase ingénieuse, mais qui contient un poison dangereux. « Les uns ne veulent « pas, les autres ne peuvent pas sauver la patrie. »

Les jacobins prirent la défense des hommes qu'avait signalés Vergniaud. Fronfrède insista, les appelant des agents de l'étranger. Il invoqua le témoignage de Danton, qui venait de

lui dire que le mouvement tenté le 10 mars était contre-révolutionnaire, et que la Convention avait à prendre une grande mesure.

« Oui, je l'ai dit, répondit Danton ; cela est vrai. »

L'arrestation des membres du comité d'insurrection fut décrétée à la presque unanimité.

Le ministre de la justice avait été mandé. Il fit un récit clair et détaillé de la soiré du 10 mars. Il en résultait que le conseil exécutif et la municipalité s'étaient occupés fort tard de prendre des précautions contre le désordre et qu'elles avaient été superflues, attendu que tout s'était borné à de l'inquiétude et à quelque fermentation parmi le peuple. L'existence d'un comité d'insurrection n'avait pas été constatée; à moins qu'on ne voulût donner ce nom à une réunion de citoyens assemblés à l'hôtel de ville pour délibérer sur les subsistances. Garat n'avait pas voulu voir que c'était un prétexte. Il apercevait avec sagacité que le désordre tenait à des causes générales, où l'action du gouvernement et de la Convention ne lui semblait pas pouvoir atteindre. Les faits particuliers et secondaires lui paraissaient peu de chose et résultaient nécessairement de la situation, de sorte que tout à ses yeux était simple et n'avait pu se passer autrement.

Dubois-Crancé et Cambon attestèrent le bon esprit que la société des Jacobins avait montré dans cette circonstance.

« Nous devons applaudir, disaient-ils, à cette société; nous lui devons la révolution, et elle vient de témoigner son horreur pour les attentats qu'on voulait commettre. »

Fournier se présenta à la barre pour être entendu. Sa justification parut suffisante. Le décret d'arrestation fut rapporté, et il fut assigné comme témoin par devant le tribunal.

Dans cette même séance, la Convention nomma les juges et les jurés de ce tribunal. Ces choix, qui devaient avoir une si grande importance, n'avaient pas été concertés d'avance entre les membres du parti modéré, qui aurait pu avoir la majorité. Le premier substitut fut Fouquier-Tinville, encore inconnu. Parmi les jurés se trouvait Jourdheuil, un des signataires de la circulaire du 2 septembre.

Le lendemain, il fut procédé à l'élection des ministres de la guerre et de l'intérieur. Beurnonville obtint une grande majorité. C'était un succès remporté sur le parti des révolutionnaires exagérés.

Garat fut élu ministre de l'intérieur. Il pouvait être résigné et docile aux mesures excessives ou aux mouvements désordonnés, puis les revêtir de couleurs adoucies; mais il n'était ni de caractère ni d'opinion à les conseiller. Peu de jours après, il fut remplacé au ministère de la justice par Gohier.

Pendant que la situation des armées était le sujet des plus vives anxiétés, lorsqu'on attendait de jour en jour des nouvelles de Dumouriez, les circonstances de l'intérieur devenaient aussi inquiétantes. Le recrutement s'opérait dans les campagnes avec une extrême difficulté. Dans plusieurs départements du centre, des mesures de rigueur avait été nécessaires pour vaincre une désobéissance séditieuse. La Vendée et la Bretagne se soulevaient, sans que la grandeur, la durée, la cruauté de cette guerre civile fût prévue ni par les paysans qui la commençaient, ni par les gentilshommes qui y étaient entraînés, ni par le gouvernement de la Convention qui n'en comprenait point la gravité.

Près de Paris, le représentant Léonard Bourdon, envoyé à Orléans, provoqua lui-même un grave désordre. Après un dîner que lui donnaient ses amis, car il était député de cette ville, chaud de vin et de propos révolutionnaires, il se rendit à la société populaire, où, encouragés par sa présence, les orateurs s'emportèrent en imprécations contres les aristocrates, les riches, les négociants, les accapareurs. Il était question de piller et de brûler les maisons. L'alarme se répandit dans la ville. Le conseil général de la commune se rassembla; la foule se groupa autour de la municipalité. Bourdon se risqua imprudemment au milieu de cette population agitée. Il fut insulté et même frappé avant que l'autorité municipale eût réussi à rétablir l'ordre.

Le récit que Bourdon envoya à la Convention représentait

comme une rébellion ouverte, comme un horrible attentat contre la représentation nationale, ce tumulte accidentel, produit par sa conduite inconvenante dans une ville, où quelques mois auparavant il était venu avec Fournier chercher les prisonniers qui devaient être massacrés à Versailles.

L'Assemblée fut très-émue à la lecture des lettres de Bourdon et de son collègue Prost. Une force considérable fut envoyée à Orléans. La municipalité fut destituée; des arrestations nombreuses furent ordonnées, et le tribunal révolutionnaire fut chargé de poursuivre les auteurs et complices de cet attentat.

L'arbitraire tyrannie des autorités locales, installée par des représentants en mission ou par des émeutes populaires, était la principale cause de tous les désordres dans les départements. La partie paisible et honnête de la population n'était pas encore faite à cette oppression. Elle essayait parfois de se débattre contre le joug, ou s'irritait contre les menaces et les insultes. Ces explosions de mécontentement étaient, sans nul examen, attribuées à des complots soudoyés par l'étranger, à des agents contre-révolutionnaires, à des émigrés rentrés, à des prêtres réfractaires. Quelques faits isolés, quelques rapports exagérés ou sans vérité, confirmaient dans cette idée presque tous les hommes d'opinion révolutionnaire. Quelle que fût leur nuance, les uns et les autres se refusaient à reconnaître la cause première et générale du désordre. Aucun ne songeait à rentrer dans les voies de la justice et de la raison. Il leur eût fallu avouer qu'ils s'étaient trompés, qu'ils avaient obéi à la passion et à l'illusion. Revenir en arrière leur était impossible. Ils ne concevaient pas une autre conduite, qu'un guerre indéfinie au dehors et une domination absolue à l'intérieur.

A ce premier moment, les mesures destinées à vaincre les résistances, à réprimer les insurrections, à punir les attentats, étaient à la fois aveuglément rigoureuses et insuffisantes. La Convention ordonnait que les prévenus seraient justiciables du tribunal révolutionnaire; elle cherchait des chefs de complot et de grands coupables; parfois même elle semblait excuser les

paysans égarés, et se refusait à voir qu'elle s'était mise en guerre avec des populations entières.

« Le vaisseau de l'État fait eau de toutes parts, disait le montagnard Duhem; il faut, pour y remédier, prendre une mesure générale. Je demande qu'une discussion solennelle s'engage sur les moyens de guérir la plaie de la république. Je demande qu'il soit fait là-dessus un rapport philosophique, qui nous éclaire et qui nous mette à même de sauver la patrie. »

Barère commençait à être le rapporteur accrédité de la Convention. Sa facilité à parler, à écrire, à exprimer l'opinion dominante, à la suivre dans ses progrès, faisait de lui l'homme utile, le serviteur empressé de la révolution. Après avoir résumé les nouvelles que, depuis plusieurs jours, on recevait des départements, il disait : « Il est encore un remède à tant de maux, mais il faut le saisir. Tout, jusqu'aux crimes de nos ennemis, concourra à sauver la liberté, si vous montrez de la fermeté, de l'union et du courage. Une partie de l'Assemblée se croit, et a raison de se croire en pleine révolution; l'autre ne le croit pas. De ces deux dispositions très-disparates résultent des divisions intestines entre ceux qu'on accuse d'exagération et ceux que la révolution semble traîner à sa suite. — Considérez votre situation actuelle; la contre-révolution est commencée, des complots éclatent de toutes parts; les troubles se propagent. Vous ne délibérez qu'après les événements, lorsque votre ministère serait de les prévoir et de les prévenir. Si la Convention ne prend pas elle-même le mouvement révolutionnaire, la liberté est près de rétrograder. Elle ne doit plus délibérer; elle doit agir, elle doit combattre.

« La plaie n'est pas à Orléans; elle n'est pas dans la Vendée; elle est dans la Convention, qui malheureusement a été divisée sur plusieurs points importants. — L'affaire du roi a causé de grands déchirements; on avait cru que le lendemain du supplice l'opinion de la majorité deviendrait l'opinion de tous; mais il est resté dans les esprits une lie de haine. — Abjurons-

constitution ; les anarchistes te trompent par l'abus qu'ils font du mot de souveraineté. Peu s'en est fallu qu'ils ne bouleversent la république, en faisant croire à chaque section du peuple que la souveraineté résidait dans son sein. Aujourd'hui, les contre-révolutionnaires te trompent sous les noms d'égalité et de liberté.

« Un tyran de l'antiquité avait un lit de fer, où il faisait étendre ses victimes, mutilant celles qui étaient plus grandes que le lit, disloquant douloureusement celles qui l'étaient moins, pour leur faire atteindre la mesure. Ce tyran aimait l'égalité, et voilà celle des scélérats qui te déchirent par leurs fureurs. L'égalité pour l'homme social n'est que celle des droits ; elle n'est pas plus celle des fortunes que celle des tailles, des forces, de l'activité, de l'industrie et du travail.

« On te la présente sous l'aspect de deux tigres qui se déchirent ; vois-la sous l'emblème de deux frères qui s'embrassent. Celle qu'on veut te faire adopter, fille de la haine et de l'envie, est toujours armée de poignards ; la vraie égalité, fille de la nature, au lieu de diviser les hommes, les unit par les liens d'une fraternité universelle. C'est celle qui peut faire ton bonheur et celui du monde. Ta liberté! des monstres l'étouffent et offrent la licence à ton culte égaré. La licence, comme tous les faux dieux, a ses druides, qui veulent la nourrir de victimes humaines. Puissent ces prêtres cruels subir le sort de leurs prédécesseurs! Puisse l'infamie sceller à jamais la pierre déshonorée qui couvrira leurs cendres.

« Et vous, mes collègues, le moment est venu : il faut choisir enfin entre une énergie qui vous sauve, et la faiblesse qui perd tous les gouvernements, entre les lois et l'anarchie, entre la république et la tyrannie. Si, ôtant au crime la popularité qu'il a usurpée sur la vertu, vous déployez contre lui une grande vigueur, tout est sauvé. Si vous mollissez, jouets de toutes les factions, victimes de tous les conspirateurs, vous serez bientôt esclaves. Nous avons failli être vaincus sans combattre, par ce ministre pervers qui n'eût été que ridicule par ses forfanteries contre la France, s'il n'eût réussi par ses manœuvres à diviser

deux grandes nations faites pour s'estimer, et dont la bienveillance réciproque eût maintenu la tranquillité de l'Europe. Nous avons failli succomber sous les intrigues de Pitt, sous les discours de ces orateurs célèbres, les Burke, les Windham, qui nous ont représentés comme des cannibales, parce que nous n'avons pas voulu nous laisser dévorer par des cannibales privilégiés, je veux dire par des rois ; qui, sur une terre plus d'une fois rougie de ce sang qu'ils appellent royal, se sont apitoyés avec tant de bassesse sur le sort d'un tyran, dont eux-mêmes ont éprouvé la perfidie et voté la mort par leurs préparatifs hostiles et par leurs menaces.

« Citoyens, profitons des leçons de l'expérience; nous pouvons bouleverser les empires par des victoires; mais nous ne ferons de révolutions chez les peuples que par le spectacle de notre bonheur. Nous voulons renverser les trônes : prouvons que nous savons être heureux avec une république. » — L'orateur entendit quelques murmures. — « Êtes-vous donc fâchés que je m'abstienne de toute personnalité? Si nos principes se propagent avec tant de lenteur chez les nations étrangères c'est que leur éclat est obscurci par des sophismes anarchiques, par des mouvements tumultueux, et surtout par un crêpe ensanglanté.

« Lorsque les peuples se prosternèrent pour la première fois devant le soleil, en l'appelant le père de la nature, pensez-vous qu'il fût voilé par les nuages destructeurs qui portent les tempêtes? Non, sans doute : brillant de gloire, il s'avançait alors dans l'immensité de l'espace et répandait sur l'univers la fécondité et la lumière.

« Eh bien! dissipons, par notre fermeté, ces nuages qui voilent notre horizon politique; foudroyons l'anarchie, non moins ennemie de la liberté que le despotisme. Fondons la liberté sur les lois et sur une sage constitution. Bientôt vous verrez les trônes s'écrouler, et les peuples, étendant leurs bras vers vous, proclamer par des cris de joie la fraternité universelle. »

Vergniaud concluait en demandant que le conseil exécutif

rendît compte des renseignements qu'il pouvait avoir sur le comité insurrectionnel et les événements du 10 mars ; que les membres de ce comité fussent arrêtés, notamment Desfieux et Lazouski; que le ministre de la justice eût à tenir l'Assemblée au courant de la procédure qui devait être suivie contre les conspirateurs.

L'orateur descendit de la tribune au bruit des plus vifs applaudissements. Depuis l'ouverture de la Convention, jamais un langage si élevé n'y avait été entendu. Ce que le discours de Vergniaud pouvait avoir de déclamatoire, de rhétorique et de vague, était dans le goût du temps et servait beaucoup au succès. Réellement, il venait de changer la situation de la Gironde. Elle cessait d'obéir plus ou moins volontiers à l'impulsion révolutionnaire; elle n'accordait plus un consentement dicté par la peur ; elle ne serait plus en émulation de popularité. Elle proclamait un nouveau système de conduite, une résistance ouverte contre le désordre, une politique intérieure et extérieure dictée par la raison, un but possible, un espoir de paix et de durée. Le prince des orateurs girondins avait élevé un drapeau sous lequel tout le parti modéré pouvait marcher honorablement.

Marat se chargea d'abord de la réponse. Après quelques injures adressées au talent de Vergniaud, qu'il traita de vain bateiage, il essaya de parler avec modération. « Il y a ici deux partis, dont l'un ne sait pas, l'autre ne veut pas sauver la patrie. » Les applaudissements des spectateurs luttaient avec les murmures de l'Assemblée. « D'un côté sont les hommes d'État; je ne fais pas à tous une crime de leur égarement, je n'en veux qu'aux meneurs. Ceux qui ont voté l'appel au peuple, voulaient la guerre civile; ceux qui ont voté la conservation du tyran votaient la conservation de la tyrannie. L'indignation publique les poursuit. Je ne veux pas jeter une pomme de discorde. Chacun sait que j'ai parcouru les clubs pour y prêcher la modération et la soumission aux lois; je les ai engagés à venir défendre la Convention. »

Il s'adressa ensuite à la Plaine. « Si la sincérité, l'amour du

bien public, sont dans vos cœurs, je vous engage à être toujours d'accord avec les patriotes. Voilà le seul vœu que je forme; c'est le seul moyen de sauver la république. Je m'oppose à l'impression d'un discours qui porterait dans les départements le tableau de nos alarmes et de nos divisions. »

L'impression du discours de Vergniaud fut ordonnée. Les jacobins demandèrent que le discours de Marat fût aussi imprimé. A leur grande indignation, l'Assemblée passa à l'ordre du jour. Les montagnards réclamèrent bruyamment. Guadet occupait le fauteuil comme vice-président; ils l'accusèrent d'avoir inexactement compté les suffrages et le contraignirent à rendre à Gensonné, qui était président en titre, la fonction qu'il lui avait déléguée pour ce jour-là. Guadet était particulièrement odieux aux jacobins. Ses opinions intraitables et l'âcreté de son langage les irritaient.

Puis on revint sur l'impression du discours de Vergniaud. Il l'avait entièrement improvisé, et les gens de la gauche prétendirent qu'on ne pouvait imprimer ce qui n'était pas écrit. Lui-même y renonça, disant que ce qui importait ce n'était point ce qu'il avait dit, mais ce qu'il avait proposé.

Barère l'appuya, il déplora les discordes qui divisaient l'Assemblée. « Brunswick, dit-il, pourrait payer cher la séance d'aujourd'hui. Vergniaud a dénoncé des faits graves, il a parlé d'un comité révolutionnaire; je ne connais pas d'autre comité révolutionnaire que la Convention nationale. D'un comité d'insurrection! contre qui? Depuis que le peuple est assis sur le trône, il n'y a d'autres insurgés que les brigands et les émissaires des puissances étrangères. Une section s'est déclarée en insurrection permanente. C'est la France entière qui est une armée permanente. Marat a prononcé une phrase ingénieuse, mais qui contient un poison dangereux. « Les uns ne veulent « pas, les autres ne peuvent pas sauver la patrie. »

Les jacobins prirent la défense des hommes qu'avait signalés Vergniaud. Fronfrède insista, les appelant des agents de l'étranger. Il invoqua le témoignage de Danton, qui venait de

lui dire que le mouvement tenté le 10 mars était contre-révolutionnaire, et que la Convention avait à prendre une grande mesure.

« Oui, je l'ai dit, répondit Danton ; cela est vrai. »

L'arrestation des membres du comité d'insurrection fut décrétée à la presque unanimité.

Le ministre de la justice avait été mandé. Il fit un récit clair et détaillé de la soiré du 10 mars. Il en résultait que le conseil exécutif et la municipalité s'étaient occupés fort tard de prendre des précautions contre le désordre et qu'elles avaient été superflues, attendu que tout s'était borné à de l'inquiétude et à quelque fermentation parmi le peuple. L'existence d'un comité d'insurrection n'avait pas été constatée; à moins qu'on ne voulût donner ce nom à une réunion de citoyens assemblés à l'hôtel de ville pour délibérer sur les subsistances. Garat n'avait pas voulu voir que c'était un prétexte. Il apercevait avec sagacité que le désordre tenait à des causes générales, où l'action du gouvernement et de la Convention ne lui semblait pas pouvoir atteindre. Les faits particuliers et secondaires lui paraissaient peu de chose et résultaient nécessairement de la situation, de sorte que tout à ses yeux était simple et n'avait pu se passer autrement.

Dubois-Crancé et Cambon attestèrent le bon esprit que la société des Jacobins avait montré dans cette circonstance.

« Nous devons applaudir, disaient-ils, à cette société; nous lui devons la révolution, et elle vient de témoigner son horreur pour les attentats qu'on voulait commettre. »

Fournier se présenta à la barre pour être entendu. Sa justification parut suffisante. Le décret d'arrestation fut rapporté, et il fut assigné comme témoin par devant le tribunal.

Dans cette même séance, la Convention nomma les juges et les jurés de ce tribunal. Ces choix, qui devaient avoir une si grande importance, n'avaient pas été concertés d'avance entre les membres du parti modéré, qui aurait pu avoir la majorité. Le premier substitut fut Fouquier-Tinville, encore inconnu. Parmi les jurés se trouvait Jourdheuil, un des signataires de la circulaire du 2 septembre.

Le lendemain, il fut procédé à l'élection des ministres de la guerre et de l'intérieur. Beurnonville obtint une grande majorité. C'était un succès remporté sur le parti des révolutionnaires exagérés.

Garat fut élu ministre de l'intérieur. Il pouvait être résigné et docile aux mesures excessives ou aux mouvements désordonnés, puis les revêtir de couleurs adoucies; mais il n'était ni de caractère ni d'opinion à les conseiller. Peu de jours après, il fut remplacé au ministère de la justice par Gohier.

Pendant que la situation des armées était le sujet des plus vives anxiétés, lorsqu'on attendait de jour en jour des nouvelles de Dumouriez, les circonstances de l'intérieur devenaient aussi inquiétantes. Le recrutement s'opérait dans les campagnes avec une extrême difficulté. Dans plusieurs départements du centre, des mesures de rigueur avait été nécessaires pour vaincre une désobéissance séditieuse. La Vendée et la Bretagne se soulevaient, sans que la grandeur, la durée, la cruauté de cette guerre civile fût prévue ni par les paysans qui la commençaient, ni par les gentilshommes qui y étaient entraînés, ni par le gouvernement de la Convention qui n'en comprenait point la gravité.

Près de Paris, le représentant Léonard Bourdon, envoyé à Orléans, provoqua lui-même un grave désordre. Après un dîner que lui donnaient ses amis, car il était député de cette ville, chaud de vin et de propos révolutionnaires, il se rendit à la société populaire, où, encouragés par sa présence, les orateurs s'emportèrent en imprécations contres les aristocrates, les riches, les négociants, les accapareurs. Il était question de piller et de brûler les maisons. L'alarme se répandit dans la ville. Le conseil général de la commune se rassembla; la foule se groupa autour de la municipalité. Bourdon se risqua imprudemment au milieu de cette population agitée. Il fut insulté et même frappé avant que l'autorité municipale eût réussi à rétablir l'ordre.

Le récit que Bourdon envoya à la Convention représentait

comme une rébellion ouverte, comme un horrible attentat contre la représentation nationale, ce tumulte accidentel, produit par sa conduite inconvenante dans une ville, où quelques mois auparavant il était venu avec Fournier chercher les prisonniers qui devaient être massacrés à Versailles.

L'Assemblée fut très-émue à la lecture des lettres de Bourdon et de son collègue Prost. Une force considérable fut envoyée à Orléans. La municipalité fut destituée; des arrestations nombreuses furent ordonnées, et le tribunal révolutionnaire fut chargé de poursuivre les auteurs et complices de cet attentat.

L'arbitraire tyrannie des autorités locales, installée par des représentants en mission ou par des émeutes populaires, était la principale cause de tous les désordres dans les départements. La partie paisible et honnête de la population n'était pas encore faite à cette oppression. Elle essayait parfois de se débattre contre le joug, ou s'irritait contre les menaces et les insultes. Ces explosions de mécontentement étaient, sans nul examen, attribuées à des complots soudoyés par l'étranger, à des agents contre-révolutionnaires, à des émigrés rentrés, à des prêtres réfractaires. Quelques faits isolés, quelques rapports exagérés ou sans vérité, confirmaient dans cette idée presque tous les hommes d'opinion révolutionnaire. Quelle que fût leur nuance, les uns et les autres se refusaient à reconnaître la cause première et générale du désordre. Aucun ne songeait à rentrer dans les voies de la justice et de la raison. Il leur eût fallu avouer qu'ils s'étaient trompés, qu'ils avaient obéi à la passion et à l'illusion. Revenir en arrière leur était impossible. Ils ne concevaient pas une autre conduite, qu'un guerre indéfinie au dehors et une domination absolue à l'intérieur.

A ce premier moment, les mesures destinées à vaincre les résistances, à réprimer les insurrections, à punir les attentats, étaient à la fois aveuglément rigoureuses et insuffisantes. La Convention ordonnait que les prévenus seraient justiciables du tribunal révolutionnaire; elle cherchait des chefs de complot et de grands coupables; parfois même elle semblait excuser les

paysans égarés, et se refusait à voir qu'elle s'était mise en guerre avec des populations entières.

« Le vaisseau de l'État fait eau de toutes parts, disait le montagnard Duhem; il faut, pour y remédier, prendre une mesure générale. Je demande qu'une discussion solennelle s'engage sur les moyens de guérir la plaie de la république. Je demande qu'il soit fait là-dessus un rapport philosophique, qui nous éclaire et qui nous mette à même de sauver la patrie. »

Barère commençait à être le rapporteur accrédité de la Convention. Sa facilité à parler, à écrire, à exprimer l'opinion dominante, à la suivre dans ses progrès, faisait de lui l'homme utile, le serviteur empressé de la révolution. Après avoir résumé les nouvelles que, depuis plusieurs jours, on recevait des départements, il disait : « Il est encore un remède à tant de maux, mais il faut le saisir. Tout, jusqu'aux crimes de nos ennemis, concourra à sauver la liberté, si vous montrez de la fermeté, de l'union et du courage. Une partie de l'Assemblée se croit, et a raison de se croire en pleine révolution; l'autre ne le croit pas. De ces deux dispositions très-disparates résultent des divisions intestines entre ceux qu'on accuse d'exagération et ceux que la révolution semble traîner à sa suite. — Considérez votre situation actuelle; la contre-révolution est commencée, des complots éclatent de toutes parts; les troubles se propagent. Vous ne délibérez qu'après les événements, lorsque votre ministère serait de les prévoir et de les prévenir. Si la Convention ne prend pas elle-même le mouvement révolutionnaire, la liberté est près de rétrograder. Elle ne doit plus délibérer; elle doit agir, elle doit combattre.

« La plaie n'est pas à Orléans; elle n'est pas dans la Vendée; elle est dans la Convention, qui malheureusement a été divisée sur plusieurs points importants. — L'affaire du roi a causé de grands déchirements; on avait cru que le lendemain du supplice l'opinion de la majorité deviendrait l'opinion de tous; mais il est resté dans les esprits une lie de haine. — Abjurons-

la. Paris a été un sujet de débats; les uns voulaient que cette ville fût tout; les autres, rien. Il faut que Paris soit ce qu'il doit être; il prendra naturellement sa place dans la république. Le bon esprit qui l'anime depuis quelques jours m'en donne l'espoir. Sans l'insurrection de Paris, la révolution n'eût pas été faite. Le despotisme était un géant, il ne fallait rien moins qu'une masse colossale pour l'abattre; mais les torrents laissent souvent après eux des eaux stagnantes et pestilentielles; elles ont produit le méphitisme politique dont nous sommes dévorés depuis quatre mois.

« Vous êtes un corps révolutionnaire, et vous n'avez encore eu que trois jours révolutionnaires depuis le commencement de votre session : le premier, lorsque vous fondâtes la république; le second, lorsque vous l'avez déclarée une et indivisible; le troisième, lorsque vous avez condamné le tyran. Le reste est couvert de passions, d'intrigues, de divisions qui ont fait le malheur de la république. Oublions ces sujets de discorde. En révolution, il ne faut jamais voir que le lendemain et jeter un voile sur la veille. — Un autre objet d'alarmes pour les départements, ce sont les déclamations contre les propriétés. Il faut dire que vous ne souffrirez pas la moindre atteinte contre la propriété territoriale ou industrielle. — Ce sont les prêtres et les émigrés qui provoquent les attaques contre la propriété. Ils veulent se venger d'avoir été dépouillés de leurs biens. »

Barère se proposait surtout de déclarer la nécessité d'un régime révolutionnaire. « Caton, au milieu des agitations de Rome, ne voulait suivre que les lois faites pour les temps paisibles; il n'était pas révolutionnaire. Aussi lui disait-on : « Ta vertu et ta sagesse te font oublier que nous sommes hors « des temps ordinaires. Quand le vaisseau est battu par la « tempête, on se sauve comme on peut. » Laissez donc de côté toutes les demi-mesures. Il faut vous déclarer en état révolutionnaire; si vous ne prenez pas cette détermination, vous êtes perdus. — Si je ne croyais pas insensés les hommes qui, sans savoir ce qu'ils disent, parlent de la loi agraire, je proposerais de porter la peine capitale contre les hommes qui prêchent une

loi subversive de tout ordre social. » L'Assemblée entière, à commencer par le côté gauche, se leva en criant : « Oui ! la peine de mort ! » Une seule voix se risqua à faire entendre : « Point de décret d'enthousiasme ! »

L'orateur motiva ensuite sa proposition sur la nécessité de vendre les biens nationaux, ce qui serait impossible si on ne donnait pas pleine sécurité aux acquéreurs. La confiscation servait d'argument à Barère en faveur de la propriété.

Sans le laisser achever, sans discussion, et par incident avec acclamation, la peine de mort futainsi décrétée par la Convention « contre quiconque tenterait d'établir ou proposerait toute loi ou mesure subversive des propriétés territoriales, commerciales ou industrielles. « Une fois de plus, les opinions furent érigées en crime capital.

Après cette parenthèse, Barère reprit le cours de son rapport et proposa une autre décision, qui fut aussi adoptée d'enthousiasme. Les citoyens étant rassurés quant à leur propriété, il fallait reconnaître que les secours publics étaient une dette sociale, et mettre à l'ordre du jour un projet de loi pour les organiser.

Il fit voter ensuite le principe de l'impôt progressif, qu'il regardait comme infiniment juste, encore qu'il avouât que plusieurs personnes le regardaient comme impossible.

L'Assemblée décréta, toujours sans discussion, ni examen, que les biens communaux seraient partagés entre les citoyens qui avaient moins de cent livres de revenu.

Le rapporteur insista ensuite sur l'exécution d'une mesure déjà décrétée et qui n'avait pas été réalisée. On avait prescrit de vendre les biens des émigrés en parcelles, afin qu'ils fussent achetés par les citoyens pauvres. Comme mesure de finances, vendre à ceux qui n'ont pas de quoi payer, était un projet peu sage. Mais on ne pensait qu'à l'effet des paroles.

« Il est, disait Barère, une dernière mesure efficace pour le succès de la révolution dans les campagnes : elle tient à la destruction de tout vestige féodal ; il y a une infinité de châteaux d'émigrés, vieux repaires de la féodalité, qui ne pourront ser-

vir pour établir des écoles publiques, ni pour réunir les assemblées primaires. Ces masures souillent le sol de la liberté; leur démolition servira à créer des villages en même temps que vous fertiliserez les campagnes. »

Les relations entre le comité de défense générale et le conseil exécutif devaient être plus fréquentes et plus régulières. Ce fut aussi l'objet d'une nouvelle proposition du rapporteur. Enfin, une loi qui reçut une sanction empressée et unanime portait : « Les étrangers sans aveu seront chassés des terres de la république.

« La voilà donc cette Assemblée tant calomniée, qu'on a représentée au peuple comme déchirée par des divisions, comme incapable de faire le bien! La voilà qui d'un commun accord, par un enthousiasme vraiment social et civique, a adopté toutes les mesures que réclamait le salut public. »

Après avoir quitté la tribune, Barère y remonta, s'excusant d'avoir omis un objet d'intérêt général. Il demanda que l'Assemblée s'occupât d'un système d'instruction publique révolutionnaire, qui aurait pour objet de changer les idées et les opinions anciennes et d'établir la morale qui convient à la liberté et à la république.

Le rapporteur du comité d'instruction publique promit de lire, dès le soir même, un projet qui accomplirait les indications de Barère. Cette loi devait sembler urgente : quelques jours auparavant, on avait dit aux Jacobins que le seul moyen à employer pour réprimer les émeutes était l'instruction primaire.

La Convention était dans une de ces séances où tout est voté par entraînement, où ne sont admis ni examen, ni objection. La Montagne fit adopter sans débat un décret conçu en ces termes : « Tout citoyen qui reconnaîtra un émigré ou un prêtre déporté, qui serait rentré en France, est autorisé à le faire arrêter. Dans le cas où la personne arrêtée sera convaincue d'être un émigré ou un prêtre, elle sera exécutée dans les vingt-quatre heures. »

Vergniaud avait développé les idées politiques et la conduite

que devait suivre son parti. La réponse de Barère était un premier programme du gouvernement révolutionnaire.

Maintenant, sa mise à exécution allait être exigée avec d'autant plus d'empressement que les dangers de la république devenaient chaque jour plus menaçants. La guerre de la Vendée prenait des proportions plus effrayantes; Lyon était dans un état de fermentation qui n'était comprimé que par l'autorité tyrannique dont s'était emparée la faction jacobine. Le recrutement continuait à s'opérer avec lenteur. Enfin, pour ajouter aux désastres de cette situation, Dumouriez venait de perdre la bataille de Nerwinden; il allait être contraint d'évacuer la Belgique; les commissaires de la Convention annonçaient que la désertion était nombreuse.

Lorsque ces tristes nouvelles arrivèrent à l'Assemblée, Aubry demanda, au nom du ministre de la guerre, qu'on s'occupât d'un code pénal militaire. « Il est temps, disait-il, que la Convention sache qu'il n'y a point d'armée, quand il n'y a point de discipline. »

Marat montait à la tribune. Un grand nombre de voix répétèrent : « Voilà la cause du désordre qui règne dans nos armées. »

« C'est l'artifice ordinaire des chefs perfides, dit l'orateur, lorsqu'ils ont éprouvé un revers, d'en accuser les soldats patriotes et de solliciter des lois de sang contre les hommes que leur zèle brûlant a conduits aux frontières. Ce ne sont point les soldats qui sont des voleurs; ce sont quelques-uns de leurs chefs; c'est sur ces chefs que la loi doit s'appesantir. Nous sommes arrivés au moment de déchirer le voile et de tout dire. Nous n'avons point de généraux capables de livrer bataille. »

Marat avait été interrompu presque à chaque phrase. A ces paroles éclata un mouvement presque unanime d'indignation. « Il est payé par nos ennemis, » criait-on de toutes parts. Il insistait pour garder la parole, afin d'exposer un plan de défense. « Ce ne sont point les généraux qui doivent sauver la

patrie, c'est moi, » et il proposait d'armer tous les Français. « S'il y avait dix hommes tels que Marat, disait Lecointre-Puyravaux, la république serait perdue. Je demande qu'il soit déclaré en état de démence. »

Dumouriez avait quitté l'armée avec laquelle il pénétrait en Hollande, pour venir prendre le commandement des troupes qui, d'Aix-la-Chapelle, de Liége et du siége de Maestricht, s'étaient repliées en Belgique. Il retrouva ce pays en proie à la tyrannie, aux désordres, aux spoliations des commissaires jacobins envoyés pour l'exécution de l'odieux décret du 15 décembre. Les villes étaient gouvernées par un ou plusieurs de ces agents. Ils mettaient sous le séquestre l'argenterie des églises, le mobilier des châteaux ou des hôtels de la noblesse, puis les vendaient à vil prix; ils saisissaient les revenus, supprimaient les impôts pour gagner la faveur de la populace, cassaient les magistratures municipales, ouvraient des clubs et troublaient la discipline de l'armée afin qu'il fût impossible aux généraux d'employer contre eux la force militaire.

Les représentants en mission n'osaient pas ou ne voulaient point mettre un terme à un désordre qui devait nécessairement amener un soulèvement des populations. Ce danger devenait imminent par l'approche de l'armée autrichienne et par les échecs que venait d'éprouver l'armée française.

Lorsque Dumouriez revint à Anvers, la ville était dans la consternation : un homme de lettres qui s'appelait Publicola Chaussard, et dont on avait fait un commissaire, venait de donner l'ordre d'arrêter l'évêque, les magistrats et plusieurs notables habitants. Dumouriez lui fit intimer l'ordre de sortir sur-le-champ d'Anvers; il fit fermer le club. Il en agit de même avec plusieurs autres commissaires. Les généraux, qui s'étaient faits jacobins et qui favorisaient ces désordres, furent renvoyés sur le territoire français; les corps francs, les légions de sans-culottes furent dissous. Dumouriez promettait justice aux magistrats et aux citoyens belges, délivrait ceux qu'on avait em-

prisonnés, restituait aux églises leurs ornements et désavouait hautement les procédés des commissaires.

Par une telle conduite, il se plaçait en rupture ouverte avec les jacobins et même avec la Convention. Les représentants Camus et Treilhard lui firent de vives représentations et alléguèrent les décrets. Il leur répondit que le premier de tous les décrets était le salut de l'armée; qu'il avait la responsabilité de la guerre et de l'honneur de la France; qu'il était sur les lieux, qu'il avait vu et réfléchi avant de se décider, et qu'il était temps de mettre un terme aux crimes et à la tyrannie qui pesaient sur les Belges et déshonoraient le nom français. « Si la Convention applaudit à de tels crimes; si elle ne s'en offense pas, si elle ne veut pas les punir, tant pis pour elle et pour notre malheureuse patrie. Sachez que s'il fallait commettre un crime pour sauver la Convention, je ne le commettrais point. »

La discussion s'anima; Camus, irrité, finit par dire à Dumouriez : « Général, on vous accuse d'être César; si je le croyais, je serais Brutus, et je vous poignarderais. — Mon cher Camus, je ne suis point César; vous n'êtes pas Brutus; et si je ne dois périr que de votre main, c'est un brevet d'immortalité. »

Au moment où il quittait la Hollande, Dumouriez avait écrit au président de la Convention une lettre, où il expliquait avec détail et avec une rude franchise les causes qui venaient d'amener les revers des armées françaises et de faire échouer le plan qu'il avait conçu. Le ministère de Pache, qui avait désorganisé l'armée et tous les services; l'oubli où avaient été laissés les divers mémoires où il avait exposé les besoins de l'armée et les conditions du succès; les souffrances que le manque d'un bonne administration avait fait subir aux soldats dans les cantonnements d'Aix-la-Chapelle et de Liége; la solde de l'armée arriérée; les maladies et les désertions qui s'en étaient suivies; le siége de Maestricht entrepris sans que rien eût été préparé pour cette expédition : telles étaient les circonstances qui avaient amené les désastres.

Il disait ensuite comment la conduite de l'administration

française dans les pays conquis compromettait le sort de nos armes en révoltant les populations. « Tant que notre cause a été juste, nous avons vaincu l'ennemi ; dès que l'avarice et l'injustice ont guidé nos pas, nous nous sommes détruits nous-mêmes. On vous flatte; on vous trompe. Je vais déchirer le bandeau. On a fait éprouver aux Belges tous les genres de vexations; on a violé à leur égard les droits sacrés de la liberté; on a insulté impudemment à leurs croyances religieuses; on a profané par un brigandage lucratif les ornements de leur culte; on a opéré la réunion du Hainaut à coups de sabre et de fusil; celle de Bruxelles a été demandée par une vingtaine d'hommes turbulents et par quelques hommes de sang, qu'on a rassemblés pour intimider les citoyens. Cambon, qui peut être un honnête citoyen, mais qui, certes, ne mérite pas votre confiance en matière de finances, a cru trouver des ressources en s'emparant des richesses de cette fertile contrée. Il a proposé le fatal décret du 15 décembre ; vous l'avez accepté unanimement, tandis que chacun d'entre vous à qui j'en ai parlé m'a dit qu'il le trouvait injuste et qu'il le désapprouvait. Ses commissaires envoyés en vertu de ce décret ont été très-mal choisis. La plupart sont des insensés, ou des tyrans, ou des hommes sans réflexion, qu'un zèle brutal et insolent a toujours conduits au delà de leurs pouvoirs. La terreur et peut-être la haine ont dès lors remplacé cette fraternité qui a accompagné nos premiers pas dans la Belgique. Les prêtres et les moines ont profité de nos imprudences, et nous regardent comme des brigands qui s'enfuient. Les villages s'arment contre nous; le tocsin sonne de toutes parts. Ce n'est point une guerre d'aristocratie, car notre révolution favorise les habitants des campagnes ; c'est pour eux une guerre sacrée, c'est pour nous une guerre criminelle. Vous prononcerez sur les mesures que la nécessité m'a forcé de prendre pour sauver l'armée française, l'honneur de la nation et de la république. Vous tenez dans vos mains le sort de l'empire. Je suis persuadé que la vérité et la vertu conduiront vos décisions. Vous ne souffrirez pas que vos armées soient souillées par le crime et en deviennent les victimes. »

Cette lettre était un acte de rupture avec la politique révolutionnaire. Cela était si grave que le président ne risqua point d'en donner lecture. Danton et Lacroix repartirent pour la Belgique, afin d'engager Dumouriez à retirer sa lettre et à ne point se mettre en révolte ouverte contre le gouvernement de la république.

Sa résolution était prise; il la jugeait indispensable pour le salut de l'armée; elle était plus indispensable encore pour sa situation personnelle. Un général tel que Dumouriez était évidemment incompatible avec l'esprit révolutionnaire qui dominait la France. Il aimait l'ordre et la discipline; il les regardait comme des conditions de succès; il comprenait qu'un général en chef devait avoir sur son armée un pouvoir de gouvernement. L'intervention de commissaires délégués par une autorité supérieure à la sienne lui semblait dangereuse et insupportable. Quelle que fût sa complaisance pour les formes républicaines, quel que fût le vernis jacobin dont il consentait à se colorer, il était un homme de l'ancien régime, de l'ancienne armée; il en conservait les habitudes et l'esprit. Il s'entourait de généraux et d'officiers qui ne devaient pas leurs grades à la république; en somme, il ne lui était pas irrévocablement dévoué. Son ambition, ses opinions réelles, s'il en avait, ou du moins ses calculs le conduisaient à jouer une autre partie; on pouvait s'attendre à le voir plus ou moins prochainement former quelque entreprise contre-révolutionnaire. Ses victoires mêmes devaient sembler dangereuses aux jacobins; il était en butte à leurs méfiances. Sans cesse dénoncé, à tout instant menacé d'être sacrifié à de démagogiques exigences signifiées par des émeutes, son sort était écrit d'avance. Les généraux coalisés et les émigrés répétaient déjà que bientôt il serait un second tome de la Fayette; il avait perdu tout prestige aux yeux des ennemis, qui le savaient dénué d'autorité.

Les commissaires de la Convention ne se trompaient donc pas dans leurs soupçons. Dumouriez voulait se rendre indépendant à la tête de son armée, occuper la Belgique, et déterminer en France un retour au gouvernement monarchique et consti-

tutionnel. Pour un tel projet, la victoire était nécessaire; elle lui manqua. Après un combat heureux à Tirlemont, il avait perdu la bataille de Nerwinden. Sa retraite s'était opérée en meilleur ordre qu'on ne pouvait l'espérer, lorsque des bataillons entiers désertaient et se débandaient.

Ce fut à ce moment que Danton arriva près de Dumouriez. Il le conjura de retirer sa lettre, et parvint, non point par la menace, mais par des paroles de confiance et d'amitié, à lui faire écrire quelques lignes au président de la Convention. Il priait l'Assemblée de ne rien préjuger sur sa lettre avant qu'il eût le temps d'envoyer de nouvelles explications.

Camus était revenu à Paris; en rendant compte de la bataille de Nerwinden, il n'accusa nullement ni Dumouriez, ni les généraux; il donna de grandes louanges à bravoure du général Valence, qui avait commandé l'aile droite, et n'imputa la mauvaise fortune de Miranda qu'à l'arrivée d'un renfort survenu aux Autrichiens pendant l'action.

Il ajouta : « Le général Dumouriez a raison de se plaindre de l'indiscipline des troupes, et des pillages qu'elles ont trop souvent exercés. Il s'est commis d'affreuses barbaries; les cours martiales ne peuvent rien, tant leur juridiction exige de formalités. » Camus convenait aussi de l'imprudence avec laquelle plusieurs commissaires avaient exécuté le décret du 15 décembre. « Ces peuples demandent à être ménagés; ils veulent qu'on respecte à leur égard les droits de l'homme; en se conduisant envers eux avec sagesse et modération, on en fera des Français. » Au total, sauf la différence du langage et la timidité des conclusions, ce rapport était conforme à la lettre de Dumouriez.

Camus convenait aussi des inconvénients de l'élection des officiers, que la Convention avait adoptée sans écouter de raisonnables objections. « Les intrigants, pour être élus, permettent aux soldats l'indiscipline et l'impunité; si vous ne réformez pas ce mode d'élection, vous n'aurez jamais de troupes. »

Albitte essaya de parler contre les généraux. On lui cria : « Voilà du Marat; vous prêchez le désordre. » Au contraire, la Montagne l'approuvait et l'appuyait.

Quinette demanda une nouvelle organisation du comité de défense générale, qui se reconnaissait lui-même comme insuffisant. « Aussitôt, dit-il, qu'on fait quelque proposition pour rapprocher le pouvoir exécutif de la Convention, on crie à la dictature; on ne voit pas que c'est le seul moyen d'éviter un dictateur. Si vous ne prenez pas toutes les mesures pour bien gouverner, vous verrez qu'il se présentera un homme qui saura gouverner, et alors!... » On murmura beaucoup.

Isnard proposa de changer le comité de défense générale en comité de salut public. « Nos divisions, dit-il, causent tous les maux de la patrie; il faut mettre la Convention en harmonie avec elle-même, et composer ce comité des membres les plus accrédités de chaque parti. Il résultera de la lutte des opinions dans le comité une opinion unique, adoptée par tous. » Isnard demandait aussi qu'on déterminât le mode de la surveillance à exercer sur le pouvoir exécutif par la Convention.

Cette proposition fut décrétée; la Convention arrivait progressivement au pouvoir dictatorial. L'autorité exécutive, n'ayant aucune participation à la souveraineté législative, ne pouvait être qu'un instrument subordonné; il devenait donc nécessaire, pour donner de l'unité à l'action du gouvernement, qu'elle fût exercée directement par le pouvoir souverain. A ce premier moment, il s'agissait seulement d'une surveillance complète et de chaque jour, qu'un comité de salut public établirait sur le conseil des ministres. Isnard paraissait croire que les débats intérieurs de ce comité seraient une garantie contre le despotisme, et que la justice, la liberté et la raison pourraient y faire entendre leur voix.

Il fut d'abord formé de vingt-cinq membres; ses séances étaient publiques pour tous les représentants; de sorte que ce fut bientôt, non pas un conseil, mais une assemblée. Marat y venait dire des folies et faire du bruit. Les délibérations, qui auraient exigé du secret, étaient, dès le lendemain, connues partout.

Danton n'avait passé que peu de jours auprès de Dumouriez. Ainsi que les autres commissaires de la Convention, il n'ap-

porta aucune accusation contre le général. Ses mesures furent approuvées ; on voulut chercher, de concert avec lui, les moyens de rétablir l'ordre dans l'armée. Miranda, à qui il attribuait de graves fautes dans la bataille de Nerwinden, fut soumis à une enquête.

Cependant la situation militaire restait la même; les armées ennemies ne rétrogradaient point : la Belgique était de jour en jour plus menacée; il semblait probable que bientôt elle serait évacuée par les troupes françaises.

En même temps, les nouvelles des provinces de l'ouest devenaient désolantes; la guerre envahissait un vaste territoire, et nul moyen de répression n'avait encore suffi à arrêter ses progrès, à résister aux entreprises des insurgés. La Convention ignorait les causes du mal et son étendue; elle croyait à des complots, tandis qu'elle avait à combattre un vaste mouvement populaire, une opinion qu'elle avait exaspérée par ses exigences et par la conduite de ses agents. Tallien, rendant compte de sa mission, attribuait la guerre de la Vendée à un débarquement de prêtres réfractaires.

Les dangers de la patrie, l'intérêt national, le sort de la république, que les deux factions révolutionnaires avaient proclamée en commun, ne pouvaient toutefois les réunir dans une même pensée, dans une action concertée. Des tentatives furent renouvelées pour réconcilier les girondins et Danton. Comme eux et plus qu'eux, il s'effrayait, pour le salut de la France, et même pour sa propre sûreté, de la domination des ambitieux qui, pour se placer au premier rang, étaient prêts à déchaîner les fureurs insensées de l'arrière-ban du jacobinisme. Il regardait comme funeste la politique des girondins, et comme funeste aussi la lutte qu'il faudrait soutenir contre eux, pour les priver de tout pouvoir et de toute influence. Il ne voulait point leur laisser la victoire et l'autorité; mais il craignait ce qui aviendrait après leur défaite.

Il eut des conférences avec les principaux du parti. Guadet ne voulut entendre à aucune transaction sur les massacres de septembre; il exigeait la continuation des poursuites qu'un

décret avait ordonnées. « Tu ne sais point faire à la patrie le sacrifice de tes ressentiments, disait Danton; tu ne sais point pardonner; tu seras victime de ton opiniâtreté. »

La rupture ne tarda point à éclater. Au moment où plusieurs généraux allaient être privés de leur commandement et où conséquemment des promotions devaient avoir lieu, Ducos rappela qu'un décret, oublié comme vain et ridicule, avait défendu aux députés de solliciter des places auprès des ministres. « Je demande, dit-il, que les ministres, en vous donnant la liste des officiers généraux, vous fassent connaître les recommandations qu'ils ont reçues. » C'était une attaque contre Danton.

Il répondit : « Je déclare avoir recommandé d'excellents patriotes, d'excellents révolutionnaires; la loi dont on parle est absurde ; elle a été révoquée par la révolution. » Puis, laissant cette puérile accusation, il épancha toute sa pensée ou plutôt toute sa passion; car ses déterminations prenaient toujours cette forme. « Il faut enfin que la Convention soit un corps révolutionnaire; il faut qu'elle soit peuple ; il est temps qu'elle déclare la guerre la plus implacable aux ennemis de l'intérieur. Quoi ! la guerre civile est allumée de toutes parts, et la Convention reste immobile ! Un tribunal révolutionnaire a été créé, et ce tribunal n'est pas encore en activité! Que dira donc ce peuple, car il est prêt à se lever en masse? Il le doit, il le sent. Il dira : Quoi donc ! des passions misérables agitent nos représentants, et cependant les contre-révolutionnaires tuent la liberté. — Je dois enfin dire la vérité; je vous la dirai sans mélange : que m'importent toutes les chimères qu'on peut répandre contre moi, pourvu que je puisse servir la patrie ! — Oui, vous ne faites pas votre devoir. Pourquoi vous éloignez-vous du peuple? Rapprochez-vous de lui, et il entendra raison. La révolution ne peut marcher, ne peut être consolidée qu'avec le peuple. Ce peuple en est l'instrument, vous n'avez qu'à vous en servir.

« Vous dites que les sociétés populaires fourmillent de

dénonciations absurdes et atroces. Eh bien! que n'y allez-vous? Une nation en révolution est comme l'airain qui bout et se régénère dans le creuset. La statue de la Liberté n'est pas fondue; le métal bouillonne; si vous ne surveillez pas le fourneau, vous serez tous brûlés.

« Ne voyez-vous pas qu'il faut que la Convention décrète aujourd'hui que tout homme du peuple aura une pique aux frais de la nation? Les riches la payeront; ils la payeront en vertu d'une loi, et les propriétés ne seront pas violées. — Il faut décréter que, dans tous les départements où la contre-révolution s'est manifestée, quiconque a l'audace d'appeler cette contre-révolution sera mis hors la loi — Puisque dans les rues, dans les places publiques, les patriotes sont insultés; puisque dans les spectacles on applaudit avec fureur aux applications qui se rapportent aux malheurs de la patrie, je déclare que quiconque oserait appeler la destruction de la liberté ne périrait que de ma main, dussé-je après porter ma tête sur l'échafaud : heureux d'avoir donné un exemple de vertu à ma patrie!

« Je demande que la Convention déclare au peuple français, à l'Europe, à l'univers, qu'elle est un corps révolutionnaire, qu'elle est résolue à maintenir la liberté, à étouffer les serpents qui déchirent le sein de la patrie. — Il faut sortir de cette léthargie politique. Marseille vous a écrit qu'elle voulait être la montagne de la république; elle se gonflera cette montagne; elle roulera les rochers de la liberté, et les ennemis de la liberté seront écrasés.

« Je ne veux pas rappeler de fâcheux débats; je ne dirai qu'un mot. Roland écrivait à Dumouriez, qui m'a montré la lettre : « Il faut vous liguer avec nous, pour écraser ce parti de Paris, et surtout ce Danton. » Mais tirons le rideau sur le passé; il faut nous réunir. C'est cette réunion qui devrait établir la liberté d'un pôle à l'autre. Je ne demande pas d'embrassade particulière. Quant à moi, je fais serment de mourir pour défendre mon plus cruel ennemi; que ce sentiment sacré enflamme toutes les âmes! Il faut tuer les ennemis intérieurs

pour triompher des ennemis extérieurs. Vous deviendrez victimes de vos passions et de votre ignorance, si vous ne sauvez la république. La république! elle est immortelle. L'ennemi pourrait bien faire encore quelques progrès; il pourrait prendre encore quelques-unes de nos places; mais il s'y consumerait lui-même. Que nos échecs tournent à notre avantage, que le Français, en touchant la terre de son pays, comme le géant de la Fable, reprenne de nouvelles forces! »

En terminant, Danton répétait encore : « Soyez peuple. Si on se réunit, si on aime les sociétés populaires, malgré ce qu'elles peuvent avoir de défectueux, car il n'y a rien de parfait sur la terre, la France reprendra sa force et redeviendra victorieuse. »

Il n'y avait dans ce discours aucune proposition réellement praticable pour écarter les dangers dont la France était menacée; rien qui pût donner aux armées une administration plus régulière, une discipline meilleure; rien qui dût hâter d'un seul jour le recrutement et l'arrivée des renforts, rien qui changeât la situation politique de Dumouriez. Ce qui eût été important, c'était de lui concilier, en les calmant, les opinions révolutionnaires. Danton venait au contraire de flatter et d'exalter les passions déchaînées contre l'ordre public et contre le général. Son discours n'en obtint que mieux le succès qui s'attache aux représentations théâtrales, aux paroles exaltées et retentissantes. Il fit voter, en toute précipitation, un décret ainsi conçu : « La Convention nationale déclare la ferme résolution de ne faire ni paix ni trêve aux aristocrates et à tous les ennemis de la révolution; elle décrète qu'ils sont hors la loi. »

Ce fut la première fois que cette expression, « hors la loi, » prit place dans la législation. Trois jours après, entendant la lecture du procès-verbal, un député remarqua que ce décret donnait aux assassins droit de vie et de mort sur tout citoyen qu'ils voudraient appeler aristocrate. Il fut répondu que la Convention avait seulement voulu que les formes ordinaires ne fussent pas suivies dans le jugement, mais qu'elle n'avait pas entendu que le premier venu pourrait égorger un contre-révolutionnaire à

son choix. L'interprétation parut suffisante. Il n'était pas évident que le ministre du 2 septembre eût compris dans ce sens le décret qu'il avait proposé.

Robespierre lui succéda à la tribune; son thème était pareil. Avec un langage plus froid, avec son habituelle dénonciation contre les traîtres et les conspirateurs, il gourmanda aussi la Convention de son inertie et de son aveuglement. Il ajouta des accusations contre le monopole et l'agiotage, en demandant des lois populaires pour régler la liberté commerciale et les impôts. Il se plaignit de la liberté de la presse. Mais son discours avait un objet spécial, qui en fut la conclusion.

« La punition d'un tyran obtenue après tant d'odieux débats sera-t-elle donc le seul hommage que nous ayons rendu à la liberté et à l'égalité? Souffrirons-nous qu'un être non moins coupable, non moins accusé par la nation, et qu'on a ménagé par un reste de superstition pour la royauté, attende tranquillement ici le fruit de ses crimes? Une grande république outragée avec tant d'insolence, trahie avec tant d'audace, attend de vous l'impulsion qui doit ranimer dans tous les cœurs une sainte antipathie pour la royauté et donner une nouvelle force. » Alors il proposa le bannissement de tous les parents de Capet, et le jugement de Marie-Antoinette par le tribunal révolutionnaire. Le fils de Capet devait rester détenu au Temple.

Robespierre n'avait jamais pris part aux relations que plusieurs membres des Jacobins et de la commune entretenaient avec le duc d'Orléans; il avait plusieurs fois déclaré que son opinion était conforme aux propositions des girondins et que le bannissement de tous les Bourbons aurait son approbation; mais jusqu'à ce moment il avait paru ne se point préoccuper de ce qu'on disait des intrigues ou des projets du Palais-Royal; il voyait sans doute que le duc d'Orléans n'avait aucune autre ambition que de sauver sa vie et de conserver sa situation, autant que pouvaient le comporter les circonstances révolutionnaires. Aussi fut-on surpris de cette démarche, qui n'était

point concertée avec la Gironde, et dont il n'avait point prévenu les jacobins.

Lamarque prit vivement la défense de Philippe Égalité, parla de son patriotisme et de son dévouement à la révolution; il demanda l'ordre du jour, qui fut adopté presque unanimement.

Robespierre, interrogé par ses amis sur les motifs de cette proposition imprévue, répondit en conversation qu'il voyait plus clair que d'autres et qu'on saurait bientôt si ses soupçons étaient fondés. Il faisait allusion sans doute à des bruits qui, peu après, devinrent publics; on disait que Dumouriez avait le projet de rétablir la monarchie constitutionnelle, en appelant au trône le duc de Chartres, fils aîné du duc d'Orléans, qui, depuis le commencement de la guerre, s'était constamment distingué par son courage, sa bonne conduite et son coup d'œil militaire. Rien n'a jamais constaté que Dumouriez ait eu un tel dessein; il l'a toujours nié.

Il n'était pourtant pas impossible que cette pensée eût trouvé place dans les entretiens intimes de Dumouriez avec Danton. L'un comme l'autre était sujet à admettre, en imagination, toutes les chances qui pourraient sortir du chaos révolutionnaire. Nulle opinion, nul préjugé ne les empêchaient de calculer les probabilités et d'interroger l'avenir.

Au mois d'octobre 1792, lorsque après Valmy Dumouriez était à Paris, le duc de Chartres y était venu aussi. Il s'expliquait assez ouvertement sur les horreurs qui, peu de semaines auparavant, avaient ensanglanté Paris. Danton le sut; il fit venir, dans son cabinet au ministère de la justice, le jeune général, et lui adressa quelques réprimandes sur l'imprudence de son langage.

Le duc de Chartres protesta de son dévouement à la patrie et à la république; il en avait déjà donné des preuves signalées sur le champ de bataille.

« Mais vous vous êtes exprimé en termes inconsidérés sur le 2 septembre : cela ne convient pas. » Le prince ne cacha point les sentiments que lui inspiraient ces cruelles exécutions.

« Jeune homme, vous parlez de ce que vous ignorez : c'est moi qui ai ordonné le 2 septembre, et je devais le faire ainsi. J'ai terrifié cette population de Paris, qui était prête à crier : « Vivent les Prussiens! » J'ai exterminé ou j'ai épouvanté des aristocrates qui auraient toujours été les ennemis de la révolution, qui sans cesse auraient conspiré contre elle. J'ai sauvé la république, la France me doit des remercîments, et vous peut-être plus qu'un autre. »

Le duc de Chartres s'étonna de cette parole.

Danton continua : « On ne sait ce qui peut arriver. Ce pays-ci n'est pas fait pour la république. Quelque jour, il criera : « Vive le roi ! » Ça peut vous regarder, et ce que j'ai fait aura servi à vous frayer le chemin, à écarter des obstacles. Ainsi, jeune homme, servez bien et fidèlement la république; conduisez-vous sagement et prenez garde à ce que vous dites. »

L'état de l'armée et la fermentation plus ou moins bouillonnante de la plupart des provinces jetaient l'anxiété dans tous les esprits; toutefois, au sein de l'Assemblée, la principale circonstance ne cessait point d'être la lutte des deux factions rivales. Les commissaires envoyés dans les départements écrivaient à la Convention, et surtout aux jacobins, que l'opinion publique était corrompue, qu'un mécontentement général envahissait la population, que les girondins et les rolandistes avaient, par leurs calomnies, inspiré partout des préventions hostiles contre les véritables patriotes, contre les révolutionnaires de la Montagne.

La société des Jacobins ne s'entretenait que de conspirations dont la république était menacée. Les sociétés populaires envoyaient des adresses pour se plaindre de l'indécision et de la mollesse de la Convention. Le club de Marseille, selon sa coutume, allait toujours plus vite et plus loin qu'aucun autre. Il écrivait à la Convention : « Mandataires infidèles, qui vouliez l'appel au peuple, votre perfidie est à son comble; trop longtemps vous avez occupé le poste honorable que vous étiez indignes de remplir et où vous ne restez que dans le coupable

espoir de perdre la république. Fuyez cette enceinte sacrée que vous souillez de votre souffle impur; laissez aux seuls amis du peuple le soin de faire son bonheur. Marseille vous déclare que vous avez perdu sa confiance, et en vertu de son droit partiel de souveraineté, elle vous ordonne de vous retirer. Nous ne connaissons d'autre Convention nationale que cette Montagne tutélaire, qui, avec nous, sauvera la patrie. Fuyez ou craignez de ressentir les premiers le glaive vengeur d'un peuple républicain. »

Les girondins ainsi attaqués ne s'étaient point mis d'accord sur les moyens de défense. Guadet regretta que la Convention n'eût pas depuis longtemps réprimé les anarchistes par des mesures de sévérité. « Le moment est venu, dit-il, de faire rentrer dans la poussière des brigands qui veulent anéantir la république. Ne vous y trompez pas, elle chancelle, elle tombe en dissolution; vous devez porter un décret d'accusation contre les signataires de cette adresse. »

A ce discours, prononcé parmi les clameurs et les interruptions de la gauche, succéda une proposition de Barbaroux. Organe d'une opinion qui semblait avoir faveur dans l'Assemblée, il demanda ce que plusieurs voix avaient déjà réclamé dans le cours de la séance, la convocation des assemblées primaires, qui décideraient quels hommes dans l'Assemblée avaient la confiance du peuple.

Il y avait longtemps que les girondins entretenaient cette pensée; ils l'avaient manifestée pendant le procès du roi; maintenant le parti contraire se montrait moins inquiet sur les résultats de cette épreuve; mais Robespierre y avait toujours été opposé, il avait des doutes sur le succès d'une nouvelle élection; et plusieurs fois à la tribune des jacobins, il en avait parlé comme d'une occasion de guerre civile.

Barère parla en ce sens; en même temps il exprima un blâme sévère contre l'adresse et proposa qu'elle fût improuvée comme attentatoire à la liberté des opinions et tendant à dissoudre la représentation nationale et l'indivisible unité de la république. Son avis fut adopté.

Une autre pétition, remise au nom des sections de Paris, témoigna la même méfiance, et quelques jours après ramena la même discussion. L'appel aux assemblées primaires fut de nouveau demandé par Péthion. « Nous sommes arrivés, disait Gamon en l'appuyant, à ce point de méfiance et de haine, où il me paraît impossible de nous réunir sincèrement et de marcher d'accord. »

Fonfrède proposa de dire aux pétitionnaires : « La Convention répond de sauver la patrie, mais vous, vous répondez du sort de la Convention. »

Cette réponse fut adoptée. Afin de rassurer les esprits inquiets de la situation présente, Barère fit ajouter que la Convention déclarait au peuple français qu'elle s'occuperait dans quinze jours d'une constitution qui ferait le bonheur de la France.

Chaque jour amenait un nouveau conflit et d'hostiles paroles : Marat dénonçait la faction scélérate, les ministres, les généraux, et même Danton. Buzot répondait : « Veut-il donc transformer en un club la Convention nationale? Je périrai plutôt que de la laisser avilir. On vous propose de révolutionner et, selon l'expression de quelques hommes exécrés de tout l'univers, de septembriser sans cesse. Malheur à nous si de pareils hommes pouvaient exercer ici la domination! Au bord de l'abîme creusé par de prétendus amis du peuple, je leur dirai : — Oui, c'est vous qui nous y avez amenés, c'est sur vous, sur votre tête, que je rejette tous les maux de la république. »

Buzot n'exagérait point en citant le mot « septembriser. » Le langage de Robespierre, lorsqu'il était à la tribune des Jacobins, prenait un caractère de cruauté alors inadmissible à la Convention; il représentait toujours les patriotes comme contraints à se défendre des assassins et montrait une singulière activité à donner un nouveau branle à la révolution.

« Le premier soin du peuple, disait-il, est de donner la chasse aux contre-révolutionnaires. Pour se sauver, la Convention a besoin du peuple. Elle a déclaré que tous les mauvais citoyens étaient hors la loi et que le peuple devait s'en déli-

vrer. — Vous voyez que d'après les principes de la nature, d'après la législation, nous ne devons pas nous embarrasser de vaines formules. — Comment concevoir que tandis que le peuple verse son sang pour repousser les ennemis du dehors, il s'abstînt de faire la guerre aux ennemis intérieurs? Les traîtres ont-ils invoqué les formes pour assassiner Lepelletier? Attendrons-nous qu'ils fassent une Saint-Barthélemy des patriotes? Sera-ce un tribunal révolutionnaire, sera-ce un corps administratif qui arrêtera leurs trames? En a-t-il le temps? Il n'y a que les sections qui puissent se purger de tous les mauvais citoyens. Alors nous aurons fait un pas décisif vers la liberté! »

Le lendemain il continuait cette exhortation au massacre. « Nos maux ne viennent pas du peuple ni des sociétés populaires, comme le disent les traîtres qui nous livrent aux ennemis; ils viennent des corps administratifs, du gouvernement et des scélérats ligués avec les cabinets de Londres et de Berlin. Ils entretiennent dans nos départements le feu de la sédition, qui s'approche de nous et va nous embraser si nous ne nous hâtons de l'éteindre Tous nos maux viennent des fonctionnaires publics aristocrates, feuillants, modérés, qui trahissent leur devoir par scélératesse ou par lâcheté. — Il faut que le peuple se lève pour écraser ses ennemis intérieurs, pour les exterminer, en respectant seulement la représentation nationale. »

Les événements de la guerre avaient suscité cette nouvelle fureur révolutionnaire; la même cause allait bientôt aggraver la situation. Dumouriez, après avoir, dans les premiers moments de sa retraite, maintenu l'obéissance et le courage de son armée et fait bonne contenance en face de l'ennemi, reconnut qu'il n'y avait rien à espérer. Les généraux donnaient l'exemple de l'insubordination et parfois de la lâcheté; les officiers désertaient à l'intérieur et les soldats les imitaient. Il ne savait jamais si l'ordre qu'il donnait serait ou pourrait être exécuté; il lui était impossible de connaître la force effective de chacun des corps de l'armée. Aucun moyen de punir n'était

entre ses mains. Les soldats étaient presque tous vaillants jusqu'à la témérité; beaucoup d'officiers étaient sans expérience, raisonneurs, mutins, préoccupés d'opinions politiques, prompts à se rebuter. En cessant d'être victorieux, Dumouriez avait perdu son autorité; les soldats avaient perdu la confiance et la soumission.

Il parvint encore à se retirer en bon ordre jusqu'à Louvain, en repoussant avec avantage une colonne autrichienne; c'était le 22 mars. Le lendemain, il eut une entrevue avec le colonel Mack, qui commençait alors une réputation d'habileté, et qui, douze ans après, devait trouver une chance si triste pour son honneur. Il était chef d'état-major du prince de Cobourg. On convint verbalement que les Impériaux ne feraient pas de fortes attaques, et que les Français se retireraient sur Bruxelles lentement et en bon ordre, sans chercher à livrer bataille. Dumouriez et Mack se quittèrent, en promettant de se revoir pour aviser à des résolutions ultérieures.

Cette convention non écrite n'était pas un engagement formel. Les Français furent attaqués dans leur retraite; une division se défendit mal; l'armée se trouva de nouveau compromise et hors d'état de se maintenir en Belgique; il fallait se replier sur la frontière.

Mack eut avec Dumouriez une seconde conférence; ils conclurent une nouvelle convention plus formelle, mais encore non écrite et qui devait rester ignorée des deux armées. Il était réglé que l'armée française resterait sur la frontière sans être attaquée. Dumouriez expliqua alors au colonel autrichien qu'il avait le projet de marcher sur Paris et d'y opérer une contre-révolution. Il accepta ou demanda le concours des Autrichiens, à supposer qu'il le jugeât nécessaire; il alla même jusqu'à promettre, en ce cas, de leur remettre la ville de Condé comme place de sûreté.

Le lendemain arrivèrent à Tournai trois commissaires jacobins, envoyés par Lebrun, ministre des affaires étrangères, Proly, Dubuisson et Pereyra; le premier passait pour fils naturel du prince de Kaunitz; Dubuisson est un homme de lettres

de second ordre, auteur de quelques pièces de théâtre; Pereyra était un juif hollandais né à Bayonne. Tous les trois avaient été mêlés aux troubles qui, en 1789, avaient agité les provinces belges. Depuis la révolution française, ils étaient venus jouer un rôle actif dans le parti jacobin et appartenaient à la portion intrigante et exaltée. Dès lors ils passaient pour être à la solde des gouvernements étrangers. Ce fut à ce titre qu'un an après ils montèrent sur l'échafaud révolutionnaire. Ce ne serait pas une preuve de la réalité des complots qu'on leur attribua; ils étaient probablement de cette classe d'espions qui reçoivent de l'argent pour rendre un compte vrai ou faux de ce qui se passe dans le parti dont ils professent les opinions et le langage, afin de ne pas exciter la méfiance et de mieux pénétrer les secrets.

Dumouriez en était au point de ne rien dissimuler. Il les reçut fort mal, commença par les traiter avec hauteur et dureté, et leur parla sans ménagement aucun des jacobins et de la Convention. Dans une autre conversation, car ils le virent plusieurs fois, il se radoucit et prit même un ton de familiarité et de confiance. Les commissaires avouèrent que la Convention perdait la France, et que lui seul pouvait la sauver. Ils cherchèrent en commun où il devait prendre son point d'appui et quel pouvoir il faudrait substituer à la Convention. Ils lui montrèrent les jacobins comme un gouvernement tout établi : une assemblée centrale; dans toutes les villes, des sociétés correspondantes et subordonnées; une tribune; des orateurs; des chefs de parti, des discussions régulières sur la législation et les affaires du pays. La Convention était pour ainsi dire remplacée d'avance.

Le général crut, non sans vraisemblance, qu'ils avaient mission pour négocier ce projet avec lui. Peut-être cherchaient-ils seulement à lui faire confesser les desseins qu'il avait conçus. Ce n'était pas chose difficile; Dumouriez avait perdu toute réserve et toute prudence. Depuis Neerwinden, il semblait un joueur troublé, qui veut ressaisir la fortune par quelque coup désespéré. Il rejeta au loin toute alliance avec les jacobins,

parla de l'immoralité, de la grossièreté féroce, de la témérité insensée de cette société : cause principale des malheurs de la France. Il peignit avec énergie la détresse de la situation.

« Les volontaires ont apporté dans l'armée le désordre et la lâcheté. D'ici à trois semaines, les Autrichiens seront à Paris, si je ne fais point la paix. Il ne s'agit plus de république ni de liberté. J'y ai cru trois jours : c'est une folie, une absurdité. Depuis Jemmapes, j'ai pleuré toutes les fois que j'ai eu des succès pour une aussi mauvaise cause. »

Il parla des horribles mesures que le danger de la patrie inspirait aux jacobins de la Convention et de l'établissement du tribunal révolutionnaire. « Je ne le souffrirai pas; tant que j'aurai quatre pouces de fer à mon côté, je saurai bien empêcher cette horreur. Si on renouvelle des scènes sanglantes, je marche à l'instant sur Paris. La Convention n'a pas trois semaines d'existence.

— Vous ne voulez donc pas de constitution? dit un des commissaires.

— Celle que vient de proposer Condorcet est trop bête. Il faut celle de 1791, toute vicieuse qu'elle est.

— Mais sans royauté?

— Non, avec un roi; il en faut un absolument. »

Les commissaires s'indignèrent, disant que les Français mourraient jusqu'au dernier, plutôt que d'y consentir, et que le nom de Louis...

« Et qu'importe le nom? interrompit Dumouriez; qu'il s'appelle Louis ou Jacques.

— Ou Philippe, » dit Proly.

A ce mot, le général repartit avec colère : « C'est encore une atrocité des jacobins; ils m'accusent d'être du parti d'Orléans, parce que j'ai rendu un compte avantageux de la conduite de ce jeune homme que je forme au métier. »

Les commissaires lui demandèrent quel corps représentatif il comptait installer, puisqu'il ne voulait ni de la Convention ni des jacobins. « Rien n'est plus simple, répondit le général, pour cette première fois, on convoquera une assemblée formée

des présidents ou des procureurs généraux de tous les départements et de tous les districts du royaume.

— Mais qui aura l'initiative de voter le rétablissement de la constitution et d'un roi? dit Dubuisson.

— Mon armée, répondit Dumouriez; oui! mon armée! les mameluks, comme vous les appelez. De mon camp ou du sein d'une place forte, elle dira : « Je veux un roi. » Les présidents de district l'attesteront au nom de leur arrondissement. Plus de la moitié de la France le désire. Et alors, moi, je ferai la paix en peu de temps, et facilement. »

Aux objections tirées du danger où il s'exposait, si ce projet était découvert, Dumouriez répliquait : « Quand la Convention me décréterait d'accusation, je la défie de mettre son décret à exécution, au milieu de mon armée. D'ailleurs, j'ai toujours la ressource d'un temps de galop vers les Autrichiens. »

Les commissaires discutèrent, sans beaucoup d'émotion, les périls et les difficultés de ce plan, et reproduisirent l'idée de se concerter avec les jacobins. Dumouriez y trouva trop d'incertitude et de lenteur; il croyait pressant d'agir, et déjà il aurait commencé, s'il n'avait pas craint pour les jours de la reine et de sa famille. Les commissaires lui parlèrent du danger qu'il appelait sur la tête des prisonniers du Temple; il s'écria : « Eh bien! vos jacobins, à qui vous tenez tant, ont un moyen de s'illustrer à jamais, et de faire oublier tous leurs crimes; qu'ils couvrent de leurs corps la famille royale; qu'ils fassent une troisième insurrection pour racheter les forfaits des insurrections de 1789 et de 1792; qu'ils dispersent cette Assemblée de sept cent quarante-cinq tyrans. Pendant ce temps-là, je marcherai avec mon armée, et je proclamerai le roi. »

Les envoyés des jacobins se gardèrent de le contredire; le voyant si résolu, ils craignaient d'être arrêtés. Ils promirent de sonder leurs amis sur l'exécution de ce projet.

Dans cette longue conversation, qui fut reprise à deux fois, Dumouriez ne montra ni dignité ni prudence. A supposer qu'il voulût intimider les commissaires, il ne pouvait y réussir avec cette indiscrète et inutile divagation. Il ne cacha point le com-

mencement de négociations avec le colonel Mack ; il ne nia point que la pensée lui était venue de se faire chef d'une république belge, sous la protection de la France.

En somme, il dut paraître aux commissaires plus insensé qu'audacieux. Danton avait déjà été frappé, dans leur dernière entrevue, de cette aberration d'esprit; peut-être avait-il été confident des mêmes projets. Sans s'y associer, il ne les avait point dénoncés. Il pouvait croire que les négociations avec Mack et le prince de Cobourg étaient une répétition des pourparlers avec Heymann et le duc de Brunswick : un moyen de suspendre la marche des Autrichiens.

Les commissaires n'étaient pas encore de retour à Paris, lorsque le ministre de la guerre reçut une lettre de Dumouriez. Il annonçait de déplorables nouvelles. « Les commissaires, disait-il, vous feront un tableau exact de ce qu'ils ont vu et de ce que je leur ai dit. Ils ne vous peindront pas encore la moitié de nos désastres, du brigandage et du désordre désespérant où nous sommes plongés. »

Après avoir donné beaucoup de détails, il terminait ainsi : « Pesez bien ces tristes vérités, et voyez quel parti on devra prendre. Jamais crise n'a été plus dangereuse pour un peuple, et jamais il n'a été frappé autant de l'esprit de vertige. L'ennemi est à nos portes, et je ne puis lui opposer que des fuyards, sans armes, sans habits, sans vivres, sans munitions. Les ennemis paraissent employer avec nous des ménagements dont il est possible de profiter; ils ont éloigné les émigrés sur les derrières, et n'en souffrent aucun dans leur armée ; ils traitent avec douceur nos prisonniers et nos blessés, quoiqu'ils n'ignorent pas que beaucoup de lâches d'entre nous ont massacré les leurs. Réfléchissez sur cette conduite, à laquelle je ne m'étais pas attendu. Prenez un parti avec le conseil et les comités, et instruisez-moi sur-le-champ de ce que je dois faire. Je ne dirai ni mes opinions ni mes conjectures. On a craint jusqu'à présent de suivre mes avis, et ces avis sont devenus des prophéties funestes. Si l'imprudence et l'exagération dirigent encore les personnes qui gouvernent, la France sera perdue.

On ne fonde les républiques que sur la vertu, et on ne les soutient que par le courage, l'ordre et la sagesse. »

Beurnonville apporta cette lettre au comité de défense générale. L'effroi y fut grand. Dumouriez semblait si assuré de l'obéissance et de l'amour de ses soldats qu'on n'osa rompre ouvertement avec lui. Danton raconta alors beaucoup de choses qu'il n'avait point dites à son retour. « Il n'y a plus rien à espérer de Dumouriez, ajouta-t-il; il est insolent envers le peuple, altier avec la Convention. Il faut le décrocher de son armée, et puis nous en ferons justice. »

Cet avis fut écouté. Aussitôt après, Camus fit à l'Assemblée un rapport en quelques lignes. « Les dépêches annoncent des trames que nous ne connaissons pas encore complétement; le comité est sur la voie. Je n'ai pas besoin de vous indiquer les motifs des articles que nous vous présentons. » C'était en effet un soin superflu : un grand nombre de députés avaient assisté à la séance du comité de défense générale.

Le décret mandait le général Dumouriez à la barre; ordonnait au ministre de se rendre à l'armée et déléguait quatre commissaires avec plein pouvoir de faire arrêter tous généraux, officiers, fonctionnaires publics ou citoyens qui leur paraîtraient suspects. Marat se méfiait de Beurnonville et ne voulait pas qu'il fût envoyé à l'armée.

Les quatre commissaires étaient Camus, Quinette, Lamarque et Bancal. La Montagne blâmait ce dernier choix ; Bancal était ami intime de Roland et n'avait point voté la mort du roi.

Ce nouvel et grave incident, les alarmes qu'il produisait ne suspendirent pas pour un seul instant la discorde des deux factions ennemies. Les soupçons que faisait naître la liaison de Danton avec Dumouriez, le silence qu'il avait gardé au retour de sa dernière mission, semblèrent une occasion pour l'attaquer. Lui-même provoqua cette nouvelle lutte.

Un représentant en mission, Levasseur, écrivit à la Convention que Salles, dans une correspondance particulière, avait parlé de lui en des termes qui pouvaient aliéner la confiance des habitants du département où il avait été envoyé. Salles nia

que la lettre fût telle que le disait Levasseur et offrit de la montrer. Danton demanda que toute la correspondance fût mise sous les yeux de l'Assemblée. De violents murmures éclatèrent.

« Demandez l'inquisition! s'écriait-on. — Que Danton rende ses comptes. — Qu'il justifie les quatre millions de dépenses secrètes. »

La proposition de Danton fut rejetée à une grande majorité. On demanda qu'il s'expliquât sur son voyage de Belgique. Il monta à la tribune. Son accent était moins hautain et moins menaçant que de coutume; il promettait d'amples explications et restait dans des termes généraux; il appelait en témoignage le conseil exécutif.

« Pour mieux payer mon contingent à la république, en m'occupant uniquement de la servir, j'ai fait pour quelques instants le sacrifice de ma réputation. J'appelle aujourd'hui sur moi toutes les explications, tous les genres d'accusation, car je suis résolu à tout dire. Nos maux viennent de nos divisions. Eh bien! connaissons-nous tous. Comment se fait-il qu'une portion des représentants du peuple traite l'autre de conjurés? que ceux-ci accusent les autres de vouloir les faire massacrer? Il a été un temps pour les passions : elles sont dans l'ordre de la nature. Il faut enfin que tout s'explique, que tout le monde se juge et se reconnaisse. Le peuple ne sait plus où reposer sa confiance. Êtes-vous une assemblée composée d'hommes travaillés de soupçons respectifs; ou tendez-vous tous au salut de la patrie? Voulez-vous la réunion, concourez d'un commun accord aux mesures fermes et sévères que réclame le peuple indigné des trahisons dont il a été victime. »

Il continuait à parler ainsi en paroles vagues et générales, exhortant la Convention à l'énergie et à la concorde. « Citoyens, nous n'avons pas un instant à perdre. L'Europe pousse fortement la conjuration. Vous voyez que ceux qui ont prêché le recrutement, que ceux qui ont demandé le tribunal révolutionnaire, qui ont provoqué l'envoi des commissaires pour souffler l'esprit public dans les départements, sont aujourd'hui présentés comme des

conspirateurs. On se plaint de misérables détails; on prétend que tel homme est un ambitieux, un usurpateur, parce qu'il a un tempérament chaud et des formes robustes. Des corps administratifs ont demandé ma tête.— Ma tête!— Elle est encore là; elle y restera. Que chacun emploie celle qu'il a reçue de la nature, non pour servir de petites passions, mais pour servir la république. Je suis resté inébranlable; j'ai marché d'un pas ferme vers la liberté. On verra qui touchera au terme, quand le peuple arrivera après avoir écrasé ses ennemis. »

Il fut décidé que toutes les explications seraient ajournées jusqu'au moment où Dumouriez serait entendu. En même temps Lasource dénonça les étrangers, qui étaient sans-culottes aux Jacobins ou aux armées, tandis que, dans leur pays, ils étaient comtes ou barons. Évidemment il s'agissait de Proly. Les girondins espéraient qu'ils allaient découvrir quelque grand complot tramé parmi les jacobins.

Danton avait aussi à se justifier à cette autre tribune. Marat le somma de déchirer le voile qui couvrait la plus noire des conspirations. Il parla un autre langage qu'à l'Assemblée. C'était devant son parti qu'il comparaissait; non-seulement il en avait toujours partagé les passions, mais c'était là qu'il avait ses racines et qu'il puisait sa force. Pour conserver sa situation, il usa du moyen qu'il avait si souvent employé; il se montra plus violent que ses amis de révolution.

« Citoyens, qui n'êtes point membres de la Convention, vous avez bien rempli vos devoirs en la surveillant; je suis votre justiciable; je suis responsable de ma conduite devant les amis de la liberté. Vous me sommez de rendre compte de ma mission, je vais vous donner les explications que vous désirez. »
Il prit Marat à témoin des informations qu'il avait présentées au comité de défense et des paroles qu'il avait dites contre Dumouriez.

« Je suis né dans le peuple, j'en ai reçu l'éducation ; j'ai étudié le cœur humain et je déclare que je n'eus jamais confiance dans un seul noble. C'est ici la guerre du peuple contre

des scélérats. J'ai vécu avec une partie de ces hommes de la minorité de la noblesse, qui d'abord montrèrent beaucoup de courage et de philosophie; mais ils se sont relâchés dès qu'ils ont vu qu'on attaquait les abus dont ils profitaient. C'est à cette même tribune que la Fayette a été démasqué par moi; et, si l'on m'avait écouté, la Fayette, après le départ du roi, eût payé de la tête sa trahison.

« L'ambition de Dumouriez est de jouer un grand rôle dans le ministère; il a eu l'art de ménager l'un et l'autre parti, et sa conduite a prouvé qu'il voulait une première place, quel que fût le système qui prévalût. L'intérêt de la république me détermina à épuiser les moyens de ramener cet homme aux bons principes. J'eus des rapprochements avec Dumouriez : je le dis. Je flattai d'abord son ambition. Dumouriez nous servit par ses vices. J'ai fait son éloge dans un moment où il pouvait perdre toute notre armée. Entré dans la Belgique, il débuta par pervertir l'opinion, en répandant des écrits empoisonnés. Le parti de Roland et de Brissot peignait les jacobins comme des scélérats, des buveurs de sang. Dumouriez se crut bientôt au-dessus de la Convention, parce qu'il correspondait avec des hommes qui lui présentaient la Convention comme influencée par des scélérats.

« J'étais moi-même l'objet de leurs calomnies. Moi, qui n'ai jamais eu d'autre ambition que de servir la cause du peuple, on prétendait que j'aspirais à la dictature. Dumouriez revint à Paris; vous savez la conduite qu'il y tint. Parfois il donna l'espérance qu'il reviendrait parmi nous. Des vérités fortes prononcées contre lui l'aigrirent. La faction de Roland l'entraîna. Longtemps il avait demandé au conseil exécutif de l'autoriser à entrer en Hollande. Tout a été concerté pour lui faire manquer cette expédition. »

Il entrait dans le projet de Danton de faire des girondins les complices de Dumouriez, et de rejeter sur eux l'accusation qu'ils dirigeaient contre lui. Il lui convenait donc d'imputer à Miranda les mauvais succès de la guerre; car Miranda était l'ami particulier de Brissot.

Puis Danton raconta son dernier voyage en Belgique, lors-

qu'il était venu demander à Dumouriez de retirer sa lettre.

« Nous passâmes la soirée avec lui; nous trouvâmes un homme anéanti. Tout ce qu'il y a de plus insolent contre le peuple et la Convention, il le proféra. Nous lui fîmes envisager sa chute comme certaine; puis nous le menaçâmes de le faire arrêter s'il n'écrivait pas à la Convention de regarder sa lettre comme non avenue.

« Figurez-vous ce que sont à l'armée des commissaires de la Convention. Quand nous parlions de la république aux soldats, nous étions écoutés avec intérêt et vénération. A cinquante pas de là, on nous prenait pour des secrétaires du général. J'ai pensé plusieurs fois à faire arrêter Dumouriez, mais je me disais : si je tente ce grand coup et que l'ennemi vienne à en profiter, je serai en butte aux reproches, et peut-être aux soupçons. Qu'auriez-vous fait à ma place? Cet homme, qui a trahi la cause du peuple, nous l'avons trouvé combattant et s'exposant à la tête de ses bataillons; cet homme singulier a la rage militaire. Nous étions donc fort indécis. Nous voulions que le comité prît une résolution; maintenant il l'a prise.

« Je désire que cette affaire s'éclaircisse pour confondre les scélérats qui voudraient faire retomber sur les représentants en mission la désorganisation actuelle. — Je reconnais le projet perfide d'une faction criminelle; elle voudrait diviser la Montagne, mais la Montagne est indivisible comme les jacobins et la république. — La France est loin d'avoir perdu sa force. Il faut combattre les ennemis intérieurs; il faut que les résolutions fortespartent des jacobins. Toutes les sociétés populaires sont en ébullition. Oui! il faut nous lever; et voici comment. Il nous faut une armée centrale, qui raffermisse nos frères combattant sur la frontière. Cette armée doit se composer indépendamment du recrutement général. C'est à nous, jacobins, à faire un appel à tous les bons citoyens; qu'un camp de cinquante mille hommes se forme.

« Nous annoncerons à l'univers que Paris sera le centre de la liberté, ou que Paris périra. Les ennemis n'y entreront qu'à travers un monceau de cendres; j'y mettrais le feu de ma main,

plutôt que de le livrer aux Autrichiens. Point de dissolution de la Convention, mais que les sociétés populaires disent : On ne peut représenter la nation française, que lorsqu'on a eu le courage de dire : Il faut tuer un roi.

« Demandons que ceux qui se sont montrés assez pusillanimes ou assez pervers pour ne pas s'inscrire sur la liste de ceux qui ont voté la mort du dernier des tyrans, soient traités comme des lâches. Nous ne voulons rien qu'en vertu de la raison et de la loi; si les départements nous secondent; si les adresses arrivent de toutes parts, nous nous serrerons dans la Convention, et forts de l'opinion publique, qui nous bloquera de toutes parts, nous emporterons le décret qui nous délivrera des hommes qui n'ont pas su défendre le peuple. La Convention est infectée d'anciens constituants et d'aristocrates. Tâchons qu'elle se purge sans déchirement. La France fera justice quand nous aurons épuisé tous les moyens de l'opinion publique. Nous avons perdu l'illusion de la conquête de la Belgique; faisons de la France un camp retranché et impénétrable. Exerçons-nous au maniement des armes; nos ennemis se consumeront, s'anéantiront par la seule force de l'inertie. Employons contre nos ennemis intérieurs des mesures fortes. Ayons soin surtout que le tribunal révolutionnaire ne tourne pas au détriment de la chose publique. Disons à nos ennemis : Nous voulons bien encore nous montrer sages et froids, mais si vous levez la tête, vous serez tous anéantis. »

Marat donna des louanges au patriotisme et au courage de Danton, mais il lui reprocha d'avoir manqué de prévoyance et de fermeté, comme aussi de n'avoir rien dit de positif. « Je ne me contente pas de paroles; il me faut des faits. Je ne serai jamais satisfait tant que la tête des traîtres de cette faction scélérate, qui a provoqué la déclaration de guerre, ne roulera point sur l'échafaud. Je somme Danton de déchirer le voile et de prêter avec moi le serment de mourir pour sauver la patrie. »

Alors Marat fit briller un poignard, et avec une de ces démonstrations théâtrales qui lui étaient familières, il s'écria :

« Voici l'arme avec laquelle je jure d'exterminer les traîtres; voici l'arme que je vous invite à fabriquer pour les citoyens qui ne sont pas au fait des évolutions militaires : je vous propose d'ouvrir une souscription, et je vais moi-même en donner l'exemple. »

La société des Jacobins accepta avec acclamation l'idée de Marat. Ce fut Marat qui proclama que le poignard était l'arme des haines politiques.

Le premier général de la république avait traité avec l'étranger. Il avait le projet avoué de tourner ses armes contre la Convention; l'armée était en désordre; la frontière était menacée, et Danton, l'homme le plus considérable de la faction révolutionnaire, ne s'occupait de la défense du territoire que pour faire retentir des déclamations vides de sens, que pour proposer des projets qui, lorsqu'ils furent essayés, n'eurent d'autre résultat que d'augmenter le désordre. Sa seule volonté pratique, sa seule passion véritable, c'était d'exterminer les mécontents et les ennemis de la révolution. Pour sauver le pays des Autrichiens, il se fiait à la force d'inertie; contre un parti aristocratique muet, tremblant et caché, il provoquait l'activité du tribunal révolutionnaire, et au besoin les vengeances du peuple. Il allait plus loin et voulait détruire des hommes qui aimaient la république autant et plus que lui; à qui on ne pouvait pas imputer aussi justement qu'à lui des intrigues avec Dumouriez; des hommes revêtus de la représentation nationale, et dont le seul crime était de ne pas vouloir accepter les échafauds, les massacres, la violation des propriétés et de la liberté individuelle comme des moyens de salut pour la France.

Pour Robespierre plus encore que pour Danton, la principale affaire était de perdre les girondins en les présentant comme complices de Dumouriez. Aussi, après quelques déclamations froides et vides de tout conseil utile, il s'anima contre « les lâches intrigants, les infâmes égoïstes, les ambitieux qui aiment la royauté, car la république ne convient qu'au peuple, qu'aux sans-culottes. La royauté a beaucoup de partisans, parce qu'elle

parla de l'immoralité, de la grossièreté féroce, de la témérité insensée de cette société : cause principale des malheurs de la France. Il peignit avec énergie la détresse de la situation.

« Les volontaires ont apporté dans l'armée le désordre et la lâcheté. D'ici à trois semaines, les Autrichiens seront à Paris, si je ne fais point la paix. Il ne s'agit plus de république ni de liberté. J'y ai cru trois jours : c'est une folie, une absurdité. Depuis Jemmapes, j'ai pleuré toutes les fois que j'ai eu des succès pour une aussi mauvaise cause. »

Il parla des horribles mesures que le danger de la patrie inspirait aux jacobins de la Convention et de l'établissement du tribunal révolutionnaire. « Je ne le souffrirai pas; tant que j'aurai quatre pouces de fer à mon côté, je saurai bien empêcher cette horreur. Si on renouvelle des scènes sanglantes, je marche à l'instant sur Paris. La Convention n'a pas trois semaines d'existence.

— Vous ne voulez donc pas de constitution? dit un des commissaires.

— Celle que vient de proposer Condorcet est trop bête. Il faut celle de 1791, toute vicieuse qu'elle est.

— Mais sans royauté?

— Non, avec un roi; il en faut un absolument. »

Les commissaires s'indignèrent, disant que les Français mourraient jusqu'au dernier, plutôt que d'y consentir, et que le nom de Louis...

« Et qu'importe le nom? interrompit Dumouriez; qu'il s'appelle Louis ou Jacques.

— Ou Philippe, » dit Proly.

A ce mot, le général repartit avec colère : « C'est encore une atrocité des jacobins; ils m'accusent d'être du parti d'Orléans, parce que j'ai rendu un compte avantageux de la conduite de ce jeune homme que je forme au métier. »

Les commissaires lui demandèrent quel corps représentatif il comptait installer, puisqu'il ne voulait ni de la Convention ni des jacobins. « Rien n'est plus simple, répondit le général, pour cette première fois, on convoquera une assemblée formée

des présidents ou des procureurs généraux de tous les départements et de tous les districts du royaume.

— Mais qui aura l'initiative de voter le rétablissement de la constitution et d'un roi? dit Dubuisson.

— Mon armée, répondit Dumouriez; oui! mon armée! les mameluks, comme vous les appelez. De mon camp ou du sein d'une place forte, elle dira : « Je veux un roi. » Les présidents de district l'attesteront au nom de leur arrondissement. Plus de la moitié de la France le désire. Et alors, moi, je ferai la paix en peu de temps, et facilement. »

Aux objections tirées du danger où il s'exposait, si ce projet était découvert, Dumouriez répliquait : « Quand la Convention me décréterait d'accusation, je la défie de mettre son décret à exécution, au milieu de mon armée. D'ailleurs, j'ai toujours la ressource d'un temps de galop vers les Autrichiens. »

Les commissaires discutèrent, sans beaucoup d'émotion, les périls et les difficultés de ce plan, et reproduisirent l'idée de se concerter avec les jacobins. Dumouriez y trouva trop d'incertitude et de lenteur; il croyait pressant d'agir, et déjà il aurait commencé, s'il n'avait pas craint pour les jours de la reine et de sa famille. Les commissaires lui parlèrent du danger qu'il appelait sur la tête des prisonniers du Temple; il s'écria : « Eh bien! vos jacobins, à qui vous tenez tant, ont un moyen de s'illustrer à jamais, et de faire oublier tous leurs crimes; qu'ils couvrent de leurs corps la famille royale; qu'ils fassent une troisième insurrection pour racheter les forfaits des insurrections de 1789 et de 1792; qu'ils dispersent cette Assemblée de sept cent quarante-cinq tyrans. Pendant ce temps-là, je marcherai avec mon armée, et je proclamerai le roi. »

Les envoyés des jacobins se gardèrent de le contredire; le voyant si résolu, ils craignaient d'être arrêtés. Ils promirent de sonder leurs amis sur l'exécution de ce projet.

Dans cette longue conversation, qui fut reprise à deux fois, Dumouriez ne montra ni dignité ni prudence. A supposer qu'il voulût intimider les commissaires, il ne pouvait y réussir avec cette indiscrète et inutile divagation. Il ne cacha point le com-

mencement de négociations avec le colonel Mack ; il ne nia point que la pensée lui était venue de se faire chef d'une république belge, sous la protection de la France.

En somme, il dut paraître aux commissaires plus insensé qu'audacieux. Danton avait déjà été frappé, dans leur dernière entrevue, de cette aberration d'esprit ; peut-être avait-il été confident des mêmes projets. Sans s'y associer, il ne les avait point dénoncés. Il pouvait croire que les négociations avec Mack et le prince de Cobourg étaient une répétition des pourparlers avec Heymann et le duc de Brunswick : un moyen de suspendre la marche des Autrichiens.

Les commissaires n'étaient pas encore de retour à Paris, lorsque le ministre de la guerre reçut une lettre de Dumouriez. Il annonçait de déplorables nouvelles. « Les commissaires, disait-il, vous feront un tableau exact de ce qu'ils ont vu et de ce que je leur ai dit. Ils ne vous peindront pas encore la moitié de nos désastres, du brigandage et du désordre désespérant où nous sommes plongés. »

Après avoir donné beaucoup de détails, il terminait ainsi : « Pesez bien ces tristes vérités, et voyez quel parti on devra prendre. Jamais crise n'a été plus dangereuse pour un peuple, et jamais il n'a été frappé autant de l'esprit de vertige. L'ennemi est à nos portes, et je ne puis lui opposer que des fuyards, sans armes, sans habits, sans vivres, sans munitions. Les ennemis paraissent employer avec nous des ménagements dont il est possible de profiter ; ils ont éloigné les émigrés sur les derrières, et n'en souffrent aucun dans leur armée ; ils traitent avec douceur nos prisonniers et nos blessés, quoiqu'ils n'ignorent pas que beaucoup de lâches d'entre nous ont massacré les leurs. Réfléchissez sur cette conduite, à laquelle je ne m'étais pas attendu. Prenez un parti avec le conseil et les comités, et instruisez-moi sur-le-champ de ce que je dois faire. Je ne dirai ni mes opinions ni mes conjectures. On a craint jusqu'à présent de suivre mes avis, et ces avis sont devenus des prophéties funestes. Si l'imprudence et l'exagération dirigent encore les personnes qui gouvernent, la France sera perdue.

On ne fonde les républiques que sur la vertu, et on ne les soutient que par le courage, l'ordre et la sagesse. »

Beurnonville apporta cette lettre au comité de défense générale. L'effroi y fut grand. Dumouriez semblait si assuré de l'obéissance et de l'amour de ses soldats qu'on n'osa rompre ouvertement avec lui. Danton raconta alors beaucoup de choses qu'il n'avait point dites à son retour. « Il n'y a plus rien à espérer de Dumouriez, ajouta-t-il; il est insolent envers le peuple, altier avec la Convention. Il faut le décrocher de son armée, et puis nous en ferons justice. »

Cet avis fut écouté. Aussitôt après, Camus fit à l'Assemblée un rapport en quelques lignes. « Les dépêches annoncent des trames que nous ne connaissons pas encore complétement; le comité est sur la voie. Je n'ai pas besoin de vous indiquer les motifs des articles que nous vous présentons. » C'était en effet un soin superflu : un grand nombre de députés avaient assisté à la séance du comité de défense générale.

Le décret mandait le général Dumouriez à la barre; ordonnait au ministre de se rendre à l'armée et déléguait quatre commissaires avec plein pouvoir de faire arrêter tous généraux, officiers, fonctionnaires publics ou citoyens qui leur paraîtraient suspects. Marat se méfiait de Beurnonville et ne voulait pas qu'il fût envoyé à l'armée.

Les quatre commissaires étaient Camus, Quinette, Lamarque et Bancal. La Montagne blâmait ce dernier choix ; Bancal était ami intime de Roland et n'avait point voté la mort du roi.

Ce nouvel et grave incident, les alarmes qu'il produisait ne suspendirent pas pour un seul instant la discorde des deux factions ennemies. Les soupçons que faisait naître la liaison de Danton avec Dumouriez, le silence qu'il avait gardé au retour de sa dernière mission, semblèrent une occasion pour l'attaquer. Lui-même provoqua cette nouvelle lutte.

Un représentant en mission, Levasseur, écrivit à la Convention que Salles, dans une correspondance particulière, avait parlé de lui en des termes qui pouvaient aliéner la confiance des habitants du département où il avait été envoyé. Salles nia

que la lettre fût telle que le disait Levasseur et offrit de la montrer. Danton demanda que toute la correspondance fût mise sous les yeux de l'Assemblée. De violents murmures éclatèrent.

« Demandez l'inquisition ! s'écriait-on. — Que Danton rende ses comptes. — Qu'il justifie les quatre millions de dépenses secrètes. »

La proposition de Danton fut rejetée à une grande majorité. On demanda qu'il s'expliquât sur son voyage de Belgique. Il monta à la tribune. Son accent était moins hautain et moins menaçant que de coutume ; il promettait d'amples explications et restait dans des termes généraux ; il appelait en témoignage le conseil exécutif.

« Pour mieux payer mon contingent à la république, en m'occupant uniquement de la servir, j'ai fait pour quelques instants le sacrifice de ma réputation. J'appelle aujourd'hui sur moi toutes les explications, tous les genres d'accusation, car je suis résolu à tout dire. Nos maux viennent de nos divisions. Eh bien ! connaissons-nous tous. Comment se fait-il qu'une portion des représentants du peuple traite l'autre de conjurés ? que ceux-ci accusent les autres de vouloir les faire massacrer ? Il a été un temps pour les passions : elles sont dans l'ordre de la nature. Il faut enfin que tout s'explique, que tout le monde se juge et se reconnaisse. Le peuple ne sait plus où reposer sa confiance. Êtes-vous une assemblée composée d'hommes travaillés de soupçons respectifs ; ou tendez-vous tous au salut de la patrie ? Voulez-vous la réunion, concourez d'un commun accord aux mesures fermes et sévères que réclame le peuple indigné des trahisons dont il a été victime. »

Il continuait à parler ainsi en paroles vagues et générales, exhortant la Convention à l'énergie et à la concorde. « Citoyens, nous n'avons pas un instant à perdre. L'Europe pousse fortement la conjuration. Vous voyez que ceux qui ont prêché le recrutement, que ceux qui ont demandé le tribunal révolutionnaire, qui ont provoqué l'envoi des commissaires pour souffler l'esprit public dans les départements, sont aujourd'hui présentés comme des

conspirateurs. On se plaint de misérables détails; on prétend que tel homme est un ambitieux, un usurpateur, parce qu'il a un tempérament chaud et des formes robustes. Des corps administratifs ont demandé ma tête.— Ma tête!— Elle est encore là; elle y restera. Que chacun emploie celle qu'il a reçue de la nature, non pour servir de petites passions, mais pour servir la république. Je suis resté inébranlable; j'ai marché d'un pas ferme vers la liberté. On verra qui touchera au terme, quand le peuple arrivera après avoir écrasé ses ennemis. »

Il fut décidé que toutes les explications seraient ajournées jusqu'au moment où Dumouriez serait entendu. En même temps Lasource dénonça les étrangers, qui étaient sans-culottes aux Jacobins ou aux armées, tandis que, dans leur pays, ils étaient comtes ou barons. Évidemment il s'agissait de Proly. Les girondins espéraient qu'ils allaient découvrir quelque grand complot tramé parmi les jacobins.

Danton avait aussi à se justifier à cette autre tribune. Marat le somma de déchirer le voile qui couvrait la plus noire des conspirations. Il parla un autre langage qu'à l'Assemblée. C'était devant son parti qu'il comparaissait; non-seulement il en avait toujours partagé les passions, mais c'était là qu'il avait ses racines et qu'il puisait sa force. Pour conserver sa situation, il usa du moyen qu'il avait si souvent employé; il se montra plus violent que ses amis de révolution.

« Citoyens, qui n'êtes point membres de la Convention, vous avez bien rempli vos devoirs en la surveillant; je suis votre justiciable; je suis responsable de ma conduite devant les amis de la liberté. Vous me sommez de rendre compte de ma mission, je vais vous donner les explications que vous désirez. » Il prit Marat à témoin des informations qu'il avait présentées au comité de défense et des paroles qu'il avait dites contre Dumouriez.

« Je suis né dans le peuple, j'en ai reçu l'éducation ; j'ai étudié le cœur humain et je déclare que je n'eus jamais confiance dans un seul noble. C'est ici la guerre du peuple contre

des scélérats. J'ai vécu avec une partie de ces hommes de la minorité de la noblesse, qui d'abord montrèrent beaucoup de courage et de philosophie; mais ils se sont relâchés dès qu'ils ont vu qu'on attaquait les abus dont ils profitaient. C'est à cette même tribune que la Fayette a été démasqué par moi; et, si l'on m'avait écouté, la Fayette, après le départ du roi, eût payé de la tête sa trahison.

« L'ambition de Dumouriez est de jouer un grand rôle dans le ministère; il a eu l'art de ménager l'un et l'autre parti, et sa conduite a prouvé qu'il voulait une première place, quel que fût le système qui prévalût. L'intérêt de la république me détermina à épuiser les moyens de ramener cet homme aux bons principes. J'eus des rapprochements avec Dumouriez : je le dis. Je flattai d'abord son ambition. Dumouriez nous servit par ses vices. J'ai fait son éloge dans un moment où il pouvait perdre toute notre armée. Entré dans la Belgique, il débuta par pervertir l'opinion, en répandant des écrits empoisonnés. Le parti de Roland et de Brissot peignait les jacobins comme des scélérats, des buveurs de sang. Dumouriez se crut bientôt au-dessus de la Convention, parce qu'il correspondait avec des hommes qui lui présentaient la Convention comme influencée par des scélérats.

« J'étais moi-même l'objet de leurs calomnies. Moi, qui n'ai jamais eu d'autre ambition que de servir la cause du peuple, on prétendait que j'aspirais à la dictature. Dumouriez revint à Paris; vous savez la conduite qu'il y tint. Parfois il donna l'espérance qu'il reviendrait parmi nous. Des vérités fortes prononcées contre lui l'aigrirent. La faction de Roland l'entraîna. Longtemps il avait demandé au conseil exécutif de l'autoriser à entrer en Hollande. Tout a été concerté pour lui faire manquer cette expédition. »

Il entrait dans le projet de Danton de faire des girondins les complices de Dumouriez, et de rejeter sur eux l'accusation qu'ils dirigeaient contre lui. Il lui convenait donc d'imputer à Miranda les mauvais succès de la guerre; car Miranda était l'ami particulier de Brissot.

Puis Danton raconta son dernier voyage en Belgique, lors-

qu'il était venu demander à Dumouriez de retirer sa lettre.

« Nous passâmes la soirée avec lui; nous trouvâmes un homme anéanti. Tout ce qu'il y a de plus insolent contre le peuple et la Convention, il le proféra. Nous lui fîmes envisager sa chute comme certaine; puis nous le menaçâmes de le faire arrêter s'il n'écrivait pas à la Convention de regarder sa lettre comme non avenue.

« Figurez-vous ce que sont à l'armée des commissaires de la Convention. Quand nous parlions de la république aux soldats, nous étions écoutés avec intérêt et vénération. A cinquante pas de là, on nous prenait pour des secrétaires du général. J'ai pensé plusieurs fois à faire arrêter Dumouriez, mais je me disais : si je tente ce grand coup et que l'ennemi vienne à en profiter, je serai en butte aux reproches, et peut-être aux soupçons. Qu'auriez-vous fait à ma place? Cet homme, qui a trahi la cause du peuple, nous l'avons trouvé combattant et s'exposant à la tête de ses bataillons; cet homme singulier a la rage militaire. Nous étions donc fort indécis. Nous voulions que le comité prît une résolution; maintenant il l'a prise.

« Je désire que cette affaire s'éclaircisse pour confondre les scélérats qui voudraient faire retomber sur les représentants en mission la désorganisation actuelle. — Je reconnais le projet perfide d'une faction criminelle; elle voudrait diviser la Montagne, mais la Montagne est indivisible comme les jacobins et la république. — La France est loin d'avoir perdu sa force. Il faut combattre les ennemis intérieurs; il faut que les résolutions fortespartent des jacobins. Toutes les sociétés populaires sont en ébullition. Oui! il faut nous lever; et voici comment. Il nous faut une armée centrale, qui raffermisse nos frères combattant sur la frontière. Cette armée doit se composer indépendamment du recrutement général. C'est à nous, jacobins, à faire un appel à tous les bons citoyens; qu'un camp de cinquante mille hommes se forme.

« Nous annoncerons à l'univers que Paris sera le centre de la liberté, ou que Paris périra. Les ennemis n'y entreront qu'à travers un monceau de cendres; j'y mettrais le feu de ma main,

plutôt que de le livrer aux Autrichiens. Point de dissolution de la Convention, mais que les sociétés populaires disent : On ne peut représenter la nation française, que lorsqu'on a eu le courage de dire : Il faut tuer un roi.

« Demandons que ceux qui se sont montrés assez pusillanimes ou assez pervers pour ne pas s'inscrire sur la liste de ceux qui ont voté la mort du dernier des tyrans, soient traités comme des lâches. Nous ne voulons rien qu'en vertu de la raison et de la loi; si les départements nous secondent; si les adresses arrivent de toutes parts, nous nous serrerons dans la Convention, et forts de l'opinion publique, qui nous bloquera de toutes parts, nous emporterons le décret qui nous délivrera des hommes qui n'ont pas su défendre le peuple. La Convention est infectée d'anciens constituants et d'aristocrates. Tâchons qu'elle se purge sans déchirement. La France fera justice quand nous aurons épuisé tous les moyens de l'opinion publique. Nous avons perdu l'illusion de la conquête de la Belgique; faisons de la France un camp retranché et impénétrable. Exerçons-nous au maniement des armes; nos ennemis se consumeront, s'anéantiront par la seule force de l'inertie. Employons contre nos ennemis intérieurs des mesures fortes. Ayons soin surtout que le tribunal révolutionnaire ne tourne pas au détriment de la chose publique. Disons à nos ennemis : Nous voulons bien encore nous montrer sages et froids, mais si vous levez la tête, vous serez tous anéantis. »

Marat donna des louanges au patriotisme et au courage de Danton, mais il lui reprocha d'avoir manqué de prévoyance et de fermeté, comme aussi de n'avoir rien dit de positif. « Je ne me contente pas de paroles; il me faut des faits. Je ne serai jamais satisfait tant que la tête des traîtres de cette faction scélérate, qui a provoqué la déclaration de guerre, ne roulera point sur l'échafaud. Je somme Danton de déchirer le voile et de prêter avec moi le serment de mourir pour sauver la patrie. »

Alors Marat fit briller un poignard, et avec une de ces démonstrations théâtrales qui lui étaient familières, il s'écria :

« Voici l'arme avec laquelle je jure d'exterminer les traîtres; voici l'arme que je vous invite à fabriquer pour les citoyens qui ne sont pas au fait des évolutions militaires : je vous propose d'ouvrir une souscription, et je vais moi-même en donner l'exemple. »

La société des Jacobins accepta avec acclamation l'idée de Marat. Ce fut Marat qui proclama que le poignard était l'arme des haines politiques.

Le premier général de la république avait traité avec l'étranger. Il avait le projet avoué de tourner ses armes contre la Convention; l'armée était en désordre; la frontière était menacée, et Danton, l'homme le plus considérable de la faction révolutionnaire, ne s'occupait de la défense du territoire que pour faire retentir des déclamations vides de sens, que pour proposer des projets qui, lorsqu'ils furent essayés, n'eurent d'autre résultat que d'augmenter le désordre. Sa seule volonté pratique, sa seule passion véritable, c'était d'exterminer les mécontents et les ennemis de la révolution. Pour sauver le pays des Autrichiens, il se fiait à la force d'inertie; contre un parti aristocratique muet, tremblant et caché, il provoquait l'activité du tribunal révolutionnaire, et au besoin les vengeances du peuple. Il allait plus loin et voulait détruire des hommes qui aimaient la république autant et plus que lui; à qui on ne pouvait pas imputer aussi justement qu'à lui des intrigues avec Dumouriez; des hommes revêtus de la représentation nationale, et dont le seul crime était de ne pas vouloir accepter les échafauds, les massacres, la violation des propriétés et de la liberté individuelle comme des moyens de salut pour la France.

Pour Robespierre plus encore que pour Danton, la principale affaire était de perdre les girondins en les présentant comme complices de Dumouriez. Aussi, après quelques déclamations froides et vides de tout conseil utile, il s'anima contre « les lâches intrigants, les infâmes égoïstes, les ambitieux qui aiment la royauté, car la république ne convient qu'au peuple, qu'aux sans-culottes. La royauté a beaucoup de partisans, parce qu'elle

rallie autour d'elle tous les hommes corrompus. — La conspiration est en France; elle est dans le ministre de la guerre, l'ami et l'élève de Dumouriez, qui chasse les patriotes de nos armées et les remplace par des aristocrates et des parents des prisonniers du Temple. La conspiration est dans les corps administratifs et dans les tribunaux qui favorisent les émigrés. Elle est dans tous ceux qui veulent la ruine de Paris. — Pour sauver la patrie, il ne suffit pas de changer un ministre ou un général, il faut la régénération entière du gouvernement et la résolution imperturbable de préférer la mort à l'esclavage. »

Robespierre prenait la défense de Danton et assurait que les vrais complices de Dumouriez cherchaient à rejeter sur lui leurs propres crimes.

Enfin il concluait à l'expulsion des girondins et renouvelait la demande du bannissement de tous les Bourbons.

Provisoirement et pour rester dans la limite de leurs pouvoirs, les jacobins déclarèrent qu'aucun membre de cette famille ne serait admis dans une société populaire.

La commune et les sections avaient déjà envoyé à l'Assemblée des adresses et des députations pour presser la punition du traître Dumouriez et de ses complices. Le bruit se répandit bientôt que les comités de la Convention venaient de faire arrêter Dubuisson et les deux autres émissaires des jacobins. Marat prit la défense de ces trois bons patriotes et accusa les girondins, qui cherchaient à détourner ainsi les justes soupçons dirigés contre eux.

Fonfrède récrimina en disant que Marat voulait faire disparaître les indices qui devaient conduire à la connaissance de la vérité.

La majorité semblait favorable au comité de défense générale. Cambacérès fit, comme rapporteur, un exposé des faits. Ils étaient connus de tous les députés qui avaient assisté aux séances du comité; mais il convenait de leur donner la publicité de la tribune.

La lettre du 12 mars, que le général n'avait pas voulu retirer, une lettre du 28, écrite après ses conférences avec les trois

jacobins, un procès-verbal rédigé par eux et qu'ils avaient écrit seulement après leur retour à Paris, furent produits et lus par le rapporteur. Il ne dirigea aucune inculpation contre les rédacteurs de cette dernière pièce, et parla d'eux avec ménagement. « Leur arrestation était commandée, dit-il, pour leur sûreté personnelle et pour la conservation de témoins aussi précieux. » C'était le comité de sûreté générale qui avait délivré le mandat. Il avait voulu s'assurer aussi de diverses personnes que leur naissance, leur situation ou leurs rapports pouvaient faire soupçonner de désirer le rétablissement de la royauté. La qualité de représentant du peuple avait dû mettre à l'abri de cette mesure Philippe Égalité et Sillery. Le citoyen Égalité, appelé au comité, avait lui-même sollicité que toutes mesures convenables fussent prises à son égard pour mettre sa conduite au grand jour.

Sillery se défendit avec une complète vraisemblance d'avoir eu aucun rapport politique avec Dumouriez, non plus qu'avec la famille Égalité, quel que fût d'ailleurs son attachement pour Philippe et pour son fils, et sa conviction de leur patriotisme.

Il est évident qu'outre les girondins, un grand nombre de représentants concevaient des soupçons contre les trois commissaires. La date de leur procès-verbal, la manière dont Dumouriez parlait d'eux dans sa seconde lettre, impliquaient une sorte d'intelligence entre eux et lui.

Le silence de Danton, après son retour de Belgique, où il avait dû pénétrer les intentions de Dumouriez, semblait prouver qu'il ne les avait point révélées, précisément parce qu'il les connaissait trop bien. Une insinuation de Pénières, député de la Plaine, appela Danton à la tribune. Il établit que depuis le commencement de la guerre de Belgique, il avait été opposé sur tous les points à Dumouriez : administration militaire, réunion des pays conquis, système politique à suivre envers les populations belges : tels avaient été les sujets d'un continuel dissentiment.

Puis, selon son plan de défense, il reporta l'accusation sur ses adversaires et attribua à leur impulsion, à leurs discours, aux

écrits de leurs amis, l'égarement de Dumouriez. Il répéta ce qu'il avait dit aux Jacobins du courage, de l'infatigable activité de Dumouriez pendant la retraite après Neerwinden. Pouvait-on le faire arrêter à un tel moment? « Quel général eût voulu exécuter un pareil ordre, qui pouvait perdre l'armée? Nous avons fait notre devoir. J'appelle sur ma tête toutes les dénonciations, sûr que ma tête, loin de tomber, sera la tête de Méduse qui fera trembler les aristocrates. »

Lasource proposa, non pas une accusation, mais des conjectures. S'il n'avait pas été homme de parti, si l'animosité politique ne l'eût pas rendu soupçonneux et crédule, il se serait borné à soutenir avec vraisemblance que des rapports de confiance n'avaient jamais cessé d'exister entre Dumouriez et Danton ; que l'un avait dû parler de ses projets à l'autre qui ne les avait point révélés. Mais il voulut construire une conspiration et emprunta aussi le langage révolutionnaire. « Souvenez-vous que le peuple veut la justice ; assez longtemps il a vu le Capitole et le trône; maintenant il veut voir la roche Tarpéienne et l'échafaud. Le tribunal révolutionnaire que vous avez créé ne marche pas. » Il proposa qu'Égalité et Sillery fussent mis en arrestation comme inculpés, encore qu'il ne les crût pas coupables; qu'une commission fût nommée pour faire une enquête; enfin qu'une adresse au peuple fût votée par la Convention. « Lorsque le peuple voit une adresse émanée de ses représentants, il la regarde comme un oracle; elle prouvera que nous ne capitulerons jamais avec un tyran. Chacun de nous va prendre l'engagement de donner la mort à celui qui voudrait se faire roi ou dictateur. » Cette formule dramatique ne manquait jamais son effet. L'assemblée entière se leva ; les représentants, le bras tendu, dans l'attitude du serment, répétèrent les paroles de Lasource.

Un autre girondin, Biroteau, raconta que, peu de jours auparavant, Fabre d'Églantine, l'ami le plus confident de Danton, avait, au comité de sûreté générale, indiqué à mots couverts qu'un roi était le seul moyen de sauver la patrie.

« Cela n'est pas vrai! criait-on de la gauche. — C'est une

scélératesse! disait Danton; vous avez voulu sauver le roi, et vous voulez rejeter le crime sur nous! » Biroteau maintint son récit.

La discussion devenait scandaleuse et imprudente; elle fut étouffée, et la commission d'enquête fut votée.

Danton, pressé par tous ses amis, demanda à parler; il courut à la tribune, encouragé par les acclamations de la Montagne et des spectateurs.

« Je commence par vous rendre hommage comme vraiment amis du salut du peuple. Vous, citoyens, placés à cette Montagne, vous avez mieux jugé que moi. J'ai cru longtemps que, quelle que fût l'impétuosité de mon caractère, je devais tempérer les moyens que la nature m'a départis; que je devais employer, dans les circonstances où m'a placé ma mission, la modération que les événements m'ont paru commander. Vous m'accusiez de faiblesse; vous aviez raison, je le reconnais devant la France entière. Nous, faits pour dénoncer ceux qui, par impéritie ou par scélératesse, ont voulu constamment que le tyran échappât au glaive de la loi; ce sont ces mêmes hommes... »

De bruyants murmures de la droite se mêlèrent aux clameurs de la gauche.

« Vous me répondrez, continuait Danton de sa voix tonnante : ce sont ces mêmes hommes qui prennent aujourd'hui l'attitude insolente de dénonciateurs. » — Le bruit redoubla; Grangeneuve voulut interrompre. — « A l'Abbaye! » lui criait la Montagne.

« Que vous a dit Lasource? Quelle que soit l'origine de son roman, qu'il soit le fruit de son imagination ou la suggestion d'hommes adroits, je n'examinerai point ses intentions. » — Il reprit une à une toutes les circonstances. Aucune n'avait la valeur d'une preuve. Prises toutes ensemble et interprétées par la connaissance du caractère et de la conduite antérieure de Danton, elles pouvaient donner lieu à des soupçons plus politiques que judiciaires. Il parla avec plus de chaleur du repro-

che d'avoir désorganisé l'armée. — « Nous désorganisateurs! nous qui avons rallié les soldats; nous qui avons fait déloger l'ennemi de plusieurs postes importants. Ah! sans doute, tel nous impute d'avoir sonné l'alarme qui, s'il eût été témoin de notre conduite, vous dirait que nous savons braver le canon autrichien comme nous braverons les complots et les calomnies des ennemis de la patrie. »

Puis, à son tour, il attaqua les girondins. « Lorsque je proposai de se saisir du général au moment où l'on pourrait le faire sans inconvénients, je demandai que les amis de Dumouriez, Gensonné et Guadet, se rendissent à l'armée; que, pour lui ôter toute méfiance, les commissaires fussent pris dans les deux partis de l'Assemblée et que par là il fût prouvé que, quelles que soient les passions qui vous divisent, vous êtes unanimes pour ne jamais consentir à recevoir la loi d'un seul homme. — Ou nous le guérirons momentanément, disais-je, ou nous le garrotterons. Je demande si l'homme qui parlait ainsi peut être accusé d'avoir eu des ménagements pour Dumouriez? Quels sont ceux qui ont pris constamment des ménagements! Lisez le journal de Brissot : on y disait que Dumouriez était loin d'associer ses lauriers aux cyprès de septembre. C'est contre moi qu'on excitait Dumouriez. Aujourd'hui, parce que j'ai été trop sage et trop circonspect, parce qu'on a répandu que j'avais un parti et que je voulais être dictateur, parce que je n'ai pas voulu, en répondant à mes adversaires, produire de trop rudes combats, occasionner des déchirements dans cette Assemblée, on m'accuse de vouloir avilir la Convention. Avilir la Convention! et qui, plus que moi, a toujours cherché à relever sa dignité, à fortifier son autorité? N'ai-je point parlé de mes ennemis avec une sorte de respect? » et il se tournait vers la droite : « Je vous interpelle, vous qui m'accusez sans cesse.

— Vous venez de le prouver tout à l'heure, votre respect, répondit-on.

— En ce moment le reproche est juste, répliqua-t-il, mais pourquoi ai-je abandonné le système du silence et de la modération? Parce qu'il est un terme à la prudence, parce que si

l'on se sent attaqué par ceux mêmes qui devraient s'applaudir de ma circonspection, il est permis d'attaquer à son tour et de sortir des limites de la patience. »

Lacroix avait été compris dans les attaques des girondins, Danton le défendit avec plus de vivacité que lui-même. La malveillance des accusateurs devait, disait-il, être attribuée à la résolution qu'il avait prise de se séparer d'eux lorsqu'ils avaient voulu sauver le tyran.

Cette vigoureuse improvisation se prolongeait, et son effet devenait moindre. Comme il arrive aux orateurs lorsqu'ils n'ont pas eu le loisir de régler d'avance la composition et l'enchaînement de leurs discours, Danton ne savait point finir, il tournait dans le même cercle d'arguments et d'allégations.

On lui cria de la droite : « Ne parlez pas tant et répondez! — J'ai répondu assez, continua t-il, pour satisfaire tout homme de bonne foi. — Oui! oui! disaient ses amis. — Et certes je tirerai bientôt la lumière de ce chaos. Je ne suis pas en peine de ma justification. Nous, vouloir un roi! Encore une fois l'opinion prononce toujours d'après les plus grandes probabilités morales. Il n'y a que ceux qui ont eu la stupidité, la lâcheté de vouloir ménager un roi, qui puissent être soupçonnés de vouloir rétablir un trône; il n'y a que ceux qui ont voulu exaspérer Dumouriez contre les sociétés populaires et la majorité de la Convention, il n'y a que ceux qui ont voulu punir Paris de son civisme et armer contre lui les départements. »

Les montagnards se levèrent, criant : « Oui! oui! ils l'ont voulu. — Et leurs petits soupers! » interjetait Marat.

« Oui, continuait Danton, acceptant cet argument, il n'y a que ceux qui ont fait des soupers clandestins avec Dumouriez. » — Les applaudissements étaient répétés. — « Eux seuls sont les complices de la conjuration et c'est moi qu'on accuse! Moi! je ne crains rien ni de Dumouriez ni de tous ceux avec qui j'ai été en relation. Qu'on produise une seule ligne de moi qui puisse donner lieu à l'ombre d'une inculpation, et je livre ma tête. »

Marat interrompit encore : « C'est Gensonné qui était en relation intime avec Dumouriez. »

Gensonné interpella Danton : « J'en appelle à votre bonne foi. Vous avez vu mes lettres; dites ce qu'elles contenaient. »

Danton manquait de preuves contre les girondins encore plus que les girondins contre lui. Il répondit : « Je ne parle pas de vos lettres, je ne dis rien de vous. J'ai, moi, des lettres de Dumouriez qui prouveront qu'il n'y a aucune identité entre son système politique et le mien. C'est à ceux qui ont voulu le fédéralisme. — Nommez-les ! criait-on. — Voulez-vous que je désigne ceux de qui je parle? — Oui! oui! — Eh bien! écoutez. Voulez-vous entendre un mot qui paye pour tous? — Oui! oui! — Eh bien! je crois qu'il n'est plus de trêve entre la Montagne, entre les patriotes qui ont voulu la mort du tyran et les lâches qui, voulant le sauver, nous ont calomniés devant la France. »

La gauche se leva en applaudissant et s'écriant : « Nous sauverons la patrie ! »

Danton était monté à la tribune, étouffant de colère. Ses paroles, les applaudissements de ses amis, les bravos des tribunes publiques, les interruptions de la droite, le tumulte de la séance l'avaient de plus en plus exalté : il déroula une longue diatribe injurieuse et menaçante contre les girondins et contre Roland. Il rappela leur conduite indécise au 10 août, leurs frayeurs au 2 septembre, leur aversion contre Paris. « Quand Paris périra, disait-il, il n'y aura plus de république; Paris est le centre constitué et naturel de la France; c'est le centre des lumières : on nous accuse d'être des factieux; et bien! nous avons dévoilé notre vie devant la nation. Elle a été celle des hommes qui ont marché d'un pas ferme vers la révolution. Les projets criminels qu'on m'impute, les épithètes de scélérats, tout a été prodigué contre nous, et l'on espère maintenant nous effrayer! oh! non. » La gauche, et bien plus encore les tribunes publiques faisaient retentir leurs applaudissements. On demanda que la dignité de l'Assemblée fût mieux respectée par les spectateurs.

Danton leur adressa ses remercîments et ses flatteries. « Je sais que le peuple n'est pas dans les tribunes; il ne s'y en trouve qu'une petite portion; mais ceux qui l'ont calomnié étaient les Maury et les Cazalès, des partisans du despotisme. Ce peuple des tribunes se compose de citoyens pris dans tous les départements, peuple exercé à juger bien ceux qui le servent, à discerner ceux qui prostituent leur talent; peuple qui voit bien que celui qui combat avec la Montagne ne peut pas servir les projets d'Orléans. Je prouverai subséquemment que je suis un révolutionnaire immuable, et je résisterai à toutes les atteintes. J'aurai la satisfaction de voir la nation entière se lever en masse pour combattre les ennemis extérieurs et en même temps adhérer aux mesures que vous avez décrétées. »

Revenant à comparer le patriotisme des girondins avec le sien, il leur reprochait d'avoir voulu conserver les débris de la royauté, d'avoir voulu sauver l'individu et par là donner espérance à ses partisans. « Tout s'éclaircira; on ne croira plus que celui qui a détruit un trône veut en rétablir un autre. Parmi les rois, quiconque est convaincu d'avoir frappé l'un d'entre eux, est pour tous les autres un ennemi mortel. — Et Cromwell ? » s'écria un interrupteur.

Danton se retourna vers lui : « Vous êtes bien scélérat de me dire que je ressemble à Cromwell ! Je vous cite devant la nation. »

Quelques voix s'élevèrent, demandant que l'interrupteur fût envoyé à l'Abbaye. « Oui, reprit Danton, qu'il soit envoyé à l'Abbaye, le vil scélérat qui m'a insulté. Ou bien dédaignant d'insister sur la justice qui me serait due, je répéterai que quiconque a frappé un roi à la tête devient l'objet de l'exécration des rois. Et croyez-vous que ce Cromwell fut l'ami des rois ? Il a été craint, parce qu'il a été le plus fort. Ceux qui ont frappé le tyran de la France seront craints aussi. Ils seront craints, parce que la liberté se sera engraissée du sang du tyran; ils seront craints, parce que la nation est avec eux. Je vous interpelle tous. Est-ce par terreur, est-ce par envie d'avoir un autre roi que vous avez proscrit le tyran ? — Non! non! »

répondit unanimement l'Assemblée. — « Si donc c'est le seul sentiment de vos devoirs qui vous a dicté son arrêt de mort, si vous avez cru sauver le peuple, vous qui avez prononcé cet arrêt, ralliez-vous contre les lâches qui ont voulu l'épargner. » — Et son geste montrait la droite. — « Serrez-vous ; appelez le peuple à se réunir contre l'ennemi du dehors et à écraser l'ennemi du dedans. Confondez par la vigueur et l'immobilité de votre caractère tous les scélérats, tous les aristocrates, tous les modérés, tous ceux qui vous ont calomniés dans les départements. » — Et il désignait toujours le côté droit. — « Plus de composition avec eux. Vous n'avez jamais su tirer de votre position populaire tout l'avantage qu'elle pouvait vous donner. Qu'enfin justice vous soit rendue. Vous voyez, par la situation où je me trouve, la nécessité d'être fermes et de déclarer la guerre à vos ennemis, quels qu'ils soient. Je marche à la république ; marchons-y de concert. Nous verrons qui de nous ou de nos détracteurs atteindra le but. »

Enfin, il termina par cette phrase : « Je me suis retranché dans la forteresse de la raison; j'en sortirai avec le canon de la vérité, et je pulvériserai les scélérats qui ont voulu m'accuser. »

Danton avait profondément remué l'Assemblée, troublé et intimidé ses adversaires, rassuré son parti, sympathisé avec les passions révolutionnaires. Il descendit de la tribune au milieu des applaudissements. Les députés de la gauche se précipitaient en foule autour de lui; ses amis le pressaient dans leurs bras.

Marat voulut aussitôt tirer une conséquence pratique des déclamations de Danton. « Pour étouffer la guerre civile et arrêter l'ennemi, nous n'avons besoin que de lois révolutionnaires. Examinons la conduite des ministres, des généraux, des membres de la Convention qui sont dénoncés. De toutes parts, frappons les traîtres, quelque part qu'ils se trouvent. »

Les deux partis étaient si fort animés l'un contre l'autre et si disposés à s'engager dans une guerre à mort, que la proposition de Marat fut accueillie par la droite comme par la gauche,

et que le décret suivant fut écrit par le girondin Biroteau, puis adopté par la Convention :

« Considérant que le salut du peuple est la suprême loi, la Convention déclare que, sans avoir égard à l'inviolabilité d'un représentant de la nation, elle décrétera d'accusation celui ou ceux de ses membres contre lesquels il y aura de fortes présomptions de complicité avec les ennemis de la liberté, de l'égalité et du gouvernement républicain. »

Biroteau croyait préparer la condamnation de Danton. En effet, il devait périr frappé par ce décret; mais les girondins étaient destinés à en être atteints avant lui.

Pendant que la Convention semblait occupée seulement des discordes qui la déchiraient, la situation de Dumouriez était d'heure en heure devenue plus déplorable. Il avait reculé en deçà de la frontière et porté son quartier général à Saint-Amand. Par un accord conclu avec le colonel Mack, les garnisons françaises de Gertruydenberg et de Breda devaient évacuer ces deux places.

En même temps, il s'apercevait combien l'exécution du grand projet qu'il avait si audacieusement annoncé devenait insensée et impossible : il n'avait mis dans sa confidence que Valence, le duc de Chartres et Thouvenot; et il reconnaissait que, hormis ces trois généraux, dévoués à son amitié, nul autre ne consentirait à s'associer à ses desseins, soit par religion du drapeau, soit par opinion républicaine. Les officiers étaient plus disposés encore à garder fidélité au gouvernement de la patrie.

Les bataillons de volontaires, émus des bruits qui commençaient à se répandre, étaient déjà en fermentation. Six volontaires d'un bataillon de la Marne se présentèrent devant Dumouriez; ils avaient écrit sur leur chapeau avec de la craie le mot *République*, et signifièrent au général qu'ils [illegible] au décret de la Convention qui le mandait à la ba[illegible] et leurs camarades imiteraient Brutus et le poi[illegible] leur répondit tranquillement et chercha à le[illegible]

ils n'écoutaient rien et le menaçaient, il les fit arrêter. Un fils du conventionnel Lecointre, officier dans un bataillon de Seine-et-Oise, et un lieutenant-colonel nommé de Piles, furent aussi arrêtés et envoyés avec les volontaires à Tournai, pour être remis au général autrichien.

Dumouriez eut un instant la pensée de licencier les bataillons de volontaires, de réunir les troupes de ligne et de s'enfermer dans les trois places fortes de Lille, de Valenciennes et de Condé. Cet expédient, qui lui donnait peu de chances de succès, n'était plus même praticable. Les commissaires de la Convention étaient à Lille; les généraux leur obéissaient; Condé, tout au plus, pouvait encore être saisi.

Il est douteux que Dumouriez eût la volonté très-arrêtée de marcher sur Paris et d'accomplir une contre-révolution, en empruntant le secours des Autrichiens; il avait trop de sens pour espérer qu'une telle entreprise pût réussir. Peut-être croyait-il qu'à force de jactance et de menaces, il parviendrait à faire consentir la Convention à traiter de la paix, et en même temps il se flattait de la négocier avec les Autrichiens. Cette espérance était aussi chimérique; la paix était incompatible avec la république, tout autant qu'une contre-révolution. Mais, comme les jacobins ne voulaient pas qu'il conservât le commandement de l'armée, comme le chaos où l'esprit révolutionnaire avait jeté le gouvernement et l'administration ne permettait pas à Dumouriez de compter sur des succès militaires, il s'était vu forcé à jouer ce coup de dés.

Le 2 avril, des officiers, qu'il avait envoyés sur la route, vinrent lui annoncer que le ministre de la guerre et les quatre commissaires de la Convention allaient arriver. Ils avaient dit, en présence de ces officiers, que le général était perdu, qu'ils le feraient conduire à Paris, mais qu'il n'y arriverait pas; des hussards et des dragons, qu'il avait renvoyés de l'armée, étaient chargés de cette exécution par les meneurs jacobins.

Camus porta la parole; Dumouriez avait voulu que toute explication se passât devant son état-major. Les commissaires insistèrent pour lui parler en particulier. Le général Valence

seul resta; les autres généraux et officiers de l'état-major étaient dans une salle voisine, les portes ouvertes.

Le général répondit qu'il ne pouvait quitter l'armée en ce moment; qu'il fallait auparavant la remettre en bon ordre, et que, lorsqu'il se serait acquitté de ce devoir, il rendrait compte de sa conduite; toutefois il ne refusait pas absolument d'obéir. Les commissaires avaient le pouvoir de le destituer : c'était à eux, disait-il, de juger ce qu'ils avaient à faire. Quant à lui, il donnerait volontiers sa démission.

« Mais que ferez-vous après? répondit Camus.

— Ce qui me conviendra; mais je n'irai pas à Paris me mettre aux mains des frénétiques, pour me voir condamner par le tribunal révolutionnaire.

— Vous ne reconnaissez donc pas ce tribunal?

— Je le reconnais pour un tribunal de sang et de crimes; tant que j'aurai un pouce de fer dans la main, je ne m'y soumettrai pas. Si j'en avais le pouvoir, je l'abolirais; il est l'opprobre d'une nation libre. »

Les autres commissaires parlaient un langage plus conciliant. Quinette cherchait à rassurer le général et promettait de le couvrir de son corps. Bancal tirait ses arguments et ses exemples de l'histoire romaine. « Les Romains, disait Dumouriez, n'avaient ni club des Jacobins, ni tribunal révolutionnaire; et puisque nous parlons de Rome, je n'imiterai pas Curtius : je ne me jetterai pas dans le gouffre. »

Ils essayèrent d'écarter la crainte des jacobins et du tribunal, en lui disant que c'était à la Convention seule qu'il aurait affaire. « La Convention, répondait-il, n'est pas en pouvoir de me sauver des fureurs de Marat, des jacobins et des tribunes publiques qui la dominent.

— Vous ne voulez donc pas obéir à la Convention? » disaient les commissaires.

Il les exhorta à suivre une conduite modérée, à prendre les circonstances en considération, et à retourner à Paris pour expliquer à l'Assemblée les graves inconvénients qui résulteraient de son absence de l'armée. La conférence dura deux

heures, sans conclusion ni résultat. Dumouriez et Beurnonville restèrent seuls ensemble; ils s'entendirent plus facilement. Le ministre vit bien que son ancien général était irrévocablement décidé. Lui-même était dénoncé et menacé du tribunal révolutionnaire tout autant que Dumouriez. « Traitez-moi comme vous traiterez les députés, lui dit-il. — N'en doutez pas, et je crois que ce sera vous rendre service. »

Une heure après, les commissaires rentrèrent. « Citoyen général, dit Camus avec un accent impérieux, mais troublé, voulez-vous obéir au décret de la Convention nationale et vous rendre à Paris? — Pas dans ce moment, répondit le général. — Eh bien! je déclare que vous êtes suspendu de vos fonctions; vous n'êtes plus général. J'ordonne qu'on ne vous obéisse plus, et qu'on s'empare de vous. Je vais mettre le scellé sur vos papiers. »

Dumouriez était entouré de son état-major; il venait de recevoir les protestations de dévouement de ses officiers. Un murmure d'indignation accueillit le commandement du commissaire. « Dites-moi le nom de ces gens-là, dit Camus. — Ils vous le diront eux-mêmes, » repartit Dumouriez; puis un instant après il ajouta : « Ceci est trop fort; il est temps de mettre un terme à tant d'impudence. »

Le régiment des hussards de Berchini, commandé par le colonel Nordman, un des intimes de Dumouriez, était en bataille devant la maison; un officier et trente hommes à pied se tenaient prêts à entrer. Dumouriez leur en donna l'ordre en allemand; ensuite il dit d'un ton ferme : « Arrêtez ces quatre hommes, et qu'on ne leur fasse point de mal. Arrêtez aussi M. le ministre de la guerre, et qu'on lui laisse ses armes. »

Camus s'écria : « Général Dumouriez, vous perdez la république. » On emmena les commissaires dans une autre chambre. Ensuite ils montèrent dans leur voiture, escortés par les hussards; ils furent conduits à Tournai et remis au général Clairfait. Une lettre de Dumouriez annonçait qu'ils étaient otages pour répondre des excès qui seraient commis à Paris;

en même temps il demandait au général autrichien de traiter avec égards le général Beurnonville.

Dumouriez avait peu d'espérance, mais il voulut tenter témérairement les dernières chances; il employa la journée du 3 avril à ordonner des mouvements de troupes et à expédier une proclamation à son armée, en même temps qu'une déclaration adressée à la nation française. Il exposait toute sa vie politique et ses services militaires, ses griefs contre la Convention et les maux qu'elle faisait souffrir au pays, la désorganisation des armées et l'impossibilité de continuer une guerre si mal dirigée. « Nous avons, disait-il, un point de ralliement pour étouffer le monstre de l'anarchie, c'est la constitution de 1791, œuvre d'un peuple libre. En la reprenant, nous resterons libres et nous retrouverons notre gloire. La guerre civile cessera ou du moins ne trouvera plus aucun appui dans les puissances étrangères, qui ne demandent qu'à rendre leur estime et leur amitié à une nation dont les erreurs et l'anarchie inquiètent l'Europe. Les troupes de ligne et les braves volontaires qui, depuis un an, se sont sacrifiés pour la liberté en abhorrant l'anarchie, iront se reposer au sein de leurs familles après avoir accompli ce noble ouvrage. — Quant à moi, j'ai fait le serment devant toute l'Europe qu'après avoir opéré le salut de ma patrie par le rétablissement de la constitution, de l'ordre et de la paix, je cesserai toute fonction publique, et j'irai jouir dans la solitude du bonheur de mes concitoyens. »

Il écrivit aussi à l'administration du département du Nord, qu'il ne tarderait plus à marcher sur Paris, pour faire cesser la sanglante anarchie qui y régnait.

Le lendemain, escorté de huit hussards, il partit de Saint-Amand pour Condé, dont il voulait s'assurer en n'y laissant que des troupes auxquelles il pût se fier. Il avait avec lui le duc de Chartres et le colonel Thouvenot. La garnison de Condé pouvait lui donner quelque inquiétude, mais il croyait encore à son ascendant. D'ailleurs il se trouvait dans une position où il fallait se risquer.

Il rencontra sur la route un bataillon des volontaires de

l'Yonne, qui marchait vers Condé, tandis que sa destinatio était pour Valenciennes. Au même moment, il reçut un messag du général Neuilly, qui commandait à Condé et qui lui faisai savoir que la garnison était en grande fermentation.

Dumouriez se détourna de la route pour entrer dans un maison, afin d'y écrire quelques ordres. Alors les volontaire coururent sur lui, criant : « Arrête, arrête! » et cherchant l'entourer. Il s'écarta du grand chemin, ainsi que son cortége Un fossé leur barrait le passage; il voulut le franchir; son che val refusa de passer; il le laissa au bord et traversa à gué. Le volontaires tiraient des coups de fusil; plusieurs chevaux furen tués. Un domestique du duc de Chartres donna le sien a général.

Il ne pouvait rejoindre son camp de Saint-Amand; il pass la frontière et s'arrêta dans un village de Belgique. De là i écrivit au colonel Mack de venir le trouver. Pendant ce temps là, les hussards de Berchini, apprenant ce qui se passait, avaien chargé sur les volontaires et maintenaient encore Saint-Aman dans l'obéissance de leur général.

Il ne désespéra point, ou plutôt il voulut ne pas désespérer et raisonna avec le colonel Mack comme si ses projets étaien réellement en cours d'exécution. Il rédigea un projet de pro clamation pour que le prince de Cobourg la signât et l'adressâ aux Français. Mais il ne voulait point recourir encore à l coopération des Autrichiens; c'eût été achever d'exaspére l'opinion de l'armée.

Après cette conférence, Dumouriez se rendit au camp d Maulde. L'affection et le dévouement des troupes pour leu général commençaient à faire place à d'autres sentiments au camp de Saint-Amand, l'artillerie s'était déjà rangée l'obéissance de la Convention, et se retirait à Valenciennes. Tout était manqué; il n'avait plus qu'à quitter son armée et s patrie.

Il n'engagea personne à le suivre. Sans aucune escorte, il s retira au quartier général, à Tournai. Le duc de Chartres, l

colonel Thouvenot, le colonel Montjoye, deux ou trois officiers d'état-major, étaient avec lui.

Ainsi se termina la carrière politique et militaire de Dumouriez. Le reste de sa vie, qui devait se prolonger pendant trente ans, s'écoula dans l'exil et dans l'inaction, mais non pas dans l'oisiveté d'esprit; il continua à être un infatigable faiseur de projets; il en fit pour toutes les hypothèses, sans qu'il lui fût jamais donné de travailler à en exécuter aucun. Mais son nom ne pouvait pas être oublié de l'histoire et reste attaché à de grands événements, où il a pris une part considérable. Son caractère et sa capacité n'étaient point en complète harmonie avec les circonstances où il se trouvait. Dénué de conviction et de dignité morale, il avait, en même temps, trop de bon sens et d'indépendance d'esprit pour se livrer avec aveuglement ou avec docilité au torrent révolutionnaire. Il prévoyait l'échafaud, et n'aurait point tardé à y monter. Ce qu'il avait comploté pour changer le cours des événements, ne lui laissait guère la possibilité de revenir plus tard offrir à son pays ses talents et ses services. Il n'était plus qu'un transfuge et ne pouvait retrouver ce rôle d'aventurier, le seul qui fût assorti à son ambitieuse imagination [1].

[1] Le cinquième livre sera continué dans le tome troisième.

FIN DU TOME DEUXIÈME.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

LIVRE IV.

PROCÈS DU ROI. — LE 21 JANVIER. 1

LIVRE V.

GIRONDINS. — LE 31 MAI. 251
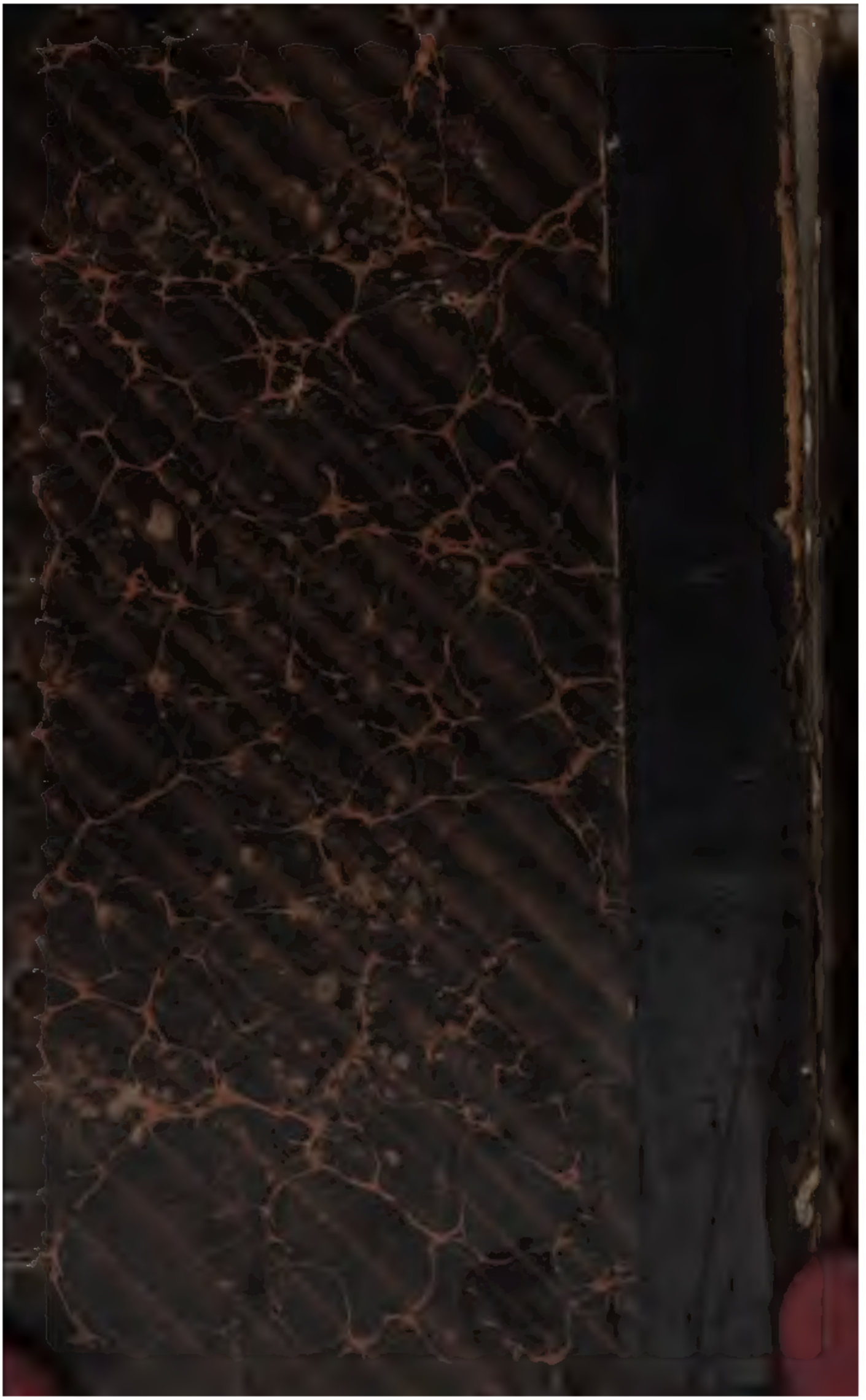
FIN DE LA TABLE.